

This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

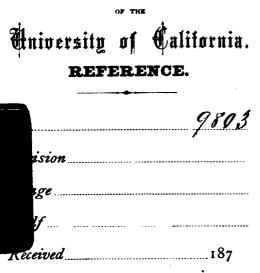
- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + Keep it legal Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

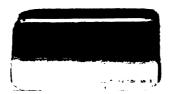
About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



LIBRARY









, 1

Digitized by Google



•

•

•

•

HISTOIRE

DE

LA LOUISIAME.

Digitized by Google



.

.

•

١

.

HISTOIRE

DE

LA LOUISIANE,

PAR

CHARLES GAYARRÉ.

"Si je reglais mes conditions sur ce que ces vastes territoires vaudront aux Etats Unis, los indemnités u'auraient point de bornes.

NAPOLÉON (Traite de cession de la Louisiane, par Barbé-Marbois.)

PREMIER VOLUME.

NOUVELLE-ORLÉANS.

IMPRIMÉ PAR MAGNE & WEISSE, 81, rue de Chartres.

1846.



9803

Entered according to Act of Congress, in the year 1846, By CHARLES GAYARRÉ, In the Clerk's Office of the District Court of Louisiana.



PREFACE.

JE hais les préfaces, et cependant j'en fais une. Mais où est l'ouvrage qui n'en soit pourvu!... C'est qu'on aime à parler de soi, et qu'il n'y a pas d'auteur exempt de ce défaut. Pourquoi donc aurais-je la prétention de faire exception à la règle générale ? Pourquoi n'apprendrais-je pas au public, qui l'a oublié sans doute depuis si long-temps, que j'ai composé en 1830 un Essai historique sur la Louisiane? On s'apercevait facilement, au style et aux autres imperfections de cet opuscule, que, lors de sa composition, j'étais fort jeune, et que je manquais de matériaux. Pourquoi ne dirais-je pas que je crois maintenant avoir mieux réussi, puisqu'à mon esprit plus mûr ont été soumis de nombreux documents, que je n'avais pas auparavant? Si je me trompe, le lecteur aura le plaisir de se moquer de

PREFACE.

moi, et probablement me saura gré de lui en avoir fourni l'occasion. Pourquoi ne me donnerais-je pas la satisfaction de regarder mon lecteur en face, si j'ai le bonheur d'en rencontrer un, et de lui expliquer les règles que j'ai suivies dans la composition de cet ouvrage ? Pourquoi n'irais-je pas au-devant de ses critiques pour les émousser ? Si le lecteur est prévenu en ma faveur, il aimera à m'écouter. Si, au contraire, il est disposé à lire d'un œil bilieux les pages que je lui soumets, il est d'autant plus important pour moi de chercher à capter ses bonnes grâces. C'est ma propre cause que je vais plaider et que je tiens à gagner. Ainsi, j'entre en matière.

Je commencerai par être juste envers les autres, afin qu'on le soit envers moi. J'éprouve donc le besoin de dire que je dois beaucoup à l'excellent ouvrage du juge Martin sur la Louisiane. Pour ce qui concerne la fameuse expédition de Soto, j'ai surtout pris pour guide l'intéressant ouvrage de Garcilasso de la Vega. Pendant le long séjour qu'une maladie douloureuse m'a forcé de faire en France, j'ai austi feuilleté quelques ouvrages, consulté quelques archives, et pris des notes que j'ai utilisées plus tard. J'ai trouvé quelques éclaircissements dans mes papiers de famille, et je me plais à déclarer, que je dois plus d'un renseignement à quelques anciens habitants du pays. Mais c'est surtout un besoin pour moi de faire connaître, que j'ai puisé les principaax documents dont je me suis servi, dans un recueil dù au patriotique labeur de M. Magne, l'un des éditeurs de l'Abeille de la Nouveile-Orléans. M. Magne

п

PREPACE.]

a compulsé, avec un soin minutieux et un tact qui lui fait honneur, les cartons du ministère de la marine en France, et en a extrait tous les documents relatifs à la Louisiane, dont il a fait un choix judicieux et une copie exacte. Le gouverneur Mouton, ayant eu connaissance de ce recueil, s'empressa, en magistrat éclairé, dont le devoir était de rassembler tout ce qui pouvait jeter un jour plus grand sur l'histoire de son pays, d'en faire l'acquisition pour le compte de l'Etat. Outre le mérite de ses autres actes administratifs, il aura eu celui d'avoir enrichi les archives de l'Etat d'une collection de matériaux historiques qui, par la suite, pourront être travaillés par des mains plus habiles que les miennes, de manière à former une bonne histoire de la Louisiane. Le pays lui en doit de la reconnaissance, et moi, des remerciments, pour le libre accès qu'il m'a donné à ces documents.

Je voulais d'abord écrire cet ouvrage en anglais. La raison en est toute simple : o'est la langue du pays, et ensuite, l'ouvrage aurait eu la chance d'une circulation plus étendue. Mais quand j'en vins au mode de composition, je fus arrêté dans la détermination que j'avais prise. Qu'en lise l'ouvrage, et l'on comprendra facilement pourquoi je modifiai ma résolution primitive. On verra que, comme écrivain, je me suis effacé complètement, et que j'ai cherché à faire raconter l'histoire par les contemporains eux-mêmes. J'ai cherché à faire revivre tous les acteurs qui se sont succédés dans le pays. Ce sont eux qui agissent, qui parlent, qui rapportent ce qu'ils ont vu, ce qu'ils ont fait, et qui se montrent encore

ш

PREFACE.

dans toute l'actualité de leurs vertus, de leurs vices, de leurs préjugés, de leurs passions, de leurs affections et de leurs haines S'il est vrai de dire que le style est l'homme, j'aurai bien fait d'avoir reproduit dans toute leur identité les dépêches de tous ceux qui ont joué un rôle saillant dans l'histoire de la Louisiane. Ainsi, dix lignes de la main de M. de Bienville en apprendront davantage au lecteur sur le compte de ce personnage qu'aucune appréciation faite par l'auteur lui-même. Ainsi, en reproduisant les différents styles des principaux fonctionnaires publics, à qui les destinées de la Louisiane ont été confiées, je les aurai replacés vivants devant le lecteur. Mon but était de faire reparaître chaque époque avec sa couleur locale, et, en quelque sorte, chaque personnage avec le costume du temps. Je sentis que mon ouvrage en anglais serait dépourvu de ce charme que je lui donnais, à mes yeux du moins, en empruntant le langage des premiers colons.

J'eus une autre raison pour employer la langue française. Qu'est-ce qu'écrire l'histoire ? C'est faire le portrait de ce qu'était un pays à différentes époques, à sa naissance, dans son adolescence, dans sa virilité et dans sa vieillesse, si toutefois il a traversé toutes ces phases de l'existence. Or, il y a deux manières de peindre un portrait : soit à larges coups de pinceaux, en négligeant les détails et en se contentant de saisir les principaux traits et ce jeu de physionomie qui constitue la ressemblance ; c'est la manière qui produit le plus d'effet. Ou bien, soit en calquant en quelque sorte la personne que l'on veut reproduire et en n'omettant ni

IV

PREPACE.

une mêche de cheveux ni une ligne veineuse ; c'est ce qu'on peut appeler de la peinture anatomique.

Or, lorsque je fus entouré de tous les documents relatifs à la Louisiane, il me sembla que je la voyais se dresser devant moi, telle qu'elle était sous Louis XIV, sous le Régent, sous Louis XV et sous Charles III d'Espagne. Je saisis mes pinceaux et je me mis à l'œuvre. Il fallait opter entre les deux manières de peindre. Mon choix ne fut pas douteux. Mon cœur me dit que c'était notre mère, à nous Franco et Hispanio-Américains, qui était là devant moi. Mon cœur me dit que dans le portrait de l'objet aimé, on regrettait toujours l'omission de la moindre minutie, d'un signe, d'une marque presque imperceptible pour un œil indifférent, même d'un pli de vêtement. Ainsi, j'entrai dans des détails qui nuiront peut-être à l'effet de l'ensemble. Je sentis que je travaillais, non pas seulement pour satisfaire le goût ou l'esprit, mais le cœur. J'avoue donc que je me suis plu à contempler la Louisiane avec un microscope, et à la reproduire comme je l'avais vue. C'est-à-dire que, pour le moment, c'est un portrait de famille que j'ai voulu faire, et, je le répète, je suis entré dans des détails qui ne seront nullement intéressants pour l'étranger. Mais j'ai jugé mes compatriotes d'après moi-même, et j'ai pensé que, dans l'inventaire que j'ai fait des souvenirs laissés par leurs ancêtres, ils me sauraient gré de n'en avoir pas omis même les plus insignifiants et d'en avoir par là complété la série. De là, des redites et des longueurs. J'ai donné mon excuse.

La Louisiane est une étrangère pour les Anglo-Amé-

PREFACE.

ricains jusqu'en 1803. Ce n'est qu'à cette époque, qu'elle est entrée par adoption dans cette grande et glorieuse famille à laquelle elle appartient maintenant. Je dis donc que de 1540 à 1803, la Louisiane, au lieu d'être une mère ou une sœur, était, pour les Anglo-Américains, une étrangère, et même souvent une ennemie. Pour eux, par conséquent, ce n'est pas un portrait qu'il faut faire, mais un tableau.... un tableau d'histoire. Pour eux, il faut négliger les détails, ne faire que largement grouper les principaux traits, masser largement les couleurs, tout en les harmoniant, et ne s'attacher qu'aux grands effets de lumière.

Je compte continuer cet ouvrage jusqu'à l'époque actuelle, si Dieu me prête vie. Lorsque je l'aurai complété en français, je le referai en anglais pour mes compatriotes Anglo-Américains. Je dis refaire, pour les raisons que j'ai déjà données, et parce que j'ai une aversion toute particulière pour les traductions. L'ouvrage que je composerai en anglais sera beaucoup plus concis et jeté dans un moule différent. Tout peuple à son style particulier comme sa physionomie. Il faut donc en prendre le style, quand on écrit pour lui, comme on doit chercher à se revêtir de sa physionomie, qnand on veut s'en faire adopter.

Je ne sais trop si je dois avouer que j'ai eu une autre raison pour écrire en français. Je crains, en la faisant connaître, d'être accusé de m'être flatté d'obtenir une bonne fortune que je ne mérite pas. Mais enfin l'aveu m'en échappe malgré moi. Je dirai donc que, sachant que la plupart de nos Louisianaises ne lisent guère

17

J

PREFACE.]

l'anglais, j'ai pensé qu'en écrivant dans la langue qui leur est familière, elles seraient tentées, par un sentiment de curiosité, de jeter les yeux sur les pages de cette histoire, et peut-être de les lire jusqu'au bout. Comment pouvais-je résister à cette considération? C'était pour moi plus qu'une raison. C'était une séduction.

Maintenant, lecteur, que je me suis servi de cette préface, comme d'une avenue, pour vous conduire aux premières marches de l'édifice dont je suis l'architecte, je prends congé de vous et vous dis: Entrez et jugez; en vous assurant que je me garderai bien d'écouter aux portes, de peur d'être puni de mon indiscrétion.

Digitized by Google

.

.

•

٠.,

,

TABLE DES MATIÈRES

• •

.

CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME.

CHAPITRE Ier.

Découverte de l'Amérique Premiers établissements Expé-	Page.
dition de Soto	1
CHAPITRE II.	
Expédition au Canada.—Expédition de Marquette et de Joliet à la Louisiane.—Descente du Mississippi per Lasalle jus- qu'à son embouchure	23
CHAPITRE III.	
Seconde expédition de Lasalle.—Sa mort	49
CHAPITRE IV.	
Fondation de la colonie de la Louisiane par Iberville. — Sa mort.—Sauvolle, premier Gouverneur.— Sa mort.— Bien- ville lui succède.—Lasalle, premier commissaire-ordonna- teur.—Diron d'Artaguette le remplace.	62
CHAPITRE V.	-
M. de Lamothe Cadillac, Gouverneur.—Charte de concession- de la Louisiane à Crozat.—Duclos, commissaire-ordonna- teur	92

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

Mémoire du curé de la VentePremière guerre contre les NatchezExpédition de St. Denis jusqu'à Mexico, par							rage.						
terre.—M. titués										• •			117

CHAPITRE VII.

М.	. de l'Epinay, quatrième Gouverne	ur.—H	lubert, commissaire-	
	ordonnateur.—Crozat remet au	roi la	charte qui lui con-	
	cédait la Louisiane,			153

CHAPITRE VIII.

Création de	la Compa	gnie	e de	s I	nde	8 (ou	du	M	ise	3i8	sipj	pi	B	ien-	
ville est	nommé	zouv	em	euı	: de	h	a L	oui	sie	ın	e	I)	fc	mde	e la	
Nouvell	e-Orléans	•														160.

CHAPITRE IX.

Le siège du Gouvernement est transféré à la Nouvelle-Orléans. ---Ouragans terribles.---Seconde guerre contre les Natchez. --Bienville est destitué de nouveau et rappelé en France . 186

CHAPITRE X.

M.	Périer est nommé Gouverneur.—Arrivée des Ursulines et	
	des Jésuites à la LouisianeM. de la Chaise, commissaire-	
	ordonnateurMassacre des Français par les Natchez.	219

CHAPITRE XI.

Les Français et les Chactas réunis attaquent les Natchez. . 242

CHAPITRE XII.

Fuite des Natchez.—Ils s'incorporent à la nation des Chickas-	
sasDernière expédition des Français contre les Nat-	
chezLa Compagnie des Indes remet au Roi la Charte	
qui lui concédait la Louisiane	268

CHAPITRE XIII.

Le gouverneur Périer est rappelé en France.-Bienville est renommé au gouvernement de la Louisiane. - Salmon,

TABLE.

Ì

٠

commissaire-ordonnateur.—Démoralisation et désastres qui sont le résultat de l'introduction du système de papiermonnaie dans la colonie.—Quel fut le premier Créole. . 290

CHAPITRE XIV-

Malheureuse expédition de M. de Bienville contre les Chic-	
kassasDéfaite de M. d'Artaguette par les Chickassas.	
—Il est pris et brûlé	310

CHAPITRE XV.

Fondation d'un Hôpital à la Nouvell	le-Orléans, par un matelot,	
nommé Jean Louis.—Expéditio	n des Français sous le com-	
mandement de messieurs de	Bienville et de Noailles	
d'Aime contre les Chickassas .		7

CHAPITRE XVI.

Disette affreuseMémoire sur le CirierBienville demande	
en vain l'établissement d'un CollégeIl donne sa démis-	
sion qui est acceptéeLe marquis de Vaudreuil est nom-	
mé gouverneur de la Louisiane	359

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.

XI



•

HISTOIRE

DE LA

louisianh.

CHAPITRE I.

DÉCOUVERTE DE L'AMÉRIQUE-PREMIERS ÉTABLISSEMENTS EXPÉDITION DE SOTO.

IL est, dans le cours des siècles, des époques marquées 1499. par la toute-puissance divine pour l'arrivée de ces grands événements qui sont destinés à changer la face du monde. Des accidents ordinaires se succèdent pendant des âges, des massacres se multiplient, des conquêtes vulgaires s'accomplissent, des rois sont déposés, des royaumes se fondent, d'autres disparaissent, la civilisation fait fuir l'ignorance qui souvent revient sur ses pas, ou qui, se portant ailleurs, fait succéder les ténèbres aux lumières. Tels sont les tableaux que nous présentent toutes les histoires, et leur uniformité en détruit en quelque sorte l'effet aux yeux de la postérité. Cependant il est de ces événements qui ont opéré une telle révolution dans le sort de l'homme, que la méditation y trouve sans cesse de nouveaux sujets d'admiration. L'i-

[CHAP. I.

1492. magination elle-même recule étonnée devant le grandiose des perspectives qui s'étendent devant elle, et la raison humaine, malgré son scepticisme, admirant la connexité et la marche progressive des magnifiques innovations qui ont eu lieu dans l'ancien régime du monde, est obligée de désavouer la puissance du hasard, et d'admettre l'action d'une Providence directrice.

Les annales du genre humain n'offrent rien de plus grand que la découverte de l'Amérique, non seulement par le fait de cette découverte elle-même, mais par ses résultats déjà connus et par ceux que promet l'avenir. Les différents peuples de la terre, ceux du moins qui étaient arrivés à quelque degré de civilisation, croyaient connaître à peu près les limites de notre globe et les races d'hommes qui l'habitaient, lorsque tout à coup une voix a retenți dans l'Europe. Elle annonce aux peuples de l'ancien monde un monde nouveau et des nations jusqu'alors ignorées. Cette voix est celle d'un homme obscur qui porte le nom de Christophe Colomb. Son génie a deviné que par de-là l'Atlantique, il existe des régions fécondes, vierges encore, qui appellent les travaux et les lumières de la civilisation. Il se sent destiné, par un instinct vague, par une sorte d'inspiration, par ces pressentiments et par ces émotions du cœur que les grands hommes seuls connaissent, à exécuter les desseins de la Il frappe à la porte de tous les Grands de Providence. la terre ; les fatigues, les mépris de tous les genres, rien ne rebute son courage. Il se présente à la cour de tous les rois, il ne demande qu'un vaisseau, et en revanche, il donnera des royaumes sans bornes et des richesses infinies. Ces promesses sublimes sont regardées comme les paroles d'un fout, et Colomb va peut-être céder au désespoir, lorsqu'il tente un dernier effort auprès des majestés royales de Castille et d'Aragon. Il presse, il supplie, il réussit enfin; ses vœux sont exaucés par Ferdinand et Isabelle, les mers sont traversées, l'Amérique

2

÷

CHAP. I.]

sort en quelque sorte du sein des ondes, en 1492, sous le 1492. compas créateur d'un mortel, et une nouvelle ère a pris place dans les fastes des hommes.

En effet, depuis cette époque, en moins de trois siècles et demi, il s'est opéré un changement total dans la situation morale, politique et commerciale des peuples et dans leurs rapports internationaux. Quand on examine la physionomie que présentait le monde au quinzième et au seizième siècle et qu'ensuite l'on reporte sa pensée sur le tableau qu'il offre actuellement, l'on ne peut être que frappé de l'influence exercée par la découverte de l'Amérique dans les rapides et immenses modifications qui ont si complètement changé la face du globe. A peine l'Amérique fut-elle connue, que le commerce prit un essor ignoré jusqu'alors. L'Europe grandit en richesse et en puissance; une aisance générale se répandit dans toutes les classes; l'esprit humain, moins occupé de ses besoins matériels, put se tourner vers toutes sortes d'investigations scientifiques; les métaux précieux, si rares auparavant, devinrent communs et chassèrent cette misère qui produit l'ignorance et tue les arts et les lettres. Les peuples de l'Europe fondèrent des colonies; ces colonies créèrent de nouveaux intérêts et appelèrent au dehors et au loin l'attention de leurs fondateurs. Depuis lors, il est curieux de suivre l'importance progressive de ces colonies devenues des nations. Leurs institutions ont réagi sur celles des vieilles familles auxquelles elles avaient , appartenu, et les événements, qui se sont passés sur le sol qu'elles occupent, ont eu un tel retentissement en Europe, qu'ils ont fait tomber plus d'une barrière qui s'opposait à la marche des libertés humaines. Enfin, par degrés, l'Amérique, par ses découvertes, par ses besoins, par ses productions, par son influence morale et politique, par les mille réseaux de son commerce, a tellement relié les quatre parties du monde, qu'elles vivent

1492. les unes par les autres, qu'aucune nation importante de la terre ne peut éprouver une grande perturbation sans que les autres ne s'en ressentent, et si une guerre, ce fléau des siècles précédents, éclatait de nos jours, ce ne pourrait être qu'une secousse passagère, parceque tous les peuples se réuniraient, dans leur intéret particulier comme dans leur intérêt commun, pour la comprimer. Il est donc vrai de dire que le genre humain peut dater de la découverte de l'Amérique comme d'une nouvelle ère de gloire, de bonheur, de paix et de richesse et comme de l'ère la plus importante peut-être après l'ère chrétienne.

Colomb avait ainsi accompli ses prédictions. La découverte principale était connue et avait frappé d'étonnement tous les esprits, mais il en restait encore de partielles à faire. On savait l'existence du continent de l'Amérique, mais il fallait parcourir cette vaste contrée et en prendre possession. Plusieurs nations de l'Europe se disputèrent l'honneur d'y porter les premiers pas. Dans cette lutte d'ambition, un aventurier Espagnol

1518, fut celui qui, le premier, découvrit, en 1513, l'extrémité Sud de l'Amérique du Nord, dans le voisinage immédiat de la Louisiane. Son nom était Juan Ponce de Léon, gentilhomme du royaume de Léon. Parmi les merveilles que l'on débitait sur ces pays sauvages où l'on prétendait que la nature avait caché toutes ses richesses, il avait entendu dire que l'Ile de Bimini, dans l'archipel de Bahama, possédait une fontaine dont les eaux miraculeuses donnaient au corps humain une jeunesse éternelle. Séduit par cette fiction, ou bien obéissant à l'esprit aventureux du siècle, il partit avec deux navires de Puerto Rico, dont il avait été gouverneur, pour aller à la recherche de l'île merveilleuse. Battu par un orage affreux, il fut poussé vers le cap continental, situé au Nord de l'Ile de Cuba. Echappé aux dangers de la tempête, il descendit avec joie sur un ri-

CHAP. I.]

vage fleuri où le printemps se montrait dans toute sa 1513. parure. Ce qui lui fit donner à cette terre le nom charmant de Floride. D'autres prétendent que ce fut parce qu'il y débarqua le jour de Pâques fleuries. Ayant pris possession du pays au nom de son souverain, il se rendit en Espagne pour en demander le gouvernement, qui lui fut facilement accordé. En 1515, il revint à la 1515. Floride avec trois navires, mais au lieu de s'y reposer sur des gazons fleuris et d'y fonder paisiblement les établissements qu'il avait projetés, il eut à combattre des ennemis farouches qui l'attaquèrent avec la plus grande valeur. Il ne put s'échapper qu'avec six de ses com-Arrivé à l'Ile de Cuba, il y mourut en peu pagnons. de jours d'une blessure qu'il avait reçue à la cuisse, ; et grandement regretté de tous ceux qui le connaissaient, dit l'historien Cardenas, et qui appréciaient ses brillantes qualités. Sur son tombeau, l'on grava cette épitaphe latine :

> Mole sub hac fortis requiescent ossa Leonis Qui vicit factis nomina magna suis.

Sur la même pierre, on en avait inscrit cette traduction en espagnol :

> Aqueste lugar estrecho es sepulcro del Varon que en el nombre fue Leon, y mucho mas, en el hecho.

'Avides de toutes les espèces de gloire, les Français tournèrent aussi leurs regards vers le nouveau monde. Ce fut sous le règne chevaleresque de François Ier, qu'ils firent la première tentative de fonder une colonie en Amérique. Un baron de Lévy s'étant mis à la tête de quelques aventuriers, s'établit dans une petite île, située sous le 42me degré de latitude nord, qui est maintenant connue sous le nom de Sable Island, et qui fait partie de la province de la Nouvelle-Ecosse. Cette entreprise n'eut pas des suites heureuses, et le baron, après avoir

- 1515. perdu plusieurs de ses compagnons, qui moururent de froid, retourna en France avec ceux qui avaient survécu à l'inclémence de l'atmosphère et aux fatigues de ce long voyage.
- 1524. Cette tentative fut faite par de simples particuliers qui n'avaient consulté que leur courage, et n'avaient agi qu'avec leurs propres ressources. Ce ne fut qu'en 1524 qu'un florentin, nommé Véranzani, fut commissionné par François Ier pour aller explorer l'Amérique, aux dépens de la couronne de France. Il aborda aux environs du cap Hatteras, et fut bien accueilli par les aborigènes. Il fit plusieurs autres voyages, dans un desquels il périt, sans avoir rien accompli
- 1534. d'utile pour la France. En 1534, une autre expédition, commandée par Cartier, partit de St.-Malo, et entra, après une heureuse navigation, dans une baie située au sud de la rivière St. Laurent. Peu de temps auparavant, un navire espagnol avait naufragé dans ces parages, et quelques matelots avaient échappé à la fureur des vagues. Dès qu'ils virent arriver les navires de Cartier, ils accoururent sur le rivage. Les Français leur ayant demandé quel était le nom du pays dans lequel ils se trouvaient. l'un de ces malheureux qui était pressé par la faim, et qui crut qu'on lui demandait s'il y avait quelque chose à manger, répondit : Aca nada. (Il n'y a rien ici.) Les Français comprirent que cette terre s'appelait Canada, et ce nom lui est resté. Telle fut, si elle est vraie, la plaisante origine du nom donné à un pays dont la Louisiane a été long-temps une dépendance, et dont elle a tiré un grand nombre de ses habitants.

Les Français sont les premiers qui ont fondé une colonie à la Louisiane, et qui lui ont donné le doux nom qu'elle porte. Mais ce fut un Espagnol qui la découvrit, et qui y promena le premier ses regards explorateurs. Il s'appelait Hernando de Soto, et avait été l'un des plus illustres compagnons de Pizarre. Après avoir aidé à la

CHAP. I.]

conquête du Pérou, il avait obtenu du roi d'Espagne le 1534 gouvernement de St. Yago de Cuba, avec la permission de porter la guerre dans la Floride et de la subjuguer. Il avait, de plus, le privilège d'en être le gouverneur et capitaine-général, sa vie durant, et d'y établir un marquisat à son choix, de trente lieues de long sur quinze de large. Soto avait acquis dans le Pérou des richesses immenses, mais il était loin de songer à en jouir dans la mollesse et le repos. Il est de ces hommes pour lesquels l'inaction est le plus pénible de tous les tourments. Leur ambition dédaigne la couche de la volupté et les plaisirs sensuels de l'épicurien. Il leur faut le bruit des armes, le son du clairon, le triomphe du guerrier et l'immortalité d'une vie historique. Telles sont les délices de ces ames fortement trempées qui se nourrissent de mouvements et d'émotions. Tel était Hernando de Soto. que fatiguaient les exploits de Pizarre et de Cortès. Nouveau Thémistocle, les lauriers de ses rivaux l'empêchaient de dormir. Aussi cherchait-il de tous côtés le théâtre de ses exploits futurs. Il crut l'avoir trouvé dans la Floride, et il n'aspira plus dès lors qu'à en devenir le conquérant. Il équipa à ses frais une flotte, mille hommes d'infanterie et trois cent cinquante chevaux, avec lesquels il partit de la Havane. Après sept jours de navigation, il aborda à la baie de Santo Spiritu, le 31 mai 1539. Cette petite armée était composée de gens 1539. d'élite, parmi lesquels se trouvaient, dit Garcilasso, six des conquérants du Pérou et beaucoup de gentilshommes d'une haute naissance, que la réputation de Hernando de Soto avait attirés sous son commandement. Il v avait en outre vingt-deux ecclésiastiques, que l'Adelantado ou gouverneur-général emmenait avec lui pour les besoins spirituels de son armée, et pour travailler à la conversion des Indiens.

Peu de tems après qu'il eut pris terre, des onze navires qui composaient sa flotte, il renvoya les sept plus 1539, grands à la Havane avec ordre de les mettre à la disposition d'Isabelle de Bobadilla, sa femme, et il ne garda que quatre embarcations légères ou brigantins qu'il confia au commandement de Pédro Calderon qui, entr'autres mérites, avait celui d'avoir servi sous le grand capitaine. Gonzalve de Cordoue. Arrivé à Hirrihigua, village situé à deux lieues dans l'intérieur, il v séjourna quelques jours pour donner le tems à ses bagages d'arriver, et il continua ensuite sa route vers les Apalaches. Mais chaque pouce du sol lui présenta des difficultés qui paraissaient presque insurmontables. Devant lui se déroulait un océan de forêts entrecoupées de marais impraticables, et chaque arbre semblait receler un indien dont la flèche était dirigée contre sa personne et contre ses compagnons. Le pays était divisé en plusieurs districts, et la ville principale de chaque district portait le nom du district. Plusieurs de ces divisions territoriales étaient gouvernées par des femmes, qui montrèrent un cœur plus compatissant que celui des caciques voisins. Elles exercèrent envers les Espagnols une hospitalité généreuse et leur offrirent toutes les provisions dont ils pouvaient avoir besoin. Garcilasso prétend que l'une d'elles, nommée Cofachiqui, présenta à Soto une incroyable quantité de perles de la plus grande beauté, et il compare l'entrevue de cette reine et de Soto à celle de Cléopâtre et de Marc Antoine, bien qu'elle fût, ajoute-t-il naïvement, inférieure en magnificence et en majesté. Après que ses troupes se fussent un peu rafraîchies. Soto continua sa route. Mais dans l'intervalle de repos qu'il avait pris, plusieurs caciques s'étaient confédérés pour s'opposer à l'ennemi commun, et Soto eut à livrer de nouveaux combats dont il sortit toujours vainqueur. Car les flèches des sauvages ne pouvaient rien contre des hommes dont la plupart étaient couverts d'une armure à l'épreuve des armes offensives de leurs ennemis, tandis

CHAP. I.]

que le fer espagnol perçait aisément le corps sans défense de l'enfant des forêts. L'artillerie et les arquebuses multipliaient la mort dans leurs rangs, et ces effrayantes détonnations, répétées par des milliers d'6chos, portaient la terreur dans leurs cœurs. Ils croyaient que des enchanteurs avaient fait descendre le feu du ciel pour les dévorer.

Après avoir surmonté tous les obstacles, Soto pénétra dans les Apalaches, où il résolut de passer l'hiver. Au retour du printemps, Soto s'avança au Nord Ouest, parcourut une partie des Etats actuels de la Georgie, du Tennessee, du Kentucky, et pénétra jusqu'au 37me degré de latitude Nord. De là, il se dirigea Sud Ouest jusqu'à la baie de la Mobile, au travers du territoire des Tuscaloussas, des Mobiliens et des Alabamas. Les Mobiliens firent la plus courageuse résistance à cette invasion étrangère, mais ils furent complètement défaits. Il parait que le carnage fut affreux, car Garcilasso, l'historien de Soto, nous apprend que les Indiens perdirent onze mille hommes, et qu'à la prise de leur capitale, plus de mille femmes qui s'étaient réfugiées dans un édifice, y périrent dans les flammes. Soto laissa son armée reposer un mois parmi les débris de sa triste victoire, et se rendit ensuite dans le pays des Chickassas. parmi lesquels il passa l'hiver.

Soto courut les plus grands dangers parmi cette nation belliqueuse. Lorsqu'il arriva sur son territoire, il ne vit autour de lui que des figures sombres et farouches et devina aisément les intentions hostiles des Indiens. Aussi, se tint-il sur ses gardes et ce fut à sa prudence qu'il dut sa conservation et celle de ses compagnons. Les Espagnols arrivèrent au principal village des Chickassas, le 1er Décembre 1540, et le trouvèrent abandonné. 1540. Voulant y établir leurs quartiers d'hiver, ils firent provision de vivres et transportèrent des villages voisins teute la paille et tout le bois qui leur étaient néces-

2

CHAP I.

- 1540. saires pour se construire des cabanes, car celles qui composaient cette bourgade, quoiqu'elles fussent au nombre de deux cents, ne leur étaient pas suffisantes. Ils y passèrent deux mois assez tranquillement et n'étant inquiétés que par des escarmouches de nuit que leur livraient les Indiens. Toutes ces attaques furent facilement repoussées, mais l'évènement prouva que cette apparente mollesse des Indiens n'était qu'une feinte pour endormir les Espagnols dans une fatale sécurité.
- Vers la fin de janvier 1541, les Indiens profitèrent 1541. d'un vent de Nord qui soufflait avec violence et qui était favorable à leurs desseins. Ils marchèrent dans le plus profond silence, sur trois colonnes, contre le village que les Espagnols occupaient et qu'ils avaient for-Ils arrivèrent à cent pas des sentinelles sans tifié. être apercus. Il était alors une heure du matin. Ils commencèrent l'attaque en poussant des hurlements affreux et avec grand bruit de toute espèce d'instruments sauvages. Ils étaient munis de torches faites avec une espèce de jonc tressé, qui croît dans le pays et qui, étant allumé, garde le feu et brule comme une mèche d'arquebuse. Lancées dans l'air, ces torches, au lieu de s'éteindre, ne deviennent que plus ardentes. Au bout de leurs flèches, ils avaient attaché des anneaux faits avec ces mêmes joncs, pour incendier les toits en paille des cabanes espagnoles. Le succès couronna un plan aussi bien concerté et en quelques minutes tout le village était en feu.

Bien que pris à l'improviste, les Espagnols ne furent pas déconcertés et la promptitude de la défense répondit à celle de l'attaque. Le gouverneur, qui ne manquait jamais de se tenir toujours prêt contre toutes les surprises de ce genre, fut le premier à cheval. L'attaque des Indiens fut si brusque, qu'elle ne lui donna que le temps de se couvrir d'un bouclier, d'un casque

OHAT. T.]

et d'une cotte d'armes de coton ouaté, de trois pouces 1541. d'épaisseur, que l'expérience a prouvé être la meilleure défense contre les flèches. N'ayant d'autre arme offensive que sa lance, Soto courut à l'ennemi, parcequ'il n'avait jamais su ce que c'était que d'avoir peur, dit le chroniqueur de ses exploits. Dix ou douze cavaliers le suivirent de près. Je ne puis mieux faire, pour la description de cette bataille, que d'emprunter le style simple et naïf de Garcilasso. Les Espagnols. ditil, accoutumés à la féroce bravoure des Indiens, voulurent courir au secours de leur capitaine, mais entr'eux et les indiens qu'ils voulaient aller combattre, il v avait le feu et la fumée que le vent leur poussait au visage. On vovait les uns se trainer sur les genoux pour passer sous les flammes, afin de joindre l'ennemi; d'autres couraient à l'hôpital pour arracher les malades au danger qui les menaçait. La violence de l'incendie avait été telle, que les cavaliers n'avaient pas eu le tems de s'armer et de seller leurs chevaux. Il y en avait qui cherchaient à les sauver en les emmenant par la bride; d'autres fuyaient eux-mêmes devant le feu en abandonnant leurs montures. Il y eut peu de cavaliers qui allèrent soutenir le gouverneur, et cependant, depuis long-temps, il avait à supporter tout le choc des ennemis. Suivant sa coutume de ne jamais souffrir qu'on le devançât en rien, il fut le premier dont la lance abattit un indien dans la mêlée de cette mémorable nuit. Il ne put empêcher néanmoins que deux des colonnes ennemies n'entrassent dans le village et ne missent à mort beaucoup de chevaux, et beaucoup d'Espagnols qui n'avaient pas eu le temps de s'armer.

De cette partie du village qui faisait face au levant, et où l'incendie s'était déclaré avec le plus de violence, quarante ou cinquante Espagnols sortirent en courant et cherchant leur salut dans la fuite. (Chose honteuse, dit Garcilasso, et que l'on n'avait pas encore vue dans

CHAP. I.

1841. toute cette campagne de la Floride!) Nuño Tobar. une épée nue à la main, et à peine vêtu d'une cotte de mailles qu'il n'avait pas eu le temps d'agrafer, les suivit, en leur criant d'une voix retentissante : "Arrêtez, soldats! retournez sur vos pas. Où courez-vous? Ici ne sont ni Séville, ni Cordoue, pour vous recevoir dans leurs murs. Vous n'avez d'autre protection que votre courage, d'autre espérance de salut que dans la vigueur de vos bras. Droit à l'ennemi, compagnons ! droit à l'ennemi! C'est dans ses rangs qu'il y a pour vous séeurité! La fuite vous perd, et le combat vous seuve." Dans ce moment, une trentaine de soldats qui sortaient de la partie sud du village, quartier du capitaine Juan de Guzman, rencontrèrent les fuyards, et leur firent honte de leur lâcheté. Se ralliant à la troupe de Guzman, ils firent tous ensemble le tour du village, que l'incendie ne leur permettait plus de traverser, et tombèrent sur le flanc de la colonne du centre, contre laquelle le gouverneur combattait de front avec tant de désavantage, à cause du petit nombre des siens et de la multitude de ses adversaires. Lorsque cette manœuvre s'opérait, le capitaine Vasconcellos sortait de la partie ouest du village à la tête de vingt-quatre cavaliers portugais, tous gens d'élite, et qui avaient servi sur les frontières d'Afrique. Nuño Tobar, les apercevant, se joignit à eux, quoiqu'il fût à pied, et ils allèrent attaquer l'autre flanc de la colonne du centre, qui, du côté opposé, était déjà assaillie par la troupe de Guzman. Se voyant ainsi secouru et appuyé, Soto voulut en finir par un coup d'éclat. Il avait remarqué un chef indien qui combattait avec la plus grande valeur, et qui, se portant tantôt d'un côté et tantôt de l'autre, mais toujours au premier rang, soutenait le courage des siens par ses paroles et par ses actions. Saisissant le moment favorable. Soto courut sur lui et le perça de sa lance. Mais il avait fait cette charge avec tant d'élan, que selle et cavalier passèrent

OHAP. 1.]

par-dessus la tête du cheval, et roulèrent au milieu des 1541. rangs ennemis. A la vue du danger de leur général, les Espagnols, cavalerie et infanterie, se ruèrent sur les Indiens avec tant de violence et de rapidité, qu'ils réussirent à pénétrer jusqu'à lui, et à empêcher qu'il ne fut tué. Remis en selle, Soto ne recommença le combat qu'avec plus de furie.

Le gouverneur n'était tombé que parce que ses valets, surpris et effrayés de l'attaque subite des Indiens, avaient, en sellant son cheval, oublié de le sangler. Ce vaillant chevalier s'en était bientôt aperçu, mais se fiant à son adresse, il crut qu'il n'en saurait pas moins conserver ses arcons, et en effet, il avait ainsi combattu pendant plus d'une heure. Les Indiens qui, jusqu'alors, avaient disputé la victoire aux Espagnols avec tant d'opiniâtreté, commencèrent à mollir. D'abord ils battirent en retraite avec beaucoup d'ordre, s'appelant les uns les autres, et s'avertissant d'abandonner le combat. Mais tout d'un coup ils se débandèrent, et se mirent à fuir avec la plus grande agilité. Le gouverneur, à la tête de la cavalerie, poursuivit les fuyards aussi loin que la lueur de l'incendie lui permit de les voir. Ainsi finit ce combat. qui dura deux heures. Lorsque les Espagnols comptèrent leurs pertes, ils trouvèrent qu'ils avaient perdu quarante hommes et cinquante chevaux, ainsi que tous leurs vétements, et presque toutes leurs armes et leurs munitions de guerre. La perte des Indiens ne fut que de cinq cents hommes. Soto fat obligé d'abandonner le champ de bataille, et d'aller occuper une position plus avantageuse, où les Espagnols se mirent à l'œuvre en toute hâte, pour fabriquer des selles, des lances et des rondaches. Ils furent continuellement harcelés par les Indiens, la nuit et le jour, et si quelque soldat s'éloignait du camp, il tombait sous la flèche ou le tomahauk des sauvages.

Au commencement d'avril, Soto se remit en route pour

1541. continuer ses explorations, et après avoir traversé les parties occidentales des Etats actuels du Mississippi et du Tennessee, il arriva sur les bords de ce fleuve immense, que les Indiens ont surnommé le père des eaux, et qu'ils appelaient de plusieurs noms, tels que Cicuaga, Meschacébé et Mississippi. Soto fut donc le premier Européen qui vit le Mississippi. Ce fut à une très-petite distance au-dessous du premier de ces monticules, connus sous le nom de monticules Chickassas, ou Chickasaw bluffs, et non loin de la présente ville de Memphis. Ayant fait construire des bateaux plats, il s'aventura sur les eaux du roi des fleuves, et porta long-temps des regards étonnés sur la rapidité de ses flots et la majesté de son cours. Passant sur la rive opposée, il remonta le fleuve jusqu'à la rivière Blanche, et de là, il pénétra dans le territoire des Arkansas, où il établit son quartier d'hiver, après avoir éprouvé sur sa route des traitements différents de la part des Indiens, qui le recevaient tantôt en ami, et tantôt en ennemi.

Tant que le printemps dura, l'armée se dirigea vers le Sud à petites journées et sans beaucoup souffrir, mais au commencement de l'été, la famine se fit sentir parmi les Espagnols, et plusieurs moururent de l'excès des fatigues qu'ils avaient supportées, ou succombèrent à des maladies violentes, causées par l'extrême chaleur et les miasmes des marais impurs, que cette petite armée de héros avaient à traverser fréquemment et près desquels ils n'étaient que trop souvent obligés de camper. Après de fréquentes et de longues haltes, elle arriva enfin à l'embouchure de la rivière Rouge, dans les limites actuelles de l'Etat de la Louisiane. Là, Soto fut saisi d'une fièvre qui, dans peu de jours, s'annonça comme devant être mortelle. Il s'aperçut lui-même que la mort n'était pas loin et se prépara à la recevoir en guerrier chrétien. Il s'occupa d'abord du soin de se donner un successeur, et ce fut Luis Muscoso de Alvarado qui ent

CHAP. 1.]

l'honneur d'être choisi. Ayant convoqué les officiers de 1541 l'armée auprès de son lit de douleurs, et maître encore de son génie et de ses pensées, on le vit, le front serein, converser avec eux sur les mouvements que ferait l'armée, après qu'il aurait cessé de vivre. Puis, faisant appeler tous ses compagnons d'armes, officiers et soldats, il fit à chacun d'eux prêter serment de fidélité entre les mains de son successeur, après leur avoir recommandé à tous d'être obéissants à leurs chefs, affectionnés envers leurs frères d'armes, soumis à la discipline qui leur avait procuré tant de triomphes, et de ne rien négliger pour convertir les Indiens à la foi catholique et pour augmenter les domaines et la puissance de la couronne d'Espagne. "Union et Persévérance", furent les derniers mots qu'il leur adressa. Il expira vers le 30 juin 1542, 1542. dans sa quarante deuxième année. Son corps. enfermé dans un tronc de chêne, creusé et recouvert de planches clouées, fut précipité dans le milieu du fleuve, à un endroit où il a environ un quart de lieue de large et dixneuf brasses d'eau de profondeur. Les Espagnols pensèrent que c'était le moyen le plus sûr d'empêcher ses restes mortels de tomber entre les mains des Indiens.

C'était un homme de taille moyenne, brun de teint, d'une physionomie ouverte et gaie, et d'aussi bonne mine à pied qu'à cheval. Il était adroit, propre à tout, et plus disposé, dit Garcilasso, à éperonner sa monture qu'à user de la bride pour la retenir. Sa patience et son courage à endurer tous les travaux et toutes les fatigues de la guerre étaient tels, que les soldats, en le voyant à l'œuvre, n'osaient se plaindre de leurs souffrances. Parmi les cónquérants de l'Amérique, il était compté au nombre des quatre lances réputées les meilleures. La sienne n'était inférieure qu'à celle de Pizarre, à laquelle, d'un consentement unanime, la supériorité sur toutes les autres avait toujours été accordée. Il était si vaillant que dans toutes les nombreuses batailles où il parut,

9542. il s'ouvrait un si large chemin, que dix de ses hommes d'armes pouvaient le suivre de front. Il fut toujours le premier ou le second à se présenter à l'ennemi, et jamais le troisième. Mais dans toutes les surprises et les combats de nuit, l'on avait remarqué qu'il était toujours le premier à être sur pied et à prendre part à l'action. Tel fut l'homme illustre dont, à juste titre, l'on a donné le nom à une des paroisses de l'Etat. Garcilasso fait la description la plus touchante du désespoir des Espagnols, à la mort de leur général qu'ils adoraient. Ils ne pouvaient surtout se consoler, dit-il, d'avoir donné une sépulture aussi misérable à un chef auquel ils auraient voulu ériger un monument digne de Jules César.

Muscoso, qui avait succédé à Soto, partit le 4 ou le 5 de juillet, et fit remonter la rivière Rouge à ce qui restait de l'armée espagnole, au travers de cette partie de la Louisiane qui s'appelle les Natchitoches. Après avoir parcouru une centaine de lieues depuis le point de son départ, il arriva chez une nation indienne, propriétaire de troupeaux tellement immenses, qu'il lui donna le nom de nation de los Vaqueros (nation des Vachers). Probablement elle habitait cette partie de l'Amérique. connue maintenant sous le nom de province du Texas. **Après** avoir marché cent milles de plus, Muscoso arriva à un pays montagneux. Il avait pris cette route dans l'espoir de se rendre par terre à Mexico. Mais avant appris des Indiens qu'il avait encore une étendue immense à parcourir, avant de parvenir au terme de son voyage, il résolut de rétrograder, et de descendre le Mississippi jusqu'à la mer. L'armée, après avoir beaucoup souffert, arriva à l'embouchure de la rivière Rouge, vers la fin de novembre. Garcilasso estime que, dans cette dernière expédition, les Espagnols parcoururent plus de trois cent cinquante lieues de pays dans tous les sens. Elle leur coûta cent hommes et quatre-vingts chevaux, qui moururent de maladie ou furent tués par les Indiens. Les

CHAP. I.]

Espagnols éprouvèrent une si grande joie en revoyant 1542. le Mississippi, qu'ils se jetèrent dans les bras les uns des autres, et remercièrent le ciel de les avoir sauvés. Ils s'emparèrent de deux villages indiens pour y établir leur quartier d'hiver. Heureusement, ces villages étaient pourvus de vivres de toute espèce, dont les Espagnols avaient un grand besoin. Mais il arriva que beaucoup d'entre eux, affaiblis par les fatigues, amaigris par la famine dont ils avaient cruellement souffert, abusèrent de l'abondance dans laquelle ils se trouvèrent si subitement, et il en mourut une cinquantaine, entr'autres, le capitaine Vasconcellos de Silva, du sang le plus noble qu'il y eut en Portugal, et le brave Nuño Tobar.

Au mois de janvier. Muscoso fit commencer la construction d'embarcations capables de transporter son armée par mer au Mexique. Les caciques, qui avaient surveillé ses travaux d'un œil jaloux, craignant que son dessein ne fut d'aller avertir ses compatriotes de la fertilité des vallées du Mississippi et les inviter à venir s'v établir et subjuguer les Indiens, résolurent de se liguer afin de réunir des forces suffisantes pour accabler les Espagnols, ou du moins pour brûler leurs barques. Garcilasso raconte que la ligue était si considérable, que les caciques qui en firent partie, convinrent de lever quarante mille hommes. Cependant, le complot fut découvert ; avis en fut donné à Muscoso par des femmes indiennes qui s'étaient attachées à quelques uns des officiers Espagnols, et par un cacique, nommé Anilco, qui avait toujours témoigné beaucoup d'amitié aux Espagnols, auxquels il avait déjà rendu de grands services, en leur fournissant tout ce dont ils avaient eu besoin pour la construction et l'équipement de leurs embarcations. Ainsi averti à temps, Muscoso prit toutes les mesures nécessaires pour résister à l'attaque projetée, et les caciques s'en étant apercus, plusieurs d'entr'eux se retirèrent de la ligue qu'ils

CHAP I.

avaient formée. Cette défection ne déconcerta pas ceux qui habitaient sur les bords du fleuve, car excités et encouragés par Quigualtanqui, le chef le plus puissant de tout le pays, ils persistèrent dans leur intention et construisirent un nombre considérable de canots, pour poursuivre les Espagnols sur le fleuve.

Le 24 juin 1543, les Espagnols lancèrent leur flottille 1543. sur le Mississippi et l'armée s'embarqua. On avait eu la précaution de tendre des peaux autour des embarcations, afin de se garantir contre les flèches des indiens. La flottille se composait de sept brigantins et de trente canots. Des mille hommes qui avaient débarqué à la baie de Santo Spiritu, il n'en restait plus que trois cent cinquante, et de trois cent cinquante chevaux il n'en restait plus que trente. Le second jour après leur départ, les Espagnols apercurent la flotte indienne. Garcilasso nous apprend qu'elle était composée de plus de mille pirogues, qui contenaient au moins vingt mille hommes et dont la plus petite avait vingt rameurs. Chaque pirogue était peinte avec goût en bleu, rouge, jaune ou blanc. Les rames, les plumes, les carquois et les flèches des guerriers étaient de la couleur des pirogues qu'ils montaient. Une musique sauvage et martiale faisait retentir les rives du fleuve et les Indiens ramaient en cadence en chantant les exploits de leurs ancêtres. La flotte, partagée en trois divisions, s'avança dans le plus grand ordre, et chacune de ces divisions, en longeant tour à tour les barques espagnoles, fit tomber sur elles une pluie de flèches. Pendant dix jours entiers, ces anciens habitants du sol Louisianais ne cessèrent de livrer bataille aux Espagnols et de poursuivre à outrance ceux qu'ils appelaient les profanateurs de la terre de leurs aïeux. Tantôt, ils invoquaient le Grand Esprit, en le priant de leur livrer ces étrangers vagabonds qui fuyaient devant eux, et tantôt, par des chants belliqueux où le nom de Quigual-

1

10-1-11-1

OHAP. L]

tanqui revenait sans cesse, ils s'excitaient mutuellement 1543. à se montrer dignes d'un si noble chef.—"Mort, disaientils, mort aux pâles visages ! Quigualtanqui le veut. Leurs regards ont souillé les ossements de nos pères et leurs lèvres ont •profané les eaux du vieux Meschacébé ! qu'ils mourent ! ou qu'ils soient esclaves ! Quigualtanqui le veut."

Le onzième jour, les Indiens montrèrent moins d'acharnement. Ils se contentèrent de faire des attaques par-Selles et de harceler les Espagnols pendant six jours de plus. Le dix-septième jour de la poursuite, au lever du soleil, ils adorèrent cet astre avec toutes sortes de solennités et comme s'ils lui rendaient des actions de grâces pour le triomphe qu'ils avaient obtenu sur leurs ennemis. Puis, ils se retirèrent après avoir poussé d'horribles hurlements accompagnés du bruit épouvantable de toute espèce d'instruments sauvages, et après avoir crié plusieurs fois aux Espagnols de ne pas s'imaginer qu'ils avaient été poursuivis par une ligue de caciques, parce que ce n'était que leur grand chef Quigualtanqui. qui leur avait fait la guerre. Dans cette retraite qui leur fut si vivement disputée. les Espagnols perdirent tous lours chevaux, et cinquante deux hommes parmi lesquels se trouvait le vaillant capitaine Juan de Guz-Au moment où la poursuite cessa, les Espagnols man. étaient presque sans défense, ayant épuisé toute leur pondre et toutes leurs autres munitions. A l'endroit où les Indiens, pensant sans doute qu'ils s'étaient avancés trop loin de leur pays, prirent la résolution de rétrograder, le fleuve était si large qu'on n'en voyait pas les bords. On n'apercevait que des roseaux et l'eau pouvait couvrir à peu près une quinzaine de lieues de pays. Le vingtième jour de leur navigation, les Espagnols découvrirent la mer. Avant de s'y aventurer. Muscoso voulut faire quelques réparations à ses embarcations,

20

1543. et fit débarquer sa troupe sur une île, située à gauche de l'embouchure du fleuve et formée entièrement de troncs d'arbres que le fleuve chariait en grande quantité. Là, les Espagnols s'arrétèrent et se reposèrent trois jours.

Vers le milieu du troisième jour, les Éspagnols virent sortir des roseaux et venir à eux sept canots remplis d'Indiens. Dans le premier on remarquait un Indien, grand comme un Philistin et noir comme un Ethiopien, dit Garcilasso. Le canot s'arrêta à quelque distance des Espagnols, et l'Indien, se tenant debout à la proue, leur cria d'une voix forte et hautaine : "Voleurs, vagabonds, fainéants sans honte ni vergogne, qui courez ainsi le pays dont vous inquiétez les paisibles habitants, je vous conseille de vous en aller le plus tôt possible par l'une des deux issues que vous offre le fleuve, si vous ne voulez pas que je vous tue tous et que je brûle vos embarcations. Souvenezvous bien de ceci!... c'est que si vous passez ici la nuit, j'aurai soin qu'il n'en reste pas un de vous pour voir le lever du soleil. Si nous avions des canots aussi grands que les vôtres, nous vous suivrions jusque dans votre pays, nous le prendrions, et nous vous montrerions que nous sommes des hommes qui vous valent bien."

Muscoso, s'étant aperçu qu'il y avait beaucoup de pirogues dans les joncs, et voulant prévenir l'attaque de nuit dont il était menacé, et dont les suites pouvaient être désastreuses, ordonna à une centaine d'hommes de se mettre dans des canots, et d'aller débusquer les ennemis. Il s'en suivit un combat dans lequel beaucoup d'Indiens furent blessés et dix ou douze tués. Quant aux Espagnols, il y en eut un de tué et la plupart furent blessés, entr'autres, les deux capitaines qui les commandaient. Les Indiens avant été mis en fuite, les Espagnols retournèrent à leurs brigantins: mais craignant d'être assaillis

CHAP. 1.]

pendant la nuit, ils se rembarquèrent, et se réfugièrent 1543. dans une île déserte, non loin du lieu qu'ils avaient occupé. Le lendemain, à trois heures de l'après-midi, ils mirent à la voile, et entreprirent leur grand voyage. Ils longèrent la côte en tâtonnant et en s'arrêtant fréquemment, pour faire de l'eau et des vivres et pour réparer leurs embarcations. Enfin, après trois mois de navigation, et après beaucoup d'aventures périlleuses, ils entrèrent dans le port de Panuco, environ à soixante lieues de Mexico, où ils furent bientôt appelés par le vice-roi, don Antonio de Mendoca, qui écouta le récit de leurs aventures avec un extrême intérêt. C'était à qui, dans la ville. ferait un meilleur accueil aux conquérants de la Floride. Parmi ceux qui s'informaient avec le plus d'avidité des détails de cette longue et pénible campagne de la Floride et de la Louisiane, on remarquait don Francisco Mendoca, fils du vice-roi. Lorsqu'on lui raconta tout ce qu'avait fait Quigualtanqui contre les Espagnols, il ne put s'empêcher d'interrompre le narrateur, et se tournant vers ceux qui l'entouraient : "Vraiment, messieurs, ditil, il faut avouer que ce barbare était un homme de bien et un patriote."

Telle fut la fin de cette expédition, magnifique dans sa conception, glorieuse dans son exécution, mais désastreuse dans ses conséquences. Si je la racontais dans tous ses détails, si je disais tous les hauts faits de cette petite troupe de héros, tels qu'ils sont rapportés par des historiens contemporains qui en faisaient partie, ce récit ressemblerait plutôt à un roman de chevalerie qu'à de l'histoire. En effet, quelle audace ne fallût-il pas pour s'aventurer dans ces régions inconnues, et pour ne pas reculer devant les difficultés et les dangers sans nombre présentés par la nature du pays ! que de marais ! que de lacs ! que de fondrières, que de cyprières, que de forêts impénétrables, que de rivières, que de fleuves à traverser ! que de nations féroces à combattre, et le jour et la

1543. nuit ! que de veilles ! que de privations ! que de fatigues ! que de maladies ! que de souffrances de tous genres ! Comment n'être pas frappé d'admiration en jetant les yeux sur la carte, et en voyant l'étendue de terrain parcourue par Soto et ses intrépides compagnons !

Soto perdit la vie dans cette entreprise ainsi que des sommes considérables qu'il y avait consacrées. L'Espagne, sa patrie, n'en retira aucun avantage, et, dans cette circonstance, le sang de ses enfans fut stérilement versé. Mais si cette expédition n'eut pour l'Espagne aucun résultat matériel, elle ajouta une page glorieuse aux pages déjà si héroïques et en quelque sorte si romanesques de ses annales. Quant à Hernando de Soto, il est probable qu'il y gagna tout ce qu'il désirait.... L'immortalité ! S'il eût vécu, il est à croire, d'après le grand courage et l'esprit de persévérance qui le caractérisaient, qu'il serait revenu à la Floride et à la Louisiane, et qu'il aurait essayé d'y fonder des colonies. Néanmoins il n'est pas présumable qu'elles y auraient pris racine. Le génie guerroyant et poétique de l'Espagnol n'est point propre aux pénibles défrichements, aux combinaisons pratiques. aux lentes et laborieuses opérations qu'exige toute colonisation dans des terres vierges et incultes. Il n'v avait dans ces fertiles contrées ni mines d'or ni mines d'argent à exploiter, et nous savons, par expérience, que les Indiens de l'Amérique du Nord sont d'une nature trop fière et trop énergique pour se résigner aux travaux de l'esclavage, comme les Péruviens et les Mexicains. Pour dépouiller cet immense pays de sa physionomie sauvage. pour en tirer tout le parti possible, et pour y naturaliser la civilisation, il fallait ce qui est arrivé plus tard, l'invasion de la race anglo-saxonne, avec son esprit de froid calcul, son labeur patient, sa hache de pionnier, sa bêche infatigable et son impitoyable carabine.

CHAPITRE II.

TABLISSEMENTS AU CANADA .- EXPEDITION DE MARQUETTE ET DE JOLIET À LA LOUBIANE-DESCENTE DU MISSISSIPPI PAR LASALLE, JUSQU'À SON EMBOUCHURE.

Les Français, n'ayant pas réussi dans les tentatives qu'ils avaient faites pour coloniser le Canada, paraissaient avoir renoncé à toute entreprise de ce genre. lorsque François de La Roque, seigneur de Robertval, en Picardie, qui jouissait de la plus haute considération dans cette province, sollicita de Francois Ier la permission d'aller faire des découvertes en Amérique. Le roi de France accueillit sa demande, et, le 15 janvier 1540, La Roque fut créé vice-roi du Canada. Il 1540. partit l'année suivante avec cinq navires, pour prendre possession de son gouvernement, dont il fallait arracher le territoire aux Indiens. Cartier, qui avait déjà fait ces voyages, lui servait de pilote en chef. La traversée fut heureuse, et La Roque, après avoir construit sur le bord du fleuve St.-Laurent un fort, dont il confia le commandement à Cartier, et après avoir ordonné à l'un de ses autres pilotes de chercher au Nord Ouest un passage à la Chine, retourna avec empressement au beau pays qu'il avait quitté pour cette expédition aventureuse.

La colonie que La Roque établit ainsi au Canada fut la première qui présentât une apparence de stabilité, et qui offrit quelque espoir de succès. Cependant le gouvernement français ne s'en occupa nullement, et ce ne

- 1540. fut que dans la neuvième année du règne de Henri III, que le marquis de La•Roche, ayant obtenu les mêmes pouvoirs que ceux qui avaient été accordés quarantetrois ans auparavant au seigneur de Robertval, passa la
- 1583. mer, en 1583, pour tenter aussi la fortune, qui jusqu'alors avait peu favorisé ses prédécesseurs. Arrivé à l'île connue maintenant sous le nom de Sable Island, que le baron de Lévy avait visitée avant lui, il y laissa quelques misérables qu'il avait tirés des prisons de Paris, et parcourut ensuite cette partie de l'Amérique du Nord qui est connue aujourd'hui sous le nom d'Acadie ou de Nouvelle Ecosse. Après ces explorations, il retourna en France, où une mort prématurée mit fin à ses desseins de colonisation.
- Le sud de l'Amérique du Nord avait aussi attiré les 1562. regards des Français, car en 1562, l'amiral Coligny, que persécutait la jalousie ou la haine d'une cour corrompue. avait pensé à se ménager un asile en Amérique, ainsi qu'aux protestants qui voudraient partager son sort. Π fit équiper à Dieppe deux navires, sur lesquels s'embarqua un nombre assez considérable de colons. Il en confia le commandement à Ribaud. Parti au mois de février. Ribaud fit terre à l'embouchure de la rivière Ste. Marie, qui sépare la Georgie de la Floride, et qu'il appela la rivière de Mai, parce qu'il y était arrivé pendant le mois qui porte ce nom. Les Indiens lui firent l'accueil le plus hospitalier. Profitant de leur bonne disposition, il éleva sur le bord de la rivière une colonne sur laquelle il grava les armes de France, en signe de prise de possession. Après un court séjour au lieu de son débarquement, il s'avanca vers le Nord, jusqu'à l'embouchure de la rivière Edisto, dans l'Etat actuel de la Caroline du Sud. Là, ayant fondé la colonie qu'il était chargé d'établir, et en avant remis le commandement à l'un de ses compagnons, nommé Albert, il retourna en France. Coligny, qui depuis long-temps était en disgrace auprès de son

СПАР. П.]

souverain, profita, en 1564, de la faveur qui lui était re- 1564. venue en apparence, pour faire partir une seconde expédition destinée à secourir la colonie qu'il avait fondée, et dont il conféra le commandement à Laudonnière. Ces généreux efforts de Coligny n'eurent point un heureux Car les Espagnols s'étant emparés de cette résultat. colonie naissante, en 1565, et ayant fait la plupart des 1565. Français prisonniers, les pendirent aux arbres avec cette inscription : "Pendus comme hérétiques et non comme Francais."

Il est à remarquer que cet évènement fût le premier acte d'hostilité commis entre deux nations européennes dans le Nouveau Monde.

Dès que cette nouvelle parvint en France, elle excita la plus vive indignation. Dominique de Gourgues, de la province de Gascogne, en éprouva une patriotique colère et jura de tirer de cet outrage une vengeance exemplaire. Il vendit son patrimoine, et. aidé de deux de ses amis, il équipa trois navires dans le port de Bordeaux, enrôla deux cents hommes, et partit des bords de la Garonne, le 2 d'août 1567. De Gourgues arriva heureu- 1567. sement au lieu de sa destination, et avant gagné par des présents les bonnes grâces des Indiens, il les détermina à se réunir à lui contre les Espagnols, qu'il attaqua immédiatement, et dont il fit un grand carnage. Ceux qu'il fit prisonniers furent attachés au gibet vengeur avec cette inscription : "Pendus comme assassins et non comme Espagnols." Après avoir accompli cet acte de justice, de Gourgues retourna en France, où, au lieu de recevoir une récompense pour avoir vengé la mort de ses concitoyens, il apprit que sa tête avait été mise à prix par le roi catholique Philippe II, avec la courtoise permission du roi très-chrétien Charles IX, et il fut longtemps obligé de cacher cette tête proscrite, qui, si elle eut été découverte, eut roulé sur l'échafaud, pour le bon plaisir d'un despote orgueilleux et féroce.

Depuis la tentative du marquis de La Roche au Canada, plusieurs autres avaient été faites avec plus ou moins de succès, mais ces succès, quels qu'ils furent, étaient, après tout, extrêmement insignifiants, lorsque le 3 juillet

- 1608. 1608, Champlain, qui découvrit plus tard le lac auquel il donna son nom, fonda sur la rive nord du St. Laurent la ville de Québec, à une distance de 360 milles de la mer. L'existence de cette colonie fut constamment menacée par les Indiens, auxquels Champlain eut à livrer des combats nombreux, avant de retourner en France, où il apprit à Henri IV, qui régnait alors, le succès de son expédition. Le roi fut enchanté du récit que lui fit Champlain, et donna le nom de Nouvelle-France à ses domaines américains, qu'il négligea cependant, pour
- 1622. s'occuper de soins plus importants. Car en 1622, Québec, quatorze ans après sa fondation, avait si peu prospéré, que sa population n'était que de cinquante âmes. Québec était encore dans cet état de langueur, lorsqu'elle fut prise par les Anglais en 1628 ; mais ils ne la gardě-
- 1632. rent pas long-temps et la rendirent à la France en 1632, en conséquence du traité de paix de St. Germain. Après un grand nombre de succès et de revers, dans lesquels les Iroquois et les Hurons jouent un rôle principal, la Nouvelle-France eut espoir de jouir enfin de quelques jours de prospérité et de puissance, sous le gouverne-1671. ment du comte de Frontenac, en 1671. Quelques forts
- 167]. ment du comte de Frontenac, en 1071. Queiques forts furent construits, et les Indiens furent obligés de se tenir à une distance respectueuse des établissements français.

Ce court exposé de la découverte du Canada et de ses premiers établissements était une introduction indispensable à l'histoire de la Louisiane, qui en est en quelque sorte la fille, et dont la population primitive était, pour la plupart, d'origine canadienne. En effet, les Jumonville de Villiers se sont couverts de gloire au Canada, Pierre Boucher de Grand-Pré était gouverneur de Montréal et des trois rivières en 1643, et un Villeré était membre du conseil général et l'un des citoyens les 1671. plus distingués de la Nouvelle-France en 1665. Leurs descendants existent encore à la Louisiane.

Les Indiens avaient appris aux Canadiens que vers l'Ouest il existait un fleuve immense dont le cours était inconnu, et l'on se persuada, qu'en le remontant, on trouverait un passage à la Chine, ou qu'en le descendant, on arriverait au golfe du Mexique. Talon. qui. le premier, fut intendant de la Nouvelle-France, et qui comptait bientôt rentrer dans l'ancienne, résolut, avant son départ, de découvrir le fleuve fameux dont les naturels parlaient comme étant l'une des merveilles du Nouveau Monde. Il chargea de l'accomplissement de ce projet le père Marquette, moine récollet, qui avant passé de longues années comme missionnaire parmi les Indiens, en parlait parfaitement la langue, et Joliet, un des principaux marchands de Quebec, qui avait eu de grandes relations commerciales avec les tribus sauvages. Ces hardis aventuriers, que la grandeur de l'objet qu'ils avaient en vue put seule soutenir parmi les fatigues et les dangers auxquels ils furent exposés, découvrirent le Mississippi, le 7 juillet 1673, cent 1673. trente ans après l'arrivée de Soto sur ses bords, où aucun homme blanc n'avait paru depuis cette époque. Les voyageurs s'abandonnèrent au courant du fleuve et ils arrivèrent en peu de temps à un village des Illinois, près de l'embouchure du Missouri. Ces Indiens, qui avaient eu des relations avec les Français du Canada, recurent ces étrangers avec une touchante hospitalité et prièrent leurs hôtes de leur envoyer des missionnaires pour leur porter la parole du Grand Esprit. Après un court séjour barmi leurs nouveaux amis, les voyageurs continuèrent leur route et parvinrent heureusement à un village des Arkansas. Croyant alors s'être suffisamment assurés que le cours du fleuve était vers le golfe du Mexique, et avant presque épuisé leurs

CHAP. 11;

1673. provisions, ils pensèrent qu'il serait inutile et dangereux de s'aventurer plus loin parmi des nations sauvages dont ils ignoraient le caractère et dont il était prudent de se méfier. Ils retournèrent donc à la rivière des Illinois et, l'ayant remontée, se rendirent à Chicago sur le lac Michigan. Là, ils se séparèrent; l'homme de l'évangile retourna parmi les Indiens sur la rive Nord du lac pour exécuter sa mission sainte, et le marchand descendit jusqu'à Québec pour rendre compte à son chef du succès de l'entreprise. Le comte de Frontenac qui, quoique éloigné de la cour, n'en avait pas oublié la tactique, donna au fleuve le nom de Colbert, en l'honneur du ministre auquel les finances du royaume étaient alors confiées.

La nouvelle de cette découverte répandit la plus grande joie dans le Canada. Les cloches de la cathédrale sonnèrent pendant un jour entier et l'Evêque de Québec, suivi de son clergé et de toute la population de la ville, alla aux pieds de l'autel rendre des actions de grâces à Dieu. On était loin de prévoir alors que le drapeau sans tache disparaitrait devant la bannière étoilée et que le lys royal ne prendrait pas racine sur le sol destiné à nourrir l'arbre seul de la liberté. Les siècles ont roulé, et l'aigle républicaine a pris la place de l'écusson monarchique.

Sur ces entrefaites, le père Marquette étant mort, et Joliet étant trop engagé dans ses opérations commerciales pour s'occuper d'autre chose, la sensation qu'avait causée la découverte du Mississippi, ne fut suivie d'aucune tentative pour en tirer parti. Les esprits n'étaient plus échauffés par des projets de gloire et de fortune, et une sorte d'apathie avait succédé à l'audacieuse activité des premiers aventuriers Français qui avaient abordé en Amérique, lorsque la France dût au courage et à la persévérance d'un homme obscur l'honneur de fonder une colonie dans cette magnifique

CHAP. 11.]

contrée, à laquelle de si hautes destinées sont réser- 1673. vées. Cet homme était Robert Cavalier de Lasalle, qui était né à Rouen et qui avait appartenu pendant plusieurs années à la Société des Jésuites. Son père et sa mère avant cessé de vivre, lorsqu'il faisait partie de cet ordre religieux, il ne put, dit-on, obtenir leur héritage, à cause de la mort civile dont il était frappé. Des passions ardentes fermentaient dans le cœur de Lasalle et donnaient une nouvelle vigueur au génie entreprenant dont la nature l'avait doué. Il était un de ces hommes pour qui la vie n'est qu'un fardeau, si elle n'est pas illustrée par la gloire et embellie par les plaisirs que procurent les richesses. Si son ambition était extrême, il avait toutes les qualités qui la font réussir. Son ame était forte, sa persévérance inébranlable, et l'idée des dangers souriait à son audace. Elevé parmi les jésuites, ces hommes déliés l'avaient initié aux mystères du cœur humain dont il connaissait les plus secrets replis. Malheureusement pour lui, cette grande connaissance qu'il en avait acquise lui avait inspiré le plus profond mépris pour les hommes, qu'il ne pouvait s'empêcher de traiter avec une hauteur, souvent capricieuse, lorsqu'il les avait sous ses ordres. Tel était celui qui, dans l'espoir de satisfaire les deux passions dominantes de son cœur, l'amour de la gloire et des richesses, était arrivé au Canada avec l'intention de pousser plus loin les découvertes du père Marquette et de Joliet. Il ne douta pas que le Mississippi ne se déchargeât dans le golfe du Mexique, mais il adopta l'idée qu'en le remontant, on trouverait quelque moyen de communication avec la Chine. Cette conception gigantesque était de nature à flatter un génie tel que le sien, et son imagination ardente voyait déjà les produits de l'industrie chinoise descendre le cours du fleuve.

Lasalle communiqua ses vues et ses espérances au comte de Frontenac, à qui il suggéra qu'il était de 1673. toute nécessité de construire des forts, de distance en distance, pour, protéger les premiers établissements des colons contre les irruptions des Iroquois. Le comte approuva tous ses plans, mais comme leur exécution exigeait des déboursés considérables, il ne voulut rien faire sans l'ordre du ministre et ordonna à Lasalle d'aller lui demander son autorisation. A son arrivée en France. Lasalle fut présenté au prince de Conti, dont il fut assez heureux pour gagner les bonnes graces. Ce prince. ayant goûté ses projets, les fit agréer à la cour. Le roi accorda à l'audacieux aventurier des lettres de noblesse, lui concéda en toute propriété un territoire très étendu aux environs du fort Frontenac. à condition qu'il rebâtirait ce fort en pierres, et le revêtit de tous les pouvoirs nécessaires pour exécuter ses grands desseins de découverte et de commerce avec les Indiens. Le protecteur de Lasalle, le prince de Conti, désira qu'il emmenât avec lui un chevalier de Tonti, officier italien. qui avait servi avec distinction en Sicile. Il était fils de l'inventeur de la Tontine, manière de placer de l'argent à intérêt qui n'est pas inconnue aux Etats-Unis et qui consiste en ceci: plusieurs personnes réunissent leurs capitaux et les font valoir, avec la condition que lorsqu'un des associés meurt, sa part dans le capital commun revient aux survivants.

1678.

Lasalle débarqua à Québec le 15 septembre 1678, et s'empressa de se rendre à l'entrée du lac Ontario, appelé alors Frontenac, où il éleva un fort, et construisit une embarcation de quarante tonneaux en si peu de temps, que la colonie conçut la plus haute idée de son activité et de ses talents. La barque fut lancée le 18 novembre, et Lasalle, après une longue et périlleuse traversée, arriva à un village des Iroquois près des chutes du Niagara, où il prit ses quartiers d'hiver. Au retour du printemps, 1679, Lasalle, après avoir fait diverses explorations, construit plusieurs forts, et après s'être engagé

СНАР. П.]

dans plusieurs opérations commerciales qui lui furent 1679.

très avantageuses, s'avança jusqu'à la rivière des Illinois, à laquelle il donna le nom de Seigneley. Il avait pour compagnons quarante soldats, trois moines et le chevalier de Tonti. Voyageant à petites journées et faisant de fréquentes excursions pour examiner le pays, il arriva vers la fête de Noël à un village de cinq cents huttes. Le village était désert, de sorte que les vovageurs purent le visiter à loisir. Les huttes, grossièrement faites, étaient divisées en deux chambres. Les matériaux n'étaient que de la terre et des joncs tressés. Sous chaque hutte, il y avait un caveau rempli de maïs, dont les Français avaient grand besoin, et dont ils se pourvurent abondamment. Poursuivant leur route. ils arrivèrent. quatre-vingt dix-neuf milles plus loin, à un lac qui avait sept lieues de circonférence, et qui contenait un nombre incrovable de poissons. Traversant ce lac, ils retrouvèrent la rivière des Illinois, dont ils reprirent la navigation, et ils aperçurent bientôt deux camps indiens. Dès que les sauvages virent cette troupe etrangère, ils envoyèrent leurs femmes et leurs enfants dans les bois, et se rangèrent en bataille des deux côtés de la rivière. Lasalle, avant ordonné à ses compagnons de se mettre en posture de défense, l'un des chefs indiens sortit des rangs et leur demanda quel était le but de leur visite. Lasalle leur répondit par son interprète, que lui et sa troupe étaient des Français, et qu'ils n'avaient d'autre but que de faire connaître à leurs frères rouges le vrai Dieu, le père commun des hommes, le créateur de toutes choses, ainsi que de leur offrir la protection du roi de France, leur souverain, et d'acheter les produits de leurs chasses. Satisfaits de cette réponse, les Illinois proposèrent aux pâles visages de fumer le calumet de la paix, et les traitèrent avec cordialité. Les Francais, en retour de provisions et de fourrures de toute espèce, donnèrent à leurs alliés des instruments aratoires et cette liqueur enivrante

CHAP. II.

1679. que l'on appelle eau-de-vie, mais qui, pour les simples habitants des forêts, devint par la suite un breuvage de Enchantés de Lasalle et de ses compagnons, les mort. Illinois les prièrent de passer quelques mois parmi eux. Lasalle v consentit d'autant plus facilement, que telle était son intention, avant d'en avoir recu l'invitation. Aussitôt, les Indiens se répandant dans les bois, cherchèrent de tous côtés les fruits les plus délicieux, les racines les plus délicates, firent tomber sous leurs flèches le buffle sauvage et le daim timide, et l'homme de la civilisation s'assit avec joie au banquet hospitalier de l'homme de la nature. Ils ne prévoyaient pas, ces malheureux Indiens, qu'un jour leurs descendants seraient obligés d'emporter les ossements de leurs pères, et de fuir loin de la terre natale! En effet, ils ont disparu sous les agressions de la race européenne, comme la paille légère de leurs savannes est emportée par le souffle orageux du vent du Midi.

Lasalle, croyant qu'il serait utile de leur inspirer une grande crainte de ses armes, fit faire plusieurs décharges de mousqueterie en leur présence. L'étonnement causé par ces foudres d'airain et l'érection d'un fort sur la rive du fleuve produisirent l'effet désiré. Inquiet de n'avoir pas reçu des nouvelles d'une barque qu'il avait envoyée au Niagara avec une riche cargaison de peaux et de fourrures, et d'apercevoir des signes de mécontentement et de révolte parmi ses subordonnés, il donna le nom de Crève-Cœur au fort qu'il avait fait élever.

Jusqu'alors, la fortune l'avait traité en enfant gâté, car il avait parcouru la distance de quinze cents milles sans éprouver le moindre revers et il avait bâti sur sa route un grand nombre de forts, qui servaient à prouver et à garantir la possession qu'il avait prise du pays exploré. La plupart des Indiens lui avaient fait un accueil amical, et ceux qui étaient moins bien disposés lui avaient laissé un passage libre. Mais bien-

CHAP. 11.]

tột l'horizon se couvrit de nuages, et l'heure fatale des 1679. malheurs parut avoir sonné pour lui. Son œil pénétrant découvrit qu'un orage se formait et que ses compagnons, fatigués de le suivre, tramaient dans l'ombre quelque complot criminel. En effet, on les entendait se demander. si on continuerait de s'enfoncer dans des régions sauvages, parmi des nations inconnues, auxquelles il était naturel de supposer des intentions hostiles. "Jusques à quand, murmuraient-ils, n'aurons-nous pour guides que les étoiles, et d'autre nourriture que celle que nous dérobons aux rivières et aux forêts? Jusques à quand serons-nous les dupes et les esclaves d'un homme qui se laisse maîtriser par des visions romanesques, et que des espérances imaginaires conduisent ainsi que nous à une perte certaine? Pourquoi nous mène-t-il aux extrémités de la terre pour chercher des mers inaccessibles ? La mort, l'esclavage, ou le dernier excès de la misère, tel sera le résultat de nos travaux." C'était ainsi que les compagnons de Lasalle se livraient à des réflexions décourageantes. Quelques hommes pervers qui se trouvaient parmi eux, profitèrent de ces mauvaises dispositions pour les engager à mettre un terme à leurs souffrances, en massacrant leur chef. Mais cette suggestion ayant trouvé peu de partisans, ces scélérats, loin de se rebuter, résolurent de s'adjoindre les sauvages. En conséquence, s'insinuant parmi les Illinois, et fraternisant avec eux. ils leur témoignèrent un surcroît de bienveillance. et leur dirent, qu'en retour des bons traitements qu'ils en avaient éprouvés, ils se croyaient obligés par la reconnaissance de leur apprendre un secret important. Alors, ces hommes perfides, abusant de la crédulité de leurs hôtes, leur assurèrent que les plus grands dangers les menacaient, parce que Lasalle avait promis avec serment aux Iroquois, leurs ennemis les plus acharnés, de détruire tous les villages des Illinois; qu'il ne s'était avancé dans leur pays que pour prendre connais34

1679. sance de leurs forces, et qu'il n'avait construit le fort de Crève-Cœur que dans l'intention de les subjuguer.

Ces allégations calomnieuses ne furent que trop facilement crues par les Indiens. Lasalle s'apercut d'un changement extrême dans leurs manières à son égard, et en soupconna la cause. Sentant qu'il n'avait pas un instant à perdre, il s'adressa au conseil des anciens, et ses supplications et ses plaintes finirent par obtenir que la vérité lui fût découverte. Alors, il fit sentir aux Indiens toute la perfidie de ses compagnons, contre lesquels il réussit à exciter une vive indignation chez des hommes qui, comme toutes les tribus sauvages, concevaient difficilement qu'un inférieur pût être infidèle à son chef. Il leur fit observer qu'il était impossible qu'il eût pu avoir aucune liaison d'amitié avec les Iroquois, qui avaient toujours été les ennemis des Français, et qui. comme des bêtes féroces, n'aspiraient qu'à s'abreuver du sang humain. Enfin, il jura qu'il serait toujours l'ami des Illinois. Ces protestations, auxquelles l'accent de la vérité donnait une force irrésistible, éclaircirent tous les nuages qui s'étaient élevés, et la confiance rentra dans le cœur des Indiens.

Lasalle, après avoir écarté ce danger, de la part des Indiens, convoqua ses compagnons, et leur parla en ces termes, avec indignation : "Soldats, je voulais vous faire partager la gloire et les richesses, qu'avec l'aide de Dieu, j'espère bien acquérir. Je croyais m'être associé des Français et non des assassins. Mais je m'apercois que j'ai à ma suite des hommes qui ont moins de vertus que les peuplades barbares parmi lesquelles nous avons voyagé. Quelques-uns d'entre vous ont voulu m'assassiner, et n'ont pas même été retenus par l'aspect vénérable de ces hommes pieux qui sont parmi nous, et qui viennent présenter à l'Amérique la pure et douce lumière de notre religion sainte. Eh bien ! retournez dans le monde impur que vous regrettez ! ne venez pas souiller

CHAP. II.]

35

de votre présence les contrées que je vais parcourir, et 1679. dont mon génie prévoit les hautes destinées! Laissezmoi! je veux vous épargner un crime. J'ai trop à cœur qu'il ne soit pas dit que le premier forfait commis en Amérique par des Européens, ait eu pour instrument la main d'un Français." A peine avait-il cessé de parler, que ceux de ses compagnons qui n'avaient pas trempé dans le complot poussèrent des cris d'enthousiasme, et jurèrent de suivre leur chef jusqu'au bout du monde. Ceux qui avaient eu des intentions criminelles n'épargnèrent pas aussi les assurances de dévouement. Feignant d'être satisfait, Lasalle rentra silencieusement dans sa tente, où de tristes pressentiments vinrent l'assaillir.

Le succès qu'il avait obtenu ne fut qu'éphémère; car à peine la nuit était-elle venue, que de nouveaux dangers le menaçaient. Les Illinois avaient pour voisins les Mascoutans, qui avaient été vaincus par les Iroquois, et qui leur payaient tribut. Il y avait parmi les Mascoutans un Indien, nommé Mansolia, qui, par son adresse, ses ruses et son éloquence, s'était rendu célèbre. Son esprit était tellement fécond en ressources et sa voix s'insinuait avec tant d'art dans les cœurs, que les sauvages prétendaient qu'il avait des intelligences secrètes avec les génies, et que ses paroles étaient douces comme les rayons de la lune. Les Iroquois l'avaient engagé à se rendre chez les Illinois, et à leur persuader d'attaquer les Français. Mansolia était arrivé dans le voisinage des Illinois le jour même que Lasalle avait, par ses discours et la franchise de sa conduite, écarté les soupcons qui avaient soulevé chez les Indiens un sentiment d'hostilité contre lui. Mansolia, qui s'était caché, observa tous ces mouvements, et attendit la protection des ombres de la nuit. Alors, il se glissa dans le camp des Illinois, circula de feux en feux, et pria les chefs de se réunir dans la cabane des anciens pour délibérer, parce que, disait-il, "un

36

1679. serpent les menaçait." Remplis d'inquiétude, les Illinois s'empressèrent de se rendre à son invitation. Dès que le conseil fut formé, cet homme artificieux, après leur avoir offert des présents de la part de sa tribu, leur fit connaître quel était le but de sa mission. Il leur dit : "qu'il était député vers eux par les Mascoutans, que l'intérêt commun de toutes les nations indiennes avait engagés à faire cette démarche ; qu'il était urgent d'anticiper les coups des Français, qui avaient déjà subjugué toutes les nations établies entre les lacs et la mer, et qui, à cet effet, avaient employé, non seulement leurs armes terribles et le feu du ciel qu'un mauvais génie leur avait donné, mais aussi les flèches des Indiens, qu'ils avaient trouvés divisés entr'eux. et dont ils avaient avec soin excité les haines héréditaires; que l'alliance des Français avec les Iroquois était une chose bien connue, et qu'ils n'attendaient que leurs confédérés pour commencer leurs agressions, dont l'érection du fort qui venait de s'élever n'était que le prélude. N'attendez pas, continua-t-il, qu'il soit trop tard pour résister, mais profitez du moment favorable, pendant que vos ennemis sont en petit nombre. Bandez vos arcs et levez le tomahauk! Ils iront droit au but, car la flèche et le tomahauk indien aiment le sang de la nation blanche."

> Les paroles de Mansolia corroborant les discours des compagnons de Lasalle, les Indiens, frappés d'une pareille coincidence, se livrèrent de nouveau à tous les soupçons de la veille, et passèrent la nuit en délibérations. Lorsque le jour parut, Lasalle, ayant été, comme de coutume, visiter le camp des sauvages, s'aperçut qu'il s'était opéré quelque étrange révolution dans leurs esprits et que les espérances de sécurité qu'il avait conçues étaient tout-à-fait illusoires. Quelques-uns des chefs le traitèrent avec une froideur marquée, d'autres laissaient percer dans leur maintien une expression de dédain et d'indignation. Etonné d'un

CHAP. 11.]

changement aussi subit, et après en avoir en vain cher- 1679. ché à deviner la cause, il délibéra s'il ne se retrancherait pas dans le fort. Mais incapable de rester plus long-temps dans cet état de doute et d'alarme, il se laissa aller à toute l'impétuosité de son caractère, et s'avançant hardiment parmi les différents groupes des sauvages, il leur demanda à haute voix et d'un ton de reproche, s'il verrait toujours la méflance et le soupcon siéger sur le front de ses amis. "Hier, lorsque l'étoile du soir a paru, leur dit-il dans ce style figuré qui plaît tant aux Indiens, nous nous sommes séparés avec des sentiments mutuels de paix et d'amitié, et maintenant je vous vois presque armés et menaçants ! seriezvous aussi légers que la feuille des forêts et aussi inconstants que le vent de l'orage? Eh bien ! me voilà sans armes parmi vous, et je vous offre ma tête si vous pouvez me convaincre d'aucunes machinations contre vons."

L'énergie de Lasalle produisit une impression favorable sur les Indiens, qui désignèrent Mansolia comme étant l'auteur des accusations portées contre lui. Lasalle se précipita vers le Mascoutan, la tête haute, le regard enflammé de colère, et l'interpella d'un ton impérieux : "Traître, lui dit-il, tu m'accuses ! où sont tes preuves ? Donne les à l'instant, te dis-ie, ou tu verras ce que peut ma colère." A peine Lasalle avait-il proféré cette menace, que l'Indien, qui était assis nonchalamment sur le tronc d'un arbre et qui observait d'un œil tranquille ce qui se passait autour de lui, se dressa lentement devant Lasalle et croisa ses bras sur sa poitrine. Il avait l'air d'une statue de bronze, tant son immobilité était parfaite, tant son front altier était calme, tant il était fixe cet œil avec lequel il soutint le regard de Lasalle ! Il garda ainsi le silence pendant quelques minutes. Enfin, un demi sourire de mépris vint animer ses lèvres et il répondit en peu de mots:

•

CHAP. IL.

"que lorsqu'il s'agissait du salut d'une nation, les plus 1679. légères preuves suffisaient contre un ennemi supposé, et que, dans la circonstance actuelle, les soupcons étaient légitimes." Les Français, ajouta-t-il, ont eu des relations avec les Iroquois, et si cela ne suffit pas pour les convaincre d'avoir eu des desseins perfides contre les Illinois, comment devons-nous interpréter l'érection de tant de forts? Les Français sont des hommes. et les hommes ne bâtissent pas sur un terrain qu'ils ne veulent pas occuper."

Lasalle, se tournant vers les Illinois, répondit qu'il convenait en effet qu'ils se missent en posture de défense, non contre les Français qui venaient les protéger par l'ordre et au nom du roi de France, mais contre les Iroquois qui avaient déjà subjugué, entrautres peuplades, la nation des Mascoutans, et qui réservait le même sort aux Illinois, qu'ils n'oseraient cependant attaquer. tant que ceux-ci resteraient unis aux Français. Il ajouta qu'il n'y avait qu'un lâche esclave des Iroquois qui pût se prêter ainsi au rôle infâme de calomniateur. Mansolia ayant disparu pendant ce discours, les Indiens furent convaincus par cette circonstance qu'il était coupable d'imposture et rendirent leur confiance à Lasalle.

Heureux d'avoir rétabli la bonne intelligence qui avait existé entre les Indiens et lui, Lasalle se préparait à se mettre en marche pour continuer ses explorations, lorsque les misérables qui avaient déjà essavé de le faire périr, firent une autre tentative du même genre.

1679.

Ce fut le jour de Noël 1679 que ces scélérats choisirent pour exécuter leur crime. Lasalle et ses officiers, en se levant de table, eurent des convulsions et des sueurs froides. Soupconnant qu'ils étaient empoisonnés, ils prirent, dit-on, de la thériaque, dont l'effet fut salutaire. Les coupables, voyant qu'ils n'avaient pas réussi et qu'ils étaient découverts, prirent la fuite et disparurent dans les bois.

CHAP. 11.]

•

Lasalle, dont la santé n'était peut-être pas parfaite- 1679. ment rétablie, prolongea son séjour dans le fort de Crève-Cœur, où tant d'événements malheureux lui étaient arrivés. Mais pendant l'automne de 1680, il donna le 1680. commandement de Crève-Cœur au chevalier de Tonti, et partit pour le fort de Frontenac en novembre. Après avoir fait un grand nombre d'explorations et construit plusieurs forts, il revint à Crève-Cœur au mois de janvier 1681, et, dès que le temps le permit, il s'embarqua 1681. sur la rivière des Illinois, qu'il descendit jusqu'au Mississippi, dont il commença la navigation le 6 février 1682, cent quarante et un ans après Soto et sept ans 1682. après Joliet et Marquette.

Voici le récit de cette expédition, tel qu'il a été écrit par le chevalier de Tonti qui en faisait partie :

"Nous arrivâmes, à la fin de janvier 1682; au fleuve Mississippi. L'on y compte de Chicaou 140 lieues. Nous descendîmes ce fleuve et trouvâmes, à six lieues au-dessous, sur la droite, une grande rivière qui vient du côté de l'Ouest. Il y a quantité de nations dessus. Nous couchâmes à l'embouchure. Le lendemain, nous pas. sâmes au village des Tamaroas, à six lieues sur la gauche. Il n'y avait personne, tout le monde étant à l'hivernement dans les bois. Nous y fîmes nos marques, pour faire connaître aux sauvages que nous y avions passé, et continuâmes notre route jusqu'à la rivière de Ouabache, qui est à 80 lieues de la rivière des Illinois. Elle vient de l'Est et elle a plus de 500 lieues de long. C'est par où les Iroquois viennent en guerre contre les nations du Sud. Continuant notre route, nous arrivâmes, à 60 lieues de là, à un lieu qui fut nommé le fort à Prudhomme, parcequ'un de nos gens de ce nom s'y perdit en allant à la chasse, et fut neuf jours dans le bois. (1) Comme on était à le chercher, on prit deux sau-

^(1.) Le monticule où les Français s'arrêtèrent en cet endroit et où ils élevèrent une espèce de petit fort en terre, s'appelle encore aujourd'hui l'écore

40

۰

1682. ges, Chickassas de nation, dont le village est à trois lieues de là, dans les terres. Ils sont nombreux de près de 2,000 combattants dont la plupart ont la tête plate. Ce qui est une beauté parmi eux, les femmes avant soin d'aplatir ainsi la tête à leurs enfants, par le moyen d'un coussin qu'elles leur mettent sur le front et qu'elles sanglent avec une bande sur les berceaux. Ce qui leur fait prendre cette figure; et quand ils sont grands, ils ont la face aussi grande qu'une grande assiette- creuse. Toutes les nations jusqu'au bord de la mer en usent de même. M. de Lasalle en envoya un avec des présents pour les porter à son village, afin que s'ils avaient Prudhomme, ils le renvoyassent. Mais nous le trouvâmes le dixième jour, et comme les Chickassas ne venaient pas, nous continuâmes notre route jusqu'au village de Capa, à 50 lieues de là.

"Nous y arrivâmes par un temps de brume, et comme nous entendîmes battre le tambour, nous traversâmes à l'autre bord, où nous fîmes un fort en moins d'une demiheure. Les sauvages, avant été avertis que nous devions descendre, vinrent à la découverte en canot. On les fit aborder, et on envova deux Français en ôtage à leur village. Le chef nous vint chercher avec le calumet, et nous fûmes chez eux. Ils nous régalèrent pendant six jours de ce qu'ils avaient de meilleur, et, après avoir donné le calumet à M. de Lasalle, ils nous conduisirent au village des Tongangans, de leur nation, à huit lieues de Capa. Ils nous recurent de même, et de là nous conduisirent au village des Torimans, à deux lieues de là. qui firent la même chose. Il faut remarquer que ces villages, avec un autre nommé Osotouy, qui est à six lieues sur la droite en descendant, s'appellent communément Arkansas. Les trois premiers villages sont situés sur le grand fleuve. M. de Lasalle fit arborer les armes du

à Prud'homme. Ce fut là que les Français prirent possession formelle du fleuve pour la première fois.

- ORAP IL.

roi. Ces Indiens ont des cabanes d'écorce de cèdre, 1683. n'ont aucun culte, et adorent toutes sortes d'animaux. Leur pays est fort beau; il y croît quantité de pêchers. pruniers et pommiers. Les vignes sont abondantes ; le bœuf, le cerf, l'ours, le chevreuil, les poules d'Inde v sont en fort grande quantité. Ils ont même des poules domestiques et voient fort peu de neige en hiver, et de la glace. l'épaisseur d'un écu. Ils nous donnèrent des guides pour nous mener chez leurs alliés, les Taensas, à soixante lieues de chez eux. La première journée, nous commencâmes à voir et à tuer des crocodiles, qui v sont fréquents et longs de quinze à vingt pieds; et étant arrivés vis-à-vis des Taensas, M. de Lasalle m'ordonna d'aller au village pour en avertir le chef de son arrivée. J'y fus avec nos guides. Il nous fallut porter un canot d'écorce, environ dix arpents, pour tomber dans un petit lac sur lequel est leur village. Je fus surpris de voir leurs cabanes faites de bousillage et couvertes de nattes de La cabane du chef a quarante pieds en carré; cannes. la muraille a environ dix pieds de haut et un pied d'épais. Le comble, qui est fait en manière de rotonde, en a bien quinze. Je ne fus pas moins surpris, en y entrant. de voir le chef assis sur un lit de camp, avec trois de ses femmes à ses côtés, environné de plus de soixante vieillards, converts avec de grandes couvertes blanches, assez bien travaillées, que les femmes font d'écorce de mûrier. Les femmes sont couvertes de même : chaque fois que le chef leur parle, avant de lui répondre, elles font plusieurs hurlements, en criant plusieurs fois : Hou ! hou ! hou !... pour marque du respect qu'elles lui portent. Car ils sont aussi considérés que nos rois. Personne ne boit dans la tasse du chef, ni ne mange dans ses plats. On ne passe pas devant lui. Quand il marche, on nettoie la place où il passe, et quand il meurt, on sacrifie sa jeune femme, son premier maître d'hôtel et cent hommes de la nation, pour l'accompagner en l'autre monde. Ils ont un 6

.....

1

1682, culte et adorent le soleil. Ils ont un temple vis-à-vis la maison du chef, semblable à sa cabane, excepté trois aigles qui sont plantés sur ce temple et qui regardent le soleil levant. Le temple est enfermé d'un fort de bousillage, où il y a des piques plantées sur la muraille, sur lesquelles ils mettent les têtes de leurs ennemis qu'ils sacrifient au soleil. A la porte du temple, il y a un billot de bois, sur lequel il y a un gros vignot qui est entouré d'une tresse de cheveux de leurs ennemis, grosse comme le bras, longue d'environ vingt toises. Le temple par dedans est nu. Il y a un autel au milieu, et au pied de cet autel sont trois bûches bout à bout, où le feu est entretenu jour et nuit par deux vieux jongleurs, qui sont les maîtres de leur culte. Ces vieillards me montrèrent un petit cabinet, au milieu de la muraille faite de nattes de cannes, et, comme je voulus voir ce qu'il y avait dedans, ces vieillards m'en empêchèrent, me faisant connaître que c'était où était leur Dieu. Mais j'ai appris depuis, que c'est l'endroit où ils mettent toutes leurs richesses, comme perles fines qu'ils pêchent aux environs et marchandises européennes. Tous les déclins de la lune, toutes les cabanes sacrifient un plat plein de mets, de ce qu'ils ont de meilleur, qu'ils posent à la porte dn temple, d'où les vieillards ont le soin de les enlever, et d'en faire faire bonne chère à leurs familles. Tous les printemps, ils font un désert (1), qu'ils appellent le champ de l'Esprit, où tous les hommes piochent au son du tambour. L'automne, le blé d'Inde se recueille avec cérémonie, et est gardé dans des mannes jusqu'à la lune de juin de l'année suivante, où tout le village s'assemble, et convie même les voisins à cette fête pour manger ce blé. Ils ne partent pas de ce champ qu'ils ne soient venus à bout de tout le blé, faisant pendant ce temps grandes réjouissances. Voilà tout ce que j'ai appris de cette na-

⁽¹⁾ Ce mot est sans doute d'origine canadienne, quant à son application, et vent dire un champ cultivé. Il est encore usité à la Louisiane.

CHAP. II.]

tion. Les trois villages qui sont plus bas ont les mêmes 1689. mœurs. Revenons au chef. Etant dans sa cabane, il me témoigna, avec un visage riant, la joie qu'il avait de la venue des Français. Je m'aperçus qu'une de ses femmes avait un collier de perles au cou. Je lui fis présent de six brasses de rassade bleue pour l'avoir. Elle fit quelque difficulté, mais le chef lui avant dit de me le donner, elle me le donna. Je l'apportai à M. de Lasalle, lui faisant rapport de tout ce que j'avais vu, et que le chef devait venir le voir le lendemain. Ce qu'il fit. Il ne l'eût pas fait, si c'eût été des sauvages, mais l'espérance d'avoir des marchandises lui fit prendre ce parti. M. de Lasalle le recut avec beaucoup d'honnêteté, et lui fit quelques présents. Les Indiens nous donnèrent en revanche beaucoup de vivres et quelques-unes de leurs robes. Le chef s'en retourna fort content. Nous restâmes là toute la journée, qui était le 21 mars. Nous prîmes hauteur, et nous nous trouvâmes par 31 degrés. Nous partîmes, le 22, et fûmes coucher dans une île, à dix lieues de là. Le lendemain, j'aperçus une pirogue. M. de Lasalle m'ordonna de lui donner la chasse. Ce que je fis, et comme j'étais près de la prendre, plus de cent hommes parurent sur le bord de l'eau, l'arc bandé, pour défendre leurs gens. M. de Lasalle me cria de me retirer. Ce que je fis, et nous fûmes camper vis-à-vis d'eux. Ensuite, M. de Lasalle m'ayant témoigné qu'il souhaitait les aborder en paix, je m'offris de leur porter le calumet. Je m'embarquai, et je traversai à l'autre bord. D'abord, ils joignirent leurs mains, pour marquer qu'ils voulaient être nos amis. Moi, qui n'avais qu'une main, je dis à nos gens de faire la même chose qu'eux. Je fis traverser les plus considérables à l'endroit où était M. de Lasalle, qui fut coucher avec eux à leur village, à trois lieues dans les terres, avec une partie de son monde. Le lendemain, il revint avec le chef du village où il avait couché, lequel chef était. frère du grand chef des Natchez. et nous mena au village

44

1682 de son frère, qui est situé sur une côte, au bord de l'eau, à six lieues de là. Nous y fûmes très bien reçus. Cette nation est nombreuse de plus de trois mille combattants. Ce sont des hommes qui travaillent tant à la terre qu'à la pêche et à la chasse, aussi bien que les Taensas, et ils ont les mêmes mœurs que ces nations. Nous en partîmes le vendredi-saint, et, après vingt lieues de navigation, nous cabanâmes à l'embouchure d'une grande rivière qui vient de l'ouest. Nous continuâmes notre route, et nous trouvâmes un grand canal qui allait à la mer, du côté de la droite. A trente lieues de là, nous aperçûmes des pêcheurs sur le bord de l'eau. On envoya à la découverte. C'était le village des Quinipissas, qui tirèrent des flèches sur nos découvreurs, lesquels se retirèrent suivant l'ordre qu'ils en avaient. On en envoya d'autres, qui ne furent pas mieux reçus, et se retirèrent aussi; et comme M. de Lasalle ne voulait combattre aucune nation, il nous fit embarquer. A douze lieues de ce village, nous trouvâmes celui des Tangibas, sur la gauche. п n'y avait pas huit jours que ce village avait été entièrement défait. Les corps morts étaient les uns sur les autres, et les cabanes brûlées. Nous continuâmes notre route, et, après guarante lieues de chemin, nous arrivâmes, le 7 avril 1682, au bord de la mer. M. de Lasalle expédia des canots pour visiter les chenaux. Partie furent dans le chenal de la droite, partie dans celui de la gauche, et M. de Lasalle choisit celui du milieu. Le soir, chacun fit son rapport, savoir, que les chenaux étaient très beaux, larges et profonds. On cabana à la terre de la droite, où l'on arbora les armes du roi, et on retourna encore plusieurs fois visiter les chenaux. Le même rapport fut fait. Ce fleuve a près de 800 lieues sans rapides, savoir 400 depuis les Sioux, et 400 depuis l'embouchure des Illinois jusqu'à la mer. Les bordages de cette rivière sont presque inhabitables, à cause des inondations du printemps."

OHAP. II.]

On voit que la descente du Mississippi par Lasalle fut 1683. beaucoup moins périlleuse que celle de Muscoso de Alvarado, le successeur de Soto.

Voici en quels termes fut rédigé le procès verbal de la prise de possession. Ce document est assez curieux pour être transcrit ici presque en entier :

"Jacques de la Métairie, notaire du fort Frontenac, à la Nouvelle-France, établi et commis pour exercer les dites fonctions de notaire pour le voyage de la Louisiane en l'Amérique septentrionale par M. de Lasalle, gouverneur pour le roi du fort Frontenac, et commandant dans ladite découverte par la commission de Sa Majesté, donnée à St.-Germain en Laye, le 12me de mai 1678, A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut, et savoir faisons : qu'ayant été requis par M. de Lasalle, 1°. de lui délivrer acte signé de nous et des témoins y nommés de la possession par lui prise du pays de la Louisiane près des trois embouchures du fleuve Colbert, dans le golfe du Mexique, le 9ème avril 1682. au nom de très haut, très puissant, très invincible et victorieux prince, Louis le Grand, par la grace de Dieu, roi de France et de Navarre, quatorzième de nom, et au nom de ses hoirs et successeurs de sa couronne. nous. notaire susdit, avons délivré le dit acte à mon dit sieur de Lasalle, dont la teneur suit."

Ici vient une relation du voyage, que celle faite par Tonti rend inutile, d'autant plus qu'elles sont presque semblables. Le notaire continue en ces termes:

"On continua la navigation jusques au sixième jour d'avril, qu'on arriva aux trois canaux par lesquels le fieuve Colbert se décharge dans la mer. On campa sur le bord du plus occidental, à trois lieues ou environ de l'embouchure. Le septième, M. de Lasalle le fut reconnaître et visiter les côtes de la mer voisine, et M. de Tonti, le grand canal du milieu. Ces deux embouchures s'étant trouvées belles, larges et profondes, le 1682. huitième jour, on remonta pour trouver un lieu sec et qui ne fut point inondé, à environ 27 degrés du pole septentrional. On fit préparer une colonne et une croix, et sur ladite colonne on peignit les armes de France avec cette inscription: "Louis le Grand, roi de France et de Navarre, le 9ème avril 1682." Tout le monde étant sous les armes, on chanta le Te Deum, l'exau..., le Domine salvum fac regem. Puis, après les saluts de mousqueterie et les cris de "vive le roi," M. de Lasalle érigea la colonne debout, et debout près d'elle, dit à haute voix :

"De par très haut, très puissant, très invincible et victorieux prince, Louis le Grand, par la grace de Dieu, roi de France et de Navarre, quatorzième de nom, ce jourd'hui, 9ème avril 1682, je, en vertu de la commission de Sa Majesté que je tiens en main, prêt à la faire voir à qui il pourrait appartenir, ai pris et prends possession au nom de Sa Majesté et de ses successeurs de la couronne. de ce pays de la Louisiane, mers, hâvres, ports, baies, détroits adjacents, et de toutes les nations, peuples, provinces, villes, bourgs, villages, mines, pêches, fleuves, rivières, compris dans l'étendue de la Louisiane depuis l'embouchure du grand fleuve St.-Louis, du côté de l'Est, appelé autrement Ohio, Olighinsipou ou Chukgua, et ce. du consentement des Chabanons. Chikassas et autres peuples y demeurants, avec qui nous avons fait alliance, comme aussi le long du fleuve Colbert ou Mississippi et rivières qui s'y déchargent, depuis sa naissance au de-là du pays des Sioux ou Nadouessioux, et ce, de leur consentement et de celui de (ici suit une longue série de noms de nations indiennes.).... avec qui nous avons fait alliance par nous ou gens de notre part, jusques à son embouchure dans la mer ou golfe du Mexique, environ les 27 degrés d'élévation du pole septentrional, jusques à l'embouchure des Palmes. Sur l'assurance que nous avons eue de toutes ces nations que

CHAP. II.]

nous sommes les premiers Européens qui aient descendu 1682. ou remonté le fleuve Colbert, je proteste contre ceux qui voudraient à l'avenir entreprendre de s'emparer de tous ou aucuns desdits pays, peuples, terres, ci-devant spécifiés, au préjudice du droit que Sa Majesté acquiert du consentement des susdites nations. De quoi et de tout ce que besoin, pourraient être pris à témoins ceux qui m'écoutent, et en demande acte au notaire présent pour servir ce que de raison.—Après quoi, tout le monde avait répondu par des cris de "vive le roi" et des salves de mousqueterie. De plus, M. de Lasalle avait fait mettre en terre au pied de l'arbre où a été attachée la croix, une plaque de plomb, gravée d'un côté des armes de France avec cette inscription latine :

LVDOVICVS MAGNVS REGNAT.

NONO APRILIS CIO 100 LXXXII.

ROBERTVS CAVELIER, CVM DOMINO DE TONTY, LEGATO, RP. Zenobio membre, recollecto, et viginti Gallis, primvs, hoc flumen, inde ab illineorum pago, enavigavit, ejusque ostivm fecit pervium, nono Aprilis, Anni cid idc lixxil"

"Après quoi, M. de Lasalle avait dit que Sa Majesté, comme fils aîné de l'église, n'acquérant pas de pays à sa couronne où son principal soin ne tendît à établir la religion chrétienne, il fallait en planter les marques en celui-ci. Ce qui fut fait aussitôt, en y érigeant une croix devant laquelle on a chanté le Vexilla et le Domine salvum fac regem, par où la cérémonie finit aux cris de vive le roi. De quoi et de tout ce que dessus, mon dit sieur de Lasalle nous ayant demandé acte, le lui avons délivré, signé de nous et des témoins soussignés, le 9ème avril 1682.

"De Lasalle, F. Zénobé (missionnaire récollet.) Henri de Tonti, François de Boisrondet, Jean Bourdon, D'Au-

CHAP. II.

1682. tray, Jacques Cauchois, Pierre Yon, Gilles Meneret, Jean Michel Chivaryden, Jean Mas, Jean du Lignon, Nicolas de Lasalle, La Métairie, (notaire.")

Tel fut le premier acte notarié passé dans la Louisiane. C'était la civilisation qui préludait à son règne, qui annonçait sa venue et qui enrégistrait ses faits et gestes dès son début dans la carrière. Qu'il devait être solennel ce Te Deum adressé au Créateur par ces hommes courageux, après avoir surmonté tant de difficultés et de dangers! Qu'elle devait être touchante cette cérémonie remplie par de saints missionnaires, brûlant de cet amour divin qui leur faisait ambitionner la couronne du martyr parmi des peuplades barbares! Quelle scène fut jamais plus auguste que celle présentée par cette faible barque où des actions de graces furent rendues à Dieu, en présence des plus grandes merveilles de sa création !... en haut, l'immensité des cieux; d'un côté, l'océan; de l'autre, un monde nouveau !



CHAPITRE III.

SECONDE EXPÉDITION DE LASALLE. - SA MORT.

LORSQUE Lasalle remonta le fleuve, pour retourner au 1684. Canada, il courut plusieurs fois de grands dangers de la part des Indiens, qui lui dressèrent des embûches, auxquelles il n'échappa que par sa prudence et son courage. Arrivé au fort Prudhomme, Lasalle y fit une longue maladie, qui l'y retint deux mois. Mais destiné à une mort tragique, il recouvra sa santé, et retourna à Québec, où son arrivée, à la fin de septembre, causa la joie la plus vive. On ne se lassait pas de prodiguer des témoignages d'admiration à l'homme courageux qui avait exploré le Mississippi jusqu'à son embouchure. Impatient de revoir la France, et d'y porter la nouvelle de sa grande découverte, il se déroba aux félicitations et à l'enthousiasme des Canadiens, et partit pour aller faire à son souverain l'hommage des contrées immenses qu'il lui avait Mais à cette époque l'on était loin de se douacouises. ter de leur importance, ainsi que le prouvent les instructions suivantes, envoyées par le gouvernement français à M. Lefèvre de La Barre, gouverneur du Canada :

"Plusieurs particuliers, habitants du Canada, excités par l'espérance des profits qu'ils trouveraient dans le commerce des pelleteries avec les sauvages, ont entrepris en différents lieux des découvertes dans le pays des Nadouessioux, la rivière Mississippi et autres endroits

Digitized by Google

[CHAP. III.

1684. de l'Amérique septentrionale; mais comme Sa Majesté n'estime pas que ces découvertes soient avantageuses, et qu'il vaut mieux s'appliquer à la culture de la terre dans les habitations défrichées, Sa Majesté ne veut pas que M. de La Barre continue à donner de ces permissions de découvertes, mais seulement qu'il laisse achever celle commencée par M. de Lasalle, jusques à l'embouchure de la rivière Mississippi, en cas que, par l'examen qu'il en fera avec l'intendant, il estime que cette découverte puisse être de quelque utilité."

Arrivé en France, Lasalle fut présenté au roi, qui lui fit l'accueil le plus flatteur; il fut caressé et fêté à l'envi par la grandeur et la beauté. Il y eut réaction dans l'opinion publique, et, au lieu de mettre aucun obstacle aux découvertes, c'était à qui aurait voulu y donner des encouragements, ou même se charger d'en faire. Les récits éloquents de Lasalle furent écoutés avidement, et il ne fut plus question à la cour que des cataractes, des forêts mystérieuses et des mines d'or et d'argent du nouveau monde, enfin de toutes les chimères brillantes que se créent des imaginations ardentes dans des moments d'exaltation. Louis XIV, dont on a dit qu'il avait l'ambition d'un grand roi, s'il n'en avait pas le génie, donna au ministre de la marine, le marquis de Seigneley, fils de l'illustre Colbert, l'ordre de faire préparer une expédition à La Rochelle, destinée à porter une colonie francaise à la Louisiane, sous le commandement de Lasalle. Il était loin de se douter alors, le plus fastueux et le plus absolu de tous les despotes, que dans ces déserts de l'Amérique, où il envoyait quelques colons, le genre humain retrouverait ses titres perdus depuis si long-temps, et que la voix de la liberté les proclamerait à la face du monde ; qu'au son de cette voix, tous les trônes de l'Eu. rope seraient ébranlés, et que le sien surtout écraserait sous ses raines la tête couronnée de l'un de ses descendants !

CHAP. III.]

Les volontés du roi furent promptement exécutées, et 1684. le vaisseau le Joli, la frégate l'Aimable, le brick la Belle et le quaiche le St. François mirent à la voile pour cette expédition, sous le commandement de Beaujeu. Douze jeunes gens de bonnes familles accompagnèrent Lasalle comme volontaires. Le gouvernement lui accorda une compagnie de cinquante soldats, et avança libéralement de l'argent, des provisions de toute espèce, et une grande quantité d'outils aratoires à douze familles qui consentirent à émigrer. Des ouvriers, et cinq ministres de la religion, parmi lesquels se trouvait un frère de Lasalle, firent aussi partie de l'expédition. A part les officiers et les équipages, cette troupe se composait de deux cent cinquante personnes. C'est avec ces faibles movens que l'on allait chercher à coloniser un pays dont l'étendue. comparée à celle de la France, l'eût fait paraître comme un point dans l'espace.

ll était facile de prévoir, d'après la mésintelligence qui régnait entre les chefs de cette expédition, qu'elle ne réussirait pas. On en peut juger par ces deux lettres adressées au ministre par Beaujeu, qui commandait la flotte :

BEAUJEU AU MINISTRE,

30 mai 1684.

"Vous m'aviez ordonné, monseigneur, d'apporter toute la facilité que je pourrais à cette entreprise. J'y contribuerai autant qu'il me sera possible. Mais permettezmoi de m'en faire un grand mérite auprès de vous, car j'ai bien de la peine à me soumettre aux ordres du sieur Lasalle que je crois brave homme, mais enfin qui n'a jamais fait la guerre qu'à des sauvages, et qui n'a aucun caractère, au lieu qu'il y a treize ans que je suis capitaine de vaisseau et trente ans que je sers tant par terre que par mer. Outre cela, il m'a dit, monseigneur, que vous lui aviez substitué au commandement le sieur de Tonti, en cas qu'il vînt à mourir. En vérité,

CHAP. III.

1684. cela m'est bien rude, car quoique je n'aie point connaissance de ce pays là, allant sur les lieux, je serais un bien malhabile homme, si je n'en savais pas autant qu'eux au bout d'un mois. Je vous supplie donc, du moins, monseigneur, que je partage le commandement avec eux et qu'il ne s'y fasse rien pour la guerre sans moi, car, pour leur commerce, je ne veux ni ne prétends en avoir aucune connaissance. Je crois même que cela sera utile au service du roi, car si nous sommes attaqués par les Espagnols, je ne puis pas me persuader que des gens, qui n'ont jamais fait la guerre, leur puissent résister et s'y servir des avantages que les occasions et l'expérience donnent dans le métier. C'est la grace que vous demande, et suis avec respect, monseigneur. &c., &c."

BEAUJEU AU MINISTRE.

24 juin 1684.

"Le Joli est enfin prêt, et j'espère le descendre demain à la rivière. Il ne tiendra qu'à M. de Lasalle de partir quand il lui plaira. On n'a pu mettre dessus que six mois de vivres pour cent soldats et huit pour soixante et dix matelots. Comme M. de Lasalle, jusqu'ici, ne m'a point fait part de son dessein et qu'il change à tout moment de résolution, je ne puis pas répondre si cela suffira pour son entreprise. C'est un homme si défiant et qui a tellement peur qu'on ne pénètre dans ses secrets, que je n'ose lui rien demander, s'étant scandalisé de ce que je lui dis un jour qu'il serait à propos de savoir de quel côté nous devrions tourner pour choisir un pilote qui ait été sur les lieux. Jusqu'ici, il ne s'est point voulu expliquer clairement, et nous n'en avons point encore. Sa délicatesse a été jusqu'à me dire qu'il fallait empêcher qui que ce soit de prendre hauteur sur le bord, et sur ce que je lui répondis que je retirerais tous les instruments pour cela, mais qu'il

OHAP. III.]

était impossible de l'empêcher à des gens du métier, puisque deux bâtons suffisaient, à moins que de cacher le soleil, il me témoigna n'être pas satisfait de 1684. ma réponse. Je vous avais représenté, monseigneur, par ma dernière lettre, le tort que cela pourrait me faire d'obéir à M. de Lasalle, qui n'a aucun caractère et qui n'a jamais commandé qu'à des écoliers, et vous priais de partager au moins le commandement entre nous." &cc., &cc. De BEAUJEU.

On n'eut point égard aux représentations de M. de Beaujeu qui partit de France, le 4 juillet 1684, et se dirigea vers l'île d'Hispaniola. Mais avant d'y arriver. il fut assailli par une tempête affreuse qui dispersa sa petite flotte. L'Aimable, la Belle et le Joli réussirent à entrer dans le port du Petit Goave; le St.-François, qui était mauvais voilier, fut pris par un corsaire espagnol. Une indisposition assez grave força Lasalle de passer quelque temps au Petit Goave. Dans cet intervalle, ses compagnons dont un climat brûlant faisait fermenter le sang, se livrèrent à toute espèce d'excès et plusieurs en devinrent les victimes. La flotte remit en mer le 25 novembre, et le 27 décembre, elle se trouva dans le 28ème degré de latitudeNord et dans trente brasses d'eau. Lasalle et Beaujeu, s'étant dirigés alors vers le ouest-nord-ouest, apercurent la terre le 29 et se trouvèrent dans six brasses d'eau.

Personne ne connaissait la côte, et Lasalle, ayant remarqué qu'il y avait un fort courant vers l'Est, présuma qu'il était près des Apalaches. La terre paraissait être très basse et boisée. Continuant de cingler vers le ouest-nord-ouest, il chercha, mais en vain, l'entrée du Mississippi pendant plusieurs jours. Lasalle, craignant d'avoir passé le fleuve, proposa à Beaujeu de rétrograder, mais celui-ci fut d'une opinion différente. Six jours s'écoulèrent sans que les deux chefs eussent pris aucu-

1684. ne détermination. Enfin l'intrépide Lasalle, dont les difficultés ne faisaient qu'accroître l'ardeur au lieu de la diminuer, prit avec lui une douzaine d'hommes d'élite et résolut de chercher, en marchant le long du rivage, ce fleuve majestueux sur lequel il avait en quelque sorte concentré toutes ses espérances et toutes ses affections. La nature ne le favorisa pas dans son entreprise, car le temps était brumeux, la terre était basse, plate et marécageuse et l'eau douce ne se trouvait que dans des étangs impurs. Après avoir erré pendant un jour entier, il retourna à la flotte et continua de faire de vains efforts pour déterminer Beaujeu à rétrograder.

Ne pouvant pas l'y décider, Lasalle prit la résolution de débarquer cent vingt hommes, et leur donna l'ordre de marcher le long du rivage, jusqu'à ce qu'ils arrivassent au Mississippi. La flotte devait suivre la · même direction. Il confia le commandement de cette 1685. petite troupe à Joutel, qui arriva le 8 janvier 1685 sur les bords d'une rivière assez large, où il fit halte pour attendre la flotte qui parut bientôt. Beaujeu, ayant sondé l'embouchure de la rivière et la trouvant assez profonde pour admettre sa flotte, voulut l'y faire entrer. Le Joli et la Belle passèrent aisément sur la barre, mais l'Aimable s'échoua. Un vent violent s'étant élevé peu de temps après, le navire fut mis en pièces et Lasalle eut le chagrin de perdre une grande quantité de provisions, de munitions et d'outils. Vers le 15 mars, Beaujeu, qui avait toujours fait tout ce qu'il avait pu pour nuire à l'entreprise de Lasalle, partit pour France dans le Joli. Il laissa à Lasalle douze pièces d'artillerie, mais pas un seul boulet, sous le prétexte qu'ils étaient à fond de cale et qu'il ne pouvait les en retirer sans nuire à la sureté de son vaisseau auquel ils servaient de lest.

Après le départ de Beaujeu, Lasalle fit d'autres tentatives pour découvrir le Mississippi. Etant arrivé, le 15 avril, sur les bords d'une rivière où il trouva un trou-

CHAP. III.

peau immense de bêtes à cornes, il la nomma la rivière 1685. des Vaches. L'on croit que c'était la rivière que les Espagnols nommèrent depuis: Rio Colorado de Texas. Dans le cours de ses explorations, Lasalle avait découvert la baie de St.-Bernard ou Matagorda, et il v avait bâti un fort dans lequel il avait laissé une garnison de cent hommes sous le commandement de Morangiès, son neveu. Ce fut à ce fort qu'il revint après son excursion sur le Colorado.

Plusieurs rivières se déchargeaient dans la baie de St-Bernard où cette colonie était établie. Lasalle se flatta qu'elles pouvaient être des branches du Mississippi et résolut de les visiter. Le 13 février 1686, il 1686. campa sur les bords d'une rivière tellement large qu'il crut que c'était le fleuve qu'il cherchait, mais ce qu'il apprit des Indiens le convainquit que sa conjecture était erronée.

Sur ces entrefaites, le chevalier de Tonti, qui avait appris au Canada que Lasalle était parti de France avec une colonie qu'il comptait établir à la Louisiane, descendit le Mississippi jusqu'à la mer pour rejoindre son ancien chef. Mais n'ayant pu découvrir ses traces, et les Indiens lui ayant dit qu'ils n'avaient vu aucun visage blanc depuis long-temps, il s'en retourna avec douleur au Canada après avoir relevé la colonne sur laquelle Lasalle avait fait peindre les armes de France et qu'un orage avait renversée.

De toute la petite flotte que le roi avait mise à la disposition de Lasalle, il ne lui restait que la Belle. Mais la fatale destinée qui le poursuivait lui préparait un nouvel échec. Un ouragan terrible s'éleva, et la Belle fut mise en pièces. Il n'y eut que le chapelain et quatre hommes de l'équipage qui échappèrent du naufrage. Alors, Lasalle résolut d'aller par terre aux Illinois, et se mit en route le 22 mai, accompagné de son frère, de son neveu, Morangiès, de quinze autres Européens, et de

[OHAP. III.

1686. deux Indiens fidèles qui l'avaient suivi du Canada. Au moment du départ, une messe fut dite avec toute la solennité possible, et l'on invoqua la bénédiction du ciel sur le voyage dont on devinait tous les dangers. Le 25, Lasalle rencontra quatre Indiens qui étaient à cheval, et qui appartenaient à la nation des Quoaquis. Ils étaient vêtus de peaux, et ils avaient aussi des espèces de bottines, des selles et des boucliers de peaux. Leurs étriers étaient en bois, et les mors de leurs brides étaient faits avec des dents d'ours ou de loups. Ces Indiens, qui paraissaient être arrivés à un certain degré de civilisation, invitèrent Lasalle à visiter leur village, où ils le traitèrent avec une affectueuse cordialité.

Les voyageurs s'étant remis en route, un jour qu'ils marchaient péniblement au travers d'un bois touffu, l'un des deux Indiens qui accompagnaient Lasalle s'arrêta tout à coup et poussa un cri d'effroi. Aussitôt il tomba, et en peu de minutes enfla d'une manière prodigieuse. L'autre Indien chercha avec empressement quelques herbes, et les ayant trouvées, les mâcha, et les appliqua sur une petite morsure que son compagnon paraissait avoir reçue. Le serpent qui l'avait infligée était celui que nous connaissons aujourd'hui sous le nom de serpent à sonnettes. Cet accident força Lasalle de s'arrêter deux jours. Ce fut la première fois qu'il eut la preuve de la merveilleuse efficacité de l'antidote que possèdent les Indiens contre la morsure des serpents, et dont il avait souvent entendu parler.

Après de longues fatigues, Lasalle arriva au village des Cénis. Au moment où il y entra, les Indiens revenaient d'une partie de chasse. Ils étaient tous à cheval et chacun avait sa femme en croupe. Ces Indiens reçurent très bien les Français, auxquels ils apprirent qu'ils connaissaient déjà les hommes blancs, avec lesquels ils faisaient un grand commerce. En effet, ils montrèrent aux Français des piastres, des fourchettes, des cuillers,

СПАР. III.]

de la vaisselle, et une quantité d'autres articles de ce ¹⁶⁸⁷. genre. Lasalle trouva même dans une des cabanes la copie d'une bulle par laquelle le pape dispensait les Mexicains de jeuner pendant tout l'été. Les Indiens tracèrent sur l'écorce d'un arbre la carte de leur pays, et firent comprendre aux Français qu'ils étaient à peu de jours de marche des établissements espagnols.

Lasalle reprit son voyage, après avoir passé six jours au village des Cénis, dont les femmes étaient d'une beauté remarquable. A peine avait-il fait quelques lieues, qu'il s'aperçût que plusieurs de ses compagnons avaient déserté, sans doute pour revoir les belles Cénites. Lorsqu'il parvint au village des Nassonites, lui et son neveu étant tombés malades, et les munitions dont ses compagnons s'étaient pourvus étant épuisées, il fut résolu, d'une voix unanime, de retourner au fort St. Louis, sur la baie de St. Bernard, bien qu'on en fût éloigné de 450 milles en ligne directe. Les voyageurs arrivèrent au fort le 17 octobre 1687, et trouvèrent la colonie dans une situation florissante. Des maisons commodes avaient été bâties, la terre était cultivée avec soin, et les Indiens vivaient en bonne intelligence avec les colons.

Après un séjour de deux mois parmi les colons, Lasalle prit la résolution de retourner au Canada, d'où il comptait partir pour France, afin de solliciter de nouveaux secours. Accompagné de son frère, d'un père récollet, de son neveu, de dix-sept soldats et des deux Indiens ses serviteurs, il reprit la route qu'il avait déjà faite. "Comme ils furent à trois journées des Nouadichés (dit le chevalier de Tonti, qui raconte minutieusement tous les détails de la mort de Lasalle, ainsi qu'il les tenait de témoins oculaires), se trouvant court de vivres, il envoya M. de Morangiès, son laquais et le Chaouanon (c'était un de ses serviteurs indiens), pour chasser dans un bouquet de bois, avec ordre de revenir le soir. Comme ils eurent tué quelques bœufs, ils se mirent après pour saler la viande.

8

58

1687. M. de Lasalle était inquiet de ne pas les voir revenir. C'est pourquoi il demanda aux Français quels étaient ceux qui voulaient les aller chercher. Duhaut et Lanquetot projetaient depuis long-temps de tuer M. de Lasalle, parce que, dans un voyage que fit M. de Lasalle le long de la mer, il obligea le frère de Lanquetot, qui ne pouvait suivre, à retourner au camp; lequel, comme il s'en retournait seul, fut massacré par les sauvages. Ce qui fit jurer à Languetot qu'il ne pardonnerait jamais la mort de son frère. Comme dans les voyages de long cours il se trouve toujours beaucoup de mécontents dans une troupe, il trouva aisément des partisans. C'est pourquoi il s'offrit avec les siens d'aller chercher M. de Morangiès, afin de faire leur coup. Lorsqu'ils eurent trouvé M. de Morangiès et ses compagnons, il leur dit que M. de Lasalle était en peine d'eux ; mais comme ceuxci lui remontrèrent qu'ils ne pouvaient partir que le lendemain, ils convinrent ensemble de coucher là. Après souper, ils conclurent, pour la faction, que M. de Morangiès commencerait, ensuite le laquais de M. de Lasalle, et après, le Chaouanon. Quand ils eurent fait leur faction, et qu'ils furent endormis, les autres les massacrèrent comme gens attachés à M. de Lasalle. Vers le soir, ils entendirent quelques coups de pistolet que M. de Lasalle, qui venait avec le père récollet, tira pour savoir où ils étaient. Ces misérables, se doutant que c'était lui, se mirent sur le chemin en embuscade, après avoir posté devant eux le laquais de Duhaut. Comme M. de Lasalle fut arrivé à lui, il demanda où était M. de Morangiès. Ce valet lui répondit, le chapeau sur la tête, qu'il était à la dérive. Comme M. de Lasalle se voulut approcher de lui pour le faire rentrer dans son devoir, il recut trois balles dans la tête, dont il tomba mort. Le père récollet, croyant passer le pas, se jeta à genoux devant les meurtriers, pour leur demander un quart d'heure pour mettre ordre à sa conscience. Ils lui

ORAP. III.]

répondirent qu'ils étaient contents, et que, pour lui, il 1687. avait la vie sauve. Ils s'en furent de compagnie où était M. de Cavalier, et, à leur arrivée, ils crièrent : Bas les armes! M. de Cavalier s'avança au bruit, et, ayant appris la mort de son frère, il se jeta aussi à genoux devant les meurtriers, pour leur demander la même chose que le père récollet. Ils lui accordèrent la vie, mais lui refusèrent la permission d'aller donner la sépul-Voilà la destinée d'un des plus grands ture au défunt. hommes de ce siècle, d'un esprit admirable, et capable d'entreprendre toutes sortes de découvertes. Ce meurtre donna du chagrin à trois Nouadichés que M. de Lasalle avait trouvés en chasse, et qui voulaient l'accompagner insqu'au village de leur nation. Après que les meurtriers eurent commis cet assassinat, ils se saisirent de tout l'éguipage du défunt, et le reste des Français continua sa route jusqu'au village des Nouadichés, où ils trouvèrent deux Français habitués parmi les sauvages, et qui avaient déserté du temps de M. Lasalle, il y avait deux ans. Après avoir été quelques jours dans le village, les sauvages leur proposèrent d'aller en guerre contre les Quanouatinos. Ce que les Français acceptèrent, de crainte que les sauvages ne les maltraitâssent. Comme ils étaient prêts à partir pour aller à la guerre, un flibustier anglais, que M. de Lasalle avait toujours aimé, dit aux meurtriers que les sauvages allaient bientôt partir en guerre, et qu'il les priait de lui donner, ainsi qu'à ses camarades, quelques chemises. Ils lui refusèrent tout plat. Ce qui donna du chagrin à l'anglais. Il ne put s'empêcher de le témoigner à ses camarades. Ils convinrent ensemble de faire une seconde demande, et s'ils ne l'accordaient, de venger la mort de M. de Lasalle. Ce qu'ils firent quelques jours après.

"L'Anglais ayant pris deux pistolets à sa ceinture, accompagné d'un Français avec un fusil, ils furent de dessein prémédité à la cabane des meurtriers, qu'ils trouvè1687. rent dehors, tirant de la flèche. Lanquetot leur donna le bonjour, et leur demanda comment ils se portaient. Ils lui répondirent qu'ils se portaient assez bien, et que pour eux (les meurtriers), il ne fallait pas demander comment ils se portaient, puisqu'ils mangeaient toujours de bons poulets d'Inde et de bon chevreuil. Ensuite, l'Anglais leur demanda s'ils ne voulaient pas donner quelques munitions et quelques chemises, puisqu'ils s'étaient saisis de toutes choses. Ils répondirent que M. de Lasalle leur devait, et que ce qu'ils avaient pris leur appartenait. Vous ne voulez donc pas? dit l'Anglais. Ils répondirent que non. Sur quoi, l'Anglais dit à Lanquetot : Tu es un misérable, tu as tué mon maître ! et lui lâcha un coup de pistolet qui le tua tout raide. Duhaut voulut gagner la cabane, mais l'autre Français lui lâcha son coup de pistolet dans les reins. Etant renversé par terre, M. Cavalier et le père Anastase coururent pour lui donner secours. Duhaut à peine se confessa, car le père Anastase ne lui eut pas sitôt donné l'absolution, qu'il fut achevé d'un coup de pistolet à la sollicitation des sauvages (les deux Chaouanons, domestiques de Lasalle), qui ne pouvaient souffrir qu'il vécut après avoir donné la mort à leur chef. L'Anglais resta maître de tout, et en donna une partie à M. Cavalier qui se retira aux Illinois, et l'Anglais resta, lui septième, aux Nouadichés."

Ainsi le crime fut aussitôt vengé que commis. Telle fut la fin [malheureuse de celui qui avait bravé tant de fatigues et de dangers pour conquérir un empire immense et en doter la France, sa patrie, qui ne sut pas conserver le plus beau fleuron de sa couronne. Mais si la France n'a pas profité des travaux immortels, des peines et des fatigues sans nombre de ce fils héroique, si digne de sa mère, du moins ces travaux n'ont pas été sans résultat pour la mémoire de Lasalle. Ils n'ont pas été aussi sans résultat pour le bonheur des générations qui lui ont succédé. Car le génie de la oivilisation devait sui-

OBAP. III.]

vre pas à pas les traces de celui qui en fut le pionnier ¹⁶⁸⁸. et l'avant coureur. La ville de Washington dans le Texas s'élève tout près du lieu où il fut assassiné,⁷ le 19 mars 1688, et la bannière étoilée, ce symbole et cette garantie des libertés humaines, flotte maintenant, sans interruption, depuis les lacs du Canada jusqu'à cet endroit où Lasalle rendit sa grande âme à Dieu.

CHAPITRE IV.

FONDATION DE LA COLONIE DE LA LOUISIANE PAR IBERVILLE, SA MORT. — SAUVOLLE, PREMIER GOUVERNEUR. — SA MORT. — BIENVILLE LUI SUCCÈDE. — LASALLE, PREMIER COMMISSAIRE-ORDONNATEUR. — DIRON D'ARTAGUETTE LE REMPLACE.

1688. A l'époque de la mort de M. de Lasalle, voici ce que le chevalier de Tonti écrivait sur les ressources de la Louisiane :

"Je ne saurais exprimer, dit-il dans ses mémoires, la beauté de tous les pays dont j'ai fait mention, et si je les avais pratiqués, je marquerais en quoi ils peuvent être utiles. Pour ce qui est du Mississispi, il peut produire tous les ans pour deux mille écus en pelleteries, quantité de plomb, des bois pour les navires. L'on pourrait y établir un commerce de soie, un port pour retirer les navires et faire la course dans le golfe du Mexique. On trouvera des perles, et, quand même le froment ne pourrait venir en bas, le haut de la rivière en fournirait, et l'on pourrait approvisionner les îles de ce qu'elles auraient besoin, comme planches, légumes, grains et bœufs salés."

Dans ces beaux pays préconisés par Tonti, la France devait éprouver plus tard combien il lui serait difficile d'établir et de faire prospérer des colonies. Le premier essai ne fut pas heureux. Car les colons que Lasalle avait laissés au fort St.-Louis, ne recevant aucuns secours de France et ayant épuisé toutes leurs munitions, ne purent se défendre plus long-temps contre les Indiens, par qui ils furent tous massacrés. En effet,

OHAD. IV.]

Louis XIV qui avait eu à combattre l'Europe entière, 1688. n'avait pu donner aucune suite à ses projets de colonisation en Amérique. Mais enfin la paix de Ryswick avait donné quelque espoir de repos à la France, que ses victoires avaient épuisée autant que ses défaites, lorsqu'un officier français, nommé Ibêrville, qui dans plusieurs combats sur terre et sur mer contre les Anglais avait déployé la valeur la plus brillante, offrit au cabinet de Versailles de mettre à exécution les desseins de Lasalle. Sa proposition fut acceptée et le comte de Pontchartrain, ministre de la marine, donna l'ordre que l'on équipat à la Rochelle, pour cette expédition, deux frégates de trente canons et deux autres petits batiments. lberville eut le commandement de l'une des frégates et celui du reste de la flotte fut donné au comte de Sugères. Ces navires portaient deux cents colons, en comptant les femmes et les enfants. La plupart de ces colons étaient des Canadiens qui s'étaient enrôlés dans les troupes que l'Amérique avaient fournies à la France pendant la guerre et que l'on avait licenciées, lorsque la paix fut signée.

Cette petite flotte partit le 24 septembre 1698 pour ¹⁶⁹⁸. le cap Français, dans l'île de St.-Domingue, où elle arriva après une traversée de soixante et douze jours. Là, elle fut renforcée par un vaisseau de cinquante deux canons, commandé par Château Morant, et se remit en route le 1er de l'an 1699. Le 25 janvier, elle jeta l'anre devant l'île qui porte aujourd'hui le nom de Ste.-Rose, et Iberville envoya une députation à Don André de la Riolle qui venait de s'établir à Pensacola avec trois cents Espagnols, sur l'ancien site qu'occupait la ville des Anchusi, du temps de Soto. Deux batiments de guerre s'y trouvaient à l'ancre sous la protection d'une batterie nouvellement construite. Don André reçut la députation avec beaucoup de civilité, mais, comme ses forces navales étaient très inférieures à celles des Fran-

1699. çais, il ne voulut pas permettre que leur flotte entrât dans le port. En conséquence de ce refus, les Français firent voile vers le sud-ouest et arrivèrent à deux îles appelées aujourd'hui les îles Chandeleur. Là. la flotte jeta l'ancre, et le chenal entre l'île aux Vaisseaux et l'île aux Chats ayant été sondé, les petits batiments de l'expédition y passèrent. Alors, le vaisseau de cinquante deux canons retourna à St.-Domingue et les deux frégates restèrent devant les îles Chandeleur. Iberville débarqua avec une partie de son monde à l'île aux Vaisseaux où il construisit des huttes, et envoya quelques soldats examiner le rivage du continent. Ceux-ci furent bien recus par des Indiens qui leur apprirent qu'ils appartenaient à la nation des Biloxi. Le jour suivant, ils virent d'autres Indiens qui leur dirent qu'ils étaient de la tribu des Bayagoulas, qu'ils habitaient les bords d'un fleuve immense et que, pour le moment, ils faisaient partie d'une expédition destinée à agir contre les Mobiliens avec qui ils étaient en guerre.

Le 27 février. Iberville et son frère Bienville partirent, chacun dans une barque, pour aller chercher le Mississippi. Ils étaient accompagnés du même père Anastase ou Athanase qui avait suivi Lasalle lorsqu'il descendit et remonta le fleuve, lorsqu'il fit son voyage de France, et qui était encore son compagnon lorsqu'il fut assassiné. Le troisième jour après leur départ, ils entrèrent dans une rivière dont l'eau était trouble et le lit extrêmement profond. Ce qui fit présumer au père Anastase, et avec raison, qu'ils étaient sur les domaines du vieux Meschacébé. Après avoir remonté le fleuve pendant huit ou dix jours, ils arrivèrent au village des Bayagoulas qui les recurent avec bienveillance et leur montrèrent des vêtements qui avaient appartenu aux compagnons de Lasalle. Cependant Iberville craignait toujours que le fleuve dans lequel il était ne fut pas le Mississippi et que le père Anastase ne se fut trompé,

lorsque ses doutes furent dissipés en voyant un livre de 1699. prières sur lequel le nom d'un des compagnons de Lasalle était inscrit. On lui remit aussi une lettre du chevalier de Tonti, datée du village des Quinipissas, le 20 d'avril 1685. Dans cette lettre, le chevalier apprenait à Lasalle que, suivi de vingt Canadiens et de trente sauvages, il avait descendu le fleuve pour rejoindre son ancien chef, et lui exprimait son chagrin d'avoir été déçu dans son attente. Iberville vit aussi une cotte de mailles qu'il conjectura avoir appartenu à la troupe de Soto, d'après une tradition qui circulait parmi les Indiens.

Après avoir passé le bayon Plaquemines et le bayon Manchac, Iberville arriva à une partie de la rive qui s'avançait en ligne courbe dans le fleuve. Au travers de cette jetée naturelle qui avait fait dévier le cours du fleuve, il y avait une issue que les eaux s'étaient frayée, mais qui était cependant encombrée par des arbres. Iberville, l'ayant fait nettoyer, y fit passer ses barges. Cette issue, s'étant agrandie, devint par la suite le lit du fleuve et le morceau de terre qui fut ainsi détaché dn reste du sol forma une île que l'on voit encore, et qui est maintenant habitée par une population nombreuse. C'est ce qui fit donner à cette partie des bords du fleuve le nom de Pointe-Coupée.

Continuant leur voyage, Iberville et Bienville arrivèrent ensuite à une autre courbe considérable au travers de laquelle les Indiens avaient fait une route pour transporter leurs pirogues. Cet isthme n'avait environ qu'un arpent de largeur. Les Français lui donnèrent le nom de Portage de la Croix, parce qu'ils y plantèrent une croix en signe de prise de possession. L'on pense que cette partie du fleuve est celle qui est vis-à-vis l'embouchure de la rivière Rouge. Les Indiens Oumas avaient près de là un village considérable où les Français furent reçus avec hospitalité.

[CHAP. IV.

1707

Iberville, ne jugeant pas convenable d'aller plus loin pour le moment, redescendit le fleuve en se laissant emporter par le courant jusqu'au bayou Manchac. Là, Iberville et Bienville se séparèrent. Bienville continua de descendre le fleuve jusqu'au golfe. Iberville entra dans le bayou Manchac, et, ayant traversé deux lacs qu'il appela Maurepas et Pontchartrain, il arriva à une baie qu'il nomma St.-Louis. De là, il se rendit à sa flotte où il fut bientôt rejoint par Bienville.

Alors, on tint un grand conseil, dans lequel il fut résolu d'établir le point principal de la colonie à l'extrémité orientale d'une baie qui fut appelée la baie de Biloxi, d'après le nom des Indiens qui demeuraient aux environs. Cette baie est située entre la baie de Pascagoulas et celle de St.-Louis. L'on procéda de suite à la construction d'un fort à quatre bastions qui fut armé de douze pièces d'artillerie. Sauvolle, frère d'Iberville, fut nommé commandant du fort, et Bienville, le plus jeune des trois frères, fut promu au grade de son lieutenant. Les colons s'établirent autour du fort ; la bêche creusa la terre et la cognée fit tomber l'arbre an. tique de la forêt. Dès que les premières maisons furent construites et que la colonie eut pris un air de stabilité, Iberville et le comte de Sugères partirent pour France avec les deux frégates et laissèrent le reste de la flotte pour le service de la colonie.

Sauvolle, après le départ de son frère, expédia l'une de ses embarcations pour St.-Domingue, avec l'ordre de s'y procurer des provisions. Ensuite il tourna son attention vers les sauvages et chercha à se mettre en relations d'amitié avec eux. Dans l'espoir d'atteindre ce but désiré, il envoya son jeune frère Bienville, avec quelques Canadiens et un chef des Bayagoulas, vers les Colapissas qui demeuraient sur le rivage Nord du lac Pontchartrain et qui étaient assez nombreux pour mettre sur pied trois cents guerriers. Lorsque les Cola-

QHAP IV.

pissas aperçurent Bienville et sa troupe, ils se rangè- 1699. rent en bataille. Celui-ci s'arrêta, et leur envoya demander ce que signifiaient ces démonstrations d'hostilité. Les Colapissas répondirent que trois jours auparavant, deux hommes blancs, qu'ils supposaient être des Anglais de la Caroline, étaient venus attaquer leur village à la tête de deux cents Chickassas et avaient emmené en esclavage plusieurs de leurs compatriotes : que c'était à cause de cette circonstance qu'ils s'étaient mis en posture de défense, parce qu'ils avaient pris Bienville et ses compagnons pour des Anglais qui revenaient les attaquer. Le chef des Bayagoulas les détrompa et leur apprit que les étrangers qui venaient ainsi leur rendre visite étaient des Français, et, de plus, ennemis des Anglais. Il leur assura que les Francais n'avaient d'autre intention que celle de solliciter leur amitié et de contracter alliance avec eux. Alors, les Colapissas mirent bas les armes et chacun se disputa à qui ferait un accueil plus amical aux Français.

Bienville, après avoir cimenté par des présents son union avec les Colapissas, retourna au fort, où il se re-, posa quelques jours. Ensuite il remonta la rivière Pascagoulas dont les rives étaient habitées par une branche des Biloxi et par la nation des Moélobies, et poussa son voyage jusque chez les Mobiliens. Toutes ces tribus firent un accueil amical aux Français.

Depuis la navigation de Lasalle sur le Mississippi, des chasseurs Canadiens ou coureurs de bois étendaient leurs excursions jusqu'au bord de ce fleuve, et des missionnaires auxquels leur zèle pieux ne permettait pas un instant de repos, tant qu'il y avait des hommes qui ignoraient les bienfaits de la religion du vrai Dieu, s'étaient établis parmi les Indiens sur le Ouabache, les Illinois et d'autres rivières qui versent leurs eaux tributaires dans le Mississippi. Il y en avait même plusieurs qui s'étaient fixés sur les bords du grand fleuve. Le

CHAP. TV.

....

1699. Ier juillet, Sauvolle eut le plaisir inattendu de recevoir la visite de deux de ces missionnaires qui résidaient chez les Taensas et les Yazous. Ces hommes saints qui étaient venus depuis peu porter la parole de l'Evangile parmi les Oumas, ayant entendu dire qu'il y avait une colonie Française sur le rivage de la mer, s'abandonnèrent au courant du fleuve et arrivèrent au fort de Biloxi, après avoir traversé les lacs. Leurs noms étaient Montigny et Davion. Ce dernier avait son humble cellule sur une éminence située sur la rive orientale du Mississippi, entre les villes actuelles de St.-Francisville et des Natchez. Cette eirconstance fit que l'on appela ce monticule la roche à Davion. C'est là que fut construit, depuis, le fort Adams. Ainsi la modeste hutte du solitaire fit place à la caserne du soldat. Sur cette éminence, le pasteur des tribus indiennes remplissait ses fonctions sacerdotales. Là, il enseignait les dogmes du christianisme aux sauvages, et lorsqu'il avait dérobé une ame à l'idolâtrie, il puisait l'eau régénératrice du baptême dans le vieux Meschacébé, et lavant la tache originelle, il versait sur le front du néophyte, l'innocence et l'immortalité du chré-Telle était la vénération que les Indiens avaient tien. pour cet homme saint, que, même après sa mort, ils portaient leurs nouveau-nés sur la colline sacrée pour attirer sur leurs têtes les bénédictions du ciel.

Iberville, en remontant le fleuve, avait remarqué trois issues, l'une sur le côté oriental, et deux autres sur le côté occidental, qui furent appelés le bayou des Chétimachas et le bayou Plaquemines. A son départ, il avait recommandé à Sauvolle de les faire explorer. En conséquence, celui-ci ordonna à Bienville et à des Canadiens de partir pour cette expédition.

A son retour, Bienville rencontra un bâtiment de guerre anglais, de seize canons, commandé par le capitaine Bar, qui lui apprit qu'il avait laissé au bas du

fieuve un autre bâtiment de guerre de la même force, et 1699. que le but de son voyage était de sonder le lit du Mississippi, afin de s'assurer des facilités et des avantages qu'il y aurait à établir des colonies anglaises sur le bord de ce fleuve. Le capitaine anglais demanda à Bienville si le fleuve dans lequel il se trouvait était celui qu'il cherchait. Qui-ci lui répondit que le Mississippi était beaucoup plus à l'ouest, que l'erreur dans laquelle il était tombé l'avait conduit dans une dépendance des colonies françaises du Canada, et que les Français avaient déjà un fort considérable et plusieurs lautres établissements très étendus sur les bords du fleuve dans lequel il navi-Le trop crédule Anglais ajouta foi à ce que lui guait. dit Bienville, et rebroussa chemin. L'endroit où Bienville fit cette rencontre était une pointe très avancée qui avait forcé le bâtiment anglais à s'arrêter, parce que le vent avait cessé d'être favorable pour la contourner. Telle fut l'origine du nom de Détour des Anglais, que porte aujourd'hui cette partie du fleuve, à cause du détour que les Anglais auraient eu à faire pour continner de le remonter. Bienville réussit ainsi à déjouer les projets du capitaine Bar, qui fut la dupe d'un mensonge heureux.

Lorsque Bienville était à bord du bâtiment anglais, un ingénieur français, qui y était employé, lui remit un mémoire qu'il le pria d'envoyer à la cour de France. Ce mémoire était signé par quatre cents familles protestantes, qui s'étaient réfugiées dans la Caroline après la révocation de l'édit de Nantes. Elles demandaient au gouvernement la permission de s'établir à la Louisiane, à condition que la liberté de conscience leur serait accordée. Le comte de Pontohartrain leur répondit, au nom du roi, son maître, que son souverain n'avait pas chassé les protestants de son royaume en Europe, pour qu'ils formassent une république dans ses domaines américains. C'est sous ces tristes auspices de l'intolérance •

1699. religieuse et du despotisme, que la colonie de la Louisiane fut fondée, et c'est leur maligne influence qui l'a fait languir si long-temps dans une douloureuse enfance.

Le 7 décembre 1699, on entendit des coups de canon en mer qui annonçaient l'approche d'une flotte. Cette flotte était française, et apportait la nouvelle que le roi avait nommé Sauvolle gouverneur de la Louis de, Bienville lieutenant-gouverneur, et Boisbriant major du fort Biloxi.

1700. Iberville, qui était revenu avec cette flotte, ayant appris que les Anglais méditaient un établissement sur le Mississippi, résolut de les prévenir, et partit dans ce dessein le 17 janvier 1700. Sauvolle, donnant au ministre connaissance de cette expédition d'Iberville, s'exprime ainsi dans une dépêche du 1er avril :

"Je souhaite que son bonheur l'accompagne en cette occasion, pour le bien du roi, et qu'il trouve de quoi le dédommager des dépenses qu'il a faites. Je suis sûr que personne ne peut se donner plus de peine qu'il ne fait. Rien ne lui est difficile. S'il y a quelque possibilité d'exécution dans ce qu'il entreprend, on peut y compter sûrement. Je suis outré de n'être point de ce voyage, pour les lumières que j'en eusse pu tirer. J'espère que la cour me mettra à portée, l'année prochaine, si l'on s'établit dans la rivière, de faire quelques découvertes. Ce que je ne saurais faire ici, Biloxi, tant les environs sont peu de chose !"

Sauvolle, en effet, devait être mécontent de l'endroit que l'on avait si maladroitement choisi pour fonder un établissement, car, outre que le pays ne pouvait offrir aucune ressource, il y faisait si chaud au ler d'avril, que les Français ne pouvaient travailler que deux heures le matin et deux heures le soir pour défricher autour du fort. D'ailleurs, tout le monde était malade de dyssenterie; si le printemps se montrait sous un aspect aussi peu favorable, l'hiver n'en avait pas été moins rigou-

OHAP. IV.]

reux. Il avait été très venteux et très froid. Le vent 1700. du nord s'était fait sentir très vivement pendant tout le mois de février, et avait tellement refroidi l'atmosphère, que l'eau glacait dans les verres en les rincant. Souffrant de ces alternatives de chaleur ou de froid intense, il n'est pas étonnant que les colons, jetés sur une plage sablonneuse et aride, soient tombés dans le découragement. En effet, ils ne devaient savoir quel parti tirer de leur position. Car les populations sauvages qui les environnaient n'étaient pas assez riches pour alimenter un commerce actif. Sauvolle lui-même écrit à ce sujet au ministre : "Plus i'ai de connaissance de ces espèces de nations, plus leur misère me saute aux yeux. Si l'espoir de trouver quelque mine ne réussit point, la cour ne saurait être remboursée des dépenses qu'il lui faut faire, hormis qu'elle ne permette la descente du castor par ici, ce qui ne sera pas ruineux pour le Canada. La laine de bœuf est encore un article à ne pas négliger. Les sauvages en peu de temps en feraient des amas, au lieu de la laisser perdre quand ils ont tué des bêtes, et ils nous les descendraient pour rien ou du moins pour des bagatelles."

Voilà toutes les ressources que Sauvolle découvrait à cette époque dans la Louisiane. Du point de vue où il était placé, du rivage de Biloxi où il était confiné, il ne pouvait en apercevoir d'autres. C'était sur le Mississippi qu'il fallait s'établir, et Iberville avait eu raison d'y porter de suite son attention. Il était donc parti avec cinquante Canadiens pour cette exploration, après avoir ordonné à Bienville de traverser les lacs, et d'aller demander aux Bayagoulas des guides pour lui faire connaître la partie du fleuve la plus rapprochée de la mer, qui ne fut pas sujette aux inondations. Bienville réussit dans sa mission, et fut conduit par les Indiens à une terre haute qui se trouvait à cinquante-quatre milles de la mer. Là, il fut bientôt rejoint par Iberville, qui y ordonna l'érection d'un fort.

1700.

The second

Vers le milieu de février, ils avaient eu le plaisir de recevoir parmi eux le chevalier de Tonti, qui avait descendu le fleuve avec sept hommes. Le brave compagnon de Lasalle avait entendu parler d'une colonie française établie à la Louisiane, et était parti pour s'assurer de la réalité du fait. Le chevalier, après s'être reposé trois jours, remonta le fleuve avec Iberville et Bienville. Ils séjournèrent parmi les Bayagoulas jusqu'au ler de mars, et se rendirent ensuite au village des Oumas, qui les reçurent avec hospitalité. Il existait entre ces deux nations une guerre cruelle que les Français eurent la satisfaction de terminer.

Des Oumas, les Français allèrent aux Natchez. La nation qui portait ce nom avait été extrêmement nombreuse, mais elle avait été réduite par des guerres fréquentes, et ne comptait plus que douze cents guerriers. Un missionnaire, nommé St. Come, était arrivé depuis peu du Canada, et s'était fixé parmi eux. Le roi, ou le grand Soleil de la nation, informé de l'approche des Français, sortit de son palais; porté par quelques-uns de ses sujets, et, suivi de tout son peuple, il s'avança vers les étrangers qu'on lui avait annoncés, et les recut avec courtoisie. Ces Indiens paraissaient être plus civilisés que toutes les nations qu'Iberville avait vues jusqu'alors. Ils conservaient dans un temple un feu perpétuel, que des prêtres étaient chargés de nourrir avec soin, et déposaient sur un autel consacré au soleil les prémices de leurs chasses.

Il est curieux d'observer les rapprochements qui existent entre les différentes religions des hommes. On ne peut se défendre de quelque sentiment d'étonnement en trouvant dans les forêts de la Louisiane un culte du soleil semblable à celui des anciens Persans et une institution qui rappelle le culte de Vesta chez les Romains. Cependant ces analogies n'ont rien de mystérieux ; elles s'expliquent naturellement. Les hommes, en regar-

CHAP. 1V.]

dant autour d'eux, ont deviné la divinité et l'ont cherchée dans les objets qui les environnaient. De toutes les merveilles de la création rien ne dut les frapper d'une admiration plus forte que cet astre superbe qui est l'ame du monde et qui, suivant un auteur sacré, est l'ombre de Dieu dans le ciel., Aussi, on lui éleva des autels par toute la terre et des actions de graces lui furent rendues avec des rites plus ou moins différents.

Pendant que les Français étaient parmi les Natchez, une scène épouvantable les glaça d'horreur. L'un des temples, ayant été frappé par la foudre, devint la proie des flammes. Les prêtres sollicitèrent les femmes Indiennes de jeter leurs enfants dans le feu pour apaiser la colère de leur divinité. Ils ne réussirent que trop à étouffer par le fanatisme la plus puissante des affections, et des mères précipitèrent dans les brasiers de l'incendie le fruit de leurs entrailles. Quatre de ces innocentes victimes avaient déja péri, lorsque les Français par des menaces et des prières empêchèrent la continuation du sacrifice infernal.

Iberville, enchanté du pays des Natchez et convaincu que c'était la partie de la province qui convenait le mieux à l'établissement d'une colonie, traça le plan d'une ville sur une hauteur située au bord du fleuve, et lui donna le nom de Rosalie que portait la comtesse de Pontchartrain. Le 22 mars, Iberville retourna au fort qu'il avait construit sur le Mississippi, et Bienville partit avec quelques Canadiens et un certain nombre d'Indiens pour le pays des Yatassés, qui habitaient la partio occidentale de la Louisiane. De-là, il poussa ses explorations jusqu'aux Ouachitas et jusqu'aux Natchitoches. Il n'acquit qu'une connaissance imparfaite du pays et n'entendit parler d'aucun établissement Espagnol dans le voisinage.

Sur ces entrefaites, Iberville partit pour France afin d'y chercher de nouveaux secours et laissa à Bienville 10

[CHAP. IV.

1700. le commandement du fort qu'il avait fait construire sur le Mississippi. Les progrès de la colonie menaçaient d'être extrêmement lents; les colons ne pensaient qu'à étendre leurs découvertes dans l'espoir d'arriver à quelque mine d'or ou d'argent; la terre n'était pas cultivée et c'est de St.-Domingue que les colons recevaient leurs moyens de subsistance. Aussi, ils furent souvent en proie à la famine la plus horrible; la maladie se joignit à la misère et le nombre des colons diminua si ra-1701. pidement, qu'en décembre 1701, il y avait à peine cent

cinquante personnes dans la province.

Sauvolle lui-même n'avait pu survivre à tant de malheurs. Il mourut le 22 juillet, et Bienville lui succéda comme gouverneur de la colonie. Telle en était la triste situation. lorsque Iberville revint avec deux vaisseaux de ligne et un brick, qui portaient des troupes et une quantité de provisions. D'après les volontés du roi qu'il transmit à Bienville, celui-ci laissa vingt hommes sous les ordres de Boisbriant au fort de Biloxi et transporta le siège principal de la colonie sur le côté occidental de la rivière de la Mobile, à peu près à l'endroit où est située maintenant la ville de la Mobile. Outre ce nouvel établissement sur la rivière de la Mobile, on en fit un autre à l'île du Massacre sur laquelle, lors de sa première découverte, on avait trouvé une très grande quantité d'ossements humains, et que l'on avait appelée pour cette raison l'île du Massacre. Ce nom, qui parut de mauvais augure et qui sonnait mal à l'oreille, fut changé, et fit place à celui de l'île Dauphine. Iberville, sentant qu'il fallait cultiver la terre pour prévenir le retour d'une disette semblable à celle qui avait déjà affligé la colonie, écrivit au gouvernement Francais pour lui demander avec instance des laboureurs .- "Il faut trouver les moyens, disait-il, d'envoyer des laboureurs à la Louisiane. Car des gens à leur aise en France ne voudraient pas volontiers v aller.

Ce n'est pas le penchant des Français de quitter pour si 1791, loin leur pays quand ils y ont leurs commodités. Ce qui fait que nos colonies avancent si peu, c'est qu'on n'y envoie que des gueux pour s'y enrichir, qui y passent leur vie avant d'être en état de faire des entreprises et la colonie languit pendant ce temps là."

Iberville, qui mettait si bien le doigt sur la plaie des colonies Françaises, ne fit pas un long séjour dans la Louisiane, à laquelle il avait rendu la vie et l'abondance, mais où il avait eu la douleur de perdre son frère Sauvolle, et se hâta de repartir pour France.

Sur ces entrefaites, la Grande Bretagne avait dé- 1703. claré la guerre à la France et à l'Espagne. L'état de faiblesse dans lequel se trouvait alors la colonie de la Louisiane n'empêcha pas Bienville d'envoyer, en 1703, des secours effectifs en hommes, munitions et provisions aux villes de Pensacola et de St.-Augustin que menaçaient les Anglais de la Caroline du Sud.

En 1704, la colonie éprouva une disette si cruelle 1704. que les habitants furent obligés de se séparer et de se répandre çà et là, le long des côtes, pour vivre du produit de leur pêche. Ils allaient peut-être succomber à l'excès de leur misère, lorsque le gouverneur de Pensacola leur envoya à son tour des secours et paya ainsi la dette de reconnaissance qu'il avait contractée l'année précédente. L'arrivée peu après d'un navire venant de France, sous le commandement de Chateaugné, frère de Bienville et d'Iberville, et chargé de munitions et de provisions, rétablit l'abondance parmi les colons. Ce navire portait aussi dix-sept personnes qui venaient s'établir dans la colonie avec une ample quantité d'instruments aratoires, dont on avait grandement besoin.

Malgré la guerre active qui se faisait en Europe, le gouvernement Français ne perdait pas de vue ses établissements à la Louisiane; en date du 30 janvier 1704. 1704, le ministre écrivait à Bienville : "Sa Majesté envoie vingt filles pour être mariées aux Canadiens et autres qui ont commencé à se faire habitants de la Mobile, afin que cette colonie puisse s'établir solidement. Toutes ces filles sont élevées dans la vertu et la piété et savent travailler. Ce qui les rendra très utiles à cette colonie en montrant aux filles des sauvages ce qu'elles savent faire. Afin qu'il n'en fut point envoyé que d'une vertu connue et sans reproche, Sa Majesté a chargé l'évêque de Québec de les tirer des endroits qui ne peuvent être soupçonnés d'aucune débauche. Vous aurez soin de les établir le mieux que vous pourrez et de les marier à des hommes capables de les faire subsister avec quelque sorte de commodité."

Cette lettre démontre combien est mal fondée l'impression générale qui admettait comme chose prouvée que, dans la première période de la colonisation, le gouvernement n'envoyait à la Louisiane que des filles perdues, sorties des lieux de prostitution et de tous les réceptacles du vice.

1705.

25. L'année 1705 fut malheureuse pour les colons. S'il leur arriva de France, dans un vaisseau de 50 canons commande par Decoudray, un surcroît de garnison de soixante-quinze soldats, vingt-trois filles; cinq prêtres, deux sœurs grises qui devaient être chargées du soin de l'hôpital, et une grande quantité de vivres et de munitions de toute espèce, ils n'en eurent pas moins à souffrir des attaques des Indiens qui leur tuèrent quelque monde, et d'une cruelle épidémie qui leur enleva trente-cinq personnes. Ce qui était une perte considérable, vu leur petit nombre. Ils eurent aussi la douleur d'apprendre que les établissements Français sur le Ouabache avaient été entièrement détruits par les Indiens, alliés des Anglais.

1706. L'année 1706 ne commença pas sous de meilleurs auspices. Les Indiens, surtout les Chactas et les Chic-

kassas, se battaient entr'eux avec fureur. Les Fran- 1706. cais étaient souvent impliqués dans les querelles que faisaient naître les haines héréditaires des sauvages et perdaient quelques-uns des leurs dans les escarmouches qui avaient lieu lorsqu'on s'y attendait le moins. La disette même se fit sentir, et Bienville écrivit à ce sujet au ministre : "Les Espagnols n'ont pu nous aider que de blé d'Inde. Les hommes qui sont à la Louisiane s'accoutument à en manger, mais les femmes qui sont pour la plupart Parisiennes en mangent avec peine. Ce qui les fait beaucoup pester contre monseigneur l'évêque de Québec, qui leur avait fait entendre qu'elles seraient dans un pays de promission. Il est venu cinquante hommes du haut du Mississippi avec l'intention de s'établir ici."

Pour comble de malheur, les colons, au lieu de s'unir pour résister aux sauvages, et pour combattre la famine qui les menaçait, se querellaient entr'eux ;⁴ la discorde régnait en souveraine parmi cette poignée d'hommes. M. de Lasalle, qui était le commissaire ordonnateur de la colonie, faisait tout ce qu'il pouvait pour nuire à Bienville, et écrivait au ministre, en date du 7 septembre 1706 : "Iberville, Bienville et Chateaugné, les trois frères, sont coupables de toute espèce de méfaits, et sont des voleurs et des fripons qui dilapident les effets de Sa Majesté !..."

Comme si ce n'était pas assez de la mésintelligence qui existait entre le gouverneur et le commissaire-ordonnateur, le curé de la Mobile, M. de la Vente, se mit de la partie, ainsi qu'en fait foi la dépêche suivante de M. de Boisbriant, commandant de Biloxi : "Le curé de la Vente s'est déclaré ouvertement contre le sieur de Bienville sans en avoir sujet. Je leur aurais laissé vider leur différend, si le service de Sa Majesté ne s'y trouvait intéressé. Le sieur de la Vente a voulu persuader aux habitants que la misère où ils se trouvent, faute de vivres,

78

^{1706.} vient de ce que le sieur de Bienville n'a pas informé Sa Majesté de la nécessité qu'il y avait d'envoyer plus souvent des vaisseaux à la Mobile : mais sur ce qu'il n'a rien pu gagner auprès d'eux, parce que le sieur de Bienville les soulage autant qu'il le peut, et que d'ailleurs ils en sont fort contents, il s'est tourné du côté des soldats, dont un grand nombre est malade, et, sous prétexte d'entrer dans leurs peines, il leur a distribué l'argent qui lui a été remis par le sieur de Lasalle, écrivain, par ordre du dit sieur de Bienville, comme une charité qu'il leur faisait, leur faisant entendre qu'il représentait continuellement leur misère au sieur de Bienville, lequel n'en faisait aucun cas. Le curé se vante à tout le monde de faire rappeler le sieur de Bienville, et il a eu la hardiesse de l'en menacer lui-même, et cela avec de grands emportements; à quoi M. de Bienville a répondu avec beaucoup de retenue. Tous les ecclésiastiques qui sont avec M. de la Vente souffrent beaucoup de sa mauvaise Un homme d'un pareil tempérament n'est humeur. guère propre pour l'établissement d'une pareille colonie. Tous les habitants demandent avec beaucoup d'empressement qu'il soit rappelé, et il y en a même plusieurs qui auraient quitté s'ils en avaient eu la commodité."

A côté de cette dépêche, dans les cartons du ministère de la marine, il en est une autre que l'on ne peut parcourir sans sourire, et qui fait voir que toutes les puissances de la colonie s'étaient liguées et coalisées contre M. de Bienville. Ainsi, il n'est pas jusqu'à la Supérieure des filles envoyées à la Louisiane qui ne s'avise d'écrire au ministre que M. de Boisbriant, récemment promu au grade de major de la Mobile, avait eu dessein de l'épouser, mais que le sieur de Bienville et son frère l'en avaient empêché. Elle ajoute naïvement : "Il est clair que M. de Bienville n'a pas les qualités nécessaires pour gouverner la colonie."

1707.

L'année 1707 n'amena guère d'amélioration dans le

sort des colons. Ils continuèrent de traîner une vie pé- 1707. nible, et eurent encore le chagrin d'apprendre la mort de leur infatigable protecteur, Iberville, qui était parti de France pour attaquer la Jamaïque et Charleston, et qui s'était arrêté à St. Domingue, où il était mort de la fièvre jaune. Les Alibamons menacaient continuellement leur existence, et leurs cœurs étaient attristés par les guerres terribles des Chickassas et des Chactas, qui se massacraient avec une férocité inouïe. D'un autre côté, la guerre intestine entre les autorités de la province ne faisait que croître en intensité. Le père Gravier, jésuite, s'était décidé à prendre fait et cause pour Bienville, qu'il défendit auprès du ministre par une lettre du 27 février. Dédaignant toutes ces cabales, Bienville ne paraissait en avoir aucun souci, et, rendant compte au ministre de l'état de la colonie, par une dépêche en date du 20 février, il passa sous silence toutes ces intrigues, à l'exception de l'opposition qui lui était faite par M. de Lasalle :

"Je prends la liberté, monseigneur, écrivit-il au ministre, de rendre compte à votre grandeur de l'état où se trouve à présent la colonie. Nous manquons de vivres, et pourtant il en faut, non seulement pour ma garnison, mais encore pour les habitants, qui n'ont pas encore fait d'habitations assez grandes pour subsister d'eux-mêmes. Ils me représentent souvent leurs peines de n'avoir ni nègres ni bœufs pour apprêter leurs terres, que ce pays est très mal sain, et qu'ils se trouvent malades dans des temps où ils devraient faire leurs semences. Je leur assure que votre grandeur les secourra, et que la guerre seule leur cause tout le mal qu'ils souffrent. L'espérance d'un avenir plus heureux les console. Ce qui est certain. c'est que le retardement des vaisseaux destinés pour la Louisiane réduit cette colonie à des extrémités fâcheuses, auxquelles on ne peut remédier que par des dépenses considérables au roi.

80

1707.

"Le fort que je m'étais proposé de faire aux Chickassas. pour m'attacher cette nation, la plus aguerrie de toutes, sera plus long-temps à établir que je ne croyais, et par insuffisance de monde, et par disette de marchandises pour concilier les villages, de manière à assurer la protection du fort.

"Il est d'une indispensable nécessité de faire des présents aux sauvages, qui sont journellement tentés par les Anglais. Ils nous préfèrent, mais l'intérêt est un mobile si puissant, qu'à la fin ils nous échapperont.

"J'apprends la mort de M. de St. Côme, missionnaire des Natchez, qui a été tué en descendant le Mississippi, avec trois Français, par des sauvages de la nation des Tchoumachas établis au sud du Mississippi, à deux journées dans les terres. Cette nation avait déjà tué quatre Français, coureurs de bois, il y a douze ans. On ne se méfiait aucunement d'eux. Tous les sauvages de ce pays Voilà déjà bien des assassinats, et il y a sont traîtres. lieu d'appréhender qu'ils n'en fassent davantage, par le peu d'appréhension qu'ils ont des Français. Ils en ont une si petite idée, que dernièrement les chefs des Chickassas et des Chactas me demandaient, d'un très-grand sérieux, s'il y avait bien autant de monde en France qu'ici. Je voulus leur faire concevoir par de fortes comparaisons ce qui en était. Il me fut impossible de le leur faire croire, quoique j'entende parfaitement bien leur langue. Ils me donnaient pour raison que s'il y avait effectivement autant de monde que je le disais, "il en viendrait ici venger la mort des Français, ou bien vous n'avez pas de naturel, me disaient-ils ; il y a six ans que vous êtes ici.... au lieu d'augmenter, vous diminuez. Les bons hommes meurent, et il ne vient que des enfants à leur place." Ils ont en effet raison. Des soldats que nous avons, les trois quarts sont trop jeunes et incapables de soutenir les guerres de ce pays-ci. Je vous avoue, monseigneur, que je ne sais ce que serait devenue cette

colonie, si j'eusse congédié les Canadiens, comme 1707. M. Bégon, intendant de Rochefort, me le mandait. Je pourrais le faire, si j'avais cent cinquante bons soldats. Les Canadiens sont des hommes propres à tout, sur lesquels on peut compter; au lieu que les soldats et matelots qu'on est obligé d'envoyer à la mer désertent à la première terre espagnole, et on se trouve obligé d'en engager à des prix exorbitants pour ramener les bâtiments. Nous n'avons que quarante-cinq soldats maintenant, de cent que nous devrions avoir dans les deux compagnies que le roi entretient dans ce paysci. Il faudrait envoyer des hommes plus forts et moius enfants.

"J'ai fait relever l'établissement du Mississippi, n'ayant pas de monde suffisamment pour le garder. Il serait cependant nécessaire d'en avoir un, pour tenir les sauvages en bride; lesquels murmurent aujourd'hui, croyant véritablement qu'on les abandonne. Je leur fais espérer que l'on rétablira ce poste. Ce qui m'a le plus déterminé à le relever, c'est de n'avoir point de chaloupe pour y envoyer porter du secours. (En envoyer, s'il vous plaît, au moins trois fortes.)

"Les Espagnols de Pensacola commencent à nous traiter avec moins d'amitié. On fait courir le bruit que nous aurons bientôt la guerre avec eux. Il serait done nécessaire de fortifier, en cas d'évènement, le fort de l'île du Massacre.

"M. de Lasalle, écrivain, n'a voulu passer aucune compensation à M. de Chateaugné, pour un voyage fait à la Havane pour le service, en vertu d'un ordre de votre grandeur. Cette conduite peut nous être funeste, parce que personne ne voudra plus entreprendre de voyage de cette nature, lorsque nous manquerons de vivres. Il a déchiré mon ordre à ce sujet, ainsi qu'un bon que je donnais pour autoriser un chef de sauvages à prendre quelques hardes. Enfin, il a refusé de payer à 11

[CHAP. IV.

82

1707. des habitants ce qui leur est dâ. Il m'a donné à entendre que maintenant que M. d'Iberville était mort, je n'avais personne qui pût me protéger en cour, et qu'il ne

me craignait pas du tout." L'évènement fit preuve que M. de Bienville avait eu tort de se croire au-dessus de toutes ces intrigues et de ne pas entrer dans une défense plus vive et plus détaillée de sa conduite ; car, le 23 juillet, le ministre lançait pour l'arrestation de Bienville une ordonnance conçue en ces termes :

"Sa Majesté, ayant été instruite par plusieurs lettres écrites de la Louisiane que le sieur de Bienville, qui y commande, a prévariqué dans ses fonctions et qu'il s'est appliqué plusieurs effets appartenant à Sa Majesté, a enjoint au sieur de Muys qu'elle a choisi pour gouverneur de ce pays de vérifier les faits avancés contre lui, suivant les mémoires qui lui sont remis, de le faire arrêter s'ils sont véritables et de l'envoyer prisonnier en France."

Il est à remarquer que le gouvernement préjugeait la question et se prononçait contre Bienville avant de l'avoir admis à faire sa défense. Tant les accusations sont crues facilement lorsqu'elles viennent de loin et qu'elles s'adressent aux jalouses méfiances des gouvernements despotiques ! En effet, il était dérisoire de laisser à son successeur le soin de décider s'il y avait lieu de le poursuivre et, dans ce cas, de l'envoyer prisonnier en France. Les plus simples notions de justice voulaient qu'il fut simplement rappelé et sommé de venir rendre compte de sa conduite. La nouvelle de sa disgrace lui étant secrètement parvenue, il voulut se hâter de prévenir le coup qui le menaçait, et, feignant de l'ignorer, il écrivit au gouvernement pour demander son congé et la permission de passer en France. Les habitants de la Mobile, avant été informés de cette démarche de Bienville, auquel ils étaient extrêmement at-

tachés, adressèrent une requête au ministre, suppliant, 1707. si on accordait à Bienville sa demande, de le renvoyer aussitôt qu'il se pourrait, parce qu'ils en étaient tous très contents et qu'il leur procurait tous les secours dont ils avaient besoin.

Le 25 février 1708, M. de Bienville, ayant appris que 1708. M. de Muys, qui venait pour le remplacer, était mort à la Havane, écrivit au ministre pour lui donner connaissance de cet évènement. M. Diron d'Artaguette, que Fon avait adjoint comme commissaire-ordonnateur à M. de Muys, en remplacement de M. de Lasalle, destitué, avait été plus heureux que son compagnon de voyage et était arrivé sain et sauf à la Louisiane. Μ. de Bienville, étant alors officiellement informé qu'il avait été porté plusieurs plaintes contre lui et que M. de Muys avait eu l'ordre d'en prendre connaissance, pria M. d'Artaguette, vu la mort de M. de Muys, de s'informer auprès des habitants des faits qui avaient été avancés contre lui et qu'il assurait être faux, attendu qu'il n'avait jamais eu d'autre but que de servir fidèlement Sa Majesté. M. de Bienville, dans la lettre qu'il adresse au ministre, en date du 25 février, pour lui annoncer la demande qu'il a faite à M. d'Artaguette, termine en disant, non sans quelque amertume: "qu'il n'a pu savoir du sieur d'Artaguette la nature des plaintes portées contre lui, le sieur d'Artaguette lui ayant répondu qu'il avait ordre du gouvernement de ne les point communiquer ; et que, par conséquent, lui. Bienville, se trouve dans la dure nécessité de ne pouvoir se justifier."

Bienville avait certainement raison de se plaindre de cette manière ténébreuse et inquisitoriale de procéder contre lui, laquelle était si contraire aux principes les plus vulgaires de justice et d'équité. Mais le rapport de d'Artaguette, fait le 26 février, fut loin de lui être défavorable. Ce rapport annonçait au ministre que toutes les accusations portées contre Bienville étaient de 1708 misérables calomnies. Le major Boisbriant y joignit une attestation confirmant les conclusions de d'Artaguette. Mais M. de Lasalle, qui avait été destitué en même temps que Bienville, ne se tint pas pour battu, et, renouvelant ses accusations, affirma que d'Artaguette ne devait pas être cru concernant M. de Bienville, attendu qu'il s'entendait avec lui et que l'un ne valait pas mieux que l'autre. Non content d'attaquer avec violence Bienville et d'Artaguette, c'est-à-dire l'accusé et le juge d'enquète, il dénonça au ministre le chirurgien de la colonie, nommé Barrot, et le flétrit des titres: d'ignorant, d'ivrogne et de voleur qui vend à son profit les remêdes du roi.

La colonie, pendant que ses chefs luttaient ainsi de haine et d'hostilité, ne pouvait guère prospérer. Voici quel en était l'état, en août 1708, d'après l'exposé suivant, envoyé en France par l'ex-commissaire ordonnateur, M. de Lasalle:

GARNISON.

- "14 Officiers majors, compris un garde marine servant de commandant.
 - 76 Soldats, compris quatre officiers soldats.
 - 13 matelots, compris quatre officiers mariniers.
 - 2 Canadiens, servant de commis dans les magasins par les ordres de M. de Bienville, commandant.
 - 1 Maître valet aux magasins.
 - 8 Prêtres, compris 1 curé.
 - 6 Ouvriers.
 - 1 Canadien, servant d'interprète.
 - 6 Mousses, tant pour apprendre les langues sauvages que pour servir en mer et à terre les ouvriers.

122

HABITAN'IS.

94 Habitants, qui n'ont aucunes concessions de ter-

re assurées. Ce qui empèche la plupart d'ou- 1708. vrir des habitations.

28 Femmes.

25 Enfans.

80 Esclaves, tant sauvages que sauvagesses, de différentes nations.

157

Total général

279-dont six malades.

Plus, 60 Canadiens errants, qui sont dans les villages sauvages situés le long du fleuve du Mississippi, sans permission d'aucun gouverneur, et qui détruisent par leur mauvaise vie libertine avec les sauvagesses tout ce que messieurs des Missions étrangères et autres leur enseignent sur les mystères de la religion.

BESTIAUX.

- 50 Vaches à lait.
- 40 Veaux.
 - 4 Taureaux.
- 8 Bœuís, dont 4 appartenant au roi.
- 1400 Cochons et truies.

2000 Poules ou environ."

On verra que la colonie avait fait quelques progrès, si l'on consulte une autre note officielle sur l'état de la colonie, datée du 30 avril 1704, et antérieure de quatre ans à la précédente. Elle est ainsi conçue :

"180 Hommes portant les armes.

- 2 Familles françaises, qui n'ont que 8 petites filles et 7 jeunes garçons de un à 10 ans.
- 6 Jeunes garçons sauvages, esclaves, de 15 à 29 ans.

Un peu de terre défrichée aux environs du fort Louis.

80 Maisons de bois à un étage, couvertes en latanieus et en paille. 1708.

9 Bœufs, dont 5 appartenant au roi.

14 Vaches.

- 4 Taureaux, dont 1 au roi.
- 6 Veaux.
- 100 Cochons.
 - 3 Cabris.

400 Poules."

Il est à remarquer qu'au moment où M. de Lasalle représente, en 1708, les colons de la Louisiane, au nombre de 279 personnes, comme propriétaires de 1400 cochons et truies, 2000 poules, et une centaine de bêtes à cornes, M. de Bienville informait son gouvernement que les habitants mouraient de faim, et qu'ils étaient presque tous nus, parce qu'on ne recevait pas de marchandises de France.

Il est difficile de découvrir la vérité au travers de toutes ces versions contradictoires : mais ce qui paraîtra toujours inexplicable, à quiconque connaît la facilité avec laquelle on pouvait ensemencer le sol de la colonie, et les prodigieuses ressources que devait offrir le pays en fait de chasse et de pêche, c'est que près de trois cents habitants européens, avec tout le savoir-faire qu'ils avaient dû apporter de ce foyer de haute civilisation qu'ils venaient de laisser, avec toutes les ressources dont les avait pourvus et dont les pourvoyait encore le gouvernement qui les avait envoyés, ne pouvaient subsister à la Louisiane, et étaient tellement dépendants, pour leur nourriture, de St. Domingue, des autres îles voisines et de France, que le gouverneur était réduit à écrire que la colonie, après huit ans d'existence, était dans un si grand état de détresse, que les habitants mouraient de faim ! Pour que ce tableau ne fût pas exagéré, il aurait fallu que les colons eussent été inférieurs aux sauvages en intelligence et en industrie. La vérité est qu'ils n'étaient nullement venus dans l'intention de cultiver la terre, mais dans l'espoir de s'enrichir subitement par la découverte

de mines précieuses et par la pêche des perles. Ils s'é-1708. taient habitués à l'idée que, pendant qu'ils se livreraient à ces recherches, qui flattaient leur imagination, leur paresse et leur cupidité, le gouvernement fournirait à tous leurs besoins. De là, leur obstination à ne pas se suffire à eux-mêmes, et les disettes continuelles qui étaient la conséquence d'une pareille incurie.

ll est juste de dire que les fièvres dont les habitants étaient attaqués, et les grandes chaleurs du pays, étaient de puissantes raisons pour les tenir dans un état d'indolence et d'inactivité. Les fièvres reparaissaient chaque année, et étaient d'un caractère tellement grave, que le commissaire-ordonnateur, d'Artaguette, jugea convenable d'informer le gouvernement qu'il était de toute nécessité d'envoyer sur les lieux un médecin du premier mérite.

Bienville qui, depuis la mort de M. de Muys, et malgré sa destitution, gouvernait la colonie par intérim, avait trop de sens et de capacité pour ne pas voir qu'elle ne pouvait prospérer, tant qu'on ne se livrerait pas à la culture des terres. Mais les blancs qu'il avait sous ses ordres ne voulaient pas travailler, et les sauvages que l'on avait cherché à réduire en esclavage n'étaient guère d'aucune utilité. On ne pouvait leur persuader de prendre des habitudes de travail ; à la moindre apparence de coercion, ils s'enfuyaient dans les bois. Aussi, afin d'y obvier, Bienville, dans une dépêche adressée au ministre, en date du 12 octobre, proposait d'échanger des sauvages pour des noirs avec les habitants des îles. "On donnera, disait-il, trois sauvages pour deux nègres. Les sauvages, dans les îles, ne pourraient pas fuir, étant dépaysés, et les noirs ne pourraient aller marrons à la Louisiane, parce que les sauvages les tueraient."

Il ajoutait :"J'ai ordonné de veiller sur plusieurs habitants de la Rochelle qui sont dans le dessein de sortir du pays. Ce sont des gens qui ont amassé du bien en te-

1708. nant caberet. Par conséquent, il serait, ce me semble, juste de les obliger à y rester."

La logique de ce raisonnement est plus que contestable, et cet acte de despotisme ne pouvait avoir que de fâcheuses conséquences pour la colonie. Ce n'était guère le moyen d'attirer des colons, que de proclamer au monde que la Louisiane était une prison, dont les portes se fermaient sur tous ceux qui y entraient et ne s'ouvraient que difficilement pour ceux qui voulaient en sortir.

La demande faite par Bienville au sujet de l'échange des sauvages pour des nègres fut soumise à M. Robert, un des chefs de bureaux du ministère de la marine, lequel répondit par cette note, en date du 26 novembre : "j'ai examiné la proposition de M. de Bienville, appuyée par M. d'Artaguette, de faciliter aux habitants des îles les moyens d'échanger des nègres contre des sauvages. Cet échange ne peut se faire. Les habitants des îles qui ont de bons nègres, les gardent. Le seul moyen d'avoir des nègres, dont le service est en effet fort utile, est de les faire venir de la côte de Guinée ou de les acheter de ceux qui les y vont chercher."

Le sieur de Lasalle, depuis sa destitution, n'en était pas moins resté dans la colonie; bien qu'il ne fut plus revêtu d'aucun caractère officiel, il ne s'en occupait pas moins des affaires de la colonie, et ne se faisait pas faute d'envoyer dépèche sur dépèche au ministre. Dans celle du 12 mai, il demande qu'il soit envoyé trente filles, pour empêcher par des mariages les désordres et les débauches qui se commettent avec les sauvagesses. "Cela, dit-il, retiendrait un nombre de voyageurs qui ne s'amusent guère qu'à aller chercher des esclaves chez tous les sauvages de la Louisiane qui, par cette raison, sont animés contre nous; outre que plusieurs de ces libertins se font assommer, ce dont on ne peut tirer vengeance, et ce qui fait mépriser la nation par

OHAP. JV.]

ces sauvages. Le nommé Labarre, Canadien, vient 1709. d'être assassiné par deux sauvages et une sauvagesse qu'il amenait pour vendre. Il faudrait des nègres."

M. d'Artaguette, qui était un homme intelligent, pensa, comme Iberville et Bienville, qu'il fallait appeler l'attention du gouvernement sur les bords du Mississippi et écrivit au ministre: "j'ai été au mois de décembre dernier visiter le Mississippi, et l'établissement projeté entre ce fleuve et le lac Pontchartrain. Il y a 5 à 7 habitants qui y ont semé environ, chacun, un arpent de blé, provenant des Illinois, qui est venu fort beau. Le sieur de Bienville a donné 4 arpents de terre sur 36 de profondeur à ces habitants, qui assurent tous que l'on peut placer cent habitants dans cet endroit."

L'emplacement, auquel d'Artaguette fait mention dans cette dépêche, est probablement le plateau connu aujourd'hui sous le nom de Gentilly.

Ce qui sans doute avait empêché le gouvernement de faire le principal établissement de la colonie sur les bords du Mississippi, était la difficulté de le garantir contre les inondations du fleuve. Mais les avantages d'un pareil établissement dans cette localité étaient tellement évidents, surtout pour ceux qui étaient sur les lieux, qu'Iberville, Bienville et d'Artaguette avaient successivement fait des efforts auprès du gouvernement, pour qu'il fit les dépenses nécessaires à la colonisation des bords du fleuve. Malheureusement, l'état précaire dans lequel, depuis neuf ans, se trouvaient les établissements de Biloxi, de la Mobile et de l'île Dauphine, n'encourageait guère le gouvernement à en faire d'autres ailleurs. En effet, la misère des colons était toujours fort grande, s'il faut en croire une dépèche de Bienville. du 1er septembre, dans laquelle il dit :" La détresse est toujours croissante. J'appréhende de ne pouvoir tirer des sauvages assez de blé d'Inde pour la subsistance de la garnison pendant tout l'hiver, en avant fort peu, et Ĩ2

90

1709. elle pourra être obligée de commencer dans le mois de janvier à manger du gland."

Que ce fut de la faute du gouverneur ou non, ce n'en était pas moins un fait incontestable : que la colonie, depuis sa fondation. était restée à l'état d'embryon et devait nécessairement périr, si elle ne prenait pas plus de développement. Cet état de choses donnait lieu à de violentes récriminations contre Bienville. Marigny de Mandeville, un des officiers de la garnison, présenta au ministre un mémoire dans lequel il disait : "quand il y aura un gouverneur de tête, et intègre pour les intérêts du roi, il réduira tous les coureurs de bois et la colonie fleu-Les gens mariés vivent dans la même fainéantise rira. que les Canadiens célibataires, alléguant pour leur excuse qu'ils ne voient rien de solide, et que, lorsqu'ils verront que le roi jettera des troupes dans la colonie et des habitants, ils travailleront, parce que dans le cas contraire, il leur serait fâcheux de défricher des terres et de faire des travaux pour tout abandonner."

Toutes ces plaintes réitérées, portées contre Bienville, avaient fini par l'aigrir, et, sortant du role passif où il s'était renfermé jusqu'alors, il commença, à son tour, à répondre avec acrimonie aux attaques de ses adversaires, et, dans une de ses dépêches, il se plaignit amèrement de ce que le curé de la Vente, des missions étrangères, cherchait à ameuter tout le monde contre lui, "tandis que ce même curé n'avait pas honte de tenir boutique ouverte et vendait comme un juif arabe.

1710.

L'année 1710 arriva, sans apporter aucune modification à l'état de détresse dans lequel végétait la colonie. Car Bienville fut forcé d'annoncer au gouvernement la mauvaise nouvelle ; "qu'il était dans une si extrême pénurie de vivres, qu'il avait été obligé de donner la plus grande partie de ses hommes à nourrir aux sauvages."

L'infatigable curé de la Vente, qui faisait une guerre si vive à Bienville et qui s'occupait pour le moins autant

CHAP. IV.]

du temporel que du spirituel de la colonie, ne manquait 1710. pas, de son côté, de donner au ministre tous les renseignements qu'il croyait utiles, ou bien capables de servir son animosité contre Bienville. Aussi, il ne négligeait pas d'instruire le gouvernement de la misère dans laquelle se trouvait la colonie, et il écrivait au ministre : "La difficulté que les habitants qui sont au fort St.-Louis de la Mobile ont eu de subsister, faute de secours depuis si long-temps, les a déterminés à jeter les premices d'un établissement à l'île Massacre, dans l'espérance d'être plus promptement secourus, soit par la pêche qui y est abondante, soit par le commerce qui y est plus commode avec Pensacola, de sorte qu'il y a actuellement une vingtaine de maisons bâties asses commodément par les habitants, qui n'attendent plus que les secours que monseigneur leur enverra."

Ici reparaît encore l'idée dominante des colons : celle d'attendre tout ce dont ils pouvaient avoir besoin du gouvernement, sans tenir aucun compte de ce qu'il leur aurait été facile d'améliorer leur position, et de se mettre, au moins, à l'abri de la famine par leurs propres travaux.



CHAPITRE V.

- M. DE LAMOTHE CADILLAC, GOUVERNEUR. —CHARTE DE CONCESSION DE LA LOUISIANE A CROZAT. — DUCLOS, COMMISSAIRE-ORDON-NATEUR.
- 1710. Le gouvernement français, croyant sans doute que la non prospérité de la colonie tenait à la manvaise administration du gouverneur, nomma pour le remplacer, en date du 5 mai 1710, M. de Lamothe Cadillac, qui fut charge, concurremment avec M. d'Artaguette, d'examiner les comptes de M. de Lasalle, et les plaintes contre M. de Bienville. On ne pouvait guère faire un choix moins judicieux, comme on le verra par la suite.

1711. L'année 1711 s'écoula comme les précédentes pour la colonie. Ce fut toujours pour elle la même languissante et précaire existence. Cependant, une dépêche de Bienville, en date du 27 octobre, de la Mobile, semble indiquer que les colons faisaient quelques efforts pour sortir de leurs habitudes de paresse et d'insouciance. "Les habitants, dit-il, s'adonnent pour la plupart à faire des plantations de tabac, qu'on assure être meilleur que celui de la Virginie. Le terrain que ce fleuve arrose (la rivière de la Mobile) n'est pas propre à d'autres plantations. Le froment y vient fort beau; mais quand l'épi se forme, les brouillards le font couler, de manière que, jusqu'à présent, il n'est point venu à maturité."

En septembre, un corsaire de la Jamaïque avait opéré un débarquement à l'île Dauphine, et avait pillé les quelques malheureux qui s'y étaient établis. Ce fut la seule

Digitized by Google

OHAP. V.]

Ł

attaque faite contre la Louisiane, durant tout le cours de 1711. la guerre que se faisaient depuis long-temps la France et l'Angleterre.

En 1712, le commissaire-ordonnateur, d'Artaguette, 1712. retourna en France. A peine arrivé à Bayonne, il se hata d'écrire au ministre, pour l'instruire de l'état de la colonie, et fit une affreuse peinture de la misère qui y régnait. "Les soldats, dit-il, désertent aux Anglais de la Caroline. Ils auraient déserté chez les sauvages, si ceux-ci n'avaient eu ordre de les arrêter et de nous les conduire. Les habitants languissent. Ils sont en petit nombre, et ne peuvent rien entreprendre de considérable. D'ailleurs, leurs femmes les ruinent par le luxe. Ils sont naturellement paresseux. Ils n'ont fui le Canada que pour le libertinage et l'oisiveté. Il s'y trouve vingthuit familles. De celles qui s'attachent à l'agriculture des terres, il n'v en a que dix ou douze. Le reste sont des marchands, des cabaretiers ou des ouvriers. Il est nécessaire d'envoyer des filles et des laboureurs. Je suis persuadé que, lorsqu'on enverra dans le pays des gens . qui se connaissent en minéraux, on trouvera facilement des mines."

C'est en effet cette découverte de riches minéraux qui précocupait tous les esprits, et qui faisait que, treize ans après la fondation de la colonie, en n'y comptait encore que dix ou douze personnes qui songressent à ensemencer la terre.

Les observations que d'Artaguette avait faites, l'avaient convaincu que Bienville n'avait pas assez de moyens à sa disposition pour faire prespérer la Louisiane, et la rendre une possession importante pour la France. Malheureusement, les représentations qu'il adressa à ce sujet au gouvernement français n'eurent aucun résultat. La Louisiane était destinée à languir encore long-temps sous l'administration lointaine d'un despotisme imbécille, qui la gouvernaît au hasard et l'é1712. touffait par ignorance, tout en voulant favoriser sa croissance. Mais dès que l'étoile de la liberté parut sur l'horizon, il descendit sur cette terre chérie comme un vent du ciel, qui fit surgir dans son sein une nombreuse population, et germer toutes les plantes productives des richesses. L'industrie, du moment qu'elle fut libre et sans entrave, en hâta le développement, et, rayonnante de prospérité et d'espérances, la Louisiane prit place dans cette grande et glorieuse famille américaine, connue de nos jours sous le nom d'Etats-Unis d'Amérique.

Au moment où d'Artaguette arriva en France, l'astre de Louis XIV, qui avait jeté un éclat si vif pendant un demi-siècle, était près de s'éteindre, et les portes de la vieille cathédrale de St. Denis s'ouvraient déjà dans l'attente du grand monarque, que son âge et ses malheurs poussaient rapidement vers la tombe. La France ellemême était hâletante sous le poids d'une longue et ruineuse guerre. Ce n'était pas le moment des efforts et des entreprises. Aussi, le gouvernement, avant pris en considération les rapports qu'il avait demandés à d'Artaguette, désespéra de pouvoir jamais réaliser les avantages que la découverte de la Louisiane lui avait fait anticiper, et crut qu'il vaudrait mieux en accorder le commerce exclusif, avec d'autres grands priviléges, à quelque compagnie ou à quelque riche marchand, qui, moyennant la concession de ces avantages, ferait toutes les dépenses qu'exigeait la colonie. Antoine Crozat se présenta, et obtint une charte de concession, datée de Fontainebleau, le 14 septembre 1712.

Le roi, dans cette charte, accordait à Crozat le commerce exclusif de tout le territoire qui appartenait à la France, entre la Caroline, le vieux et le nouveau Mexique, en y comprenant l'île Dauphine, et tout le pays arrosé par le Mississippi, depuis la mer jusqu'aux Illinois, ainsi que par le Ouabache et le Missouri. Tous les lacs, fleuves ou rivières qui, directement ou indirectement, de-

OHAP. V.]

versaient leurs eaux dans le Mississippi, toutes les terres 1712. que l'on pouvait considérer comme dépendantes de ces lacs, fleuves ou rivières, étaient compris dans cette concession. On voit, par les termes de cette concession, que le Texas y était inclus. Des évènements qui se sont passés de nos jours rendent ce fait important.

Le territoire, ainsi décrit d'une manière vague, devait porter le nom de gouvernement de la Louisiane, et devait être une dépendance du gouvernement de la Nouvelle-France. Ce monopole commercial accordé à Crozat était accompagné de beaucoup d'autres privilèges, entr'autres, de celui de posséder et d'exploiter toutes les mines de métaux précieux, à condition que le quart de leurs produits serait réservé pour le roi, et celui d'envoyer un navire une fois par an à la Guinée pour chercher des noirs. Tous ces privilèges devaient durer quinze ans, à condition que Crozat remplirait certaines obligations qui lui étaient imposées, entr'autres, celle d'envoyer de France, tous les ans, deux navires chargés d'un certain nombre de colons.

Il était concédé à Crozat toutes les terres qu'il pourrait établir, toutes les manufactures qu'il pourrait créer, et toutes les constructions quelconques qu'il pourrait élever au dit pays de la Louisiane, pourvu que toutes ces concessions devinssent nulles, si les améliorations entreprises étaient discontinuées et cessaient d'exister.

Les dépenses du gouvernement, pour les salaires des officiers du roi à la Louisiane, étaient fixées à une somme annuelle de cinquante mille livres, qui devaient être payées en France à Crozat, sur les mandats du commissaire-ordonnateur de la colonie. "Mais, (disait le roi dans un des articles de la charte) sera tenu le sieur Crozat, après l'expiration des neuf premières années de sa jouissance, de payer les officiers et la garnison qui seront au dit pays pendant tout le temps que durera son privilège. Il pourra alors présenter ces officiers à notre nomination. 1712. "Nos édits, dit le roi dans l'article 7 de cette même charte, nos ordonnances, les coutumes et les usages de la Prévoté et Vicomté de Paris, seront observés pour lois et coutumes dans le dit pays de la Louisiane.

Le gouvernement en était confié à un conseil semblable à celui de St.-Domingue et de la Martinique.

Lorsque cette charte fift octroyée à Crozat en 1712, il v avait à la Louisiane deux compagnies d'infanterie de cinquante hommes chacune et soixante quinze Canadiens au service du roi. Le reste de la population n'était composé que de vingt huit familles, et il n'y avait alors que vingt nègres dans la colonie. Enfin, toute la population de la province, en y comprenant les officiers du roi et le clergé, se montait environ à trois cent quatre vingts personnes, qui se trouvaient éparpillées dans cette région immense et séparées entre elles par des lacs et des rivières larges et profondes. Il y avait cinq forts dans la colonie, si l'on peut donner ce nom aux misérables constructions en pieux, en lataniers et en terre, qui existaient à la Mobile, à Biloxi, sur le Mississippi, à l'île aux Vaisseaux et à l'île Dauphine. Voilà à quoi avaient abouti, après treize ans, tous les efforts du gouvernement Français pour coloniser la Louisiane!

Il est probable que des trois cent quatre vingts personnes réparties en 1712 sur une aussi gigantesque échelle, il ne s'en trouvait pas cinquante dans les limites actuelles de l'Etat de la Louisiane. Or maintenant, il est raisonnable de supposer, d'après la progression que l'on remarque entre le recensement de 1830 et celui de 1840, que la population de l'Etat de la Louisiane est d'au moins quatre cent cinquante mille ames en 1845. L'histoire d'aucun peuple, excepté celle des Etats-Unis d'Amérique, ne fournit un autre exemple d'un accroissement aussi rapide, d'une prospérité aussi étonnante, et la postérité, celle du moins qui cherchera à étudier, au travers de mille ans écoulés entre elle et nous, la

CHAP V.

marche de nos premiers établissements et l'enfance de 1719. notre jeune république, sera peut-être tentée de rejeter parmi les fables, des faits qui sont de la plus stricte vérité.

Si par les effets d'une bonté toute divine et d'une puissance surnaturelle, Bienville pouvait revenir à la vie, quel spectacle ravissant s'offrirait à ses regards! quels changements se sont opérés dans le cours d'un siècle ! Un désert est devenu un foyer de civilisation et des édifices superbes ont pris la place de la hutte du sauvage ! Quelle joie ineffable inonderait son cœur à la vue de ces états souverains qui, lorsqu'il en posait les fondements, ne pesaient pas la valeur d'une mince bourgade européenne ! Avec quel juste sentiment d'orgueil il verrait son nom figurer dans les glorieuses annales du nouveau monde | Et si, dans un transport d'admiration. il s'écriait : Toi qui às vu mes travaux et mes dangers terre chérie, apprends-moi quel Dieu a versé sur toi toutes les faveurs du ciel !.....Du sein des forêts, des fleuves profonds, des campagnes opulentes, des hameaux et des villes, une voix s'élèverait, qui lui dirait : c'est la liberté !

Mais en 1713, époque à laquelle une politique à vue courte présidait aux destinées de la Louisiane, il était impossible de prévoir la fin de la paralysie dont elle était frappée. Le monopole, ce gothique fléau des peuples, devait encore la fouler long-temps sous ses pieds. De longues années devaient s'écouler avant que la Louisiane eut le bonheur de s'appartenir à ellemême. En 1712, elle avait été donnée à un homme qui devait l'exploiter à son profit, comme on exploite une ferme, en vertu de l'ordonnance royale du 14 septembre. Qui eut dit alors que, cent ans plus tard, précisément en 1812, une faible porțion de ce qui était la propriété de Crozat en 1712, serait transformée en un état assez puissant pour prendre sa place dans la confédération des

1713.

1713. Etats-Unis d'Amérique ? L'imagination et le cœur aiment à se reposer sur un aussi magnifique contraste.

Mais retournons en 1713. Le 17 mai de cette année, un vaisseau de cinquante canons débarqua à l'île Dauphine les officiers qui étaient chargés de l'administration de la Louisiane, sous la nouvelle charte accordée à Crozat. Les principaux étaient : Lamothe Cadillac, gouverneur, qui passait pour avoir servi avec distinction dans le Canada, Duclos, commissaire ordonnateur, Lebas, contrôleur, Dirigoin et Laloire des Ursins, qui devaient être les directeurs des affaires de Crozat à la Louisiane. Outre cela, Crozat avait eu le soin d'intéresser le gouverneur au succès de ses entreprises, en lui assurant une part dans les profits qu'il comptait faire.

Ce gouverneur n'avait pas été émerveillé du pays en y arrivant, car voici ce qu'il écrivit au ministre, aussitôt après qu'il eut pris possession de son gouvernement : "J'ai vu aussi un jardin sur l'île Dauphine dont on m'avait parlé comme d'un parâdis terrestre. Il est vrai qu'il y a une douzaine de figuiers qui sont fort beaux et qui produisent des figues mûries. J'y ai vu trois poiriers sauvageons, trois pommiers de même, un petit prunier d'environ trois pieds de haut qui avait sept mauvaises prunes, environ trente pieds de vigne avec neuf grappes de raisin en tout, dont une partie des grains pourris ou secs, et les autres, un peu mûrs, environ quarante pieds de melons français et quelques citrouilles. Voilà le paradis terrestre de M. d'Artaguette et de plusieurs autres. la Pomone de M. de Raimondville et les îles fortunées de M. Marigny de Mandeville. Leurs mémoires et leurs relations sont de pures fables.

"Le froment ne vient point dans tout ce continent. Ceux qui ont informé la cour que quelques habitants en ont semé sur les terres qui sont vers le lac Pontchartrain se sont fort trompés. J'ai parlé à ces habitants là, qui sont actuellement ici, ayant abandonné leurs terres

CHAP. V.]

parce qu'elles n'ont pu produire ni blé ni légumes. Ils ¹⁷¹³. convienment en effet qu'il vient parfaitement bien en herbe, mais qu'il en demeure là sans pouvoir former de grains. Ces gens là m'ont assuré qu'ils en avaient semé tous les mois de l'année, toujours inutilement. Il y a un nommé Lavigne qui m'a dit en avoir fait de même aux Natchez, à 150 lieues dans le haut du Mississippi, sans en avoir jamais pu recueillir une poignée, quoique ce soit pourtant en apparence la meilleure terre qu'on puisse jamais voir. M. de Bienville m'a dit, en arrivant ici, qu'il avait semé du blé de la Vera-Cruz qui avait produit environ treize gerbes de beau blé. L'ayant visité, j'ai vu qu'il était tout rouillé, et les grains si minces qu'ils n'avaient que l'écorce."

Presque au même moment où la France abandonnait ainsi la Louisiane à Crozat, elle signait le traité d'Utrecht, par lequel elle cédait à la Grande Bretagne la Nouvelle Ecosse ou Acadie, avec ses anciennes limites, ainsi que la ville de Port-Royal connue ensuite sous le nom d'Annapolis. C'était le prélude de ces honteux traités qui plus tard devaient la dépouiller de ses plus magnifiques possessions coloniales.

Les nouveaux officiers, arrivés à la Louisiane, se hâtèrent de faire part au gouvernement de leurs vues et de leurs observations. En date du 15 juillet, le commissaire ordonnateur Duclos écrivait au ministre :

"Il a passé dans le baron de la *** douze filles que M. de Clérembault a fait embarquer au Port Louis, mais si laides et mal faites, que les habitants de ce pays-ci, et surtont les Canadiens, ont fort peu d'empressement pour elles. Il y en a cependant deux de mariées. J'appréhende fort que les autres ne nous restent long-temps sur les bras. Il me paraît que, dans un pareil choix, M. de Clérembault devrait plutôt s'attacher à la figure qu'à la vertu. Les Canadiens, et surtout les voyageurs dont nous avons trouvé ici un grand nombre, qui sont tous 1713. gens bien faits, ne sont pas fort scrupuleux sur la conduite que les filles ont eue avant qu'ils les prennent; et s'ils en eussent trouvé de bien faites et à leur gré, il en serait peut-être resté ici quelques-uns pour les épouser et s'établir. Ce qui augmenterait la colonie. Au lieu qu'ils s'en sont tous retournés, en affirmant qu'ils aimaient encore mieux les sauvagesses, avec lesquelles la plupart d'entr'eux se marient, et surtout aux Illinois, de la main des jésuites qui y sont missionnaires. Nous tâcherons cependant de marier les autres le plus promptement qu'il se pourra. Si tous les voyageurs ou coureurs de bois pouvaient se fixer ici, il serait plus à propos d'envoyer des filles que des garcons, qui sont en bien plus grand nombre que les filles."

Le 25 octobre de la même année, il faisait le rapport suivant : "Je ne saurais trop exalter la manière admirable dont M. de Bienville a su s'emparer de l'esprit des sauvages pour les dominer. Il y a réussi par sa générosité, sa loyauté, sa scrupuleuse exactitude à tenir sa parole et toute promesse faite, ainsi que par la manière ferme et équitable dont il rend la justice entre les différentes nations sauvages qui le prennent pour arbitre. Il s'est surtout concilié leur estime en sévissant contre tout vol ou déprédation commis par les Français, qui sont obligés de faire amende honorable chaque fois qu'ils ont fait quelque injure à un sauvage."

Pour les présents à faire aux sauvages, ce qu'il trouvait indispensable, le commissaire-ordonnateur Duclos affirmait tout crûment au ministre que M. de Lamothe Cadillac les détournerait à son profit; il recommandait par conséquent d'imposer au gouverneur l'obligation de s'entendre, pour la distribution des présents, avec le chef comptable et M. de Bienville, "lequel, disait-il, connaît mieux que personne, dans la colonie, la force des nations sauvages, et sait toute l'utilité et l'importance des présents à faire en conséquence."

OHAP. V.]

L

On voit, par ce document, que déjà les nouveaux administrateurs de la Loùisiane étaient en mésintelligence. C'était comme une fatalité, à laquelle aucune administration n'avait pu se dérober, et ne pourrait échapper dorénavant.

Le 25 octobre, M. de Lamothe Cadillac envoya au gouvernement un long mémoire, dont l'extrait suivant est la partie la plus intéressante :

M. DE LAMOTHE A M. DE PONTCHARTRAIN.

"J'ai déjà dit que si les habitants n'ont pas cultivé le tabac et l'indigo, s'ils n'ont pas élevé de vers à soie, c'est qu'ils ne connaissaient rien à ces cultures. Ils ont seulement fait venir du blé d'Inde et des légumes. Les premières années, les récoltes de ces choses ont été abondantes. Ce qui leur a permis d'élever des cochons, des volailles, et de vivre passablement. Mais pendant ces trois dernières années, ni légumes ni maïs n'ent pu venir, par excès d'humidité ou par excès de sécheresse, et la misère est fort grande.

"Il y a entre ceux qui demeurent, tant au fort Louis qu'à l'île Dauphine, y compris officiers, soldats, habitants ou autres, trois cents vaches, bœufs, taureaux, tant grands que petits; et le nombre des habitants ne dépasse pas trente-cinq, c'est-à-dire trente-cinq chefs de famille, non compris ceux qui sont entretenus au service du roi.

"Tout le commerce n'a guère consisté qu'en planches et en peaux d'ours, chevreuils, chats et autres. Des coureurs de bois allaient chercher des peaux et des esclaves chez les sauvages et vendaient le tout aux habitants. Les peaux étaient revendues aux Espagnols, à Pensacola, ou aux vaisseaux qui venaient de temps à autre, et les esclaves étaient employés à scier des planches et à défricher.

"Les habitants portaient encore à Pensacola, où il n'y a rien de défriché, leurs légumes, blé d'Inde, volail-

CHAP. V.

1713. les, etc., en sorte que cette traite jetait un peu d'argent dans la Louisiane, et donnait aux habitants le moyen d'acheter ce qui leur venait des îles. Voilà le seul et unique commerce qui a, non pas enrichi les habitants, car ils sont tous fort pauvres, mais qui les a fait subsister avant l'établissement de la compagnie Crozat.

"S'il y a quelque chose d'étonnant, c'est qu'avec tant de pauvreté et si peu de commerce, les habitants aient consenti à rester dans la colonie. Mais il est à remarquer qu'il est bien reconnu que le pays pourrait produire de l'indigo, du tabac, de la soie, quoique les habitants ne les aient pas cultivés par ignorance des procédés de culture, et par la crainte qu'ils ont toujours eue que l'on n'abandonnât la colonie après qu'ils se seraient donné beaucoup de soins.

"La colonie n'a pas augmenté parce que ceux qui avaient de quoi vivre ailleurs s'en sont retirés, et qu'il est venu font peu de nouveaux colons. Quant à ceux qui sont demeurés parce qu'ils ne pouvaient s'en aller, ils n'ont cultivé que ce qui leur était strictement nécessaire pour vivre, en attendant la paix avec impatience, persuadés qu'une fois la paix faite, il viendrait des vaisseaux (ce qui donnerait un aliment au commerce), et que de la manière dont la garnison serait traitée, on pourrait conclure des intentions ultérieures du gouvernement."

Il est à remarquer qu'à cette époque, Pensacola était le seul débouché et le seul marché pour le commerce de la Nouvelle-Orléans. Le tableau présenté par le gouverneur n'était guère encourageant, et suffisait pour donner au ministre français une assez mauvaise opinion de la Louisiane. Néanmoins, le lendemain même de cette dépêche, c'est-à-dire le 26 octobre, l'humeur de M. de Lamothe Cadillac étant devenue encore plus noire, il écrivit au ministre, que "c'était un mauvais pays, bon à rien, ne pouvant produire ni tabac, ni blé, ni légumes, méme à la hauteur des Natchez."

CHAP. V.]

ż

Il est clair que M. de Cadillac écrivait ceci dans un 1713. moment de boutade, car il oubliait qu'il avait dit, dans sa dépêche de la veille : "Il est bien reconnu que le pays pourrait produire de l'indigo, du tabac, de la soie, quoique les habitants ne les aient pas cultivés par ignorance des procédés de culture."

Mais dans la nouvelle disposition d'esprit où il se trouvait alors, il ajoute : "Selon le proverbe, méchant pays, méchantes gens. On peut dire que c'est un amas de la lie du Canada, gens de sac et de corde, sans subordination, sans respect pour la religion et pour le gouvernement, adonnés au vice, principalement aux femmes sauvagesses qu'ils préfèrent aux Françaises. Il est trèsdificile d'y remédier, lorsque Sa Majesté désire qu'on les gouverne avec douceur, et qu'elle veut qu'un gouverneur se conduise de manière que les habitants ne fassent pas de plaintes contre lui.

"En arrivant, j'ai trouvé toute la garnison dans les bois parmi les sauvages, qui l'ont fait vivre tant bien que mal au bout de leurs fusils, et cela faute de vivres, non seulement en pain, mais même en maïs, la récolte ayant manqué pendant deux années consécutives. Quand bien même elle ne manquerait pas, il est nécessaire d'observer que le maïs ne se conserve ici que d'une récolte à l'autre, parce que la vermine le gâte et le ronge entièrement.

"Le lieutenant de roi, Bienville, est venu ici à l'age de 18 ans, sans avoir servi ni au Canada ni en France. Son frère, Chateaugné, est venu encore plus jeune, aussi bien que le major Boisbriant. Il ne s'est trouvé ici personne du métier pour former les soldats. Aussi, sontils mal disciplinés.

"Les Canadiens, et les soldats qui ne sont pas mariés, out des sauvagesses esclaves et prétendent ne pouvoir se dispenser d'en avoir pour les blanchir, pour faire leur marmite et pour garder⁴leurs cabanes. Cette conduite n'est pas tolérable.

1714. "L'indigo ne vient pas, les muriers mêmes sont batards.

"Je ne vois que deux objets pour faire valoir cette colonie: la correspondance du commerce avec les Espagnols, les incursions que l'on pourrait faire sur eux en temps de guerre par terre et par mer, les mines d'or et d'argent qu'on pourra y trouver.

"La colonie ne peut pas être plus pauvre qu'elle ne l'est actuellement. Les Canadiens qui y sont, ne pouvant vivre, s'en retournent au Canada, et cependant sans eux on ne peut faire aucune entreprise. Il en faudrait une cinquantaine aux gages du roi pour faire des découvertes."

M. de Lamothe Cadillac entre ici dans de grands développements et insiste sur l'utilité d'un commerce actif avec le Mexique, mais il avoue qu'il ne peut obtenir l'agrément du vice-roi à cet effet, et doute qu'il puisse jamais réussir à établir ce commerce, parce que, dit-il, le principal directeur, Dirigoin, n'est point habile homme et le contrôleur Lebas, est fort dissipé et ne songe qu'à ses plaisirs.

"Si Dieu me donne la santé, ajoute-t-il, je tâcherai de relever cette colonie, qui ne vaut pas un fétu à l'heure qu'il est ; mais si on veut la conserver, il faut au moins cent hommes de troupes bien entretenues, ayant bon pain et bon lard. Il faut des matelots et des Canadiens. Il faudrait qu'il y eut dans les troupes des gens de métier, comme maçons, tailleurs de pieux, charpentiers, menuisiers, &c., &c."

Il demande ensuite la construction d'une église et ajoute : "Je crois que les habitants seraient ravis de n'en avoir point. Au dire de Messieurs les prêtres et missionnaires, la plus grande partie n'ont point approché des sacrements depuis sept à huit ans. Les soldats n'ont point fait leurs pâques, à l'exemple de M. de Bienville, leur commandant, de M. de Boisbriant, major, Baillon, aide-major, Chateaugné, premier capitaine et

CHAP. V.]

Sérigny, petit officier, auxquels j'ai déclaré que j'en in- 1714. formerai votre Grandeur. Ce qui les fait éclater contre moi avec l'appui du commissaire Duclos."

Dans cette longue homélie, il se plaint aussi du capitaine du vaisseau, à bord duquel il est venu, ainsi que de M. de Richebourg, capitaine de dragons. Il reproche au capitaine de vaisseau d'avoir séduit la plupart des filles vertueuses qu'il était de son devoir de transporter intactes à la Louisiane. "C'est peut-être, dit-il, une des raisons pour lesquelles ces filles ne trouvent pas à se marier, à cause que quelques Canadiens, qui étaient dans le vaisseau et qui étaient témoins de ce qui s'est passé à leur sujet, en ont mal parlé après leur débarquement. Elles sont logées chez les habitants qui les ont demandées. Il n'y en a que trois de mariées sur les douze. Cela provient de leur misère ; car ces filles sont très pauvres, n'avant ni linge, ni hardes, ni beauté. Je crois qu'il serait à propos de marier quelques-unes de ces filles avec des soldats qui les recherchent, et cela le plus tôt possible, de crainte qu'elles ne se prostituent, étant toutes nues.

"Je voudrais, suivant vos instructions, déterminer les fortifications, mais le commissaire s'y oppose, ainsi qu'aux présents à donner aux sauvages."

Ici, M. de Lamothe Cadillac revient sur les plaintes qu'il avait déjà portées contre Bienville, Chateaugné et plusieurs autres officiers de la colonie; il ne ménage personne et querelle le ciel et la terre.

"L'établissement du conseil, continue-t-il, n'a pu se faire jusqu'à présent, faute de sujets. M. le commissaire m'en a proposé deux, qui sont les sieurs de Lafrénière et des Lauriers, chirurgien major." Le premier a appris à signer son nom depuis quatre mois, et le second, étant chirurgien, il y a incompatibilité."

En voilà assez pour donner la mesure du caractère, de l'intelligence et des qualités administratives du gou1714. verneur qui venait de si loin pour régénérer la Louisiane. Il est évident que M. de Lamothe Cadillac pouvait être un fort brave militaire, mais qu'il n'était nullement à la hauteur des fonctions qu'on lui avait confiées. Il est facile d'en juger par l'incroyable dépêche suivante, datée du 20 février 1714 :

"Ce que M. d'Artaguette dit, aussi bien que Bélanger, ce que M. de Bienville a éorit au sujet de la mine de salpêtre, est une fausseté. M. Crozat n'en fera pas sitôt lester ses vaisseaux.

"M. Crozat a encore été mal conseillé d'établir les Natchez, d'où il ne peut absolument rien tirer. Ceux qui iront là pour s'y établir, y perdront leur travail, et ceux qui en feront l'avance, leur argent.

"Si on veut que je mente absolument, je le ferai; mais si l'on veut que j'écrive en honnête homme et sans complaisance, je dirai qu'on ne doit espérer de recueillir du froment que dans le Ouabache et aux Illinois; qu'il faut un temps infini et des frais immenses pour former ces établissements; qu'en quelque abondance qu'en soit le grain, il ne peut être rendu ici à moins de trente livres le cent. Je parle de la farine. Il faut donc compter de faire venir de France tout ce qui est nécessaire pour la subsistance et pour la vie. Point de chasse, point de pacage; les bêtes vont chercher leur nourriture à vingt et trente lieues dans les bois: elles ne reviennent que l'été, lorsqu'elles sont pressées par les taons.

"Selon moi et les lumidres que j'en ai, tant anciennes que nouvelles, tout ce continent ne vaut rien. Les habitants souhaitent ardemment qu'on les mêne ailleurs. La garnison murnure sans cesse et avec raison. On lui fait maintenant manger de la farine, que l'on disait pourrie et gâtée. Je ne sais si on en tiendra compte par la suite au roi.

"Rien ne peut, ce me semble, incliner Sa Majesté à

CHAP. V.]

conserver ce pays, que les motifs suivants. Le premier 1714. est, en cas de rupture avec l'Espagne, d'y entretenir des corsaires pour faire des prises par mer sur les côtes de la Vera-Cruz, de Caracas et de la Havane, en y faisant venir nombre de Canadiens et de flibustiers des îles, avec le secours de nos Indiens, pour aller faire des incursions par les terres sur les villes, villages et mines espagnols, lorsque les chemins en seront connus. A quoi j'espère de parvenir dans peu de temps.

"Le deuxième motif est : que Sa Majesté ne trouve pas mauvais que ses colons de la Louisiane, c'est-à-dire M. Crozat, fassent en temps de paix commerce par mer et par les terres avec les Espagnols. Dans ces deux cas, de la paix et de la guerre, ce pays ne peut que jeter de l'argent dans le royaume. Sa Majesté pourrait encore tolérer, lorsque les vaisseaux retournent en France, un commerce occidental avec les Anglais de la Caroline, où l'on pourrait vendre de l'eau-de-vie, papiers et toiles, et prendre en retour du riz, du tabac, de la soie et de l'argent.

"Le troisième objet, c'est la trouvaille de quelque mine par la rivière Rouge, parce que la même chaîne de montagnes où sont les mines espagnoles traverse cette dite rivière.

"Tous ces objets sont véritablement un peu reculés, et exigent de la patience et de la persévérance. Mais pour les soutenir, il est nécessaire de prendre des moyens convenables. Le premier est de fortifier l'île Dauphine. • (Ici, suivent de longs détails sur les projets de fortifications. La dépense présumée est de 80,000 livres, moyennant l'envoi des ouvriers nécessaires.)

"L'idée des établissements éloignés, comme celui du Ouabache et des Illinois, en y envoyant des troupes, sera très pernicieuse à l'entrepreneur et en même temps insoutenable. J'ai vu un mémoire que M. Crozat envoyait à son directeur. J'ai cru qu'il venait de l'île de 1714. Panurge, ou que c'était de l'Apocalypse. Car, d'entreprendre de faire monter des barques par le fleuve St. Louis, jusque dans le Ouabache et dans le Missouri aussi bien que dans la rivière Rouge, c'est vouloir prendre la lune avec les dents. On sait que ces rivières sont aussi rapides que le Rhône, et qu'elles ne font que serpenter. Par conséquent, il faudrait mouiller à chaque détour, pour attendre un autre vent, outre que cette rivière est enfermée par des bois, etc.

"Je crois fort, Monseigneur, être au fait de pareilles entreprises, mais, en vérité, elles ne me paraissent d'aucune utilité au roi et au royaume. Ce serait un argent très mal employé. Si les objets dont j'ai parlé ne méritent pas d'attention, je ne connais plus rien qui puisse exister pour soutenir un pareil pays.

"Rien de plus vrai que Sa Majesté a entretenu ici pendant plusieurs années, pour faire la découverte des mines, cent Canadiens sous M. de Bienville, qui n'a fait aucun mouvement, s'en étant servi, lui et son frère d'Iberville, à tout autre usage. Si j'en avais à moi seulement la moitié, j'en saurais bientôt le court et le long, c'est-àdire, s'il y a des mines ou non.

"Le dit sieur de Bienville a demandé 20,000 livres pour aller à la découverte par les terres, où j'ai envoyé vingt-cinq Canadiens et soixante-dix sauvages, sous la conduite de M. de St. Denis. Ce qui ne coûte à M. Crozat que 1,000 livres."

Enfin, après un grand étalage des services qu'il se prépare à rendre, M. de Lamothe Cadillac arrive à la conclusion, que l'on devrait lui permettre de garder pour lui, comme indemnité de représentation, les présents que peuvent lui faire les sauvages, "qui, dit-il, sont d'ailleurs fort gueux, et qui ont été mis par Bienville sur le pied de ne rien donner." Il s'indigne surtout de ce que le commissaire-ordonnateur Duclos ait la prétention de lui faire

CHAP. V.]

rendre des comptes ! Il s'étonne de la faiblesse du mi- 1714. nistre, qui lui recommande des ménagements, et continue en ces termes :

"Faut-il laisser les officiers et les soldats impunis par excès de modération? Ce sera un bon service et une bonne discipline, s'il faut laisser les habitants se révolter et jurer qu'ils brûleront les magasins de M. Crozat, et qu'ils assassineront ses agents ! Serait-ce user de passion que de punir ces sortes de gens, pour servir d'exemple aux autres ! Le libertinage est si outré, qu'il ne paraît ici presque aucun respect pour la religion. Chaque garçon a des sauvagesses; les soldats comme les autres, sans en excepter les officiers, qui les préfèrent aux filles qui viennent de France. Voici le langage des uns et des autres : Si on nous ôte nos esclaves, disent les soldats, nous déserterons; et les gens libres déclarent qu'ils s'en iront ailleurs, alléguant tous ensemble que le roi ne les désapprouve point, puisque M. le commissaire a acheté une sauvagesse à son arrivée, quoiqu'il ait plusieurs domestiques.

"Jusqu'à présent, je n'ai puni ni officiers, ni soldats, ni habitants, ni sauvages, malgré les justes sujets que j'en ai eus, par les fautes des uns dans le service et par l'insolence des autres. J'ai seulement fait mettre aux fers un soldat qui vint, à la tête de vingt autres, me demander. d'un ton arrogant, des vivres. Je le renvoyai à M. le commissaire. Il me répliqua qu'il était venu de la part du commissaire, lequel ne voulait lui donner que du mais; que cela étant, les soldats prétendaient ne point faire de service. Je fis donc arrêter ce mutin et assembler en même temps Messieurs les officiers et M. le commissaire, s'agissant du service du roi. Je leur exposai le fait, et leur fis entendre que dans le Canada, aux postes éloignés, les soldats y faisaient le service, quoiqu'ils fussent seulement nourris de blé d'Inde ou de maïs; que Jétais informé qu'ils l'avaient fait ici pendant deux ou

1714. trois ans avec la même nourriture; et comme je commençai de demander les avis, M. le commissaire interrompit, et dit que le sien était de faire cesser le service aux troupes jusqu'à ce qu'elles eussent du pain, soutenant son avis par les plus puériles raisons du monde. Tous les autres furent d'avis de faire continuer le service. Je lavai la tête au commissaire.

"Le sieur Duclos (commissaire-ordonnateur) a nommé pour procureur-général, le garde-magasin ; pour conseiller, le chirurgien-major; pour greffier, huissier et notaire, le nommé Roguet, soldat de cette garnison. J'ai consenti que le conseil s'assemblât chez le dit commissaire, parce que je n'ai point de logement chez moi, et ce, jusqu'à ce que Sa Majesté ait destiné un lieu pour s'assembler. Il ne manque plus à ce conseil que le bonnet et la robe. Les officiers ont presque tous double emploi! Rien de mieux assorti que l'emploi de garde-magasin et de procureur-général, que le métier ou l'art du chirurgien avec la charge de conseiller de cour souveraine, que le métier de soldat, et la charge de greffier, d'huissier, notaire ou garde-note !"

Ici, M. de Lamothe Cadillac entre dans des détails facétieux pour faire ressortir le ridicule et l'inconvénient de ces cumuls.

Passant ensuite à des considérations sur son administration, il nie l'accusation portée contre lui d'avoir refusé des concessions de terres, mais il déclare que le modèle qu'on lui a donné est repoussé par tout le monde.

"D'après le modèle, dit-il, les concessions ne sont parfaites qu'après avoir été approuvées ou confirmées par la cour. Ce qui expose les concessionnaires à travailler inutilement au défrichement, dans le cas de non confirmation. On ne peut disposer de sa concession, qu'après en avoir défriché les deux tiers; circonstance qui empéche toute vente, tout échange, tout arrangement entre voisins, puisque la vie d'un concessionnaire n'est pas CHAP. V.]

assez longue pour défricher les deux tiers de trois arpents 1714. de front sur trente de profondeur.

"Quant à moi, je ne serai jamais avare de leur donner des terres, surtout dans ce pays. Elles y sont si mauvaises, qu'il ne leur en faut pas laisser manquer. Je n'y vois qu'un seul inconvénient : c'est que les habitants se trouveront éloignés les uns des autres. D'un autre côté, étant proche à proche, ils ne peuvent subsister. Mais je me conformerai au modèle jusqu'à nouvel ordre. C'est la vérité que les terres ne produisent rien, et que chacun est dégoûté de les travailler ou de les faire travailler.

"Si vous ne remédiez pas, Monseigneur, à la cabale qui s'est formée par les menées de M. le commissaire et de M. de Bienville, qui ont entraîné tous les officiers de leur côté, avec la meilleure partie des habitants, je suis persuadé que M. Crozat sera obligé d'abandonner, parce que ces Messieurs sont en correspondance avec Pensacole où ils vendent et où ils achètent, et excitent les habitants à en faire de même ; lesquels-habitants se sont réunis sans ma permission, ayant dressé une requête pour la présenter au conseil supérieur. Cette requête détruit en entier le traité fait avec M. Crozat, demandant entr'autres choses qu'il soit libre à toute sorte de nations de venir commercer dans ce pays, comme aussi qu'ils puissent eux-mêmes aller partout où il leur semblerait bon, hors du gouvernement; que le directeur de M. Crozat puisse seulement vendre en gros et non en détail, voulant qu'il leur donne sa marchandise à cinquante pour cent au plus haut prix. Cette requête contenait encore plusieurs autres demandes absurdes. Ceci étant venu à ma connaissance, j'ai dit hautement que je ferais pendre le porteur de cette requête, comme un chef de sédition, n'étant pas permis de convoquer des assemblées sans une permission, et parce que cette requête ne tend qu'à renverser les intentions de Sa Majesté, qui ont été publiées et affichées par les lettres pa-

CHAP. V.

1714. tentes de M. Crozat. Cette menace et la requête revinrent à M. le commissaire et à M. de Bienville, qui enfin, s'étant bien consultés, jugèrent à propos de ne la point recevoir ni de me forcer à y répondre; en sorte que le nommé Nicolas Miragouin, qui en était porteur, me dit qu'il l'avait déchirée, et qu'il voyait bien que j'étais le maître, puisque ceux qui avaient induit à la faire, n'avaient pu la soutenir.

"Je ne sais, Monseigneur, si vous trouverez mauvais que j'écrive à M. Crozat qu'il se charge de payer les troupes et de faire les avances pour les fortifications. Cela lui est nécessaire selon moi, s'il veut faire valoir ce pays; car enfin, tant qu'il aura des officiers qui lui seront aussi contraires que ceux-ci, étant presque tous parents au deuxième ou troisième degré et Canadiens, à la réserve du major, du sieur de Richebourg et Blondel, ses agents seront toujours traversés, et des esprits malins se voyant appuyés, pourraient bien réduire ses magasins en cendres."

M. de Lamothe Cadillac termine sa dépêche en se plaignant du commissaire qui le laisse sans fonds, prétendant qu'il en manque lui-même, " comme si, ajoute M. de Cadillac, il ne pouvait pas en emprunter !"

Malgré les affreuses descriptions que M. de Lamothe Cadillac faisait du pays, M. Crozat n'en était pas moins déterminé à faire de grands efforts pour tirer parti de la charte qui lui avait été concédée. Il avait envoyé à la colonie, un navire qu'il avait décoré du nom de la Louisiane, et qui portait une grande quantité de provisions et de marchandises, ainsi que quelques passagers. D'un autre côté, les Indiens recherchaient l'amitié des Français, et des députations des nations voisines vinrent solliciter la protection du nouveau chef des pâles visages. Ainsi, la colonie aurait pu sortir peut-être de la situation pénible où elle était depuis si long-temps, si elle n'avait été placée sous le contrôle d'un aussi triste personnage que M. de Cadillac.

CHAP. V.]

Au sujet des passagers qui étalent venus à bord de la 1714. Louisiane, et dont il vient d'être fait mention, M. de Cadillac écrivit au ministre, en date du ler mars 1714:

"A l'égard des dix-sept ou dix-huit passagers qui sont venus par la frégate La Louisiane, ils sont restés, parceque ce sont des gens de métier ou de travail. Il est arrivé aussi deux filles, qui sont deux insignes débauchées. Cependant l'une est servante chez M. le commissaire, qui peut-être la corrigera."

On voit que l'animosité de M. de Cadillac contre ses adversaires ne s'était pas ralentie et qu'il se permettait ici, en passant, une malicieuse observation contre le commissaire-ordonnateur Duclos. Puis il continuait :

"Quant à l'autre fille, messieurs les prêtres m'ont demandé de la renvoyer en France. Ce que je n'ai point voulu faire, leur ayant fait réponse que je craignais de vous déplaire, parce que s'il fallait renvoyer toutes les femmes de mauvaise vie de ce pays, il n'en resterait presque plus. Tout le monde se plaint de ce que Messieurs les prêtres sont trop sévères, et il me parait que les habitants sont rebutés par les longues et fréquentes remises dans les confessions, avant de pouvoir obtenir l'absolution. Je ne sais si un peu de douceur ne vaudrait pas mieux.

"Plusieurs particuliers, habitants, demandent la permission de passer en France, pour aller vaquer à leurs affaires. Je vous supplie de me marquer si je dois la leur accorder."

Le 18 septembre, M. de Lamothe Cadillac informa le ministre, non sans quelque air d'importance, qu'il avait fait la paix avec les Alibamons, avec lesquels les Français avaient été en guerre depuis quelque temps. Malheureusement, il parait qu'il n'avait pas réussi à rétablir la paix intérieure dans la colonie et à réconcilier les esprits; car dans la même dépêche, il jugeait convenable de faire savoir au gouvernement Français, 1714. que la cabale montée contre lui redoublait de violence et que la ligue de ses adversaires se composait de Bienville, Boisbriant, Chateaugné, Richebourg et du Tisné. Mais il annonçait avec satisfaction qu'il était content de Marigny de Mandeville, Bagot, Blondel, Latour, Villiers et Terrine.

Ainsi, cette poignée d'hommes qui végétaient sur une terre étrangère, loin de leur patrie, au lieu de s'unir pour s'aider mutuellement contre les misères de tous genres dont ils se plaignaient amèrement, s'étaient divisés en deux camps. Bienville et le commissaireordonnateur Duclos étaient à la tête de l'un, et le gouverneur, avec quelques officiers, à la tête de l'antre.

Pendant qu'à la Louisiane, ceux à qui ses destinées étaient confiées, loin de concentrer leur attention sur les moyens de faire prospérer la colonie, ne cherchaient. qu'à se contrecarrer et à se nuire mutuellement, il était rendu en France, sur la demande du sieur Crozat, une ordonnance en date du 27 décembre, par laquelle il était défendu à toutes personnes d'introduire aucune marchandise à la Louisiane ni d'en faire sortir pour l'envoyer ailleurs, sous petne de confiscation au profit du sieur Crozat. Il était aussi défendu à toutes personnes, sous les mêmes peines, d'avoir dans la colonie aucun bâtiment propre à aller en mer, et à tous les autres sujets du roi, d'envoyer des vaisseaux dans cette colonie pour faire le commerce.

Une autre ordonnance, de la même date, décrétait l'établissement permanent de cinq forts dans la colonie, dont quatre existaient déjà.

1°. A l'île Dauphine, où devaient résider le gouverneur, le commissaire-ordonnateur, le major, le sieur de Chateaugné, Bagot, capitaine, Lamothe, lieutenant, et Villiers, enseigne, avec soixante-quinze soldats, et les autres personnes entretenues par Sa Majesté. OMAP. V.]

2°. A l'ancien fort de la Mobile, où il y aurait un ser- 1714. gent et neuf soldats.

3°. Au haut de la rivière de la Mobile, où devait commander Marigny de Mandeville, ayant sous lui le sieur de la Tour, lieutenant, et quarante soldats.

4°. Aux Natchez, où devait commander Bienville, lieutenant de roi, ayant sous lui les sieurs de Barbetan, aide-major, Clérac, lieutenant, et du Tisné, enseigne.

5°. Au Ouabache, où devait commander M. de Richebourg, ayant sous lui Blondel, lieutenant, et Chesnier, enseigne, avec quarante soldats.

Cette ordonnance, lorsqu'elle parvint à la Louisiane, recut diverses modifications, sur avis motivé du conseil Ce qu'il y a de remarquable dans cette de la colonie. ordonnance, c'est que Bienville, contre lequel il y avait déjà eu un ordre d'arrestation, et auquel on avait donné deux remplacants, les sieurs de Muys et de Lamothe Cadillac, qui avaient eu pour instructions de s'enquérir, de concert avec les commissaires-ordonnateurs, des accusations portées contre le gouverneur destitué, était non seulement autorisé à rester dans la colonie, mais y était maintenu comme lieutenant de roi, c'est-à-dire : la seconde personne après le gouverneur. Une réflexion bien simple se présente à l'esprit. Le gouvernement croyait que les griefs articulés contre Bienville étaient fondés, ou qu'ils ne l'étaient pas. Dans le premier cas, il fallait le rappeler; ou, dans le second, il fallait le conserver gouverneur de la colonie qu'il avait fondée, à laquelle il devait par conséquent être attaché comme à sa création, et dont il connaissait mieux que tout autre le fort et le faible. Tandis que le placer dans une position subalterne, là où il avait exercé une autorité supérieure, et où il devait avoir de nombreux partisans, c'était bien peu connaître la nature humaine, ou plutôt, c'était une preuve de bien grande incurie. C'était volontairement faire naître toutes les difficultés qui devaient entraver 116

1714. les progrès de la colonie. Aussi, la querelle entre M. de Cadillac et M. de Bienville ne faisait que s'envenimer davantage; et ce dernier, dont l'irritation allait toujours en croissant, s'oublia au point d'écrire au ministre : "Que si M. de Lamothe Cadillac lui portait, à lui, Bienville, tant d'animosité, c'était à cause du refus qu'il avait fait d'épouser sa fille."

Voilà à quelles puériles et honteuses récriminations les fondateurs de la colonie de la Louisiane consacraient leur temps au lieu de se préoccuper de soins plus dignes d'eux.



CHAPITRE VI.

MÉROIRE DU CURÉ DE LA VENTE.—PREMIÈRE GUERRE CONTRE LES NATCHEZ.—EXPÉDITION DE ST. DENIS JUSQU'À MEXICO, PAR TER-RE.—M. DE LAMOTHE CADILLAC ET M. DUCLOS SONT DESTITUÉS.

Le redoutable curé de la Vente, qui avait toujours joué un rôle très actif dans le pays, qui, par son esprit frondeur et tracassier, s'était fait craindre de tout le monde, et que M. de Lamothe Cadillac lui-même, tout rigoriste qu'il était, trouvait trop sévère, ne se lassait pas d'envoyer en France des mémoires dans lesquels il représentait les colons comme une troupe de démons, voués à la damnation éternelle, ainsi qu'en fait foi ce curieux écrit :

Mémoire du Curé de la Vente.

"Monseigneur le comte de Pontchartrain ayant souhaité d'être informé exactement de la conduite des Français de la Louisiane, on a l'honneur de lui exposer ici la pure vérité de ce qui se passe dans ce pays là, sans aucun dessein de nuire à personne, mais dans la seule vue de faire apporter quelque remède à des désordres que la piété du roi ne peut ni ne doit tolérer dans aucun des lieux de sa domination. Voici donc ce qu'on sait de plus certain de l'état des choses, en les reprenant en peu de mots dès l'origine de la colonie.

"Le gros de cette colonie, où le roi mit l'année dernière un nouveau gouverneur très réglé et très bien intentionné, M. de Cadillac, n'a été dans le commencement qu'un composé de gens ramassés, dont la plupart CHAP. VI.]

1714. étaient des coureurs de bois qui ont vécu sans joug et sans discipline, depuis qu'ils se sont retirés de la colonie du Canada, les uns pour éviter la punition de certains crimes, les autres pour se mettre à couvert de la poursuite de leurs créanciers.

 2° . "S'étant jetés dans les forêts, parmi les sauvages, ils se sont accoutumés à mener une vie libertine, sans avoir l'occasion ni peut-être la volonté de faire aucun exercice de religion ; et lorsqu'ils apprirent qu'on faisait un nouvel établissement dans la Louisiane, ayant pris le parti de s'y rendre, ils y apportèrent tout le libertinage dans lequel ils avaient vécu jusqu'alors et qu'ils ont conservé jusqu'ici fidèlement.

3°. "La principale source de l'irréligion publique et habituelle où ils sont depuis si long-temps est que, n'ayant pas voulu se lier à aucune femme par un mariage légitime, ils ont mieux aimé entretenir des concubinages scandaleux avec de jeunes sauvagesses portées par leur naturel à toute sorte de dérèglements. Ils les ont achetées comme des esclaves, sous prétexte de les garder en qualité de servantes, mais dans le vrai, pour en abuser, comme ils le font en effet; oe qui les expose souvent à étouffer leurs enfants, sans se mettre en peine de leur procurer le baptême.

Si dans une corruption si criminelle et si affreuse, ils pratiquaient du moins quelque reste des dehors du Christianisme, on pourrait espérer d'en ramener de temps en temps quelques-uns à leurs devoirs. Mais comme s'ils avaient dessein de se rendre incapables de conversion, on ne les voit jamais ou presque jamais à l'église. Ils n'assistent ni à la messe ni à l'office divin, ni aux instructions; ils passent toutes les années sans se présenter aux sacrements; et pendant qu'un très petit nombre d'autres habitants célèbrent les dimanches et les fêtes dans la paroisse, ils ne sortent pas des cabarets et des jeux publics, d'où il est aisé de comprendre qu'ils sont presque tous des ivrogues, des joueurs, des blasphémateurs du saint nom de Dieu et ennemis déclarés de tout bien, jusqu'à se moquer ouvertement de notre sainte religion, des personnes qui en font quelque exercice, et surtout des prêtres et des missionnaires, pour lesquels ils ont autant d'éloignement que de mépris, quoiqu'il soit certain que ces ouvriers évangéliques méritent par leur vie édifiante l'estime de tous les gens sages, et qu'ils n'omettent rien de leur part pour attirer, par leur patience, par leur douceur, par leurs recherches et leurs petits services, les scandaleux qui les fuient de toutes leurs forces et les tournent en ridicule. Lorsque les gouverneurs veulent quelquefois les reprendre, ils sont toujours prêts à retourner dans les bois et à quitter la colonie.

 5° . Leur pernicieux exemple a corrompu le plus grand nombre des soldats de la garnison. Il y en a peu qui soient mariés. Ceux qui ne le sont pas, dès qu'ils ont gagné de quoi vivre avec une sauvagesse, vivent avec elle d'une manière payenne, et tombent dans toutes les passions et dans toutes les impiétés de ces malheureux habitants qui vivent sans foi ni loi.

6°. "Quelques-uns même des officiers, tant d'épée que de plume, soit parce qu'ils ne trouvent pas sur les lieux des filles françaises qu'ils puissent prendre pour épouses, soit qu'il leur paraisse moins embarrassant et plus commode de n'avoir que des concubines, sous le nom d'esclaves qui les servent, s'en tiennent là; et quoiqu'ils en aient tous les jours des enfants, au su et vu de tout le monde, les pasteurs font encore tous leurs efforts pour les obliger à s'en passer, et à finir un scandale absolument incompatible avec la profession de la vie chrétienne.

7°. "Tant que les choses demeureront dans ce funeste et triste état, il ne paraît pas possible que la colonie subsiste et qu'on y établisse un commerce utile à la France. Dieu ne bénira jamais un établissement où, 1714. loin d'être servi, il est infiniment déshonoré, et presque entièrement oublié et inconnu, par ceux mêmes qui portent si injustement le nom de chrétiens. On peut encore moins espérer d'y travailler avec fruit à la conversion des sauvages qui auront quelques rapports avec les Français ; puisqu'en fréquentant ceux-ci, loin d'être attirés par eux au christianisme, ils en seront au contraire entièrement détournés par l'idée pitoyable qu'ils prendront de notre sainte religion, en voyant de leurs yeux l'horrible corruption de ceux qui la professent.

 8° . "Ainsi, les missionnaires se trouvant inutiles aux uns et aux autres, dans l'impuissance d'avancer la gloire de Dieu, et de remplir les intentions du roi, en rappelant à la foi et aux bonnes mœurs ceux qui sont déjà chrétiens, et en y amenant ceux qui ne le sont pas encore, n'auront d'autre parti à prendre que celui de quitter une terre si maudite, pour porter leur zèle ailleurs. En effet, si on ne remédie au plus tôt aux désordres dont ils gémissent, il faudra absolument qu'ils retournent en France, après avoir usé inutilement leurs forces auprès de deux sortes de personnes presque également inconvertibles.

9°. "On laisse aux lumières de Monseigneur le comte de Pontchartrain à discerner et à employer les remèdes dont il jugera à propos d'user, pour guérir de si grands maux.

"Peut-être croira-t-on qu'il est nécessaire de purger la colonie, en chassant comme des malheureux tous les impies qui la désolent, et en envoyant de France de nouveaux habitants mariés, qui peuplent le pays par des enfants légitimes; mais il faut avouer que ce retranchement et cet envoi ne sont des choses ni promptes ni faciles. On sait cependant que les anciennes familles du Canada étaient de bonnes gens qui, ayant été accoutumés à travailler la terre dans le Perche et dans la Normandie, passèrent d'abord avec leurs femmes dans la Nouvelle-France, et qui, par la suite, y ont fait par leur

120

To a line have

CHAP. VI.]

travail de très bons établissements, où ils vivent chrétiennement. Sur de pareils fondements, on peut commencer à espérer d'affermir des colonies. Pour former celle de la Louisiane, ne faudrait-il pas y envoyer des familles bien chrétiennes pour les placer en différents lieux, et les mettre en état de travailler avantageusement pour elles-mêmes, en y vivant avec édification pour les sauvages?

10°. "Si ce moyen ne paraît pas trop praticable, ne pourrait-on pas permettre aux Français d'épouser des sauvagesses? Cela rectifierait bien des choses pour le passé et pour l'avenir.

11°. "Mais supposé qu'on ne le permette pas, il serait nécessaire d'envoyer, au moins pour les soldats et les gens du commerce, un nombre considérable de filles mieux choisies que les dernières, et surtout quelquesunes qui soient assez raisonnables et assez bien faites pour convenir aux officiers et aux principaux habitants, et en conséquence, pour permettre de défendre à tous de garder leurs sauvagesses ou d'en prendre d'autres.

"Pour exécuter des ordres semblables, M. le gouverneur aurait besoin de toute l'autorité de la cour, sans laquelle il ne pourrait ni réprimer les vices, ni faire cesser les scandales, ni rétablir la piété, ni punir les coupables et les rebelles, ni autoriser suffisamment les ministres de Jésus-Christ."

Tous ces tableaux que l'on faisait successivement passer sous les yeux du comte de Pontchartrain étaient d'une nature assez sombre pour l'effrayer sur l'avenir de la colonie. Cependant M. de Lamothe ne voulut pas finir l'année sans ajouter quelques coups de pinceaux aux couleurs sous lesquelles la Louisiane était représentée, et termina un compte-rendu de son administration, en 1714, par ces phrases énergiques :

"Quelque adresse qu'on emploie à maintenir lés sauvages, ce sont des hommes. Les Anglais les attirent à

[CHAP. VI.

- 1714. la Caroline. Ils y voient mille fois plus de monde qu'ici. Ils connaissent notre faiblesse et notre misère. On a beau savoir gouverner, ce sont deux vilaines balafres sur le front d'un gouverneur que la pauvreté et l'impuissance. Il ne reste ici que quarante soldats tant mariés qu'à marier, dont il y en a même quatre ou cinq qui sont hors de service. Ils sont mal nourris, mal payés, mal disciplinés, et les officiers ne sont guère mieux. Je ne crois pas qu'il y ait au monde un semblable gouvernement."
 - En 1715, M. de La Loire des Ursins fit un établisse-1715. ment aux Natchez, en vertu d'ordres qu'il avait reçus de Crozat.

M. de Lamothe Cadillac était parti au commencement de l'année, pour aller à la recherche de mines d'or et d'argent aux Illinois, et n'était revenu de cette chimérique expédition qu'en octobre, sans avoir rien trouvé de ce qu'il cherchait. Il avait donc été obligé de faire trève à ses dépêches ; l'on n'en trouve qu'une seule de cette année, écrite à son retour, et dans laquelle il se vante de ce que les Indiens, à son instigation, attaquent les Anglais presque en masse et partout. Il n'y avait de vrai, dans cette assertion, que l'hostilité des sauvages contre les Anglais. Car il était parti, laissant les nations voisines des établissements français très irritées contre lui, et c'était pendant son absence, au contraire, que Bienville avait regagné leurs bonnes graces, et les avait poussées contre les Anglais. Loin d'avoir rien obtenu des Indiens, M. de Lamothe Cadillac, en remontant le fleuve, ainsi qu'en le descendant, pendant son expédition, s'était complètement aliéné la puissante nation des Natchez par les caprices de son humeur fantasque et par des airs de hauteur intempestive.

Mais si M. de Lamothe Cadillac avait été forcé d'être sobre de dépêches en 1715, il s'en dédommagea en 1716. 1716. Ce singulier gouverneur ne révait qu'à des mines d'or et

CHAP. VI.]

d'argent. Il n'était venu dans la colonfe que dans le 1716 but de les exploiter. Aussi, lui en fallait-il à tout prix, et il ne pensait à autre chose. C'était un feu follet qui s'était emparé de son imagination, et qui l'avait exaltée à tel point, qu'en mettant le pied sur le sol de la Louisiane, M. de Cadillac croyait déjà voir s'ouvrir les entrailles de la terre, pour donner passage aux métaux précieux que convoitait son ambition. Cette idée fixe, à laquelle se rattachaient toutes ses espérances, l'empêcha de se liyrer à des travaux utiles, et l'entraîna dans des recherches pour lesquelles il perdit un temps précieux qu'il aurait pu beaucoup mieux employer. C'était pour en faire sortir des moissons qu'il fallait fouiller la terre, et non pour y chercher de l'or. Cet or était à la surface, et pour l'avoir, c'était à l'agriculture qu'il aurait dû presser les colons de s'adonner. L'agriculture aurait appelé le commerce, et le commerce aurait bientôt répandu dans la colonie des métaux déjà frappés et marqués au coin du prince. Mais loin de se livrer à aucune occupation agricole, les colons préféraient les plaisirs de la pêche et de la chasse, qui leur procuraient souvent une subsistance facile. Les fleuves, les lacs et les étangs abondaient en poissons. Leurs bords étaient peuplés d'oiseaux de toute espèce, et des troupeaux de chevreuils pullulaient dans les forêts. Pour cette raison, il est difficile de croire à ces disettes extrêmes et à ces horribles famines dont on prétend que la colonie fut si souvent affligée.

M. de Lamothe Cadillaç n'était pas d'une trempe à arracher les colons à un genre de vie si nuisible à leur propre intérêt et à celui de l'Etat, et à imprimer une direction heurense à l'énergie qu'il aurait pu éveiller en eux. Loin de chercher à atteindre ce noble but, il avait consacré huit mois à battre les forêts des Illineis et à courir après les chimères de son cerveau malade. Un aventurier nommé Dutigné, venant du Caada, lui avait apporté plusieurs morceaux d'un miné-

1716. ral qu'il prétendait avoir trouvé aux Illinois. M. de Lamothe Cadillac les fit éprouver, et l'on trouva qu'ils contenaient une assez grande quantité d'argent. Ce fut assez pour le faire partir en toute hâte pour les Illinois. A son arrivée, il apprit que les morceaux de minéral qui avaient fait naître en lui de si vives espérances, avaient été apportés aux Illinois par un Espagnol venant du Mexique. Cet homme en avait fait cadeau à un habitant des Kaskaskias, comme objets de curiosité, et cet habitant les avait à son tour donnés à Dutigné, qui avait abusé de la crédulité de M. de Lamothe Cadillac. Le gouverneur eut ainsi la mortification de s'apercevoir, mais un peu tard, qu'il avait été pris pour dupe. Il s'en revint accablé de fatigue, malade de vexation, outré du désappointement qu'il avait éprouvé, et tourna sa colère contre le malheureux pays et contre les pauvres colons qui lui plaisaient déjà si peu. Il se soulagea en écrivant une dépêche en date du 2 janvier 1716, dans laquelle il invectivait contre tout le monde et surtout contre les officiers qui, affirmait-il, faisaient mille difficultés pour aller à leurs postes.

"On peut dire, écrivait-il, qu'autant d'officiers, autant de prétendent-ils être gouverneurs. Chacun veut faire le service à sa mode. Permettez-moi de vous représenter, Monseigneur, que ces sortes de conseils, (le conseil supérieur de la colonie,) pour faire des changements aux ordres de Sa Majesté dans les pays éloignés, semblent préjudiciables à son service, et donnent de graves atteintes au bon gouvernement, car le langage de ces Messieurs tient plus du républicain que de sujets véritablement subordonnés. On n'entend sortir de leurs bouches que ces mots: je veux ou je ne veux pas. Un gouverneur doit faire sentir son droit de supériorité, afin qu'il puisse agir avec fermeté et faire exécuter avec promptitude, exactement ce qui lui est ordonné au nom de Sa Majesté, au lieu qu'il semble être assujetti

à la dépendance, lorsqu'il faut qu'il agisse par les décisions d'officiers subalternes qui presque toujours inclinent à ce qui leur convient, sans s'inquiéter si le service du roi en souffre ou celui de la colonie.

"Des Anglais s'établissent parmi les Chactas à qui j'ai fait dire de les chasser. Ils m'ont fait répondre qu'ils se moquaient du gouverneur et des quarante ou cinquante coquins de Français qui sont ici. J'ai fait courir sur les Chactas par les Chickassas, et deux Anglais ont été pris et menés ici pendant mon absence, mais M. de Bienville les a fait en aller. Il y a aussi des différends entre les Chactas et les Mobiliens, que M. de Bienville a cherché à apaiser à grands frais, mais inutilement. A mon arrivée ici, avancée à cause de ces troubles, j'y ai mis bon ordre; j'ai donné ordre au frère du grand chef des Chactas de tuer son frère, en lui disant que je lui donnerais sa place. Ce qu'il a fait. Il est venu ici avec cent hommes. Je lui ai fait faire une bonne paix."

Un gouverneur, tel que M. de Lamothe Cadillac, qui était si peu fait pour commander le respect et dont le défaut d'intelligence ne pouvait être qu'un sujet continuel de moquerie, ne devait rencontrer partout que de l'insubordination. Aussi, son exaspération arriva à un tel degré d'intensité, qu'en date du 22 juin, il écrivit une dépêche qui fait douter de sa raison. Cette dépèche était écrite en forme de notes, ainsi que suit:

Mémoire de M. de Lamothe Cadillac.

1^o. "Jusqu'à présent, cette colonie est un monstre qui n'a ni queue ni tête, c'est-à-dire, qu'elle n'a aucune forme de gouvernement.

2°. "C'est qu'on a écouté, au lieu de mes avis, des fables de roman.

3°. "Le mensonge a plus de chance de se faire écouter que la vérité.

4°. "Les mines des Arkansas ne sont qu'un songe.

126

1716. Les beautés et la bonté des terres de ce pays sont un fantôme. Les romanistes ont publié que ce pays était semblable aux îles fortunées. Le sieur de Lamothe Cadillac, qui l'a tout vu et bien examiné, proteste avec vérité qu'il n'en a jamais vu un plus mauvais. Il se fait une conscience d'en imposer à Sa Majesté. Il a toujours regardé la vérité comme sa reine et sa princesse. C'est ce qui a reculé peut-être son avancement et sa fortune, ce dont d'autres ont profité à ses dépens, pour avoir employé le mensonge par politique.

5°. "Il demande un examen impartial de tout ce qu'il avance.

 6° . "Le climat est froid et assez tempéré pendant six mois, et pendant les six autres, ce sont des chaleurs excessives. A peine trouve-t-on quelque lisière de bois franc. Tout le reste sont des pins sauvages, et par conséquent terrain sablonneux. C'est un sable blanc et sec qui ne peut rien produire.

7°. "Dans le haut de la rivière de la Mobile, il y a certaine lisière de terre qui inonde à chaque printemps, où, après que les eaux ont baissé, les sauvages sèment du mais qui y vient passablement. Il n'y a point de mine de salpêtre.

8°. L'île Dauphine n'est guère qu'un sable pur. Elle est fort basse.

9°. "Il n'y a point de fruits du pays. Les melons d'eau et d'Espagne y viennent assez bien, ainsi que les pêchers et les figuiers. La vigne y vient très mal à cause des grandes sécheresses. Les muriers y sont fort petits, et sur sa parole, la feuille n'en vaut rien parce qu'elle est trop épaisse et trop forte. Il y a des huîtres en quantité et très mauvaises, parce qu'elles sont douces pendant tout l'hiver et ne sont salées que pendant le mois de juillet et suivants. La pierre est à six lieues de l'île Dauphine. Elle ne parsît pas de bonne qualité. Les bois de l'île et de tous les enviGHAP. VI.]

rons pourrissent au bout de deux ans, lorsqu'ils sont 1716. plantés dans la terre. Le cèdre se conserve davantage, mais il y en a en si petite quantité qu'il est inutile d'y penser. Il y a des coquillages d'huîtres en très grande quantité, dont on fait de la chaux de bonne qualité.

10°. "Il vaut mieux faire un fort de pierres qu'un fort de bois.

11°. "L'ingénieur est capable, mais sans fermeté, sans conduite, toujours ivre.

12°. "Il n'y a qu'un mauvais fort au fort Louis. Le commissaire Duclos n'a jamais rien voulu faire pour l'améliorer.

13°. "A l'île Dauphine, il y a seulement quatorze baraques de pieux couvertes de joncs, un corps-de-garde et une prison de même. Le tout est entouré de pieux fort irrégulièrement.

"Le gouverneur ne sait pas à quelle fin on propose tant d'établissements à la fois. Ce qui est une chose impossible d'exécution, parce qu'il n'y a point d'ouvriers dans ce pays, et què les barques, brigantins et autres gros bateaux ne peuvent servir pour la navigation du fleuve Mississippi. Le gouverneur de la Louisiane en a déjà écrit les raisons, qui sont que cette rivière ne fait que serpenter, et fait le tour du compas de trois lieues en trois lieues ; que c'est un torrent pendant six mois, et que, pendant les six autres, les eaux sont si basses, qu'en bien des endroits, les pirogues à peine y peuvent passer. Outre qu'il change de lit tous les ans, en sorte que c'est toujours une nouvelle découverte pour le chenal. Les terres sont inondées la moitié de l'année, etc."

Enfin, suivant son habitude, M. de Cadillac termine sa communication au inistre en se plaignant de tout le monde. Avec l'organisation intellectuelle qu'on lui connaît, M. de Lamothe Cadillac ne pouvait s'arrêter en si beau chemin. Aussi, ne trouva-t-il rien de mieux à faire que d'aller s'enfermer dans l'île Dauphine, où il promulgua cette belle ordonnance, le 20 juillet :

Ordonnance de M. de Lamothe Cadillac.

"Comme nous avons eu connaissance et science cer-1716. 'taine de plusieurs cabales et ligues qui tendent à la révolte et à la sédition, et à cause des querelles d'où il pourrait s'en suivre de fâcheuses conséquences; pour les abolir et obvier aux malheurs qui pourraient arriver par l'ivrognerie, et à ceux fomentés par des femmes de mauvaise vie ou par l'instigation d'autres personnes qui excitent à la vengeance ceux qui ont le malheur de se laisser surprendre par de mauvais discours ; et comme chacun s'ingère de porter l'épée et autres armes sans en avoir aucun droit, nous défendons très expressément à tous roturiers, à tous commis de M. Crozat, gens de marine et nouveaux venus de France, s'ils ne sont pourvus par commission de Sa Majesté, de porter l'épée ni autres armes, de nuit ni de jour, à l'île Dauphine, ni aux autres établissements où il y a garnison actuelle, à peine de 300 livres d'amende, applicable à la construction d'une église à l'île Dauphine, où il n'y en a point, d'un mois de prison, et de plus grande peine, en cas de récidive. Permettons à tous gentilshommes de porter l'épée, après avoir prouvé leur noblesse et remis leurs titres au greffe du conseil pour être examinés, et non autrement, sous les mêmes peines. Permettons aussi à tous officiers de guerre et de justice, servant actuellement dans le pays, de porter l'épée, etc."

On ne peut s'empêcher de sourire en pensant à la ridicule figure que devait faire M. de Lamothe Cadillac s'érigeant en une cour héraldique dans une mauvaise cabane de lataniers, à l'île Dauphine, et s'occupant gravement de prononcer sur les titres de noblesse de ceux qui s'ingéraient de porter l'épée dans les forêts de la Louisiane.

Le fait est, que M. de Lamothe Cadillac, pendant tout le cours de son administration, s'était toujours opposé,

avec obstination, autant qu'il àvait pu le faire, à tout 1716. établissement sur le Mississippi, et avait toujours persisté à s'enfermer dans l'île Dauphine, d'où il ne sortait que pour chercher des mines. C'est pour cela qu'il avait écrit au ministre que "le Mississippi n'était pas navigable, parce que, pendant six mois de l'année, c'était un torrent, st que, pendant les six autres, il y avait si peu d'eau dans son lit qu'une pirogue ne pouvait y flotter."

Il était temps que le gouvernement mît fin à la grotesque administration de M. de Cadillac, qui, par ses assertions, outrageait si audacieusement la vérité, et qui, par sa conduite, blessait uniformément toutes les règles du bon sens. Le commissaire-ordonnateur Duclos, qui avait toujours été en désaccord avec le gouverneur, et dont le jugement, par conséquent, est peutêtre un peu suspect, disait de lui : "Que c'était un homme cupide, artificieux, entier, mais fort habile à servir ses intérêts, attendu qu'il prenait pour lui tout ce que la cour envoyait pour les sauvages." Quant au reproche de cupidité, il est probable qu'il était fondé; car dans une de ses dépêches, M. de Lamothe Cadillac, qui représentait les sauvages comme très gueux, n'en demandait pas moins à la cour la permission d'exiger d'eux des présents, pour subvenir à ses frais de représentation.

M. de Lamothe Cadillac avait fini par faire perdre patience à M. Crozat, qui mit cette apostille à une de ses dépêches : "Je suis d'opinion que tous les désordres dont M. de Lamothe se plaint dans la colonie proviennent de la mauvaise administration de M. de Lamothe luimême." Le ministre, dont les yeux auraient dû s'ouvrir plus tôt, y ajouta cette autre apostille : "Messieurs de Lamothe Cadillac et Duclos, qui ont des caractères incompatibles, sans svoir l'intelligence nécessaire à leurs fonctions, sont révoqués et remplacés."

Pendant que M. de Lamothe Cadillac s'amusait de billevesées, M. de Bienville avait eu des occupations 17 1716. plus sérieuses. Il était parti au commencement de l'année pour châtier les Natchez, qui avaient assassiné des Français. Au sujet de cette expédition, M. Duclos écrivait au ministre, en date du 7 juin: "J'envoie le mémoire de M. de Richebourg, portant le résultat de ce que M. de Bienville a fait aux Natchez. M. de Lamothe n'est pas content de ce qui a été fait, mais on s'y attendait, et quoique M. de Bienville eût pu faire, le gouverneur aurait été mécontent.

"Mon sentiment était de différer l'établissement des forts Rosalie et des Natchez, jusqu'à ce qu'on fût en mesure d'en profiter, et de faire, en attendant, celui du haut de la rivière de la Mobile, dont l'utilité est actuelle, et dont le besoin est pressant pour contenir les sauvages du côté des Anglais. Dans le conseil, tout le monde a été de mon avis, moins M. de Lamothe. La suite m'a donné raison.

"Depuis le départ de M. de Bienville, il y a eu au fort Louis deux alarmes très considérables, que l'établissement du haut de la rivière, ainsi que je l'avais conseille, nous aurait épargnées. Par deux fois, le bruit a couru que les Alibamons, pour se raccommoder avec les Anglais, venaient avec mille hommes détruire le fort Louis, et M. de Lamothe a été plus effrayé que personne. Ces nouvelles ne se sont pas confirmées, cependant il paraît que les Anglais regagnent les sauvages.

"Ce n'était pas non plus le moment de faire un fort aux Tunicas; quant au fort Rosalie, il aurait fallu auparavant faire une bonne paix avec les Natchez qui nous avaient tué du monde, et M. de Bienville n'avait pas, ne pouvait pas avoir assez de monde pour cela. Il était dérisoire de l'envoyer avec trente-quatre hommes, là où il en aurait fallu cent; car c'était lui imposer une tâche, tout en lui refusant les moyens de l'exécuter.

"M. de Lamothe, pourtant, lui ordonna de partir, de rester fortifié aux Tunicas, de tâcher de tirer vengeance

de la mort des Français, et de faire ensuite la paix avec 1716. les sauvages.

"Vous verrez, par le mémoire Richebourg, ce que M. de Bienville a fait. Sa conduite, M. de Lamothe la trouve exécrable. C'est son mot. Il est, dit-il, contre le droit des gens de faire mourir trois hommes pris par surprise. Mais que pouvait-il faire ? Pouvait-il user de la force ? lui qui était sans force. Fallait-il demander des secours ? Mais on ne lui en aurait pas donné, puisqu'on lui en avait obstinément refusé au début.

"M. de Lamothe blâme M. de Bienville pour ce qu'il a fait ; mais quoiqu'il eût pu faire, il l'aurait blâmé de même. M. de Bienville a l'approbation de tout le monde, , et de tous ceux surtout qui connaissent les sauvages.

"D'ailleurs, la faute de tout le mal est à M. de Lamothe. Dans son voyage aux Illinois, il ne voulut pas recevoir le calumet des Natchez, ni en montant ni en descendant le fleuve St. Louis. Ils conclurent naturellement de ce refus qu'il voulait les détruire, et jugèrent à propos, suivant leur coutume, de commencer à tuer les Français qui leur tomberaient sous la main, afin de piller les munitions qu'ils pourraient avoir. M. de Richebourg ne parle pas dans son mémoire de ce motif, afin de ne pas irriter M. de Lamothe ; mais celui-ci, ayant su que le bruit en courait, l'a demandé à M. de Richebourg, qui l'a avoué franchement. M. de Lamothe a fini par en convenir.

"La prudence conseillerait de se tenir en force dans le voisinage des Natchez, et d'être constamment sur ses gardes. Car jamais les sauvages ne font une paix sincère après qu'il y a eu guerre."

Voici le mémoire de M. de Richebourg, auquel le commissaire-ordonnateur Duclos se réfère dans sa dépêche du 7 juin:

1716. Mémoire de M. de Richebourg sur la première guerre des Natchez.

"Pour bien faire connaître ce qui a donné lieu à cette nation de se déclarer contre nous, il faut reprendre d'un peu plus haut. En 1713, le roi ayant accordé la concession de la Louisiane à M. Crozat, M. de Lamothe Cadillac, son associé, y fut envoyé gouverneur; et M. de Bienville, qui n'avait que le titre de lieutenant de roi, eut ordre de rester sous lui pour le mettre au fait du Mais le dit sieur de Lamothe, avant voulu se pavs. gouverner à sa fantaisie, aliéna si fort les sauvages, que M. de Bienville avait maintenus dans la plus grande dépendance pendant plus de treize ans, qu'ils se jetèrent tous du côté des Anglais : lesquels, ravis de ces dispositions, leur envoyèrent plusieurs traiteurs avec quantité de marchandises et établirent des magasins aux Chactas. aux Chickassas, aux Yazous et aux Natchez. d'où ils envoyèrent des émissaires parmi le petit nombre de nations qui persévéraient dans notre alliance. Il est aisé de juger par la position de ces postes, qui sont au milieu de la colonie, qu'elle était sur le point de sa perte entière. Aussi, le sieur de Lamothe, qui sentait ce danger. chargea M. de Bienville de ramener les sauvages dans notre alliance, et de trouver les moyens de faire retirer les traiteurs anglais, qui étaient parmi eux. Ce qu'il fit en moins d'un mois. En effet, il fit piller tous les magasins des traiteurs anglais, qui lui furent amenés, et qu'il envoya à la Vera-Cruz pour les éloigner davantage. En même temps, il se fit apporter les têtes des principaux chefs Chactas qui étaient allés à la Caroline inviter les Anglais à venir s'établir chez eux.

"Au mois d'octobre de cette même année, M. de Lamothe revint des Illinois, sachant tout ce qui s'était passé. Comme il avait été mécontent de la mauvaise réception que les Natchez lui avaient faite en montant,

1**3**2

ļ

ş

1.10.101.001.0

OHAP. VI.]

il crut devoir à son tour leur en témoigner son mécontentement. Ayant abordé chez eux pour y prendre des vivres, les chefs s'empressèrent de lui donner tout ce qu'il souhaitait, lui présentèrent le calumet de la paix et le prièrent d'oublier leur faute. M. de Lamothe se rembarqua sans les vouloir éconter, les laissant ainsi persuadés, que ce gouverneur avait l'intention de leur faire la guerre.

"M. de Bienville ayant reçu dans ce temps de nouvelles provisions du roi au commandement du Mississippi, Sa Majesté lui donna ordre d'aller faire plusieurs établissements sur ce fleuve et de commencer par celui des Natchez avec 80 soldats. Il fit aussitôt travailler à la construction des pirogues nécessaires et disposer toutes choses.

"On apprit au mois de janvier 1716, par M. Davion njissionnaire, que quatre Canadiens, qui montaient aux Illinois, avaient été assassinés par les Natchez. Cette nouvelle engagea M. de Bienville à presser son départ. Il pria M. de Lamothe de faire nommer son détachement avec 80 hommes, comme il en avait l'ordre de M. le comte de Pontchartrain. Ce que M. de Lamothe refusa. Il fit seulement commander la compagnie de M. de Richebourg, qui n'était que de 34 hommes. M. de Bienville engagea M. Duclos, commissaire ordonnateur, et Messieurs Rauzon et Labarre, agens de M. Crozat, de se joindre à lui, pour représenter à M. de Lamothe l'impessibilité d'entreprendre la construction d'un fort et la guerre contre les Natchez, qui comptaient au moins 800 hommes, avec une compagnie de 34 hommes! Mais tout fut inutile. Il fallut donc partir avec cette compagnie à laquelle on ajouta 15 matelots. On partit dans huit pirogues.

"On arriva le 28 avril aux Tunicas, à dix-huit lieues des Natchez. On apprit là que les Natchez avaient encore assassiné un Français descendant des Illinois, et

CHAP. VI

1716. devaient en surprendre quinze autres qui étaient attendus au même endroit. M. Davion, missionnaire des Tunicas, avertit M. de Bienville que les Natchez ignoraient que ces meurtres fussent connus des Français, la chose étant tenue fort secrète parmi sux. Le missionnaire avertit en outre M. de Bienville de se tenir sur ses gardes contre les Tunicas, qui avaient même reçu des présents pour le tuer. Toutes ces nouvelles avaient dû donner de l'inquiétude à M. de Bienville qui, bien loin d'en faire paraître, fit assembler tous les Tunicas, et. sans leur donner à connaître ce qu'il avait appris, leur dit que sa mission était d'aller aux Natchez pour y faire un petit établissement et un magasin qui pût fournir à cette nation et autres, en troc de leurs pelleteries, les marchandises dont ils pourraient avoir besoin, mais que, comme ses gens étaient très fatigués du voyage et comme il avait des malades, il allait se camper dans une île à un tiers de lieue de leur village, pour se reposer quelque temps; mais qu'ils lui feraient plaisir d'envoyer pendant ce temps là quelqu'un de leurs gens pour avertir les Natchez de son arrivée. Ce qui fut fait dans le moment. Le sieur de Bienville, après avoir recu le calumet des Tunicas et fait fumer ceux-ci dans le sien, s'en alla avec sa petite troupe camper sur l'île, où il fit travailler, dès le lendemain 24, à un petit retranchement d'une enceinte de pieux, et à faire construire trois baraques : l'une pour mettre les vivres et munitions de guerre, l'autre pour corps de garde, et la troisième, pour prison.

"Le 27 avril, il arriva trois Natchez, qui étaient envoyés par leurs chefs à M. de Bienville auquel ils présentèrent le calumet, qu'il repoussa en leur disant: qu'ils pouvaient faire fumer quelques-uns de ses soldats; que pour lui, étant grand chef des Français, il ne fumerait que lorsque des calumets lui seraient présentés par

les chefs Soleils. Ce discours déconcerta un peu ces 1716. trois guerriers. Cependant M. de Bienville, leur avant fait donner à manger, affecta de rire avec eux, leur demanda des nouvelles en particulier de leurs chefs, témoignant de l'empressement pour les voir et de l'étonnement de ce qu'ils n'étaient pas déjà venus lui apporter des rafraichissements. Il ajouta qu'apparemment les Ratchez ne se souciaient pas que les Français fissent faire un établissement chez eux ; que s'il croyait que la chose fût ainsi, il le ferait aux Tunicas. Ils répondirent. avec une satisfaction marquée, que toute leur nation ne désirait rien de mieux que d'avoir un établissement Français sur leur territoire et qu'ils étaient persuadés que, dans cinq ou six jours, les chefs de la nation ne manqueraient pas d'en venir témoigner leur joie.

"Le 28 avril, ces trois sauvages s'en retournèrent. M. de Bienville fit partir avec eux, un jeune Français qui **par**lait parfaitement bien leur langue, auquel il expli**qua** tout ce qu'il fallait dire à ces chefs et tout ce qu'il avait à leur répondre pour les engager à venir.

"Ce même jour, M. de Bienville fit partir un Canadien, des plus hardis et des plus adroits, dans une petite pirogue, avec un sauvage Illinois, pour remonter le fleuve, passer la nuit devant les villages des Natchez, et aller au-dessus, pour avertir les quinze habitants des Illinois qui devaient descendre, de se méfier des Nachez, et surtout de ne point débarquer chez eux. M. de Bienville remit à ce Canadien une douzaine de grandes feuilles de parchemin, pour les placer aux pointes de la rivière. Il avait écrit en gros caractères : "Les Natchez ont déclaré la guerre aux Français et M. de Bienville est campé aux Tunicas."

"Le 4 mai, il arriva à notre camp six Canadiens voyageurs, dans trois pirogues chargées de pelleteries, de viandes fumées et d'huile d'ours; lesquels nous contèrent que, ne sachant pas que les Natchez eussent tué

1716 de leurs camarades, ils étaient allés aborder chez eux, et qu'à peine ils eurent mis pied à terre, une vingtaine d'hommes sautèrent sur eux, les désarmèrent et enlevèrent tout ce qu'il y avait dans leurs pirogues. Ils furent conduits au village du chef, nommé le Barbu, grand chef de guerre de cette nation, qui, aussitôt qu'il les vit, leur demanda combien il y avait encore de Français qui descendaient après eux ; qu'ils avaient répondu ingénument qu'ils en avaient laissé douze en chasse dans six pirogues et qu'ils ne tarderaient pas à arriver; que peu de temps après, les grands chefs de cette nation étaient venus très en colère gronder ce chef de guerre de ce qu'il avait fait désarmer les Français et piller leurs pirogues; qu'aussitôt, ces grands chefs leur firent rendre leurs armes et leur promirent que leurs effets se retrou-Ils leur donnèrent à manger, et on les mit veraient. dans une cabane séparée, où ils restèrent trois jours. Pendant ce temps-là, ces chefs et les principaux de la nation tenaient conseil, nuit et jour, pour délibérer sur ce qu'ils devaient faire des prisonniers. Le quatrième jour, les chefs étaient venus les prendre et les conduire à leurs pirogues dans lesquelles on avait reporté presque tout ce qu'on y avait pris. Là, ces chefs avaient appris à leurs prisonniers que M. de Bienville était aux Tunicas. à se reposer, que dans peu il devait venir chez eux y faire un établissement, et que dans quelques jours, euxmêmes comptaient lui envoyer des vivres.

"Le 8 mai, sur les 10 heures du matin, nous vîmes venir quatre pirogues, dans lesquelles il y avait huit hommes debout qui chantaient le calumet, et trois hommes dans chaque pirogue qui étaient assis sous des parasols, douze qui nageaient, et deux Français. M. de Bienville ne douta pas que ce ne fût les chefs des Natchez qui venaient tomber dans le piège qu'il leur avait tendu. Comme il savait parfaitement toutes les cérémonies des sauvages, il ordonna à la moitié de ses gens de

ne point paraître, mais de se tenir prêts avec leurs ar- 1716. mes dans le corps de garde, et à l'autre moitié, de se tenir sans armes autour de sa tente et au débarquement. pour ôter les armes à ces sauvages à mesure qu'ils débarqueraient : il recommanda de ne laisser dans sa tente que les huit premiers chefs qu'il nomma, les connaissant tous par leurs noms de guerre, et de faire asseoir les autres à la porte de la tente. Tout cela s'exécuta parfaitement. Ces chefs entrèrent en chantant tous les huit, le calumet à la main, qu'ils passaient à plusieurs reprises sur M. de Bienville, de la tête aux pieds en signe d'union, et après, passant leurs mains sur son estomac sans frotter, ensuite sur le leur. Ceci terminé, ils lui présentèrent à fumer. Il repoussa avec mépris leurs calumets et leur dit qu'il voulait entendre leurs harangues et savoir leur pensée avant de fumer. Cela déconcerta ces chefs, qui sortirent de la tente et présentèrent les calumets au soleil. Un d'eux, grand prêtre du temple, parla en l'air, les yeux fixés sur le soleil pour l'invoquer, les bras étendus au-dessus de la tête, et ensuite ils rentrèrent et représentèrent de nouveau les ca-M. de Bienville leur répéta, d'un ton ennuyé lumets. de leurs cérémonies, qu'ils eussent à lui dire quelle satisfaction ils voulaient lui faire pour les cinq Français qu'ils avaient assassinés. Ce discours les étourdit: ils baissèrent la tête sans répondre. Pour lors, M. de Bienville fit signe de les saisir et de les conduire tous dans la prison qu'il avait fait préparer pour eux. On les y mit aux fers. Sur le soir, on leur présenta du pain et de la viande. Ils ne voulurent point manger. Ils chantaient tous leur chanson de mort. L'un des deux Français qu'ils avaient amenés avec eux, était le jeune interprète qui avait été les inviter à venir, et l'autre était un habitant des Illinois qui, ne sachant pas la guerre, était allé se livrer entre leurs mains. Ils ne lui avaient fait aucun tort. A l'entrée de la nuit. M. de

1716. Bienville fit venir dans sa tente le grand chef de la nation, qu'on appelle parmi eux le Grand-Soleil, son frère le Serpent-Piqué, et un troisième frère, surnommé le · Petit-Soleil. Comme ils étaient demi-morts. M. de Bienville, pour les rassurer, commenca par leur promettre qu'ils ne voulaient point les faire mourir; il leur dit qu'il savait que ce n'était point par leur ordre qu'on avait assassiné les cinq Français; qu'il voulait que pour satisfaction on lui apportât non seulement les têtes des meurtriers, mais encore celles des chefs qui en avaient donné l'ordre; qu'il ne se contenterait pas de leurs chevelures, mais qu'il voulait leurs têtes, afin de les reconnaître par leurs piqures; qu'il leur donnait cette nuit pour se consulter entr'eux sur les mesures qu'ils avaient à prendre pour lui faire une prompte satisfaction, sans quoi, il pourrait prendre un parti fâcheux pour toute leur nation. Il ajouta qu'ils n'ignoraient pas le crédit qu'il avait sur tous nos sauvages alliés; qu'il lui était facile de les faire se déclarer contre eux et de détruire leurs huit villages sans risquer la vie des Français ;?qu'ils devaient se souvenir qu'en 1704, les Tchioumachaqui assassinèrent un missionnaire et trois autres Français; que sur leur refus de nous livrer les meurtriers, on avait détaché sur eux toutes nos nations alliées qui leur firent la guerre, de manière que de quatre cents familles qu'ils étaient, ils furent réduits en moins de deux ans à quatre vingts.

"M. de Bienville leur cita aussi l'exemple qu'il fit en 1702. Il leur rappela qu'il avait fait condamner à mort un Français pour avoir assassiné deux sauvages Pascagoulas ; qu'en 1703, les chefs Coiras ne firent aucune difficulté de faire mourir quatre de leurs guerriers qui avaient assassiné un missionnaire et deux autres Français ; que cette même année il avait obligé les chefs Taouachas de tuer deux de leurs gens qui avaient assassiné un Chickassas ; que les Chacthioumans, en

1715, avaient eu pareille satisfaction des Chactas qui leur 1716. avaient tué deux hommes; que les Mobiliens en 1707 portèrent la tête d'un de leurs gens qui avait tué un Taouachas; que les Pascagoulas, en 1709, avaient tué un Mobilien, et qu'il les avait forcés à rendre satisfaction aux offensés, &c., &c.

"Les chefs écoutèrent ce discours avec beaucoup d'attention et ne répondirent point. Ils ressentaient vivement la honte d'être aux fers avec quelques-uns de leurs valets.

"Le 9 mai, à la pointe du jour, les trois chefs frères demandèrent à parler à M. de Bienville. On les fit venir. Ils le prièrent de faire attention qu'il n'y avait personne dans leur village qui eut assez d'autorité pour entreprendre de tuer les hommes dont il demandait les têtes : que s'il voulait le permettre, le chef Serpent-Piqué, comme le maître de la nation, irait accomplir cette dangereuse mission. Ce que M. de Bienville refusa; et il nomma à la place du Serpent Piqué, son frère cadet, le Petit-Soleil, qu'il fit sur le champ partir dans une pirogue armée de douze soldats et d'un officier, qui le menèrent à deux lieues au-dessous du village des Natchez. De cet endroit, il s'en fut par torre, et notre détachement revint le lendemain matin.

"Le 10 mai, il arriva une pirogue dans laquelle il y avait deux Canadiens. Ils avaient heureusement vu, au-dessus des Natchez, une feuille de parchemin qui les avertit de se méfier des Natchez, sans quoi ils seraient allés se livrer à eux.

"Le 12 de mai, le Canadien qui était parti le 27 avril avec un sauvage, pour aller au-devant des Français qui descendaient des Illinois, arriva avec onze Français qu'il avait rencontres à sept lieues au-dessus des Natchez, sans quoi cette troupe allait se livrer à cette nation, ne sachant point la guerre. Ce renfort fit d'autant plus de plaisir, qu'ils avaient sept pirogues chargées de 1716. viandes et de farines, dont nous commencions à manquer. Nous apprîmes qu'un Français, avec deux Illinois, qui s'étaient écartés des autres voyageurs, et qui montaient une pirogue, avaient encore été se faire prendre aux Natchez.

"Le 14 mai, le Petit-Soleil arriva. Il apporta trois têtes, dont on ne reconnut que deux pour être de celles que l'on demandait. M. de Bienville fit venir les chefs. et leur dit: Qu'il regrettait la mort d'un innocent qu'ils avaient fait tuer, et leur fit jeter cette tête aux pieds. Ils avouèrent qu'elle était celle d'un guerrier qui n'avait point en de part dans l'assassinat des Francais; mais que, comme il était frère d'un des meurtriers qui leur était échappé, ils avaient cru devoir le tuer à sa place. M. de Bienville leur marqua beaucoup de mécontentement de ce qu'on ne lui avait pas apporté les autres têtes, et leur dit qu'il voulait que le lendemain ils renvoyassent encore quelque chef. On remit le Petit-Soleil en prison et aux fers avec les autres. Le Français et les deux sauvages illinois qui étaient allés se livrer aux Natchez, depuis quatre jours, nous avaient été ramenés par le chef Petit-Soleil, auquel ils devaient la vie, car il les avait délivrés du poteau où ils avaient été attachés pour être brûlés. Ce Français assura M. de Bienville qu'il ne descendait plus de Français du haut du Mississippi, et qu'il était le dernier. Ce qui fit grand plaisir.

"Le 15, on envoya aux Natchez deux chefs de guerre et le grand-prêtre du temple, qui se faisaient fort de rapporter la tête du chef Oyelape, autrement dit la Terro-Blanche. Ils furent conduits par un détachement de soldats près de leurs villages. Ce même jour, le chef des Tunicas vint avec M. Davion, leur missionnaire, avertir M. de Bienville de se bien tenir sur ses gardes; qu'il avait eu nouvelles par trois de ses gens qui venaient d'arriver des Natchez, que cette nation s'assemblait, et que leurs guerriers avaient pris la résolution de descen-

dre tous en pirogues pour nous venir égorger dans notre 1716. camp, et sauver par là tous leurs chefs, ou périr avec eux. Ces Tunicas offrirent d'envoyer quarante de leurs plus braves guerriers, toutes les nuits, pour nous garder. M. de Bienville, qui se méfiait autant de ceux-ci que des autres, les remercia, et leur dit qu'il ne craignait rien; que cependant, ils lui feraient plaisir de continuer à envoyer des espions chez ces Natchez, pour apprendre ce qu'ils faisaient.

"Les débordements du Mississippi commencèrent à inonder tout le terrain de l'île où nous étions campés. Il y avait demi-pied d'eau par-dessus la plus haute terre. Ce qui nous causait beaucoup de fièvres, maux de jambes et coliques, ayant toujours les pieds dans de l'eau froide, par des chaleurs excessives. M. de Bienville ne pouvant plus se tenir sous sa tente, fit faire une baraque entourée de pieux, couverte d'écorces d'arbres. Il fit aussi élever une petite poudrière.

"Le chef Serpent-Piqué avant attrapé la fièvre. M. de Bienville le fit sortir de prison, lui ôta ses fers, et lui permit de se tenir tout le jour chez lui, Bienville, avec ses Il avait lieu d'être content d'eux. M. de Bienfrères. ville, qui passait ainsi toutes ses journées avec ces chefs, leur reprochait toutes leurs mauvaises manœuvres, en leur disant: Qu'ils avaient reçu l'année dernière des traiteurs anglais, et deux jeunes garçons de cette nation pour apprendre leur langue; qu'après les avoir renvoyés sur sa demande, ils lui avaient promis que jamais ils ne se détacheraient de l'alliance et de l'amitié des Francais; que cependant, six mois après, ils avaient été assez traîtres pour assassiner les premiers Français qui avaient paru chez eux; que tout autre chef français que lui ne se contenterait pas de leur demander seulement les têtes des meurtriers, mais qu'il ferait joindre à lui toutes les nations, leurs ennemis, et irait les détruire entièrement ; que néanmoins, ils pourraient le forcer à pren1716. dre ce parti, s'ils osaient l'amuser encore long-temps. Ces chefs, après être convenus de toute la trahison et de toute la fourberie de leur nation, assurèrent qu'ils n'avaient jamais paru dans les conseils qui s'étaient tenus pour inviter les Anglais à venir s'établir chez eux; que les Français qui étaient pour lors dans le village des Natchez pourraient leur rendre cette justice; que pour ce qui était de l'assassinat des Français, ils ne l'avaient su que huit jours après, et qu'ils les avaient regrettés et pleurés. Dans ce moment, ils jetèrent de grands soupirs et versèrent quelques larmes. M. de Bienville leur demanda ce qu'ils regrettaient. Ils répondirent qu'il était temps d'avouer les choses telles qu'elles s'étaient passées; que trois chefs de guerre des villages des Noyers, de la Terre-Blanche et des Grigas, étaient les seuls auteurs des désordres arrivés dans leur nation; que c'étaient ces trois chefs qui avaient attiré les Anglais dans leur village; que c'était par leur ordre que les Français avaient été tués; qu'il v en avait deux aux fers dans notre prison; que l'un s'appelait le chef Le Barbu, lequel était leur frère de mère. et l'autre Alahofléchia : que le troisième n'était point descendu avec eux, et se nommait le chef de la Terre-Blanche; que ces trois chefs, depuis un an. avaient pris une autorité si grande sur leur nation, qu'ils étaient plus craints et obéis qu'eux. Le chef Serpent-Piqué avertit encore qu'il y avait aussi dans notre prison deux autres guerriers qui avaient tué le dernier Canadien au mois de mars, et affirma qu'il n'en connaissait point d'autres.

"M. de Bienville dit à ces trois chefs qu'il s'était toujours bien douté qu'ils n'avaient point eu de part aux mauvaises affaires arrivées, et que désormais il ne voulait plus qu'ils entrassent dans la prison. Il leur fit faire des lits dans sa baraque.

"Le 25 mai, les deux chefs de guerre qui avaient été envoyés à leur village pour avoir la tête du chef de la

Terre-Blanche, revinrent sans la porter et en disant qu'il 1716. était en fuite. Ils amenèrent plusieurs esclaves qui appartenaient aux Français qu'on avait tués. Ils apportèrent aussi beaucoup de leurs effets. Le nombre des malades, qui augmentait tous les jours dans notre camp, engagea M. de Bienville à prendre le parti de terminer cette petite guerre.

"Le 1er de juin, il fit sortir du fort tous les chefs et autres qui y étaient depuis un mois, à la réserve des quatre criminels. Il les fit venir chez lui, où étaient les trois autres chefs, et leur dit : qu'il voulait bien leur donner la vie et leur accorder la paix, à condition qu'ils lui donneraient parole qu'ils tueraient le chef de la Terre-Blanche sitôt qu'ils le pourraient joindre, et en apporteraient la tête à l'officier français qui serait chez eux; qu'ils consentiraient dès à présent à ce que les deux chefs de guer re et les deux guerriers, qui étaient actuellement aux fers dans notre prison, fussent mis à mort, pour réparation de l'assassinat qu'ils avaient commis ; qu'ils feraient restituer tout ce qui avait été pillé; que pour ce qui se trouverait perdu, ils forceraient leurs gens à en payer la valeur en pelleteries et en vivres; qu'ils obligeraient leur nation à couper deux mille cinq cents pieux de bois d'acacias, de treize pieds de long et de dix pouces de diamètre, et à charroyer le tout près de la rivière Mississippi, au lieu qui leur serait par nous indiqué, pour nous faire un fort; qu'ils s'obligeraient, en outre, à nous fournir trois mille écorces d'arbres de cyprès, pour couvrir nos logements, et ce, avant la fin de juillet.

"Tous ces chefs remercièrent M. de Bienville, lui firent chacun une harangue où ils protestèrent de leur dévouement aux Français, en disant qu'à l'avenir ils se conduiraient de manière à ne plus mériter de reproches de nous, qu'ils louaient le soleil, leur Dieu, de leur avoir inspiré d'engager leurs chefs de guerre, meurtriers des Français, à venir avec eux pour se livrer à nous; que 1716. sans cela il leur aurait été impossible de nous faire satisfaction par la grande autorité que ces malheureux avaient prise sur leur nation, et qu'il était juste que nous les fissions mourir avec les deux autres. Ils répétèrent ensuite tous les articles et toutes les conditions auxquels ils s'engageaient, promirent de les exécuter fidèlement et d'en faire même davantage.

"Après ces harangues finies, ces chefs demandant à M. de Bienville, s'il voulait leur perfnettre qu'ils lui présentâssent à fumer dans leurs calumets de paix, il leur dit qu'il n'était pas encore temps; qu'il voulait auparavant qu'ils allâssent à leurs villages y faire assembler leurs guerriers et leur expliquer les conditions auxquelles il leur accordait la paix, et qu'il enverrait avec eux un officier et deux soldats pour en être témoins.

"Les quatre criminels, se voyant seuls dans cette prison, se doutèrent bien que nous étions instruits de ce qu'ils avaient fait et redoublèrent leurs cris et leurs chants de mort. Le Serpent-Piqué, craignant que ceux de ses gens qui devaient partir pour aller à leur village, ne fussent rapporter qu'on voulait faire mourir ces grands guerriers, ct que cela n'occasionnât une rumeur parmi la nation, par la grande estime qu'on avait pour eux, pria M. de Bienville de faire courir le bruit seulement de les envoyer au bas de la colonie au gouverneur, qui déciderait de leur sort, et lui-même alla les trouver en prison pour leur assurer qu'ils ne mourraient point et qu'ils devaient être tranquilles.

Le 3 de juin, le sieur de Pailloux, aide-major, fut commandé avec deux soldats, pour aller au village des Natchez avec tous les chefs et autres, à la réserve du chef Serpent-Piqué et de son frère, que M. de Bienville voulut garder pour ôtages. Il donna ordre à M. de Pailloux, en cas que cette nation acceptât le traité de paix, de rester au grand village avec un soldat et de renvoyer

l'autre avec les chefs qui devaient revenir rendre compte 1716. de leur mission. Il recommanda aussi à M. de Pailloux d'examiner le lieu le plus convenable à placer notre fort, près de la rivière, et d'en informer.

"Le 7 juin, la pirogue, qui avait été aux Natchez, revint avec neuf vieillards de cette nation et le soldat. par lequel le sieur de Pailloux écrivit qu'il avait vu toute cette nation assemblée ; qu'elle avait marqué une grande joie de ce que leurs chefs avaient fait avec nous ; et que tous ces Indiens étaient très disposés à exécuter tout ce ou'on leur demandait. Le dit sieur de Pailloux l'informait aussi qu'il avait trouvé près de la rivière un coteau situé très avantageusement pour y construire notre fort. Le même jour, M. de Bienville reçut les calumets qui lui furent présentés par ces neuf vénérables vieillards avec beaucoup de cérémonies. On les fit ensuite fumer dans le nôtre. Le lendemain, 8ème de juin, M. de Bienville renvova les neuf vieillards chez eux. Il permit aussi au chef Petit-Soleil de partir, mais il garda auprès de lui le Serpent-Piqué, et envoya en même temps dans une pirogue, quatre soldats porter au sieur de Pailloux des haches, bêches, pioches, cloux et autres ferrements nécessaires pour la construction du fort.

"Le 9, on fit casser la tête aux deux guerriers par des soldats.

"Le 11, M. de Richebourg, capitaine, qui était malade, partit avec trois soldats pour retourner à la Mobile.

"Le 12, M. de Bienville, qui retenait depuis quelque temps les Canadiens voyageurs, leur permit d'aller à leur commerce au bas de la colonie, leur fit remettre les deux chefs de guerre, et leur donna l'ordre de leur casser la tête, lorsqu'ils seraient éloignés de dix à douze lieues. Comme on conduisait ces deux malheureux pour les embarquer, l'un d'eux, le Barbu, cessa pour un moment de chanter sa chanson de mort et chanta celle de guerre. Il conta ses hauts faits contre différentes nations, et le

145

.1

1716. nombre de chevelures qu'il avait levées. Il nomma les cinq Français qu'il avait fait tuer, et dit qu'il mourrait avec le regret de n'en avoir pas tué davantage. Le Serpent-Piqué, qui pour lors était le seul de sa nation parmi nous, l'écoutait attentivement, et dit à M. de Bienville : C'est mon frère, mais je ne le regrette point. Tu nous défais d'un méchant homme.

"Comme le Mississippi ne baissait point, et que l'eau était toujours à cinq ou six pouces sur la surface de la terre, ce qui continuait à nous donner beaucoup de maladies, M. de Bienville fit passer les malades et les convalescents au village des Tunicas, qui sont sur des terres très hautes. Ces sauvages eurent grand soin de leur fournir des viandes fraîches de bœuf et de chevreuil.

"Le 14 juin, il arriva chez les Tunicas huit Natchitoches, dans une pirogue chargée de sel, que ceux-ci venaient vendre. M. de Bienville eut par ces sauvages avis de la marche des Espagnols du Mexique, pour venir s'établir sur la rivière Rouge, au nombre de cinq cents hommes à cheval, avec deux cent cinquante mulets de charge. Pour les prévenir, il fit partir sur-lechamp six soldats et un sergent, pour aller prendre possession du haut de cette rivière avant eux.

"Le 1er de juillet, M. de Pailloux écrivit à M. de Bienville que les trois quarts des pieux pour notre fort étaient charroyés sur place; qu'il y avait des sauvages qui travaillaient à faire des rigoles, et qu'il aurait besoin de six soldats des plus adroits pour montrer aux sauvages à planter des pieux droits et de hauteur égale, Le lendemain, 2 du dit mois, on lui envoya six soldats et tous les outils nécessaires.

"Le 22, M. de Bienville, ayant appris que son fort était presque fini, ordonna au chef des Tunicas de lui fournir trente de ses gens pour nous aider à monter la rivière, qui était très rapide. Il ne nous restait pas dix soldats en santé.

CHAP. VL]

"Le 26, nous arrivâmes aux Natchez. Le Serpent- 1716. Piqué, que nous avions avec nous, fit venir cent cinquante de ses gens, qui portèrent tous nos effets à notre fort, le même jour.

"Le lendemain, nous mîmes le peu de soldats que nous avions en santé au travail du fort, et continuâmes jusqu'au 2 août, qu'il fut entièrement fermé. Les Natchez nous fournirent toutes les écorces qu'on leur avait demandées, et qu'on employa à couvrir un magasin, une poudrière, un corps-de-garde et des casernes. Le tout fut fini le 3 août.

"Le 25, une trentaine d'hommes Yazous et Offagoulas vinrent chanter le calumet à M. de Bienville, qui les reçut parfaitement bien. Le même jour, les Natchez vinrent, au nombre de cinq à six cents hommes, sans armes, et environ trois cents femmes, pour faire une danse publique devant notre fort. Les chefs entrèrent dedans, firent fumer M. de Bienville, et lui dirent que tous ces gens étaient venus danser à sa porte pour lui marquer leur joie d'avoir des Français établis parmi eux.

"Le 28 août, M. de Bienville, voyant que les choses étaient fort tranquilles dans sa garnison, et qu'il n'y avait rien à craindre de la part des sauvages, donna au sieur de Pailloux des ordres et instructions sur ce qu'il y avait à faire, et prit le parti de descendre à la Mobile, pour rendre compte à M. de Lamothe Cadillac. Le 4 d'octobre, il arriva à la Mobile, où il lui fut remis un paquet du conseil de marine, dans lequel était pour lui un ordre du roi, pour commander en chef dans la colonie, en l'absence de M. de l'Epinay, nommé à ce gouvernement à la place du sieur de Lamothe Cadillac, auquel il n'eut point le désagrément de rendre compte."

Ainsi finit la première guerre des Natchez. Il fut d'autant plus agréable à M. de Bienville de n'avoir pas à rendre compte de sa conduite à M. de Lamothe Cadil1716. lac, que celui-ci l'avait déjà jugée, et l'avait déclarée exécrable. Comme on l'a vu par la lettre du commissaire-ordonnateur Duclos, M. de Cadillac avait accusé M. de Bienville de s'être rendu coupable, envers les Natchez, d'un horrible guet-à-pens, et d'avoir violé le droit des gens en faisant mourir les chefs dont il s'était emparé par surprise. Les reproches adressés à Bienville par le gouverneur n'étaient peut-être pas sans fondement, mais il ne lui appartenait pas d'être si sévère. Car il aurait dû se souvenir qu'il s'était vanté au ministre, dans une de ses dépêches, d'avoir fait assassiner le chef des Chactas par son frère, en lui promettant sa place.

M. Crozat ayant demandé qu'il lui fût accordé de laisser passer à la Louisiane cent faux sauniers par an, qui devaient travailler trois ans comme engagés, et recevoir ensuite des terres ; et que le gouvernement portât les troupes à huit compagnies, avec permission à deux soldats par compagnie de s'établir dans le pays, cette demande lui fut accordée, ainsi que celle de prendre dans les hôpitaux cent filles par an, pour accélérer la population.

L'infatigable curé de la Vente ne fut pas aussi favorablement écouté. Il avait demandé que l'on autorisât les mariages des Français avec les sauvagesses devenues chrétiennes. Mais M. de Lamothe Cadillac et M. Duclos ayant été consultés, et ayant opiné négativement, la demande du curé fut rejetée.

M. de St. Denis avait été chargé par M. de Lamothe Cadillac, en 1714, d'aller s'opposer à un établissement aux Natchitoches, que l'on supposait être projeté par les Espagnols, et avait aussi reçu la mission d'aller jusqu'au Nouveau Mexique, pour s'enquérir s'il n'était pas possible d'ouvrir un commerce par terre entre la Lonisiane et les possessions d'Espagne, où l'on espérait que M. Crozat trouverait un vaste débouché pour ses marchan-

dises. Cet intrépide officier revint, au mois d'août de 1716. cette année 1716, de son aventureuse expédition, qui mérite une mention honorable, et qui n'est pas exempte d'une certaine teinte romanesque. M. de St. Denis était arrivé sans accident aux Natchitoches, avec les Canadiens et les Indiens qui formaient sa suite. Il y fit construire quelques huttes pour ceux des Canadiens qu'il devait y laisser, et auxquels il donna quelques outils aratoires et des grains, pour ensemencer la terre. Prenant avec lui douze Canadiens d'élite et quelques Indiens, il s'éloigna de la rivière Rouge, et se hasarda courageusement à s'avancer dans une direction ouest, au travers de pays sauvages et inconnus. Après avoir voyagé vingt jours, il arriva à un village des Assinais, non loin de l'endroit où Lasalle avait été assassiné vingt-six ans auparavant. Là, il obtint des guides qui le conduisirent au premier établissement des Espagnols, sur le Rio Bravo. Cet établissement était connu sous le nom de St. Jean-Baptiste, ou Presidio del Norte. Don Pedro de Villescas, qui y commandait, reçut les Français avec une chevaleresque hospitalité. St. Denis lui annonça qu'il était envoyé par le gouverneur de la Louisiane pour faire des arrangements de commerce, qui pourraient être également avantageux aux Espagnols et aux Français. Don Pedro répondit qu'il ne pouvait rien faire sans consulter le gouverneur de Caouis, son supérieur. Cet officier résidait à une distance de cent quatre-vingts milles, et lorsqu'il recut la missive de don Pedro, qui lui annonçait l'arrivée des Français, il envoya une troupe de vingt-cinq cavaliers pour lui amener St. Denis. Sous différents prétextes, il garda St. Denis jusqu'au commencement de 1715. Ce fut alors qu'il lui apprit qu'il était de son devoir de l'envoyer au vice-roi à Mexico. St. Denis, au moment de son départ, écrivit à ses compagnons, qui l'attendaient au Presidio del Norte, de retourner aux Natchitoches.

[CHAP. VI.

Caouis est éloigné de Mexico d'environ sept cent cinquante milles. St. Denis eut à parcourir toute cette route sous la surveillance d'un officier à la tête de vingt hommes de cavalerie. A son arrivée à Mexico, il fut jeté dans une prison par le vice-roi. Après y avoir langui trois mois, il fut relâché, à la sollicitation de quelques officiers français au service d'Espagne, et fut présenté au vice-roi, qui, appréciant son mérite et son caractère. chercha à lui faire oublier le traitement rigoureux qu'il avait subi, et qui, non seulement le traita avec beaucoup de bienveillance, mais l'engagea à entrer au service de Sa Majesté Catholique. Ne pouvant vaincre les refus de St. Denis, le vice-roi lui fit présent d'un des plus beaux chevaux de ses écuries, lui fournit de l'argent, et le renvova à Caouis. De là, il se rendit au Presidio del Norte, où il retrouva son ami don Pedro de Villescas. Ce brave hidalgo était dans ce moment très affecté du départ d'une tribu indienne qui occupait cinq villages dans le voisinage du Presidio, et qui, fatiguée des vexations qu'elle avait éprouvées de la part des officiers et du reste de la garnison, s'était décidée à chercher un asile éloigné de ses incommodes voisins. St. Denis offrit à don Pedro de courir après ces Indiens, et de les lui ramener. Il ne lui fut pas difficile de les atteindre, car ils étaient retardés dans leur marche par leurs femmes, leurs enfants et leurs bagages. St. Denis, aussitôt qu'il les aperçut, mit au bout de son fusil un mouchoir blanc, qu'il agita, pour leur donner à entendre qu'il était un messager de paix. Comprenant ses intentions, les Indiens s'arrêtèrent et l'attendirent. Lorsqu'il fut parmi eux, il les harangua, et fit ressortir, sous de vives couleurs, le danger qu'ils couraient, en allant s'établir dans des pays lointains et sur le territoire d'Indiens qui leur étaient étrangers, et qui probablement finiraient par leur être hostiles. Il termina en leur donnant l'assu-

rance, au nom de don Pedro, que s'ils voulaient occuper

150

1716.

de nouveau leurs villages, ni les officiers ni les soldats du 1716. Presidio n'auraient la permission d'aller chez eux sans leur consentement. Emus par les paroles de St. Denis; les fugitifs, qui regrettaient sans doute leur demeure héréditaire, consentirent à retourner avec lui. St. Denis se mit à leur tête, et les ramena en triomphe à don Pedro, qui craignait que la fuite de ces Indiens ne lui fût reprochée, et ne fût attribuée à quelque acte de tyrannie ou d'inconduite de sa part. Aussi, fut-il très reconnaissant du service que St. Denis lui avait rendu.

St. Denis, pendant le séjour qu'il avait fait sous le toit hospitalier de don Pedro, s'était laissé captiver par les charmes de la fille du vieil hidalgo, et elle-même n'avait pas paru insensible au mérite du jeune officier français. Fort de l'amitié que lui témoignait don Pedro, et enhardi par le service qu'il venait de lui rendre, St. Denis lui demanda la main de sa fille, et l'obtint. Il passa six mois avec sa jeune femme ; mais enfin, sentant qu'il ne pouvait plus prolonger son séjour au Presidio, et qu'il était de son devoir d'aller rendre compte de l'expédition dont il avait été chargé, il se décida à partir, et à s'éloigner de sa femme, quoiqu'elle fût enceinte. Il se mit en route, et arriva en août 1716 à la Mobile, accompagné de don Juan de Villescas, l'oncle de sa femme.

Crozat ayant recommandé que, malgré la non réussite de l'expédition de St. Denis, on fit une seconde tentative de commerce avec les provinces espagnoles par l'intérieur des terres, ses agents à la Louisiane fournirent des marchandises à trois Canadiens, nommés Delery, Lafrenière et Beaulieu, qui partirent au mois d'octobre, et qui, remontant la rivière Rouge, se mirent en route pour la province de Nuevo Leon. Pour empêcher les Espagnols d'occuper les Natchitoches, où St. Denis avait laissé quelques hommes, il fut ordonné à un détachement sous les ordres de Dutisné d'aller s'y établir, d'y bâtir un fort et d'y tenir garnison.

ORAP. VI.

1716. Il n'est pas sans intérêt d'examiner le budget des dépenses que le commissaire-ordonnateur Duclos croyait indispensables pour l'entretien de la colonie de la Louisiane, en 1716 :

Un gouverneur,	•				•		•	6,000	livres.
Un commissaire,							•	6,000	66
Un lieutenant de	ro	i,			•		•	2,000	"
Un aide-major,					•	•		900	"
Quatre capitaines								4,800	"
Quatre lieutenant			-	-				3,600	i4
Enseignes, .								2,400	66
Un écrivain,								1,000	"
Un garde-magasi	n,			•				800	"
Un chirurgien-ma								800	"
Un aumônier .	-								66
Autres dépenses,		•					. (30,992	"
• •									
Total généra	l,		•	•		•	1	10,092	u

On voit que, sous le rapport des finances, l'administration de Messieurs de Lamothe Cadillac et Duclos, n'avait pas reposé sur une base bien large.



CHAPITRE VII.

M. DE L'ÉPINAY, QUATRIEME GOUVERNEUR. —HUBERT, COMMISSAIRE ORDONNATEUR. — CROZAT REMET AU ROI_LA CHARTE QUI LUI CONCÉDAIT LA LOUISIANE.

LE 9 de mars 1717, trois navires de Crozat arrivèrent de France, avec trois compagnies d'infanterie, cinquante colons, Messieurs de l'Epinay, gouverneur, et Hubert, commissaire-ordonnateur, nommés par une ordonnance du 8 octobre 1716.

Dans l'espoir d'empêcher la lutte de pouvoir qui ne manquait jamais de se déclarer entre tous les gouverneurs et les commissaires-ordonnateurs envoyés à la Louisiane, et pour prévenir les tiraillements et les dissentions qui en étaient les suites, le gouvernement avait tâché, autant que possible, de définir leurs pouvoirs respectifs, et leur avait énergiquement recommandé la concorde et l'esprit de conciliation. Dans ce but, les instructions suivantes leur avaient été remises :

LE MINISTRE,

A Messieurs de l'Epinay et Hubert.

"Tout ce qui regarde la dignité du commandement et le militaire, est pour le gouverneur seul. C'est à lui à déterminer les fortifications et les ouvrages sur les projets et les devis de l'ingénieur, après toutefois en avoir 20 1717. conféré avec le commissaire-ordonnateur, que les marchés, la dépense, et les moyens de trouver les fonds, regardent uniquement, et ils doivent envoyer conjointement les plans et les devis estimatifs, pour recevoir les ordres de Sa Majesté à ce sujet.

"L'administration des fonds, des vivres, munitions, marchandises, et généralement tout ce qui a rapport aux magasins, appartient au commissaire-ordonnateur, et il ne doit être fait aucune communication, vente, ou autre chose, que sur ses ordres, mais du consentement et avec la connaissance du gouverneur. Si cependant le sieur de l'Epinay juge convenable de faire quelque dépense extraordinaire pour le service, Sa Majesté souhaite que le sieur Hubert l'ordonne conformément à sa demande, et qu'ils en rendent compte l'un et l'autre. Elle recommande au sieur de l'Epinay de ne s'y point déterminer sans une nécessité absolue.

"Ils doivent avoir l'un et l'autre une grande attention pour que les fonds, que Sa Majesté fait tous les ans pour les dépenses de la colonie, soient bien et utilement employés, et Sa Majesté ne veut point qu'il soit fait aucun excédant de dépense.

"Le détail et l'administration des hôpitaux regardent aussi le commissaire-ordonnateur; mais sa Majesté recommande au sieur de l'Epinay d'avoir attention que les choses se passent dans les règles.

"L'administration de la justice regarde pareillement le commissaire-ordonnateur, en sa qualité de premier conseiller et de premier juge.

"A l'égard de la police, elle est commune entre le gouverneur et le commissaire-ordonnateur, et ils doivent la faire conjointement, et y tenir la main avec exactitude.

"Ils doivent aussi donner conjointement les concessions de terres, et favoriser l'un et l'autre tout ce qui pourra avoir rapport au commerce, dans lequel ils ne doivent pourtant entrer que pour donner protection aux commis

du sieur Crozat, et les aider quand ils en auront besoin, 1717. et autant qu'il sera en leur pouvoir.

"Si, après ces explications, il survient quelque difficulté entre les sieurs de l'Epinay et Hubert, à laquelle on n'ait pas prévu, Sa Majesté souhaite, qu'ils s'en expliquent ensemble avec douceur et amitié, et toujours en vue du tervice et du bien public, et s'ils ne peuvent pas s'entendre, ils proposeront chacun leurs raisons, sur lesquelles Sa Majesté leur fera savoir ses intentions.

"Ils trouveront ci-incluses les lettres patentes qui établissent pour toujours le conseil supérieur de la Louisiane, et Sa Majesté se remet à eux d'en tenir les séances à l'île Dauphine, ou au fort St.-Louis de la Mobile, suivant qu'ils l'estimeront plus convenable et plus commode pour les habitants.

"L'île à la Corne est concédée à M. de Bienville en roture, ne voulant pas la donner en fief, comme elle avait été demandée."

On voit par ce document qu'une faveur féodale que Bienville avait demandée lui était refusée, mais, d'un autre côté, on lui donnait la croix de St. Louis que M. de l'Epinay était chargé de lui remettre. Cela ne calma pas le mécontentement de Bienville qui se croyait, plus que tout autre, des titres au gouvernement de la Louisiane. Aussi, à peine M. de l'Epinay était-il dé barqué, qu'une funeste mésintelligence éclatait entre lui et Bienville, et que la colonie se divisait encore en deux partis ennemis, Bienville avec sa faction d'un côté, et de l'autre, l'Epinay, Hubert et tous ceux qui étaient mécontents ou jaloux de Bienville.

Une convention avait été faite entre Crozat et de l'Epinay, par laquelle Crozat s'engageait à donner à de l'Epinay une somme de 2000 livres par an et lui accordait divers autres avantages, à condition qu'en sa qualité de gouverneur il ferait strictement et sévèrement. exécuter l'ordonnance royale qui concédait à Crozat le 1717. commerce exclusif de la Louisiane. On voit que Crozat craignait que le gouverneur lui-même ne se prétât à la violation de ces lois qui étaient prohibitives de tout commerce étranger dans la colonie ; il prenait donc ses précautions en conséquence. Mais payer un homme pour qu'il ne soit pas infidèle à son mandat, ne constitue qu'une triste et qu'une bien faible garantie.

En acceptant la charte qui le faisait seigneur suzerain de la Louisiane. Crozat avait eu pour but principal de faire, sur une grande échelle, un commerce de contrebande avec les possessions Espagnoles, s'il n'obtenait pas l'autorisation d'en faire un plus légitime. n ne réussit ni dans l'un ni dans l'autre de ces projets. Le littoral du Mexique était trop bien surveillé et la distance par terre se trouvait trop grande, pour qu'il pût écouler ses marchandises en échappant au fisc Espagnol. Ses agents à la Louisiane s'étant avisés d'envoyer directement à la Vera-Cruz des marchandises de la valeur d'un million de livres, choisies pour le marché Mexicain, le vice-roi n'en permit pas l'entrée et fut sourd à toutes les représentations. Ce qui, du reste, n'était pas étonnant, l'Espagne aimant, à cette époque, autant qu'aucune nation et peut-être plus que toute autre, à se réserver le commerce exclusif de ses colonies. Cette riche cargaison revint à la Louisiane, où il n'y avait pas de débouché pour elle, et fut presque entièrement perdue.

Il ne restait donc à Crozat, pour toute ressource, que le commerce avec les Indiens, lequel était beaucoup trop insignifiant pour le dédommager des dépenses qu'il s'était imposées par l'acceptation de la charte qui lui avait été accordée. D'ailleurs, ses agents avaient rencontré partout dans le pays une opposition sourde, mais qui n'en était pas moins active. En effet, les chefs de la colonie avaient jusqu'alors fait pour leur compte un petit commerce assez avantageux, qu'on appelait in-

terlope, avec la Vera-Cruz, la Havane et Pensacola. Il 1717. ne leur fut pas facile de le continuer sous les yeux vigilants des agents de Crozat qui voulait que son monopole fut une vérité.

Ne rencontrant que des obstacles et ne faisant que des pertes dans la gigantesque entreprise à laquelle il s'était livré. Crozat se dégoûta de sa charte et offrit humblement de la remettre au roi, en lui représentant qu'il s'était chargé d'un fardeau au-dessus de ses forces. Cette proposition, faite au mois d'août, fut acceptée, et le 27 d'octobre, le conseil d'état envoya à M. de l'Epinay l'ordre de remettre le gouvernement de la colonie à M. de Bienville et de repasser en France. M. de l'Epinay était arrivé au mois de mars, et lorsqu'il fut rappelé, ce qu'il avait fait de plus remarquable était d'avoir publié une ordonnance, par laquelle il défendait aux habitants de vendre de l'eau de vie aux sauvages. Il est facile de deviner l'impopularité que lui valut cette ordonnance, puisque cette liqueur était l'un des articles de commerce qui rapportait le plus d'argent aux colons et était un puissant moyen de séduction pour tout obtenir des sauvages.

La proposition de Crozat avait été faite dans les premiers jours d'août, ainsi qu'il est dit plus haut, et avait été acceptée, sur la délibération suivante du conseil de marine, en date du 13 du même mois :

"Le conseil, ayant examiné avec attention les mémoires de M. Crozat, au sujet de la Louisiane, est persuadé qu'il est très avantageux au bien de l'Etat de soutenir eet établissement, par beaucoup de raisons essentielles, que l'on ne détaille point, étant connues de tout le monde. Le conseil croit aussi que c'est une entreprise trop considérable pour qu'un seul particulier en demeure chargé; qu'il ne convient point au roi de s'en charger luiméme, attendu que Sa Majesté ne peut entrer dans tous les détails de commerce qui en sont inséparables; qu'ainsi, 158

1717. ce qu'on peut faire de mieux, c'est de choisir une compagnie assez forte pour soutenir cette entreprise.

"A l'égard des dédommagements que Sa Majesté accordera à M. Crozat, le conseil de marine n'en parle point, ce détail regardant le conseil des finances."

(Signé) L. A. DE BOURBON.

Le Maréchal D'Estres.

En vertu de cette délibération du conseil de la marine, la compagnie d'Occident fut créée, et la charte en fut enregistrée au parlement de Paris, le 6 septembre 1717.

Pendant les cinq années d'existence qu'avait eue la charte de Crozat, l'agriculture et le commerce de la colonie n'avaient nullement prospéré. Sa population seule s'était faiblement augmentée ; car, en comptant les troupes, elle ne dépassait pas sept cents ames.

Le monopole de Crozat ne cessait que pour être transféré à une compagnie. La France n'imaginait pas d'autre moyen pour faire prospérer cette colonie naissante. Le sens commun et l'expérience indiquaient cependant une autre route à suivre. L'histoire nous apprend que plus d'un souverain d'Europe, lorsqu'il avait voulu fonder une ville ou en rebâtir une détruite, avait promis et accordé toute espèce de franchises, immunités et dispend. sations d'impôts à la population qui viendrait s'y établir. Ce moyen avait toujours été infaillible. Mais aussitôt que la ville devenait florissante, aussitôt que l'enfant, devenu homme, pouvait porter tous les fardeaux que le maître jugeait convenable de lui jeter sur les épaules, la factice libéralité que l'on avait employée comme moyen de séduction disparaissait, et ceux qui en avaient été les dupes s'apercevaient que ce n'était pas dans leur intérêt particulier qu'ils avaient été si paternellement traités. Voilà la politique toute simple que la France avait à appliquer à sa colonie de la Louisiane. Il fallait donner à ses jeunes poumons tout l'air dont ils avaient besoin; il fallait donner au pays toutes les libertés possibles, li-

berté de conscience, liberté de pensée, liberté de commerce, liberté d'action. La population y serait accourue de toutes les parties du monde, et, au bout d'un petit nombre d'années, puisqu'il est convenu que les colonies ne doivent exister que pour servir de pâture à leurs métropoles, la France aurait peut-être trouvé assez de substance dans la Louisiane pour s'alimenter à ses dépens. Il est vrai qu'après lui avoir permis de goûter les douceurs de ce nouveau régime de liberté, il aurait été difficile de la ramener à l'ancien régime du monopole et de l'absolutisme. Quoiqu'il en soit, il est évident que si la colonie ne se peuplait pas et ne prospérait pas, c'est qu'au lieu de dire à ceux qu'on y envoyait : Travaillez pour vous ; on leur disait : Travaillez pour nous.

CHAPITRE VIII.

CRÉATION DE LA COMPAGNIE DES INDES OU DU MISSISSIPPI.-BIEN-VILLE EST RENOMMÉ GOUVERNEUR DE LA LOUISIANE.-IL FONDE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

1717. La compagnie Occidentale, ou compagnie des Indes devait être composée d'actionnaires, à cinq cents livres par action, et ces actionnaires pouvaient être non seulement des sujets du roi de France, mais des étrangers. Le capital était de cent millions. Les articles suivants étaient les principaux de la charte.

La compagnie avait le privilège exclusif de faire le commerce avec la Louisiane pendant vingt-cinq ans ; elle avait aussi le privilège exclusif d'acheter les peaux de castor du Canada, et ce privilège devait durer depuis le premier janvier 1718 jusqu'au 31 décembre 1742. Le roi se réservait le droit, après avoir pris tous les renseignements nécessaires, de fixer la quantité de peaux que la compagnie serait tenue d'acheter des Canadiens, et le prix que les Canadiens en pourraient demander.

Elle avait le pouvoir de faire la guerre ou la paix avec les Indiens. On lui accordait la propriété absolue de toutes les mines qu'elle pourrait découvrir et exploiter.

Elle avait la faculté de faire des concessions de terres, de construire des forts, de lever des troupes, de nom-

mer les gouverneurs de la colonie et les autres officiers, qui cependant ne pouvaient être commissionnés que par le roi, sur présentation faite par les directeurs de la compagnie.

Elle était autorisée à construire des bâtiments de guerre et à faire couler des pièces d'artillerie.

Elle pouvait nommer les juges inférieurs et tous les autres officiers de justice, le roi s'étant réservé seulement la nomination du conseil supérieur.

Les militaires pouvaient entrer au service de la compagnie sans perdre pour cela leur grade dans l'armée ou dans la marine, et les services qu'ils rendraient à la compagnie devaient leur être comptés comme s'ils avaient été rendus au roi.

On ne pouvait saisir, ni entre les mains des directeurs de la compagnie, ni entre celles de son caissier, de ses commis et préposés, les effets, actions et profits des actionnaires, excepté en cas de faillite, banqueroute ouverte, ou décès des dits actionnaires.

Pendant la durée de la charte, les habitants de la Louisiane devaient être exempts de tout impôt, et les marchandises de la compagnie devaient être libres de tous droits d'entrée ou de sortie.

Quant aux droits de la compagnie sur le sol de la Louisiane, dans toute son étendue, elle avait le privilège d'en posséder toutes les portions sur lesquelles elle ferait des améliorations permanentes.

Enfin, la compagnie était revêtue de toute espèce de pouvoirs et de privilèges, à condition qu'elle jurerait foi et hommage au roi et fournirait, à chaque nouveau règne, une couronne d'or de trente marcs.

La Louisiane, quant à la juridiction ecclésiastique, devait continuer de faire partie du diocèse de Québec; la compagnie devait bâtir des églises et en payer le clergé. Elle s'engageait à faire transporter 21 1717. dans la colonie, pendant la durée de sa charte, six mille blancs et trois mille noirs; mais il lui était défendu de faire venir des autres colonies françaises aucun blanc, noir, ou individu quelconque, sans la permission du gouverneur de la Louisiane.

Pendant les deux premières années de l'existence de la compagnie, les directeurs devaient être nommés par le roi ; ensuite ils devaient être élus, tous les trois ans, par les actionnaires. Chaque actionnaire avait droit à une voix par cinquante actions.

Les premiers directeurs nommés par le roi furent Law, directeur général de la banque de France ; d'Artaguette, receveur général des finances d'Auch ; Duché, receveur général des finances de la Rochelle ; Moreau, député du commerce de la ville de St. Malo ; Piou, député du commerce de la ville de Nantes ; Castaignes et Mouchard, négociants de la Rochelle.

La compagnie, étant ainsi organisée, expédia trois navires à la Louisiane, portant trois compagnies d'infanterie et soixante-neuf colons. Ces navires arrivè-1718, rent le 9 février 1718, et firent revivre dans la colonie l'espoir de jours meilleurs. Le gouvernement de la Louisiane était définitivement et pour la seconde fois accordé à Bienville. Les colons s'estimèrent heureux de cette nomination de Bienville comme gouverneur. Ayant passé vingt ans dans la colonie, il en connaissait toutes les ressources, tous les besoins, et s'était rendu cher à tous les habitants. Le premier acte de son administration fut de chercher un lieu favorable sur les bords du Mississippi, pour y fixer l'établissement principal de la colonie. Il choisit l'endroit où se trouve maintenant la Nouvelle-Orléans et y laissa cinquante hommes pour nettoyer le terrain et construire des baraques. En cela, il eut la hardiesse d'agir contre les préventions de la cour qui penchait pour Manchac. Bienville eut assez de sagacité pour deviner les res-

Digitized by Google

CHAP. VIIL]

sources et les avantages futurs du site qu'il avait choisi, 1718. et l'évènement a prouvé qu'il avait été heureusement inspiré.

Les trois Canadiens, Deléry, Lafrénière et Beaulieu, qui étaient partis en 1716 pour la province de Nuevo Leon, avec mission de chercher une seconde fois à entamer des relations de commerce avec les Espagnols, revinrent cette année à la Mobile. A peine s'étaientils mis en route pour accomplir leur mission, qu'ils avaient été rejoints par l'infatigable et persévérant St. Après s'être pourvus de mules et de chevaux Denis. aux Natchitoches, ils s'étaient hâtés de continuer leur voyage. Lorsqu'ils arrivèrent au premier village des Assinais, où ils furent forcés de s'arrêter pour se reposer et refaire leurs provisions, St. Denis, pressé de revoir sa femme, qu'il avait laissée au Presidio del Norte, se sépara de ses compagnons et continua sa route, en emportant une partie de ses marchandises. Lorsque Deléry, Beaulieu et Lafrénière arrivèrent au Presidio, ils apprirent que les marchandises de St. Denis avaient été sajsies, et que lui-même était parti pour Mexico, dans l'espoir d'obtenir qu'elles lui fussent rendues. Pour éviter la saisie qui avait frappé St. Denis, ils cachèrent leurs denrées, qu'ils confièrent à des moines, et réussirent ensuite à les vendre à des marchands de Bocca de Leon. Ils en attendaient le paiement, lorsqu'ils furent informés que St. Denis avait été emprisonné à Mexico. Cette nouvelle les fit partir subitement, de sorte qu'ils n'emportèrent que de vaines créances en échange de leurs marchandises. Ils furent assez heureux pour arriver en sûreté à la Mobile, après un voyage aussi long que pénible et dangereux.

Plus tard, St. Denis revint aussi de Mexico. A son arrivée dans cette ville, il n'avait plus trouvé, pour viceroi, le duc de Linarez, qui l'avait si bien traité la première fois. Le successeur du duc était le marquis de

1718. Valero. Pendant quelque temps, St. Denis eut l'espoir d'obtenir la levée de la saisie de ses marchandises. Mais don Martin de Alacorne, gouverneur du Texas, irrité de ce que St. Denis avait traversé la province soumise à son gouvernement, sans daigner lui présenter ses devoirs et sans chercher à gagner ses bonnes graces, écrivit à Mexico, et le représenta comme un homme suspect, qui avait des intentions hostiles et dangereuses. Il n'en fallait pas tant pour éveiller les susceptibilités jalouses du gouvernement espagnol, d'ordinaire si méfiant envers les étrangers. On écouta les représentations de don Martin, et St. Denis fut incarcéré. Après un mois de détention, on le relâcha, et on lui rendit ses marchandises, qu'il vendit à un prix très élevé. Malheureusement, le paiement en fut fait à un agent infidèle, qui ne lui en rendit jamais compte. Exaspéré par cette série d'infortunes, St. Denis eut l'imprudence de se répandre en invectives contre les Espagnols, et de se vanter du mal qu'il pourrait leur faire, s'il voulait user de son influence sur les Indiens. Ces menaces de St. Denis provoquèrent un ordre d'arrestation de la part des Espagnols. Mais les parents de sa femme l'en informèrent à temps, et lui fournirent les moyens de s'échapper. Il revint rendre compte à la compagnie, qui avait succédé à Crozat, du résultat de son expédition. Tout le fruit qu'elle en put retirer consista en renseignements relatifs aux établissements espagnols.

> On ne saurait se refuser à payer un tribut d'admiration à St. Denis. Cet homme remarquable a droit à une des premières places parmi les fondateurs de la colonie. C'était une ame de chevalier dans un corps de fer. Aucune entreprise ne paraissait impossible à son audace ; aucun revers ne pouvait ébranler sa persévérance. Certes, il ne fallait pas être un homme ordinaire pour oser, à cette époque, aller ideux fois de la Mobile à Mexico par terre, et en revenir par la même route, au tra-

vers de tant de dangers et d'obstacles sans nombre ! 1718. Crozat avait fait de vains efforts pour commerger avec les Espagnols du Mexique, et pour découvrir des mines Les tentatives infructueuses de de métaux précieux. Crozat servirent de leçon à la compagnie, qui, pour le moment, s'abstint sagement de suivre ses traces. Elle sentit que le commerce exclusif qu'on lui avait accordé avec une province, d'une étendue immense, mais qui n'avait presque pas d'autres habitants que quelques tribus sauvages, ne pouvait donner aucun profit; parce qu'il ne peut pas y avoir de commerce important, là où il n'y a pas d'hommes soumis aux besoins de la civilisasation, et pas d'importation surtout, là où il n'y a rien ou peu de chose à recevoir en rétour. La compagnie jugea avec raison qu'il fallait encourager l'agriculture, et crut atteindre ce but, en faisant de fortes concessions de terres à plusieurs des personnes les plus riches et les plus puissantes du royaume. En conséquence, elle concéda quatre lieues carrées, sur la rivière des Arkansas, au fameux Ecossais Law, qui jouissait alors d'un grand crédit auprès du régent, qu'il avait fasciné par ses projets de finance. Elle fit plusieurs concessions sur la rivière des Yazoux à une compagnie composée de Le Blanc, secrétaire d'Etat, du comte de Belleville. du marquis d'Anleck, et de Le Blond, qui vint ensuite à la Louisiane, comme commandant en chef du corps des ingénieurs de la province. Aux environs des Natchez. elle fit des concessions à Hubert, le commissaire-ordonnateur, et à une compagnie de marchands de St. Malo; aux Natchitoches, sur la rivière Rouge, à Bernard de la Harpe ; aux Tunicas, à St. Reine ; à la Pointe-Coupée, à de Meuse. L'endroit où est située maintenant la ville de Bâton-Rouge fut concédé à Diron d'Artaguette : cette partie de la rive droite du Mississippi, qui est vis-à-vis le bayou Manchac, à Paris Duvernay ; les Tchoupitoulas, à de Muys; les Qumas, au marquis d'Anconis; les

1718. Cannes-Brûlées, au marquis d'Artagnac; la rive opposée, à de Guiche, de la Houssaie et de la Houpe; la baie St. Louis, à Mme de Mézières, et les Pascagoulas, à Mme de Chaumont.

Il avait été stipulé entre la compagnie et Law, qu'il établirait sur les terres qu'elle lui avait concédées quinze cents Allemands, et qu'il entretiendrait un petit corps de cavalerie et d'infanterie pour les protéger. Toutes les autres personnes à qui des concessions avaient été faites, devaient aussi fournir un certain nombre de colons, chacune suivant l'étendue de sa concession. Cette épreuve ne réussit pas. Quelques paysans furent en effet envoyés à la Louisiane par ces grands propriétaires, mais la plupart périrent victimes du climat, et les autres, qui n'étaient pas surveillés par leurs patrons absents, ne se livrèrent à aucune occupation utile.

La compagnie eut donc à tourner toute son attention vers la traite des nègres, et parmi les marchandises qu'elle devait envoyer à la Louisiane, elle eut à déterminer comment serait classée la marchandise vivante qu'elle devait transporter d'Afrique. En conséquence, elle publia ce réglement:

"La compagnie considère comme pièce d'Inde tout nègre de dix-sept ans et au-dessus, sans défaut corporel, ainsi que toute négresse de quinze à trente ans.

"Trois négrillons ou négrites, de huit à dix ans, feront deux pièces d'Inde.

"Deux négrillons, au-dessus de dix ans, feront *pièce* d'Inde.

"Il sera accordé aux anciens habitants un an de terme pour la moitié du prix. L'antre moitié devra être payée comptant.

"Sont réputés anciens, les colons qui sont établis depuis deux ans.

"Les nouveaux habitants auront un an et deux ans de terme."

Au mois de juin 1718, des colons, des condamnés et 1718. des troupes arrivèrent dans trois navires; en tout, il y avait huit cents personnes destinées à résider dans la colonie. La note officielle qui suit, copiée dans les archives de la marine, fait voir comment furent répartis les nouveaux venus:

"Etat de la distribution qui a été faite à la Louisiane des nouveaux habitants qui ont passé sur les frégates la Victoire, la Duchesse de Noailles, et la flûte la Marie:

Aux Natchitoches, près du poste.

De Laire & Co., avec leur	-		-		100	hah
Bernard de la Harpe et ses	-					"
Brossard et ses gens,					11	"
Aux Yazoux, pr	ès les	s tre	nuve		151	
Messieurs Scourion de la			-			
leurs gens,			-			66
A la Nouvell	le-Or	léan	ns.			
Goy et ses gens,	•	• •			9	"
Pigeon,					1	44
Rougé et set gens,					6	"
Duhamel et ses gens,					3	"
Bugnot et ses gens,					9	66
Dufour et sa famille,					6	66
Marlot de Vernelle et son					2	66
Le Gras et ses gens,					4	66
Le Page et ses gens,					10	44
Couturier et ses gens,					4	"
Robert, son fils et sa fille,					3	66
Les trois frères Orillaut, et						
à eux,	•	•	• •	•	6	66
Un maçon, un perruquier			-			"
avec leurs aides,	•	• •	•	•	5	
Total					68	

1718. Au bas de cette note est cette apostille : "à placer le plus près possible de la ville, ou en ville même, avec des jardins."

Il paraît, du reste, que les colons envoyés à la Louisiane n'étaient pas exactement d'un caractère tel que l'aurait désiré Bienville. Car, dans une dépêche du 25 septembre, il se plaint de ce que la compagnie n'envoie point des charpentiers et des laboureurs, "attendu, dit-il, que tous les gens employés à la main d'œuvre dans le pays, se font payer de dix à quinze livres par jour. Ce qui retarde les améliorations et cause d'énormes dépenses à la compagnie."

1719.

Au mois d'avril 1719, deux navires, appartenant à la compagnie, arrivèrent de France et apportèrent la nouvelle que la guerre avait éclaté entre cette puissance et l'Espagne. Une dépêche de Bienville, en date du 20 d'octobre, raconte tout ce qui se passa dans la colonie, en conséquence de cet évènement:

"J'ai reçu, dit-il, le 20 d'avril dernier, l'ordre du Roi portant déclaration de guerre à l'Espagne, et des exemplaires du manifeste motivant cette guerre. Par suite et sur l'avis de la Compagnie d'Occident, du 7 janvier, de profiter de cette circonstance pour m'emparer du fort de Pensacola, nous nous préparâmes pour cela. Mon frère Sérigny, chargé comme moi du commandement de cette colonie (1), appareilla de l'île Dauphine, le 13 mai, dans le Philippe, suivi du comte de Toulouse et du maréchal de Villars, commandés par M. Méchin et par le chevalier de Grieux, dans lesquels nous fîmes embarquer cent cinquante soldats. Moi, je fus en chaloupe, avec quatre-vingts hommes. Nous nous rendîmes devant Pensacola, le 14. Le lendemain, le gouverneur nous remit la place, sur les quatre heures après-midi, et le gouvernement en fut donné à mon frère de Chateaugné.

⁽¹⁾ Il était surtout chargé de faire un relevé des côtes.

"Suivant la capitulation que nous avions faite avec 1719. le gouverneur, les deux commissaires et les officiers de Pensacola, nous nous étions engagés de remettre leur garnison au port le plus proche. En conséquence de ce traité, nous fîmes embarquer tous les Espagnols dans le Comte de Toulouse et le Maréchal de Villars, commandés par M. Méchin et M. de Grieux. Lorsque ces deux vaisseaux furent arrivés à la Havane, le gouverneur fit mettre à terre tous les équipages français, et s'empara des deux vaisseaux, sans avoir égard à la capitulation. et, après les avoir armés de soldats et d'équipages espagnols, les a renvoyés nous assiéger à Pensacola. Ce sont même les deux plus gros vaisseaux de leur escadre. Mon frère Sérigny envoie au conseil tous les documents relatifs à la capitulation, pour prouver la mauvaise foi des Espagnols.

"J'avais eu l'honneur de marquer au conseil que notre embarras était de fortifier Pensacola, de façon à la pouvoir défendre contre les efforts que nous ne pouvions douter que les Espagnols feraient pour la reprendre, en attendant que la compagnie pût nous secourir. Mais ils ne nous en ont pas donné le temps, et sont revenus l'assiéger, le 6 août, avec trois vaisseaux, (v compris les deux vaisseaux qu'ils avaient si traîtreusement surpris aux Français), neuf brigantins ou balandres, et dix-huit cents hommes de débarquement. Ils firent leur descente le lendemain. Aussitôt, cinquante soldats Français s'é-, chappèrent du fort, furent se joindre à eux, et leur dirent qu'ils n'avaient qu'à se présenter, que le reste de la garnison leur livrerait la place. Ils envoyèrent sur le champ sommer mon frère Chateaugné de se rendre ; lequel n'eut pas d'autre parti à prendre que de capituler, se voyant abandonné de tous ses soldats. La capitulation a été, de sortir du fort avec tous les honneurs de la guerre et d'être menés à la vieille Espagne. Nous y avons perdu la flûte la Dauphine, qui s'est brûlée par 22

1719. accident, et le St. Louis qui a été pris. La moitié des soldats qui étaient dans le fort ont pris parti avec les Espagnols contre nous. Aussitôt que le sieur de Chateaugné eut livré la place, le commandant de l'escadre fit partir trois brigantins chargés de monde, pour venir prendre l'île Dauphine et le Philippe qui y était mouillé. Il envoya en même temps une sommation de se rendre au capitaine du Philippe. Celui-ci obligea l'officier qui était porteur de la sommation, d'aller à terre parler à M. de Sérigny, qui le renvoya sur le champ, avec ordre de dire à son commandant qu'il pouvait venir quand il lui plairait, et qu'il était prêt à le bien recevoir.

"Pendant la nuit, deux de ces brigantins entrèrent dans la baie de la Mobile. et mirent à terre chez un habitant, qui est à moitié chemin de l'île Dauphine à la Mobile, trente-cinq hommes pour le brûler et le piller. Heureusement pour lui, ce fut dans le temps que j'envoyais à mon frère Sérigny un secours de quelques Français et de soixante sauvages, qui arrivèrent presque en même temps qu'eux et les attaquèrent. Ils en tuèrent cinq, dont les sauvages enlevèrent la chevelure ; six se noyèrent en voulant regagner leur bord ; on m'en amena dix-huit prisonniers. Tous les soldats français de la garnison de Pensacola, qui venaient de prendre parti pour les Espagnols, et qui furent pris les armes à la main contre leur roi, ont eu la tête cassée, n'avant point de bourreau pour les pendre. Le reste de l'escadre espagnole arriva à l'île Dauphine deux jours après les trois brigantins. Après avoir resté devant l'île pendant quatorze jours à canonner le Philippe et le bourg. mais à hors de portée, par la peur qu'ils ont eue d'une batterie en barbette et du Philippe, qui était embossé à une portée de pistolet de terre, et de deux cents sauvages que j'avais envoyés pour secourir mon frère, qui n'avait que cent soixante hommes, y compris quatre-vingts soldats, dont partie beaucoup plus à craindre que les

ennemis mêmes, ils ont enfin appareillé, le 26, pour s'en 1719. retourner, sans avoir osé faire de descente, après plusieurs tentatives, dans lesquelles ils ont perdu bien du monde."

Treis vaisseaux de ligne, sous les ordres du comte de Champmeslin, escortant deux navires de la compagnie, furent signalés le 1er septembre.

"M. de Champmeslin, continue Bienville, trouva encore dans la baie deux balandres espagnoles, qui étaient revenues pour empêcher la communication de cette île avec la Mobile, mais qui, à la vue de son escadre, se sauvèrent à Pensacola. Aussitôt que je sus son arrivée, je me rendis à son bord avec M. de Sérigny. Il fit assembler un conseil, dans lequel se trouvèrent tous les capitaines de vaisseaux. Il y fut résolu que nous irions enlever les deux forts de Pensacola et la flotte qui était dans le port. Il fut arrêté que nous ne partirions que le 14 du mois, afin que l'on pût décharger la moitié de la cargaison, que les vaisseaux fissent l'eau et le bois dont ils avaient besoin, et que j'eusse aussi le temps de faire aux sauvages leurs vivres et de les rassembler. Nous convînmes que M. de Champmeslin joindrait à son escadre l'Union et le Philippe, vaisseaux de la compagnie, et que nous laisserions sur les vaisseaux du roi deux cent cinquante hommes de troupes nouvelles que la compagnie nous a envoyées. Quant à moi, il fut convenu que j'irais en chaloupes jusqu'à la rivière Perdido. avec les soldats et les volontaires que je pourrais rassembler, pour y joindre cinq cents sauvages commandés par le sieur de la Longueville, auquel j'avais donné l'ordre de s'y rendre, et que j'y trouvai en effet à mon arrivée. J'envoyai un détachement de Français avec des sauvages investir le grand fort, pour empêcher personne de sortir, et pour incommoder l'ennemi. Le 17, M. de Champmeslin entra dans le port, et, après un combat assez chaud, d'environ deux heures, le petit fort de la

1719. pointe de l'ile Ste. Rose, et les bâtiments qui étaient embosses devant l'île, au nombre de quatre vaisseaux et cinq balandres, se rendirent à lui. Le fort que j'attaquais depuis deux jours se rendit peu après. Cette prise a fait un très bon effet parmi nos sauvages, qui ne laissaient pas que d'être épouvantés par les quinze cents Espagnols que nous pouvons avoir pris.

"Quatre jours après la prise de cette place, il est arrivé dans ce port une balandre de la Havane, par laquelle j'ai reçu une lettre de mon frère, de Chateaugné, qui me marque que le gouverneur de la Havane n'a voulu lui fournir aucune subsistance, ni aux officiers, ni aux matelots, et que ces derniers sont forcés de charier de la pierre ou de prendre parti dans leurs bâtiments pour subsister.

"Dans les vaisseaux espagnols pris par M. de Champmeslin, il s'est trouvé trente cinq de nos déserteurs français, qui ont été jugés par un conseil de guerre de marine. Douze ont été condamnés à être pendus, et les autres, à servir de forçats.

"Le conseil me permettra de lui représenter qu'il est bien désagréable pour un officier, chargé d'une colonie, de n'avoir pour la défendre qu'une bande de déserteurs. de faux sauniers et de coquins, qui sont toujours prêts non seulement à vous abandonner, mais encore à se tourner contre vous. Quel attachement, aussi, peuvent avoir pour le pays des gens qu'on y envoie par force et auxquels il ne reste plus d'espérance de retourner dans leur patrie ! Peut-on croire qu'ils ne feront pas tous leurs efforts pour se retirer d'une pareille situation, surtout dans un pays aussi ouvert que celui-ci l'est, soit pour aller du côté des Espagnols, soit de celui des Anglais. Il me paraît qu'il est absolument nécessaire, si l'on veut conserver au roi cette colonie, de n'y envoyer, autant qu'on pourra, que des gens de bonne volonté, et de tacher de procurer plus de douceurs pour

ORAP. VIII.]

la vie en ce pays, qu'il n'y en a eu jusqu'à présent. Il 1719. faut, pour cela, y faire passer des bestiaux de manière à pouvoir y tenir une boucherie, et y envoyer des vivres plus exactement et en plus grande quantité que par le passé, sans quoi on y sera toujours très misérable. D'ailleurs, le peu de monde que nous avons dans cette colonie est si répandu dans les différents établisssements, que les seules forces que nous avons sont les sauvages, desquels nous ne pouvons nous servir dans le temps présent, par rapport à la disette des vivres. Si nous en avions suffisamment, nous serions en état de nous soutenir contre tous les efforts que pourraient faire les Espagnols, quoiqu'ils soient très puissants, étant très voisins de la Havane et de la Vera-Cruz, pourvu cependant qu'ils ne croisâssent pas avec de gros vaisseaux sur nos côtes pour nous enlever nos secours qui nous viennent de France. Ce qui est bien leur idée, suivant ce que nous avons appris des déserteurs français que nous avons pris. De cette manière, il serait facile de nous jeter dans la dernière extrémité et de nous mettre hors d'état de pouvoir conserver la colonie, si la compagnie ne nous envoie pas des secours assez puissants pour mettre les côtes en sûreté."

Ainsi finit l'expédition contre Pensacola. Le commandement en fut laissé à Delisle, lieutenant de vaisseau.

Sur ces entrefaites, les directeurs de la compagnie ayant appelé l'attention du gouvernement sur les changements que de nouvelles circonstances demandaient dans l'ancien régime de la colonie, le conseil supérieur de la Louisiane fut réformé par un édit du mois de septembre.

D'après cette ordonnance royale, le nouveau conseil devait être composé des directeurs de la compagnie qui se trouveraient dans la colonie, du gouverneur, des deux lieutenants de roi, de quatre conseillers, d'un procureur général et d'un greffier. Le quorum en fut fixé

1719 à trois membres pour les affaires civiles et à cinq pour les affaires criminelles. Au cas qu'il ne pût pas y avoir de quorum, à cause d'absence ou de maladie, les membres présents avaient le pouvoir de se compléter en choisissant parmi les notables de la colonie. Le conseil avait juridiction en dernier ressort et devait siéger tous les mois. Jusqu'alors, le conseil avait été le seul tribunal de la province, mais la population avant augmenté, il fallut créer des tribunaux inférieurs, et l'on institua comme juges les directeurs de la compagnie ou leurs agents, dans les différentes localités où ils pourraient résider, lesquels, avec deux habitants notables du voisinage, pouvaient prendre connaissance d'une affaire civile. Dans toute affaire criminelle, il fallait qu'ils s'adjoignissent quatre habitants ayant les mêmes qualifications que pour une affaire civile. Mais leurs jugements pouvaient, dans tous les cas, être revisés en appel par le conseil supérieur, bien qu'ils pussent être exécutés provisoirement. Il est à remarquer qu'il était stipulé que les jugements du conseil supérieur devaient être rendus sans frais.

Le premier conseil supérieur, sous l'administration de la compagnie, fut composé de Bienville, gouverneur, d'Hubert, commissaire-ordonnateur et premier conseiller, de Boisbriant et Chateaugné, lieutenants de roi ; L'Archambault, Villardo et Legas, étaient les autres conseillers. Le procureur général était Cartier de Baune. Couture était le secrétaire du conseil.

Quoique le gouverneur occupât la place d'honneur au conseil, le premier conseiller en était le véritable président. Il recueillait les voix et prononçait les jugements. Dans toutes les procédures préliminaires, comme l'apposition des scellés, les inventaires et autres actes semblables, il remplissait les fonctions de juge de première instance.

Bienville désirait vivement transporter le siège du gouvernement sur les bords du Mississippi, sur le site

actuel de la Nouvelle-Orléans, à l'endroit où il avait en- 1719. voyé cinquante hommes, l'année précédente, pour déblayer le terrain. Mais il trouva de l'opposition dans les officiers qui partageaient avec lui le commandement et qui étaient soutenus par le commissaire-ordonnateur Hubert, ainsi que par les directeurs de la compagnie. Une crue considérable du fleuve, qui couvrit le terrain dont on discutait les avantages, trancha pour le moment la question. Les adversaires du projet de Bienville donnèrent pour raison, que la colonie n'avait pas les moyens nécessaires pour élever les digues dont il faudrait entourer cet établissement. Hubert voulait que le siège du gouvernement fût établi aux Natchez. mais comme il y avait de larges concessions de terres, on se méfia des motifs de sa prédilection. L'Archambault, Villardo et Legas, dont les vues se portaient plutôt sur le commerce que sur l'agriculture, ne voulaient pas quitter le littoral de la mer et recommandaient le côté Est de la baie de Biloxi. Cette opinion ayant prévalu, l'on y envoya un détachement pour y construire des logements et des casernes. Cet endroit fut ensuite connu sous le nom de nouveau Biloxi, pour le distinguer du premier établissement, qui fut appelé, depuis lors, le vieux Biloxi.

A cette époque, la colonie commençait à sortir un peu de son état de langueur. On travaillait à la terre dont on avait remarqué l'extrême fertilité et on l'avait trouvée admirablement adaptée à la culture du riz, de l'indigo, du tabac et du coton. Mais les laboureurs européens avaient presque tous succombé à la malignité du climat, de sorte que la compagnie avait été contrainte de compter seulement sur les bras qu'elle emprunterait à l'Afrique, pour cultiver la terre, sous un soleil brûlant que l'homme blanc ne paraissait pas pouvoir supporter. Elle avait, à plusieurs reprises, envoyé chercher des nègres en Guinée et avait introduit dans la colonie un millier d'esclaves qui, par leur travail, avaient 1719. répondu à ses espérances. Cependant, l'agriculture seule n'occupait pas l'attention des dirècteurs. Il y en avait que vingt ans d'expérience n'avaient pas détrompés au sujet des mines qu'ils supposaient exister dans la Louisiane. Ce feu follet, enfanté par la cupidité, s'amusait encore à tourmenter l'imagination de quelques têtes exaltées. De nouvelles dépenses et de nouveaux efforts furent faits pour découvrir les métaux précieux dont on rêvait l'existence. Mais les efforts furent infructueux et les dépenses inutiles.

A la fin de cette année, la compagnie, entendant tenir la main à la stricte exécution de la charte qui lui concédait le privilège du commerce exclusif de la Louisiane, fit publier partout un édit royal, en date du 26 novembre, qui défendait à tout bâtiment étranger d'aborder dans la colonie, sous peine de confiscation.

1720.

La compagnie, au commencement de 1720, lança dans la province une proclamation, notifiant aux colons les prix auxquels ils pourraient obtenir, dans ses magasins à la Mobile, à l'île Dauphine et à Pensacola, les marchandises nécessaires à leurs besoins. Si ces marchandises étaient vendues délivrables à la Nouvelle-Orléans, les colons devaient payer cinq pour cent de plus; aux Natchez, dix pour cent; aux Yazoux, treize pour cent; au Missouri et aux Illinois, cinquante pour Les habitants étaient tenus d'envoyer à la Noucent. velle-Orléans, à Biloxi, à l'Ile aux Vaisseaux et à la Mobile leurs produits, que la compagnie promettait de prendre aux prix suivants : la soie, suivant sa qualité, au taux de 7 livres 10 sous à 10 livres ; le tabac de première qualité, à 25 livres le cent ; le riz à 20 livres ; la farine superfine de blé, 15 livres; le froment, 10 livres; l'orge et l'avoine, à 90 sous le cent; la peau de chevreuil, de 15 à 25 sous la pièce ; préparée, sans la tête ou la queue, 80 sous ; les peaux de bêtes à cornes, 8 sous la livre.

Ainsi, les malheureux que l'on envoyait à la Louisiane

avaient non seulement à braver l'insalubrité du climat 1720. et la cruauté des sauvages, mais ils étaient encore tenus dans le plus oppressif esclavage. Ils ne pouvaient acheter que de la compagnie, et au prix qu'elle fixait ; ils ne pouvaient vendre qu'à elle, au prix qui lui convenait, et ne nouvaient sortir de la colonie qu'avec sa permission. C'était là ce qu'on appelait alors le régime colonial. Au temps où nous sommes, nous ne pouvons découvrir en quoi les blancs que la compagnie transportait d'Europe, différaient des noirs qu'elle faisait venir d'Afrique, du moins quant à leurs rapports avec la compagnie ; car ces deux classes d'hommes ne travaillaient également que pour un maître, la toute puissante compagnie !

Cette année. les Francais renouvelèrent encore leurs tentatives de commerce avec les provinces espagnoles, et essayèrent même d'étendre leurs établissements de ce côté. Quoique la France et l'Espagne fussent en guerre, on pensait qu'il serait peut-être dans l'intérêt de leurs colonies américaines, ou du moins dans l'intérêt des chefs de ces colonies, d'entretenir entr'elles un commerce qui leur serait réciproquement avantageux. Dans cet espoir, Bernard de la Harpe se rendit dans le Texas, et construisit, avec l'aide des Indiens, qui détestaient les Espagnols, un petit fort, par le 33e degré 35' de latitude, à environ deux cent cinquante milles des Natchitoches. De là, il envoya faire des offres de service à don Martin de Alacorne, gouverneur du Texas, et lui adressa des propositions de commerce. Don Martin répondit par des compliments, mais, en même temps, fit observer à la Harpe qu'il était étonnant que les Français s'avisassent de s'établir sur un territoire faisant partie du Mexique. En conséquence, il priait la Harpe d'avertir son chef, au nom duquel il prétendait agir, que la force serait employée pour maintenir les droits de la couronne d'Espagne, si les Français ne se retiraient pas volontairement 23

1720. dans leurs limites. A l'étonnement manifesté par don Martin de Alacorne, Bernard de la Harpe répondit, à son tour, qu'il était tout aussi étonné des assertions et des prétentions du prétendu gouverneur du Texas, attendu que les Français avaient toujours considéré le Texas comme une partie de la Louisiane, depuis que Lasalle en avait pris possession. Il ajouta que, jusqu'à présent, le gouvernement français n'avait jamais compris que les prétentions de l'Espagne pussent s'étendre au-delà du Rio Bravo, parce que toutes les rivières qui se déchargent dans le Mississippi, ainsi que tout le territoire qui en dépend, devaient incontestablement être regardés comme appartenant à la France.

Il est digne de remarque que le gouvernement français soutint la Harpe dans la position qu'il avait prise, et que la compagnie, avec l'autorisation expresse du roi, ordonna que l'on prît possession de la baie de St. Bernard. On en fit la tentative en 1722, mais on fut obligé d'y renoncer, à cause de l'insurmontable hostilité des sauvages, et parce que cet établissement aurait été trop éloigné pour être susceptible d'une protection efficace. Il n'en est pas moins vrai que la France a toujours contesté à l'Espagne les droits que cette puissance a prétendu, avec tant de ténacité, avoir au Texas.

Connaissant l'activité, l'énergie et la capacité de St. Denis, la compagnie lui confia le commandement du poste des Natchitoches, dont la prospérité naissante pouvait exciter la jalousie des Espagnols, et qu'elle considérait, par conséquent, comme le point le plus menacé.

La compagnie parut prendre au sérieux l'obligation qu'elle avait contractée de peupler la colonie, car, dans le courant de l'année, elle y fit transporter plus de mille personnes. De ce nombre, il y en avait plus de trois cents pour les concessions des Natchez, soixante pour celle de M. de Guiche, cent cinquante pour celle de M. de St. Reine, aux Tunicas, et deux cent cinquante pour

les concessions de Le Blanc et de quelques autres aux 1720. Yazoux.

Jusqu'à présent, depuis la fondation de la colonie, les Indiens n'avaient fait aucune opposition aux nouveaux Mais le moment était arrivé où leur amitié, ou venus. plutôt leur indifférence. allait se changer en une animosité qui devait imposer aux Français une lutte de tous les instants, une lutte sourde et cachée, qui éclata plusieurs fois en guerres ruineuses et désastreuses. Tant que la colonie était restée faible, tant qu'elle paraissait devoir succomber d'elle-même, et par le vice radical de sa constitution, les Anglais ne s'en étaient pas préoccupés ; mais aussitôt qu'elle donna quelques signes d'une vitalité durable, et qu'elle parut devoir s'organiser plus fortement sous l'administration plus vigoureuse de la compagnie, ils commencerent à s'en inquiéter. D'ailleurs, les coureurs de bois, les facteurs anglais et francais se rencontraient déjà sur tous les points parmi les nations indiennes. De là était née une rivalité qui devait faire verser des flots de sang. A partir de ce moment, Anglais et Français devaient, pendant des années, chercher à s'égorger par l'entremise des Indiens. Ainsi les Caroliniens poussèrent les Chickassas à déclarer la guerre aux Français. Le premier acte d'hostilité de ces sauvages fut le massacre d'un officier, nommé Sorvidal, qui, par l'ordre de Bienville, résidait parmi eux. Après bien des efforts, Bienville réussit à leur opposer les Chactas. Ces deux nations étaient les plus puissantes de la colonie. Les autres tribus sauvages restèrent neutres.

Par une ordonnance royale, les forces de la colonie avaient été portées à vingt compagnies de cinquante hommes. Voilà, avec les quelques colons répandus sur l'immense territoire de la Louisiane, les forces que l'on pouvait opposer aux sauvages et aux autres ennemis qui pourraient la menacer. 1720.

Outre les mille personnes blanches, transportées cette année dans la colonie par la compagnie, elle y avait introduit cinq cents nègres.

Les colons se plaignant surtout de manquer de femmes, la compagnie avait autorisé la sœur Gertrude, et, sous elle, les sœurs Louise et Bergère, à conduire à la Louisiane des filles élevées à l'hôpital général de Paris, "lesquelles, disait la compagnie dans son ordre d'autorisation, y passent volontairement pour s'y établir, et devront être sous la surveillance spéciale de la sœur Gertrude, jusqu'à ce qu'elles soient établies. Ce qu'elles ne pourront faire sans son consentement."

Les colons honnêtes qui se trouvaient à la Louisiane se plaignant aussi du caractère des recrues et compagnons qu'on leur envoyait, le roi, à la requête de la compagnie, rendit l'ordonnance suivante :

"Etant informé que la compagnie des Indes est en état de faire travailler promptement à la culture des terres de la Louisiane, où d'ailleurs il se présente un grand nombre de familles étrangères et françaises, qui offrent de s'établir dans les concessions que la compagnie a accordées à différents particuliers; et que les concessionnaires refusent de se charger des vagabonds et criminels qui ont été condamnés à servir dans la colonie, parce que ce sont gens fainéants et de mauvaise vie, moins propres au travail qu'à corrompre les autres colons, et même les naturels du pays, qui sont une nation douce, industrieuse, laborieuse et amie des Français, le roi ordonne que dorénavant il ne sera plus envoyé de vagabonds ou de criminels à la Louisiane."

1721.

Le 3 de janvier 1721, un navire de la compagnie arriva avec trois cents colons, qui devaient s'établir sur la concession de Mme de Chaumont aux Pascagoulas. Mais en favorisant l'accroissement de la population de la Louisiane, le gouvernement avait soin de veiller à ce qu'on ne s'y livrât à aucune culture qui pût entrer en

concurrence avec les produits du sol de la France. 1721. Ainsi, le 9 janvier, il rendit une ordonnance qui défendait de cultiver à la Louisiane, la vigne, le chanvre, le lin, etc., etc.

Au mois de février, quatre-vingts filles, sorties d'une maison de correction de Paris, appelée la Salpétrière, arrivèrent à la Louisiane. Il paraît que l'on considérait les femmes comme étant en dehors de l'ordre récent du conseil qui défendait d'y transporter des vagabonds et des personnes de mauvaise vie.

Comme par le passé, la plus violente mésintelligence s'était manifestée entre tous les officiers et employés publics à la Louisiane. Ce qui avait considérablement nui à la marche des affaires. Les rapports, qui furent faits en France sur la triste situation où se trouvait la colonie. avaient excité de grands murmures parmi les actionnaires. On reprochait à la direction d'avoir fait de grandes dépenses qui n'avaient rien rapporté, et d'avoir choisi pour chefs de la colonie des gens beaucoup plus soigneux de leurs intérêts que de ceux de la compagnie. Les actions étaient tombées dans un grand discrédit et un mécontentement général en avait été la conséquence. Aussi, les directeurs écrivaient-ils à Bienville que le régent s'était plaint de ce qu'il n'avait pas rendu des services effectifs : ils ajoutaient qu'on avait bien voulu l'excuser auprès de Son Altesse Royale en lui faisant connaître que les agents de la compagnie avaient entravé et paralysé tous les plans du gouverneur de la colonie; qu'en conséquence, on allait envoyer de nouveaux agents qui lui seraient subordonnés; qu'il aurait alors l'occasion de prouver son savoir faire et de mériter des récompenses, mais qu'il ne devait pas perdre de vue qu'il n'y avait que des services réels qui lui feraient mériter le grade de brigadier et le grand cordon de St.-Louis qu'il ambitionnait et que le régent avait promis de lui tenir en réserve. Les di182

1721. recteurs espéraient obtenir d'heureux résultats en stimulant ainsi l'ambition de Bienville.

Au mois de mars, deux cents Allemands arrivèrent dans la colonie. Ils étaient envoyés par Law pour peupler les terres qui lui avaient été concédées. Ils furent, peu après, suivis de cinq cents nègres qui venaient d'Afrique. Cet accroissement de la population eut été mieux accueilli de la colonie qu'il ne le fut, si on n'avait pas souffert dans ce moment d'une grande rareté de vivres.

Parmi cette troupe allemande se trouvait une femme, dont on a beaucoup parlé dans le temps et dont les aventures en Europe et en Amérique sont racontées dans plusieurs mémoires de l'époque. On disait qu'elle était la femme du Czarowitz, Alexis Petrowitz, fils de Pierre le Grand. Il est certain que sa ressemblance avec cette princesse était très grande. Le bruit courait que, pour échapper aux mauvais traitements du prince, qui l'accablait de coups. elle avait eu recours à une mort simulée, mais qu'elle était sortie de sa tombe pour s'enfuir en pays étranger. Cette femme épousa à la Louisiane un chevalier d'Aubant, qui avait vu la princesse à St.-Pétersbourg et qui crut la reconnaître sous l'incognito qu'elle avait pris et qu'elle semblait vouloir garder. Après une longue résidence à la Louisiane, elle suivit son mari à Paris et à l'île Bourbon, où il fut envoyé avec le grade de major. Devenue veuve en 1754, elle revint à Paris avec une fille qu'elle avait eue de son mariage. Elle y mourut dans une grande pauvreté en 1771.

Vers la fin de cette année 1721, il arriva à Biloxi un officier français qui rendit compte d'un navire de la compagnie, parti pour la Louisiane en 1718, avec des troupes et cent condamnés, et dont on n'avait jamais entendu parler. Il paraît que le commandant de ce navire avait manqué l'embouchure du fleuve et était entré par le 29me degré de latitude, dans une large

CHAP. VIIL]

baie, où il avait découvert trop tard son erreur. Pour 1791. comble de malheur, une épidémie contagieuse éclata parmi les condamnés et fit tant de ravages, que cinq officiers nommés Bellisle, Allard, Delisle, Legendre et Corlat, pensèrent qu'il était moins dangereux de se faire mettre à terre avec des armes et huit jours de provisions que de rester à bord. Ils espéraient rencontrer quelque indien qui leur servirait de guide jusqu'aux établissements français, mais ils furent cruellement trompés dans leur attente. Tous moururent de faim et de fatigue, à l'exception de Bellisle. Après avoir enseveli le dernier de ses compagnons, il erra plusieurs jours sur le bord de la mer, en ne vivant que de coquillages et de racines. Il finit par tomber entre les mains de trois Indiens, qui le dépouillèrent et le menèrent prisonnier à leur village, où ils le gardèrent dix-huit mois et le traitèrent avec cruauté. Enfin, un Indien, ayant volé une petite boîte d'étain dans laquelle Bellisle conservait son brevet d'officier et quelques autres papiers, la vendit à un Indien de la tribu des Assinais. Bellisle n'eut qu'à se féliciter de ce vol : car cette boîte étant tombée par hasard entre les mains de St. Denis qui commandait aux Natchitoches, cet officier envoya quelques Indiens qui traitèrent de la rançon de son malheureux compatriote.

Les affaires de la colonie étant loin de se trouver dans un état de prospérité, on crut qu'il fallait faire quelques modifications dans les réglements de régie et l'on publia celui-ci, en date du 5 septembre :

Réglement sur la régie des affaires de la Louisiane.

"Le conseil de la régie générale des affaires sera composé du commandant général, du lieutenant au gouvernement, du sieur Duvergier, directeur-ordonnateur, du sieur de L'Orme, directeur, et sous directeur des comptes. 1721. "Le conseil se tiendra nécessairement, tous les jours, au nouveau Biloxi où résideront les membres, sauf M. de Bienville, commandant général, dont la résidence habituelle est à la Nouvelle-Orléans.

"Il sera tenu registre des délibérations du conseil et des copies en seront envoyées en France.

"Les marchandises seront vendues à Biloxi, à la Mobile, à la Nouvelle-Orléans, à 50 pour cent de bénéfice sur la facture de France; aux Natchez, et aux Yazoux, à 70 pour cent; aux Arkansas, à 100 pour cent; aux Alibamons, à 50 pour cent, vu la proximité des Anglais."

Le 27 du même mois, ce réglement fut suivi d'un autre, ainsi conçu:

Réglement de régie.

"Il est décidé qu'on vendra les nègres aux habitants au prix de 660 livres (pièce d'Inde), pour le prix desquels ils fourniront leurs billets payables en trois ans par parties égales, en tabac ou en riz, suivant les conditions.

"Si après deux termes échus, il n'a pas été payé un à compte d'un tiers, les nègres seront revendus sur un simple commandement, après publications et annonces. Si le produit ne couvrait pas la compagnie, le débiteur serait contraignable par corps pour le surplus.

"Le tabac en feuilles, bon et marchand, sera payé aux habitants à raison de 25 livres le quintal, livré aux magasins du nouveau Biloxi, de la Nouvelle-Orléans ou de la Mobile.

"Le riz sera payé 12 livres le quintal. Le vin sera vendu 120 livres la barrique, et le quart d'eau-de-vie 120 livres.

"La Louisiane sera divisée en neuf quartiers, qui sont la Nouvelle-Orléans, le Biloxi, la Mobile, les Alibamons,

les Natchez, les Yazoux, les Natchitoches, les Arkansas 1721. et les Illinois.

"Il y aura dans le chef-lieu de chaque quartier un commandant et un juge, du jugement duquel les appels seront portés au conseil suprême établi au nouveau Biloxi.

"Cet ordre est établi pour donner aux habitants une protection et une justice à leur portée."

A la fin de cette année 1721, voici quel était l'état de la colonie, présenté par la compagnie elle-même:

"Lorsque M. Crozat remit la Louisiane à la Compagnie, il pouvait y avoir environ quatre cents personnes hommes, femmes et enfants français!

"Par les vaisseaux que la compagnie des Indes y a envoyés depuis le 25 octobre 1717, jusqu'au mois de mai 1721, elle y a fait passer, soit sur quarante-trois vaisseaux à elle, soit sur l'escadre de

"Partant, il reste dans la colonie environ

5,420 personnes.

"Il pouvait y avoir, au ler janvier 1721, dans la colonie, en fait de nègres, environ.....

es, environ. 600 individus. On voit que la compagnie avait pris au sérieux la co-

lonisation de la Louisiane. Malheureusement les dépenses énormes qu'elle fit, furent trop mal dirigées pour produire aucun résultat satisfaisant.

Les dépenses seules d'administration, à la Louisiane, se montèrent cette année à 474,274 livres.

CHAPITRE IX.

- LE SIÈGE DU GOUVERNEMENT EST TRANSFÉRÉ A LA NOUVELLE-ORLÉANS. — OUBAGANS TERRIBLES. — SECONDE GUERRE CONTRE LES NATCHEZ. — BIENVILLE EST DESTITUÉ DE NOUVEAU ET BAPPELÉ EN FBANCE. — PUBLICATION DU CODE NOIR.
- 1729. LE 12 mars 1722, la compagnie rendit une ordonnance qui défendait aux habitants de vendre leurs nègres aux Espagnols ou à d'autres étrangers, pour les faire sortir de la colonie, sous peine de mille livres d'amende et de confiscation du sujet.

Le 20 avril, Bienville, qui était alors au fort Louis à la Mobile, écrivit au ministre pour lui exposer les difficultés de décharger les navires sur les rivages plats de Biloxi, et pour faire ressortir les avantages de la navigation du Mississippi. Cette dépêche est assez intéressante pour être consignée ici :

BIENVILLE AU MINISTRE.

"J'ai eu l'honneur d'informer le conseil, par mes dernières lettres, sur l'entrée du fleuve, et de l'assurer que des vaisseaux ne tirant pas plus de treize pieds d'eau y pourraient entrer à pleines voiles sans toucher; qu'il ne serait pas difficile de rendre la passe praticable pour de plus gros vaisseaux, le fond n'étant qu'une vase molle et mouvante. J'y aurais déjà fait travailler, si Messieurs les ingénieurs, qui sont particulièrement chargés des travaux, avaient été de ce sentiment. Mais

CHAP. IX.]

ils s'occupent uniquement de ceux de Biloxi, qu'on sera 1792. obligé, je crois, d'abandonner. Si on continue d'y faire des déchargements, cela retardera l'établissement de cette colonie, et nous jettera dans de grandes dépenses, à cause de l'éloignement de l'île aux Vaisseaux, qui est à cinq lieues de la grande terre où nous sommes établis; nous sommes obligés, pour décharger les navires, d'y envoyer des traversiers qui, à leur retour, ne peuvent approcher de terre que de trois quarts de lieue. On envoie ensuite des chaloupes pour décharger ces traversiers, et ces mêmes chaloupes échouent à près d'une portée de carabine au large. Le conseil connaîtra par là de quelle conséquence il serait de faire entrer tous les vaisseaux qui viennent de France dans le fleuve, où ils seraient déchargés dans deux jours. J'ai pris sur moi d'y envoyer deux flûtes, une de trois cents et l'autre de quatre cents tonneaux, qui y ont entré à pleines voiles. J'aurais fait la même chose des autres qui viennent d'arriver, si on no nous avait pas donné des ordres si précis de faire décharger ces vaisseaux à Biloxi."

Le 20 mai, il fut décrété qu'il y aurait cinq conseillers au conseil supérieur, au lieu de quatre, et ces conseillers furent : Bruslé, Fazende, Perry, Guilhet, Masclary.

Le 4 de juin, il arriva, par un navire de la compagnie, deux cent cinquante Allemands, commandés par le chevalier d'Arensbourg, officier suédois. Ce navire ramenait aussi Marigny de Mandeville, qui était allé en France, où il avait obtenu la croix de St. Louis et le commandement du fort Condé à la Mobile.

Ce navire avait apporté la nouvelle que la fameuse banque royale que Law avait fondée en France, sous le patronage du gouvernement, avec un capital immense, était en faillite complète, et que Law lui-même était parti de France chargé de l'exécration publique. On sait que cet Ecossais, profitant de l'engouement qu'il avait inspisé au due d'Orléans, régent de France, s'était

CHAP. 1X.

1722. fait placer à la tête des affaires de la banque, et qu'il avait réussi à y faire incorporer la non moins célèbre compagnie d'Occident, connue aussi sous le nom de compagnie des Indes; laquelle devait avoir tous les privilèges possibles, et monopoler en quelque sorte le commerce de la France avec la Chine, les Grandes-Indes et l'Amérique. Cette compagnie fut connue également sons le nom de compagnie du Mississippi, d'après le grand fleuve qui traversait le pays où devaient s'opérer les merveilles dont on échauffait les imaginations des actionnaires. L'habile charlatan qui avait conçu le plan gigantesque qu'il avait eu le talent de faire si bien goûter du gouvernement et du public, avait persuadé à toute la France que la banque et la compagnie devaient réaliser des bénéfices énormes ; de sorte qu'une espèce de folie s'était emparée de toutes les têtes. C'était à qui serait actionnaire, parce qu'une seule action de cette merveilleuse compagnie devait donner une grande et rapide fortune. On a peine à croire ce que racontent à ce sujet les historiens de l'époque. On s'entassait, on s'étouffait, on s'écrasait, on se battait dans la rue Quincampoix, où étaient les bureaux de la compagnie, pour arriver à s'y inscrire. Ce qui porta cette frénésie à son dernier degré d'intensité, c'est que les directeurs, considérant comme réalisés les bénéfices futurs qu'ils comptaient faire, déclarèrent un dividende de deux cents pour cent. Aussi, l'illusion fut telle, que les actions montèrent à soixante fois leur valeur primitive. Ce fut un délire de spéculations dans tous les rangs, dans toutes les classes. Séduit lui même par son système, Law avait fabriqué tant de billets, dit Voltaire, que la valeur chimérique des actions de la Banque royale représentait, en 1719, quatre-vingts fois tout l'argent qui circulait dans le royaume. Mais enfin, les privilèges et les autres avantages commerciaux, sur lesquels on avait échafaudé tant d'espérances, avant été trouvés plus

CHAP. IX.]

onéreux que productifs, et les opérations de finance ¹⁷²². n'ayant pas répondu en pratique à ce qu'elles paraissaient être en théorie, les actions de la Banque perdirent la valeur factice qui leur avait été donnée, et les papiers que l'on avait pris au taux de l'or, redevinrent ce qu'ils étaient auparavant : du papier. L'édifice fragile, dont un vernis brillant avait caché la faiblesse, croula tout à coup, et couvrit la France de ses débris. Toutes les fortunes furent bouleversées, et un choc terrible fit fuir les songes dorés dont on s'était bercé.

La colonie fut accablée de cette nouvelle. Elle craignit d'être entièrement abandonnée à ses propres ressources, et que l'on n'aperçut pas ses besoins, dans la détresse où était la France. Cependant l'évènement ne confirma pas les craintes qu'elle avait conçues. Quelques faibles secours continuèrent d'arriver cette année à la Louisiane. Le 15 de juillet, Duvergier qui avait été nommé directeur-ordonnateur et commandant de la marine, débarqua à Pensacola, portant des croix de St.-Louis à Boisbriant, à St.-Denis, et à Chateaugné qui avait été fait prisonnier, comme on sait, à la prise de Pensacola par les Espagnols, et qui, ayant été échangé, était revenu dans la colonie.

Il paraît que les plaintes du curé de la Vente et de M. de Lamothe Cadillac, fondées sur ce que les colons aimaient mieux s'unir aux sauvagesses et créer ainsi une race abâtardie, que d'épouser des Françaises, ne doivent pas être reçues sans réserve; car on trouve encore dans les cartons du ministère de la marine en France plus d'une lettre demandant avec instance l'envoi de femmes à la Louisiane. Comme exemple, il est peut-être convenable de citer l'extrait d'une lettre écrite des Illinois par un M. de Chassin, en date du ler juillet :

M. DE CHASSIN AU MINISTRE.

^{1722.} "Vous voyez, Monseigneur, qu'il ne manque plus pour faire un établissement solide à la Louisiane, qu'un certain meuble qu'on se repent souvent d'avoir pris et dont je me passerai comme les autres, jusqu'à ce que, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, la compagnie nous envoie des filles qui aient au moins quelque apparence de vertu. Si, par hasard, il s'en trouvait quelqu'une de votre connaissance, qui voulut faire le voyage pour l'amour de moi, je lui en aurais bien de l'obligation et ferais assurément de mon mieux pour lui témoigner ma reconnaissance."

On se demande quel est ce M. de Chassin qui se permettait d'écrire d'un ton si familier au ministre.

Depuis le départ de Law, les affaires de la compagnie étaient tombées dans un grand désordre et l'on avait négligé d'envoyer à la Louisiane une quantité suffisante de vivres. Comme, sous ce rapport, la colonie ne pouvait encore produire ce dont elle avait besoin, il s'ensuivit une grande disette. Il fallut éparpiller les troupes parmi les Indiens et sur les bords des rivières, pour qu'elles vécussent de pêche et de chasse. Il en résulta des actes d'insubordination et de révolte. Vingt-six soldats, qui étaient en garnison au fort Toulouse, parmi les Alibamons, réduits au désespoir par la famine à laquelle ils étaient en proie, massacrèrent Marchand, leur capitaine, et se mirent en route avec armes et bagage pour la Caroline. Mais Villemont, leur lieutenant, s'étant adjoint les Indiens, parmi lesquels il s'était réfugié, courut après les révoltés pour s'opposer à l'exécution de leur projet. Il y eut un combat meurtrier, dans lequel la plupart de ces déserteurs furent tués par leurs farouches adversaires. Heureusement, vers la fin de septembre, la colonie fut soulagée par l'arrivée d'un bâtiment chargé de provisions et

CHAP. IX.]

de munitions. Ce navire apporta la nouvelle que le 1723. régent avait confié les affaires de la compagnie à la direction de trois commissaires qui étaient : Ferrand, Faget et Machinet.

Le 30 octobre, de l'Orme, un des principaux employés de la compagnie à la Louisiane, écrivit une longue lettre, dans laquelle il faisait le détail des pertes considérables qu'un ouragan effroyable avait causées à la campagne, ainsi que des désertions continuelles des soldats, ouvriers et matelots. Il ajoutait qu'il ne voyait point d'autre remède à ce mal que d'accorder un passage libre sur les vaisseaux de la compagnie à tous ceux qui voudraient retourner en France.

On voit, par l'état de détresse dans lequel était la colonie, que le poste des trois commissaires nommés par le régent pour rétablir les affaires de la compagnie, ne devait pas être une sinécure. Les Natchez recommencaient la guerre contre les Français; l'on venait d'apprendre qu'ils en avaient massacré trois et attaqué l'habitation Kolly, où ils avaient tué beaucoup de bestiaux et un ouvrier. Le papier, qui servait de circulation monétaire dans la colonie, était tombé dans un tel discrédit, qu'il y avait presque cessation complète d'affaires. Il fallait parer à toutes ces éventualités. On n'imagina rien de mieux que de remplacer les billets discrédités par des cartes, qui devaient plus tard subir le même sort, et, le 4 décembre, la compagnie fit publier cette ordonnance :

"Pour parvenir à la liquidation des affaires en général et à un arrangement utile au public, nous avons estimé qu'il convenait de savoir au juste à quoi se montent les dettes de la compagnie et de continuer la suppression des billets de toutes espèces. Pour cet effet, nous ordonnons que tous ceux qui seront porteurs de billets visés par nous, par les commandants des postes, et par les commis principaux, aient à les représenter à la

CHAP. IX.

1722. direction, depuis huit heures du matin jusqu'à midi, au sieur Michel, qui les convertira en cartes, comme il a été exécuté ci-devant au fort Louis, en conformité du réglement du conseil du 20 d'avril dernier. Nous ordonnons de rapporter aussi, depuis deux heures après midi jusqu'à cinq heures, toutes les cartes qui ont été délivrées en échange de billets. depuis No. 1 jusqu'au No. 1057, signées Byon, qui restent à acquitter, pour être enregistrées comme dettes passives et y être apposés un grand cachet et paraphe, et ce, pendant le cours du présent mois de décembre, passé lequel temps les dits billets ou cartes des numéros ci-dessus, non enregistrés, ne seront plus reçus dans aucun comptoir ni dans le commerce, et les porteurs ne pourront en répéter la valeur, sous quelque prétexte que ce puisse être. Ordonnons en outre qu'à commencer de ce jour, jusqu'au ler janvier 1723, les garde magasins n'acquitteront ni billets ni cartes, mais recevront des particuliers ceux et celles qui seront dans les formes énoncées ci-dessus, en paiement de ce qu'ils devront aux magasins dont ils retireront des reconnaissances pour leur décharge."

Le 8 décembre, il y eut une ordonnance du conseil d'Etat, qui envoyait à la Louisiane Messieurs du Saunoy et de la Chaise, pour faire rendre compte aux agents comptables de la compagnie, des marchandises envoyées par la dite compagnie, ainsi que de celles à eux remises par les commis de M. Crozat. Parmi leurs instructions, on remarquait celle-ci : "Ils partiront secrètement, et, à leur arrivée, se feront reconnaître du conseil général, puis se rendront aux magasins, où ils mettront des scellés sur tous les papiers."

Le 28, il y eut une autre ordonnance, qui enjoignait aux habitants de députer l'un d'entr'eux, avec pleins pouvoirs, pour assister au conseil qui devait être tenu dans le but de traiter de l'arrangement des affaires des habitants avec la compagnie.

CHAP. IX.]

Les nouveaux commissaires, qui avaient succédé à 1722. la direction de la compagnie, et qui seuls en administraient maintenant les affaires, donnèrent gain de cause à Bienville, cette année, sur deux projets que depuis long-temps il avait fort à cœur. Ils l'autorisèrent à transporter, comme il l'avait toujours désiré, le siège du gouvernement à la Nouvelle-Orléans, et à faire aux Arkansas un établissement, que Bienville avait eu en vue, pour relier les communications de la partie inférieure de la colonie avec les Illinois et pour faciliter l'introduction de bestiaux des provinces espagnoles. En conséquence de cette autorisation, Bienville ordonna à La Harpe, qu'il placa à la tête d'un détachement de seize hommes, de remonter la rivière des Arkansas aussi loin qu'il le pourrait, de faire le relevé de tout le pays, de tâcher de découvrir s'il n'y existait pas des mines, et de faire connaitre à tous les Espagnols qu'il pourrait y trouver établis, que tout le territoire, arrosé par la rivière des Arkansas depuis sa source, était réputé par la France comme lui appartenant, en vertu de la prise de possession faite par Lasalle, lorsqu'il descendit le Mississippi.

En 1723, époque à laquelle le siège du gouvernement 1723. fut transféré à la Nouvelle-Orléans, cette ville aujourd'hui si florissante, ne renfermait dans ses limites qu'une centaine de cabanes et une population d'environ deux cents ames. Les seuls établissements qui existaient alors au-dessous des Natchez étaient : celui de St. Reine et celui de Mme de Mézières un peu au-dessous de la Pointe-Coupée ; celui de Diron d'Artaguette, à Bâton-Rouge ; celui de Paris Duvernay, auprès du bayou Manchae, celui du marquis d'Anconis, au-dessous de Lafourche ; celui du marquis d'Artagnao, aux Cannes Brûlées ; celui de M. de Meuse, un peu plus bas ; et . l'habitation des trois frères Chauvin aux Tchoupitoulas.

CHAP. IX.

Depuis la banqueroute de Law et sa fuite de France, 1728. les terres qui lui avaient été concédées aux Arkansas avaient été entièrement négligées. La plupart des colons qu'il v avait fait transporter de l'Alsace et de l'Allemagne, se voyant abandonnés par leur patron, descendirent à la Nouvelle Orléans, dans l'espoir d'y trouver passage pour la France, d'où ils espéraient pouvoir regagner leur pays natal. Le gouvernement colonial ne voulant pas ou ne pouvant pas leur fournir des moyens de transport, on leur fit des concessions de terres sur les deux rives du fleuve, à environ une vingtaine de milles de la Nouvelle-Orléans. Le chevalier d'Arensbourg, officier suédois, qui était arrivé depuis peu, fut nommé commandant de ce nouveau poste. Telle fut l'origine de l'établissement de cette partie du fleuve qui est encore connue aujourd'hui sous le nom de Côte des Allemands et qui est divisée en deux paroisses : St. Charles et St.-Jean Baptiste. Ces hommes laborieux se livrèrent à la culture de toute espèce de légumes. dont ils approvisionnaient le marché de la Nouvelle-Orléans. Tous les samedis, leur petite flotte descendait le fleuve, et, le dimanche matin, étalait aux yeux des habitants de la ville sa cargaison de légumes, de gibier et de laitage. Ces humbles cultivateurs de la terre ont disparu depuis long-temps et ont fait place à l'opulent sucrier qui commande souvent à presque autant d'esclaves, que le roi de France comptait alors de sujets dans les limites actuelles de l'Etat de la Louisiane.

Les commissaires de la compagnie, au commencement de cette année, publièrent une nouvelle ordonnance de régie, par laquelle il était déclaré que les nègres se vendraient dorénavant 676 livres, payables à un, deux et trois ans, en riz ou tabac. Le riz devait être reçu à 12 livres le baril, et le tabac à 26 livres. Le vin devait être vendu à 26 livres la barrique et l'eau-de . vie à 120 livres.

CHAP. IX.]

La province était divisée en neuf districts civils et militaires : les Alibamons, la Mobile et Biloxi, la Nouvelle-Orléans, les Natchez, les Yazoux, les Illinois, le Ouabache, les Arkansas et les Natchitoches. Il devait y avoir un commandant et un juge pour chaque district.

Il y avait aussi trois grands districts ecclésiastiques. Le premier était confié aux capucins, et s'étendait depuis l'embouchure du fleuve jusqu'aux Illinois. Les carmélites avaient les Alibamons, la Mobile et Biloxi; les jésuites, le Ouabache et les Illinois. On ordonnait la construction d'églises et de chapelles, les colons se plaignant d'avoir été obligés jusqu'alors de se réunir, pour prier, autour de croix érigées en plein champ, faute d'un endroit plus convenable.

Le 12 janvier, un arrêt du conseil d'Etat fixa, pour la Louisiane, à 30 livres, la pistole de poids, monnaie d'Espagne, et à 7 livres 6 sous la piastre de poids.

ll est inconcevable que la colonie, après vingt-quatre ans d'existence sur un sol aussi fertile que celui de la Louisiane, ait été réduite, en 1723, à un tel degré de misère et de disette, que le conseil supérieur de la colonie, par une dépêche du 24 janvier, se soit cru obligé d'informer le gouvernement français que : "L'habitant ne pouvait absolument subsister, si la compagnie n'envoyait pas, par tous les vaisseaux, des viandes salées."

On voit que l'enfance de cette malheureuse colonie n'était qu'une agonie prolongée. Le principe de vie semblait lui manquer.

Le 25 janvier, l'ingénieur Pauger fit un rapport intéressant sur l'embouchure du fleuve. Il dit : "qu'à sa première visite, il a trouvé que des navires tirant quatorze, quinze pieds d'eau, et même plus, pouvaient y passer aisément.

"Il regrette que, malgré les représentations de M. de Bienville, la compagnie persiste à envoyer ses vaisseaux à Biloxi, où les débarquements s'opèrent avec beaucoup 1723. de difficultés, tandis qu'à la Nouvelle-Orléans, ils se feraient avec la plus grande facilité ; d'autant plus qu'il est extrêmement pénible et coûteux pour les habitants du fleuve, dont le nombre doit s'augmenter tous les jours, vu la fertilité des terres, d'aller à Biloxi chercher leurs nègres et tout ce dont ils peuvent avoir besoin.

"Il ajoute que, sur ces considérations, il s'est déterminé à aller revisiter l'embouchure du fleuve. Il y a été accompagné par le père Charlevoix, qui a vu ce qu'il a fait. Il a passé en canot par la passe du Sud, et en a relevé le plan.

"Elle est, dit-il, plus droite que l'ancienne passe, mais plus étroite. Il y a des endroits propres à fortifier. A la sortie de cette passe, il y a une barre, sur laquelle il n'y a que neuf à dix pieds d'eau, de cent toises de large, qui joint un banc de sable, lequel est au milieu. Cette sortie est à trois lieues et demie de la véritable embouchure du fleuve, où je me suis rendu par dehors. L'on fait le N.-O. pour entrer la pointe à tribord ; sur laquelle embouchure est une petite île de terre glaise, en forme de fer à cheval, où l'on pourrait faire une batterie de charpente ou risban, qui ne coûterait pas plus de 10 à 12,000 livres, ainsi qu'à la pointe de l'autre côté, éloignée de trois cents toises, où j'ai trouvé trente-sept pieds d'eau, diminuant dix-huit pieds vis-à-vis l'île de la Balize, qui est à babord, à cinq cents toises en dedans, et sur laquelle on pourrait établir un fort et des magasins, afin d'alléger les gros vaisseaux pour passer la barre. Cette île a quatre-vingt-dix toises de long, sur trentehuit de large, de terre glaise, et n'inondant jamais. Devant elle, jusqu'au point de dehors, quinze à vingt navires peuvent mouiller à l'abri des lames et de tous vents, cet intervalle formant un port fond de vase, environné d'îles et de battures. Cette barre est de 400 toises plus en dedans que l'île de la Balize, formée par l'affaiblissement du courant du Mississippi, qui se dé-

CHAP.IX.

gage auparavant par quantité de passes, et qui, par la 1723. rencontre de la mer en cet endroit, y forme un dépôt de vase molle, de cinq à six cents toises de largeur, laquelle se pourrait rompre et emporter, en bouchant quelquesunes des passes du Mississippi par quelques vieux vaisseaux coulés à fond, et par des arbres dont il descend une prodigieuse quantité pendant les deux premiers mois de l'année, que le Mississippi déborde par la fonte des neiges des pays d'en haut. On pourrait faire des stacades de chaines d'arbres, ou batardeaux, à toute l'embouchure du fleuve, pour en faire un beau port, qui existe déjà naturellement, et qui est formé par les arbres échoués à droite et à gauche du chenal. Je recommande à la compagnie de faire une enceinte de pilotis joints, qui, non seulement servirait de quais et d'appui à tous les vaisseaux, mais aussi qui fixerait le courant du Mississippi. Il est indubitable que, par ce moyen, la passe se creuserait de plus en plus. Ce travail ne serait pas d'une grande dépense, les bords du fieuve étant remplis de beaux bois de cypre, qui est incorruptible et qui se travaille aisément."

Il doit être extrêmement curieux de comparer l'état actuel des embouchures du fleuve avec ce qu'il était à cette époque. Ce rapport, dans lequel il s'agit des moyens de creuser l'embouchure du Mississippi, est précieux pour la Louisiane comme document relatif à l'une des améliorations les plus importantes qui puissent se faire dans l'Etat. La Nouvelle-Orléans est destinée, par sa situation, à devenir la première ville commerciale du Nouveau Monde. Elle sera le point de réunion où les marchands de toutes les parties du globe viendront échanger l'or et l'argent pour les denrées de ces régions immenses qu'arrose le Mississippi. Mais il faut que nos travaux hâtent l'accomplissement de ces hautes destinées. Car, quelque facile que puisse être le cours de nos prospérités, elles ne seront jamais assez dégagées de

CHAP. IX.

1723. tout obstacle, pour ne pas exiger une constante sollicitude et une active surveillance. Ainsi, quels que soient les avantages commerciaux que la nature nous ait départis, nos marchands éprouvent des pertes considérables, et encourent quelquefois des dépenses très fortes, occasionnées par la difficulté qu'ont les gros navires à franchir la barre qui se trouve à l'entrée du fleuve. Non seulement les navires échouent, et sont exposés à des accidents funestes, mais il y en a qui sont obligés de se faire décharger par des bateaux à vapeur. Cet objet d'amélioration est pour nous d'une importance vitale, et attirera sans doute un jour toute l'attention de nos citoyens. Si l'entrée du Mississippi était rendue assez profonde pour admettre les gros vaisseaux de guerre, alors nous aurions, ainsi que New York, Boston et Philadelphie, la glorieuse satisfaction de recevoir dans notre port les citadelles flottantes qui portent sur les mers la bannière étoilée. Alors, les rives du roi des fleuves verraient sans doute se former des chantiers qui rivaliseraient avec les plus célèbres de l'Union. La Louisiane, abondant en bois de construction de la meilleure qualité, et réunissant tant d'autres avantages, ne doit pas désespérer de contribuer, pour sa bonne part, à donner naissance à ces vaisseaux américains qui sont destinés à être les futurs dominateurs des mers.

La paix ayant été rétablie entre la France et l'Espagne, M. de Bienville reçut l'ordre de restituer Pensacola aux Espagnols. Il écrivit à ce sujet au ministre en date du ler février:

"J'ai rendu Pensacola suivant l'ordre que j'en avais reçu de la cour.

"Il ne s'est rien passé de considérable dans la colonie depuis ma dernière lettre, à la réserve de la défaite des Chickassas. Les Chactas, que j'ai mis en mouvement cet hiver, viennent de détruire entièrement trois villages de cette nation féroce et belliqueuse, qui troublait le

CHAP. IX.]

commerce du fleuve. Ils ont rapporté environ quatre cents 1723. chevelures et ont fait cent prisonniers. C'est un avantage important dans l'état des choses, d'autant mieux que ce résultat a été obtenu sans risquer la vie d'un seul Français, par les soins que j'ai pris de faire agir ces barbares les uns contre les autres, seul et unique moyen d'avoir quelque sûreté dans la colonie, parce qu'ils se détruiront d'eux-mêmes dans la suite.

"S. A. R. ayant jugé à propos de faire l'établissement principal de la colonie à la Nouvelle-Orléans, sur le fleuve du Mississippi, Messieurs les commissaires de la compagnie des Indes nous ont envoyé des ordres sur cela par le vaisseau l'Aventurier, arrivé ici le 26 mai 1722, et nous avons en conséquence transporté ici, (à la Nouvelle-Orléans,) tous les effets qui étaient à Biloxi, où il ne reste plus qu'une compagnie. Il me parait qu'on ne pouvait prendre un meilleur parti, attendu la bonté du terrain, le long du fleuve, propre à produire toute sorte de denrées et même de l'indigo, sans compter les avantages qui en résultent pour le déchargement, parce que les vaisseaux peuvent venir à quai devant les magasins. Il y a maintenant treize pieds d'eau sur la barre, et nous travaillons à y établir des batteries et logements, pour y tenir une garnison et mettre par là cette entrée hors d'insulte."

Le 11 avril, l'ex-commissaire ordonnateur Hubert présenta au ministre un mémoire dans lequel il rendait pleine et entière justice au pays, mais il n'en était pas de même pour Bienville qu'il attaquait avec une extrême violence.

"Le sieur Hubert, disait le mémoire, ne répéterait pas que c'est un' bon et beau pays, si les discours désavantageux que beaucoup de gens en ont semés par différents motifs, n'avaient en quelque sorte altéré la vérité qui ne peut-être contredite que par des gens mal intentionnés. Ces gens-là, sans connaissance de

CHAP. IL

1793. l'intérieur du pays, n'ayant été que sur le sable de l'ile Dauphine, de la Mobile, de Biloxi, ou tout au plus à la Nouvelle-Orléans, se sont dégoûtés. Le peu de vivres qu'ils y ont trouvés, avec beaucoup d'autres incommodités qu'on rencontre dans les pays déserts et dans les nouveaux établissements, ainsi que les désagréments qu'on leur a fait sentir, dans des vues pernicieuses, les ont déterminés à se déchainer contre ce pays qui n'y a nullement contribué. Chacun en a porté son jugement suivant sa connaissance, sa portée, son intérêt, ou sa haine pour le souvenir de ce qu'il a souffert, ou encore dans la vue de plaire ou de faire sa cour. Tous, remplis de mauvaise volonté ou de ténèbres, en ont parlé et décidé en maîtres, comme juges compé-Mais la vérité est que le pays n'est que trop tents. Car, c'est cette trop grande richesse qui a nui riche. aux premières récoltes. Seulement il faudrait savoir le travailler:

"Les changements d'établissement ont été nuisibles; par exemple, d'abord au bas du fieuve, puis au vieux Biloxi, puis au nouveau, puis sur la rivière de la Mobile, puis à dix lieues plus bas, là où il ést aujourd'hui, puis à l'ile Dauphine, puis à la Nouvelle-Orléans. De là, dérangements, dépenses inutiles et énormes pour le gouvernement et ruine pour les colons."

A côté du mémoire précédent, il s'en trouve un autre qui démontre que, depuis 1699 jusqu'en 1714, les quelques Français qui se mouraient de faim à la Louisiane avaient coûté au roi plus de cent cinquante mille livres par an.

Malgré la pénurie dans laquelle ils se trouvaient à la Louisiane, les colons ne s'en livraient pas moins à la passion du jeu avec une telle fureur, que le gouvernement fut obligé d'intervenir et de prohiber par une ordonnance tous les jeux de hasard.

Les Français et les Natchez étant toujours en que-

CHAP. IX.]

relles et se faisant une espèce de petite guerre, le con- 1723. seil supérieur crut pouvoir y mettre fin, en publiant cette ordonnance, en date du 21 juin :

"Sur ce qu'il a été représenté que plusieurs habitants faisaient un commerce illicite aux Natchez, ce qui causait un préjudice notable et ruineux à ce poste, et que plusieurs habitants et soldats faisaient des avances de marchandises aux sauvages, et leur faisaient des crédits, ce qui occasionnait dans la suite des querelles et des disputes qui peuvent avoir des conséquences dangereuses, sur ce, ayant délibéré, le conseil fait défense d'aller traiter au village des Natchez, sans la permission du commandant du lieu, ni de faire aucun crédit, ou des avances aux sauvages, sous peine, en cas de désobéissance, de quinze jours de prison."

Le seul fruit de cette ordonnance fut de jeter entre les mains du commandant de ce poste le monopole du · commerce des Natchez et de l'aider à faire ses affaires.

Le 11 septembre, il y eut un ouragan qui causa les plus affreux ravages dans la colonie. L'église, l'hôpital et trente maisons de la Nouvelle-Orléans furent abattus. Trois navires qui se trouvaient dans le port furent brisés sur le rivage. Non seulement les récoltes furent détruites, mais la plupart des maisons des planteurs et la plupart des édifices nécessaires à leurs exploitations furent jetés bas. Une si grande disette suivit ce fléau, que beaucoup de colons songèrent sérieusement à abandonner le pays, et qu'une compagnie d'infanterie, que l'on avait embarquée à Biloxi, pour la transporter à la Nouvelle-Orléans, se mutina et força le capitaine du navire d'aller la débarquer avec armes et bagages à Charleston.

Cette disette n'empêcha pas Bienville d'entreprendre au mois d'octobre une expédition contre les Natchez, pour les punir d'avoir tué plusieurs colons et d'avoir 26

- -

202

1723.

pillé leurs habitations. Il partit avec sept cents hommes et ne revint qu'après avoir obtenu les têtes des principaux coupables. Ce fut la seconde guerre des Natchez. Voici la liste des officiers qui étaient à cette expédition:

De Bienville, commandant général.

De Pailloux, major.

De Blanc, capitaine commandant.

Renault, capitaine.

De Berneval, capitaine.

Desliettes, capitaine commandant le poste des Natchez.

De Bassé, lieutenant.

De Courtillas, "

Marquis, "

De Terrine. "

De Mouy,

De Noyan, enseigne.

De la Tour, "

Bonaventure, Tixerant, Pasquier, capitaines des volontaires.

De Manadé, chirurgien major.

1724. Le 5 janvier 1724, il fut expédié à M. de la Chaise, venu dans la colonie avec M. du Saunoy pour examiner la comptabilité des agents de la compagnie, des lettres patentes qui lui donnaient entrée au conseil, et, en février, il fut nommé conseiller honoraire.

Les querelles, qui avaient toujours existé depuis la fondation de la colonie entre les principaux officiers, et la part très active que toute la population y avait prise, avaient donné lieu à des écrits diffamatoires que l'on faisait circuler clandestinement. Tantôt, c'étaient des placards que l'on affichait au coin des rues, tantôt c'étaient des chansons satiriques que l'on colportait partout. Les querelles n'en devenaient que plus envenimées et finissaient souvent par des duels. Aussi, le conseil supé-

CHAP. IX.]

rieur juges qu'il était temps d'y mettre un terme et pronulgue une ordonnance décrétant des peines contre les délits de ce genre.

Le 16 février, M. de Bienville, que ses ennemis n'avaient jamais cessé d'accuser, reçut l'ordre de passer en France, pour rendre compte de sa conduite, et fut requis de laisser le commandement à M. de la Tour, en attendant que M. de Boisbriant, nommé gouverneur par intérim, fut revenu des Illinois. Mais, avant de partir, Bienville fit publier en mars, au nom du roi, un code noir, dont la colonie commençait à sentir le besoin, vu le nombre de nègres qu'on y avait introduits. Ce qu'il y a de bizarre, c'est que le premier article de ce code noir ordonne l'expulsion des Juifs de la colonie, et que le 3ème interdit tout autre culte que le culte romain. On se demande ce que les Juifs et la suprématie du catholicisme avaient de commun avec le code noir. Се code, d'ailleurs, qui a eu force de loi à la Louisiane pendant près d'un siècle et dont plus d'une disposition est encore retenue dans notre code noir actuel, mérite d'être transcrit ici, presqu'en entier, sous plus d'un rapport, et comme faisant voir comment nos pères entendaient la législation sur un sujet, qui, jusqu'à nos jours, n'a fait que croître en importance.

CODE NOIR.

ARTICLE IEr.

Ordonne l'expulsion des Juifs de la colonie.

ART. 2.

Ordonne de faire instruire les esclaves dans la religion.

ART. 3.

Interdit tout autre culte que le catholique romain.

ART. 4.

Tout préposé à la conduite ou direction des nègres sera catholique, sous peine de confiscation des nègres.

ART. 5.

Oblige d'observer strictement les dimanches et fêtes, et de les faire observer par les esclaves, sous peine de confiscation des esclaves trouvés travaillant.

ART. 6.

Défendons à nos sujets blancs, de l'un et de l'autre sexe, de contracter mariage avec les noirs, sous peine de punition et d'amende arbitraire, et à tous curés, prêtres, ou missionnaires, séculiers ou réguliers, et même aux aumôniers de vaisseaux. de les marier : défendons aussi à nos sujets blancs, même aux noirs affranchis ou nés libres, de vivre en concubinage avec des esclaves. Voulons que ceux qui auront eu un ou plusieurs enfants d'une pareille conjonction, ensemble les maîtres qui l'auront souffert, soient condamnés chacun à une amende de trois cents livres : et s'ils sont maîtres de l'esclave de laquelle ils auront eu les dits enfants, voulons que, outre l'amende, ils soient privés tant de l'esclave que des enfants, lesquels seront adjugés à l'hôpital des lieux, sans pouvoir jamais être affranchis; n'entendons toutefois le présent article avoir lieu, lorsque l'homme noir, affranchi ou libre, qui n'était point marié durant son concubinage avec son esclave, épousera, dans les formes prescrites par l'Eglise, la dite esclave, qui sera affranchie par ce moyen, et dont les enfants seront rendus libres et légitimes.

ART. 7.

Les solennités prescrites par l'ordonnance de Blois, et par la déclaration de 1639, pour les mariages, seront observées, tant à l'égard des personnes libres que des

204

1724.

.

CHAP. IX.]

esclaves, sans néanmoins que le consentement du père 1724. et de la mère de l'esclave y soit nécessaire, mais celui du maître seulement.

ART. 8.

Défendons très expressément aux curés de procéder aux mariages des esclaves, s'ils ne font apparoir du consentement de leurs maîtres; défendons aussi aux maîtres d'user d'aucune contrainte sur leurs esclaves pour les marier contre leur gré.

ART, 9.

Les enfants qui naîtront des mariages entre les esclaves seront esclaves, et appartiendront aux maîtres des femmes esclaves, et non à ceux de leurs maris, si les maris et les femmes ont des maîtres différents.

ART. 10.

Voulons, si le mari esclave épouse une femme libre, que les enfants, tant mâles que femelles, suivent la condition de leur mère, et soient libres comme elle, nonobstant la servitude de leur père, et que si le père est libre et la mère esclave, les enfants soient esclaves pareillement.

ART. 11.

Voulons que les maîtres fassent enterrer en terre sainte leurs esclaves baptisés.

ART. 12.

Défendons aux esclaves de porter aucune arme offensive, ni gros bâtons, à peine de fouet et de confiscation des armes, au profit de celui qui les aura saisies, à l'exception seulement de ceux qui seront envoyés à la chasse par leurs maîtres, et qui seront porteurs de leurs billets ou marques connues.

ART. 13.

Défendons pareillement aux esclaves appartenant à différents maîtres de s'attrouper le jour ou la nuit, sous prétexte de noces ou autrement, soit chez l'un de leurs maîtres ou ailleurs, et encore moins dans les grands chemins ou lieux écartés, à peine de punition corporelle, qui ne pourra être moins que le fouet, et de la fleur de lys en cas de fréquentes récidives, et en cas d'autres circonstances aggravantes, pourront être punis de mort. Ce que nous laissons à l'arbitrage des juges. Enjoignons à tous nos sujets de courre sus aux contrevenants, de les arrêter et conduire en prison, bien qu'ils ne soient officiers, et qu'il n'y ait encore contre les dits contrevenants aucun décret.

ART. 14.

Les maîtres qui seront convaincus d'avoir permis ou toléré de pareilles assemblées, composées d'autres esclaves que de ceux qui leur appartiennent, seront condamnés, en leur propre et privé nom, à réparer tout le dommage qui aura été fait à leurs voisins, à l'occasion de ces assemblées, à trente livres d'amende pour la première fois et au double en cas de récidive.

ART. 15.

Défendons aux nègres de vendre aucune denrée sans la permission écrite ou marque connue de leurs maîtres, et condamnons les acheteurs à 1,500 liv, d'amende.

ART. 16, 17, 18, 19.

Ces articles pourvoient longuement à la subsistance et à l'habillement des esclaves.

ART. 20.

Les esclaves qui ne seront point nourris, vêtus et en-

tretenus par leurs maîtres, pourront en donner avis au 1724. procureur général du conseil ou aux officiers de justice inférieure, et mettre leurs mémoires entre leurs mains, sur lesquels, et même d'office, si les avis leur viennent d'ailleurs, les maîtres seront poursuivis à la requête du dit procureur général, et sans frais. Ce que nous voulons être observés pour les crimes et les traitements barbares et inhumains des maîtres envers leurs esclaves.

ART. 21.

Les esclaves infirmes par vieillesse, maladie ou autrement, soit que la maladie soit incurable ou non, seront nourris et entretenus par leurs maîtres, et en cas qu'ils les eussent abandonnés, les dits esclaves seront adjugés à l'hôpital le plus proche, auquel les maîtres seront obligés de payer huit sous par jour pour la nourriture et l'entretien de chaque esclave; pour le paiement de laquelle somme, le dit hôpital aura privilège sur les habitations du maître.

ART. 22.

Déclarons les esclaves ne pouvoir rien avoir qui ne soit à leurs maîtres, et tout ce qui leur vient par leur industrie ou par la libéralité d'autres personnes ou autrement, à quelque titre que ce soit, être acquis en pleine propriété à leurs maîtres, sans que les enfants des esclaves, leur père et mère, leurs parents et tous autres, libres ou esclaves, puissent y rien prétendre par succession ou disposition entre vifs, ou à cause de mort ; lesquelles dispositions déclarons nulles, ensemble toutes les promesses et obligations qu'ils auraient faites, comme étant faites par gens incapables de disposer et de contracter de leur chef.

208

1724.

ABT. 23.

Voulons néanmoins que les maîtres soient tenus de ce que leurs esclaves auront fait par leur commandement, ensemble de ce qu'ils auront géré ou négocié dans leurs boutiques, et pour l'espèce particulière de commerce à laquelle leurs maîtres les ont préposés; et en cas que leurs maîtres n'aient donné aucun ordre, et ne les aient point préposés, ils seront tenus seulement jusqu'à concurrence de ce qui aura tourné à leur profit ; et si rien n'a tourné au profit des maîtres, le pécule des dits esclaves, que leurs maîtres leur aurait permis d'avoir, en sera tenu, après que leurs maîtres en auront déduit, par préférence, ce qui pourra leur être dû, sinon que le pécule consistât, en tout ou en partie, en marchandises dont les esclaves auraient permission de faire trafic à part, sur lesquelles leurs maîtres viendront seulement par contribution, au sol la livre, avec les autres créanciers.

ART. 24.

Ne pourront les esclaves être pourvus d'office ni de commission ayant quelque fonction publique, ni être constitués agents par d'autres que par leurs maîtres, pour gérer et administrer aucun négoce, ni être arbitres ou experts ; ne pourront aussi être témoins ni au civil ni au criminel, à moins qu'ils ne soient nécessaires, et seulement à défaut de blancs ; mais, dans aucun cas, ils ne pourront servir de témoins pour ou contre leurs maîtres.

ART. 25.

Ne pourront aussi les esclaves être parties, ni ester en jugement en matière civile, tant en demandant qu'en défendant, ni être parties en matière criminelle, sauf à leurs maîtres d'agir et de défendre en matière civile, et poursuivre en matière criminelle la réparation des ouCHAP. IX.]

trages et excès qui auront été commis contre leurs es- 1724. claves.

ART. 26.

Pourront les esclaves être poursuivis criminellement, sans qu'il soit besoin de rendre leurs maîtres parties, si ce n'est en cas de complicité, et seront les esclaves accusés, jugés en première instance par les juges ordinairés, s'il y en a, et, par appel, au conseil, sur la même instruction et avec les mêmes formalités que les personnes libres, aux exceptions ci-après.

ART. 27.

L'esclave qui aura frappé son maître, sa maîtresse, le mari de sa maîtresse ou leurs enfants, avec contusion ou effusion de sang au visage, sera puni de mort.

ART. 28.

Quant aux excès et voies de fait qui seront commis par les esclaves contre les personnes libres, voulons qu'ils soient sévèrement punis, même de mort, s'il y échoit.

ART. 29.

Les vols qualifiés, même ceux de chevaux, cavales, mulets, bœufs ou vaches, qui auront été faits par les esclaves ou les affranchis, seront punis de peine afflictive, même de mort, si le cas le requiert.

ART. 30.

Les vols de moutons, chèvres, cochons, volailles, grains, fourrages, pois, fèves, ou autres légumes ou denrées, faits par les esclaves, seront punis selon la qualité du vol par les juges, qui pourront, s'il y échoit, les condamner à être battus de verges par l'exécuteur de la haute justice, et marqués d'une fleur de lys.

ART. 31.

Seront tenus les maîtres, en cas de vols ou d'autres dommages causés par leurs esclaves, outre la peine corporelle des esclaves, de réparer le tort en leur nom, s'ils n'aiment mieux abandonner l'esclave à celui auquel le tort aura été fait; ce qu'ils seront tenus d'opter dans trois jours, à compter de celui de sa condamnation, autrement ils en seront déchus.

ART. 32.

L'esclave, qui aura été en fuite pendant un mois, à compter du jour que son maître l'aura dénoncé à la justice, aura les oreilles coupées, et sera marqué d'une fleur de lys sur une épaule ; et s'il récidive pendant un autre mois, à compter pareillement du jour de la dénonciation, il aura le jarret coupé, et sera marqué d'une fleur de lys sur l'autre épaule ; la troisième fois, il sera puni de mort.

ART. 33.

Voulons que les esclaves qui auront encouru les peines du fouet, de la fleur de lys et des oreilles coupées, soient jugés en dernier ressort par les juges ordinaires et exécutés, sans qu'il soit nécessaire que les jugements soient confirmés par le conseil supérieur, nonobstant le contenu en l'article 26 des présentes, qui n'aura lieu que pour les jugements portant condamnation de mort ou de jarret coupé.

ART. 34.

Les affranchis ou nègres libres, qui auront donné retraite dans leurs maisons aux esclaves fugitifs seront condamnés par corps envers leurs maîtres, en une amende de trente livres par chaque jour de détention, et les autres personnes libres qui leur auront donné pareille retraite, en dix livres d'amende aussi, par chaque jour

210

1724.

CHAP. JX.]

de détention, et faute par les nègres affranchis ou libres 1724. de pouvoir payer l'amende, ils seront réduits à la condition d'esclaves et vendus. Si le prix de la vente passe l'amende, le surplus sera délivré à l'hôpital.

ART. 35.

Permettons à nos sujets du dit pays, qui auront des esclaves en quelque lieu que ce soit, d'en faire faire la recherche par telles personnes ou à telles conditions qu'ils jugeront à propos, ou de la faire eux mêmes ainsi que bon leur semblera.

ART 36.

L'esclave, condamné à mort sur la dénonciation de son maître, lequel ne sera point complice du crime, sera estimé avant l'exécution par deux principaux habitants, qui seront nommés d'office par le juge, et le prix de l'estimation en sera payé. Pour à quoi satisfaire, il sera imposé par notre conseil supérieur, sur chaque tête de nègre, la somme portée par l'estimation, laquelle sera réglée sur chacun des dits nègres et levée par ceux qui seront commis à cet effet.

ART. 87.

Défendons à tous officiers de notre conseil et autres nos officiers de justice, établis au dit pays, de prendre aucune taxe dans les procès criminels contre les esclaves, à peine de concussions.

ART. 38.

Défendons aussi à tous nos sujets du dit pays, de quelque condition qu'ils soient, de faire donner, de leur autorité privée, la question ou torture à leurs esclaves, sous quelque prétexte que ce soit, et de leur faire ou faire faire aucune mutilation de membres, à peine de 1724. confiscation des esclaves et d'être procédé contre eux extraordinairement. Leur permettons seulement, lorsqu'ils croiront que leurs esclaves l'auront mérité, de les faire enchaîner et battre de verges ou de cordes.

ART. 39.

Enjoignons aux officiers de justice, établis dans le dit pays, de procéder criminellement contre les maîtres et les commandeurs qui auront tué leurs esclaves ou leur auront mutilé les membres, étant sous leur puissance ou leur direction, et de punir le meurtre selon l'atrocité des circonstances, et en cas qu'il y ait lieu à l'absolution, leur permettons de renvoyer tant les maîtres que les commandeurs, absous, sans qu'ils aient besoin d'obtenir de nous des lettres de grace.

ABT. 40.

Voulons que les esclaves soient réputés meubles, et, comme tels, qu'ils entrent dans la communauté, qu'ils n'y ait point de poursuite par hypothèque sur eux, qu'ils se partagent également entre les co-héritiers sans préciput et droit d'ainesse et qu'ils ne soient point sujets au douaire coutumier.

Sont relatifs à des formalités judiciaires.

ART. 43.

Voulons néanmoins que le mari, sa femme et leurs enfants impubères ne puissent être saisis ni vendus séparément, s'ils sont sous la puissance du même maître, et déclarons nulles les saisies et ventes séparées qui pourraient en être faites. Ce que nous voulons aussi avoir lieu dans les ventes volontaires, à peine contre ceux qui feront les dites ventes d'être privés de celui ou de ceux

CHAP. IX.]

qu'ils auront gardés et qui seront adjugés aux acqué- 1724. reurs, sans qu'ils soient tenus de faire aucun supplément de prix.

ART. 44.

Voulons aussi que les esclaves âgés de quatorze ans, et au-dessus jusqu'à soixante ans, attachés à des fonds et habitations et y travaillant actuellement, ne puissent être saisis pour autres dettes que pour ce qui sera du prix de leur achat, à moins que les fonds ou habitations ne fussent saisis réellement, auquel cas, nous enjoignons de les comprendre dans la saisie, et défendons, à peine de nullité, de procéder par saisie réelle et adjudication par décrêt sur des fonds ou habitations, sans y comprendre les esclaves de l'âge susdit, y travaillant actuellement.

ART. 45, 46, 47, 48, 49.

Sont relatifs à des procédures judiciaires.

ART. 50.

Les maîtres, âgés de vingt-cinq ans, pourront affranchir leurs esclaves par tous actes entre vifs, ou à cause de mort; et cependant, comme il se peut trouver des maîtres assez mercenaires pour mettre la liberté de leurs esclaves à prix, ce qui porte les dits esclaves au vol et au brigandage, défendons à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, d'affranchir leurs esclaves sans en avoir obtenu la permission par arrêt de notre dit conseil supérieur, laquelle permission sera accordée sans frais, lorsque les motifs, qui auront été exposés par les maîtres, paraîtront légitimes; voulons que les affranchissements qui seront faits à l'avenir sans ces permissions soient nuls, et que les affranchis n'en puissent jouir, ni être reconnus pour tels; ordonnons, au contraire, qu'ils soient tenus, censés et réputés esclaves, 1724. que les maîtres en soient privés, et qu'ils soient confisqués au profit de la compagnie des Indes.

ART. 51.

Voulons néanmoins que les esclaves qui auront été nommés par leurs maîtres tuteurs de leurs enfants, soient tenus et réputés, comme nous les tenons et réputons, affranchis.

ART. 52.

Déclarons les affranchissements faits dans les formes ci-dessus prescrites, tenir lieu de naissance dans notre dite province de la Louisiane, et les affranchis n'avoir besoin de nos lettres de naturalité pour jouir des avantages de nos sujets naturels dans notre royaume, terres et pays de notre obéissance, encore qu'ils soient nés dans les pays étrangers; déclarons cependant les dits affranchis, ensemble le nègre libre, incapables de recevoir des blancs aucune donation entre vifs, à cause de mort ou autrement; voulons qu'en cas qu'il leur en soit fait aucune, elle demeure nulle à leur égard, et soit appliquée au profit de l'hôpital le plus voisin.

ART. 53.

Commandons aux affranchis de porter un respect singulier à leurs anciens maîtres, à leurs veuves et à leurs enfants, en sorte que l'injure qu'ils leur auront faite, soit punie plus grièvement que si elle oût été faite à une autre personne; les déclarons toutefois francs et quittes envers eux de toutes charges, services et droits utiles que leurs anciens maîtres voudraient prétendre, tant sur leurs personnes que sur leurs biens et successions, en qualité de patrons.

ART. 54.

Octroyons aux affranchis les mêmes droits, priviléges

et immunités dont jouissent les personnes nées libres; 1724. voulons que le mérite d'une liberté acquise produise en eux, tant pour leurs personnes que pour leurs biens, les mêmes effets que le bonheur de la liberté naturelle cause à nos autres sujets.

Au nom du roi :

BIENVILLE, DE LA CHAISE, FAZENDE, BRUSLÉ, PERRY.

La compagnie, qui, dans le cours de cette année, s'occupa de la législation de la Louisiane beaucoup plus qu'on ne l'avait encore fait depuis la fondation de la colonie, obtint du roi l'ordonnance suivante en date du 29 mai :

Ordonnance du roi concernant la violation des lettres.

"Les directeurs de la compagnie des Indes ayant fait représenter qu'il se commet dans notre province de la Louisiane beaucoup d'infidélités sur les lettres et paquets que l'on reçoit d'Europe et sur celles qu'on écrit dans la dite colonie, pour être remises dans notre royaume; que quelques personnes mal intentionnées, ou par une curiosité très condamnable, les interceptent, et. après les avoir ouvertes, rendent public ce qu'elles contiennent, ce qui cause des querelles et des animosités dans la colonie, nous avons crû devoir arrêter le cours d'un abus si préjudiciable au commerce et si contraire à la bonne foi. A ces causes, nous avons dit, déclaré et ordonné que toutes personnes, officiers, employés, habitants ou autres, qui seront convaincus d'avoir retenu ou intercepté une ou plusieurs lettres ou paquets, soient condamnés, savoir : les officiers ou employés à l'amende de cinq cents livres, et qu'ils soient en outre cassés de leurs charges ou révoqués de leurs emplois, et déclarés incapables d'en posséder aucun à l'avenir, et, à l'égard

1724. des habitants et autres, qu'ils soient condamnés au carcan et en outre à une pareille amende de cinq cents livres."

Pour récompenser l'ingénieur Pauger des excellents mémoires qu'il avait envoyés sur le pays et sur l'embouchure du Mississippi, il lui fut envoyé des lettres patentes qui lui accordaient séance et voix délibérative dans le conseil supérieur de la Louisiane. Le tessoin d'arpenteurs se faisant de plus en plus sentir dans le pays, le gouvernement, au mois de juin de cette année, breveta en cette capacité les frères de Lassaus.

Le 6 septembre, les forces militaires de la colonie étaient réduites à dix compagnies. Voici la liste des capitaines qui les commandaient, avec la date de leurs commissions:

1714 :
Marigny de Mandeville.
1717 :
De la Tour;
D'Artaguette.
1719 :
Du Tisné;
Lamarque.
1720 :
Leblanc;
Desliettes;
Marchand de Courcelles;
Renault d'Hauterive ;
Pradel.

La compagnie ne se borna pas à pourvoir à la législation de la colonie, mais elle fit, presque coup sur coup, relativement aux finances, plusieurs réglements, dont il est difficile de préciser au juste la cause ou le but. Ces réglements, qui jetaient la plus grande incertitude dans la valeur des espèces ayant cours dans le pays, ne pouvaient avoir et n'eurent en effet que des résultats dé-

CHAP. IX.]

plorables. Les monnaies espagnoles étaient presque les 1724. seules qui circulaient dans le pays. La compagnie, non contente d'avoir, par un édit du 23 février de l'année précédente, haussé subitement le taux de ces espèces à presque le double de ce qu'il était auparavant, (car elle avait porté la piastre de 4 livres à 7 livres 10 sous). jugea convenable de tout changer de nouveau : ainsi. d'après un décret du 26 février de cette année, la pistole. qu'elle avait fixée un an auparavant à 30 livres, fut réduite à 28 livres, et la piastre de 7 livres 10 sous à 7 livres. Le 2 mai suivant, tout fut encore bouleversé. et les colons virent avec étonnement surgir un autre arrêt qui réduisait la piastre de 7 livres à 5 livres 12 sous, et la pistole de 28 livres à 22 livres 8 sous. Quant aux pièces de cuivre, les pièces de vingt au marc, dont le poids était de 18 deniers, ne devaient valoir dorénavant que 12 deniers, et ainsi de suite. Les colons croyaient en être quittes, pour cette fois, mais à peine étaient-ils revenus de leur étonnement, que, le 80 octobre, on leur lançait une autre ordonnance qui détruisait ce qui venait d'être fait, et qui réduisait encore la pistole de 22 livres 8 sous à 18 livres, et la piastre de 5 livres 12 sous à 4 livres 10 s. Ainsi, dans moins de deux ans. il y avait eu dans la circulation monétaire du pays, et cela par le fait de décisions arbitraires de la compagnie, une hausse et une baisse d'environ 80 pour 100. Il est facile de se faire une idée de la perturbation qu'une pareille fluctuation dans la valeur de l'or et de l'argent jeta dans toutes les affaires, et surtout dans les relations de créanciers et de débiteurs. Sous quelque face que l'on envisage la question, il est hors de doute que toutes ces ordonnances, si contraires les unes aux autres, ne pouvaient être d'aucune utilité pour le pays. Il est donc permis de présumer que la compagnie, qui avait le commerce exclusif de la Louisiane, et qui, à cet avantage,

joignait celui de fabriquer de la monnaie de papier ou

1724. de carton, avait en vue, par cette altération successive des métaux, de faciliter quelque opération, qui lui rapporta probablement de gros bénéfices.

L'année 1724 peut, à bon droit, être appelée l'année aux édits, et son histoire ne pent être que la récapitulation de ces édits. Aux précédents, dont il est déjà fait mention, il en fut ajouté un autre, provoqué par la disposition d'esprit où étaient la plupart des colons, de tuer tous les animaux domestiques pour s'en nourrir, au lieu d'en propager la race. Ils s'étaient tellement habitnés à l'idée qu'ils devaient être nourris par la mère-patrie, que tous les bestiaux envoyés dans la colonie pour peupler, disparaissaient en peu de temps; de sorte que le roi, à la demande du conseil supérieur, rendit un arrêt punissant de mort toute personne qui aurait volontairement tué ou même blessé tout cheval ou bête à corne qui ne lui appartiendrait pas; et toute personne qui, sans permission d'une autorité compétente, tuait sa propre vache, ou brebis, ou leurs petits, s'ils étaient femelles, était passible d'une amende de 300 livres.

Quelque nécessité qu'il y cût de préserver des animaux utiles, qui étaient extrêmement rares, on ne peut qu'être étonné de la sévérité draconienne de cet édit. Il est d'ailleurs évident que les hommes étaient pour le moins tout aussi nécessaires à la prospérité de la colonie que les chevaux et les bœufs, et qu'ils étaient en assex petit nombre pour qu'on veillât encore plus soigneusement sur leur existence que sur celle de tout animal domestique, quelque précieux qu'il fût. Cependant, en voit qu'après la promulgation de cet édit, il n'en aurait pas coûté davantage pour tuer un homme que pour tuer un bœuf. On ne peut comprendre l'application de la même peine, là où il y avait si peu de parité dans les causes qui avaient provoqué le châtiment.

CHAPITRE X.

M PÉRIER EST NOMMÉ GOUVERNEUR-ARRIVÉE DES URSULINES ET DES JÉSUITES À LA LOUISIANE .- M. DE LA CHAISE, COMMISSAIRE ORDONNATEUR .--- MASSACRE DES FRANÇAIS PAR LES NATOHEZ.

En 1725, le conseil supérieur était présidé par de 1725. la Chaise, qui avait succédé à Duvergier comme commissaire-ordonnateur. Il était neveu du fameux père la Chaise, confesseur de Louis XIV. Bruslé, Perry, Fazende, Fleuriau qui avait remplacé Cartier de Baune, comme procureur général, faisaient partie du conseil, dont Rossart était le secrétaire. Le conseil était tenur de siéger une fois par mois, mais indépendamment de ces sessions mensuelles, il avait été autorisé par un édit récent à désigner deux de ses membres qui siégeraient une ou deux fois par semaine afin de prendre connaissance des petites affaires dont le montant n'excéderait pascent livres.

Appelé en France pour se justifier, Bienville présenta un mémoire dont voici quelques extraits :

"Il y a trente-quatre ans que le sieur de Bienville a l'honneur de servir le roi, dont vingt-sept en qualité de lieutenant de roi et de commandant de la colonie.

"En 1692, il fut reçu garde de la marine; il l'a été sept ans et a fait sept campagnes de long cours, en qualité d'officier, sur les frégates du roi armées en course.

[CHAP. X.

220

1725.

"Pendant ces sept campagnes il s'est trouvé à tous les combats que le feu sieur d'Iberville, son frère, à livrés sur les côtes de la Nouvelle-Angleterre, l'île de Terre-Neuve et baie d'Hudson, et entr'autres, à l'action du Nord contre trois vaisseaux anglais, dont un de 54 canons et deux de 42, qui attaquèrent le dit sieur d'Iberville, commandant une frégate de 42 canons, avec laquelle, dans un combat de cinq heures, il coula à fond le vaisseau de 54 canons, prit l'un des deux autres, et l'autre, dématé, se sauva à la faveur de la nuit. Le sieur de Bienville fut dangereusement blessé à la tête.

"En 1698, il s'embarqua avec le sieur d'Iberville qui commandait deux frégates du roi pour la découverte de l'embouchure du fleuve Mississippi que feu M. de Lasalle avait manquée. Etant arrivé à la côte, il fut détaché avec son frère dans deux chaloupes, avec lesquelles, après des risques infinis, il découvrit le fleuve."

Ici, M. de Bienville passe en revue tout ce qu'il a fait à la Louisiane, puis il termine ainsi son mémoire :

"Le sieur de Bienville ose dire que l'établissement de la colonie est dû à la constance avec laquelle il s'y est attaché pendant vingt-sept ans sans en sortir, après en avoir fait la découverte avec son frère d'Iberville. Cet attachement lui a fait discontinuer son service dans la marine, où sa famille est bien connue, son père ayant été tué par les sauvages du Canada, et sept de ses frères étant morts aussi dans le service de la marine, où il reste encore le sieur de Longueil, gouverneur de Montréal au Canada, le sieur de Sérigny, capitaine de vaisseau, et le sieur de Chateaugné, enseigne de vaisseau, lieutenant de roi à la Louisiane."

Pendant l'absence de Bienville, les choses n'en allaient pas mieux à la Louisiane, et Boisbriant qui le remplaçait par intérim, écrivit au ministre, en date du 24 d'octobre, pour se plaindre de l'esprit de coterie, d'injustice et d'insubordination dont était animé le conseil

CHAP. X.]

qui, disait-il, ne se plaisait qu'à le contrecarrer et à op- 1725. primer les habitants. Il en attribuait la principale cause à de la Chaise.

Il paraît que l'insubordination gagnait aussi les troupes, car, le 20 novembre, le roi, sans doute sur l'examen des faits qui avaient été portés à sa connaissance, rendit une ordonnance qui défendait les assemblées d'officiers à la Louisiane.

Sur ce qu'on avait fait courir le bruit que les sauva- 1726. ges s'étaient réjouis du départ de Bienville et que son retour pourrait occasionner des hostilités de leur part contre les Français, M. de Noyan, son neveu, présenta une requète au conseil supérieur, pour faire entendre les sauvages Oumas, Tunicas, Natchez, &c., afin de réfuter hautement ces calomnies contre un parent, dont la réputation lui était chère. Le conseil supérieur ayant fait droit à la requète de M. de Noyan, les sauvages furent entendus par interprète, et déclarèrent que toutes les nations regrettaient M. de Bienville. Néanmoins, le mémoire de M. de Bienville, ses propres démarches, et tout ce que ses amis purent faire en sa faveur, ne l'empêchèrent pas d'être destitué. M. Périer fut nommé gouverneur à sa place, en date du 9 août 1726. Le gouvernement ne s'arrêta pas là. Chateaugné, frère de Bienville, perdit sa place de lieutenant de roi, et Diron d'Artaguette lui succéda. L'ordre fut donné de casser les sieurs de Noyan, tous deux neveux de Bienville, l'un capitaine, l'autre enseigne, et de les renvoyer en France. On voulait ainsi détruire l'influence de Bienville à la Louisiane et lever tous les obstacles qui auraient pu géner la marche de l'administration de son successeur.

En attendant l'arrivée de M. Périer, M. de Boisbriant, conjointement avec le commissaire-ordonnateur M. de la Chaise, lanca une proclamation par laquelle il invitait tous les habitants de la colonie à porter dans les

222

1726. magasins de la Nouvelle-Orléans et de la Mobile, toutes les munitions de guerre et de bouche qu'ils pourraient fournir, afin, disait-il, de pourvoir aux événtualités d'une guerre entre l'Espagne et l'Angleterre, dans laquelle la France se trouverait appelée à prendre fait et cause avec l'Espagne en vertu du traité d'alliance.

La compagnie, afin d'intéresser Périer à la prospérité de la colonie, et afin de s'assurer de ses bens et loyaux services, voulut rendre sa place tellement lucrative qu'il craignit de la perdre en ne faisant pas son devoir, et décréta, en date du 24 août, qu'en outre de ses appointements, il aurait une concession de dix arpents de terre sur le fleuve avec la profondeur ordinaire et qu'il lai serait donné huit nègres par an pendant la durée de son administration.

On doit se rappeler que M. de la Chaise avait été envoyé à la Louisiane avec de grands pouvoirs inquisitoriaux pour prendre des informations sur la conduite des principaux officiers de la colonie et pour en faire son rapport au gouvernement. Aussitôt, tous ces gens là, qui étaient divisés entr'eux, s'étaient réunis et n'avaient formé qu'un faisceau pour s'opposer à l'ennemi commun et paralyser tous les efforts qu'il pourrait faire pour arriver à la vérité. Mais le gouvernement, en ayant été informé, agit avec vigueur, et le conseil d'Etat rendit un arrêt contre tous ceux qui s'étaient opposés à l'exécution des pouvoirs illimités dont Mi de la Chaise avait été revêtu. En conséquence, Boisbriant (le gouverneur par intérim), Perrault, Perry, l'ingénieur Pauger, le procureur-général Fleuridu, membres du conseil supérieur, furent censurés. Boisbriant fut rappelé en France pour rendre compte de sa conduite. Perrault, Fazende et Perry furent destitués. La place de procureur général, dont M. Fleuriau s'était démis, fut pour le moment supprimé. Tous devaient rendre compte de leur conduite, en ce qui concernait les effets de la

OHAP. X.

compagnie, par-devant Messionre Périer et de la Chaise, 1726. ou telles autres persónnes qu'il leur plairait de désigner. Ensuite, Perrault et Perry devaient être renvoyés en France. Il était permis au sieur Fazende de rester dans la colonie comme simple habitant.

Le 18 septembre, la compagnie fit le traité suivant avec les Ursulines de Rouen :

"La compagnie accepte les offres faites par les sœurs Marie Tranchepain, St. Augustin, et Marie Le Boullenger Angélique, des Ursulines de Rouen, assistées de dane Catherine Brucoly de St. Amant, première supérieure des Ursulines de France, de se charger de l'hôpital de la Nouvelle-Orléans, aux conditions suivantes :

1°. "La compagnie entretiendra au dit hôpital six religieuses, y compris la supérieure, et leur accordera à chacune cinq cents livres de gratification, une fois payée, pour leur faciliter les moyens de faire leur voyage. Elles auront leur passage gratis, et celui de quatre servantes, sur les vaisseaux de la compagnie.

2°. "A leur arrivée, elles seront mises en possession de l'hôpital en l'état où il est.

3°. "Elles s'arrangeront dans l'hôpital comme elles pourront, en attendant qu'on puisse leur faire construire un bitiment convenable.

"La compagnie concédera en propriété au dit hôpital un terrain de huit arpents de face, sur la profondeur ordinaire, le long du flenve, le plus près qu'il se pourra de la Nouvelle-Orléans, afin de former une habitation qui puisse pourvoir dans la suite à l'entretien des Ursulines, à cause du dit hôpital.

"En attendant que l'habitation soit en exploitation, la compagnie donnera six cents livres par an à chacune des religieuses.

"La compagnie leur fournira huit nègres aux conditions ordinaires, bien entendu que la pension de 600 lives cessera çinq ans après.

[CHAP. I.

224

1726. "Si les religieuses cessaient de soigner les malades de l'hôpital, elles n'auraient plus aucun droit aux immeubles de l'hôpital et à l'habitation, mais seulement aux nègres et meubles."

En vertu de ce pacte, six dames ursulines arrivèrent à la Louisiane, l'année suivante. Ainsi, il v a cent dixhuit ans que, dénuées de tout, et faisant les fonctions de gardes-malades d'hôpitaux, elles mirent le pied sur le sol de la Louisiane. Aujourd'hui, elles forment une congrégation nombreuse, et possèdent de grandes richesses. Ce fait prouve toute la puissance de l'association religieuse. En effet, que de changements se sont opérés depuis lors à la Louisiane ! La France et l'Espagne y ont tour à tour régné, mais n'ont fait qu'y passer. Des évènements ont plusieurs fois changé la face du pays, et l'ont modifié de fond en comble. Il est sans exemple parmi nous qu'une fortune, quelque forte qu'elle fût, soit passée à la troisième génération. Cependant, les Ursulines sont restées inébranlables, invulnérables. Elles ont continué, d'un pas ferme, de marcher dans la voie de l'agrandissement, et leur prospérité n'a fait que s'accroître, au milieu de toutes les vicissitudes qui ont frappé le pays sans les atteindre !

Le 30 septembre, la compagnie remit à Périer une série d'instructions pour lui servir de guide. En voici quelques extraits :

"Depuis que la compagnie a pris possession de cette colonie, elle a fait des dépenses immenses pour son établissement. Ces dépenses semblent avoir été inutiles, par le peu de progrès des entreprises où elles ont été employées, et par le mauvais usage que les chefs de cette colonie ont fait des fonds qui leur ont été remis. Il en est résulté de grands malheurs pour le pays, et des pertes considérables pour la compagnie. Tout cela, parce que les ordres de la compagnie n'ont point été respectés ni suivis, et qu'il a toujours régné une fatale

CHAP. X.]

mésintelligence entre les gens de plume, le militaire et 1726. le génie. Les différentes formes données au gouvernement et à l'administration de la colonie n'ont pu remédier au désordre. La cause de ces maux ne pouvant venir que des sujets auxquels l'autorité était confiée, la compagnie se détermina à les changer. Les dispositions faites sur ce sujet furent suivies d'un nouvel arrangement pour le gouvernement du pays. Il fut concu et réglé, sur la fâcheuse expérience du passé, qui faisait connaître la nécessité de renfermer toute l'autorité dans la colonie entre deux personnes, l'une pour le commandement du pays, l'autre pour la justice, la police et le commerce, en sorte que chacun de ces deux hommes pût, non seulement agir sans contrariété ni retardement dans les choses concernant ses fonctions, mais fût encore obligé de répondre personnellement à la compagnie de l'exécution de ses ordres sur la partie à lui confiée. Elle voulut essayer de M. de Boisbriant, lieutenant de roi, pour remplir les fonctions de commandant, et elle fit choix de M. de la Chaise, dont la probité, le zèle et l'intelligence lui étaient connus, pour remplir l'autre place; mais ce réglement envoyé à la Louisiane ne fut exécuté ni par M. de Boisbriant, ni par les autres membres du conseil qui, au contraire, prirent la résolution d'exclure le dit sieur de la Chaise de la connaissance des affaires. Un pareil attentat à l'obéissance due à la compagnie lui fit sentir qu'il était impossible de remédier aux désordres passés, et qu'il serait imprudent de se flatter pour l'avenir d'un succès plus favorable, si elle n'envovait pas un nouveau commandant sur l'affection et sur la fermeté duquel elle pût compter pour être obéie. C'est dans cette vue qu'elle a fait choix de M. Périer, etc.

"La compagnie lui recommande de ne point empiéter sur les attributions de ceux qui rendent la justice ou s'occupent de la police et du commerce, et de vivre dans

225

226

1726. la meilleure intelligence avec le sieur de la Chaise, dans l'intérêt de la colonie.

"Il est bon de prévenir M. Périer qu'il trouvera tout le corps des officiers, le génie, et une partie des gens de plume et des habitants, prêts à déclamer contre M. de la Chaise. Ces gens-là, accoutumés à tirer des magasins de la compagnie ce qui ne leur était point dû, ou à mener une conduite qui ne convenait ni au bien public ni à celui du service, ont regardé avec horreur un homme qui a eu le courage de s'opposer au désordre. La cause de leur haine ne pouvait manquer de lui attirer la confiance de la compagnie. Mais il n'en pourrait faire aucun usage, si M. Périer ne sentait pas, comme la compagnie, l'importance d'imposer silence aux ennemis de M. de la Chaise, qui ne peuvent être regardés que comme ceux de la compagnie.

"Pour couper les principales racines de ces divisions si dangereuses, la compagnie remet à M. Périer une ordonnance qui renferme la manière dont elle entend que les auteurs de l'inexécution de son réglement du 11 juillet 1725 soient punis. Il s'y conformera, en prenant avec M. de la Chaise les mesures convenables, etc.

"M. Périer devra arriver à l'improviste, etc. . . .

"Comme les maladies qui règnent pendant l'été à la Nouvelle-Orléans proviennent, à ce que l'on prétend, de ce que la ville manque d'air, étant étouffée par les bois qui l'entourent, il fera découvrir le pays le plus qu'il pourra jusqu'au lac Pontchartrain, etc. etc.

.

"L'importance dont est le poste des Natchez exige que M. Périer y fasse un voyage le plus tôt possible, parce qu'étant sur les lieux, il jugera plus aisément des moyens de remplir les vues de la compagnie, concernant ce poste, où elle veut s'établir en grand. Il sera bon

CHAP. X.]

même que, dans cette occasion, il se fasse connaître de 1726. la nation des Natchez, qui est assez nombreuse et qui, par la guerre qu'elle a déjà faite aux Français, mérite d'être observée. Elle se compose de trois principaux villages qui sont situés si proches des Français que cela a été la source des troubles passés et pourrait bien produire encore de nouveaux sujets de querelle. C'est ce qu'il examinera ; et s'il trouve du danger à laisser ces villages où ils sont, il fera un présent aux chefs pour les déterminer à s'éloigner.

"Pendant qu'il sera aux Natchez, il s'informera si le détachement de quinze hommes que la garnison de ce poste fournit aux Yazoux, situés à trente-cinq lieues plus haut, y est absolument nécessaire, parce que sans cela, il conviendrait qu'il fit revenir ce détachement. La compagnie est persuadée qu'on pourra le faire sans danger, ou du moins diminuer cette garnison de moitié, aussitôt que la mission des jésuites y sera établie.

"Il demandera à M. de Boisbriant s'il a fait lever le poste des Arkansas, situé à quatre-vingts lieues au-dessus des Yazoux, et si M. de Boisbriant ne l'a pas fait, il donnera l'ordre que cela soit exécuté, en y établissant une mission jésuite.

"La compagnie désire que le sieur Marigny de Mandeville soit nommé major de la Nouvelle-Orléans, si les plaintes portées contre lui sont calomnieuses."

Le tableau que fait la compagnie de la situation de la colonie sera complet, en y ajoutant un extrait d'un mémoire de M. Drouot de Valdeterre, ci-devant commandant de l'île Dauphine et de Biloxi :

"Les nouveaux habitants de ce pays, dit-il, ne se trouvant pas gouvernés et policés au nom de Sa Majesté, se prétendent déjà comme indépendants d'aucun souverain et sont républicains.

"Les troupes, sans discipline, sans subordination, sans armes, et le plus souvent sans habits, sont exposées à

CHAP. X.

228

1726. chercher leur aise parmi les nations Indiennes. ll n'y a aucun fort, ni lieu de retraite pour les rassembler en cas d'attaque. Les canons et autres ustensiles de guerre sont ensablés et abandonnés ; les magasins sont découverts, les marchandises avariées et gâtées, les vols, les pillages tant de ce qui regarde la compagnie que les habitants, tolérés; les révoltes et désertions des troupes, autorisées ; les incendiaires des camps, postes et magasins, impunis; des bâtiments chargés de marchandises, enlevés par des prisonniers de guerre dont on avaft fait des matelots pour le service de la compagnie ; d'autres bâtiments, échoués volontairement ; les faussaires, voleurs et meurtriers, impunis ; enfin un pays qui, à la honte de la France, est sans religion, sans justice, sans discipline, sans ordre et sans police."

Il est bon d'observer que l'esprit républicain, dont il est fait mention dans ce mémoire, paraît de tout temps, avoir été inhérent à la Louisiane, car M. de Lamothe Cadillac s'en plaignait déjà en 1717.

Le 31 octobre, le conseil d'Etat rendit une ordonnance relative à la monnaie de cuivre, et pour en forcer l'acceptation.

Arret sur la monnaie de cuivre.

"Sa Majesté, étant en son conseil, a ordonné et ordonne que la monnaie de cuivre, qu'elle a introduite en sa colonie de la Louisiane, sera reçue en toutes sortes de paiements sans distinction d'icelle avec les piastres et autres monnaies d'Espagne; veut et entend que les porteurs de lettres de changes et autres billets ne puissent en exiger le paiement en autres espèces que celle de cuivre, pour le prix qu'elle a cours, à peine de concussion, nonobstant telles clauses qu'il puisse y avoir dans les lettres ou billets, sous peine de trois cents livres d'amende, applicables moitié au dénonciateur et l'autre moitié à l'hôpital, et sous peine de la confisca-

CHAP. X.]

tion des piastres, et d'être fouettés et marqués par la 1726. main du bourreau."

Puisque le conseil jugeait convenable de mettre la monnaie de cuivre sur le même niveau que la monnaie d'or et d'argent, il semble qu'il aurait suffi de décréter que tout créancier ne pourrait se refuser à recevoir du cuivre en paiement de sa créance, et qu'en cas de refus, il ne pourrait en poursuivre le recouvrement. Mais déclarer que si un débiteur payait, suivant l'obligation qu'il en aurait contractée, de l'or ou de l'argent à un créancier, ce créancier perdrait la somme qu'il aurait touchée, serait en outre passible d'une amende de 3000 livres, et serait fouetté et marqué de la main du bourreau, c'était se rendre coupable d'une tyrannie aussi absurde que barbare !

La vérité est, que la compagnie était aux abois et sollicitait du roi une foule d'arrêts qu'elle croyait favorables à ses intérêts du moment, mais qui frappaient au cœur la colonie. Le gouvernement fit tout ce qu'il put pour soutenir la compagnie ; ce fut la compagnie qui se manqua à elle-même ; ou plutôt, elle avait fait une entreprise qui, par sa nature même, devait lui être onéreuse, en dépit des trois cent mille livres que le roi lui avait données annuellement pour payer les officiers, les garnisons, et entretenir les fortifications de la Louisiane.

En 1726, la compagnie s'était beaucoup occupée des besoins spirituels de la colonie et avait fait un traité, non seulement avec les Ursulines, mais aussi avec les capucins et les jésuites, pour qu'ils vinssent porter à la Louisiane les préceptes de la morale évangélique. Le supérieur des jésuites de la province devait résider à la Nouvelle-Orléans, mais il ne devait y remplir aucune fonction ecclésiastique, sans la permission du supérieur des capucins. La compagnie s'engageait à faire à l'ordre des jésuites, une concession de dix arpents de face au fleuve sur la profondeur ordinaire et à les trans-

[CHAP. X.

- 1726. porter à ses frais au lieu de leur destination. Pendant les deux premières années, chaque jésuite devait recevoir un salaire de 800 livres, et, après, ce salaire devait être réduit à 600 livres ; ils devaient, en outre, au moment de leur départ, recevoir 150 livres comme gratification et comme frais de route. Ce traité entre la compagnie et les jésuites contenait aussi plusieurs stipulations au sujet des chapelles et des maisons de résidence qui leur seraient accordées.
- 1727. Les jésuites et les ursulines, en conséquence des arrangements qui avaient été pris, arrivèrent à la Louisiane en 1727, dans un navire de la compagnie. Les révérends disciples de Loyola furent établis audessus de la ville, sur cette partie de la rive du fleuve où est maintenant la seconde municipalité. Une maison et une chapelle y furent bâties pour leur usage. On construisit pour les ursulines un édifice qui existe encore, entre les rues du Quartier et de l'Hôpital, et qui est connu sous le nom de Couvent des Ursulines. Cet édifice est par conséquent le plus ancien du pays. Ces dames en prirent possession en 1730, et l'occupèrent jusqu'en 1824, époque à laquelle elles sortirent de la ville pour aller habiter un autre couvent plus spacieux, qu'elles avaient fait construire à trois milles de la Nouvelle-Orléans.

Au commencement de 1727, l'emplacement où est située maintenant la Nouvelle-Orléans, n'étant pas protégé par une levée, était sujet à des inondations annuelles et ne présentait que l'aspect d'un cloaque. Les eaux du fleuve et celles du lac se rencontraient à une terre haute qui s'était formée entre le bayou St.-Jean et la Nouvelle-Orléans et que l'on appela, par la suite, la Terre-Haute des Lépreux. Afin d'égoutter la ville, il y avait un canal dans la rue Bourbon, et même chaque terrain était entouré d'un fossé. L'arrêt suivant, publié en vertu d'une requête présentée au conseil par

CHAP. X.]

Rossard, inspecteur de police, complétera l'idée que l'on 1727. doit se faire de la Nouvelle-Orléans à cette époque :

"Rossard, inspecteur de police, avant exposé que, quelque attention que l'on ait eue jusqu'à présent à obliger les habitants de la Nouvelle-Orléans d'entretenir les rues propres, et de ne point souffrir de mauvaises herbes dans leurs cours et jardins, les dits habitants, néanmoins, au mépris des ordonnances plusieurs fois publiées, négligent, par une obstination outrée, de couper les herbes, ce qui fait qu'il est presque impossible de marcher dans les rues ; que même dans leurs cours et jardins, et dans plusieurs terrains inhabités, il y a de ces mauvaises herbes très hautes et en si grande quantité, que cela attire les bêtes venimeuses, cause des maladies, et facilite aux malfaiteurs les moyens de s'y cacher, et d'éviter d'être pris, lorsqu'ils ont fait des vols qui ne sont que trop fréquents, et autres mauvais coups; pour ce à quoi remédier, le conseil ordonne, etc. etc."

Avec quelle orgueilleuse satisfaction, un Louisianais doit comparer cette naissance obscure de la capitale de l'Etat avec l'éclat et la prospérité dont son adolescence est entourée ! Telle fut aussi l'humble origine de Venise, de la reine de l'Adriatique, de la superbe dominatrice des mers. Des palais succédèrent bientôt à la hutte du pêcheur, le lion de St. Marc sentit pousser ses ailes ambitieuses, et Venise n'aspira plus à prendre dans ses filets que des rois et de riches provinces. Lorsque la Louisiane se sera étudiée à se former un esprit national, elle aura aussi ses jours de triomphe et de puissance, et les annales du Nouveau Monde lui devront quelques-unes de ses plus belles pages. La gloire conquise en 1815 dans les plaines de Chalmette en fait foi, et nous est une garantie de l'avenir.

La compagnie, ayant décrété que le siége principal du gouvernement colonial serait dorénavant à la Nouvelle-Orléans, s'occupa sérieusement d'arrêter les inon-

[CHAP. X.

1727. dations qui en menaçaient continuellement l'existence, et qui nuisaient à son accroissement. En conséquence, elle ordonna la confection de levées à la Nouvelle-Orléans et dans les environs. Le 31 mai, le conseil promulgua, à ce sujet, l'ordonnance suivante :

"Sur ce qu'il a été exposé que plus de deux cents arpents de terre bien labourées, vers les Tchoupitoulas (1), ne pouvaient rien produire, étant noyées, quoiqu'il y eût des levées devant les terres, parce que des personnes obtiennent des concessions qu'elles ne cultivent point, auxquelles elles ne font point de levées, et parce que l'eau qui pénètre par ces concessions incultes, se répand de là sur les concessions cultivées, et les réduit à ne pouvoir rien produire ; attendu que le sieur Tixerant, les frères Carrières Raguet, Larche, Manadé sont dans ce cas, ayant de belles terres bien cultivées, bien soignées, et qui sont noyées par la faute des autres ; attendu que cette négligence causera une perte de plus de deux mille cinq cents barrils de farine (2), le conseil ordonne, etc."

Le 15 novembre, le gouverneur Périer annonça au ministre que la levée de la Nouvelle-Orléans était finie.

"J'ai fait faire, dit-il, une levée devant la Nouvelle-Orléans, de neuf cents toises de longueur, sur dix-huit pieds de largeur en haut. Il y en aura cette année depuis six lieues au-dessus de la ville jusqu'à six lieues audessous, qui, quoique moins fortes que celles de la ville, empêcheront cependant le fleuve de déborder. Je compte commencer le fossé d'enceinte de la ville dans le mois de septembre prochain, qui est le temps le plus propice pour travailler à cet ouvrage, et celui où les habitants ont le moins d'occupations. Après ce travail, je commencerai le canal de la ville au bayou St. Jean, qui se rend dans le lac Pontchartrain. Par ce travail, nous

⁽¹⁾ Maintenant paroisse Jefferson.

⁽²⁾ Il paraît que l'on avait fini par réussir dans la culture du blé.

CHAP. I.

aurons communication avec la mer par le bas du fleuve 1797. et par le lac ; ce qui nous donnera de grandes commodités, tant pour la vie que pour le commerce. Quoique cet ouvrage paraisse grand, je vous assure qu'il sera terminé dans peu d'années, par la convention que j'ai faite avec les habitants, qui est de leur garantir, pour le premier mois, la vie des nègres que nous leur donnerons, movennant qu'ils s'obligeront de me donner trente journées d'homme pour chacun des nègres qu'on leur livrera. Cette condition est également bonne pour les habitants et pour la compagnie. Les habitants évitent les risques du premier mois de l'arrivée des nègres, et en cas qu'il en meure quelques-uns, le travail que font ceux qui vivent, dédommage la compagnie de la perte qu'elle fait des morts, outre que le travail ne languit pas par là. C'est qu'il est fait avec plus de cœur que par les corvées, qu'on regarde avec raison comme très à charge. Par ce même moyen, les travaux les plus éloignés se feront également, parce qu'il n'y aura d'employés aux travaux de la ville que les nègres de son territoire, pendant que les autres travailleront pour le leur, en faisant les levées et les écoulements des habitants qui ne sont pas en état de les faire, et qui paieront dans la suite à la compagnie cette avance. La réussite de ces travaux fera connaître à votre grandeur mes soins, etc. etc.".

"Les Anglais continuent à pousser leur commerce jusque dans le cœur de cette province. Il a passé cinquante à soixante chevaux, chargés de marchandises, chez la nation des Chickassas, à laquelle j'ai ordonné de piller les marchandises des Anglais, en leur promettant de les récompenser par un présent. Je n'ai point encore eu de nouvelles de cette affaire. Il paraît qu'ils font une ligue avec toutes les nations shuvages de leur voisinage, pour attaquer tous les établissements espagnols. Sur cela, le gouverneur de Pensacola m'a fait demander 80

CHAP. X.

234

1727. du secours. Sans avoir de nouvelles d'Europe, j'ai pensé qu'il était de notre intérêt de ne pas avoir les Anglais si près de nous, et j'ai en conséquence fait dire aux Talapouches, qui étaient devant Pensacola, de se retirer ; sans quoi, je ferais donner sur eux par nos nations. J'ai aussi fait dire aux Alibamons que s'ils attaquaient les Espagnols, nos amis, il me faudrait les secourir. Mais j'aurais eu soin de ne faire marcher que nos sauvages pour ne pas me commettre avec les Anglais. Cela a fait bon effet. Le gouverneur m'a fait remercier, en m'apprenant que la guerre était déclarée en Europe. Cependant, je secourrai indirectement les Espagnols jusqu'à nouvel ordre de Votre Grandeur. en prenant la liberté de lui représenter que notre unique attention doit être d'empêcher les Anglais de s'approcher de nous.

"J'ai fait faire la paix à toutes les nations qui sont depuis les Arkansas jusqu'au bas du fleuve. Il n'y a que les Chactas et les Chickassas qui sont en discussion pour un chef des derniers qui a été tué par les premiers. Je vais aller à la Mobile pour les accorder et je prendrai des mesures avec eux pour empêcher les Anglais d'entrer l'année prochaine sur nos terres, et peu à peu leur en faire perdre l'habitude, en faisant traiter pour toutes les peaux de chevreuils des sauvages, afin qu'ils ne soient pas obligés de traiter avec les Anglais pour s'en défaire."

Pendant que le conseil supérieur s'était occupé à faire des améliorations réelles dans le pays, en ordonnant des travaux utiles, le conseil d'état avait, le 29 juillet, décrété un arrèt qui, certes, n'était pas une amélioration en législation. Car cet arrêt n'était rien moins que la mise en vigueur de l'édit de Henri II, qui enjoignait aux femmes sans mari de déclarer leur grossesse, sous peine de mort. Le conseil d'état n'avait rien trouvé de plus sage que de faire revivre cette loi à la Louisiane.

Dans un mémoire présenté à cette époque à la com-

pagnie pour l'éclairer sur les causes de ses pertes, l'on 1727. remarque ce passage :

"Le conseil supérieur de la colonie devrait être composé de personnes éclairées, qui fissent respecter leurs emplois et sussent se respecter elles-mêmes. Il en coûte beaucoup à la compagnie en appointements. Si les conseillers s'en contentaient, ce ne serait que demimal, mais ils se servent, dans leurs intérêts particuliers, de ce titre qui leur donne la facilité de tirer des magasins de la compagnie des marchandises, dont ils font un commerce châtiable, &c.

"Il n'y a pas sept cents habitants dans toute la colonie, en y comprenant les voyageurs, qui ne fassent valoir les terres. Suivant la supputation que l'on a pu faire, l'on n'y trouve qu'environ 2,600 nègres, y compris les domestiques."

Le budget des dépenses de la colonie se monta cette année à 458,728 livres.

Au commencement de 1728, il arriva un navire de ^{1728.} Ia compagnie avec un nombre assez considérable de jeunes filles, qui n'avaient pas été prises, comme la plupart de celles arrivées précédemment, dans des maisons de correction. La compagnie leur avait donné à chacune une petite cassette contenant quelques effets d'habillement. Ce qui fit qu'elles furent connues dans la colonie sous le nom des *filles de la cassette*. Les Ursulines furent chargées d'en prendre soin jusqu'au moment où elles trouveraient à se marier.

A cette époque, les productions agricoles commençaient à acquérir quelque degré d'importance. Les récoltes de riz et de tabac étaient abondantes, et la culture de l'indigo donnait des espérances qui furent plus tard déçues. Le figuier de la Provence et l'oranger d'Hispaniola, s'étaient facilement naturalisés sur le sol de la Louisiane. Un nombre considérable de nègres 1738. avaient été introduits dans la colonie, et les terres qui, jusqu'alors, avaient été négligées comme étant de nulle valeur, commencèrent à exciter la cupidité, et la cupidité fit naître des procès. La confiance et le désintéressement qui avaient régné parmi les colons, avaient été cause que l'on n'avait jamais pensé à conserver soigneusement les titres de propriété. Afin de prévenir les difficultés litigieuses qui pourraient plus tard surgir, le roi fit publier un édit réglementaire, daté le 10 août 1728.

Il était décrété que tous les ordres de concessions adressés avant le 30 décembre 1723, par la compagnie en France à ses directeurs à la Louisiane, qui n'avaient pas été présentés aux dits directeurs ou qui n'avaient pas été suivis d'une prise de possession et des améliorations stipulées dans les actes de concessions, étaient nuls.

Tout propriétaire était tenu d'exhiber ses titres et de déclarer au conseil supérieur, dans un temps spécifié, la quantité de terre qu'il réclamait et qu'il avait cultivée, sous peine d'une amende de 1000 livres et de la perte du sol concédé, qui retournerait à la compagnie.

Toute terre située sur les deux rives du fleuve, audessous de Manchac, devait être réduite à vingt arpents de face, à moins qu'il ne fut prouvé qu'un plus grand nombre d'arpents étaient en état de culture.

La profondeur de chaque concession devait être limitée de vingt à cent arpents suivant les localités.

La compagnie, en vertu de la suzeraineté qu'elle avait sur toute la province, était autorisée à lever un impôt d'un sou par arpent, cultivé ou non, et de cinq livres sur chaque esclave. Le produit de cet impôt devait être employé à construire des églises et des hôpitaux.

Lors de la publication de cet édit, la colonie était, comparativement avec le passé, dans une situation florissante. Ses champs étaient cultivés par plus de deux

mille nègres, et elle était protégée par huit cents hom-1728. mes de troupes de lignes. Mais cette prospérité n'était qu'éphémère, et ses bases encore mal assurées allaient être fortement ébranlées et presque détruites par un funeste évènement.

Cet évènement eut lieu le 28 novembre. Ce fut le massacre de tous les Français aux Natchez. Il en périt plus de deux cents. Ce fut, en petit, un renouvellement des vêpres siciliennes. Ce coup eut d'autant plus de retentissement, et excita d'autant plus de craintes, que l'on crut qu'il y avait contre les Français une conspiration générale de toutes les nations indiennes. Si ces craintes avaient été fondées, et si une coalition avait eu lieu parmi toutes les nations sauvages, il est hors de doute que la colonie eût été détruite de fond en comble. Car, d'après une dépêche de d'Artaguette, du 9 décembre. il paraît que les nations établies sur les principaux fleuves de la Louisiane pouvaient mettre sur pied de seize à dix-sept mille hommes, et que, parmi celles qui étaient dans les terres, la nation des Chactas comptait, à elle seule, dix mille guerriers. "Cette nation, dit d'Artaguette, sera un jour le soutien ou le bouleversement de cette colonie, parce que toutes les autres ne sont pas capables de lui résister."

Périer, à son arrivée dans la province, s'était aperçu de la nécessité de fortifier les postes éloignés. Il avait fait de fréquentes remontrances à la compagnie relativement aux dangers que courait la colonie, et avait sollicité un renfort de deux à trois cents hommes. Mais ses craintes avaient été considérées comme chimériques. L'on pensa qu'en demandant des troupes, il ne cherchait qu'à donner plus d'importance à son commandernent, ou qu'il désirait engager la compagnie dans une guerre, afin d'avoir l'occasion de faire preuve de talents militaires. L'on s'aperçut trop tard qu'il avait eu raison.

Le budget des dépenses de la colonie se monta cette 1728. année à 486.051 livres.

On se rappelle que le curé de la Vente avait, quelques années auparavant, demandé qu'il fût permis aux Français d'épouser des sauvagesses. Cette demande avait été rejetée sur l'avis de M. de Lamothe Cadillac. gouverneur, et de M. Duclos, commissaire-ordonnateur. Il paraît cependant que cela n'empêcha pas le clergé d'effectuer de pareils mariages. Il en résulta, quant aux règlements des successions, des difficultés qui donnèrent lieu à un intéressant rapport de M. de la Chaise, en date du 15 février 1729, adressé à la direction de la compagnie:

RAPPORT DE M. DE LA CHAISE.

"Il s'est présenté au conseil une question assez parti-1729. culière, sur laquelle on a rendu l'arrêt ci-joint, en attendant qu'il plaise à Sa Majesté d'expliquer ses intentions. Voici le fait en deux mots:

"Il y a aux Illinois beaucoup de Français qui ont épousé des sauvagesses. Le nommé Poitier, qui en avait une, y a laissé quelque bien. Sa femme, après sa mort, a voulu partager ce bien avec les héritiers, lesquels s'y sont opposés, et ont prétendu qu'ayant été déclarée adultère, et ayant eu un enfant d'un autre particulier, du vivant même de son mari, elle devait être exclue de cette succession.

"Le conseil, par son arrêt du 18 décembre dernier, déclara l'enfant légitime, comme venu pendant le mariage ; mais il ordonna qu'il serait seulement payé à la veuve une pension annuelle du tiers du revenu des biens, et que les deux autres tiers resteraient aux enfants, qui seraient chargés des réparations, et que cette pension durerait tant qu'elle serait parmi les Français, et serait supprimée au moment où elle retournerait parmi les sauvages. Le motif de cet arrêt, quoique con-

traire à la coutume de Paris, est judicieux. Il ne con- 1799. vient pas que des sauvages emportent le bien des Francais parmi leurs nations. Je croyais qu'il y avait un réglement pour défendre ces sortes d'alliances. Nous n'avons trouvé que quelques lettres, où il est parlé de l'empêcher autant qu'on pourrait. Mais comme cela n'est pas suffisant, parce que l'Eglise passe toujours outre, je fis rendre encore un autre arrêt, par forme de réglement, sur la remontrance de M. le procureur-général, qui, en attendant qu'il ait plu au roi de faire connaître ses intentions, déclare les sauvages exclus des successions des Français, ordonne que celle des sauvagesses mourant sans enfant sera acquise au domaine de la compagnie, que les sauvagesses qui seront veuves des Français n'auront point la disposition des biens-fonds de leurs maris, qu'ils seront mis à la garde d'un tuteur, qui paiera à la veuve un tiers du revenu, et en cas de non d'enfants, à la garde d'un procureur aux biens vacants. Tâchez, messieurs, de pouvoir obtenir un réglement sur cela, pour éviter tous procès à l'avenir."

Pour obtenir l'arrêt mentionné dans la lettre précédente, le procureur-général y avait joint l'exposé suivant :

"Plusieurs habitants des Illinois ont épousé des femmes sauvages de la nation illinoise, presque toutes catholiques.

. "Si un de ces habitants meurt sans enfants, sa femme qui lui survit emporte tous les biens, s'il y a une donation; sinon, elle en a la moitié, suivant la coutume de Paris.

"Cette femme, venant à mourir, ses parents sauvages peuvent-ils recueillir sa succession, en emportant les meubles dans leurs villages et en disposant des immeubles ?

"Il peut même arriver que cette femme, de son vivant, conservant l'amour de la patrie, se retire chez sa

CHAP. X.

240

1729. nation, et y porte le bien que son mari lui a laissé.

"Tous les habitants des Illinois se sont mariés sans contrat ni sans bien. Si quelques-uns en ont gagné, leur communauté devant être partagée par moitié entre la veuve et les héritiers, les sauvages, instruits de notre coutume à cet égard, prétendent hériter de cette moitié.

"La question est de savoir s'ils sont recevables, parce qu'ils ne paraissent ni regnicoles ni sujets à nos lois, ce qui semble les exclure des avantages dont jouissent les sujets du roi.

"Le Code noir défend bien le mariage des blancs avec les noirs, mais il ne le défend point avec les sauvages.

"Jusqu'à présent, on a marié des blancs avec des sauvagesses, en observant les cérémonies ordinaires de l'Eglise.

"Les femmes doivent donc constamment jouir des mêmes avantages que leurs maris, dont elles suivent l'état et la condition, vivant sous les mêmes lois auxquelles ils sont assujettis, et cela leur tient lieu de naturalité. Mais ces femmes venant à mourir sans enfants, leurs pères, mères, frères, sœurs et autres parents, toujours restés dans leurs villages, exempts des lois des Français, peuvent-ils venir partager avec les Français?

"Il paraît que la succession tombe dans le cas du droit d'aubaine, déshérence ou bâtardise, appartenant au seigneur.

"Il est d'autant plus important que les sauvages n'entrent point dans les possessions acquises par les Français, qu'ils ne se mettent point du tout en peine de payer les dettes, et que l'on ne pourrait discuter avec eux les droits des créanciers, juger les hypothèques, ni observer aucune des formalités requises et inséparables des successions. Ils commenceraient par emporter tout ce qu'ils trouveraient, et on ne pourrait les contraindre à rapporter que par une force supérieure. CHAP. X.

"D'ailleurs le roi ne leur accorde que sa protection, et 1729. non les mêmes avantages qu'à ses sujets.

"Si les enfants qui naissent des Français établis à la Louisiane, élevés dans la religion catholique, ne sont censés regnicoles, et capables de toutes successions, dons, etc., que parce que Sa Majesté a bien voulu leur accorder cette grace, en termes positifs, par l'article 23 des lettres-patentes du mois d'août 1717, à plus forte raison les sauvages, dont il n'est point parlé, ne peuventils prétendre jouir des avantages appartenant aux Francais."

Sur cet exposé, le conseil rendit l'arrêt mentionné dans la dépêche de M. de la, Chaise.



CHAPITRE XI.

LES FRANÇAIS ET LES CHACTAS RÉUNIS ATTAQUENT LES NATCHEZ.

1730. CE fut seulement dans le courant de 1730 que la compagnie eut des renseignements complets sur le terrible massacre des Natchez, qui avait menacé la colonie d'une perte totale.

Le 18 mars, le gouverneur Périer en envoya la relation suivante :

DEPECHE DE PERIER.

"Ils étaient tous armés et accommodés comme s'ils avaient voulu aller à la chasse, et, en passant chez les habitants qu'ils connaissaient le plus, ils empruntaient leurs fusils, avec promesse de leur apporter du chevreuil en quantité. Pour ôter tout soupçon, ils apportèrent ce qu'ils devaient en grains, en huile, et autres denrées, tandis qu'un parti était allé avec deux calumets chez le sieur d'Etcheparre, qui commandait le poste, et auquel ils portaient des poules, pour le maintenir dans la confiance où il était que les sauvages ne méditaient rien de mauvais contre les Français, comme ils en avaient eu soin de l'en assurer la veille, sur quelques bruits qui s'étaient répandus que les Natchez devaient assassiner les Français. La confiance de cet officier était allée jusqu'à

faire mettre aux fers sept habitants qui avaient de- 1730. mandé à s'assembler pour prévenir le malheur dont ils étaient menacés. Cette même confiance lui avait fait voir sans crainte une trentaine de sauvages dans le fort, autant dans sa maison et dans les environs, tandis que le reste de cette nation était partagé dans toutes les maisons de nos habitants et jusque dans les ateliers de nos ouvriers, qui étaient dans les cyprières au-dessus et au-dessous des Natchez. Cette disposition faite, et l'heure venue, l'assassinat général de nos Français a été le signal de l'affaire, tant elle a été courte ; une seule décharge l'ayant terminée, à l'exception de la maison du sieur la Loire des Ursins, dans laquelle il y avait huit hommes, dont six ont été tués, et dont les deux autres se sont sauvés, la nuit, sans que les sauvages aient pu les forcer pendant le jour. Le sieur la Loire des Ursins était monté à cheval lorsque l'attaque a commencé, et n'ayant pu rentrer dans sa maison, il s'est défendu jusqu'à la mort, avant tué quatre sauvages : sa maison en atué huit (1). Ainsi, il n'en a coûté que douze hommes aux Natchez, pour nons en détruire deux cent cinquante. par la faute de l'officier commandant, qui aurait mérité

seul le mauvais sort que tous ces malheureux ont partagé avec lui. Il était facile pour lui, avec les armes et le monde qu'il avait, de faire retomber sur nos ennemis une perte qui a mis cette colonie à deux doigts de la sienne, comme on va le voir.

"Ces barbares, avant que d'entreprendre ce massacre, s'étaient assurés de plusieurs nègres, entr'autres de ceux de la Terre-Blanche, à la tête desquels ctuient les deux commandeurs, qui firent entendre aux autres nègres qu'ils seraient libres avec les sauvages (ce qui a effectivement été pendant le temps qu'ils ont été avec eux),

⁽¹⁾ Ce malheur ne serait pas arrivé, si ce brave officier n'avait pas été destitué quelque temps auparavant.

1730. et que nos femmes et nos enfants seraient leurs esclaves. Ils leur firent aussi accroire que le même jour qu'ils nous détruiraient aux Natchez, les autres nations frapperaient dans tous les quartiers des Français. Ce qui se serait exécuté, si je n'avais détourné l'orage en appelant ici, au mois d'octobre dernier, les chefs Chactas que je savais être en pourparler avec nos voisins de l'Est, qui devaient entrer chez cette nation avec cent vingt chevaux chargés de marchandises, lesquelles devaient être la récompense de notre destruction. Ce dont il y a longtemps que nous sommes menacés dans cette province. On n'en regardait pas moins ceci comme un bruit de sauvages, qui sont ordinairement menteurs.

"Le même jour que j'appris la destruction du poste des Natchez, j'envoyai le sieur de Merveilleux, capitaine d'infanterie, dans une pirogue, avec un détachement, pour avertir tous nos habitants, des deux côtés du fleuve, de se tenir sur leurs gardes, et de se faire des redoutes de distance en distance, pour mettre leurs esclaves et leurs bestiaux à l'abri, en cas d'attaque.

"Ce qui a été promptement exécuté tant d'un côté que de l'autre côté du fleuve, de sorte qu'il ne manquerait plus que des hommes pour être en sûreté, les forts étant faits et en état de défense. J'ordonnai aussi au sieur de Merveilleux d'examiner de près les petites nations qui sont sur le fleuve, et de ne pas leur donner d'armes que je ne fusse sûr de leur fidélité. Je fis partir le même jour un courrier pour me porter une lettre aux Chactas, et avertir deux chefs de cette nation, qui étaient en chasse sur le lac Pontchartrain, de me venir parler.

"Le 3 décembre, il arriva une pirogue venant des Illinois, dans laquelle il y avait un Chactas qui demanda à l'interprète de me parler en particulier. Je le fis venir sur le champ. Après m'avoir fait son compliment, il me dit : Je suis bien fâché de la mort de nos frères ; je l'aurais même pu empêcher, si je n'avais regardé comme un

245

mensonge ce que m'ont dit les Chickassas, lorsque j'étais 1730. en haut; mais présentement je vois qu'ils ne m'ont pas menti; c'est pourquoi, tiens-toi bien sur tes gardes. Ils m'ont donc dit, que les sauvages devaient donner sur tous les quartiers français et les assassiner tous ; que notre nation même était du complot. Ce qui m'avait fait regarder la chose comme fausse, par l'amitié que nous avons pour nos frères les Français. Ainsi, laisse-moi aller dans na nation, que je voie ce qui s'y passe. Je porterai une lettre à Pofficier français qui y est, et je rapporterai des nouvelles à la Mobile. Ce qu'il a fait. Je n'eus pas plutôt quitté ce sauvage, que d'autres, des petites nations voisines, vinrent nous avertir que nous avions à craindre les Chactas, que l'on disait même avoir donné à la Mobile. Effectivement, nous avions eu un homme de tué et un de blessé dans la rivière de la Mobile, sans qu'on ait pu savoir par qui. Ces mauvaises nouvelles, que je cherchais à cacher, se répandirent aussi vite que la terreur. Ce fut alors que je vis avec grand chagrin qu'on était moins Français à la Louisiane qu'autre part. La peur avait si fort pris le dessus, que jusqu'aux Chaouachas, qui étaient une nation de trente hommes, au-dessous de la Nouvelle-Orléans, faisaient trembler nos habitants. Ce qui me fit prendre le parti de les faire détruire par nos nègres, ce qu'ils exécutèrent avec autant de promptitude que de secret. Cet exemple, fait par nos nègres, a tenu dans le respect les autres petites nations de dessus le fleuve. Si j'avais voulu me servir de nos nègres de bonne volonté, j'aurais détruit toutes ces petites nations qui ne nous sont d'aucune utilité, et qui peuvent au contraire porter nos nègres à la révolte, comme nous le voyons par l'exemple des Natchez. Mais j'avais des ménagements à garder, et, dans l'état où j'étais, je ne devais me fier qu'au peu de Français que J'avais. Ce qui me les fit tous assembler, pour armer ceux qui ne l'étaient pas. J'ai divisé ceux de la ville en

1730. quatre compagnies, qui forment environ cent cinquante hommes. A la tête de chacune, j'ai mis un conseiller et des employés pour officiers. J'ai aussi mis à la tête de celles que j'ai formées sur le fleuve les principaux habitants, et j'ai fait ensuite venir des nègres pour travailler, autour de notre ville, à un retranchement que je ferai continuer cet automne.

"Le 5, les avis que j'avais eus se confirmant de plus en plus, je pris le parti d'envoyer en France le St. Michel, qui était destiné pour le Cap, afin d'informer la cour et la compagnie de l'état où était la Louisiane, et afin de demander les secours dont nous avons besoin pour prévenir le malheur dont nous sommes menacés depuis si long-temps, et qui arrivera sûrement, si on ne met les postes en état de se défendre.

"Le même jour, il arriva ici trois nègres qui s'étaient sauvés des Natchez, et qui me confirmèrent les avis que j'avais, ayant entendu dire la même chose aux Natchez, et de plus, qu'ils devaient mener les nègres qui n'étaient pas de leur parti aux Chickassas, avec les femmes et les enfants français. Ils me racontèrent qu'ils avaient vu les têtes de nos officiers et employés rangées à part, et celles des habitants vis-à-vis.

"Le 7, il est venu ici un chef chactas, de ceux qui étaient en chasse de l'autre côté du lac, qui m'a dit qu'il avait envoyé ma lettre dans sa nation, et qu'il avait invité ceux qui étaient ennemis des Natchez à marcher. Il me recommanda de ne pas me servir des petites nations de dessus le fleuve, parce qu'il les soupconnait. Je lui dis que je pensais comme lui, parce que ces petites nations croyaient que la sienne était du complot ; que, soit qu'ils en fussent ou non, je me préparais à recevoir ceux qui viendraient, et que j'avais donné des ordres pour cela partout. J'étais bien aise de ne pas leur laisser ignorer que le secret était éventé, en cas qu'ils fussent de la conspiration.

"Le 8, j'ai envoyé le sieur Broutin, ingénieur, avec 1730. des ordres pour le sieur de Loubois, qui était à la Pointe-Coupée, à quarante lieues au-dessus de la Nouvelle-Orléans, avec un détachement de soldats et d'habitants. Je lui ordonnai de faire en sorte de savoir ce que faisaient les Natchez; si les hangars et les maisons étaient brûlés, et un grand bateau qui y était lors du massacre; de faire en sorte de ravoir les femmes françaises, leurs enfants et nos nègres, et d'enlever aux Natchez leurs pirogues.

"Le ler janvier 1730, voyant que je ne recevais aucune nouvelle des Chactas, par l'officier qui était dans cette nation, je fis partir le sieur de Lassus, capitaine d'infanterie, pour se rendre aux Chactas par la Mobile, et voir par lui-même ce que nous devions espérer de cette nation.

"Le 4, j'appris que les Natchez avaient été chanter le calumet aux Chactas, ce qui me confirma que les avis qu'on m'avait donnés, de me méfier des Chactas, n'étaient que trop vrais.

"Le 8, le père Doutreleau, jésuite, venant des Illinois, est arrivé avec deux coups de fusil dans le bras, lequel m'a rapporté avoir été attaqué le premier jour de l'an, à l'entrée de la rivière des Yazoux. en disant la messe : que les sauvages de cette nation lui avaient tué trois hommes, et que lui, troisième, s'était sauvé avec ses habits sacerdotaux. Ce qui nous a confirmé que le poste des Yazoux a été également détruit, quoique le chef de cette nation m'eût envoyé dire, après le massacre des Natchez, de ne pas m'inquiéter, parce qu'il allait avertir nos Français de dessus le fleuve, de se tenir sur leurs gardes, et parce qu'il allait défendre nos Français des Yazoux contre ceux qui viendraient les attaquer. Cette assurance ne m'avait pas empêché d'envoyer avertir par terre les Illinois par les deux côtés du fleuve. Pour plus de sureté, voyant le risque où étaient les voyageurs, j'ai

1730. fait partir, le 15, une pirogue armée de vingt hommes de bonne volonté, dont six sont nègres, pour aller aux Illinois porter de la poudre, ramasser en chemin tous nos voyageurs, et les escorter ici. Depuis le 2 décembre, je n'apprends que des nouvelles plus désagréables les unes que les autres. On tue des Français partout, sans que l'un puisse secourir l'autre, puisque nous sommes également menacés, et que nous avons autant à craindre en voulant nous joindre qu'en restant dans nos postes. Ce qui m'a fait prendre le parti de garder le centre, et changer la résolution que j'avais prise de monter aux Natchez, si les Chactas nous étaient fidèles.

"Le 16, j'ai reçu une lettre du sieur Régis, qui est aux Chactas; il m'apprend qu'aussitôt qu'il leur a porté ma parole, ils ont fait le cri de mort, et sont partis, au nombre de sept cents guerriers, pour aller donner sur les Natchez; qu'un parti de cent cinquante hommes doit aller aux Yazoux pour arrêter les Natchez, ou les nègres qu'on pourrait conduire aux Chickassas. Voilà la première bonne nouvelle que nous ayons apprise depuis quarante-cinq jours.

"Le lendemain, j'ai reçu des lettres de M. de St. Denis, qui commande aux Natchitoches, et pour lequel nous craignions avec raison, puisqu'il y avait des sauvages de cette nation mêlés avec les Natchez, lors du massacre des Français. La vigilance de cet officier l'a garanti du malheur dont il était menacé.

"Le 26, j'ai envoyé M. Baron, dans mon canot, avec deux pièces de canon et des munitions de guerre, pour attendre aux Tunicas des nouvelles de la marche des Chactas.

"Le 28, le chef des Avoyelles m'a apporté une chevelure de Natchez; un Chaotas, qui était monté par le fieuve, m'en a envoyé une autre. Cette bonne nouvelle a été corrigée par la perte de sept de nos gens, qui étaient allés en parti avec le sieur Mesplet, dont cinq ont été

tués en se défendant. Les trois autres ont été pris, 1730. blessés de plusieurs coups. Ils en ont brûlé deux, tandis qu'ils nous envoyaient le troisième pour nous faire des propositions de paix, en nous demandant des marchandises et des otages, surtout de la poudre et des fusils. Le sieur Broutin était même venu me demander si je souhaitais qu'il fût en otage ; ce qui fait voir combien on connaît peu les sauvages de la Louisiane, qui ne veulent des otages que pour avoir la satisfaction de les brûler.

"Le 31 janvier, j'ai appris par M. de Loubois que, le 27, sept cents Chaotas, à la tête desquels était le sieur Lesueur, avaient donné sur les Natchez, qu'ils en avaient tué une centaine, pris quinze ou vingt prisonniers et repris cinquante quatre de nos femmes et enfants avec cent de nos nègres. La défaite aurait été entière sans les nègres révoltés, qui empêchèrent les Chactas d'enterrer les poudres et qui avaient par leur résistance donné le temps aux Natchez d'entrer dans les deux forts. Les Chactas disent avoir été obligés d'attaquer plus tôt qu'ils ne l'avaient promis, dans la crainte que les Natchez ne se méfiassent d'eux. (1) Mais la véritable raison était pour avoir seuls le butin et ne pas le partager avec les petites nations. Ils croyaient, d'un autre côté, la défaite des Natchez plus facile, parce qu'ils ne s'attendaient pas à avoir affaire aux nègres. Après ce coup fait, les Chactas n'ont plus songé qu'à demander des marchandises et ont fait enrager M. de Loubois pour en avoir, n'ayant pas voulu renvoyer nos femmes et nos nègres avant d'avoir eu de ses marchandises. Du 12 de ce mois, que M. de Loubois est arrivé aux Natchez, on n'a ouvert la tranchée devant un des forts que le 20. Ces huit jours de vide causés par la mauvaise volonté

⁽¹⁾ Les Chactas avaient surpris les Natchez se livrant à toute espèce de réjouissances pour célébrer le massacre des Français. Ce combat eut lieu tout près du bayou Ste. Catherine.

CHAP. 31.

1730. de nos soldats et de partie de nos autres Français, sont cause qu'on a manqué à détruire entièrement les Natchez et qu'on s'est contenté de retirer nos femmes et enfants et d'obliger nos ennemis de nous remettre tous nos nègres, avant que d'entrer dans aucun pourparler. La situation où ils étaient fait voir clairement qu'ils ne pouvaient pas tenir encore deux jours. Mais nos Francais étaient intimidés d'une sortie qu'avaient faite les Natchez, le 25 au soir, lesquels avaient attaqué nos trois postes à la fois, pour faire voir qu'ils étaient encore en état de tenir. Si notre tranchée n'eût pas fui sans tirer un seul coup de fusil, la destruction des Natchez était certaine. Elle n'eut même été retardée que de quelques jours, si les Chactas ne se fussent impatientés. Ce qui obligea M. de Loubois de dire aux deux Natchez, qui étaient venus au camp demander grace, qu'il leur accordait la vie parce que nos femmes françaises, qu'ils venaient de rendre, l'en avaient prié. Ainsi s'est terminé le siège des Natchez, après six jours de tranchée ouverte et dix jours de canonnade.

"Plusieurs choses ont empêché la prise des Natchez. La première, la faiblesse de nos troupes, qui ne valaient rien. La seconde, le fort soupcon où l'on était que les Chactas devaient nous trahir. Ce qui n'était pas sans fondement, puisque les Natchez leur ont reproché mille fois leur perfidie pendant le siège, en nous racontant les circonstances de la conspiration générale, et nous menaçant que les Anglais et les Chickassas venaient pour les délivrer. Tous ces discours, peu propres à encourager des gens qui ont peu vu, ont forcé M. de Loubois, qui a servi avec beaucoup de valeur et de distinction, à se contenter de nos femmes, enfants, et nègres, Ce qui était les deux points essentiels. Il a fait faire un fort sur le bord du fieuve, en attendant que nous soyons en état de pousser plus vivement nos ennemis. Nous avons perdu quinze hommes dans ce siège et dans

les détachements. M. d'Artaguette a servi dans cette 1780. occasion avec toute la valeur imaginable. Tous les habitants ont servi aussi avec distinction, ayant à leur tête Messieurs d'Arensbourg et de Laye. Les nègres, au nombre de quinze, auxquels on avait permis de prendre les armes, ont fait des actions d'une valeur surprenante. Si ces soldats n'eussent pas été si chers et si nécessaires à la colonie, il eut été plus sûr de s'en servir que des nôtres, qui semblent être faits exprès pour la colonie, tant ils sont mauvais.

"Je viens d'apprendre, ce 11 du mois de mars, que les Natchez ont abandonné leurs deux forts et leur terrain. Ils ont passé de l'autre côté du fleuve, sur la terre nommée les Ouachitas. On me marque que le chef des Tunicas est parti avec cinquante hommes pour faire coup sur eux et les observer.

Tous ces malheurs ne seraient point arrivés, si on m'avait écouté quand je demandais des troupes. Le massacre des Natchez et des Yazoux n'aurait point eu Il est vrai que les Français se sont laissés surlien. prendre. Mais nos postes sont incapables de tenir longtemps. Quelques pieux rassemblés, dont les deux tiers sont toujours pourris, forment les forts. Ils sont d'ailleurs tels que l'exige l'économie commandée par la compagnie, à l'exception du fort Condé de la Mobile, auquel on travaille, et qui sera de maconnerie. Pour moi, j'ai profité de la peur qu'ont eue nos habitants, pour faire faire l'enceinte de la Nouvelle-Orléans. Cet ouvrage sera fini dans un an. La même raison m'a servi pour faire huit forts ou redoutes depuis les Tunicas jusqu'ici, outre que chacun s'est fait un petit réduit sur son habitation, pour éviter un coup de main. Il ne fallait rien moins que cela pour engager nos habitants, à se tenir sur leurs gardes, tant était grande leur confiance dans les sauvages. Il y a bien des gens qui ont assuré la compagnie qu'il ne fallait ni troupes pour con252

1730. tenir les sauvages ni prisons pour les garder, et qui sont maintenant les plus effravés.

"Il faut des troupes indispensablement, surtout à présent que le branle est donné. Les Anglais ne se lassent pas d'agir, et ce n'est pas d'aujourd'hui seulement. Il est seulement étonnant qu'ils n'aient pas réussi plus tôt. Il n'a pas dépendu d'eux que le coup ne fût général. Sans ma prévoyance à m'apercevoir du mécontentement des Chactas et à le dissiper à temps, nous aurions tous été massacrés, car toutes les petites nations autour de nous étaient du complot et n'attendaient qu'un signe des Chactas; et ce signe, ils allaient le donner, lorsque j'ai fait venir les chefs.

"Le plus prudent eut été, n'ayant presque pas de forces, de dissimuler et d'attendre l'occasion et des troupes de France pour nous venger. Mais la peur était si grande et allait si fort en croissant, qu'il a fallu nous exposer à sacrifier quelques centaines d'hommes pour remonter le moral de la colonie. Heureusement que ce sacrifice n'a pas été nécessaire. Je ne comptais que faire peur, et j'ai fait peur et mal, &c., &c.

.

"D'aileurs, les Natchez ne sont pas nos plus grands ennemis, mais bien les Chickassas, qui sont entièrement dévoués aux Anglais et qui ont conduit toute l'intrigue de la conspiration générale, quoiqu'ils soient en paix avec nous. Je n'ai pas voulu engager les Chactas à leur faire la guerre, quoiqu'ils ne demandent pas mieux, jusqu'à ce que j'aie reçu des secours de France. Les Chactas sont si intéressés, qu'il en coûterait beauc oup pour leur faire faire une démarche qu'ils feront d'eux-mêmes plus tard, par la jalousie qu'ils ont les uns des autres. La présente guerre m'a fait voir que, pour être sûr de l'appui des sauvages, il faut pouvoir se passer d'eux. Vouloir les entretenir tous en paix est une mauvaise politique, ainsi que le prouve la dernière affaire. Car

les Chactas ont toujours voulu détruire les Natchez, et 1730. c'est nous qui les en avons empêchés. Il est venu de là que les Chactas ont conseillé aux Natchez de donner sur nous, étant assurés que nous nous servirions d'eux pour nous venger. Ce qui est arrivé en effet. Ils ont eu nos marchandises, celles des Natchez, et, de plus, la satisfaction de se venger. Ce fait est constant. Les Natchez l'ont reproché publiquement aux Chactas, et ces derniers s'en sont vantés aux petites nations."

On voit qu'en fait de politique machiavélique, les Chactas en savaient tout autant que les nations les plus sivilisées.

Le sieur Baron qui, par lettres-patentes du 1er juillet 1727, avait été envoyé à la Louisiane pour faire des observations sur la situation de la colonie, et dont le gouverneur Périer parle dans la dépêche précédente, envoya aussi au gouvernement français, par une dépêche du 10 avril, un récit détaillé de la campagne des Natchez.

BABON AU MINISTRE.

"Depuis que nous eûmes appris, Monseigneur, la nouvelle du massacre de nos habitants des Natchez, nous fûmes incertains sur les dispositions des Chactas, jusqu'à ce que nous reçûmes des lettres de l'officier que M. Périer venait d'établir parmi eux. Les nouvelles ayant été favorables, je demandai d'aller joindre notre petite armée qui était allée donner sur les Natchez. Les travaux que nous avions entrepris autour de la Nouvelle-Orléans étaient en train, de sorte que je n'étais plus désormais aussi nécessaire, et j'eusse cru manquer à la faveur dont vous m'honorez, si je n'avais profité de l'occasion qui se présentait, de faire voir que je suis bon à quelque chose dans ce genre.

"Je partis donc de la Nouvelle-Orléans, le soir du 20 janvier, accompagné de M. de Chambellan, un fils de

ø

254

1730. Mme Périer, mon élève, et d'un jésuite, car notre armée n'avait point d'aumônier.

"Je joignis nos gens aux Tunicas, le 1er février, et nous arrivâmes ensemble aux Natchez. Vous avez ici, Monseigneur, le journal de cette affaire, et une carte que j'ai levée, par estime, de notre camp, de nos travaux, des forts des Natchez et des environs. Par ma dernière lettre, je vous ai dit le triste état où se trouve M. Périer dans ce poste. Ce que j'ai vu me fait enchérir infiniment au désavantage du soldat et de l'officier.

"Les sauvages, nos alliés, sont les plus grands poltrons et les plus indolents coquins qu'on puisse voir, et nous ne devons compter sur eux que comme l'on compte en France sur les housards, pour poursuivre les fuyards dans le bois et dans les cannes.

"Il n'est point douteux que ce ne soient les Anglais qui, par les Chickassas, aient, porté les Natchez à frapper sur nous. Les Anglais voient la beauté et la fertilité de nos terres. Ils voient la manière dont nous sommes portés à l'égard de l'Espagnol, et la superbe colonie qui se prépare, si nous établissons le long du fleuve. Il y a déjà du temps qu'ils sèment leurs marchandises chez les nations auxquelles nous n'en donnons que chichement, et ils ont fait un fort chez les Chickassas, pour être en état de s'établir sur le fleuve, dès que les Français y auront été détruits.

"Quoique tout soit ici en guerre, je n'ai point laissé, Monseigneur, que de songer aussi à ce qui pourrait nous faciliter un commerce aisé avec nos voisins. J'ai fait descendre un homme, qui ignore mon dessein, dans l'ouest du golfe, par la rivière de Plaquemines On travaille de même à La Fourche. J'ai mes mémoires encore brouillés là-dessus. J'en ai seulement parlé à M. Périer, n'ayant eu le temps de les lui communiquer. Il est à propos, pour cette colonie, de tenir dans le fleuve quatre galères, dont deux aillent et viennent continuel-

lement aux Illinois, tant pour escorter les convois que 1730. pour couvrir les voyageurs, et que les deux autres soient toujours prêtes à aller. De cette manière, on ôtera aux Anglais toute espérance d'y faire d'établissement.

"Les bois de construction sont ici magnifiques, et comme l'armement des galères en nègres coûterait trop à la colonie, il est à propos, Monseigneur, que vous lui procuriez le secours de deux cents forçats pour chaque galère, avec défense de s'en servir à autre chose qu'au service des rames et à la culture de leurs vivres. Cela épargnera au roi la nourriture de ces misérables, et mettra les habitants de cette colonie, sur le fleuve, à l'abri de toute insulte."

A cette lettre était annexé le journal suivant :

"20 janvier.—Je suis parti à soleil couché de la Nouvelle-Orléans.

"ler février.—Arrivé aux Tunicas, soixante lieues audessus de la Nouvelle-Orléans.

"2 février.-Le soir, parti avec l'armée.

"S février.—Au matin, nous sommes arrivés avec la moitié de l'armée, et descendus de l'autre côté du fleuve, vis-à-vis le débarquement des Natchez. Il a été fait un détachement de trente hommes, avec un capitaine, pour aller reconnaître le débarquement. Les Chactas, nos alliés, étaient déjà arrivés, le 27 janvier, et avaient frappé sur les Natchez. Ils sont venus parler à nos gens. Nous avons passé le fleuve, et campé avec eux à Ste. Catherine, une lieue dans les terres, tirant vers les forts où les Natchez sont campés. Les Chactas avaient promis de nous céder leur camp, pour aller, disaient-ils, investir les forts des Natchez la même nuit. Ils n'ont pourtant pas fait mine de bouger de leur camp. Il a plu toute la nuit.

"9 février.—Nous avons quitté les Chactas, et campé à cinquante toises au-dessus, du côté du fleuve. Les Chactas nous ont demandé un détachement de dix hom-

1730. mes, pour les soutenir dans l'exécution du projet qu'ils avaient fait d'enlever le grand chef des Natchez, en parlementant avec lui. Un Chactas, reconnaissant dans la troupe des Natchez qui étaient venus dans la prairie parler au grand chef chactas, un Natchez qui avait autrefois tué un de ses parents, lui tira dessus. Les Natchez ont riposté. Le détachement de nos gens était au lieu marqué A. (Voir le plan.) Nous sommes accourus au bruit de la mousqueterie. Nous sommes allés en B, nous épaulant de la butte. J'y suis monté pour reconnaître les forts et projeter l'attaque. Le détachement de nos gens est venu à nous, ayant perdu un homme.

"Nous nous sommes retirés après avoir escarmouché tout le matin. Arrivée du reste de notre armée et de deux pièces de canon.

"De retour dans notre camp, nous avons trouvé le grand chef des Chactas soûl dans notre tente. J'ai été au débarquement avec un détachement, pour amener le canon et les munitions de guerre.

"12 février.--J'ai été avec le convoi joindre nos troupes, qui escarmouchaient avec les Natchez, lesquels nous ont rendu un soleil d'argent. Il a plu toute la nuit.

"13 février.—On a parlementé sans rien conclure. J'ai été avec un officier et un détachement reconnaître le temple. Nous y avons fait un retranchement autour de la butte, y avons amené le canon, et campé à l'entrée de la nuit.

14 février.—A la pointe du jour, nous avons tiré quelques volées de canon sur les forts, qui ont fait grand feu sur nous. Nous avons porté notre canon à la butte marquée B. Nous y avons fait un retranchement ; nous y avons perdu du monde. Sur la nuit, j'ai fait pointer. les deux pièces, chargées à mitraille, sur les cannes. Dans la nuit, les Natchez sont venus, par les cannes, nous attaquer au temple, qu'ils voulaient brûler. Nous

avons fait grand feu sur eux et l'on a tiré du canon qui 1780. les a fait retirer.

"15, 19 février.—Du 15 au 19, on a parlementé quelquefois avec les Natchez. On a sauvé quelques femmes et l'on s'est préparé, en faisant des gabions, à l'attaque en forme. Il est arrivé un renfort de quatre pièces de canon. Dans la nuit, la tranchée a été ouverte.

"20, 21 février.—On a continué la sape. Nous avons perdu du monde.

"22 février.--Encore la sape. Sur les quatre heures du soir, les Natchez nous ont attaqués. Environ deux cents hommes ont coulé dans les cannes et cent sont sortis à découvert du fort de la Valeur. Ceux-ci sont venus à la tête de la tranchée, ont renversé les mantelets, sont entrés jusqu'à la dernière traverse, ont emporté des fusils, couvertes de laine et pelles, et les autres ont attaqué à la fois le temple et la batterie. On leur a répondu d'un feu de mousqueterie et de canon. Après trois quarts d'heure ou environ, ils se sont retirés du pré et des cannes avec perte, et nous avons été reprendre la tranchée. Les Chactas nous ont secourus à propos. Nous n'avons eu personne de blessé. Nous avons raccommodé, la nuit, ce que les Natchez avaient gâté.

"23 février.—Les sauvages alliés sont venus nous dire qu'ils voulaient se retirer. Nous avons été forcés de faire une batterie à 84 toises du fort. Nous avons mis trois pièces de quatre en batterie, et nous avons poussé un bout de tranchée, quinze toises au-delà, où nous avons disposé deux mantelets en faîte à la traverse. A côté, l'on a mis, dans la nuit, une pièce de canon chargée à mitraille. Les Natchez ont demandé à parler, à la pointe du jour. Ils ont offert de nous rendre les enfants, les femmes et les nègres, mais ils voulaient que nous retirâssions nos canons.

"Auparavant, ils nous avaient envoyé une femme 33

1730. qu'ils voulaient maintenant ravoir. Nous avons tiré sur le fort de la Valeur. Ils ont fait sur nous un feu très vif. Ils ont blessé à la batterie le canonnier et trois hommes qui servaient la batterie. Nous avons couvert de notre mieux cette batterie, et l'on y a été en sûreté. Le canonnier est revenu après avoir été pansé, mais on n'a point trouvé de soldats pour servir le canon. Notre feu și lent, celui de l'ennemi și vif, le peu de balles et de poudre que nous avions, nous a fait déterminer, puisque tous les sauvages nous abandonnaient, à nous retirer au bord du fleuve. Je suis parti avec deux ingénieurs pour reconnaître l'endroit où l'on se retirerait. Nous avons fait le rapport, le soir. Dans cet intervalle, le commandant a fait cesser de tirer. Il a recommencé à parlementer avec le fort de la Farine, qui n'avait pas ôté son pavillon blanc, malgré notre feu. On a renvoyé tout au lendemain.

"24 février.—Le matin, nous avons retiré tout notre canon. Les Natchez nous ont rendu toutes les femmes, tous les enfants et tous les nègres qu'ils avaient à nous. J'ai été coucher au bord de l'eau. J'ai fait lier deux nègres, de ceux qui avaient servi les Natchez et tiré sur nous. Comme j'en voulais faire lier un troisième, il s'est mis un couteau dans la bouche et s'est jeté à l'eau. Ne pouvant le faire prendre, et voyant qu'il allait se sauver, je lui ai fait tirer dessus, et il a été tué. Je suis arrivé à la Nouvelle-Orléans, le 2 mars après midi."

Une dépêche de Diron D'Artaguette confirme la manière honteuse dont cette expédition fut conduite. En voici un extrait:

DEPECHE DE DIRON D'ARTAGUETTE.

"Le 17 décembre, M. de Loubois, major (1) de la Nouvelle-Orléans, auquel M. Périer avait donné le com-

⁽¹⁾ Ce nom est écrit de différentes manières dans les manuscrits: Loubois, Louboye et Louboey.

mandement de l'expédition, se rendit aux Tunicas avec 1730. vingt-cinq soldats de renfort, mais il laissa s'écouler vingt-huit jours sans rien entreprendre contre les Natchez, au lieu de faire marcher rapidement les Français pour donner avec les Chactas sur les Natchez et empêcher qu'ils ne se fortifiassent.

"Le sieur de Loubois ne partit des Tunicas qu'après avoir eu des nouvelles de l'attaque des Chactas contre les Natchez, et ne se rendit que le 8 février aux Natchez, avec deux cents hommes et quatre pièces de canon, de deux et de quatre livres.

"Le 12, les canons furent menés devant up des deux forts sauvages.

"Le 18, on chercha à composer avec les Natchez sans rien conclure.

"Le 14, on fit canonner les forts à deux cent quatrevingts toises, pendant six heures, sans avoir pu abattre un seul pieu. Ce qui déconcerta et découragea entièrement les Chactas à qui on avait fait entendre que la brèche serait faite en moins de deux heures.

"Le 15, il fut envoyé de notre part un interprète avec un pavillon pour sommer les forts de se rendre, lequel fut renvoyé à grands coups de fusil ; ce qui lui fit abandonner son pavillon, qu'un jeune soldat fut chercher sous le feu de la mousqueterie. Ce soldat fut fait sergent pour sa récompense.

"Le même jour, les assiégés firent une sortie dans le dessein de surprendre le sieur de Loubois, qui logeait dans leur temple, laquelle sortie n'eut pas de réussite.

"Le 16, 17, 18 et 19, on consulta pour savoir si l'on ouvrirait la tranchée. La nuit du 19 au 20, elle fut ouverte à deux cent quatre-vingts toises du fort.

"Le 21, on continua à canonner. Le 22, à deux heures après midi, l'ennemi fit une sortie avec trois cents hommes et attaqua par trois endroits différents. Il sur-

260

1730. prit un poste dans la tranchée, où il y avait trente hommes et deux officiers qui prirent la fuite.

> "Le sieur D'Artaguette (1), capitaine, y accourut avec cinq hommes seulement et rétablit la tranchée. Il n'y eut qu'un Français de tué dans cette occasion.

> "Le même jour, M. de Loubois commanda quarante soldats, quarante sauvages, avec quelques nègres libres, pour emporter, le lendemain 23, l'un des forts d'assaut, suivant l'avis de la plupart des officiers, mais cela ne fut pas exécuté.

> "Le 24, on forma une batterie de quatre pièces ducalibre de quatre livres, à cent quatre-vingts toises. On fit menacer les Natchez de les réduire en cendres, s'ils ne rendaient nos femmes françaises, enfants et nègres. Ce qui les obligea à envoyer pour parlementer la femme du sieur des Noyers qu'ils avaient prise avec les autres et laquelle on garda, quoiqu'ils la demandassent avec instance pour avoir une réponse.

"Le 25, le fort, nommé la Farine, arbora un pavillon. Les Chactas, ennuyés de cette manœuvre, haranguèrent les Natchez, et Alibamon Mengo (2), portant la parole, leur dit : Vous souvient-il ou avez-vous jamais ouidire que les sauvages se soient tenus en si grand nombre pendant deux mois devant des forts? Vous pouvez juger par là de notre zèle et de notre attachement pour les Francais. Il est donc inutile à vous autres, qui n'étes qu'une poignée de monde auprès de notre nation, de vous obstiner davantage à ne pas vouloir rendre les femmes, enfants et nègres que vous avez aux Français, lesquels ont assez de bonté, comme vous voyez, pour vous ménager, après la trahison que vous leur avez faite. Il ajouta que les Chactas s'établiraient là où ils étaient, afin de tenir les Natchez bloqués à mourir de faim, plutôt que de lâcher

⁽¹⁾ C'était un parent du commissaire-ordonnateur Diron d'Artaguette, auteur de la dépêche.

⁽²⁾ C'était un des plus fameux chefs des Chactas.

OBAP. XI.]

prise. Ce discours fit son effet. Les Natchez remirent 1730. aux Chactas le reste des femmes, enfants et nègres, à condition que les assiégeants se retireraient au bord du fleuve avec leurs canons. Ce qu'on fit le 26 février.

"La nuit du 28 au 29, les Natchez s'échappèrent de leurs forts, sans être poursuivis, ayant trouvé le secret d'anuser les Français.

"Il y eut, dans le siége, huit personnes tant tuées que blessées.

"J'aurais été charmé, Monseigneur, si M. Périer eût consenti à me laisser aller aux Natchez (1), comme il me l'avait promis, parce que j'aurais été suivi d'un bon nombre d'habitants, et d'une bien plus grande quantité de sauvages, avec lesquels les apparences étaient que j'eusse forcé les Natchez, et mis fin aux embarras que cette nation nous causera par la suite."

Lorsque toutes les forces de M. de Loubois furent réunies, elles s'étaient trouvées composées d'environ six cents Français et de six à sept cents Indiens. Quoique appuyée par plusieurs pièces d'artillerie, cette expédition, toute considérable qu'elle était, échoua devant les misérables petits forts où s'étaient réfugiés les sauvages. Après six jours de tranchée ouverte, et dix jours de canonnade, les Français ne réussirent pas à abattre un seul des pieux qui composaient ce qu'on appelait un fort. Il fallait réellement, comme le dit le gouverneur Périer dans sa dépêche du 18 mars, que les soldats ne valussent rien, et qu'ils méritassent en effet d'être classés, ainsi qu'ils le furent dans cette dépêche, bien audessous des nègres, qui du moins avaient montré du courage. On se rappelle que le gouverneur Périer avait dit : "Si ces soldats (les noirs) n'eussent pas été si chers et si nécessaires à la colonie, il eut été plus sage de s'en servir que des nôtres, qui semblent faits exprès pour la colo-

Digitized by Google

261.

⁽¹⁾ Il était alors à la Mobile.

262

1730. nie, tant ils sont mauvais." Les Chactas sont, bien certainement, ceux qui, avec les nègres, se distinguèrent le plus dans cette guerre. Ils arrivèrent les premiers en face des Natchez, les surprirent, et, les attaquant avec fureur avant qu'ils n'eussent eu le temps de se réfugier dans leurs forts, ils délivrèrent deux hommes, cinquante et une femmes, un grand nombre d'enfants et cent nègres !

Le 1er d'avril, la dépêche du gouverneur Périer, du 18 mars, fut suivie d'une autre, dans laquelle il disait au ministre :

"J'ai recu, Monseigneur, toutes les lettres dont Votre Grandeur m'a honoré, par l'Alexandre et par la Baleine, qui sont les deux derniers vaisseaux arrivés. Ils ne pouvaient venir dans une conjoncture plus nécessaire ni plus favorable. Sans ce secours, il m'eût été impossible de faire faire aux sauvages et aux Français le mouvement qu'ils ont fait. Par conséquent, nos femmes, nos enfants, et les nègres, que les Natchez avaient pris, y seraient encore, ce qui eût été non seulement ignominieux pour la nation, mais encore capable de nous faire perdre toute la colonie, parce que la conspiration générale aurait eu tout son effet, au lieu qu'ayant coupé le chemin, comme nous avons fait, aux alliés des Natchez, la plupart ont changé de sentiments, en voyant les mouvements des Chactas en notre faveur. Ce mouvement a coûté assez considérablement, tant en vivres qu'en marchandises, pour faire voir la nécessité qu'il y a d'avoir ici plus de troupes et de colons, si on veut soutenir les plantations, qui seront sans cela toujours exposées. C'est une charlatanerie de ceux qui ont eu ici le commandement, de dire qu'il n'y a qu'à connaître les sauvages, et en être aimé, pour leur faire faire ce qu'on veut. On est assuré d'en être aimé, tant qu'on leur donnera ce qu'ils voudront; et à mesure qu'ils sentent que nous avons besoin d'eux, ils augmentent et multiplient leurs

nécessités, de façon que les Anglais et nous sommes les 1730. dupes de ces sauvages, qui le sont moins que nous dans cette occasion. J'assure à Votre Grandeur que ce ne sera qu'après avoir donné sur les oreilles des sauvages qu'on les rendra tels qu'ils doivent être. On a laissé croître leur insolence à un tel point, que beaucoup nous méprisent comme gens qui ne sont point faits pour la guerre, tandis qu'eux sont les gens du monde les moins propres à la soutenir. Leur avantage sur nous est le nombre, et l'idée qu'ils ont que nous sommes de bonnes gens. Il faut nécessairement les convaincre que nous sommes mauvaises têtes, et ne voulons rien souffrir. П ne faut pas des armées pour les détruire. Il ne faut que des partis de trente et cinquante hommes, ou seuls, ou à la tête des sauvages qui nous sont attachés. C'est ce qu'on a manqué de faire lorsque nous avons eu la guerre. Je supplie Votre Grandeur d'être persuadée qu'aucune envie de faire la guerre ne me fait tenir ce langage. C'est l'honneur de la nation et l'intérêt du pays qui m'y portent. Je n'ai d'autre but ni d'autres raisons que celleslà, quoiqu'on en puisse dire.

"J'avais envoyé, il y a sept mois, des sauvages de nos voisins, pour tâcher de m'amener de ceux qu'on m'avait dit être entre les Espagnols et nous. Il m'est venu un chef attakapas, avec une demi-douzaine de ses gens. Ce sont des antropophages, qui m'ont dit qu'ils ne demandaient pas mieux que d'être de nos amis et de faire commerce avec nous. Je leur demandai s'ils connaissaient les Espagnols. Ils m'ont dit que oui; qu'il n'y avait qu'une nation, avec laquelle ils étaient en guerre, qui les séparait, et qu'ils connaissaient le Mexique, dont ils n'étaient qu'à guinze journées de marche. Ils doivent me venir revoir dans deux mois. Après quoi, ils iront donner sur les Natchez qui sont passés de l'autre côté du fleuve. J'ai profité de leur bonne volonté, et je souhaite qu'ils réussissent comme ils me l'ont promis. Je

[CHAP. XI.

1730, crois que ces sauvages sont ceux de la baie de St. Bernard, parce qu'ils m'ont dit qu'ils étaient sur une rivière qui sortait à la mer. Aussitôt que je le pourrai, j'enverrai par terre reconnaître cette terre, d'où, à ce que m'a dit ce sauvage, on peut tirer beaucoup de chevaux, du suif en quantité, ainsi que des peaux de bœufs et de chevreuils, si on veut acheter. C'est par le moyen de ces nations qu'on pourra peu à peu établir le commerce par terre avec les Espagnols, sans faire de forts ni d'établissements le long de la côte, pour ôter tout ombrage aux Mexicains, qui se trouvent très heureux de nous avoir ici pour leur servir de barrière. Sans quoi, les Anglais seraient déjà dans le Mexique, et auraient soulevé les Indiens, qui sont toujours prêts quand il s'agit de faire la guerre aux Espagnols, qui sont bien persuadés que nous ne voulons d'autre terrain que celui de notre fleuve, lequel mérite effectivement d'être préféré à tout autre pour la commodité qu'il procure, tant pour le commerce que pour la défense de cette colonie. Lorsqu'on sera fort sur le fleuve, on n'aura rien à craindre des ennemis éloignés, et les voisins seront promptement châtiés, lorsqu'ils s'échapperont. Je compte même qu'avant un an, nous n'aurons plus d'autres nations sauvages sur le fleuve, du bas du fleuve aux Natchez, que les Tunicas, qui nous ont été jusqu'à présent attachés. Les Chactas ont engagé les petites nations à se retirer près d'eux, en leur disant que s'ils ne prenaient pas ce parti, nous serions obligés de les détruire, et surtout les Bayagoulas et les Colapissas, qui ont été de la conspiration générale, quoiqu'ils nous ayent des obligations, et qu'ils soient très près de nous.

"M. de la Chaise, qui était chargé comme moi de l'inspection du commerce étranger, étant mort, je supplie Votre Grandeur d'en nommer un autre, etc."

Le 10 du même mois, le gouverneur Périer écrivit une autre dépêche, dans laquelle il revient sur la lâ-

cheté des troupes et ajoute : d'ailleurs, les habitants en 1730. général, et *les créoles en particulier*, se sont bravement conduits partout. Les officiers ont fait leur devoir, surtout M. de Loubois et M. d'Artaguette, sauf cependant Messieurs Renault d'Hauterive, de Mouy et de Villainville."

Ce d'Artaguette, dont il est ici question, était un jeune officier plein de valeur et neveu de Diron d'Artaguette, le commissaire-ordonnateur. Il eut plus tard une fin malheureuse.

Le ler d'août, M. Périer écrivit au sujet des Indiens: "ceux d'entr'eux qui étaient entrés dans la conspiration générale sont revenus à nous, depuis qu'ils ont vu qu'elle n'a pas complètement réussi, et ils nous aident journellement à harceler les Natchez qui ont quitté leurs villages et se sont enfoncés dans les terres, de l'autre côté du fleuve. Depuis leur translation, j'en ai fait tuer ou prendre une cinquantaine. J'ai brûlé ici, dernièrement, quatre hommes et deux femmes, et j'ai envoyé les autres à St.-Domingue.

"J'ai envoyé deux cent cinquante sauvages, des petites nations, bloquer les Natchez, en attendant de recevoir des troupes de France."

On voit que le gouverneur Périer était aussi sauvage que les sauvages eux-mêmes. La compagnie lui avait écrit qu'elle approuvait tontes ses vues relativement aux Indiens, aux Anglais et aux Espagnols, en lui recommandant de secourir ces derniers partout et toujours, et de combattre les Anglais de même, seulement de le faire indirectement, afin de ne pas se commettre et donner lieu à une rupture formelle. Il faut espérer qu'à la réception de la dépêche du ler d'août, la compagnie n'écrivit plus au gouverneur Périer qu'elle approuvait sa conduite envers les sauvages. Mais on ne trouve nulle part aucune trace de sa désapprobation, au sujet de l'autodafé qu'il s'était permis.

266

1730. Les habitants de la Nouvelle-Orléans s'étaient empressés d'offrir un asile aux femmes et aux enfants qui avaient échappé au tomahauk des Natchez. Les Ursulines recurent dans leur sein une partie de ces malheureux orphelins, et la charité de plusieurs familles riches se chargea de pourvoir aux besoins des autres.

Les Chickassas, à leur tour, avaient offert un asile à la nation des Natchez, et cet asile avait été accepté par un grand nombre d'entre eux. S'étant ainsi montrés favorables aux ennemis des Français, les Chickassas cherchèrent à se prémunir contre leur vengeance, en envoyant des émissaires parmi les nations Indiennes, pour les soulever contre les blancs. Il y eut même un projet d'insurrection parmi les noirs, surtout parmi ceux que l'on avait employés pour massacrer les Chaouachas, et qui pensèrent qu'ils auraient aussi bon marché des Francais. Heureusement que le complot fut découvert. Les chefs furent pendus et la tranquillité, rétablie.

Le 10 août, un frère du gouverneur Périer, nommé Salvert, arriva de France avec un faible renfort, de sorte que la colonie comptait, à cette époque, de mille à douze cents hommes de troupes de ligne et à peu près huit cents miliciens. Ce qui aurait présenté un effectif assez considérable, si on avait pu concentrer ces forces, mais ce qui ne suffisait pas pour la protection et la défense d'un pays aussi étendu.

En récompense de sa conduite dans l'expédition contre les Natchez, M. de Loubois fut nommé major de la Nouvelle-Orléans, et le commandement général des troupes de la Louisiane fut remis au baron de Cresnay, qui était soumis cependant aux ordres du gouverneur Périer.

Voici quel était alors l'état des officiers en service à la Louisiane :

Le chevalier de Loubois.

Le baron de Cresnay.

D'Artaguette. De Beauchamp. De Bessan. De St. Denis. De Gauvrit. De Pradel. Marchand de Courcelles. Renault D'Hauterive. De Lusser. Le chevalier de St. Julien. Petit de Lieulliers. Simare de Bellisle. Marin de la Tour. De Grand-Pré. Le chevalier D'Herneville. De L'Angloiserie. De St. Ange. Le chevalier D'Arensbourg. De Labuissonnière. De Coulanges. Le chevalier de Noyan.

,

267

1730.



CHAPITRE XII.

FUITE DES NATCHEZ.—ILS S'INCORPORENT À LA NATION DES CHIC-KASSAS.—DERNIÈRE EXPÉDITION DES FRANÇAIS CONTRE LES NAT-CHEZ.—LA COMPAGNIE DES INDES REMET AU ROI LA CHARTE QUI LUI CONCÉDAIT LA LOUISIANE.

L'expédition contre les Natchez, pour les punir du mas-1731. sacre des Français, avait été, comme on l'a vu, presque infructueuse. On avait, il est vrai, obtenu la reddition des femmes, des enfants et de la plupart des nègres, mais on n'avait réellement obtenu aucune réparation de la part des Natchez. Ils n'avaient pas été punis. Au contraire, après avoir résisté avec courage et succès aux troupes combinées des Français et des Chactas et après les avoir forcées à la retraite, ils avaient eux-mêmes abandonné les forts où ils s'étai ent si bravement défendus, et avaient été s'incorporer à la puissante nation des Chickassas, leurs alliés. C'était donc à ces deux nations fondues en une seule, qu'il fallait maintenant faire la guerre. Les résultats du mauvais succès de l'expédition prenaient tous les jours plus de gravité. M. Diron D'Artaguette dit, à ce sujet, dans une dépêche du 10 janvier 1731 :

CHAP. XU.]

"On peut dire maintenant que c'est de la faute de 1731. M. Périer, si les Natchez n'ont pas été détruits du premier coup. Car les Chactas, s'étaient rendus le 22 février, jour assigné, à dix-huit lieues de l'ennemi. Il ne s'y trouva aucun Français pour les seconder dans une occasion si favorable. Les Natchez étaient tous hors de leurs forts à se divertir. Ce qui obligea les Chactas, après qu'ils eurent appris de leurs coureurs qu'il n'y avait point de Français, le long du fleuve, de profiter d'un moment si avantageux. Ils coururent sus, le 27. Il y eut soixante Natchez de tués, et dixhuit faits prisonniers.

"Il aurait suffi de trente hommes disciplinés pour empêcher les Natchez de rentrer dans leurs forts, et si cela eût eu lieu, les Chactas n'en auraient pas manqué un seul. Mais M. de Loubois ne parut que onze jours après. Il était resté, avec toutes les troupes, à trente lieues de l'ennemi, aux Tunicas, où il se retranchait pour observer les mouvements des Chactas, dans la fausse idée d'une conspiration générale, qu'il était de l'intérêt de M. Périer de faire accroire, pour couvrir les raisons qui ont porté les Natchez à se soulever. Il resta luimême à la Nouvelle-Orléans, sous ce prétexte. Ce qui donna à nos alliés une très-mauvaise opinion de notre bravoure.

"Le 8 de mars, les deux forts furent assiégés, et l'on s'y prit de façon que nos troupes essuyassent le feu de l'un et de l'autre. On avait promis aux sauvages d'ouvrir la brèche au bout de deux jours que le canon serait placé. Mais on le mit d'abord trop loin, et ensuite on l'avança jusqu'à la portée des balles, de sorte que personne n'osait y mettre le feu. Ce qui acheva de nous faire mépriser. Les Chactas mêmes insultaient les Français, murmurant de l'absence de M. Périer. Il m'a été rapporté qu'ils me réclamèrent plusieurs fois. Enfin, le siège fut levé honteusement, au bout de treize jours,

270

1731. après avoir retiré, par une capitulation que les Chactas voulurent bien encore ménager, ce qui restait de prisonniers et d'esclaves.

"C'est ainsi qu'on a manqué la plus belle occasion qui fut jamais. Ce qui cause et causera des dépenses énormes. M. Périer en attribue la cause aux Chactas, disant qu'ils ont abandonné les Français, et que s'ils avaient voulu attendre quatre jours de plus, on enlevait les ennemis à la sape. La réalité est que l'armée a quitté la première, et l'on raconte de drôles d'histoires sur de l'argenterie et des objets de valeur dont il aurait été traité clandestinement avant le siége.

"Depuis quelque temps, M. Périer a fait d'immenses libéralités aux Chactas, outre les présents ordinaires, qu'il a encore augmentés ! Cependant, ils sont plus que jamais portés à recevoir l'Anglais. Régis. son homme de confiance, qui se trouve maintenant au milieu d'eux, me marque, du 11 décembre, qu'un chef des plus considérés menace hautement d'aller chercher l'Anglais, et veut engager les autres à en faire autant. Les Chactas étaient tranquilles et demandaient grace. quand M. Périer les a recherchés. Il a récompensé des chefs que je voulais punir, parce que la nation les accusait d'avoir introduit l'Anglais. Depuis lors, les Chactas ont ouvert les veux sur notre faiblesse, qui a toujours continué. Ils disent que, pour avoir du butin de nous, ils n'ont qu'à être neutres comme les autres nations. parce qu'étant les plus forts, il faudra bien les ménager.

"Il paraît même que M. Périer a donné lieu au mécontentement actuel des Chactas, en voulant, contre toute représentation, créer un grand chef sauvage dans la partie de l'Ouest, pour affaiblir l'autorité du chef suprême. C'est une faute qui est plus grave qu'on ne pense."

Sur ces entrefaites, se trouvant déçue dans les espé-

rances qu'elle avait conçues relativement au gain qu'elle 1731. comptait retirer du commerce exclusif de la Louisiane, et étant alarmée par les pertes considérables que lui avait causées le massacre des Natchez, la compagnie recula devant les dépenses qu'il lui fallait faire pour protéger et maintenir la colonie. En conséquence, le 22 janvier, elle offrit de rétrocéder au roi la Louisiane, dont l'entretien était trop onéreux pour ses forces. Elle alléguait que, depuis treize ans, la colonie lui avait coûté vingt millions de livres.

Le lendemain, le contrôleur-général des finances répondit en ces termes, à la direction de la compagnie :

"Sur le compte que j'ai rendu au roi, Messieurs, de la déclaration qui fut prise pour vous autoriser à présenter votre requête à Sa Majesté, à l'effet de la supplier trèshumblement qu'il lui plaise, par les motifs y énoncés, révoquer la concession de la colonie de la Louisiane, ne réserver à la compagnie des Indes que le privilége du commerce exclusif de cette colonie, aux offres et conditions, de sa part, de transporter et de fournir aux habitants de la Louisiane, sur le pied et aux prix accoutumés, la quantité de cinq cents nègres par an, et d'ailleurs tout ce qui sera estimé être indispensable pour leurs besoins, ou, (ce qui conviendrait encore mieux aux intérêts de la compagnie), agréer la rétrocession du privilége de ce commerce même qu'elle prévoit lui être infiniment onéreux, à la charge de fournir à Sa Majesté quelque équivalent des offres et conditions ci-dessus, tel qu'il plaira à Sa Majesté et à son conseil d'arbitrer : le conseil m'ordonne de vous informer de ses intentions à cet égard, et que, voulant traiter favorablement la compagnie des Indes, Sa Majesté a réduit et fixé la somme de trois millions six cent mille livres, à laquelle le secrétaire d'état de la marine estimait que cet équivalent devait être porté, à celle de quatorze cent cinquante

272

1731. mille livres seulement, payables dans le cours de dix années, etc."

Les nations sauvages des frontières du Nord étaient restées fidèles aux Français, et faisaient une guerre vigoureuse à la nation des Renards, qui étaient les ennemis héréditaires des Illinois, dont l'amitié pour les Francais ne s'était jamais démentie. Au mois de mars, on eut la satisfaction d'apprendre, à la Nouvelle-Orléans, qu'une grande bataille avait eu lieu entre les Renards et les Illinois, à la tête desquels étaient quelques Francais, et que les Renards avaient essuyé une défaite complête, dans laquelle ils avaient perdu de onze à douze cents hommes.

La fuite des Natchez et des Yazoux, et leur incorporation avec les Chickassas, avaient eu cela de bon, c'est que la navigation du fleuve était devenue compàrativement libre, et n'était troublée que de temps à autre, par l'apparition de quelques bandes de maraudeurs. Quant au site même où avaient été les villages des Natchez, il était occupé par le baron de Cresnay, avec cent hommes, qui y faisait construire un fort en maçonnerie.

Au mois de novembre 1730, le gouverneur Périer avait résolu de faire aux Natchez une guerre d'extermination, et d'aller les chercher sur le territoire des Chickassas. où ils s'étaient réfugiés. Le 14, il était parti pour cette expédition, qu'il fit à la tête de mille hommes, dont environ sept cents étaient Français,

Voici en quels termes Périer lui-même la raconte, dans une dépêche du 25 mars 1731:

DEPECHE DE PERIER.

"Après m'être assuré des Chactas, auxquels j'avais donné rendez-vous à la Mobile, pour savoir leurs sentiments sur les différents bruits qui s'étaient répandus de leur mauvaise volonté pour nous, je les trouvai bien Ce qui me fit renouveler les traités d'alliance disposés.

et de commerce que nous avons depuis long-temps avec 1781. cette nation, à laquelle je proposai de reconnaître pour grand chef de la partie de l'Ouest, qu'on appelle bas Chactas, le chef des Castachas. Ce qu'ils acceptèrent volontiers, en me promettant qu'ils me renverraient le reste des nègres qu'ils avaient chez eux, et qu'ils paieraient ce qui restait dû à M. Diron d'Artaguette. Lorsqu'ils me demandèrent d'aller en guerre contre les Natchez, je leur répondis que je les ferais avertir, si j'avais besoin d'eux, étant cependant bien résolu de ne pas m'en servir, pour les tirer de l'erreur où ils sont que nous ne pouvons nous passer de leur secours, sans lequel ils croient qu'il nous faudrait quitter notre établissement.

"J'arrivai donc, le 13 novembre 1730, à la Nouvelle-Orléans, où je trouvai mon frère, de Salvert, très-avancé dans les préparatifs de guerre dont je l'avais chargé, pour lesquels préparatifs il a employé très utilement l'équipage du vaisseau du roi, sans lequel nous n'aurions pu parvenir à être si tôt prêts, puisque le 9 décembre il partit avec les bataillons de la marine, avec ordre de m'attendre au village de Carlestin, où je devais le joindre. Ce que je fis le 13, avec les troupes de la colonie et les munitions de guerre.

Le 14, nous marchâmes ensemble jusqu'aux Bayagoulas, où nous restâmes quatre jours, pour attendre la division des habitants commandés par M. de Bénac et les grands bateaux dans lesquels étaient nos vivres, qui ne pouvaient pas nous suivre. J'avais séparé nos forces en trois corps, pour éviter toute tracasserie et donner plus d'émulation. Le premier était commandé par mon frère de Salvert, qui avait cent cinquante soldats de la marine et environ quarante hommes de son équipage. Le baron de Cresnay commandait les troupes de la colonie, et le sieur de Bénac ceux des habitants qui s'étaient offerts d'aller à la guerre, et qui nous joignirent, le 19 décembre, aux Bayagoulas, d'où je ne partis que le 22, les 85

274

1731. grands bateaux n'ayant pu joindre plus tôt. Tout étant rassemblé, à l'exception des sauvages, je fus coucher à Manchac, mais je fus joint, avant d'y arriver, par le sieur de Laye, qui me dit que si je voulais presser les sauvages Tunicas de partir, ma présence parmi eux était nécessaire. Ce que je fis le même jour, en laissant la conduite de l'armée à mon frère, qui me joignit le 27 décembre, aux Tunicas, malgré la neige et la glace."

"Le 28, je fis continuer la marche à mon frère jusqu'à l'entrée de la rivière Rouge, où était le rendez-vous, et où se trouvait le vaisseau le Prince de Conti. au commandant duquel j'avais donné l'ordre de faire des fours. J'ai été obligé de rester jusqu'au 3 janvier aux Tunicas, pour leur faire achever leurs préparatifs de guerre, qui étaient d'autant plus longs, que la peur les retardait. Ils venaient d'apprendre que le sieur de Coulanges, que j'avais envoyé à notre fort des Natchez, avec une grande pirogue armée de vingt hommes, partie sauvages et nègres libres, pour donner de mes nouvelles aux Arkansas, avait été attaqué, et la moitié de son monde tuée ou blessée. Messieurs de La Touche. Beaulieu et Cochart. ont eu le malheur d'être du nombre des premiers. Le sieur de Coulanges y a reçu deux coups de fusil, dont un au travers du corps, qui n'a pas été mortel. Cette action, qui ne décidait de rien, avait cependant abattu le courage de nos sauvages, dont il n'a marché que cent cinquante des plus braves.

"Le 4 janvier 1731, j'ai joint l'armée à la rivière Rouge, où j'ai trouvé réunis les détachements des troupes des Natchez et des Natchitoches, ainsi que la division des habitants qui avait été se montrer à la hauteur des Natchez, afin de faire croire à leurs découvreurs que notre intention était de les aller attaquer par le fleuve, quoique notre parti fût pris d'aller par la rivière Rouge, d'où nous sommes partis le 11 janvier pour chercher l'ennemi, n'ayant pu savoir depuis neuf mois l'endroit

positif où les Natchez avaient fait leurs forts, quoique 1731. j'y eusse envoyé vingt partis différents, tant forts que faibles, de façon que ça n'a été que sur le peu de connaissances obtenues d'un déserteur de douze à treize ans, que nous avons été chercher les Natchez dans des pays marécageux et coupés, jusque-là inconnus à nos petites nations du fleuve. Mais le bonheur a été notre guide, puisque nous sommes arrivés, le 19, précisément à une lieue du fort de la Valeur, après avoir pris les mesures nécessaires pour éviter les embuscades qu'il était aisé de nous dresser, si nous avions été découverts. Nous devions vraisemblablement l'être, puisque, le 18, nos sauvages, qui s'étaient rassurés par l'exemple de nos Français, qu'ils voyaient marcher par terre, découvrirent un parti de Natchez à deux lieues au-dessus de nous, de l'autre côté de la rivière, sur lequel parti de Natchez j'envoyai un détachement de Français et de sauvages qui ne purent les surprendre, par la jalousie de nos sauvages Oumas qui tirèrent dessus avant que notre détachement ne fût arrivé. Nous fûmes privés par là de savoir des nouvelles positives de la situation des Natchez, ce dont nous avions d'autant plus de besoin que nous étions près d'eux sans le savoir.

Nous ne fûmes guère plus éclairés le 19, quoique les sauvages eussent vu plusieurs Natchez, dont ils tuèrent un homme et une femme. Ce ne fut que le 20 que j'envoyai un parti d'habitants et de sauvages, soutenus par les compagnies de Messieurs de la Girouardière et de Lusser, qui m'envoyèrent dire, une heure après leur départ, qu'ils étaient dans le chemin battu du fort. Nous nous préparâmes aussitôt à marcher, mon frère et moi, après avoir fait approcher nos voitures et laissé le baron de Cresnay, avec cent hommes, pour garder le camp, jusqu'à ce que nous eussions investi le fort. Nos bateaux et pirogues ne furent pas plutôt en place, que nous entendîmes la mousqueterie du fort et celle 1731, des escarmoucheurs. Nous marchâmes aussitôt, avant pour guides Messieurs Marin et Outlas, qui étaient venus nous dire qu'on avait trouvé le fort, devant lequel nous arrivâmes en une heure de marche, par un pays très couvert de bois. D'abord que nous l'aperçûmes, je fis battre aux champs. A ce bruit, les Tunicas attaquèrent quelques cases aux environs du fort, d'où ils chassèrent les Natchez, et ils y mirent le feu. Pendant ce temps, mon frère marcha à la droite avec partie des troupes et je fus par la gauche rejoindre Messieurs de la Girouardière et de Lusser, qui s'étaient avancés, à la faveur de plusieurs arbres, jusqu'à trente-cinq toises du fort. Ils conservèrent cette position jusqu'à ce qu'il leur fut dit de venir se mettre derrière une butte qui était à cent vingt toises et qui se trouvait là fort à propos pour mettre notre camp à couvert. Je fus aussitôt joindre mon frère, avec lequel je passai la rivière ou bayou, emmenant avec moi les compagnies de d'Artaguette et de Sanzei. Nous approchâmes le fort de près, à la faveur de quelques arbres, et, après avoir reconnu le terrain, nous fîmes l'un et l'autre le tour du fort par les derrières, jusqu'à la butte dont je viens de parler, où nous convînmes de mettre le quartier général, par rapport à la facilité que nous avions de recevoir nos besoins du bord de l'eau, sans repasser le bayou.

"Le 21, j'envoyai ordre au baron de Cresnay de venir me joindre pour commander à l'attaque de la gauche, et, le même jour, je fis arborer un pavillon blanc, pour demander aux sauvages qu'ils eussent à me remettre les nègres qu'ils nous avaient pris. Ils tirèrent sur le drapeau, en disant à l'interprète qu'ils ne voulaient pas parler à des chiens comme nous. Sur les deux heures, un de nos mortiers de bois arriva. Je fis tirer sur le champ quelques grenades royales, dont deux tombèrent dans le fort sur une de leurs maisons et y mit le feu après avoir crevé. Nous entendîmes de grands cris et

des pleurs de femmes et d'enfants. Ce qui nous fit 1731. redoubler notre feu de mousqueterie et de doubles grenades. Mais malheureusement les cercles de deux de nos mortiers manquaient. Ce qui les mit hors de service.

"A cinq heures et demie du soir, les Natchez firent une sortie sur l'un de nos postes, où il y avait quinze hommes retranchés derrière un gros arbre qui n'était qu'à vingt toises du fort et qu'ils prirent à revers. tuèrent un grenadier de la marine et un sergent qui reçut un coup de fusil entre les deux épaules. Aussitôt que nous eûmes connaissance de cette sortie, nous crûmes que les ennemis allaient tenter de se sauver dans les bois, et par l'intervalle du camp des habitants au notre. Ce qui fit que mon frère prit la compagnie de Lusser pour les couper. Mais voyant qu'ils n'en voulaient qu'à notre poste, il donna dessus et les obligea de rentrer assez précipitamment dans le fort. En les repoussant, le sieur de Laye, capitaine de milice, recut deux coups de fusil, et un nègre fut tué. A huit heures du soir, quoique le temps fut très mauvais, nous ouvrimes la tranchée pour notre attaque, à trente toises du fort, mais nous ne la poussâmes qu'à quinze toises, faute de gabions.

"Le 22, je fis venir le canon et le dernier mortier, dont nous tirâmes quelques coups avant la nuit, en redoublant le feu de notre mousqueterie qui dura toute la nuit. Avant que d'aller continuer de travailler à la tranchée, je fis visiter sur le soir une maison forte qui enfilait nos travaux. J'y envoyai un officier avec douze grenadiers et autant de sapeurs armés, pour s'en emparer. Mais le feu que firent les ennemis les en empêcha. Ce qui obligea mon frère d'y aller lui-même et de les attaquer si vivement, qu'en un quart d'heure ils abandonnèrent la maison, qui se trouva être une redoute à l'épreuve des coups de fusil, avec des meurtrières

278

1731. tout autour. Nous l'avons gardée et elle nous a servi pour défendre la tête de notre tranchée.

"Le 23, nous poussâmes notre tranchée vigoureusement, à l'appui de la redoute que mon frère avait prise la veille, et je comptais le lendemain achever la communication de nos travaux avec ceux du baron de Cresnay, qui travaillait avec vigueur de son côté.

"Le 24 au matin, les Natchez, voyant que nous les serrions de fort près, que nos doubles grenades et le canon les incommodaient très fort, quoique nous ne leur tirassions que de loin en loin, arborèrent un drapeau blanc à sept heures du matin et m'envoyèrent un sauvage qui parlait un peu français Je lui dis qu'avant de me parler de rien, ils eussent à me renvoyer tous les nègres qui étaient dans le fort. Ce qu'ils firent sur le champ. Dix-neuf nègres et une nègresse arrivèrent aussitôt. Ils me dirent que les autres avaient été tués. et que six étaient en chasse avec quelques-uns de leurs gens. Je dis au même sauvage que je ne voulais donner ma parole sur rien, que je n'eusse les chefs dans notre camp. Il vint d'abord le nommé St. Côme, soleil de la nation, que je renvoyai en lui disant que je voulais que le grand chef, celui de la Farine et lui vinssent ensemble, sans quoi, j'allais continuer de les battre en brèche. Malgré le mauvais temps, ils se rendirent à notre camp sur les quatre heures du soir. Ils me dirent d'abord qu'ils savaient avoir fait une grande faute et qu'ils n'osaient demander la vie. mais prièrent qu'on voulût bien l'accorder à leurs femmes et à leurs enfants. Je leur répondis que je l'accorderais même aux hommes, pourvu qu'ils se rendissent le lendemain; que passé ce temps de grace, je ferais brûler ceux qui n'en profiteraient pas. Ils me dirent que la chose était juste. Cependant, à minuit, le chef de la Farine, qui était dans une tente, gardé par douze personnes, tant français que sauvages des plus alertes, se sauva à la faveur de la

nuit, et du mauvais temps qui était épouvantable. On 1731, tira sur lui sans l'attraper.

"Le 25, le temps continua d'être mauvais. Ce qui nous incommoda autant que nos ennemis. La femme du grand chef et sa famille sortirent, le matin, avec quatre cent cinquante femmes et enfants et quarantecina hommes, qui ne venaient que peu à peu, de sorte qu'avant que nous ne les eussions tous mis en sûreté, la journée se passa, qu'il restait encore une vingtaine de personnes dans le fort, qui demandaient qu'on les y laissit jusqu'au lendemain. Je fus forcé de leur accorder leur demande, parce qu'il ne faisait pas un temps à les aller prendre. Nous étions entre deux eaux. Le temps ne s'éleva que vers les neuf heures du soir. A huit heures, ceux qui restaient dans le fort, partirent au nombre de seize hommes et quatre femmes. Le poste des habitants s'en aperçut, mais il leur fut impossible de tirer un seul coup de fusil dessus, non plus qu'à nous de faire marcher nos sauvages. Il est vrai que la pluie tombait par seaux depuis deux jours. Je fis entrer dans le fort, où l'on trouva deux hommes et une femme. Le lendemain, nos sauvages prirent deux hommes qu'ils brûlèrent, et ils enlevèrent la chevelure d'un, qu'ils avaient tué.

"Le 26 et le 27, je fis travailler à démolir le fort et brûler les bois qui le composaient. Je renvoyai mon frère au camp du bord de l'eau avec le bataillon de la marine et deux cent cinquante esclaves.

"Le 28, tout étant brûlé, tant forts et maisons que pirogues, je fus joindre mon frère, et le 29, nous partîmes tous pour nous rendre dans le fleuve, où chacun avait besoin de repos, pour se remettre des fatigues qu'il avait essuyées. Si l'on n'avait pas pressé l'ennemi si vivement que nous l'avons fait, nous eussions perdu la moitié de nos forces, tout le monde étant excédé.

"On ne peut trop louer ceux qui ont servi dans cette

ť

1731. expédition. Chacun, à l'envi l'un de l'autre, a voulu se signaler par la valeur et le travail. L'officier y a partout donné l'exemple et la main à tout ce qui était nécessaire pour terminer promptement et heureusement cette expédition."

On voit que cette expédition fut encore très peu glorieuse pour les Français. D'abord, le gouverneur Périer se rendit coupable d'une trahison, en invitant les chefs sauvages à une entrevue, et en les faisant prisonniers. Dans sa dépêche, le gouverneur glisse légèrement sur ce fait. La vérité est que les sauvages, avant voulu traiter de la paix, le gouverneur leur fit dire qu'il ne traiterait qu'avec les chefs eux-mêmes. Ceux-ci, après bien des difficultés, provenant d'une juste méfiance, y donnèrent leur consentement. Le gouverneur français et les chefs sauvages, qui étaient le Grand-Soleil. St. Côme le Petit-Soleil et le chef de la Farine, se rencontrèrent entre le camp et le fort. Comme il pleuvait, le gouverneur Périer les invita à s'abriter dans une cabane voisine, qu'il leur désigna du doigt. A peine y étaientils entrés, qu'ils étaient prisonniers. On a vu, dans la dépêche citée précédemment, comment le chef de la Farine avait réussi à se dérober à la vigilance de ses gardiens et à recouvrer sa liberté. La fin de l'expédition ne fit pas plus d'honneur aux Français, puisqu'ils laissèrent échapper tous les guerriers, qui, guidés par le chef de la Farine, s'enfuirent du fort à la faveur de la nuit. Les Français ne prirent que quarante-cinq hommes, et quatre cent cinquante femmes et enfants. Quant au Grand-Soleil, et à St. Côme le Petit-Soleil, ils n'étaient tombés entre les mains de leurs ennemis que par un guet-à-pens. Au retour de Périer à la Nouvelle-Orléans, le Grand-Soleil, le Petit-Soleil, les femmes, les enfants, et les autres prisonniers, furent expédiés à Hispaniola, pour être vendus.

Les Natchez, excités sans doute par le désir de venger

CHAP. XU.]

la parte de leurs femmes, de leurs enfants et de leurs 1781. chefs, avaient été si peu paralysés par cette dernière expédition, qu'ils n'en commettaient que plus de déprédations. La dépêche suivante de Diron d'Artaguette, en date du 24 juin, en fait foi :

"Les Natchez, dit-il, que l'on croyait détruits, commettent de nouveaux désordres. Au mois d'avril, ils attaquèrent un convoi de quatre pirogues, que M. Périer envoyait aux Arkansas. L'officier eut deux hommes tués et deux blessés de la première décharge. Voyant que l'ennemi était de beaucoup supérieur en nombre, quoiqu'il eut soixante et dix hommes, il se hâta de regagner le milieu du fleuve.

"On sait maintenant qu'il y a plus de trois cents Natchez portant les armes, lesquels ont trouvé le moyen de s'échapper du fort, malgré le siége. Les Chickassas se sont déclarés pour eux. M. Périer m'ordonne d'engager les Chactas à leur faire la guerre ; mais ils savent que nous n'avons rien à donner, nos provisions étant épuisées par les dons qu'il a fallu faire pour la dernière expédition, et nous sommes payés pour savoir que les sauvages ne se remuent pas pour rien. Nous sommes sans provisions, sans ressources, et nous avons tout à craindre.

"Les Chickassas, à qu' M. Périer a fait demander les Natchez qui ont fait village parmi eux, ont répondu qu'ils n'avaient pas été les chercher pour les livrer, et qu'ils sauraient bien les défendre. Nous avons perdu cette nation depuis 1729, époque à laquelle on a cessé d'y faire la traite.

"On anrait pu prévenir tous ces désordres des Natchez si on avait forcé ces barbares, lorsqu'on avait le bonheur de les tenir enfermés une seconde fois, avec des forces capables d'enlever toute autre chose qu'un fort de pieux, qui n'était défendu que par des hommes accablés de misère et de maladie. Mais on voulut les avoir sans coup 36

1731. férir. Ce qui fit que nous les perdimes à la faveur de la nuit et de la retraite que M. Périer ordonna au corps de la milice bourgeoise qui gardait la sortie par un feu continuel."

Si M. Périer commit cette faute, il semble qu'il en fit une autre bien plus grande, en envoyant vendre à Hispaniola les quatre cent cinquante femmes et enfants des Natchez, ainsi que les chefs qu'il avait en sa possession. Car il est probable qu'avec de tels moyens sous la main, il aurait pu avoir bonne composition des Natchez et les amener peut-être à s'éloigner des établissements français, ou à faire une paix durable qui aurait mis fin à bien des craintes et à des dépenses ruineuses.

N'étant plus animés que par une haine implacable, les Natchez se montraient partout avec une rapidité étonnante. Ainsi, ils s'avancèrent sur les Natchitoches. dans le dessein de surprendre le village de cette nation et le fort français. Les Natchitoches, informés de leur présence par un chasseur qui les avait apercus, allèrent au devant d'eux et leur tuèrent cinq ou six hommes. Les Natchez, malgré cela, les chassèrent de leur village, et ensuite se retranchèrent sur la rivière. Les Natchitoches, aidés par la petite garnison française commandée par St. Denis, et soutenus par environ quatorze Espagnols et quatre cents sauvages Acinais, reprirent courage, forcèrent les Natchez dans leurs retranchements et les obligèrent de se retirer chez les Ouachitas. On perdit deux soldats français, un Espagnol et un assez grand nombre de sauvages. Quant aux Natchez, ils eurent à déplorer la mort de leur fameux chef, la Farine ; leur perte totale, en tués ou prisonniers, se monta à soixantequatorze hommes.

En date du 5 novembre, M. de Beauchamp, commandant de la Mobile, écrivit au ministre:

"M. Périer, ayant appris que les Natchez se retiraient

anx Chickassas, a demandé à ceux-ci de nous les re- 1731. mettre. Ce qu'ils ont refusé. Sur ce refus, sans s'embarrasser de la misère où est la colonie et du peu de forces que nous avons, M. Périer, par promesses et présents, a engagé par le moyen de M. Diron d'Artaguette, les Chactas à déclarer la guerre aux Chickassas, pour avoir recueilli les ennemis des Français. Les Chactas de l'Est ont fait quelques chevelures, mais ceux de l'Ouest ne veulent pas s'engager dans cette guerre à moins que M. Périer ne marche à leur tête, comme il leur a promis. Cette disposition peu favorable des Chactas prouve leur mauvaise intention à notre égard. Cependant, cette nation se déclarant contre nous, il nous faudrait abandonner la colonie, si toutefois on avait le temps de le faire. Tous les sauvages, depuis le départ de M. de Bienville, sont gâtés. Malgré l'augmentation de marchandises qu'on leur a données en présents, et la diminution de la traite de leurs pelleteries, ils ne sont point contents. Au contraire, ils sont plus insolents et moins traitables.

"La guerre des Natchez n'inquiétait que le fleuve. Celle des Chickassas inquiète toute la colonie. Ils ont envoyé chez les Illinois pour les solliciter de prendre parti contre nous. Mais les trois envoyés nous ont été livrés, et M. Périer se propose de les faire brûler.

"Les Alibamons et les Talapouches ont été sur le point de se déclarer contre les Chactas. Si cela eût eu lieu, la colonie eut été en feu. Les Anglais nous débordent.

"Un défaut de politique que j'ai trouvé, ainsi que tous les anciens du pays, en M. Périer, c'est qu'il a donné une connaissance parfaite à la nation des Chactas des forces de la colonie, en les obligeant d'aller à la Nouvelle-Orléans chercher leurs présents. Ce qui fait aussi un mauvais effet, c'est qu'aujourd'hui il y a trois fois plus de chefs que lorsque M. de Bienville est parti, et par suite, il y a trois fois plus de présents à faire. Ajou1731. tez à cela que ces barbares qui, étant gens de bois, n'avaient jamais osé se risquer sur l'eau, vont devenir canotiers par ce moyen et capables de nous faire la guerre en quelque lieu que se place la colonie. C'est la raison pour laquelle M. de Bienville n'avait jamais voulu souffrir que les Chactas vinssent chercher leurs présents, tant à Biloxi qu'à la Nouvelle-Orléans, pour ôter à ces sauvages la connaissance des troupes et des magasins, et c'est pourquoi il leur avait fait toujours remettre leurs présents à ce poste (Mobile), qui est plus à leur portée.

"Le mal est maintenant sans remède, à moins que M. de Bienville ne pût revenir. Peut-être pourrait-il réussir, lui, à cause de la considération que les sauvages ont toujours eue pour lui, et à cause des services qu'il leur a rendus, particulièrement aux Chactas.

"Nous ne sommes pas seulement menacés des sauva-Les nègres avaient comploté à la Nouvelleges. Orléans de massacrer tous les Français qui sont sur le fleuve. Ce coup devait se faire le 24 juin, à la sortie de la messe paroissiale. Par le plus grand bonheur du monde pour le pays, tout ne se trouva pas prêt ce jourlà, et l'exécution du projet fut remise au 29. On a découvert heureusement, dans ce petit intervalle de cinq jours, la conspiration. Sans quoi, depuis la Pointe-Coupée jusqu'à la Balise, tous les blancs auraient été massacrés. On a fait rouer et pendre dix à douze nègres des plus coupables. Ceux de cette rivière (la Mobile) ne trempaient en aucune façon dans cette affaire, dont ils n'avaient même pas connaissance. Tous les Banbaras s'étaient ligués pour se rendre libres possesseurs du pays par cette révolte. Les autres nègres de la colonie, qui ne sont point de cette nation, leur auraient servi d'esclaves.

"Vous voyez, Monseigneur, dans quel état est cette colonie, qui gémit sous un commandement dur, depuis

long-temps. Les habitants y sont misérables, tant pour 1731. les marchandises dont ils ont besoin que pour la nourriture, étant obligés de se nourrir de riz et de maïs. Quand il vient des farines, les premiers de la colonie s'en emparent, ainsi que des boissons, et ne s'en dessaisissent qu'à des prix excessifs. Ils en font de même des marchandises.

"Les soldats ont toujours eu à se plaindre de la compagnie pour la nourriture et les vêtements, sans parler des bénéfices énormes faits par la compagnie sur les ventes."

Dans la dépêche qui précède, M. de Beauchamp se plaint, avec raison, de la dureté de M. Périer, qui ne songeait qu'à brûler les sauvages ou à les envoyer vendre dans les îles. Ainsi les Chickassas étant, en guerre avec les Français, et ayant envoyé des émissaires aux Illinois, pour les engager à prendre fait et cause avec eux contre leurs ennemis, ces émissaires furent livrés par les Illinois à M. Périer, qui ne trouva rien de mieux à faire que de les brûler! Il n'est donc pas étonnant que, dans sa dépêche, M. de Beauchamp ait demandé le retour de Bienville, en disant que lui seul pouvait ramener les sauvages.

La dépêche suivante de Périer, en date du 10 décembre, fait voir que les Natchez ne laissaient en repos ni les Français ni leurs alliés :

"A mon retour de la Balise, au mois d'avril, dit M. Périer, je trouvai ici le chef des Tunicas, qui me dit qu'étant allé à la chasse, quatre Natchez s'étaient rendus à lui pour le prier de leur faire faire leur accommodement, en lui disant que tous ceux qui étaient dispersés, tant chez les Chickassas qu'ailleurs, seraient bien aise qu'on les reçût en grace, qu'ils se mettraient où je souhaiterais et dans telle situation que je voudrais, mais qu'ils seraient heureux d'avoir la permission de se placer près de son village. Je répondis au chef des Tuni-

1731. cas, que je voulais bien qu'ils s'établissent à deux lieues de là, où ils demeureraient sans armes, mais que je ne voulais pas qu'ils se missent dans son village, à cause des discussions journalières qui arriveraient entre ses guerriers et les Natchez. Il me promit qu'il exécuterait ponctuellement mes intentions. En conséquence, il alla à son village, où il recut trente Natchez qu'il désarma. Dans le même temps, quinze Natchez et vingt de leurs femmes se rendaient au baron de Cresnay, à notre fort des Natchez. Pendant que les choses étaient dans cet état, une centaine de Natchez vinrent au village des Tunicas avec leurs femmes et leurs enfants, tandis que cinquante Chickassas, ou Coiras, étaient cachés dans les cannes autour du village. Le chef des Tunicas dit aux Natchez qu'il avait ordre de ne pas les recevoir armés. Sur quoi, ils lui dirent qu'ils lui remettraient leurs armes, qu'ils ne les gardaient que pour rassurer leurs femmes; ce que le Tunicas crut trop légèrement, et, suivant son premier sentiment, il fit donner à manger à toutes les familles natchez. Après quoi, chacun dormit. Ensuite, on dansa jusqu'à une heure avant le jour du 14 de juin. Lorsque tout à coup, les Natchez sautérent sur leurs armes et sur celles des Tunicas. et commencèrent à tuer leurs hôtes. Ils en tuèrent sur le champ une douzaine, entre lesquels était le grand chef des Tunicas. qui avait déjà tué cinq de ses ennemis, quoiqu'ils l'eussent accablé par le nombre. Le chef de guerre ne s'étonna de cette perte, non plus que de la fuite de la plus grande partie de ses guerriers, que la surprise avait fait fuir. Il en rallia une douzaine, avec lesquels il regagna la cabane de son chef, et, à force de harangues, il fit revenir ceux que la première peur avait fait fuir, avec lesquels il a repris son village, après un combat de cinq jours et de cinq nuits. C'est une des affaires les plus vigoureuses qui se soit jamais passée entre sauvages. Les Tunicas ont eu vingt hommes de tués et autant de

blessés, avec huit femmes prisonnières, mais qu'ils ont 1781. ensuite reprises. Les Natchez ont laissé trente hommes de morts et trois prisonniers qui ont été brûlés. Si nos habitants français, qui n'étaient qu'à sept lieues, eussent été secourir les Tunicas, au lieu de fuir ici, il n'eut échappé que peu de Natchez : mais il leur manquait un homme de tête pour les conduire. Aussitôt que j'appris le combat des Tunicas, j'envovai M. d'Artaguette, avec un détachement, pour faire marcher les petites nations à la poursuite des Natchez, et je fis passer une lettre en diligence au sieur de Cresnay pour désarmer tous les sauvages qui s'étaient rendus. Ce qu'il fit sur le champ. Mais l'aide-major ne les ayant désarmés que de leurs fusils sans leur ôter leurs couteaux, ils sautèrent sur huit fusils qui étaient en faisceau vis-à-vis de la chambre où on les gardait, avec lesquels ils firent feu jusqu'à ce qu'on les eut tous tués, hommes, femmes et enfants, au nombre de trente-sept. Nous avons perdu dans cette affaire quatre soldats. Le chef de ce parti, qui était descendu ici pour me parler, a eu le même sort avec quinze de ses gens, avant voulu fuir de la Balise où ils étaient aux fers et avant trouvé le moyen de forcer leur prison pendant la nuit. Toutes ces pertes ont beaucoup réduit cette nation, qui serait bientôt détruite, si tous les vagabonds de toutes les nations ne se joignaient à elle.

"J'ai eu de la peine à faire donner les Chactas sur les Chickassas. Ils délibéraient depuis trois mois sur le parti à prendre, lorsque j'ai fait faire coup sur eux par un chef chactas de nos amis, et la guerre est maintenant inévitable entre ces deux nations. Mais malheureusement nous sommes dépourvus de tout, de munitions surtout, &c., &c."

Pendant que ces choses se passaient à la Louisiane, le conseil d'Etat en France rendait un arrêt en date du 15 novembre, par lequel il ordonnait aux créanciers de

288

1731. la compagnie des Indes à la Louisiane (la rétrocession de la colonie ayant été acceptée), de présenter leurs comptes et de les faire viser, pardevant les conseillers délégués à cet effet, Bruslé et Bru. Ces créances devaient être payées sur les lieux, et il était défendu aux dits créanciers de poursuivre à ce sujet la compagnie en Europe.

Le même jour que cet arrêt du conseil d'Etat était signé en France, c'est-à-dire le 15 novembre, le gouverneur Périer et Edme Gatien Salmon, commissaire de la marine, rendaient à la Louisiane cette ordonnance :

"Etant informés qu'il reste dans le public une certaine quantité de billets de caisse de la compagnie des Indes, qui ont été fabriqués pour le paiement des dettes de la dite compagnie, et attendu qué ces billets de caisse, faits de particulier à particulier, ne doivent pas continuer à être reçus dans le public comme monnaie courante, attendu le dérangement qu'ils causent dans la valeur intrinsèque des monnaies du roi; cependant, voulant donner aux particuliers qui sont porteurs des dits billets, la faculté d'acquitter les dettes qu'ils ont contractées pour la valeur d'iceux, nous, sous le bon plaisir de Sa Majesté, en avons permis le cours dans la colonie pendant quinze jours, à compter du jour de la publication de la présente ordonnance, passé lequel temps ils ne pourront être admis dans le public, sous peine de vingt livres d'amende pour la première fois et de punition corporelle en cas de récidive."

Cette ordonnance causa une grande géne dans le pays. Car les billets de caisse de la compagnie constituaient depuis long-temps la monnaie courante de la province. Cette ordonnance les faisait disparaître ou du moins les frappait de nullité, sans prendre en considération l'injustice d'une pareille mesure et sans avoir pourvu préalablement à combler le déficit que l'on créait dans ce qui formait les moyens d'achat et de

paiement dans la colonie. Il en résulta une forte per- 1731 turbation dans les affaires.

Ainsi finit la compagnie, après une laborieuse existence de près de quatorze années. Cependant la colonie avait un peu prospéré sous son administration. La Nouvelle-Orléans avait été fondée, des établissements importants avaient été faits aux Tchoupitoulas, aux Cannes Brûlées, à la côte des Allemands, au bavou Manchac, à Bâton Rouge et à la Pointe-Coupée. Enfin, l'on doit se rappeler que, lors de la formation de la compagnie, en 1717, la population blanche à la Louisiane n'était que de cinq à six cents ames et que l'on n'y comptait pas plus de vingt nègres. Lorsque la compagnie fut dissoute, cette même population blanche se montait à cinq mille ames et le nombre des nègres dépassait deux mille. Il est à remarquer néanmoins que, depuis 1721, la population blanche ne s'était pas accrue. La population noire était la seule qui eût fait des progrès; car de six cents ames elle s'était élevée à deux mille.





CHAPITRE XIII.

- LE GOUVERNEUR PÉRIER EST RAPPELÉ EN FRANCE. BIENVILLE EST BENOMMÉ AU GOUVERNEMENT DE LA LOUISIANE... SALMON, COMMISSAIBE-ORDONNATEUB. — DÉMORALISATION ET DÉSASTRES QUI SONT LE RESULTAT DE L'INTRODUCTION DU SYSTÈME DE PAPIER MONNAIE DANS LA COLONIE. — QUEL FUT LE PREMIEE ORÉOLE.
- 1732. Le roi était convenu de prendre pour son compte toutes les propriétés de la compagnie à la Louisiane. L'inventaire en fut fait sous les yeux de Salmon, le commissaire-ordonnateur, et se monta à la valeur de deux cent soixante trois mille livres. Ces propriétés consistaient en quelques marchandises dans les magasins, en une briqueterie en face de la ville, sur laquelle il y avait deux cent soixante nègres, quatorze chevaux et huit mille barrils de riz. Les nègres furent évalués, les uns dans les autres, à 700 livres, les chevaux à 57 livres, et le riz à 3 livres le cent.

Le conseil supérieur de la Louisiane fut réorganisé par lettres-patentes du 7 mai, et fut ainsi composé : Périer, gouverneur; Salmon, commissaire-ordonnateur; Loubois et d'Artaguette, lieutenants de roi; Bénac, major de la Nouvelle-Orléans; Fazende, Bruslé, Bru, Lafrénière, Prat et Raguet, conseillers; Fleuriau, procureur-général. C'était le même qui s'était démis de sa

place, lorsqu'il avait été censuré pour avoir résisté à 1732. M. de la Chaise. Rossart fut nommé secrétaire du conseil.

Afin de faire revivre le commerce, qui avait été complètement détruit par le privilége exclusif de la compagnie des Indes, le roi accorda plusieurs priviléges et avantages à tous ceux de ses sujets qui enverraient des navires à la Louisiane. Ainsi, par un arrêt du 13 septembre, il exempta de tous droits d'exportation les marchandises qui y seraient envoyées de France, et de tous droits d'importation, en France, tout produit de la Louisiane.

C'était enfin entrer dans la bonne voie, dans la seule qu'on aurait dû suivre depuis la fondation de la colonie, au lieu de l'écraser par un stupide monopole, accordé à un seul homme ou à une compagnie, qui non-seulement forçait les colons de lui vendre leurs denrées au prix qui leur était imposé, mais encore qui vendait à ces mêmes colons, à 200 pour cent de bénéfice, les marchandises que nul autre qu'elle, en vertu de son privilége, avait le droit d'importer. Mais aussitôt que l'on sut que les ports de la Louisiane étaient ouverts à la concurrence, les marchands de St. Malo, de Bordeaux, de Marseilles et du Cap-Français se préparèrent à y envoyer des navires.

Outre cet arrêt du roi, relatif au commerce, il y en eut un autre qui fixait les forces de la colonie à huit cents hommes de troupes de ligne. L'attention du gouvernement se porta aussi sur les finances, qui avaient toujours été dans un état de flux et de reflux, de hausse et de baisse, et il y eut une ordonnance qui décrétait que, dorénavant, puisque les piastres passaient pour 5 livres, et les demi-piastres pour 2 livres 10 sous, les quarts passeraient pour 25 sous, et les huitièmes pour 12 sous 6 deniers, lesquels ne passaient auparavant que pour 20 sous et 10 sous.

[CHAP. XIII.

292

1733. Bienville avait été renommé gouverneur de la Louisiane; et s'était mis en route pour prendre possession de son gouvernement. S'étant arrêté au Cap-Français, il écrivait de là au ministre, en date du 28 janvier:

"J'ai vu ici, Monseigneur, les chefs des Natchez qui sont esclaves, entr'autres, le nommé St. Côme, auxquels on avait fait espérer qu'ils pourraient retourner avec moi. Ils m'ont assuré qu'il n'y avait eu que leur nation qui était entrée dans la révolte, et que les façons dures avec lesquelles on avait agi à leur égard, les y avait forcés, et qu'ils s'y étaient déterminés sans prendre conseil des autres nations. Si je veux les en croire, mon arrivée dans la colonie y rendra la tranquillité que j'y avais laissée.

"Il y a ici plusieurs habitants de la Louisiane qui demandent à y retourner."

Le 18 mars, une ordonnance du roi fixa le prix du tabac venant de la Louisiane, prix auquel les fermiers-généraux étaient tenus de le recevoir, savoir : pour 1733, 35 livres le quintal; pour 1734 et 1735, 30 livres le quintal; pour 1736 et 1737, 27 livres, et pour 1738, 25 liv.

Diron d'Artaguette qui avait été faire un voyage en France revint avec Bienville. Il paraît qu'il trouva la colonie dans une triste situation, car il écrivit de la Mobile, le 23 avril: "Je trouve en arrivant dans ce poste, deux sortes de maladies contagieuses, la petite vérole qui a enlevé et qui enlève encore tous les jours quantité de personnes de tout sexe et de tout âge, avec une disette générale de vivres, dont tout le monde se ressent et qui provient d'un ouragan qui a ravagé la dernière récolte. Nos habitants et nos ouvriers meurent de faim. Ils ont cela de commun avec ceux de la Nouvelle-Orléans. Ceux-ci demandent à passer en France, ceuxlà s'en vont aux Espagnols sans rien dire. La colonie est à la veille de se dépeupler." Voilà la situation dans laquelle était la colonie, trente-quatre ans après sa fondation, dans un pays aussi fertile que la Louisiane. Dès les 1733. premiers jours de son existence, un état de disette avait été et continuait d'être son état normal. Il fallait donc qu'il y eut un vice radical, bien profond, dans l'organisation et dans l'administration de la colonie. Il fallait qu'il y eut un ver rongeur bien actif dans les racines de l'arbre que l'on avait transporté dans un sol si riche, et qui loin de grandir, de se parer de feuilles, de fleurs et de fruits, languissait, et ne pouvait qu'avec peine conserver assez de sève pour végéter. C'était l'air qui lui manquait, l'air de la liberté !

On n'apprendra peut-être pas sans intérêt quel fut le premier Louisianais. Il résulte d'une lettre de Messieurs de Bienville et Salmon, en date du 6 mai, que Claude Jousset fut le premier créole de la colonie. Il était fils d'un Canadien, qui faisait un petit commerce à la Mobile.

Le 12 mai, Bienville et Salmon écrivaient conjointement au ministre :

"L'état misérable où les habitants ont été réduits par l'ouragan qui ravagea la colonie, le 29 août 1732, ne permet pas de penser à la contribution projetée relativement aux ponts.

"A l'égard des concessions, quoiqu'on eut publié l'ordonnance rendue pour obliger les habitants à produire dans trois mois les titres en vertu desquels ils possèdent, il y a encore beaucoup de rétardataires. Quelques-uns ont produit des ordonnances au bas des requêtes qu'ils avaient présentées au conseil supérieur, ordonnances en vertu desquelles ils ont été mis en possession. Nous estimons qu'il convient de retirer toutes ces requêtes, au pied desquelles le conseil supérieur a donné, au nom de la compagnie, toutes ces concessions, et d'en accorder les titres au nom du roi, de même qu'à ceux qui n'ont que la possession.

"Il y a dans le haut du fleuve; à la distance de qua-

1733. rante lieues de la Nouvelle-Orléans, à l'endroit nommé la Pointe-Coupée, environ quarante habitants, qui s'étaient établis des deux côtés du fleuve. Mais ceux qui étaient du côté de la Nouvelle-Orléans se sont retirés de l'autre côté, à cause des incursions que firent les Natchez, l'année dernière. Les uns ni les autres n'ont aucun titre et ont pris autant de terrain qu'ils ont voulu, la compagnie ayant permis verbalement de s'établir à ceux qui en ont fait la demande.

"Le pays est bon, mais comme tous les pays neufs est sujet à beaucoup de contre-temps dans les saisons. D'ailleurs, les habitants sont encore inexpérimentés et pas assez bien arrangés sur leurs habitations. Ils demandent des cargaisons de nègres et se plaignent de ce que le commerce prend 200 pour cent, pour les marchandises. Ils se plaignent aussi de ce que la compagnie a envoyé des gens inutiles et des vagabonds."

Parlant des Ursulines, Bienville ajoute : "Elles sont très laborieuses et nullement intéressées. Elles ont beaucoup d'occupations et vivent de peu."

Le 15 du même mois, Bienville envoya un mémoire intéressant sur les dispositions des sauvages envers les Français.

MEMOIRE DE BIENVILLE.

"Depuis la guerre des Natchez, les nations ont conçu pour les Français un mépris souverain, par la mollesse avec laquelle ce coup a été vengé. De là vient que les sauvages ont vendu si cher à M. Périer les faibles secours qu'il en retira pendant cette guerre. De là vient encore l'insistance avec laquelle ils ont prétendu ériger en tribut les présents que le roi veut bien leur accorder. D'un autre côté, les Anglais ont fait des progrès infinis dans leurs esprits. Les Chickassas sont entièrement à eux, une partie des Chactas chancelle, les nations du haut de la rivière des Alibamons penchent

plus de leur côté que du nôtre ; et les Illinois ont donné 1733. des preuves de leur mauvais vouloir.

CHACTAS.

"Les Chactas tuèrent, l'automne dernier, deux Anglais et pillèrent quinze chevaux chargés de munitions qui allaient aux Chickassas. Leur façon de penser pour nous est pourtant bien changée. On a laissé s'introduire de grands abus chez eux : par exemple, la multiplicité des chefs, desquels on compte maintenant cent onze. Le premier inconvénient de cette multiplicité de chefs, c'est que la nation est infiniment plus difficile à gouverner. Chacun de ces chefs, au moyen des présents qu'il reçoit et fait distribuer, se forme un parti dont il dispose sans contrôle, de sorte que le grand chef n'est plus chef que de nom. Donc, pour faire marcher la nation, il faut gagner tous les chefs, qui se font valoir le plus qu'ils peuvent. De là, augmentation de dépenses, puisqu'il faut faire des présents à tous ces chefs. Autrefois, on donnait au grand chef des présents pour le corps de la nation. Il les distribuait par village, ou de la façon qu'il lui plaisait : on avait seulement l'attention de lui donner un présent particulier. On avait soin d'ailleurs de ne point parler d'affaires à d'autres qu'à lui et de ne recevoir de parole que de lui. De cette façon, il y avait économie et prise facile sur la nation. Maintenant tout est bouleversé et il sera bien difficile de revenir aux anciens usages.

NATCHEZ.

"Depuis son arrivée, les Natchez n'ont fait aucune entreprise contre les Français ni contre leurs alliés. Mais ils ne sont point détruits. Seulement on ignore leurs forces. Les Tunicas lui ont assuré qu'ils sont divisés en trois troupes. L'une, la moins forte, est retirée dans 1733. l'intérieur des terres, un peu au-dessus de leur village, mais dans des pays impraticables; la seconde, plus considérable, habite les bords du Mississippi, du côté des Ouachitas, vers la rivière Yazoux; la troisième, et la plus nombreuse, est retirée auprès des Chickassas, qui lui ont donné des terres pour faire village.

"Il a envoyé des Affagoulas à la recherche de la première troupe. Ils ont trouvé un Natchez qu'ils ont tué. Ce fragment de la nation des Natchez peut se composer de cinquante guerriers.

"Il a aussi engagé les Tunicas à marcher contre ces Natchez, avant qu'ils ne puissent se fortifier. Ils le lui ont promis et tiendront leur promesse.

"La défaite des deux autres troupes est moins aisée. L'une est soutenue par les Chickassas, et l'autre s'est fortifiée dans un pays inaccessible aux Français. Il les fera inquiéter.

CHICKASSAS.

"Si cette nation ne vient pas d'elle-même à composition, il faudra la contraindre à quitter la colonie. Mais il sait trop combien il est nécessaire de rétablir la réputation des Français parmi les sauvages, pour qu'il n'assure pas le succès des entreprises qu'il fera.

"Il se concertera avec M. de Beauharnais, gouverneur du Canada, pour attaquer en même temps.

ILLINOIS.

"Le commandant de ce poste lui mande qu'il n'est pas certain de la fidélité des Illinois, et qu'ils lui donnent souvent des alarmes. C'est pourquoi il y envoie M. d'Artaguette, comme l'officier le plus convenable pour un pareil commandement. Car un soulèvement de cette nation ruinerait la colonie.

Оилвасие.

"Cette nation est dans les mêmes dispositions que les Illinois.

ARKANSAS.

"Onze chasseurs qui étaient dans la rivière des Arkansas ont été tués par les Osages, nation très-nombreuse qui habite entre l'Arkansas et le Missouri.

NATCHITOCHES.

"Le commandant du fort lui écrit que ces sauvages ont voulu se révolter, et l'ont forcé de se tenir enfermé pendant six mois. Il ajoute que, quoiqu'ils paraissent assez tranquilles, il est toujours en garde contre eux.

"Enfin, il paraît que la colonie est menacée de tous côtés, et c'est en effet la coutume des sauvages de se révolter tous à l'exemple les uns des autres. Il espère pourtant ramener la tranquillité dans laquelle il avait laissé la colonie en 1725, lorsqu'il la quitta."

Ainsi, M. de Bienville, aussitôt après son arrivée, avait tourné son attention vers les sauvages, dont toutes les tribus avaient été mécontées par M. Périer. Il fallait combattre les unes et apaiser les autres. Sur ce sujet, Bienville écrivait le 26 juillet: "Il faut harceler les Chickassas, dont l'esprit turbulent a besoin d'être retenu par la craînte. D'ailleurs, il vaudrait mieux qu'ils émigrassent aux Abékas, qui les en sollicitent. Ils seraient ainsi suffisamment éloignés du Mississippi pour ne pas molester nos voyageurs. Sur mon invitation, un parti de Chactas va courir sur les Chickassas. Je leur ai donné Lesueur, avec dix hommes, pour les faire reconnaître des nations du Canada, en cas de rencontre.

"Il eut été bon d'envoyer un corps de Français un peu fort, et d'aller attaquer les forts des Chickassas, pour 38

1733.

1733. faire enfin une action d'éclat, chose indispensable pour relever le moral de la colonie, mais la colonie est trop dénuée de forces et trop pauvre, et il ne faut pas nous compromettre encore une fois. On a vécu l'an dernier pendant plus de trois mois de grains de roseaux, et je suis forcé de rester dans l'inaction, quelque douleur que j'en aie." Il est difficile, pour ceux qui connaissent le pays, de comprendre comment la misère pouvait être poussée aussi loin.

Bienville écrivit ensuite, en date du 10 août: "J'ai envoyé un autre parti contre les Natchez des bords du fleuye. On a tué trois hommes, pris une femme et une fille. Les Natchez, se voyant ainsi traqués, se rendent tous chez les Chickassas. Ce qui laisse le Mississippi libre. Si l'on avait fait ainsi l'an passé, l'habitation de Mme. de Mézières n'aurait pas été détruite, notre établissement à la Pointe-Coupée n'aurait point été insulté et il n'y aurait plus de Natchez aux environs du Mississippi."

Le 16 octobre, il fut rendu un arrêt qui évoquait au conseil du roi toutes les contestations nées et à naître relativement à ce qui était dû à la compagnie des Indes par différents particuliers de la Louisiane, et qui commettait le sieur Salmon, commissaire-ordonnateur, pour juger définitivement ces contestations.

Cet arrêt était motivé sur ce que tous les membres du conseil supérieur de la colonie étaient parties intéressées, étant débiteurs de la compagnie.

1734.

Le 28 avril 1734, M. de Bienville écrivait au ministre: "Nous avons eu l'honneur, M. Salmon et moi, de vous écrire en faveur de M. Livaudais que le roi emploie comme pilote à la Louisiane. Il conviendrait de le faire capitaine de port."

Dans la lettre à laquelle M. de Bienville fait allusion, il disait que M. Livaudais était un sujet qu'il recommandait tout particulièrement de conserver. En

CHAP. X111.]

marge de cette dépêche, il y a cette note sur M. Livau-1734. dais : Neveu de Lavigne Voisin, fameux corsaire de St. Malo. On verra plus tard d'intéressantes communications faites par ce'M. Livaudais sur les différentes passes du Mississippi à son embouchure.

Le 12 juillet, M. de Bienville et M. Salmon décrétèrent que des casernes seraient construites des deux côtés de la place d'armes. Jusqu'alors, les troupes avaient manqué de logement convenable et il était temps d'y pourvoir. Il fut décrété aussi qu'il serait accordé des concessions aux soldats français et suisses qui, ayant fini le temps de leurs engagements, s'établiraient à la Louisiane.

Toute l'année 1734 se passa en négociations sans résultat avec les Chactas pour les engager à donner sur les Chickassas, et les dépêches de cette époque font souvent mention d'un chef nommé le Soulier Rouge, qui joue un grand rôle dans toutes ces transactions, et qui est tantôt pour les Français et tantôt pour les Anglais, dont il se servait comme de cartes qu'il jouait les unes contre les autres.

"A ce sujet, Diron d'Artaguette écrivait en date du 15 juillet : "J'appréhende que les Chactas n'exécutent pas le projet qu'ils avaient formé d'aller en grand nombre harceler encore les Chickassas le mois prochain. Leurs dispositions sont fort équivoques, tant à cause du refus de vivres qu'on leur a fait, qu'à cause des ordres de M. de Bienville de ne leur payer les chevelures, qu'à proportion de leur grandeur, voulant réformer les abus qu'ils commettaient en les divisant et diminuer les dépenses par suite. J'ai fait des objections contre ces décisions fort bonnes en elles-mêmes, puis qu'il s'agit de réprimer des abus et de ramener plus d'économie dans les dépenses, mais dangereuses par le penchant des Ohactas pour les Anglais, à cause de notre dénuement, et j'ai été autorisé en réponse à satisfaire les parties

1734. indirectement, au moyen de gratifications. Malheureusement, je crains qu'il ne soit trop tard. Les Anglais ont profité du mécontentement des sauvages pour leur envoyer des traiteurs avec douze chevaux chargés de marchandises. Le Soulier Rouge a été engagé par eux à aller visiter les établissements de la Caroline et leurs magașins. Ce qu'il a fait. Jusqu'au retour de ce chef, tout préparatif de guerre est suspendu, comme si les Chactas attendaient son retour pour savoir s'il fallait prendre ou quitter les armes. C'est cependant ce chef, le Soulier Rouge, que le père Baudoin, jésuite, a toujours dépeint à M. de Bienville comme un mutin sans crédit parmi la nation et auquel on a préféré pour les présents, sur la foi de ces renseignements, d'autres sujets n'avant ni nom ni autorité. Ce qui l'a fortement indisposé. Les manières de l'officier qui réside parmi les Chactas l'ont également indisposé. On n'a même pas essayé de le retenir lorsqu'il est allé aux Anglais. Il est probable que Soulier Rouge reviendra tout Anglais, et entraînera la nation."

En effet, le 4 octobre suivant, Bienville apprit le retour de Soulier Rouge avec le pavillon Anglais, des présents et une médaille.

Le 23 août, M. de Bienville écrivit au ministre :

"J'ai demandé l'an passé à M. Diron d'Artaguette de me faire savoir dans quelle disposition étaient les Chactas au sujet de la guerre des Chickassas. Il me répondit qu'ils étaient disposés à faire un mouvement considérable contre eux, si je pouvais leur donner les munitions nécessaires. J'envoyai en conséquence par le sieur de Lavergne, enseigne, un millier de poudre, deux milliérs de balles, vingt fusils, &c.

"Cette première proposition acceptée, M. Diron d'Artaguette m'en fit une seconde, qui fut de faire marcher à la tête des Chactas cent Français et de lui en donner le commandement. Si j'avais été en position de

300

٠.

-coup."

faire marcher un corps considérable, je n'aurais pas 1734. attendu sa demande. Mais je ne le pouvais pas, faute d'armes et faute de vivres. Je refusai donc, et je fis connaître à M. Diron que je ne pouvais le mettre à la tête d'une si faible troupe, pour ne pas compromettre notre réputation et la sienne, surtout devant agir avec la nation des Chactas dont la bonne conduite était douteuse. vu qu'une bonne partie penchait pour la paix et pour le commerce anglais. Il me demanda au moins quelques soldats, afin de faire reconnaître les Chactas par les nations du Nord qui donnaient alors sur les Chickassas. J'envoyai Lesueur avec quinze soldats. Sur ce que me manda le père Beaudoin, jésuite, que ce détachement de Français était trouvé bien faible par les Chactas, je l'augmentai de quinze hommes sous les ordres de l'enseigne Bonelu. Ces trente hommes suffisaient, si les Chactas avaient été de bonne volonté, et leur nombre n'était pas assez considérable pour nous attirer de la honte en cas d'échec. Je me suis applaudi plus tard de n'avoir point suivi le conseil de M. Diron, qui s'est trompé évidemment sur les dispositions des Chactas. A l'arrivée de Lesueur chez eux, ils étaient tous divisés et fort mal disposés. Cependant, Lesueur les décida à s'armer, et ils partirent près de mille hommes. Arrivés dans le voisinage de l'ennemi, ils tinrent un conseil où il fut résolu, suivant l'usage assez fréquent de tendre un piège, d'envoyer un de leurs chefs au chef des Chickassas pour traiter de la paix, pendant que le corps d'armée donnerait sur les villages. Mais le député de nos alliés se laissa gagner par les Anglais qui se trouvaient parmi les Chickassas, et gagna à son tour le reste de sa nation qui rebroussa chemin, à l'exception de Soulier Rouge qui, désolé de ce contre-temps, se réunit à quelques amis et parents pour aller faire un

Il paraît, d'après une dépêche de M. Diron, que le Sou-

1734. lier Rouge s'approcha à pas de loup d'un village ennemi, et fit faire une décharge dans les cabanes. Mais comme il y avait dans cet endroit beaucoup de sauvages, le Soulier Rouge fut attaqué immédiatement par des forces immensément supérieures aux siennes, et poursuivi par environ deux cents hommes pendant sept lieues. Il eut quatre des siens tués ou faits prisonniers, parmi lesguels le frère du grand chef.

"Les choses en étaient là, continue Bienville, lorsque je me rendis à la Mobile, où je fis venir les Chactas, lesquels me firent des excuses. Le Soulier Rouge seul fit valoir, et trop valoir ce qu'il avait fait, et parla avec l'arrogance que M. Périer avait autorisée. Dans ma réponse, je le relevai durement. En quei, je fus approuvé des autres chefs. De sorte que je leur donnai ce que je voulus pour présents. J'eus besoin de lésiner par pauvreté.

"Néanmoins je renouvelai notre alliance avec eux. Nous convînmes du prix de traite, et ils renoncèrent, de leur part, à toute communication avec les Anglais. Je leur déclarai que désormais je priverais de présents ceux des chefs qui n'iraient point en guerre contre les Chickassas, et que je répartirais leur part sur ceux qui iraient et qui se distingueraient. Ce qui fut approuvé par tous. L'un d'eux me fit cette rodomontade : Faismoi donner un plem bateau de poudre, et je l'userai seul contre tes ennemis, en n'employant qu'une pleine corne à la fois."

M. de Bienville ajoute, que les Chactas possèdent trente-deux villages répandus sur un espace de cent lieues de circonférence, et que, quoique braves, ils le sont moins que les Chickassas.

Il se plaint de ce qu'on n'envoie point assez de marchandises françaises pour traiter avec les sauvages, et fait ressortir les mauvais effets politiques de la nécessité où l'on se trouve d'acheter des marchandises anglai-

ses pour les revendre ensuite aux Indiens. "Si les marchandises anglaises, dit-il, sont achetées à bon marché, de façon à pouvoir les donner aux sauvages, avec un bénéfice, à moindre prix que les marchandises françaises, les sauvages ne sont pas assez simples pour ne pas en faire la différence. Ils disent que nous ne savons plus rien faire, puisque nous sommes obligés d'acheter les produits anglais pour faire notre traite, et que cela étant, ils ne voient point pourquoi nous tenons à traiter avec eux, à moins que ce ne soit pour leur faire payer les marchandises anglaises plus cher, en les vendant de seconde main. Cet argument est pour eux sans réplique."

Le 30 septembre 1733, une dépêche du conseil supérieur de la colonie, signée par Bienville, Salmon, et Prat, conseiller, relativement à la dépréciation du papiermonnaie de la compagnie des Indes, et aux procès qui en étaient la suite, avait été envoyée au ministre en France. Elle est transcrite ici en entier, comme jetant un grand jour sur l'état financier de la colonie à cette époque :

DEPECHE DU CONSEIL SUPERIEUR.

"Le grand nombre de procès qui arrivent tous les jours entre les habitants de la province de la Louisiane, à l'occasion de la monnaie et des billets que la compagnie des Indes y a introduits pour le paiement de ses dettes et la facilité de son commerce, oblige le conseil supérieur de s'adresser à Votre Grandeur pour avoir un réglement dans les décisions qu'il sera forcé de porter.

"Le fait est que, depuis que la compagnie des Indes a géré ce pays, les espèces d'or et d'argent y ont toujours été fort rares. Il y fut d'abord envoyé des espèces de billon, dont la plus grande partie a été rapportée en France par les particuliers qui y ont passé. La compa1734. gnic a fait faire, depuis, des billets ou cartes, signés de ses directeurs à la Louisiane, qui ont obligé les officiers et employés de les recevoir en paiement des denrées qu'ils remettaient dans les magasins de la compagnie, ou pour ouvrages faits, avec promesse de les retirer et de les payer en marchandises convenables, ou en lettres de change sur France.

"Les porteurs de ces billets qui étaient obligés d'acheter ailleurs que dans les magasins de la compagnie ce dont ils avaient besoin, et ce qu'ils n'y trouvaient point, et ceux que leurs affaires appelaient en France, ne pouvant très souvent obtenir des lettres de change (cette facilité n'ayant lieu que suivant le caprice des directeurs de la compagnie), étaient contraints d'acheter la marchandise le double de sa valeur, ou de convertir ces billets en argent. La valeur de l'argent fut donc portée, par cette même raison, depuis 1723 jusqu'en 1726, à 30 et 35 liv. la piastre. Sur ce pied, il n'y eut rien d'étonnant de voir l'eau-de-vie à 30 livres le pot, une paire de souliers 30 et 35 livres, et ainsi des autres marchandises, à pro-Cette usure alla à tel point, que le conseil suportion. périeur fut obligé de faire le procès à deux particuliers qui en furent convaincus, et il rendit alors un réglement pour essayer d'y mettre l'ordre convenable, mais l'abus ne fut point arrêté. Cependant, en 1729 et en 1730, et jusqu'à la fin de 1731, le grand nombre de ces billets étant diminué, parce que la compagnie les retirait, la piastre diminua de prix, et revint à 10 liv. et 12 liv.

"Pendant les années dont il est parlé ci-dessus, même jusqu'en 1730, les habitants contractèrent entre eux, et avec la compagnie des Indes, plusieurs dettes dont le paiement fait le sujet de la contestation actuelle, attendu que, depuis la fin de 1731, temps auquel le sieur Salmon est arrivé, il n'y a plus de billets de la compagnie, qui furent tous retirés par le moyen de marchandises que le sieur Salmon fit remettre à la compagnie, pour la

CHAP XIII.]

rembourser des avances qu'elle avait faites pour le roi 1734. depuis le 1er mai 1732, temps auquel le roi a repris possession du pays.

"Il est vrai que, depuis ce temps là, quelques créanciers ont prévenu le réglement qu'on pourrait rendre à ce sujet, et se sont portés d'eux-mêmes à la réduction de moitié de leurs créances. D'autres ont plaidé pour avoir le tout, et le conseil supérieur, sans faire de réglement, a condamné les débiteurs à payer en espèces qui avaient cours au jour que les billets et obligations avaient été contractés. Il a cru devoir prendre ce tempérament pour ne pas dénier la justice.

"La compagnie, qui est la plus forte créancière en ce pays, est celle qui pourrait s'opposer à cette proposition. Cependant il semble qu'elle y ait acquiescé, et qu'elle ait donné ouverture à la réduction de moitié des dettes."

A l'appui de cette assertion, les membres du conseil supérieur citent, comme exemples, plusieurs cas où la compagnie a réduit de moitié ce qu'elle était tenue de payer à ses créanciers, qui ont été obligés de passer par là, de crainte de tout perdre.

Ils ajoutent : "La compagnie après cela aurait mauvaise grace de s'opposer à la réduction, lorsque cette réduction opérerait contre ses propres créances. On peut même dire qu'elle a plus d'intérêt que personne à y souscrire, si elle a envie de faire le recouvrement de ce qui lui est dû. Les nègres qu'elle a introduits dans la colonie ne lui revenaient pas à 300 livres, et elle les a vendus à crédit 1,000 livres. Comme elle les vendait la plupart à l'enchère, des habitants qui en avaient envie, mais qui n'avaient pas beaucoup le désir de payer, les ont poussés jusqu'à 1,500 ou 1,800 livres. A l'égard des marchandises des magasins, elle les a vendues en partie jusqu'à 150 pour cent de bénéfice. Tel qui a eu dix nègres d'elle, n'en a pas à présent la moitié. En sorte que pas un habitant ne pourrait s'acquitter, si les dettes res-39

306

1734. taient entières. Aucun même n'a assez de biens pour suffire à la moitié. C'est ce qui décourage la plupart d'entre eux.

"Il s'est présenté en dernier lieu au conseil une affaire qui lui a paru assez importante pour ne point porter de décision jusqu'à nouvel ordre.

"Le sieur Rossard, ci-devant procureur aux biens vacants, qui est poursuivi pour rendre ses comptes, a présenté au conseil une requête, par laquelle il expose qu'il lui est dû considérablement en cette qualité par ceux qui ont eu des effets des successions vacantes, et que les débiteurs demandent la réduction de leurs dettes à moitié, au lieu que ceux à qu'il peut devoir demandent leur paiement entier. Ce qui l'empêche de se libérer. Le conseil supérieur attendra sur le tout une décision, qu'il supplie Votre Grandeur de vouloir bien envoyer par la première occasion."

La compagnie ayant répondu à la requête du conseil supérieur de la Louisiane par un long mémoire, dans lequel elle cherchait à réfuter toutes les allégations de la requête, M. de Fulvy, intendant des finances et commissaire du roi près de la compagnie des Indes, à qui la requête et la réponse avaient été référées, fit à ce sujet un rapport qui fut soumis au comte de Maurepas, alors ministre.

M. de Fulvy approuve le mémoire de la compagnie dont il soutint les conclusions, et prétendit qu'elle s'opposait avec raison à la réduction de sa dette par moitié. Il termina en ces termes : "Je vous prie de vous ressouvenir, Monsieur, de ce qui s'est passé l'année dernière, au sujet des affaires de la compagnie des Indes à la Louisiane, pour que vous ne doutiez pas que si elle ne se prête pas à la proposition faite par le conseil supérieur, ce n'est pas qu'elle ne desire infiniment de pouvoir contribuer au soulagement de l'habitant, mais parce que le peu de confiance qu'elle peut prendre

dans la plupart des membres qui composent le conseil 1784. supérieur l'empêche de s'en rapporter à ce qu'il pourrait faire. Les conseillers sont ses débiteurs les plus considérables et ont donné en plusieurs occasions des preuves qu'ils agissaient plutôt en parties intéressées qu'en juges, qui étaient établis par le roi pour rendre la justice. C'est ce qui engagea la compagnie l'année dernière à vous supplier de trouver bon que le sieur Salmon fût seul autorisé par arrêt du conseil à régler toutes les affaires qu'elle pourrait avoir, tant en demandant qu'en défendant, à la Louisiane. Vous y avez consenti, et en conséquence elle a adressé au sieur Salmon, avec l'arrêt qui évoquait devant lui toutes les affaires où elle avait intérêt, un pouvoir général de faire tout ce que bon lui semblerait et tout ce qu'il croirait juste. Ce pouvoir suffirait pour autoriser le dit sieur Salmon à réduire, s'il le croit juste, les créances de la compagnie. Cependant, si vous le trouvez convenable, j'engagerai la compagnie à lui envoyer un nouveau pouvoir ad hoc qui l'antorisera à recevoir de l'habitant les trois cinquièmes de son dû et à lui faire remise du surplus. Mais je doute que ce parti convienne au conseil supérieur qui n'a pour but que de se libérer avec la compagnie sans qu'il lui en coûte rien."

Il est à remarquer que la requête du conseil supérieur est signée par Salmon, qui par conséquent approuve sa demande en réduction, mais qui semble reculer devant la responsabilité d'exercer le pouvoir dont il était revêtu pour diminuer les dettes de la colonie, et auquel M. de Fulvy se réfère dans sa réponse.

Le gouvernement français, ayant retiré tout le papier-monnaie de la compagnie, désirait le remplacer par une monnaie de carte, sur laquelle il demanda l'avis de Bienville et de Salmon, qui n'osèrent pas s'opposer ouvertement à ce qu'ils reconnaissaient être le désir du gouvernement. Ils admirent donc que cette 808

1734. émission de papier de cartes était nécessaire, mais ils ajoutèrent:

"Cependant, toutes réflexions faites, il nous paraît qu'il conviendrait d'attendre encore deux années. Il est vrai que cette monnaie ne paraîtra pas nouvelle aux colons, qui sont déjà accoutumés à cette sorte de papier. parce que la compagnie avait introduit ici des billets de caisse, et c'est justement le principal obstacle à surmonter. La compagnie n'a point soutenu le crédit de son papier. Au contraire, elle a fait, ici et à Paris, tout ce qu'il fallait pour le faire tomber. Ses billets, lors de la rétrocession du pays au roi, perdaient moitié et plus. Nous sentons parfaitement qu'il n'en serait pas de même des cartes, mais c'est de quoi il est nécessaire que le marchand et l'habitant soient bien convaincus, et pour cela, il faut un peu de temps, et que le souvenir du papier de la compagnie soit un peu effacé Le cours favorable que les ordonnances ont ici, par l'exactitude avec laquelle elles sont rèçues dans les magasins et à la caisse, et ensuite converties en lettres de change qui sont acquittées en France, fera naître peu à peu cette confiance. Nous ferons de notre part tout ce que nous pourrons pour l'augmenter. D'un autre côté, si la monnaie de cartes était incessamment substituée aux espèces, de sorte qu'il ne fut plus envoyé d'argent ici. l'habitant n'aurait plus de ressource que dans le peu d'argent d'Espagne qui nous vient de Pensacola, par la Mobile. Alors la rareté le ferait rechercher, parce qu'il y a des cas où il faut payer en argent, par exemple, les pacotilles des particuliers. L'agio qui s'est fait ici sur les espèces, du temps de la compagnie, lorsque la piastre valait jusqu'à quarante livres, nous fait peur, et il n'en faudrait pas davantage pour causer la désertion et la perte totale du pays."

Au sujet du papier-monnaie, par lequel on cherchait à remplacer les espèces métalliques à la Louisiane, le-

CHAP. XIII.]

quel papier-monnaje consistait en cartes qui n'étaient 1734. payables qu'à Paris sur lettres de change, pour lesquelles elles devaient être échangées, M. de Bienville continue de faire les observations les plus justes et les plus sagaces. Un démocrate de nos jours, après la dure expérience que nous en avons faite, ne décrirait pas avec plus de force la démoralisation produite par les effets de ce système de papier-monnaie, qui est partout accompagné d'un esprit d'agio et de spéculation, dont la maligne influence ne manque jamais de s'infiltrer comme un poison subtil dans tout le corps social. Ainsi il dit: "Nous nous apercevons, et cela est tout naturel, que tel qui a du papier fait plus de dépense que s'il avait de l'argent comptant, et que chacun dépense ce qu'il gagne sans penser au lendemain." Bienville écrivait ces lignes en 1734 ; elles n'ont été que trop applicables à la Louisiane de 1836!

On ne concevra que trop, du reste, l'impatience qu'éprouvait le gouvernement de payer ses dépenses à la Louisiane avec des cartes, quand on saura que son budget s'y monta, cette année, à 898,245 livres.



CHAPITRE XIV.

MALHEUREUSE EXPÉDITION DE M. DE BIENVILLE CONTRE LES CHIC-KASSAS.---DÉFAITE DE M. D'ARTAGUETTE PAR LES CHICKASSAS. --IL EST PRIS ET BRULÉ.

1735. Le 15 avril 1735, M. de Bienville écrivait ainsi que suit, relativement à l'état de la colonie : "On fait cent milliers de tabac à la Pointe-Coupée. Deux femmes élèvent des vers à soie par amusement et réussissent très bien. Il faudra envoyer des œufs pour les Ursulines, qui enseigneront cette culture aux orphelins don l'éducation leur est confiée. La culture du coton est avantageuse, mais les colons éprouvent une grande difficulté à le nettoyer de ses grains.

"On fait assez de bray et de goudron pour payer les dettes de la compagnie.

"Je ne néglige rien pour porter les habitants à la culture des terres, mais en général ces habitants sont · paresseux, fainéants, libertins, et la plupart se rebutent aisément des travaux qu'il y a à faire pour les terres."

Pour ces habitants que l'on représentait comme fainéants et libertins, l'année ne fut pas heureuse, car dans une dépêche conjointe de Bienville et Salmon, en date du 31 août, il est dit : "La mortalité des bestiaux est effrayante, la sécheresse est très grande, la

QHAP, XIV.]

chaleur étouffante. Il n'a point encore fait si chaud depuis que la colonie est établie, au rapport des anciens, et cette chaleur dure depuis quatre mois. Pendant tout ce temps, il n'y a eu d'autre pluie que celle de deux ou trois orages.

"Depuis Noël jusqu'à la St. Jean, les eaux ont été très hautes, au point que beaucoup de levées ont été rompues, même devant la ville, et que, pour un peu plus, il aurait fallu abandonner les maisons et se loger dans des bateaux. Puis la sécheresse est venue, au point que le fleuve a baissé de plus de quinze pieds, et qu'on ne l'a point encore vu si bas. Aussi, notre récolte est-elle très médiocre. Les terres étant submergées à l'époque des semailles, on a semé trop tard."

Pendant que les habitants de la campagne se désolaient de la perte de leurs récoltes, ceux de la ville souffraient d'une singulière autre cause d'affliction. Car ils ne pouvaient sortir de leurs maisons sans s'exposer à être dévorés par des chiens affamés. La race de ces animaux avait pullulé dans la colonie d'une manière extraordinaire. Le mal devint tel, que le commissaireordonnateur Salmon publia l'ordonnance suivante :

"Etant nécessaire de remédier aux désordres que cause à la Nouvelle-Orléans la trop grande quantité de chiens, dont la plupart sont vagabonds et sans maîtres, et attaquent les passants tant de jour que de nuit, nous avons ordonné qu'il se fera, par gens à ce préposés, une chasse générale tous les premiers lundis de chaque mois dans les rues et carrefours de cette ville, depuis cinq heures jusqu'à six heures du matin, pour tuer tous les chiens abandonnés ou qui vagueront.

"Défense à tous nègres et sauvages d'avoir des chiens sous peine de carcan."

La colonie souffrait aussi beaucoup de l'absence de métiers, car les charpentiers, les ébénistes, les tailleurs, les bottiers, et autres gens de cette espèce, étaient ex-

1735. trêmemont rares. Dans le but d'y remédier, il fut rendu une ordonnance qui accordait des congés aux soldats français et suisses, s'ils étaient hommes de métiers, à condition qu'ils s'établiraient dans la colonie de la Louisiane, pour y exercer ces métiers.

Malheureusement pour la prospérité de la colonie, une grave mésintelligence éclata entre Bienville et Diron d'Artaguette, qui cependant étaient deux hommes de mérite et faits pour s'entendre. Mais il en devait être comme par le passé, au sujet du gouverneur et du commissaire-ordonnateur. Il était dit que jamais les chefs de la colonie, quels qu'ils fussent, ne pourraient être d'accord. Ainsi, M. d'Artaguette, dans une dépêche du 29 avril, affirme que si M. de Bienville est mécontent et se plaint de lui, c'est qu'il a fait connaître la mauvaise conduite de ses protégés, M. Lesueúr et M. Beaudoin, jésuite, qui séduisent les sauvagesses, au grand scandale des Chactas.

Que ce fût à cause de ce scandale ou pour d'autres raisons, il est certain que les Chactas n'étaient plus pour les Français les alliés fidèles qu'ils avaient été. Ils se divisèrent en deux partis, dont l'un voulait se prononcer pour les Anglais, et dont l'autre retenait sa vieille prédilection pour les Français. On verra, par la suite, que les Français eurent beaucoup à souffrir de ce nouvel état de choses. A partir de cette époque, ils n'éprouvèrent que des revers dans presque toutes leurs entreprises contre les nations indiennes.

Dans une dépêche du 20 d'août, Bienville se plaint amèrement du sieur de Coulanges, qui, ayant été chargé de porter à M. d'Artaguette des munitions aux Illinois, avait inconsidérément remplacé sept cents livres de poudre par des marchandises qu'il se chargea de transporter pour quelques officiers. Ce qui avait obligé M. d'Artaguette, qui manquait de munitions, de renvoyer un des bateaux, armés de dix soldats, commandés par le

sieur du Coder, enseigne en second, pour chercher ces 1735. "Sur ces entrefaites, continue-t-il, je recus poudres. une lettre du sieur du Coder, écrite d'un village chic) kassas, qui me mandait qu'étant à moitié chemin des Arkansas aux Illinois, il avait mis pied à terre pour faire reposer son équipage; que, pendant ce temps, il était entré dans le bois, pour voir s'il ne découvrirait pas quelques pistes; que, peu de temps après, il entendit une décharge de plus de deux cents coups de fusil. accompagnés de cris qui ne lui laissèrent pas de doute que son détachement était attaqué; qu'il courut sur le champ vers son bateau, où il fut saisi par plusieurs sauvages, et que les autres étaient occupés à piller ou à lier un sergent et un soldat, qui restaient seuls en vie. Il me manda que ce parti, composé de deux cent quarante hommes. Chickassas et Natchez, était en marché pour aller enlever les femmes que les Illinois leur avaient prises peu de temps auparavant, ou pour en tirer venzeance : qu'il y avait plusieurs jours que ces Indiens le suivaient pour le surprendre ; mais que, jusque-là, il s'était toujours tenu de l'autre bord du fleuve. En effet. s'il avait continué de prendre cette précaution, qui était toute naturelle, il aurait échappé à leur poursuite.

"J'ai envoyé sur le champ aux Illinois un autre bateau chargé de poudre, sous la conduite de cent vingt hommes, y compris quarante nègres.

Ici, Bienville déplore ce fatal événement, expose au ministre les funestes conséquences qui en résulteront, et les difficultés qui en ont surgi au moment où il avait presque réussi à obtenir des Chickässas qu'ils livrassent les Natchez pour obtenir la paix; puis il ajoute : "J'ai enjoint à M. d'Artaguette d'ordonner à M. de Coulanges, pour son imprudence, le fort de Chartres pour prison pendant six mois. Je n'aurais pas manqué de l'interdire, si je n'avais pas eu égard à ses services passés, qui lui ont fait une réputation pendant la guerre des Nat-40 1735. chez. J'espère que cet exemple suffira pour modérer l'avidité pour le gain que quelques uns de nos officiers ont prise au service de la compagnie.

"Au reste, il paraît que cet avantage n'a pas changé les dispositions des Chickassas ni leur désir d'obtenir la paix. Ils m'ont fait donner avis de la détention du sieur du Coder, et l'ont engagé à m'écrire par différents endroits. Enfin, ils m'ont renvoyé le soldat pris, lequel ils ont fait accompagner jusqu'à deux journées des Chactas. Le soldat m'a dit qu'à leur arrivée chez les Chickassas, on leur avait fait traverser les villages un bâton blanc à la main, et qu'on les avait ensuite lavés, pour marquer qu'on leur donnait la vie. En effet, ils furent laissés en pleine liberté. Les Chickassas ont pensé que nous leur donnerions la paix pour avoir ces prisonniers. Ils me font prier, par le sieur du Coder, de leur envoyer quelqu'un pour les protéger contre nos sauvages.

"Je n'en ferai rien, car ce serait nous perdre dans l'esprit des nations. J'écris au sieur du Coder de profiter de la liberté qu'on lui laisse pour tâcher de se sauver chez les Chactas avec son sergent. Je ne puis sacrifier la gloire et les intérêts de la nation au salut de deux hommes. J'attendrai, pour agir suivant les circonstances.

"Je prie Monseigneur de se rappeler que je puis à peine mettre deux cents hommes en campagne, et que je ne puis compter sur les sauvages, qui nous ont tant prouvé leur lâcheté dans les courses que je leur ai fait entreprendre contre les Chickassas. Je n'ose donc compromettre l'honneur de nos armes contre une nation aguerrie, et qui a au moins quatre cent cinquante guerriers. J'ai su du soldat qu'ils m'ont envoyé qu'ils ont cinq forts de palissades, et qu'en outre, les particuliers, de dix en dix, ont une cabane fortifiée de trois rangs de pieux avec des meurtrières, et couverte en terrasse pour se garantir du feu. Toutes ces cabanes sont posées

de façon qu'elles se défendent l'une l'autre. Les Nat- 1785. chez, qui sont environ cent quatre-vingts hommes, font un village particulier, mais contigu à celui des Chiokassas. Outre les cabanes, ils ont un grand fort à quatre bastions, qu'ils ont construit d'arbres plantés en terre, sur le modèle de celui que nous avions chez eux lors de leur révolte.

"Voilà l'état des forces de nos ennemis. D'après cela, vous jugerez ce que nous pourrons faire. Alors même que je ferais marcher toute la colonie, nous ne pourrions pas nous promettre un heureux succès, et ce parti violent ne doit pas être pris légèrement.

"Je demande encore et toujours une augmentation de quatre compagnies.

"Je ferai néanmoins tout ce qui dépendra de moi pour faire harceler les Chickassas par nos sauvages. Mais il faut absolument faire un coup d'éclat, même pour maintenir les sauvages dans le devoir."

Le 9 septembre, il écrivait encore : "Les Chactas, malgré leurs promesses, ont admis des traiteurs anglais, par les menées du Soulier Rouge et de sa faction, car une partie des chefs n'approuve pas cette démarche. Cependant ces peuples sont si changeants, si inconstants, que l'on doit s'attendre à tout. Les partisans des Anglais veulent faire la traite avec nous et avec les Anglais pour leur plus grand avantage. Seulement, ils veulent que, pour cela, les Anglais leur fassent des présents. Ce qui n'est pas leur coutume, et ce qui leur serait très onéreux, vu la distance.

"Malgré tout, il est essentiel de faire attaquer sans délai les Chickassas, que les Anglais protègent, et pour lesquels ils s'efforcent d'obtenir la paix des Chactas. Aussi vais-je, dans une conjoncture aussi grave, préparer une expédition pour le mois de février prochain, coûte que coûte."

Mais quelques jours plus tard, le 16 du même mois, il

1735. écrivit: "Il ne paraît pas que les Anglais aient beaucoup à se louer de leur première traite avec les Chactas. Ce qu'il y a de certain, c'est que leur proposition de paix pour les Chickassas, n'est pas généralement goûtée, puisqu'il se forme des partis pour courir sur les Ghickassas.

"Cependant, M. Diron d'Artaguette a pris l'alarme sur ces mouvements et l'a communiquée à tous les quartiers de son commandement, en rendant une ordonnance publiée à la paroisse, où il expose que les Anglais, en gagnant les Chactas comme ils l'avaient fait, n'avaient d'autre but que de s'emparer par leur moyen de la Mobile, et enjoint à tous les habitants de se tenir sur la défensive contre ces deux nations réunies ; de manière que personne ne sort plus dans ce canton que les armes à la main. Le bourgeois même de la Mobile ne va plus à la messe qu'avec son fusil. L'épouvante est générale. Cette démarche de M. d'Artaguette est dont bien inconsidérée.

"Je pense que M. Diron d'Artaguette affecte cette inquiétude pour prévenir le public contre mon gouvernement, car il n'est pas probable qu'il trouve le danger aussi pressant qu'il voudrait le faire croire. Parce que quelques Chactas ont introduit des Anglais dans la nation, elle n'est pas encore contre nous. A-t-elle accepté la proposition de s'accommoder avec les Chickassas! nos traiteurs ne sont-ils pas chez eux, et croit-on que quatre misérables traiteurs anglais solent capables de les faire renoncer aux avantages qu'ils trouvent dans notre parti ?

"L'alarme doanée par M. Diron d'Artaguette a été si grande dans le quartier de la Mobile, que les habitants se préparaient à se retirer à la Nouvelle-Orléans, lorsque je leur-ai fait défendre d'abandonner leurs habitations, vu qu'il n'y avait rien à craindre.

"Arrivé à la Mobile, je n'ai pas cru devoir hésiter à

révoquer les ordres de M. Diron d'Artaguette, persuadé 1786. qu'il n'avait donné cette alarme que pour appuyer les mauvais raisonnements qu'il fait depuis long-temps sur ma façon de gouverner les sauvages.

"Pour autoriser cette première imprudence, M. Diron d'Artaguette en commit une autre, qui faillit nous brouiller avec les Chactas. Dans le temps qu'en exécution de ses ordres, toute la Mobile était en armes, plusieurs chefs de guerre, de ceux que j'avais fait inviter à courir sur les Chickassas, y vinrent pour faire raccommoder leurs armes. Ils se rendirent suivant leur coutume chez le commandant qui, ignorant ou feignant d'ignorer quelle conduite les sauvages avaient tenue avec les Anglais, leur fit des reproches sanglants sur ce qu'ils avaient été soufferts dans la nation, et leur dit que, regardant tous les Chactas comme des alliés des Anglais, il n'avait garde de faire raccommoder leurs armes. de crainte qu'ils ne s'en servissent contre nous. Pais, après quelques insultes sur leur lâcheté, il les renvoya sans même leur donner à manger. Ces chefs s'en retournèrent donc fort étonnés et également piqués de la mauvaise réception qu'ils avaient essuyée. Le rapport qu'ils en firent dans la nation y causa un grand mouvement et donna beaucoup d'inquiétude aux missionnaires et autres Français qui s'y trouvaient. Cependant le grand chef calma les esprits."

M. de Bienville termine en disant: "Un interlope de la Jamaïque s'était présenté, le 16 juillet, dans la baie de la Mobile, sous prétexte de réclamer un bateau arrêté l'an dernier, et avait mouillé à quatre lieues du fort. Le capitaine vint à terre montrer une procuration vraie ou fausse que M. Diron d'Artaguette m'envoya. Il n'en ordonna pas moins au capitaine de sortir de la baie. Sur ce que le capitaine n'obéissait pas à cette injonction, M. Diron d'Artaguette envoya un lieutenant, le sieur de Velles, dans une pirogue avec treate hommes 1735. pour s'emparer de l'interlope. M. de Velles y eut dixsept hommes mis hors de combat et se retira. Sur ces entrefaites, M. Diron d'Artaguette reconnut sa faute et envoya M. de Bombelles avec vingt hommes renforcer le premier détachement, mais trop tard. Le mal était déjà fait, et l'interlope gagna le large."

On voit que Messieurs de Bienville et Diron d'Artataguette ne s'épargnaient pas les récriminations.

Quoique Bienville et le commissaire-ordonnateur Salmon, que l'on devait regarder comme des juges compétents de l'état du pays, puisqu'on les avait consultés sur l'opportunité d'y introduire un nouveau papier-monnaie, eussent, dans leur réponse, fait connaître la nécessité de différer de deux ans l'exécution de la mesure projetée, tout en faisant entendre indirectement qu'ils étaient opposés au système lui-même qu'ils n'osaient combattre ouvertement, le gouvernement français, au mois de septembre de cette année, ordonna l'émission de deux cent mille livres de papier-monnaie. C'était là le ballon d'essai. Les autres ne devaient pas se faire attendre.

1736.

L'année 1736 s'ouvrit par une dépêche de Diron d'Artaguette, du 12 janvier, dans laquelle il annonçait que du Coder s'était échappé de chez les Chickassas, et dans laquelle il se plaignait de ce que Bienville suivait les traces de M. Périer, en imitant sa condescendance pour les sauvages, qui obtenaient, disait-il, tout ce qu'ils voulaient et devenaient par suite de plus en plus arrogants.

Diron d'Artaguette faisait injure à Bienville en le comparant au faible et cruel Périer. Ce dernier avait en effet cherché, d'abord, à gagner les sauvages par des caresses, des présents, et des concessions peut-être poussées trop loin. Mais lorsqu'il s'aperçut que ces moyens de séduction ne produisaient pas sur les Indiens l'effet désiré, il tomba dans l'excès contraire et brûla sans pitié ces malheureux, lorsqu'il ne les envoyait pas vendre comme esclaves dans les Antilles françaises.

Bienville ne fut jamais coupable de faiblesse ni de 1736. cruauté ; de tous les gouverneurs de la Louisiane, il est celui qui sut le mieux manier les nations indiennes et qui exerça le plus d'influence sur elles. Mais lorsqu'il revint de France pour remplacer Périer, il trouva que les Indiens, qu'il avait laissés amis des Français, ou du moins dans un état d'indifférence, étaient en guerre ouverte contre la colonie, ou dans une attitude menaçante. Après tant d'échecs honteux, le nom Français avait perdu de son prestige auprès des sauvages. Bienville pensa qu'il fallait remonter le moral de la colonie et faire impression sur les Indiens par quelque action d'éclat. Cela l'entraîna dans des guerres qui furent désastreuses et qui amenèrent encore une fois sa destitution.

Au commencement de l'année, M. de Bienville avait marché contre les Chickassas et n'avait fait qu'une campagne extrêmement malheureuse. M. Diron d'Artaguette, qui était devenu l'ennemi de Bienville, se hâta d'en donner avis au ministre.

"C'est avec une peine extrême, Monseigneur, écrivait-il le 9 juin, que je prends la liberté de vous marquer le mauvais succès de nos armes contre la' nation des Chickassas. Notre armée, composée de plus de quinze cents hommes et commandée par M. de Bienville, a échoué, comme vous l'apprendrez par lui-même, à l'attaque du premier village qu'ils ont trouvé sur leur. chemin. Ce village était défendu par trente ou quarante hommes retranchés dans un fort et dans plusieurs cabanes aux environs, également fortes, par lesquelles ils ont fait des décharges si à-propos, qu'ils nous ont mis environ cent hommes hors de combat. Ce qui a mis parmi nos gens un désordre si considérable, que M. de Bienville a été obligé de s'en revenir. Nous ne pouvons dire avoir tué un seul Chickassas, et, sans le secours de nos Chactas, plusieurs disent qu'il n'en serait pas échappé quatre pour nous porter la nouvelle de cette défaite."

320

1736. Il est facile de voir percer dans cette lettre toute l'hostilité dont Diron d'Artaguette était animé contre Bienville.

Voici maintenant la dépêche de Bienville lui-même sur cette campagne :

"Le retard des vaisseaux du roi, qui devaient me porter des mortiers, m'a fait perdre le mois de février tout entier. Le vaisseau qui arriva à la fin de février se trouva ne pas les avoir embarqués. Déplorable négligence !

"Cependant les choses étaient trop avancées pour reculer sans perdre la confiance des Chactas. Mais tout a tourné contre nous. A la Mobile, j'appris que les préparatifs dont j'étais convenu avec M. Salmon, avant mon départ de la Nouvelle-Orléans, languissaient, et que les voitures que j'avais demandées pour le mois d'octobre, n'avaient point été fournies par les entrepreneurs, le 15 janvier. Je partis sur le champ pour la capitale (Nouvelle-Orléans), malgré la rigueur de la saison. Je dépêchai en arrivant un second courrier à M. d'Artaguette, pour lui ordonner de retarder son départ des Illinois jusqu'à la fin d'avril.

"Je fis travailler avec plus de vivacité aux préparatifs, et lorsque je les vis au point où je voulais, je tirai des garnisons des Natchez, des Natchitoches et de la Balise tout ce que je potvais tirer d'officiers et de soldats sans dégarnir ces postes. Je formai une compagnie de volontaires, composée de jeunes gens et de voyageurs qui se trouvaient à la Nouvelle-Orléans, et une autre compagnie de bourgeois non mariés. Je fis passer toutes nos forces à la Mobile, à mesure que les voitures étaient prêtes. Enfin, je me mis en route le 4 mars, après avoir enveyé par le bas du fleuve les grands bateaux chargés de vivres et d'ustensiles, et je ne laissai après moi que quatre compagnies françaises, que j'ordonnai à M. de Noyan de conduire à la Mobile, dès que le reste des voitures serait fini. Les troupes, contrariées

par les vents, n'arrivèrent que le 22. Le 28, arriva un 1736. grand bateau chargé de riz, parti avant moi de la Nouvelle-Orléans, et lequel, par le mauvais temps, avait perdu la moitié de sa cargaison. Ce contre-temps m'obligea à faire plus de biscuit, pour remplacer ce riz; mais comme ce remplacement avait beaucoup retardé mon départ de la Mobile, j'envoyai des boulangers à notre nouvel établissement de Tombekbé, par les Chactas, et j'écrivis à M. de Lusser, qui y commandait, de faire des fours, et d'employer en biscuits toutes les farines qui lui restaient. Enfin, partis de la Mobile le ler d'avril nous arrivâmes le 23 à Tombekbé. Retardés par les courants et par des pluies très fréquentes, je n'avais garanti mes vivres que par miracle. Je fus même obligé en arrivant de faire travailler aux fours, parce que la terre du pays, trop grasse, se fendait au feu. M. de Lusser, après bien des épreuves, n'en avait qu'un qui fût en bon état. Nous en fîmes encore trois autres. en mêlant la terre avec de la marne et du sable. Mais tout cela ne put que fournir du pain frais pendant notre séjour et en donner pour trois en partant.

"En attendant l'arrivée des chefs chactas, qui devaient me joindre là, je fis la revue des troupes, dont l'état est ci-joint.

"Les troupes blanches se composaient de cinq cent quarante-quatre hommes, non compris les officiers.

"Les troupes noires étaient de quarante-cinq hommes commandés par des nègres libres.

"Le reste se composait d'Indiens. Parmi les principaux officiers, on comptait Messieurs Deléry, d'Hauterive, de Lusser, de Courtillas, Petit, Berthel, de Bombelles, Bénac, Leblanc, de Membrède, de Macarty, de St. Pierre, de Velles, de Bouillé, Des Marets, de Contre-Cœur, Populus de St. Protais, Pontalba, Vanderek, Montbrun, Noyan. A la tête des Suisses étaient du Parc et Volant. Montmolin en était le porte-drapeau.

41

322

1736.

"Le détachement des habitants était commandé par Lesueur et St. Martin."

Ici Bienville entre dans de longs détails sur les difficultés qu'il eut à surmonter pour réunir les sauvages alliés, pour les contenir, pour calmer leurs défiances, pour satisfaire à leurs exigences, et pour les empêcher de déserter. Les obstacles qu'il eut à vaincre sur sa route, et l'extrême peine qu'il eut à transporter son matériel et ses vivres, sont longuement énumérés.

"Enfin, dit-il, le 22 mai, nous nous trouvâmes tous à neuf lieues des villages chickassas. Le 28, à la pointe du jour, je fis couper un nombre de pieux et tracer un petit fort qui fut élevé aussitôt pour la défense de nos voitures. Je tirai des compagnies une garnison de vingt hommes, pour y rester sous le commandement du sieur de Vanderek, avec le garde-magasin, les patrons des bateaux et quelques malades. J'eus le temps de remarquer, en voyant tous les Chactas réunis, qu'ils n'étaient pas venus en si grand nombre qu'ils l'avaient promis, et qu'ils n'étaient guère que six cents hommes. J'eus beaucoup de peine à en trouver une certaine quantité qui voulussent porter, en les payant, des sacs de poudre et de balles, que les nègres ne pouvaient prendre, s'étant déjà chargés d'autres choses.

"Le 24, après avoir fait prendre des vivres pour douze jours, je partis du "fort dans l'après-midi, et fus camper le soir à deux lieues de là. Les pluies, dont j'avais tant été incommodé sur la rivière, ne me quittèrent point à terre. A peine étions-nous campés, que nous essuyâmes un violent orage, qui reprit plusieurs fois dans la nuit, et qui nous fit tout appréhender pour nos munitions et nos vivres. Nous fîmes cependant en sorte qu'ils ne furent pas mouillés.

"Le 25, nous eûmes à passer, dans l'espace de cinq petites lieues, trois ravines profondes où nous eûmes de l'eau jusqu'à la ceinture. Comme les bords en étaient

couverts de cannes fort épaisses, j'avais envoyé devant 1786. à la découverte. Nous ne vîmes plus après cela qu'un pays le plus beau du monde et nous campâmes sur le bord d'une prairie à deux lieues des villages."

Bienville voulut alors contourner les villages des Chickassas pour aller attaquer le village des Natchez, qui était plus loin, parce qu'il les considérait comme les instigateurs de toutes les guerres que la colonie avait à soutenir. Mais les Chactas mirent tant de persistance à attaquer les villages qu'ils avaient en vue et qui contenaient, disaient-ils, beaucoup de vivres, ce dont ils manquaient complètement, que Bienville se vit obliger de céder.

"La prairie, dit_ii, dans laquelle ces villages étaient situés, pouvait avoir deux lieues d'étendue. C'étaient trois petits villages établis triangulairement sur la crête d'un coteau, au bas duquel coulait un ruisseau presque à sec. Les Chactas me vinrent dire que je ne trouverais pas d'eau plus loin, et je fis défiler le long du petit bois qui terminait la prairie, pour gagner une petite hauteur où je fis faire halte pour manger. Il était alors plus de midi.

"Cependant les Chaotas, qui voulaient, à quelque prix que ce fût, engager une action avec ces premiers villages, y furent escarmoucher, dès que nous fûmes entrés dans la prairie, afin d'attirer sur nous la défense de l'ennemi. Ce qui leur réussit; de manière que la plupart des officiers se joignirent aux Chactas pour demander qu'on attaquât ces villages, dans lesquels ils ne croyaient pas qu'on dût trouver une grande résistance. Je me rendis donc, et je fis commander pour deux heures après-midi la compagnie des grenadiers, un piquet de quinze hommes de chacune des huit compagnies françaises, soixante Suisses et quarante-cinq hommes des volontaires et milices, sous les ordres de M. de Noyan.

"De l'endroit où nous étions arrêtés, à une portée de

1786. carabine des villages, nous y distinguâmes des Anglais, qui se donnaient de grands mouvements, pour préparer les Chickassas à soutenir notre attaque. Malgré l'irrégularité de cette conduite, comme à notre arrivée, ils avaient dans un des trois villages arboré un pavillon anglais pour se faire connaître, je recommandai au chevalier de Noyan d'empêcher qu'on les insultât, s'ils voulaient se retirer, et, pour leur en laisser le temps, je lui ordonnai d'attaquer d'abord le village opposé à celui du pavillon.

Cependant, le détachement commandé se mit en marche et gagna le coteau, à la faveur de quelques mantelets qui, à la vérité, ne servirent pas long-temps, parceque les nègres qui devaient les porter jusqu'à un certain endroit, avant eu un des leurs tué et un autre blessé, jetèrent là les mantelets et s'enfuirent. En entrant dans le village, appelé Ackia, la tête de la colonne et les grenadiers, étant à découvert, furent fort maltraités. Le chevalier de Contre-Cœur y fut tué, et un nombre de soldats tués ou blessés. On prit cependant et l'on brûla les trois premières cabanes fortes et plusieurs petites qui les défendaient, mais quand il fut question de traverser de celles-ci à d'autres. le chevalier de Noyan s'aperçut qu'il n'avait presque avec lui que les officiers de la tête, quelques grenadiers et une douzaine de volontaires. La mort de M. de Lusser qui fut tué en traversant, aussi bien que celle du sergent des grenadiers et d'une partie de ses gens, avaient déjà effrayé les troupes. Les soldats se foulaient derrière les cabanes prises, sans que les officiers serrefiles pussent les en détacher, de façon que les officiers de la tête furent presque tous mis hors de combat. En un instant, le chevalier de Noyan, M. d'Hauterive, capitaine des grenadiers, les sieurs de Velles, Grondel et Montbrun furent blessés. Ce fut en vain que le chevalier de Noyan, voulant conserver son terrain, envova le

sieur de Juzan, son aide-major, pour tâcher de rame- 1736. ner les soldats. Cet officier, avant été tué auprès d'eux. ne fit par sa mort qu'augmenter leur frayeur. Enfin la blessure de M. de Novan l'avant obligé de se retirer derrière une cabane, il me dépêcha mon secrétaire, qui l'avait suivi, en lui ordonnant de me rendre compte de l'état fâcheux où il se trouvait et de m'avertir que, si je ne faisais sonner la retraite, ou n'envoyais des secours, le reste des officiers subirait bientôt le sort des premiers; que, pour lui, il ne voulait pas encore se faire transporter, de crainte que le peu de gens qui restaient ne prissent de là occasion de s'en aller à la débandade ; qu'au reste, il y avait bien soixante ou soixante-dix hommes tués ou blessés. Sur ce rapport et sur ce que je voyais, d'où j'étais, plier les troupes tant françaises que suisses, et encore parce que nous venions d'avoir une alerte du côté de la grande prairie, où était situé le gros des villages de la nation, et que nous étions tous sous les armes, j'envoyai M. de Beauchamp avec quatre-vingts hommes pour faire faire la retraite et enlever nos morts et blessés. Ce qui ne se fit pas sans perdre encore quelques hommes. Le sieur Favrot v fut blessé. Lorsque M. de Beauchamp arriva au lieu de l'attaque. il n'y trouva presque plus de soldats. Les officiers, rassemblés et abandonnés, gardaient leur terrain. C'està-dire qu'ils en étaient à la cabane la plus voisine du fort. M. de Beauchamp les fit retirer, et se rendit au camp en bon ordre, les ennemis n'ayant osé sortir pour le charger. Il est vrai que les Chactas, qui jusque là s'étaient tenns à couvert sur la rampe du coteau, atten-

dant l'évènement, se levèrent alors et firent quelques décharges. Ils eurent en cette occasion vingt-deux hommes tués ou blessés. Ce qui dans la suite n'a pas peu contribué à les dégoûter."

Ici, M. de Bienville annonce qu'il envoie un plan de l'attaque, mais ce plan ne se retrouve pas.

326

"Ce qu'on peut ajouter, continue-t-il, sur la facon de 1736 se fortifier de ces sauvages, c'est qu'après avoir entouré leurs cabanes de plusieurs rangs de gros pieux, ils creusent la terre en dedans pour s'y enfoncer jusqu'aux épaules et tirent par des meurtrières qu'ils font presque à fleur de terre, mais ils obtiennent encore plus d'avantage de la situation naturelle de leurs cabanes, qui sont séparées les unes des autres et dont les feux se croisent, que de tout ce que l'art anglais peut leur suggérer pour les rendre plus fortes. La couverture de ces cabanes est en bousillage de terre et de bois, à l'épreuve des flèches à feu et des grenades, de façon qu'il n'y a que la bombe qui puisse leur nuire. Or, nous n'avions ni canons, ni mortiers. Au reste, je ne doutai plus, en voyant le grand nombre de nos blessés, que je ne fusse obligé d'abandonner la partie par la difficulté de les transporter. En effet, il n'y avait pas d'autre parti à prendre. Je craignais que les Chactas, étant affamés, ne nous quittassent. Auquel cas, nous aurions été harcelés dans le bois et attaqués au passage des ravines, où nons aurions perdu bien du monde. Ce qui justifia ma crainte, c'est que, malgré tout ce que je pus leur dire, il fallut partager nos vivres avec eux pour leur faire promettre de venir avec nous.

"Le lendemain matin, 27 mai, je fis faire de petits brancards pour porter nos blessés, et, à une heure après midi, nous partîmes sur deux colonnes comme nous étions venus. Nos soldats, fatigués et chargés de leur bagage, eurent une peine infinie à porter les blessés et nous marchâmes jusqu'au soir pour aller coucher à une lieue et demie dans le bois. Cette marche lente acheva de dégoûter les Chactas. Le Soulier Rouge et quelques autres firent tout leur possible pour que leurs gens nous abandonnassent. Je n'oubliai rien pour rompre ce coup. Je parlai au grand chef des Chactas et à plusieurs autres, leur représentant que c'était pour leur

complaire et les venger que j'avais frappé sur les Chickassas, mon dessein étant d'aller aux Natchez ; qu'ainsi ils ne devaient pas abandonner des gens qui avaient agi pour eux. Ils en convinrent assez, mais ils alléguaient que nos blessés retardaient trop notre marche. Sur quoi, j'avisai de leur proposer de les faire porter par leurs guerriers. Après bien des difficultés, ils s'accordèrent à en porter un par village. Alibamon Mengo donna l'exemple, en faisant porter mon neveu de Noyan par ses gens, et comme par là nous eûmes plus de monde à se relayer pour porter ceux que les Chactas ne prirent point, nous arrivâmes le 29 au Portage, ayant perdu en chemin deux hommes qui moururent de leurs blessures.

"Nous nous embarquâmes le même jour, et nous trouvimes la rivière si basse, quoique nous n'eussions été que cinq jours dehors, que nous fûmes obligés de faire couper des bois et travailler en plusieurs endroits pour faire passage à nos voitures. Ce fut alors que je connus encore mieux que le parti que j'avais pris était le seul à prendre ; car si, en effet, nous avions encore été quatre jours absents, nous aurions peut-être été obligés de nous en aller par terre, et de brûler nos bateaux. J'arrivai à Tombekbé, le 2 juin. Je dépêchai aussitôt les blessés avec les chirurgiens, et en partant, le 3, j'y laissai M. de Berthel, capitaine, pour remplacer M. de Lusser, avec une garnison de trente Français et de vingt Suisses. Je hi laissai des vivres pour toute cette année, et des marchandises au magasin pour la traite. Je lui laissai aussi les marchés faits pour la construction du fort, avec ordre d'y faire travailler incessamment, sur le terrain que j'y avais fait tracer.

"Monseigneur aura vu, par cette relation d'une campagne la plus pénible du monde, que dans le dessein, dans l'exécution et dans la retraite, j'ai employé tous les moyens imaginables, et il aura aussi remarqué qu'après

1736. avoir essuyé dans les préparatifs une lenteur à laquelle je ne devais pas m'attendre, j'ai encore moins pu prévoir la lâcheté des troupes que j'avais sous mes ordres. Il est vrai qu'à considérer les recrues pitoyables de polissons qu'on envoie ici, on ne devrait jamais se flatter d'en faire des soldats. Ce qu'il y a de fâcheux, c'est d'être obligé, avec de pareilles troupes, de compromettre la gloire de la nation, et d'exposer des officiers à la nécessité de se faire tuer ou de se déshonorer. Les recrues venues par la Gironde sont encore pires que les précédentes. Il ne s'y trouve qu'un ou deux hommes audessus de cinq pieds. Le reste est au-dessous de quatre pieds dix pouces. Quant aux sentiments, on peut dire qu'il y en a, sur cinquante-deux qu'ils sont, plus de la moitié qui ont déjà passé par les verges pour vol. Enfin. ce sont des bouches inutiles, à charge à la colonie, et dont on ne tirera aucun service."

Dans cette campagne déplorable, la perte des Francais se monta à huit ou neuf officiers et à cent vingt soldats. Ce que l'on peut reprocher à Bienville, c'est d'avoir entrepris cette expédition, lorsque, quelques mois auparavant, il disait : "Alors même que je ferais marcher toute la colonie, nous ne pourrions pas nous promettre un heureux succès, et ce parti violent ne doit pas être pris légèrement." Puisqu'il pensait qu'il ne pouvait emporter les forts des sauvages qu'avec des mortiers, il ne devait pas en entreprendre le siége, lorsqu'on avait négligé de lui envoyer l'artillerie qu'il avait demandée et qu'il attendait. Quelque nécessité qu'il y eut de faire une action d'éclat pour intimider les sauvages, il était encore plus nécessaire de se garder contre tout échec, surtout après en avoir tant éprouvé.

La défaite de Bienville devant les forts des Chickassas avait été précédée par celle de d'Artaguette, neveu du commissaire-ordonnateur Diron d'Artaguette. Cette victoire avait encouragé les Chickassas, et leur

avait donné le nerf nécessaire pour faire une aussi 1736. chaude réception à Bienville. Voici comment Bienville raconte, en date du 28 juin, la défaite et la mort de d'Artaguette, qu'il n'apprit qu'à son retour à la Mobile:

DEPECHE DE BIENVILLE.

"On rapporte si diversement, Monseigneur, les circonstances de la défaite du parti que M. d'Artaguette avait amené devant les Chickassas, que j'ai peine à concilier toutes les relations recues à ce sujet, et que je me trouve assez embarrassé pour pouvoir en informer Votre Grandeur. Ce qu'il y a de positif, c'est que, sur les ordres que j'avais envoyés à cet officier de conduire aux Ecores à Prudhomme, tout ce qu'il pouvait tirer de Français et de sauvages du poste des Illinois sans le dégarnir, afin de faire la jonction des forces de ce quartier avec celles du bas de la colonie devant les Chickassas, où je comptais, en conséquence de ces ordres, me rendre vers la fin de mars, M. d'Artaguette se rendit aux Ecores à Prudhomme le 4 de mars, comme je l'apprends par une lettre de lui, que j'ai recue depuis mon retour, par laquelle il m'informe qu'il a à sa suite trente soldats, cent voyageurs ou habitants, et presque tous les sauvages du village des Kaskaskias; qu'il attend d'un jour à l'autre ceux des Cahokias et des Metchigamias, qui devaient venir sous la conduite du sieur de Montcherval, qui était allé les chercher dans leur hivernement ; que M. de Vincennes devait de même arriver au premier jour avec les sauvages de la rivière Ouabache et quarante Iroquois. Il ajoute, au reste, qu'il va envoyer des découvreurs aux Chickassas, pour savoir le temps de mon arrivée, comme je le lui avais recommandé, et que, pour être en état de m'attendre, il avait apporté de grandes provisions de VIVIES.

"Cependant, il paraît par les relations, que, peu de 42 880

t

1786. jours après que le renfort que M. de Vincennes lui amenait était arrivé, il s'était mis en route; qu'à la vérité, il allait à petites journées, pour donner le temps à M. de Montcherval de le joindre, et pour attendre le sieur de Grand-Pré, qui devait lui amener tous les Arkansas, et qui lui avait même dépêché vingt-huit de ces sauvages, lesquels devaient revenir à un rendez-vous qui leur avait été donné, pour l'informer de l'arrivée de M. d'Artaguette aux Ecores à Prudhomme. Mais ces mêmes sauvages, ayant trouvé l'armée en marche, la suivirent, de façon que le sieur de Grand-Pré attendit leur retour inutilement.

"Les découvreurs, que M. d'Artaguette avait envoyés pour apprendre de mes nouvelles, revinrent, et lui rapportèrent qu'ils n'avaient vu aucun vestige de potre parti. Le lendemain duquel jour, M. d'Artaguette recut, par les courriers qu'on lui avait dépêchés des Illinois, des lettres par lesquelles je lui donnais avis que le retardement du vaisseau du roi et des préparatifs nécessaires pour notre expédition, retarderait mon départ, et que je ne prévoyais pas pouvoir arriver devant les Chickassas avant la fin d'avril au plus tôt, lui enjoignant de prendre ses mesures là-dessus. A la réception de ces lettres, on assure que M. d'Artaguette assembla un conseil, composé des officiers qui marchaient sous ses ordres et des chefs des différentes nations qui étaient à sa suite ; que tous ces chefs sauvages, entr'autres ceux des Iroquois, lui représentèrent que les sauvages, n'avant que très peu de vivres, se verraient forcés de le quitter. s'il attendait plus long-temps à attaquer l'ennemi ; ajoutant que les découvreurs qui étaient venus la veille rapportaient qu'au bout de la grande prairie des Chickassas. il y avait un village séparé des autres, où il n'y avait pas plus de trente cabanes, qui ne seraient pas difficiles à enlever; qu'ils y trouveraient immanquablement des vivres, qui les mettraient en état d'attendre, à l'abri des

retranchements qu'ils feraient dans ce même village. 1736. Presque tous les officiers furent du même avis, de manière qu'il fut résolu d'aller attaquer ce village. On marcha avec plus de précipitation que devant, sans être découvert, à ce qu'on prétend, et lorsque M. d'Artaguette înt arrivé à un quart de lieue de la prairie (ce fut le dimanche des Rameaux), il laissa tout le bagage à la garde d'un détachement de trente hommes, commandé par le sieur de Frontigny, enseigne en second, et prit la route du village, qu'il attaqua avec beaucoup de vigueur. Mais à peine l'affaire était-elle engagée, qu'il vit sortir d'une colline voisine quatre à cinq cents sauvages, qui étaient venus à la faveur d'un coteau au secours de ce village, et qui fondirent sur les assaillants avec une rapidité qui fit perdre courage aux Illinois et aux Miamis et leur fit prendre la fuite. M. d'Artaguette, se voyant ainsi abandonné de ces sauvages, qui faisaient la plus forte partie de sa petite armée, reprit le chemin de l'endreit où il avait laissé son bagage, afin d'empêcher, s'il était possible, que les munitions qu'il y avait apportées ne tombassent entre les mains des ennemis. On assure même que son intention était de mettre le feu à ses poudres, en cas qu'il ne pût les sauver. Il fut suivi avec tant d'acharnement par les Chickassas, que malgré la fermeté que témoignèrent en cette occasion tous les officiers, la plupart des soldats et une partie des habitants, et malgré la résistance opiniâtre que firent trente-huit Iroquois et vingt-huit Arkansas, qui de tous les sauvages étaient restés seuls avec les Français, M. d'Artaguette fut tué, ainsi que tous les autres officiers, à l'exception de trois qui farent pris, dont le sieur du Tisné et le père Sénac farent du nombre. Après quoi, les munitions et le bagage restèrent à la discrétion des emnemis, qui n'abandonnerent la poursuite des fuyards qu'après leur avoir tué cinquante hommes et blessé plusieurs. Encore at-

tribue-t-on leur retraite à un violent orage qui survint,

1736. mais tout le monde convient que, sans la fermeté des Iroquois et des Arkansas, il ne serait pas revenu un seul Français de cette malheureuse campagne. A deux journées des Chickassas, les débris de ce parti rencontrèrent le sieur de Montcherval, qui marchait sur les traces de M. d'Artaguette avec cent soixante-dix sauvages et quatorze Français, lequel, ayant rassemblé tous les fuyards, les ramena aux Illinois, après m'avoir envoyé des Ecores à Prudomme un courrier pour me donner avis de cette catastrophe.

۱

"Quant au sieur de Grand-Pré, le courrier de M. de Montcherval le rencontra à la rivière à Margot avec tous les Arkansas. Il attendait le retour de ceux qu'il avait envoyés pour apprendre des nouvelles de M. d'Artaguette. Celles qu'il apprit le firent relâcher avec son parti.

"On m'assure qu'une femme tunicas, qui était esclave aux Chickassas, et qui s'était jetée entre les mains des Français pendant qu'ils étaient devant le village ennemi, assurait que les Chickassas, ayant eu avis que nous devions marcher contre eux, avaient appelé les Anglais à leur secours, et qu'il y en avait trente dispersés dans les différents villages, lorsque M. d'Artaguette v fut. J'ai appris par le sieur d'Herneville, qui commande aux Alibamons, que depuis ce temps-là, il s'y en était rendu quinze, qui y avaient conduit cent soixante chevaux chargés, et qu'ils avaient engagé quatre-vingts familles natchez, qui après leur révolte s'étaient retirées vers la Caroline, à venir se réunir à celles qui sont aux Chickassas; d'où il est aisé de juger que ces sauvages, ayant appris des prisonniers français qu'ils avaient faits dans le parti de M. d'Artaguette, et par mes lettres mêmes, qu'il avait sur lui quand il fut tué, que nous devions marcher contre eux en plus grand nombre, avaient pris toutes les mesures pour se mettre en état de défense : ainsi il n'est pas étonnant que nous ayons trouvé tant

de résistance. Ce qui a détruit nos combinaisons, car 1736. nous comptions n'avoir affaire qu'à des sauvages, que . nous connaissions braves à la vérité, mais incapables de se fortifier comme ils l'ont fait, et au point qu'il est comme impossible de les prendre sans artillerie."

Les forces des Français 'dans l'expédition de d'Artaguette étaient ainsi que suit : quarante et un hommes de troupes régulières, quatre-vingt-dix-neuf volontaires et milices. Total des Français, cent trente. Il y avait trente-huit Iroquois, trente-huit Arkansas, cent quatrevingt-dix Illinois et Miamis. Total, trois cent soixantesix Indiens. En tout quatre cent quatre-vingt-seize hommes.

Ce sont les Illinois et les Miamis qui lâchèrent pied au premier feu. Ce qui rendit la lutte trop inégale. Les Français perdirent de quarante-deux à quarantecinq hommes, dont les principaux sont : M. d'Artaguette, commandant ; M. de St.-Ange, premier lieutenant ; M. de Coulanges, enseigne ; la Gravière, dito ; de Courtigny, dito ; six cadets, officiers de milice ; des Essarts, capitaine ; Etienne Langlois, lieutenant, et Carrière Levieux, enseigne.

Parmi les prisonniers, il faut ajouter au père Sénac et au sieur du Tisné, officier d'infanterie, dont parle Bienville dans sa dépêche, le sieur Lalande, capitaine de milice, et cinq à six soldats.

Les Chickassas se rendirent maîtres de quatre cent cinquante livres de poudre, douze mille balles, onze chevaux, tous les vivres et toutes les hardes, enfin tout le bagage.

M. d'Artaguette ne mourut point sur le champ de bataille, comme le rapporte M. de Bienville. Blessé de trois comps de feu, il fut pris avec quelques-uns de ses officiers, blessés comme lui, avec le père Sénac, quelques soldats et habitants. Le tout, au nombre de dix-neuf. Une sauvagesse avoyelle, qui était esclave

1736. chez les Chickassas, s'étant sauvée, rapporta que M. d'Artaguette, le père Sénac et les autres prisonniers, au nombre de dix-sept, furent divisés en deux lots et brâlés vivants. Deux prisonniers furent épargnés pour les échanger contre un guerrier chickassas qui avait été fait prisonnier par M. de Bienville au commencement de la guerre. Ce guerrier avait été accusé d'être venu chez les Français sous des prétextes plausibles pour espionner. M. de Bienville consentit à l'échange proposé, d'abord pour sauver les deux Français, et ensuite pour en avoir des éclaircissements qui lui manquaient sur les Chickassas.

M. de Beauchamp, qui avait fait partie de l'expédition sous M. de Bienville. écrivit au ministre : "Pour venir à bout des Chickassas, il faut une escouade de mineurs, de travailleurs, de bombardiers, avec les outils et les instruments nécessaires pour déloger ces sauvages enterrés comme des blaireaux dans leurs cabanes, qui sont des espèces de fours. Lorsqu'on y met le feu, le chaume brûle, mais la maison ne brûle pas, étant faite en demi-cercle et d'un pied d'épaisseur de terre, par dessus comme par les côtés. De plus, ces cabanes fortes sont tellement disposées, qu'elles se défendent toutes. Ce n'est rien faire que d'en prendre trois ou qua-Il faut tout prendre pour rester en sûreté. tre. La terre étant facile à remuer dans le pays, les mineurs sont des plus nécessaires pour faire sortir ces sauvages de leurs cases, sans quoi l'on court risque de perdre beaucoup de monde."

Par un courrier de M. de la Buissonnière, qui avait remplacé M. d'Artaguette aux Illinois, M. de Bienville apprit au mois de septembre qu'un parti de quatre cents hommes, Chérokies et Chickassas, était venu s'établir et se fortifier sur l'Ohio à quatre-vingts lieues de son embouchure. Ces sauvages étaient venus avec des Anglais qui les dirigeaient, et dont le but était de nuire an

commerce français, et d'occuper ce point pour gagner 1786. plus facilement les Indiens du Mississippi. M. de Bienville, aussitôt qu'il fat instruit de ce fait, chargea M. de la Buissonnière de faire harceler ces neuveau-venus, afin de les forcer à s'en retourner. D'un autre côté, les Iroquois qui s'étaient trouvés avec M. d'Artaguette, lors de sa défaite, avaient tellement excité à la vengeance tous les sauvages qu'ils avaient rencontrés sur leur chemin, que deux cents Hurons et Ouabaches se préparèrent à entrer sur les terres des Chickassas pour faire quelque coup. Tous les sauvages du Nord restèrent favorables aux Français malgré leurs revers.

Voici le tableau que fait Bienville de l'état de l'agriculture à la Louisiane en 1736 :

"Les habitants sont dégoûtés de faire du tabac à cause de la difficulté de compter sur une récolte sûre, tant par les pluies excessives que par la sécheresse du pays. On compte sur trente à trente-cinq milliers d'indigo, si la récolte est sans accident. Les habitants se portent à cette culture. On fait peu d'essais de vers à soie par ignorance, peu de coton par la difficulté de l'égrener, ou plutôt parce qu'on attend un plus gros profit de l'indigo; peu de lin et de chanvre.

On fait de six à sept mille barrils de bray et de goudron. Mais il faudrait en trouver l'écoulement."

Le gouvernement avait senti qu'il fallait encourager le commerce au lieu de l'asservir à son plus cruel ennemi, le monopole, et afin d'atteindre ce but, l'ordonnance suivante fut rendue en date du 4 février 1737.

"Sa Majesté, voulant favoriser le cabotage qui se fait 1737. des îles du Vent à la Louisiane, et exciter de plus en plus ses sujets des colonies à le faire, a ordonné et ordonne qu'à commencer du 1er juillet de la présente année, les denrées du cru de la Louisiane, qui iront directement aux îles du Vent, seront exemptées, pendant

1737. dix années des droits d'entrée qui se perçoivent aux îles au profit du domaine d'Occident ; comme aussi, que
les denrées des dites îles, qui seront destinées pour la Louisiane, seront pareillement déchargées de tous droits de sortie aux dites îles."



CHAPITRE XV.

FONDATION D'UN HOPITAL A LA NOUVELLE-ORLÉANS PAR UN MATELOT, NOMMÉ JEAN LOUIS.—EXPÉDITION DES FRANÇAIS SOUS LE COMMANDEMENT DE MESSIEURS DE BLENVILLE ET DE NOAIL-LES D'AIME CONTRE LES CHICKASSAS.

BENVILLE pensait que la colonie ne serait jamais tranquille, tant que les Chickassas ne seraient pas réduits. Aussi, il sollicitait avec instance du gouvernement des forces suffisantes pour les soumettre. Il écrivait au ministre, le 28 février:

"Les Chickassas ne pourront être détruits, de la manière dont ils sont fortifiés, avec le secours et les instructions des Anglais, qu'avec des bombes de fort calibre et des mineurs. Il faut en envoyer. Les Anglais ont envoyé aux Chickassas plus de deux cents hommes et toute espèce de secours. Les Chactas sont bien disposés et font toujours quelques chévelures contre les Chickassas."

Les Chactas, dont les Français se plaignaient toujours, mais qui cependant leur avaient rendu de grands services depuis la fondation de la colonie, et qui les avaient accompagnés dans toutes leurs expéditions contre les autres nations indiennes, ne se bornèrent pas à enlever quelques chevelures aux Chickassas, comme le

43

Digitized by Google

338

1737. dit Bienville dans sa dépêche du mois de février. lls entrèrent avec des forces considérables sur le territoire des Chickassas, et leur firent beaucoup de mal. Bienville, dans une dépêche du 5 septembre, rend compte de ces deux expéditions, dont le résultat démontre qu'ils faisaient de franc jeu la guerre aux ennemis de leurs alliés, les Francais.

Tous les fondateurs d'hôpitaux, tous ceux qui deviennent les bienfaiteurs de l'humanité, par la création d'établissements utiles, méritent que l'on fasse mention honorable de leurs noms, et qu'on les cite comme des exemples à suivre. Ainsi, il est de toute justice de consigner ici l'humble nom de Jean Louis, ex-matelot de la compagnie des Indes, qui avait fait quelque petit commerce, et qui avait réussi à acquérir ce qu'on appelait alors dans le pays une fortune, pour un homme de sa classe. Il mourut, en consacrant toute sa fortune à la fondation d'un hôpital, suivant les dispositions de son testament olographe. Cette fortune se montait à environ dix mille livres. "Avec cela, dit Bienville, qui rapporte ce fait dans une de ses dépêches, on a acheté une maison de Mme Kolly, qui est dans un grand emplacement à l'extrémité de la ville. Elle a coûté 1,200 livres. Les réparations se sont montées à 2,500. Le reste fut employé à l'achat de lits, etc., moins une partie, qui est tenue en réserve."

1788.

Comme illustration des mœurs du temps, il n'est peutêtre pas déplacé de raconter que l'on trouve encore dans les archives du ministère de la marine, en France, les copies d'une énorme procédure faite en 1738, à la Louisiane, contre un nommé Labarre, qui s'était suicidé. On nomma un curateur au cadavre pour le défendre. Le procès fut instruit. Jugement fut prononcé, et le cadavre jeté à la voierie.

Le gouvernement français avait toujours eu beaucoup de peine à tenir au complet les troupes qu'il envoyait à la Louisiane. Les soldats désertaient constamment, et

OHAP XV.]

bientôt il ne restait plus que des cadres de compagnies. 1738. Bienville, dans une dépêche du 18 mars, se plaint beaucoup de toutes ces désertions, dans un moment où il avait besoin de toutes ses forces. "Beaucoup de Suisses surtout, dit-il, désertent à Pensacola, où les moines les protègent ouvertement, et le gouverneur en cachette. Mais comme les Espagnols manquent de vivres, j'ai recommandé à M. Diron d'Artaguette, de la Mobile, de ne pas leur en fournir, jusqu'à ce qu'ils consentent à nous rendre nos déserteurs.

"Il y a deux prisonniers français à la Caroline, le chevalier Duclos, qui était de la malheureuse expédition de d'Artaguette, et un soldat."

Le 12 avril suivant, il écrivait : "Trois autres Suisses ont déserté à Pensacola, où la disette est toujours trèsgrande. Le gouverneur m'a envoyé demander des vivres. J'ai refusé, à cause du refuge donné à nos déserteurs. Là-dessus, il me les a renveyés. Il vient ici tous les jours des Espagnols que la faim chasse de Pensacola. Nous en avons déjà plus de trente, dont la pâleur est affreuse. Jamais on ne vit misère pareille."

Il est assez singulier que les soldats français et suisses aient déserté pour aller dans un endroit où l'on mourait de faim, et dont les habitants eux-mêmes fuyaient pour venir à la Louisiane chercher quelques moyens de subsistance.

Bienville et Salmon firent conjointement, cette année, un rapport fort intéressant sur les barres de sable qui obstruent -les différentes entrées du Mississippi à son embouchure :

"Il se fait chaque jour, disent-ils, des changements au passage de la barre de la Balise et à l'embouchure du fleuve. On a remarqué que lorsque l'hiver n'a pas été long, et que le vent du Nord ne souffle pas beaucoup, ces changements deviennent plus sensibles, et qu'il s'y trouve moins d'eau.

1738. "Cela vient encore de ce qu'il y a deux passes, par où l'eau coule avec plus de rapidité que par celle qui conduit l'eau à la Balise.

"Le sieur Livaudais, capitaine de port, trouvait sur la barre, il y a environ dix années, jusqu'à environ seize pieds d'eau, mais elle s'est sensiblement engorgée. Il n'y en a trouvé dernièrement, au passage de l'Oroo, que onze pieds et demi.

"Cette diminution d'eau a causé beaucoup de difficulté, pour le passage de ce vaisseau, parce qu'il tire plus d'eau que ses devanciers. Il en est souvent résulté des frais et des avaries.

"Pour remédier à cet inconvénient, la compagnie des Indes avait pris le parti de faire fabriquer, il y a environ douze ans, des herses en fer que l'on trainait pour mouvoir le sable et la vase.

"Cet expédient avait un autre inconvénient. La vase s'en allant au courant, il ne restait que du sable qui formait un corps solide, lequel, par la succession des temps, aurait non seulement incommodé les vaisseaux. mais les aurait même arrêtés. De sorte que l'on prit le parti de ne plus se servir de ces herses.

"Comme la compagnie des Indes se servait de gros vaisseaux qui n'auraient pu passer sans être allégés, on prit le parti de laisser à la Balise une flûte qui recevait une partie de leur chargement, et l'endroit où séjournait. cette flute fut creusé insensiblement jusqu'à vingt-cinq pieds.

"Cette expérience les porta à penser que pour creuser entièrement la Balise. il conviendrait d'avoir dans la colonie un bâtiment qui tirât jusqu'à dix-huit pieds, dans la cale duquel on construirait des puits en maconnerie que l'on remplirait d'eau par le moyen de pompes, pour le faire enfoncer davantage au besoin, et que l'on pourrait aussi alléger, en tirant de l'eau de ces puits, lors que les circonstances le demanderaient. Ce bâtiment,

CEAP. XV.]

montant et descendant sur la barre, creuserait un canal. 1738. Il est vrai que cela causerait beaucoup de dépense, mais l'utilité serait incalculable.

"Le sieur Livaudais, qui navigue depuis trente années, a été jusqu'à présent d'un grand service pour le passage des vaisseaux, et les a souvent par sa prudence préservés de bien des accidents. Après avoir servi quelques années sur les corsaires de St.-Malo, il a passé dans la colonie au service de la compagnie des Indes. Il a mérité et il serait convenable qu'on lui accordât un brevet d'enseigne."

Quant aux sauvages, Bienville écrivait en date du 26 et 28 avril :

"Les Illinois n'ont pas plus fait cette année que l'année dernière contre les Chickassas. Ils ont levé plusieurs partis qui sont tous revenus sans rien faire, sans même probablement avoir vu ni cherché les Chickassas. Je ne sais à quoi attribuer ce relâchement de leur part, si ce n'est à quelque mécontentement particulier que l'on croit qu'ils ont au sujet de l'officier qui commande dans ce poste. Il faut des talents particuliers pour commander avec succès aux Illingis. Il faut de la complaisance et de l'affabilité pour les sauvages. Il faut être désintéressé et même généreux pour gagner les plus accrédités. Il faut enfin les aimer, ou du moins se plaire avec eux pour s'attirer leur confiance. Le gouvernement des habitants de ce quartier ne demande pas moins de talents. Ils ont presque tous été coureurs de bois. Ils conservent encore leur premier état d'indépendance qui les porterait facilement à la révolte, s'ils étaient aigris. Il leur faut un commandant qui soit doux, affable, en même temps équitable et désintéressé, qui sache se faire estimer et respecter, sans chercher à se faire craindre.

"Le Soulier Rouge a recommencé plus que jamais ses intrigues en faveur des Chickassas et des Anglais.

1738 M. Diron d'Artaguette ayant fait parmi les Chactas une distribution de présents dont ils n'ont pas été satisfaits, le Soulier Rouge a profité de ces dispositions d'esprit pour nous desservir. Il a dit que nous voulions détruire les Chickassas pour détruire ensuite les Chactas, et que ce que nous poursuivions, c'était l'extermination des souvages. La preuve, a-t-il ajouté, résulte d'un message envoyé par le chef français au chef anglais de la Caroline, priant celui-ci de ne point envoyer de secours aux Chickassas, afin de les détruire plus aisément. Une autre preuve résulte aussi de cette pratique des Français de faire détruire les nations indiennes les unes par les au-Tandis que les Anglais sont nos véritables amis et tres. sont plus riches et plus forts que les Français.

"Sur ces entrefaites, arriva un Chactas fait esclave par un parti de Chickassas, racheté et renvoyé libre par un traiteur anglais, pour preuve de bonne amitié. Cet incident donna une grande force à l'éloquence britannique du Soulier Rouge.

"Je pense que les Chactas de l'Ouest, tout au moins, nous resteront fidèles. Cependant, on ne peut jamais avoir une grande confiance dans ces sauvages, qui sont tous cupides et inconstants.

"Il faudrait m'envoyer des forces suffisantes pour terminer cette guerre, dont dépend le sort de la colonie.

"Tous les magasins sont dégarnis. Ce qui nous force à refuser de traiter avec les Chickassas, pendant que les Anglais sont fournis de vivres pour plusieurs années et que leur approvisionnement est toujours considérable. Cet état de choses prête un appui immense aux intrigues des Anglais.

"J'aurais bien voulu frapper un coup décisif l'an dernier et lorsque les dispositions des Chactas étaient favorables, mais je ne l'ai pu, faute de forces suffisantes pour nous passer des Chactas, et même pour pouvoir les contenir, en cas de dispositions équivoques de leur part."

OHAP. XV.]

Le gouvernement français finit par accorder à Bien- 1738. ville ce qu'il avait demandé avec des instances si réitérées, c'est-à-dire, une augmentation de forces pour soumettre les Chickassas. Le ministre lui écrivit :

"Sa Majesté envoie à M. de Bienville de l'artillerie, des armes, munitions, vivres, marchandises, et sept cents hommes, y compris les recrues. Sa Majesté envoie aussi des bombardiers, canonniers et mineurs. Elle envoie le sieur de Noailles d'Aime, ancien lieutenant de vaisseau, pour le commandement des troupes détachées de la marine et des Suisses, désirant que le dit sieur de Noailles d'Aime ait pendant l'expédition le commandement, non-seulement de ces troupes, mais encore celui des troupes de la colonie et des milices sous les ordres de M. de Bienville, auquel Sa Majesté recommande de se concerter pour le service de ses troupes avec le sieur de Noailles, qui a les talents et l'expérience nécessaires pour le commandement.

"On fera une seconde expédition, si la chose est absolument utile à la colonie. Cependant il ne faudra pas la faire sans une nécessité réelle."

Cette dépêche devait nécessairement exciter très vivement la jalousie de Bienville. C'était lui dire qu'il n'avait pas les talents et l'expérience nécessaires pour le commandement, et qu'on lui envoyait un officier de mérite pour diriger l'expédition projetée, tout en lui conservant, à lui, Bienville, le commandement nominal. Il était clair que, si cette expédition réusissait, tout le crédit en reviendrait à M. de Noailles, et que le mauvais succès de Bienville, dans les expéditions précédentes, ne paraîtrait que sous des couleurs plus désavantageuses. Pour quiconque connaît l'espèce humaine, il était évident que cette expédition devait ne pas réussir, et en effet elle ne réussit point. Les demi-mesures n'ont jamais eu aucun bon résultat. Bienville était capable, ou il ne l'était pas,

1738. de conduire l'expédition. S'il l'était, il fallait avoir confiance en lui, et lui laisser les coudées franches. S'il ne l'était pas, il fallait lui ôter complètement le commandement. Mais lui laisser en apparence ce commandement, en froissant son amour-propre, en lui envoyant une espèce de Mentor, qu'il devait consulter pour les opérations militaires, c'était gratuitement faire une expérience dangereuse. La suite prouva qu'on avait pris un parti peu sage.

1739.

L'année 1739 se passa en préparatifs pour la campagne qui devait écraser les Chickassas. M. de Bienville envoya le chevalier de Noyan, son neveu, chez les Chactas, pour s'en concilier le bon vouloir. Le 25 mars, il écrivait : "La mission de mon neveu de Novan a fort bien réussi. Il est vrai que Soulier Rouge a persisté à demeurer favorable aux Anglais, mais il n'y a que lui et dix villages qu'il domine qui soient dans ces dispositions, tandis que les trente-deux autres sont pour nous, avec Alibamon Mengo et les autres chefs. Ceux-ci ont frappé sur les Chickassas. Ce qui a failli causer une guerre civile. Quelques coups ont même été échangés, mais pendant l'absence de Soulier Rouge, qui est allé aux établissements anglais de la Georgie, avec quatre-vingthuit hommes, pour avoir la récompense de ses services. Tous les villages, sauf les dix du Soulier Rouge, ont fourni leur contingent pour marcher sur les Chickassas, qui ont perdu plusieurs hommes. Des traiteurs anglais ont aussi été pillés, blessés et mis en fuite. De sorte qu'il n'est pas possible que les Anglais s'exposent encore à venir chez une nation, dont la grande majorité leur est hostile et où son partisan n'a pas une gran-, de influence après tout, d'après les derniers évènements."

Le 26 mai, il disait encore au ministre : "D'après les lettres que je reçois de M. Lesueur, qui commande à Tombekbé, les Chactas sont mieux disposés pour nous

CHAP. XV.]

que jamais. Soulier Rouge lui-même est revenu fort 1739. mécontent de la Nouvelle-Georgie, où on a donné fort peu à ses compagnons de route et rien pour ceux qui sont demeurés dans leurs villages. Le Soulier Rouge a dit que si je voulais tout oublier, il serait notre plus dévoué partisan. Je le verrai venir. Il ne faut pas lui donner trop d'influence, de crainte qu'il ne s'en serve contre nous. Quoiqu'il en soit, la guerre est maintenant bien vive entre ces deux nations, et nous n'avons pas à craindre que les Chactas nous causent des embarras."

En effet, le Soulier Rouge était tout à fait revenu aux Français. Le 18 d'août, il avait pillé avec ses guerriers trois magasins anglais, et il était allé courir sur les Chickassas. Ainsi, toute la nation des Chactas s'était prononcée pour les Français. De ce côté là, il n'y avait donc plus d'inquiétude, et Bienville se trouvait placé dans la conjoncture la plus favorable pour en finir avec les Chickassas, en les écrasant. Aussi, fit-il ses préparatifs en conséquence. Il avait renoncé à attaquer les Chickassas par les laes, comme par le passé. C'était cependant le chemin le plus court et le plus facile. П n'en jugea pas moins convenable de s'en écarter, et il prit la résolution de remonter le fleuve jusqu'au point le plus rapproché des villages des Chickassas. Là, il avait donné rendez-vous à toutes les forces de la colonie et à toutes celles qui pourraient venir du Canada. De ce point, sur le fleuve, après jonction faite de tous les corps de l'armée, on devait marcher au travers des terres jusque chez les Chickassas. Ce qui avait décidé Bienville à choisir cette route, plus longue et moins connue que celle qu'il avait déjà prise, c'était sans doute la conviction où il était, qu'il lui serait plus facile de se procurer des vivres, en ne s'écartant pas trop des bords du fleuve. Depuis 1737, Bienville avait eu la précaution d'envoyer l'ingénieur Devergès étudier le terrain. Il paraît que Devergès, après en avoir pris connaissance, fit un rap-**44**

[¢HAP. XV.

1739, port favorable, puisque Bienville ne fit aucun changement à son premier plan. Il se trouvait, en 1739, à la tête de forces considérables, depuis l'arrivée des sept cents hommes que lui avait amenés M. de Noailles Il était d'ailleurs abondamment pourvu de d'Aime. munitions, de vivres, de bombardes et de canons. rendez-vous de l'armée était l'embouchure de la rivière à Margot, tout près du site où s'est élevée de nos jours la ville de Memphis, dans l'Etat du Tennessee. De Noyan, qui commandait l'avant-garde, y arriva vers le mois d'août. Peu après, M. de la Buissonnière, qui avait succédé au malheureux d'Artaguette dans le commandement du fort de Chartres, aux Illinois, arriva avec la garnison du fort, une partie des milices des Illinois, et environ deux cents Indiens. Une semaine après, Céleron et St. Laurent arrivèrent du Canada. Ils amenaient une compagnie de cadets de Québec et de Montréal, et un nombre assez considérable de sauvages du Nord. En attendant Bienville, ces troupes construisirent un fort à l'endroit où elles étaient campées, et l'appelèrent le fort de l'Assomption, parce qu'il fut achevé le jour que l'Eglise catholique célèbre cette fête.

Bienville menait avec lui seize cents Indiens et le reste des troupes. Lorsque l'armée fut entièrement réunie, elle se trouva composée d'environ douze cents blancs, et de près de deux mille quatre cents sauvages. Mais on perdit un temps considérable en délais inexplicables. Bienville ne rejoignit que le 12 novembre son avantgarde, qui était arrivée depuis le mois d'août au lieu où on lui avait prescrit de s'arrêter. Dans cet intervalle, il y avait eu une grande mortalité parmi les troupes, qui n'étaient pas acclimatées.

Enfin, le 12 novembre, toutes les forces de la colonie étaient réunies, et elles étaient assez considérables pour en finir a tout jamais avec les Chickassas. Mais, chose extraordinaire ! quoique l'ingénieur Devergès eût trouvé

OHAP. XV.]

un chemin depuis deux ans, lorsque l'avant-garde était 1739. arrivée, le 4 août, le chemin trouvé n'existait plus, et le même ingénieur Devergès, M. Saucier, à qui l'on donne dans les dépêches le titre de dessinateur, et M. de Novan se mirent de nouveau en quête d'un chemin. Chacun d'eux trouva un chemin différent, et chacun prétendit que le sien était le meilleur. Quoiqu'il en soit, il en résulte qu'il y avait trois chemins. Enfin, le 12 novembre, Bienville qui, en sa qualité de général en chef, était appelé à choisir entre les trois chemins, arriva sur les lieux. Il les trouva tous trois impraticables. Enfin, après avoir cherché encore, depuis le 12 novembre jusqu'au mois de janvier. l'ingénieur Broutin, suivant des indications données par le sieur de Novan. neveu de Bienville, trouva sur les hauteurs un chemin qui fut reconnu pour bon. Ainsi, il fallut cinq mois pour en découvrir un praticable, et, par une fatale circonstance, il ne fut découvert que précisément au moment où les vivres étaient épuisés. Il fallut bien alors rétrograder. et c'est ce que l'on fit, sans que l'armée eût même mis le pied sur le territoire des Chickassas. Depuis le 12 novembre, époque à laquelle toute l'armée avait été réunie, elle resta immobile et sans rien faire jusqu'en février 1740. Ce ne fut qu'alors qu'il fut convoqué un conseil de guerre, composé de Bienville. de Noailles d'Aime, de Bellagues, du Teillay, de Longueil, de Noyan, de Gauvrit, d'Hauterive, Pépinet, et d'Aubigny. Il fut décidé par ce conseil que, vu l'état présent des choses, il était impossible de se rendre aux Chickassas, sans compromettre les armes du roi. L'on décida, en conséquence, qu'il fallait-s'en retourner comme on s'en était venu. Ainsi finit cette campagne, pour laquelle le gouvernement français avait fait tant de dépenses, et sur laquelle il comptait avec raison pour l'extermination des Chickassas.

Ce qu'il y a de remarquable, c'est que, pendant que l'armée, sous le commandement de Messieurs de Bienville

CHAP. IV.

.1740 et de Noailles d'Aime, battait en retraite, M. de Céleron, qui était venu du Canada pour concourir à l'expédition, partit le 15 mars, avec sa compagnie de Canadiens, environ une centaine de Français, quatre à cinq cents Indiens qui s'étaient joints à lui, et marcha bravement contre les Chickassas. Ceux-ci, lorsqu'ils apercurent M. de Céleron, se présentèrent à lui dans la posture la plus humble et lui demandèrent la paix avec d'instantes supplications. M. de Céleron la leur promit et envoya leurs chefs courir après M. de Bienville qui s'en allait. Bienville fit avec eux une sorte de trajté de paix postiche, après qu'ils eurent livré quelques Natchez, et qu'ils eurent promis d'exterminer le reste de cette race malheureuse. Cependant, Bienville en leur accordant la paix en ce qui concernait les Francais, leur déclara qu'il n'arrêterait pas les courses des Chactas contre eux et qu'il continuerait de paver aux Chactas les chevelures qu'ils enleveraient aux Chiokassas, parce que les Chactas avaient contre eux de justes sujets de plainte, pour lesquels ils n'avaient pas encore obtenu de satisfaction.

M. de Céleron, avant de s'en retourner au Canada, rasa le fort de l'Assomption, qui, par conséquent, fut aussitôt détruit qu'élevé. Ce fut le seul officier qui rapporta quelque gloire de cette campagne, dont le résultat est loin de faire honneur à Bienville. Il est évident que Bienville le sentait lui-même. Car la manière vague et le ton embarrassé dont il rendit compte de cette expédition prouvent qu'il n'était pas à son aise sur ce terrain. Sa dépêche, qui est du 6 mai 1740, n'est qu'une mauvaise et boiteuse justification de sa conduite. Les excuses abondent sous sa plume, et l'on voit qu'il plaide une cause difficile à défendre.

1740.

DEPECHE DE BIENVILLE.

(Fragment.)

"Monseigneur aura su, par mes précédentes lettres, que, quelque diligence qu'on ait pu faire pour presser le départ des différents convois qui devaient composer notre petite armée, je ne pus partir d'ici (la Nouvelle-Orléléans) que le 12 de septembre. Mais mes bateaux étant armés de soldats de la colonie accoutumés aux chaleurs et à la rame, je ne fus que deux mois en route. quoique j'eusse été obligé de me détourner, pour aller inviter les Arkansas à venir nous joindre à l'entrepôt de la rivière à Margot, où je me rendis le 12 novembre. J'appris avec satisfaction, en passant au fort St. Francois, que le transport des vivres et effets qui avaient été amassés était presque fini, et je donnai mes ordres pour faire passer par terre les bœufs que l'on y avait laissés jusque là, pour ménager le fourrage des environs de la rivière à Margot, qui était extrêmement rare, surtout dans une saison si avancée.

"Dès que je fus arrivé, mon premier soin fut de prendre connaissance de la qualité du chemin que le sieur Saucier avait découvert, et qui en effet se serait trouvé très praticable dans une autre saison; mais il se trouva alors si inondé par le débordement de plusieurs petites rivières, enflées par des pluies presque continuelles, que nous fûmes obligés d'en faire chercher un autre. J'envoyai le sieur Broutin, ingénieur, avec un détachement considérable de troupes et de volontaires pour reconnaître un terrain plus élevé, le long de la rivière à Margot, qui nous avait été indiqué par M. de Noyan. En effet, le sieur Broutin nous rapporta, à son retour, qu'il avait suivi jusqu'à près de vingt-trois lieues un terrain ferme et élevé, par lequel, sans beaucoup de travail, on pourrait pratiquer un chemin commode.

CHAP. XV.

"Les pluies, qui avaient rendu le premier chemin im-1740. praticable, avaient tellement rempli les bas-fonds que nos bestiaux avaient eu à traverser pour venir de St. François, qu'en huit jours de marche nous en avions perdu plus de la moitié. Le reste, au nombre de quatre-vingts bœufs et trente-quatre chevaux, était arrivé si exténué, que nous avions perdu l'espérance d'en tirer aucun service. Notre unique ressource était donc en l'arrivée de cent cinquante chevaux et cent bêtes à cornes que nous avions fait acheter, M. de Salmon et moi, aux Natchitoches, dont nous n'avions cependant aucune nouvelle, quoique nous eussions donné nos ordres pour les faire rendre à la fin de septembre au fort St. François. Ce ne fut qu'à la fin de janvier, que nous apprîmes que les bêtes à cornes s'étaient écartées et perdues à soixante-dix lieues des Natchitoches, et que les chevaux avaient péri dans la route, à la réserve de cinquante, qu'on avait été obligé d'abandonner au delà de la rivière des Arkansas, dont le débordement avait rendu les approches inaccessibles. Cette nouvelle perte. qui nous mettait hors d'état de rien entreprendre dans un pays sans ressource comme celui-ci, me fit convoquer un conseil de guerre, composé des principaux officiers de chaque corps, dont le résultat fut : qu'étant dans l'impossibilité de mener l'artillerie nécessaire pour assurer le succès de l'expédition, il ne convenait point de compromettre la gloire des armes du roi en nous mettant au hasard d'un succès douteux.

"Je sens avec douleur que Monseigneur ne sera pas satisfait de cette entreprise qui a coûté tant de dépenses au roi, mais je me flatte en même temps qu'il voudra bien observer que je n'avais manqué à aucune précaution nécessaire pour rendre cette campagne aussi glorieuse que Sa Majesté avait lieu d'espérer. La jonction des différents secours que nous avions appelés, s'était faite à point, même les provisions de bouche

CHAP. XV.

avaient été amassées en plus grande abondance qu'il 1740. n'ent été nécessaire, si nous n'avions point trouvé d'obs-Soixante-cinq paires de bœufs et cinquante tacles. chevaux étaient rendus des Illinois à St. Francois, dès la fin de juillet. Deux cent cinquante chevaux et cent bêtes à cornes, achetés aux Natchitoches, devaient s'y rendre au mois de septembre. Des débordements de rivières, causés par les pluies de l'arrière-saison, ont renversé tous ces projets, en faisant périr tous nos bestiaux, et nous ont fait perdre le fruit de tant de dépenses et de tant de peines. Au reste, Monseigneur, si nous ne sommes pas sortis de cette affaire avec tout le succès qu'on avait droit de se promettre, la gloire des armes du roi n'en a pas souffert. Toutes les nations ont été frappées des préparatifs de notre campagne, et ont senti la supériorité de nos forces. Elles ont été témoins des démarches que les ennemis ont faites par crainte, pour obtenir la paix.

"Je pense même pouvoir avancer que, eu égard à la tranquillité de la colonie, les affaires sont en meilleur état que si nous eussions marché aux ennemis. Nous savons, de leur propre aveu, qu'ils observaient nos mouvements, dans le dessein d'abandonner leurs forts dès qu'ils auraient su notre marche, qu'il aurait été impossible de leur dérober, puisque nous avions à traverser, avec un gros train, un espace de trente-cing à quarante lieues de bois. D'ailleurs, si d'un côté, pour assurer la navigation du fleuve, nous leur avons promis la paix de la part des nations du Nord, nous les tenons en échec du côté des Chactas, jusqu'à ce qu'il convienne à nos intérêts de leur accorder la paix générale. Ce que nous ne ferons qu'à condition qu'ils éloigneront pour toujours les Anglais de leur pays. Afin d'y parvenir plus promptement, je profiterai de l'indisposition où sont actuellement les Chactas à l'égard des Anglais, pour les exciter à troubler plus que jamais leur communication

- 359

1740. avec les Chickassas: La disette de marchandises, dans laquelle nous sommes presque toujours, ne m'a pas permis de faire aucune ouverture aux Chickassas sur l'éloignement des Anglais. Ils n'auraient pas manqué de me demander des traiteurs, que je n'aurais pas été en état de leur fournir.. Ainsi, il est d'une conséquence infinie que nos magasins soient toujours abondamment munis de marchandises. C'est le seul moyen de maintenir les nations dans nos intérêts et de repousser avec avantage les attaques de nos voisins. Je ne pense donc pas qu'il convienne de travailler à l'accommodement des Chickassas avec les Chactas, jusqu'à ce que je sois parvenu à éloigner les Anglais, soit en les faisant inquiéter par les derniers, afin de les dégoûter du commerce des premiers, soit en obligeant les Chickassas à les chasser, pour obtenir la paix avec les Chactas. Ces Chickassas ne sont pas au reste en état de causer par eux-mêmes de l'inquiétude à la colonie. Nous savons, de leur propre aveu, qu'ils sont à peine trois cents hommes, et que leurs plus fameux guerriers ont péri par la guerre."

Personne ne sera de l'opinion de M. de Bienville, lorsqu'il dit: Si nous ne sommes pas sortis de cette affaire avec tout le succès qu'on avait droit de se promettre, la gloire des armes du roi n'en a pas souffert. Mais, lorsqu'après cette désastreuse expédition, dans laquelle cinq cents hommes avaient péri de maladies, il ajoute : Les affaires sont en meilleur état que si on avait marché à l'ennemi, on ne peut s'empêcher d'être étonné de la hardiesse d'une pareille assertion. Si la persuasion où il était, comme il le dit, que les Indiens auraient abandonné leurs forts, auraient fui à son approche, et que par conséquent on n'aurait rien gagné à aller jusqu'à eux, était une raison suffisante pour ne pas achever l'expédition, ce n'en était pas une meins bonne pour qu'elle ne fût pas entreprise. Quant aux autres obstacles dont parle

CHAP. XV.]

M. de Bienville, ils étaient de nature à être prévus, et 1740. l'on aurait dû y avoir pourvu avant le départ de l'ar-Toutes les nations, dit Bienville dans sa dépêche, mée. ont été frappées des préparatifs de notre campagne et ont senti la supériorité de nos forces. Mais, plus ces forces étaient considérables, plus les préparatifs d'attaque avaient été grands, et plus les nations sauvages devaient être frappées de leur inutilité et de l'impuissance des Français. Plus grande aussi devait être la déconsidération, dans laquelle les avaient jetés tant de campagnes infructueuses, auxquelles cette dernière venait apporter son complément de honte et d'humilia-On avait fait la paix, il est vrai, à la demande tion. des Chickassas, mais ils n'avaient livré aucun otage et n'avaient donné pour garantie qu'une vaine promesse, qui pouvait être violée au gré du caprice ou de l'intérêt.

Pour juger correctement du sentiment qui avait été le mobile de la conduite de Bienville dans toute cette affaire, il suffit de se rappeler, qu'avant cette expédition, il n'avait cessé de représenter les Chickassas comme une nation extrêmement redoutable, avec laquelle il fallait en finir, et, en conséquence, il avait demandé à grands cris des armes et des troupes pour atteindre ce but désiré. Aussitôt après que l'expédition eut manqué, et sans que les Chickassas eussent éprouvé aucune perte importante depuis ses dernières dépêches, dans lesquelles il les représentait comme si dangereux, il écrit que ces mêmes Chickassas ne sont pas en état de causer par eux-mêmes de l'inquiétude à la colonie et qu'ils sont à peine trois cents hommes.

Le mot de l'énigme, c'était l'arrivée de M. de Noailles, que l'on avait envoyé, avait dit le ministre, comme officier d'expérience et rempli de talents militaires, pour suppléer à ce qui pouvait manquer à Bienville sous ce rapport, et avec lequel il était recommandé à Bienville de

45

1740. s'entendre en tout pour la conduite de l'expédition. De là, le mal, de là l'impossibilité où furent pendant cinq mois les coureurs de bois, les deux mille quatre cents Indiens, et les ingénieurs qui étaient avec Bienville, de découvrir un chemin qui conduisit chez les Chickassas. L'ingénieur Devergès, dans son rapport au ministre, tout en déclarant ne vouloir accuser personne, se plaint de jalousies, de piques, de conflits de pouvoir, et attribue à ces causes une partie de l'insuccès de cette expédition. C'était là, en effet, mettre le doigt sur la plaie.

Il résulte d'un tableau, signé Bienville et Salmon, sous la date du 15 juin, que la guerre des Chickassas avait coûté, du 1er janvier 1737 au 31 mai 1740, la somme de 1,088,383 livres. Quant aux dépenses courantes de la colonie, le budget se monta, pour 1740, à 310,000 liv.

La note suivante, sur quelques officiers de la colonie, à cette époque, a été fidèlement copiée dans les cartons du ministère de la marine, et offrira sans doute quelque intérêt à des familles louisianaises, qui y retrouveront les noms de leurs ancêtres.

Capitaines.

De Gauvrit. — Long-temps servi en France. Capitaine réformé. Passé en Louisiane en 1716. Fait chevalier de St. Louis en 1729. — 59 ans.

D'Hauterive. — Long-temps servi en France. Venu dans cette colonie en 1720 comme capitaine. Chevalier de St. Louis en 1736.—52 ans.

De la Buissonnière.—Officier en France. Venu en la colonie en 1720 comme lieutenant. Fait capitaine en 1782.—45 ans.

De Berthel.—Servi en France au régiment de Montmorency. Venu en 1732 comme capitaine.—40 ans.

De Bénac.—Servi en France dans les gardes-ducorps. Chevalier de St. Louis en 1721. Capitaine en 1732.—52 ans.

CHAP. XV.]

De Membrède.—Servi en France dans les gardes-du- 1740. corps. Capitaine en 1732.—32 ans.

Lesueur.—Il est dans la colonie depuis 1707. Capitaine en 1784.—44 ans.

De Blanc.—Servi très long-temps en France dans Royal-Marine comme lieutenant. Venu avec une compagnie dans cette colonie en 1719. Bon officier.— 57 ans.

De Macarty.—Venu en cette colonie en 1732. Aidemajor de la Nouvelle-Orléans. Fait capitaine en 1735. —34 ans.

Benoist.—Venu en 1717 comme enseigne. Lieutenant en 1732; capitaine en 1737.—47 ans.

De Velles.—Servi cinq ans dans les mousquetaires. Venu en 1732 comme lieutenant. Capitaine en 1737.— 32 ans.

Le chevalier d'Orgon.—Venu en 1737; capitaine en 1789.—42 ans.

Lieutenants.

Duterpuis.—Venu en 1717 comme sergent. Officier en 1721. Lieutenant en 1732.—71 ans.

D'Herneuville. Venu en 1731.-29 ans.

Bonnille.—Fils d'un ancien officier. Venu avec son père en 1717.

Maret Dupuis.—Venu en 1717, comme cadet; enseigne en 1721. Lieutenant en 1736.—44 ans.

De Grand-Pré.—Venu, en 1731, enseigne en second ; enseigne en pied en 1782. Lieutenant en 1787.— 46 ans.

Montcharuau.—Venu en 1732 comme enseigne. Lieutenant en 1737.—43 ans.

Maret de la Tour.—Est dans la colonie depuis 1717. —40 ans.

Favrot.—Venu, en 1732, enseigne en second. Lieutenant en 1787.—38 ans.

1740. Hazure.---Venu, en 1732, enseigne.---29 ans.

Vandereck.—Venu en 1781.—53 ans.

Mongrand.—Venu en 1737. Avec une expectative de lieutenance.

Enseignes en pied.

De Pontalba.—Venu, en 1732, avec une expectative d'enseigne en second. Mis en pied en 1737. A fort bien servi. Paraît être corrigé du goût trop marqué qu'il avait pour le commerce.—26 ans.

Le chevalier de la Houssaie.—Venu en 1731, cadet. Officier en 1733.—26 ans.

Mazan.—Fils d'un capitaine de galères. Venu en ce pays, en 1736, comme enseigne en second. Enseigne en pied en 1737.—25 ans.

Populus de St. Protais.—A servi cinq ans comme cadet dans la colonie. Enseigne en 1738.—28 ans.

La Gautray.—A servi dans les cadets de Rochefort. Venu en 1787.

Gouville.

Dupassage.

Chevalier de Macarty.

Chevalier de Villiers.

Guérin de la Martillière.—Servi dans ce pays cinq ans, cadet. Enseigne en second en 1735. En pied en 1739.—24 ans.

Soullègre.--Venu l'an dernier comme enseigne en pied, sortant des cadets de Rochefort.

Enseignes en second.

Ducoder.—Servi en ce pays cinq ans comme cadet. Enseigne en 1734.

Macdenot.—Servi deux ans en ce pays. Enseigne en 1735.

Trudeau.—Cadet dans les troupes pendant quatre ans. Enseigne en 1737.—26 ans.

CHAP. XV.]

Boissy.—Servi dix-sept ans, cadet dans les compa- 1740. gnies. Enseigne en 1737.—47 ans.

Porneuf.—Servi en Canada comme cadet. Venu aux Illinois avec une lettre d'enseigne.—23 ans.

Lusser.—Enseigne en 1736, en considération des services de feu son père, tué par les Chickassas.—17 ans.

Le Peltier.—Venu du Canada aux Illinois avec une lettre d'enseigne, il y a dix-huit mois. Pauvre sujet.— 24 ans.

Voisin—Fils d'un marchand de ce pays. A reçu en 1737 une lettre d'enseigne. Bon sujet.—23 ans.

Le Grand.—Venu du Canada aux Illinois comme enseigne, il y a dix-huit mois.—Pauvre sujet.

Du Plessy.—Servi pendant trois ans comme cadet. Enseigne en 1738.—24 ans. Il est sage et sert bien.

Rouville.—Cadet au Canada cinq ans. Venu dernièrement comme enseigne.

OFFICIERS RÉFORMES.

Capitaines.

D'Arensbourg.—Capitaine.—Sert en cette colonie depuis 1721, et commande aux Allemands. Excellent sujet.—45 ans.

Lieutenants.

St. Ange fils.—Commande au Ouabache depuis quatre ans. Bon sujet.—39 ans.

Taillefer.—Venu en 1737 comme lieutenant réformé. Chevalier de Taillefer.—Même service que son frère. Dombourg.—Venu il y a un an dans la colonie, où il avait déjà servi dans la troupe d'ouvriers suisses.

Lavergne.—Il n'y a qu'un an qu'il est dans la colonie, où il avait déjà servi. Sage et fort actif.

Monbereau.—Arrivé depuis un an.

Cadets à aiguillettes.

1740. La Perlière.-26 ans.

Des Essarts .--- Sert depuis quatre ans.

Le Corbier.—Ex-page de la vénerie.—Sert depuis trois ans. Sage.—22 ans.

Ballet, l'aîné.-Venu il y a deux ans.-22 ans.

De Gruize.—Servi en France.—23 ans. Venu depuis un an.

Montreuil.—Servi dans les cadets à Metz. Venu il y a un an. Sage, exact à son service.—23 ans.

La Bèche.—Servi dans les cadets en France.—22 ans.

• Marigny de Mandeville.—Fils d'un ancien capitaine du pays. Il sert depuis quatre ans avec application. Sage.—21 ans.

Tersigny.—Venu il y a un an.—25 ans.

Massé.—Fils d'un lieutenant réformé tué par les Natchez.—Il sert depuis sept ans.—20 ans.

Trudeau.—Fils d'un conseiller.—18 ans.

15 juin 1740.

BIRNVILLE.

CHAPITRE XVI.

DISETTE AFFREUSE.—MÉMOIRE SUR LE CIRIER.—BIENVILLE DEMAN-DE EN VAIN L'ÉTABLISSEMENT D'UN COLLÉGE.—IL DONNE SA DÉMISSION, QUI EST ACCEPTÉE.—LE MARQUIS DE VAUDREUIL EST NOMMÉ GOUVERNEUR DE LA LOUISIANE.

L'ANNÉE 1741 fut très malheureuse pour les colons, comme on le verra par les dépêches qui sont ici transcrites. La colonie souffrit beaucoup des suites d'un des ouragans les plus violents qui aient jamais eu lieu dans ce pays, et qui avait éclaté le 11 septembre de l'année précédente. La disette devint affreuse. Dans une dépêche du 25 février, datée de la Mobile, M. de Beauchamp dépeint ainsi l'état de la colonie:

"Monseigneur, depuis ma dernière lettre, du 21 mai, les sauvages Chactas ont été en gros parti, d'environ mille à douze cents hommes, à la fin d'août, pour couper les maïs des Chickassas, mais ils n'ont pas fait grand dégât. A leur retour, ils ont essuyé comme nous un ouragan si violent, que leurs vivres, aussi bien que les nôtres, ont été presque tous perdus. Nous avons senti cet ouragan plus fortement qu'eux, étant plus près de la mer, de cinquante à soixante lieues. Ce coup de vent a été si violent, qu'il a renversé ici plusieurs maisons, entr'autres, celle que M. Bizoton avait fait construire sur la levée, pour servir de magasin et de refuge

1741.

CHAP. XVI.

1741. peur les matelots. Malheureusement, toutes les farines et subsistances de la garnison étaient dedans. J'ai été obligé de faire commander toute la garnison, pour aller le long de la côte pêcher les barils, dont partie étaient défoncés. Sans cette pêche aux barils, nous aurions risqué de mourir de faim, n'ayant aucune ressource, puisqu'il ne restait que six ou huit barils de farine dans le magasin du fort.

"Ce coup de vent était si furieux, que s'il avait continué quarante-huit heures, comme font pour l'ordinaire tous les ouragans, nous aurions été inondés; mais, par bonheur, il n'a soufflé que douze heures, et avec tant de force, que la moitié de l'île Dauphine a été emportée, et que plus de trois cents bêtes à cornes ont été noyées dans cette île. Nous en avons perdu une plus grande quantité, le long de la côte et aux Pascagoulas. Ce qui dérange extrêmement les pauvres habitants de ce quartier.

"Un effet presque incroyable de la force du vent, c'est qu'il y avait un canon de quatre livres de balle, qui était couché sur le sable, devant le corps de garde de l'ile Dauphine. Le vent l'a poussé à dix-huit pieds de l'endroit où il était. Ce qui a été attesté par tous les gens de l'île.

"Ce coup de vent prit le 11 septembre, et cessa vers midi, n'ayant duré que douze heures. Mais quoique sa durée n'ait pas été longue, il a causé bien du ravage. Tous les vivres et voitures ont été jetés à la côte; notre levée, qui était en très bon état, est maintenant délabrée. Pour surcroît de malheur, il revint, le 18, un autre ouragan, qui a achevé de perdre le reste des vivres que le premier avait trop endommagés. Ce dernier, qui était du N. N. E., accompagné de grandes pluies, a fait déborder toutes les rivières, qui ont ravagé et détruit presque toutes les plantations des sauvages, depuis la Caroline jusqu'ici. Ce qui nous oblige de faire venir des Aliba-

mons des vivres pour quatre-vingt-quatorze personnes. 1741. Le premier ouragan était de la partie de l'E. S. E. Heureusement qu'il n'a pas passé à la Nouvelle-Orléans, où la récolte s'est trouvée assez abondante. Sans ce secours, toute la colonie se serait trouvée dans une disette effroyable, et nous aurions été hors d'état de faire des présents aux Chactas, auxquels il en était dû depuis deux ans.

Une dépêche de M. de Loubois, lieutenant de roi, en date du 7 mars, ne confirme que trop ce que dit Beauchamp, relativement à la triste situation de la colonie : "L'état actuel de la colonie, dit-il, ne saurait être plus critique, outre qu'elle manque absolument de tout, et que les denrées du pays y sont d'une rareté et d'une cherté excessives. Deux ouragans consécutifs, qui ont eu lieu le 11 et le 18 septembre, ont si fort maltraité la Balise, qu'il n'y a pas actuellement un canon monté. Le port et la batterie ont été emportés et renversés, les magasins et les maisons, qui y étaient, fort endommagés, de manière que ce poste est entièrement hors de défense. et serait enlevé par quatre chaloupes, sans qu'on pût les en empêcher. Le seul bateau qui nous restait y a péri par ce coup de vent. Heureusement, M. de Membrède, qui y commande, avait eu la précaution de faire mettre à terre les marchandises dont il était chargé, de sorte qu'il n'y a eu de perdu que le bâtiment, le capitaine, un pilotin et quatre nègres du roi. On soupçonne que ce bâtiment a été jeté à la baie de St. Bernard, où un bateau venu de St. Domingue croit l'avoir vu échoué. Cette tempête s'est fait sentir avec la même violence à Biloxi, dans la rivière des Pascagoulas, à la Mobile, aux Alibamons, et même jusqu'à Tombekbé, quoique situé dans une aire de vent bien différente. Cet ouragan n'a nas laissé que de causer un dommage considérable dans tous les endroits où il a passé. Aussi, la disette est très grande. Une barrique de vin se vend 500 livres argent

CHAP. XVI.

362

1741.

3

d'Espagne, et 800 livres en monnaie de la colonie, le reste à proportion. De la farine, il n'y en pas du tout, à aucun prix.

"La guerre des Chactas et des Chickassas va son train. Mais notre fort de la Mobile tombe en ruines."

Le 22 mai. Bienville et Salmon rendirent une ordonnance qui portait que, pour éviter les fraudes dans tous les envois de tabac à faire en France, les habitants auraient à composer leurs envois d'un tiers au moins de feuilles de première coupe, d'une moitié de celles de la seconde, et d'un sixième au plus de celles de la troisième : que ces trois différentes sortes de tabac, après avoir été visitées par les personnes préposées à cet effet, seraient mises séparément en boucaut, afin que l'on pût connaître plus aisément si ces proportions étaient fidèlement observées. Il fut aussi ordonné qu'à l'avenir chaque fabricant de tabac serait tenu d'avoir une étampe particulière, dont le modèle devait être déposé au greffe du conseil.

Le 18 juillet, M. de Loubois écrivait au ministre : "La plupart des postes éloignés ont été si mal traités par les deux ouragans de l'année précédente, qu'ils n'ont recueilli aucune espèce de grains, de façon qu'ils ont été contraints de tirer leur subsistance des environs de la Nouvelle-Orléans, qui ont eu bien de la peine à leur en fournir jusqu'à présent. Ce qui a occasionné l'extrême rareté des denrées et leur extrême cherté. Il y a actuellement plusieurs familles réduites à la dernière misère. et leurs chefs ne savent pas le matin, quand ils se lèvent, où trouver un morceau de pain pour donner à leurs enfants. Heureusement, la récolte prochaine donne de grandes espérances.

"Le 29 du mois de mai dernier, les Natchez et les Chickassas, à ce que l'on soupçonne, ont enlevé, à la Pointe-Coupée, un jeune blanc de dix ans, une négresse et trois négrillons.

CHAP. XVI.]

"Ces mêmes Natchez, l'automne dernier, avaient atta- 1741. qué, à trente lieues dans le Ouabache, vingt-quatre chasseurs, traiteurs français, ou canadiens, dont seize sont restés morts sur le champ de bataille, avec une femme et une jeune fille. La première mériterait place dans l'histoire, pour avoir encouragé les siens pendant tout le combat, risqué plusieurs fois sa vie, en allant prendre et couper les cornes à poudre de ceux qui étaient tués, pour la partager entre ceux qui étaient en état de se défendre. Malheureusement pour les Français, le mauvais temps les avait jetés dans un petit bayou, où ils étaient à découvert de la tête aux pieds, et les ennemis, au nombre de cent quarante, qui les suivaient depuis long-temps, s'étaient saisis de la hauteur qui était boisée et fourrée. Cependant, malgré cette grande inégalité de forces et de lieux, ils se sont défendus jusqu'à six heures entières; mais enfin, les huit qui restaient, voyant qu'ils ne pouvaient plus soutenir la gageure, allèrent tête baissée sur les barbares, et se firent faire place les armes à la main. Il y en eut cinq de blessés et trois qui ont échappé sains et saufs. Je suis très mortifié, pour la tranquillité de ce malheureux pays, de ne m'être pas trompé sur le jugement que j'avais porté de la dernière paix."

On voit que les officiers de la colonie avaient jugé à sa valeur la paix illusoire que Bienville avait faite. Pour ce qui concernait les Français, elle n'était que nominale, et, quant aux Chactas, les Chickassas leur tenaient tête, et ne paraissaient pas être disposés à leur donner satisfaction sur les griefs dont M. de Bienville s'était plaint en leur nom. Pendant tout le cours de l'année, il y avait eu entre les Chactas et les Chickassas des combats partiels, dans lesquels les premiers avaient toujours eu l'avantage. Bienville écrivit à ce sujet, "qu'il voyait avec plaisir que les Chactas s'aguerrissaient, et qu'ils ne craignaient plus d'attaquer leurs an864

1741. ciens ennemis. Il ajouta qu'il avait appris avec satisfaction que les Chickassas étaient tellement harcelés, qu'ils se disposaient à émigrer chez les Anglais de la Caroline.

Les établissements de la Balise ayant été presque détruits par les ouragans du 11 et du 18 septembre, il fallut songer à les refaire. L'ingénieur Devergès porta le devis estimatif à 454,974 livres, et encore tout n'y était-il pas compris. Bienville annonça au ministre qu'il avait donné, par adjudication, les ouvrages les plus pressés au sieur Dubreuil, le seul, dit-il, qui fut en état de suivre une pareille entreprise. Ces ouvrages, ainsi adjugés, devaient se monter à 297,382 livres, 10 sous.

Le 31 octobre, le conseil d'Etat eut la sagesse de proroger, pour dix années, l'exemption de tous droits d'entrée et de sortie, accordée par l'arrêt du 30 septembre 1732, sur les marchandises que l'on portait à la Louisiane et sur les denrées qui en venaient. C'était là persévérer dans cette bonne voie, dans laquelle on n'était entré que trop tard.

Le budjet de la colonie se monta cette année à 319,411 livres.

On ne lira peut-être pas sans intérêt le détail des salaires de quelques officiers publics, à cette époque reculée.

De Bienville, gouverneur	•	•	•	12,000	liv
Son secrétaire	•			1,200	"
Salmon, commissaire-ordonnate	ur		•	8,000	66
Son commis	•			1,200	"
De Noyan, lieutenant de roi.	•	•		2,400	"
D'Hauterive, major de la Nouv	elle	e-0	r-	-	
léans		•		1,200	"
De Bellisle, aide-major				1,080	"
Bobé Desclozeau, contrôleur.		•	•	1,800	"
Le Breton, écrivain principal.				1,000	"
- • •				-	

1742. Le gouvernement français avait été justement mé-

CHAP. XVI.]

content du résultat de la dernière campagne contre les 1742. Chickassas et avait adressé à Bienville des reproches très vifs à ce sujet. Après les avoir réitérés dans une dépêche du 19 janvier, le ministre continue en ces termes : "Il m'est au surplus revenu que vous avez permis à deux familles établies dans la colonie de passer à St. Domingue par le navire Triton, et non-seulement vous ne m'avez pas informé des raisons qui ont pu vous déterminer à leur en accorder la permission, mais vous ne m'avez pas même rendu compte de leur départ. Vous devez sentir qu'indépendamment du préjudice que la désertion des habitants cause à la colonie, leur éloigneement ne peut que contribuer à décourager ceux qui restent. C'est pour cette raison que Sa Majesté vous défend de permettre à aucun habitant de quitter la colonie. sans avoir reçu des ordres sur cela. C'est à quoi vous aurez pour agréable de vous conformer. Vous m'informerez aussi des raisons qui vous ont engagé à permettre aux deux familles de passer à St. Domingue.

"La proposition que vous avez faite de permettre aux habitants de la Martinique, qui voudraient transporter leurs établissements à la Louisiane, d'y passer avec leurs nègres et leurs effets, demande d'être examinée et je verrai ce qu'il convient de faire à cet égard."

Profondément touché du blâme dont il était l'objet, Bienville demanda à être remplacé et sa demande fut accueillie.

Le 18 février, il écrivit au ministre relativement aux Indiens: "La course, que sept à huit cents Chactas ont faite pendant l'été dernier sur les Chickassas, a eu plus de succès que celles des années précédentes. Ils ont ravagé une grande partie des vivres des ennemis et sont revenus au commencement d'octobre avec six chevelures d'hommes, dix prisonniers et plus de quatre-vingts chevaux, après en avoir tué plus de cent.

1749. "Depuis ce temps, les Chactas ont continué de tenir des partis en campagne. Je compte que pendant l'année dernière ils ont tué cinquante-quatre hommes. Je tiens les Anglais en échec, en maintenant une bonne intelligence avec tous les autres sauvages.

"Soulier Rouge, qui peut faire tant de bien ou tant de mal, est complètement revenu aux Français. Seul, à la tête de ses sujets, il est allé frapper sur les Chickassas. Il a rapporté beaucoup de chevelures, a fait onze prisonniers et a enlevé quatre-vingts chevaux.

"M. de Loubois devant être chargé par intérim du gouvernement de la colonie. en attendant l'arrivée du gouverneur qu'il plaira à la cour de nommer, j'ai jugé convenable de lui laisser faire la distribution des présents de cette année, afin de lui donner connaissance, avant mon départ, de cette partie de son commandement qui n'est pas la moins difficile, et pour cet effet, je lui ai dressé un mémoire instructif sur le traitement qu'il convenait de faire à chaque village, à chaque chef et même à chaque guerrier, suivant ce que chacun d'eux avait mérité dans le courant de l'année. Je lui recommendai de réhabiliter le Soulier Rouge en lui rendant les présents et les autres marques de distinction attachés à la médaille dont il est décoré. M. de Loubois m'a mandé en réponse que ce sauvage avait été enchanté de ce retour et lui avait promis authentiquement, en présence des autres chefs, qu'il serait aussi zélé pour nos intérêts qu'il l'avait été pour ceax des Anglais; qu'il abjurait non-seulement tout commerce avec eux, mais qu'il voulait même neus convaincre sous peu, par quelque action d'éclat, qu'il était leur canemi juré.

"J'ai cru, Monseigneur, que le plus sûr moyen d'assurer, avant mon départ, la tranquillité de cette colonie, était de réunir tons les chefs de cette nation dans un même esprit d'attachement pour nous. J'ai la satis-

CHAP. XVI.]

faction d'y avoir réussi, et en pratiquant les moyens 1742. dont je me suis servi pour les ménager, il sera aisé de les maintenir dans ces dispositions.

"Quant aux Chickassas, j'ai déjà en l'honneur de mander à Votre Grandeur qu'il ne serait pas d'une bonne politique de les réconcilier avec les Chactas. Le caractère de tous les sauvages en général demande à être toujours occupé de quelque guerre, et ils pourraient bien nous inquiéter s'ils étaient trop tranquilles. Enfin, l'affaiblissement mutuel des nations belligérantes est le plus grand avantage que nous puissions retirer des dépenses que ces guerres occasionnent.

"Les Chickassas d'ailleurs, séparés des Natchez, dont la retraite chez les Chérokis se confirme tous les jours par les prisonniers, ne sont plus en état de nous causer beaucoup d'inquiétude, et pour peu que l'on entretienne les Chactas dans les dispositions où ils sont, de les harceler jusqu'à ce qu'ils les aient contraints d'abandonner leur pays, la colonie sera bientôt délivrée de cette nation inquiète. Les derniers prisonniers ont rapporté aux Chactas que les Anglais, harcelés par leurs courses fréquentes et ruinés par la perte de leurs chevaux, pressaient tous les jours nos ennemis de se retirer dans la Caroline, à l'exemple de plusieurs de leurs familles. qui y avaient trouvé un asile tranquille, et que les Chickassas ne refusaient de se rendre à ces sollicitations, que par attachement pour le magnifique et fertile pays qu'ils habitent.

"Le sieur Lesueur, capitaine, à qui je laisse depuis trois ans le commandement de Tombekbé, parce qu'il entend mieux qu'un autre le gouvernement des Chactas, dont il sait parfaitement la langue, me mande que cette nation se disposait à mettre le mois prochain sept à huit cents hommes en campagne pour aller enlever les chevaux des Chickassas et des Anglais dans les plaines, et qu'ils lui avaient promis de faire un autre 368

1742. armement au mois de septembre prochain, plus fort que celui-ci, pour ravager leurs vivres ; que dans cet intervalle, ils tiendraient toujours de nombreux partis dans leur pays de chasse et sur le chemin des Anglais; enfin, qu'ils étaient résolus de leur faire abandonner le pays."

L'arbre qu'on appelle à la Louisiane le cirier, et qui y est si commun, avait attiré l'attention du gouvernement. En réponse aux renseignements qui avaient été demandés à ce sujet, Bienville et Salmon écrivaient, le 24 mars :

"Il n'est pas douteux que, si l'arbrisseau qui porte une graine dont on tire la cire était cultivé, on en tirerait un avantage considérable, mais la colonie n'a point été assez peuplée jusqu'à présent, pour qu'on ait pu s'attacher à cette culture. Les habitants voisins des cantons où croît cet arbrisseau en tirent de la cire pour leur usage. M. Salmon avait envoyé à Votre Grandeur, peu de temps après son arrivée en ce pays, un pain de cette cire. Depuis ce temps-là, il n'en a point entendu parler. A la fin de novembre dernier, étant à la concession d'Asfeld, il fit ramasser environ cinquante livres de grai-Il la fit fondre, et il en a tiré environ un sixième. nes. Elle se blanchit comme la cire jaune, en la faisant fondre, et la versant sur un moule pour la mettre en rippes, et l'exposant ensuite à la rosée. Une bougie de cette cire, du poids de 2 onces 6 gros, dure sept heures, et mêlee moitié de suif, elle dure six heures. Il ne sera facile de juger du produit que cette culture pourra donner, que dans quelques années, si les habitants en font des plantations. C'est à quoi nous les engageons de notre mieux. Quelques-uns des principaux nous ont promis qu'ils en feraient un essai, lorsque la saison sera venue d'en transplanter. Le sieur Prat doit envoyer à Monseigneur un mémoire à ce sujet."

CHAP. XVI.]

1°. "Les sauvages Chaouachas appelaient cet arbrisseau anemiche.

2°. "Il croît le plus volontiers dans les lieux bas, humides, qui se trouvent noyés une partie de l'année, et dont la terre est grasse, noire et légère. On en trouve néanmoins d'assez beaux dans les terres un peu élevées, où l'eau ne séjourne jamais.

3°. "Si l'on plante des drageons d'un ou de deux ans, qui se trouvent en assez grand nombre au pied de tous les vieux arbres, on peut se promettre qu'ils rapporteront du fruit (en petite quantité) au bout de quatre ans. J'en ai vu ici deux pieds, l'un stérile, l'autre fertile, qui avaient été plantés dans le coin d'un jardin, et qui ont poussé des fleurs au commencement de la troisième année, quoique fort négligés; et l'espèce fertile a donné des fruits sur la fin de la même année. Ces rejetons pouvaient avoir deux ans, lorsqu'ils ont été tirés des bois pour être plantés.

4°. "On peut avoir six livres de graines par pied d'arbre.

5°. "On n'a jusqu'à présent planté que des rejetons. On n'a essayé ni de la bouture ni de la marcote. On en a semé, mais les graines n'ont pas levé.

 6° . "A l'égard du caractère de cette plante, celui qu'en donne Linnæus, sous le nom de *Myrica*, page 802, dans la 22me classe, qu'il appelle DIOBCIA, m'a paru convenir à notre arbrisseau. Il cite Tournefort, qui en a donné un mémoire à l'Académie en 1706, tome 3, sous le nom de *Gale*. Linnæus a raison de dire que ce genre a beaucoup d'affinité avec le pistachier ou térébinthe. En suivant aussi le système de Tournefort, il doit être placé à la 3me section de la 18me classe, avec le térébinthe et le lentisque."

47

1742.

[CHAP. XVI.

870

1742.

EXTRAIT DU MEMOIRE DE M. ALEXANDRE, BOTANISTE.

"C'est un arbrisseau toujours vert, qui vient naturellement presque dans tous les endroits tempérés de l'Amérique septentrionale, comme à la Floride, à la Louisiane, à la Caroline, etc. Il croît en buisson à la hauteur d'environ douze à quinze pieds au plus, avant le port de l'olivier ou du myrthe, dont il a aussi à peu près l'odeur. Son tronc est le plus souvent tortu, et recouvert d'une écorce mince, assez unie, et de couleur cendrée extérieurement, verte en dessous. Son bois est d'un blanc très clair, médiocrement dur, cassant, et n'ayant que très peu de moelle. Ses rameaux sont droits, branchus, garnis de feuilles disposées alternativement jusqu'aux extrémités des plus petites branches. Elles sont étroites et assez irrégulières, d'environ deux, trois à quatre pouces, larges d'environ trois à quatre lignes vers les deux tiers ou les trois quarts de leur longueur, allant toujours en diminuant jusqu'à l'endroit des tiges et des branches d'où elles prennent naissance, s'y terminant par des queues très courtes et peu distinguées. Le reste de leur partie supérieure finit en pointes, le plus souvent tronquées en manière de sabre, luisantes en dessus, plus ternes en dessous, et comme légèrement et irrégulièrement ondées et dentelées en leurs bords. Ses fleurs naissent le long et autour des petites branches et dans les aisselles des feuilles. Ce sont des manières de petits chatons en épi, longs d'environ deux à trois lignes au plus; dans cette espèce-ci, ces chatons sont des petits bouquets pyramidaux de fleurs, à étamines de figure conique, disposées alternativement le long et autour d'une espèce de poinçon, lequel leur sert comme de centre commun. Chacune de ces fleurs, examinées avec la loupe, paraît d'une structure particulière. Leur partie inférieure est creusée en cuilleron, et semble leur tenir lieu de calice,

CHAP. XVI.]

du fonds duquel s'élance le pistil, surmonté de trois 1742. filets d'étamines en manière d'aigrette, chargés à leurs extrémités de deux sommets en bourses membraneuses à peu près ovales, lesquels s'ouvrent dans leur partie antérieure en deux coques qui se renversent sur les côtés par une espèce de ressort, en forme de charnières, et laissent échapper une très grande quantité de poussière jaune très fine. Lorsque ces fleurs sont passées, elles laissent entrevoir le pistil, lequel n'est autre chose que l'embryon du fruit encore à demi-enveloppé du calice en manière d'écaille, et encore surmonté des filets d'étamines en façon d'aigrettes. Ce pistil grossissant ensuite, devient une petite baie sèche, recouverte d'une peau mince et chagrinée, des porosités de laquelle transpire une substance bitumineuse luisante et d'un vert jaunelait au commencement, mais qui devient, lorsque les baies ont acquis leur parfaite maturité, tout-à-fait crystaline, presque blanche ou cendrée, et dont toute la superficie extérieure 'est couverte par petits grains crystalins disposés en écaille. Sous l'enveloppe de cette peau chagrine, est un petit noyau ligneux, qui renferme une semence ronde qui se sépare en deux lobes. Lorsque cette graine est parfaitement mûre, elle n'excède guère la grosseur d'un grain de coriandre, et cette substance bitumineuse qui la recouvre n'est autre chose qu'une véritable espèce de cire végétale, de la nature de celle des abeilles, et qui n'en diffère qu'en ce qu'elle est beaucoup plus sèche et friable, et d'une odeur balsamique très agréable.

"Toutes les fois que j'ai été à portée d'examiner ces arbrisseaux, j'en ai toujours reconnu trois espèces très distinctes en apparence, savoir : celle, ci-dessus désignée, dont les chatons sont beaucoup plus courts et dont les fleurs nouent presque en même temps qu'elles s'épanouissent. Des deux autres espèces l'une n'est différente de la première qu'en ce que ses chatons sont

1742. plus longs, tombent sans nouer et ne donnent aucun fruit. Enfin la troisième n'est différente de cette seconde qu'en ce que les feuilles sont plus courtes, d'un vert plus clair, moins étroites dans leur partie inférieure, et dont les dentelures sont plus régulières et plus près les unes des autres. Je ne voudrais pourtant pas encore assurer que ce ne fût une variété de la seconde espèce. Ils fleurissent en février et mars, et leurs graines sont parfaitement mûres et en état d'être cueillies, depuis le mois de novembre jusqu'en janvier au plus tard. Puis, elles se dépouillent de leur cire, de sorte qu'il ne reste plus que le noyau.

"Ils croissent naturellement presque dans toutes sortes de terrains, de quelque nature qu'ils soient. Ils naissent néanmoins d'une plus belle venue et montent à la hauteur d'environ douze à quinze pieds dans les basfonds sablonneux et humides de la côte maritime de la Louisiane, où il se trouve une espèce de terreau de bois et de feuilles pourries, comme à Barataria, etc. On en voit aussi en grande quantité et des plus grands sur toutes les terres du Mississippi. J'ai même rencontré plusieurs de ces arbrisseaux, qui avaient pris naissance dans de vieux troncs d'arbres pourris qui allaient en dérive sur le fleuve, et ces arbrisseaux parviennent à leur plus grande hauteur, qui est douze à quinze pieds, dans l'espace de huit à dix ans. Il en croît aussi dans les pinières sablonneuses, mais ils sont beaucoup plus petits.

"La culture en est certaine, quand on voudra s'en donner la peine.

"Le rendement en est encore incertain. Les épreuves n'ont pas été considérables; puis il faudrait tenir compte du plus ou moins de sécheresse au temps de la récolte, de la nature du terrain plus ou moins couvert, du degré de nourriture de la graine, etc. De sorte que bien qu'on ait obtenu quelquefois en cire le quart du

CHAP. XVI.]

poids des graines, il ne faut pas compter sur plus d'un 1742. septième ou d'un neuvième; terme moyen, un huitième. Ils viennent de graines et de bouture."

Ces détails sur le cirier de la Louisiane ne sont pas dépourvus d'intérêt, et peuvent même être de quelque utilité, si plus tard on cherchait à tirer parti de cet arbrisseau.

Le 28 mars. Bienville écrivit au ministre au sujet de sa retraite, qu'il avait demandée ; "Si le succès avait toujours répondu à mon application aux affaires de ce gouvernement, et à mon zèle pour le service du roi, je lui aurais volontiers consacré le reste de mes jours, mais une espèce de fatalité, attachée depuis quelque temps à traverser la plupart de mes projets les mieux concertés, m'a souvent fait perdre les fruits de mes travaux et peut-être une partie de la confiance de Votre Grandeur. Je n'ai donc pas cru devoir me roidir plus long-temps contre ma mauvaise fortune. Je souhaite que l'officier qui sera choisi pour me remplacer soit plus heureux que moi. Je vais donner toute mon attention, pendant le reste de mon séjour ici, à aplanir les difficultés attachées à la place que je lui remettrai, et je peux me flatter de lui laisser les affaires en meilleur ordre qu'elles n'ont jamais été.

"Je suis trop vrai pour assurer que la paix avec les Chickassas soit exactement observée par toute la nation. Nous apprenons, par les prisonniers que les Chactas font sur eux, que quelques villages, séduits par les traiteurs anglais, s'opposaient aux dispositions des autres à exécuter les conditions du traité, mais leur parti est désormais trop faible pour inquiéter la colonie. D'ailleurs, jamais nos alliés n'ont été si bien disposés et n'ont agi si efficacement pour réduire cette nation rebelle, et il n'est pas douteux qu'avec un peu d'attention à ménager ces dispositions, on n'en vienne bientôt à bout."

CHAP. XVI.

374

1742.

Quoique gouvernant le pays par intérim, et attendant son successeur. Bienville ne s'occupait pas moins, avec activité, de tout ce qui pouvait contribuer à la prospérité de la colonie. Ainsi, le 15 juin, il mandait au gouvernement français, conjointement avec Salmon : "Il y a long-temps que les habitants de la Louisiane font des représentations sur la nécessité d'y établir un collége pour l'éducation de leurs enfants. Touchés, de leur côté, des avantages d'un pareil établissement, ils ont proposé aux jésuites d'y pourvoir, mais ces religieux s'en sont défendus faute de logement et de sujets. Il serait cependant essentiel qu'il put y en avoir un pour les humanités seulement, la géométrie, la géographie, le pilotage, etc. Les enfants apprendraient. d'ailleurs leur religion, qui est la base des mœurs. Les parents ne voient que trop combien les jeunes gens, élevés dans la mollesse et l'oisiveté, se trouvent dans la. suite peu utiles, et combien ceux des habitants, qui sont en état d'envoyer leurs enfants en France pour leur procurer de l'éducation. consomment de bien à cette occasion. Il est même à craindre qu'il n'arrive de là que la plupart de ces sortes de jeunes gens, dégoûtés du pays, n'y reviennent que pour recueillir les biens que leurs parents leur auront laissés.

"Plusieurs personnes de la Vera-Cruz voudraient qu'il y eut un collége ici pour y envoyer leurs enfants."

Cette demande de Bienville et Salmon, au sujet de l'établissement d'un collége, fut écartée, sous le prétexte que la colonie était encore trop peu importante.

Sur ces entrefaites, quelques Anglais avaient été trouvés dans les limites de la Louisiane et faits prisonniers par le sieur Populus de St. Protais, officier dans les troupes de la colonie, qui se rendait aux Illinois. On en avait référé au conseil, qui les condamna à trois et cinq ans de prison, suivant la plus ou moins grande culpabilité que l'on attribua aux desseins de chacun d'eux. Le jugement reposa sur la présomption que des 1742. Anglais ne pouvaient être venus dans la colonie qu'avec de mauvaises intentions, puisque les deux nations étaient en guerre.

Cinq autres Anglais furent trouvés dans de petis canots d'écorce, à trente lieues des Natchez. Il paraît qu'ils avaient été envoyés de la Virginie, en découverte. Bienville écrit sur leur compte, en date du 30 juillet, "Ils seront jugés, et je tâcherai qu'ils aillent aux mines du Nouveau Mexique."

Les Français étaient alors dans un état d'intelligence parfaite avec les Espagnols. Car, en date du 17 juin, Bienville avait écrit au ministre, que l'audiencia real du Mexique, qui gouvernait ce pays par intérim, sachant que les Anglais, sous les ordres de l'amiral Vernon, projetaient une attaque contre Vera-Cruz, lui avait envoyé demander six canons du calibre de dixhuit, et qu'il avait accordé ce secours, de concert avec le commissaire-ordonnateur, Salmon.

Le budget de la colonie fut cette année de 322,629 livres.

Le marquis de Vaudreuil, fils d'un ancien gouverneur du Canada, fut nommé à la place de Bienville. En attendant son successeur, Bienville, voyant qu'il avait toujours mal réussi lorsqu'il 'avait mis les forces de la colonie en mouvement contre les Chickassas, se borna à faire harceler cette nation et à la faire massacrer en détail par les Chactas.

"Au mois de septembre dernier, écrivait-il, les Chactas ont fait une course sur les Chickassas, dans laquelle course ils ont ravagé plus d'une lieue de campagne de blé, tué six hommes et fait treize prisonniers.

"Un autre parti, composé de cinq hommes seulement, a enlevé, à la porte des villages des Chickassas, cinq esclaves qu'ils ont emmenés en vie.

"Un troisième parti, composé de soixante hommes,

CHAP. XVI.

1742. après avoir visité inutilement tous les cantons de chasse des Chickassas, a trouvé une route nouvellement frayée du côté de la Caroline. L'ayant suivie, il est arrivé à un campement de Chickassas, qu'il n'a pu enlever, mais auquel il a tué beaucoup de monde et fait vingt prisonniers. De ceux-ci, ils ont appris que ce parti se composait de quarante familles se rendant à la Caroline, pour s'éloigner le plus possible des Français; que beaucoup d'autres familles les avaient précédées, et que le restant de la nation ne tarderait pas à les suivre.

"Ainsi, j'aurai la satisfaction de remettre à M. de Vaudreuil la colonie dans un état parfait de tranquillité. La seule querelle qui soit à craindre, est celle des Chactas et des Abékas, qui était terminée, lorsque de jeunes guerriers abékas, ayant rencontré deux Chactas à la chasse, les ont attirés dans leur camp, sous prétexte de les y faire reposer, et les ont assassinés. J'espère cependant arrêter les suites de cette trahison, en gagnant du, temps et en faisant entendre aux Chactas que le plus pressé est d'en finir avec les Chickassas."

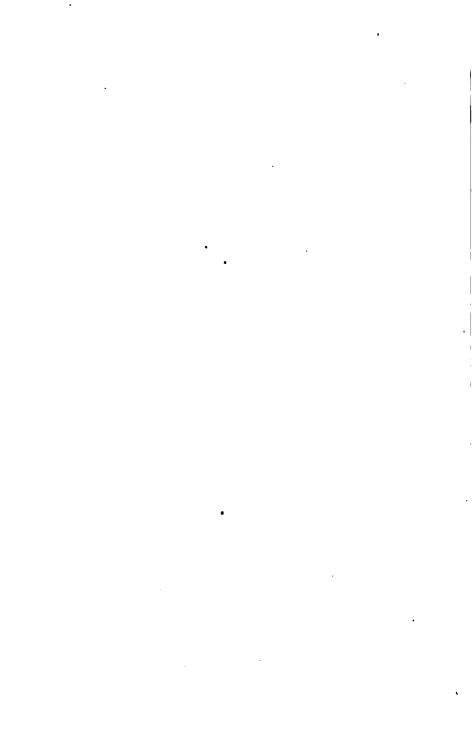
Le nouveau gouverneur, le marquis de Vaudreuil, ar-1743. riva à la Louisiane, le 10 mai 1748, et Bienville partit pour rentrer en France. Il ne devait plus revenir dans la colonie, dont il était l'un des fondateurs, et dans laquelle il avait passè quarante-quatre ana. toniours en remplissant différentes fonctions publiques, sauf les intervalles des courts voyages qu'il avait faits en France. Il était venu à la Louisiane à l'âge de dix-huit ans, et il partit à l'âge de soixante-deux ans, en emportant les regrets, l'estime et l'affection de tous les colons, qui l'appelaient le père de la colonie. A cette époque, le commerce de la Louisiane, dégagé des entraves, du monopole, commençait à prospérer, et était alimenté par des récoltes abondantes de riz, de tabac et d'indigo. De tous les gouverneurs de la Louisiane, Bienville en avait certainement été le plus habile, et était l'homme qui lui

CHAP. XVI.]

avait rendu le plus de services. La colonie était en 1743, quelque sorte sa création, et il est naturel de supposer qu'il éprouvait pour elle un attachement paternel. Mais peut-être ce sentiment lui fit-il voir d'un œil jaloux toute administration qui n'était pas la sienne, et chercha-t-il à l'entraver, si ce n'est par des actes patents, du moins par un refus de coopération, ou par un mauvais vouloir qui ne manqua pas d'exercer une grande influence sur ses nombreux partisans, et de les porter à organiser un système d'opposition, fatal aux intérêts du pays. Toutes les apparences, tout un concours de circonstances malheureuses pour la mémoire de Bienville, donnent à penser que ce fut par sa faute, que ne réussit point la dernière expédition contre les Chickassas, sous le commandement de M. de Noailles, qui avait été envoyé exprès de France pour la diriger. M. de Bienville, ne sachant comment se présenter sous un jour favorable et comment lutter contre les préventions qui militaient de toutes parts contre lui, était obligé, comme on le voit, par sa dépêche du 26 mars, d'avoir recours à la futalité et de s'en prendre à elle, en lui attribuant ses malheurs. Quoiqu'il en soit, Bienville n'en est pas moins un des caractères les plus saillants et les plus honorables des premiers temps historiques de la Louisiane.

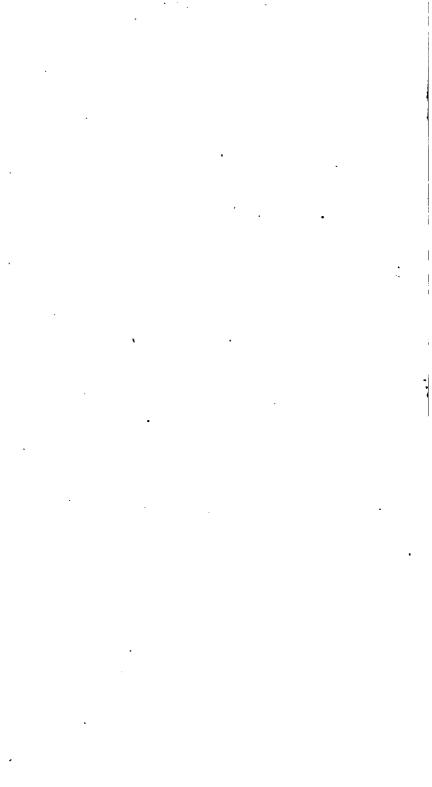
FIN DU PREMIER VOLUME.











ł

Digitized by Google

-

J.

HISTOIRE

DE

LA LOUISIAME.



Digitized by Google

,

•

.

•

I

i

•

HISTOIRE

-

ł

DE

LA LOUISIANE,

PAR

CHARLES GAYARRÉ.

" Si je réglais mes conditions sur ce que ces vastes territoires vaudront aux Etats-Unis, les indemnités n'auraient point de bornes.

NAPOLÉON (Traité de cession de la Louisiane, par Barbé-Marbois).

SECOND VOLUME.

NOUVELLE-ORLEANS.

IMPRIMÉ PAR MAGNE & WEISSE,

81, Rue de Chartres.

1847.

Entered according to Act of Congress, in the year 1847, By CHARLES GAYARRE,

In the Clerk's Office of the District Court of Louisiana.



TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE SECOND VOLUME.

CHAPITRE XVII.

Ordonnance sur les levées et sur le papier monnaie....Traite exclusive sur le Missouri et ses affluents, accordée à Déruisseau....Intrigues des Chactas et des Chickassas.... Mémoire de Devergès sur l'embouchure du fleuve....Population de la Nouvelle-Orléans et de la colonie.... Lenormant remplace Salmon comme Commissaire-Ordonnateur..... Fortifications de la Louisiane....Ouragan terrible.

CHAPITRE XVIII.

Rapport de M. Lenormant sur la monnaie de papier.— Guerre civile entre les Chactas.— Mort de Soulier Rouge. — Les Français sont harcelés par les Indiens.— Nouvelle émission de papier monnaie par Vaudreuil et Michel.—Ils sont blamés par le gouvernement français.—Réglements de police.—État des forces de la colonie en 1751.

CHAPITRE XIX.

Mésintelligence entre MM. de Vaudreuil et Michel de La Rouvillière.---Etat moral, militaire, commercial et agricele de la colonie.---Mort de M. Michel de La Rouvillière.---M. d'Aubervulle est nommé à sa place. --- Le marquis de Vaudreuil est envoyé au Canada.---M. de Kerlerec lui succède.---Querelle entre les capucins et les jésuites. --- Mort de d'Auberville.---Il est remplacé par Rochemore. 21

1

٠

CHAPITRE XX.

Querelle violente entre MM. de Kerlerec et de Rochemore. —Grande perturbation dans la colonio.—Plusieurs officiers sont arrêtés et envoyés en France.— Fortifications de la Nouvelle-Orléans.— Emplacement des édifices publics.— Rochemore est destitué. — Foucault lui succède comme commissaire-ordonnateur. — Acte de cession de la Louisiane à l'Espagne.

CHAPITRE XXI.

Une partie de la Louisiane est cédée à l'Angleterre, et elle en prend possession.—M. de Kerlerec est rappelé en France et mis à la Bastille. — D'Abbadie lui succède.— Les jésuites sont expulsés de la Louisiane. — Lettre du roi à d'Abbadie sur la cession. — Consternation des colons.

CHAPITRE XXII.

D'Abbadie meurt.— Aubry lui succède.—Arrivée des Acadiens à la Nouvelle-Orléans.—On leur concède des terres. —Hostilité des sauvages aux Anglais.— Origine du nom de Bâton Rouge.—Supplique des colons portée en France par Milhet. — Arrivée d'Ulloa comme gouverneur et des commissaires espagnols Loyola, Navarro et Gayarré.—Fermentation dans la colonie.

CHAPITRE XXIII.

CHAPITRE XXIV.

Signification à Ullos de l'arrêt d'expulsion lancé contre lui par le conseil supérieur.—Protêt d'Aubry.—Départ d'Ulloa. Représentations du conseil supérieur au roi de France.— Mémoire justificatif des colons.—Ils envoient des députés en France. 82

102

125

CHAPITRE XXV.

Quelle était la composition du conseil établi par Ulloa. — Situation de la colonie après le départ de ce gouverneur. — Protêt des officiers espagnols, Loyola, Gayarré et Navarro contre l'arrêt rendu à leur égard par le conseil supérieur. — Requête des habitants au conseil pour l'expulsion de la frégate espagnole restée dans le fleuve. — Arrêt conforme à la requête. — Le conseil des ministres en Espagne délibère si on gardera la Louisiane. — La question est résolue affirmativement. —Foucault joue en même temps le rôle de conspirateur et de dénonciateur. .

CHAPITRE XXVI.

CHAPITRE XXVII.

Procès des chefs de la révol	uti	on.	_	Le	ur	COI	oda	2010	atic)n	-	
Exécution de la sentence.		Le	ttre	e d	ľO	eill	l y . 1	81	ma	rqu	is 🛛	
de Grimaldi sur ce sujet.				•			•	•		•	•	313

CHAPITRE XXVIII.

Départ d'Aubry.—Sa mort.—Organisation du gouvernement espagnol dans la colonie.—Ordonnances d'Oreilly.—Recensement de la Nouvelle-Orléans.—Départ d'Oreilly.—Unzaga lui succède. — Biographie d'Oreilly et de Charles III. . 352

FIN DE LA TABLE DU SECOND VOLUME.

.

· . .

.

•

Digitized by Google

HISTOIRE .

DE LA

LOUISIANE.

CHAPITRE XVII.

ORDONNANCE SUR LES LEVÉES ET SUR LE PAPIER MONNAIE.→ TRAITE EXCLUSIVE SUR LE MISSOURI ET SES AFFLUENTS AC-CORDÉE À DÉRUISSEAU.→INTRIGUES DES CHACTAS ET DES CHICKASSAS.→MÉMOIRE DE DEVERGÈS SUR L'EMBOUCHURE DU FLEUVE.→POPULATION DE LA NOUVELLE ORLÉANS ET DE LA COLONIE.→LENORMANT REMPLACE SALMON, COMME COMMIS SAIRE-ORDONNATEUR.→FORTIFICATIONS DE LA LOUISIANE.→OU-RAGAN TERRIBLE.

LES Chickassas ne furent pas plutôt informés de l'arrivée d'un nouveau gouverneur, qu'ils lui députèrent, pour demander la paix, quatre de leurs chefs avec un français, nommé Carignan, qu'ils retenaient prisonnier depuis long-temps. Ces chefs se rendirent d'abord chez les Alibamons, d'où ils envoyèrent Carignan à la Nouvelle-Orléans avec des lettres qu'ils avaient fait écrire au marquis de Vaudreuil. Par ces lettres, ils demandaient qu'on leur accordât la paix et qu'on leur procurât des secours en munitions et marchandises qui leur étaient nécessaires. Ils marquaient en même temps que s'ils gardaient les autres Français qui étaient encore chez eux, ce n'était que pour obtenir plus facilement leur demande. M. de Vaudreuid leur

Digitized by Google

2

1743. fit répondre qu'il leur accorderait la paix à deux conditions :

1°. Qu'il ne serait rien conclu que de concert avec les Chactas, auxquels les Chickassas seraient tenus de donner une satisfaction convenable pour tout ce qu'ils avaient fait contre eux à l'instigation des Anglais.

2°. Qu'ils chasseraient de leurs villages les traiteurs anglais, auteurs de tous les malheurs qui leur étaient arrivés.

Le 18 octobre, messieurs de Vaudreuil et Salmon lancèrent une ordonnance qui obligeait les habitants de faire leurs levées avant le 1er. janvier 1744, sous peine pour eux de voir réunir leurs terres au domaine de la couronne.

Cette pénalité était assez sévère pour assurer l'exécution de l'ordonnance et il est probable que les levées furent régulièrement faites et entretenues.

Le budget des dépenses de la colonie fut, cette année, de 348,528 livres.

1744. Au commencement de 1744, M. de Vaudreuil informa son gouvernement qu'il avait fait des présents aux sauvages et morigéné le Soulier Rouge qu'on aurait dû, suivant lui, traiter plus durement qu'on ne l'avait fait jusqu'à présent. "Je l'ai menacé, dit-il, de lui ôter sa médaille à la première faute et de lui retrancher ses présents. Les Chactas sont affectionnés et soumis.

"Les Chickassas continuent à demander la paix. J'en ai parlé aux Chactas, qui m'ont dit d'en faire à ma guise et que ma décision, quelle qu'elle fût, serait agréée par eux. Les Chickassas auraient accepté mes conditions de paix basées sur l'expulsion complète des Anglais, si j'avais pu leur fournir toutes les marchandises dont ils ont besoin. Mais les magasins sont vides de marchandises et de munitions, et je n'ai pu m'exposer à un manque de foi." M. de Vaudreuil termine sa dépêche en demandant avec instance des vivres et des

CAAP. XVII.]

munitions et en affirmant que, s'il en était pourvu, il 1744. gagnerait facilement toutes les nations sauvages. D'ailleurs, la demande de marchandises est le refrain de toutes ses lettres, et il ne cesse d'assurer le gouvernement français que c'est le seul moyen d'exercer de l'influence sur les sauvages et d'en conjurer les hostilités,

Les Chickassas, qui avaient proposé aux Français de traiter de la paix sans la participation de leurs alliés, les Chactas, proposaient aussi à ces derniers de faire la paix sans consulter les Français. A ce sujet. M. de Vaudreuil écrivait en date du 17 septembre : "Il parait que les Chickassas ont fait proposer la paix aux Chactas sans ma participation, et que les Chactas sont assez disposés à l'accepter de même. Ce serait pour les Anglais un excellent moven de rentrer chez les Chactas et de les mettre dans leurs intérêts contre nous. Ce changement de dispositions est étrange et contraste singulièrement avec la soif de guerre et de vengeance que les Chactas manifestaient naguère. Je ferai tout ce que je pourrai pour neutraliser ces efforts qui tendent à notre perte, mais il ne faut pas se dissimuler que nous n'avons rien, que nos magasins sont vides et que, entre nous qui ne pouvons que promettre et les Anglais qui donnent, le choix n'est pas douteux pour les sauvages. Déjà plusieurs sont allés traiter de leurs pelleteries aux Alibamons avec les Anglais, et cet exemple sera contagieux. Tout ce que je puis faire, c'est d'insinuer qu'il n'y a nulle bonne foi dans toutes ces propositions des Chickassas, qui veulent probablement attirer leurs ennemis pour les mieux frapper par surprise, ou qui cherchent tout au moins, à l'abri de ces pourparlers, le moyen de faire tranquillement leurs récoltes."

Après avoir fait cet exposé, M. de Vaudreuil redemande avec plus de vivacité que jamais des vivres et des marchandises, en alléguant que, sans cela, il ne ré-

CHAP. 'XW.

Ì

1744. pond pas que tous les sauvages ne passent aux Anglais. Le 27 d'avril, le conseil d'Etat avait pris l'arrêté suivant:

"Attendu que le papier de carte et les billets perdent, suivant l'information que nous avons reçue, 200 pour cent sur l'argent comptant et que, par conséquent, tout est devenu d'une cherté excessive, nous avons jugé, pour faire cesser ces inconvénients préjudiciables à nos finances, au bien de la colonie, et aux progrès de son commerce, devoir faire retirer la totalité des cartes et des billets qui se trouveront répandus dans le public, pour en supprimer le cours, en prenant d'ailleurs des mesures pour pourvoir aux fonds nécessaires au paiement des dépenses que nous ordonnons; mais comme il ne serait pas juste que nous fissions le remboursement de ces cartes et billets au pair, puisque les dépenses pour le paiement desquelles ils ont été délivrés, ont été portées à des prix proportionnés au discrédit public, nous avons résolu d'ordonner le remboursement de ces valeurs, à la réduction de cent cinquante pour cent, en lettres de change sur le trésorier genéral de France, et nous annulons les cartes et billets qui ne seraient pas rapportés dans les deux mois qui suivront l'enrégistrement des présentes."

On se rappelle que le gouvernement, malgré l'avis contraire de Bienville et de Salmon, avait, en 1735, fait une émission de monnaie de cartes qui, avait-on dit aux colons, ne devait pas avoir le sort du papier de la compagnie des Indes, attendu que le *papier du roi* devait nécessairement offrir des garanties meilleures que *celles d'aucune compagnie*. Mais à peine neuf années s'étaientelles écoulées, que ce papier perdait 200 pour cent, et que le gouvernement français profitait de cette circonstance pour retirer, avec une réduction de 150 pour cent, son propre papier, qu'il avait émis au pair. Ainsi, c'était toujours la même répétition relativement à ce misérable

CHAP. XVII.]

papier-monnaie, sous quelque forme qu'il parût; c'était 1744. toujours le même systême de fraude et de mensonge de la part du gouvernement, et le même esprit de bonhomie ou de résignation de la part des colons, qui ne se lassaient pas d'être pris pour dupes. La Louisiane, comme on le voit, a toujours beaucoup souffert par le papier-monnaie et n'en était pas à ses premiers malheurs de ce genre, lorsque, un siècle plus tard, les catastrophes amenées par les banques sont tombées sur elle, et ont failli l'écraser.

M. de Vaudreuil débuta mal dans son administration. et retomba dans l'ornière des monopoles, qu'on aurait dû abandonner pour toujours et que le gouvernement avait déjà trouvés si nuisibles aux intérêts de la colonie. Le 8 d'août, il accorda au sieur Déruisseau la traite exclusive sur le Missouri et ses affluents, pendant cinq années, à partir du ler. janvier 1745 jusqu'au 20 mai 1750, sous la réserve pour le gouvernement, de changer, augmenter ou retrancher les conditions de cette concession, suivant les circonstances et suivant ce qui paraîtrait convenir à la prospérité de la colonie, et à la charge, pour le sieur Déruisseau, de finir et parfaire le fort commencé au Missouri, de le tenir assorti en marchandises, et de maintenir l'union parmi les sauvages, dont il devait apaiser les querelles à ses frais et dépens. Le sieur Dérnisseau devait en outre payer au commandant de ce poste cent pistoles de gratification par an, et était tenu de lui faire le transport de ses provisions et effets aux Illinois. Il s'obligeait aussi à nourrir la garnison du poste à ses frais et dépens.

M. de Vaudreuil a pu consciencieusement se tromper en accordant le privilège exclusif de faire le commerce du Missouri et de ses affluents, à condition que le concessionnaire achèverait la construction d'un fort et en nourrirait la garnison. Il a pu honnêtement croire qu'il était dans l'intérêt public de faire une pareille conces-

1744. sion. Mais dans quel but stipulait-il un pot de vin ou une gratification annuelle de cent pistoles pour le commandant du poste du Missouri? Etait-ce pour favoriser un officier privilégié? M. de Vaudreuil n'explique pas cette partie du contrat; mais il se borne, dans une dépêche du 6 décembre, à dire qu'une de ses raisons pour accorder à M. Déruisseau le monopole des Illinois, était de priver les habitants de ce pays de tout commerce avec les sauvages, afin de les forcer de se livrer à la culture des terres. Voici un extrait de cette dépêche:

"Pour ce qui concerne les Illinois, il n'y a qu'un moyen de forcer les habitants de s'occuper de la culture des terres que l'on laisse en friche, c'est de ne point laisser aux habitants la liberté, comme par le passé, de courir toutes les nations sauvages, sous prétexte de faire le commerce de pelleteries avec elles, ce qui a occasioné nombre d'abus et de brigandages qu'il convient de réprimer entièrement, et cela par la voie des traites exclusives.

"Il serait convenable d'y prohiber l'introduction des nègres, pour tirer les habitants de leur nonchalance et les obliger à travailler eux-mêmes. D'ailleurs les nègres seraient plus productifs au bas de la colonie. On ne laisserait monter des nègres aux Illinois que lorsque les habitants seraient sevrés de leurs habitudes de vagabondage et de brigandage, et lorsque étant devenus sédentaires, ils s'occuperaient du moins à faire travailler les nègres à la culture de leurs terres.

"On continue de découvrir des mines de plomb et de cuivre aux Illinois. J'en envoie des échantillons. Il faudrait des faux-sauniers dans ce poste pour travailler aux mines."

On voit que M. de Vaudreuil en revenait aux anciens errements : les mines et les monopoles commerciaux. L'exploitation des mines avait toujours été le rêvé favori du gouvernement français et de la plupart des

CHAP. XVII.

gouverneurs qui étaient venus à la Louisiane. On ne 1744. conçoit pas une persistance aussi obstinée. La colonie ne produisait pas encore assez de vivres même pour les cultivateurs du sol et pour les troupes qui étaient dans le pays. Il fallait en expédier de France avec des frais énormes, et, s'il faut en croire les dépêches des gouverneurs, les colons avaient presque toujours été à la veille de mourir de faim, depuis la fondation de la colonie. A part les dépenses considérables qu'il aurait fallu faire pour exploiter une mine dans un pays nouveau, où il aurait fallu envoyer de France tous les matériaux d'exploitation, comment aurait-on nourri cing à six cents mineurs réunis sur un point des Arkansas ou des Illinois? Il est évident que c'est de France qu'il aurait fallu envover, non-seulement tous leurs outils, mais aussi tous leurs moyens de subsistance. Car M. de Vaudreuil, dans une lettre du 28 octobre, disait encore, quarante-cinq ans après que la colonie avait été établie : " S'il n'était pas arrivé de la farine par l'Eléphant, les soldats eussent été sur le point de la révolte. Dans un pays où les ressources agricoles paraissaient être si peu en rapport avec les besoins de la population, qu'il fallait en faire venir d'Europe, sous peine de famine, comment pouvaiton songer à l'exploitation des mines, du moins avec quelque avantage! Cependant on y persistait.

Vers la fin de décembre, M. de Vaudreuil eut la satisfaction de rompre les pourparlers de paix projetée entre les Chactas et les Chickassas, et de faire recommencer les courses des premiers contre les derniers. Il avait même réussi à se concilier le bon vouloir du célèbre Soulier Rouge, dont les intrigues avec les Anglais donnaient tant de soucis aux Français. Le fait est que le marquis de Vaudreuil n'avait pas voulu sincèrement rétablir la paix entre les Chactas et les Chickassas. Lorsque ceux-ci, à son arrivée dans la colonie, lui firent des ouvertures de paix, il répondit qu'il ne traiterait 1744. avec eux que du consentement des Chactas, et lorsque les Chactas lui dirent d'en faire à sa guise, il trouva quelque prétexte pour ne pas réconcilier ces deux nations. La politique française avait toujours été d'affaiblir les tribus indiennes les unes par les autres. Elles n'étaient pas assez simples pour ne s'en être pas aperçues, mais elles avaient- tellement contracté le goût et le besoin des marchandises européennes, qu'elles ne pouvaient plus s'en passer et qu'elles s'étaient par conséquent placées sous la dépendance des Français et des Anglais qui leur en fournissaient, et qui, par ce moyen, les poussaient à toutes sortes de guerre, au détriment de la population aborigène. C'était une race d'hommes qui devait s'éteindre graduellement. Au lieu de s'unir, pour lutter contre le sort qui les menaçait, ils semblaient aller au-devant de leur destinée.

Le budget des dépenses de la colonie, cette année, fut plus fort que tous ceux des années précédentes, et se monta à 520,445 livres.

1745. Le 2 de janvier 1745, M. de Vaudreuil informait le gouvernement français qu'on avait trouvé une riche mine de fer à la Mobile, et que le sieur Paule, négociant de Marseille, demandait à l'exploiter. Le sieur Paule voulait un privilège, mais ne demandait aucune avance de fonds. Il paraît du reste que cette communication de M. de Vaudreuil reposait sur de fausses informations, car, depuis lors, on n'a plus entendu parler de cette riche mine de fer. Plus tard, il annonça encore la découverte d'autres mines aux Illinois. Toutes ces prétendues découvertes ne furent suivies d'aucun résultat, et ne prouvent qu'une chose, c'est que quarante-six ans d'expérience n'avaient pas dégoûté les Français de ces coûteuses et inutiles recherches.

Cette année, le Soulier Rouge donna une autre preuve de son inconstance. Après être revenu aux Français, ce chef habile était rentré dans les intérêts anglais.

CHAP. XVII.

Probablement, il appartenait à ceux qui le payaient le 1745. mieux, et il oscillalt perpétuellement entre les deux peuples qui se le disputaient. Le 16 octobre, M. de Loubois, licutenant de roi, commandant à la Mobile, écrivait au ministre :--- "Le Soulier Rouge, qui a plus d'esprit que tous les autres, a encore embauché les Chactas et a soulevé une grande partie de sa nation contre les Français. Il est encore redevenu anglais, et, ce qu'il y a d'extraordinaire, il a réussi à gagner Alibamon Mengo, qui avait toujours soutenu les intérêts français avec beaucoup de zèle. Vovant que les chefs à médaille avaient abandonné le parti français, j'écrivis à M. d'Herneuville, commandant à Tombekbé, et à M. Hazure, qui commande aux Alibamons, de veiller sur leurs démarches et d'opposer aux chefs à médaille une contre-cabale de chefs assez puissants pour les contenir. Ces deux officiers réussirent à merveille; car à une grande assemblée d'Indiens aux Conchas, le Soulier Rouge et Alibamon Mengo furent assez mal menés par d'autres chefs. Cependant ces brouilleries auraient très mal tourné, parce que l'intérêt est le mobile des sauvages, s'il ne nous était pas arrivé des marchandises quélques jours après. Je dois même avouer que les Anglais finiront par avoir le dessus, quoique nous fassions, si nous retombons encore dans la même pénurie. Cependant, le 15 octobre, j'ai recu la nouvelle de Tombekbé qu'un parti du village de Bois-Bleu avait rencontré doux Anglais qui allaiont des Chickassas aux Alibamons, et leur avait coupé la tête. Cet évènement, qui a fort surpris les Anglais, a empéché trois convois de marchandises d'arriver, comme cela avait été décidé, et cette circonstance fortuite nous a peut-être sauvés, car ces convois auraient probablement gagné les Chaotas. Les partis sont d'ailleurs si animés qu'il serait bien possible qu'ils en vinssent aux mains."

Quant aux Chickassas, ils continuaient leurs déprédations, qui désolaient la colonis. Dans une dépéshe

1745. du 28 octobre, M. de Vaudreuil se plaint beaucoup du manque de vivres, munitions et marchandises, et dit que les Chactas se lassent de guerroyer. "Je voudrais, écrit-il, faire la proposition d'une nouvelle tentative pour détruire les Chickassas, sans quoi, il sera impossible d'en venir à bout, quoiqu'on fasse pour exciter les autres nations sauvages contre eux. Plus on tarde, plus on perd. Car ils s'aguerrissent toujours et obtiennent peu à peu la sympathie des Chérokis, qui sont de puissants auxiliaires. Je sais bien la répugnance qu'on doit éprouver pour toute expédition de ce genre, par le peu de succès des premières. Mais on pourrait faire mieux et à moins de frais, les routes étant mieux connues. Il suffirait de deux cents hommes de recrues, avec ce qu'il y a ici de troupes et de milices. On ferait des tranchées, pour ne pas perdre de monde, et on minerait. Les présents, pour les faire harceler, nous coûtent beaucoup. Il vaudrait mieux en finir."

M. de Loubois, dans une dépêche du 6 novembre, appuie la demande d'une expédition contre les Chickassas, faite par M. de Vaudreuil. Il conclut en disant: les Chickassas ont refusé net de renvoyer les Anglais, en nous déclarant que ceux-ci ne les laissaient jamais manquer de rien, tandis que nous laissions dans le dénuement le plus absolu nos plus proches voisins et nos meilleurs amis. Ils ne demandent plus la paix, et les Anglais, évidemment, les ont fait changer d'opinion à force de présents, sachant bien de quelle importance il serait pour nous de les chasser des Chickassas et quel dommage il leur en arriverait, eux dont le but est de nous circonvenir en embauchant nos sauvages, car ils ont des prétentions avouées jusqu'à la rive gauche du Mississippi. C'est ce qui fait que je conclus comme M. de Vaudreuil pour une nouvelle expédition contre les Chickassas."

Vers la fin de cette année, l'ingénieur Devergès pré-

CHAP. XVII.]

senta un mémoire sur l'embouchure du fleuve: "Les 1745. barres, dit-il, qui se trouvent sur toutes les passes des embouchures du fleuve, en bouchent l'entrée. La passe où il y a le plus d'eau, et qui a été la seule praticable. depuis 1722 que l'on en prit une parfaite connaissance, est celle de la Balise, par où les vaisseaux tirant depuis treize jusqu'à quinze pieds d'eau ont pu passer, soit avec facilité, soit avec difficulté, suivant que la barre s'est trouvée plus ou moins élevée, et l'on a remarqué, depuis ce temps-là, qu'il n'y a jamais eu sur la barre. dans son plus haut, moins de onze pieds d'eau, et dans son plus bas, plus de quatorze pieds et demi de mer. En sorte qu'il a été rare d'y voir passer des vaisseaux tirant de treize à quinze pieds, sans être obligés d'échoner dessus et de passer à la toué, après même s'être allégés d'une partie de leur cargaison. Cette passe fort rapide n'a que trente à quarante brasses de large."

Il résulte d'un mémoire très curieux de cette époque qu'il y avait alors à la Nouvelle-Orléans environ huit cents habitants blancs, non compris deux cents soldats, les femmes et les enfants. On y comptait une population noire de trois cents ames. Une partie des maisons était en briques, une partie en bois et d'autres briquetées entre poteaux.

"Il y a, dit ce mémoire, vingt cinq habitants qui peuvent avoir de 100 à 300 mille livres de biens. Presque tous les habitants sont mariés. Le plus considérable est M. Dubreuil, qui a cinq cents nègres, avec plantations, briqueteries, soieries, &c.

"Aux Allemands, il y a cent habitants et deux cents nègres. Occupation : jardinage et engraissement de bestiaux.

"Pointe-Coupée. Deux cents habitants. Quatre cents nègres. Ces habitants cultivent le tabac et font des vivres.

"Natchitoches. Soixante habitants et deux cents nègres. Productions : bestiaux, riz, maïs, tabac.

CHAP. IVII.

174ŏ.

TABLEAU GENERAL.

			H	Habitants blancs mâles.						Noise des deux souss.				
Au fort de la l	Ba	lis	в,	•	•	00	•	•	•	•	•	80		
Nouvelle-Orlé	an	а,			•	800	•	•	•	•	•	300		
Allemands,	•	•		•	•	100	•	٠	•	•	٠	900		
Pointe-Coupée	.				•	200	•	•	•	•	•	400		
Natchitoches,		•	•	•	•	60	•	•	•	•		208		
Natchez.		•				8	•			•	•	15		
Arkansas, .		•	•		•	12		•	•			10		
Illinois.		•	•	•		800		•	•		•	600		
Missouri,	•	•	•	•		20	•		•			10		
Petit Ougas,		•	•	•	•	40	•	•	•			5		
	•		•	•	•	10		•				60		
Mobile,	•		٠	•	•	150	•	•	•	•	•	200		
Femmes et enfa	nt	1 61	avi	ron	-	,700 1,500					2	2,020		

M					2	3,200								
Tranpes,	•	•	•	•	•	800								
					4	1,000	_		_					

On observera que, d'après ce tablean, la population blanche de la colonie avait diminué d'environ mille personnes depuis la rétrocession qui en avait été faite par la compagnie des Indes au roi. La population noire seule était restée stationnaire. Il y avait quatorne ans que la rétrocession avait eu lieu. Ainsi depuis cette époque, la colonie avait plutôt rétrogradé qu'avancé.

1746. M. Lenormant avait remplacé M. Salmon comme commissaire-ordonnateur, mais à peine était-il entré dans l'exercice de ses fonctions, qu'une violente mésintalligence s'élevait entre lui et le gouverneur. M. de Vaudreuil, dans une dépêche du 6 janvier, dis: "Les affaires des Anglais s'avancent au détriment des mé-

CHAP. XVIL.

tres, grace à M. Lenormant qui, non-seulement retarde 1746. la livraison de ce qu'il faut pour les sauvages, mais qui donne la majeure partie des marchandises du roi à ses commis qui tiennent ou font tenir boutique pour la revente. Ce qui leur procure d'énormes bénéfices aux dépens du public."

Il termine en demandant à être autorisé à se faire délivrer les marchandises nécessaires pour les postes, en alléguant que, sans cela, le commissaire-ordonnateur M. Lenormant pourrait perdre la colonie par des vaes d'intéret, ou par des motifs malentendus d'économie.

Le 9 mars. M. de Vaudreuil revient à la charge contre M. Lenormant. "M. de Berthel. écrit-il au ministre, ne recevra pas les marchandises qui lui sont indispensables aux Illinois, malgré les instances que j'en ai faites à M. Lenormant, qui a fait vendre beaucomp et n'a plus rien pour les dépenses imprévues, comme celles-ci, puisque M. de Berthel va avoir la visite d'un grand nombre de sauvages aux Illinois, à l'occasion de la négociation d'une paix générale. Cela peut nous faire un tort irréparable. Les postes d'ailleurs sont fort mal fournis. La Mobile est dans la minère. A Tembeckhé, et surtout aux Alibamons, la garnison est réduite à la dernière extrémité, au point que Lesueur, qui y commande, a été obligé de l'envover subsister dans les villages sauvages. Ce gai produit le plus manvais effet, surtout avec les commentaires peu bienveillants que cette pénurie inspire aux Anglais."

Le ler. d'avril, le marquis de Vaudreuil réitère ses accusations contre le commissaire-ordonnateur, Lenormant, dont il dit : "M. Lenormant a si bien manseuvré, que je n'ai pu me rendre que le 22 mars, à la Mobile, où douze cents Chactas m'attendaient depuis seixante à quatre vingts jours. Ce qui fait une dépense énorme pour la colonie. Encore les assortiments qu'il m'a 1746. fournis sont-ils défectueux et insuffisants. Ce qui me met dans la plus affreuse position, n'ayant rien ni pour payer les chevelures ni pour gratifier nos partisans dévoués.

"Soulier Rouge n'a pas paru, sans doute afin d'éviter l'humiliation de mes reproches. Cependant je lui ai fait dire que son présent serait réservé pour le cas où il le mériterait.

"J'espère que la guerre va se rallumer entre les Chactas et les Chickassas. Nous manœuvrons tous en conséquence, et M. Hazure m'y aide beaucoup. Mais il nous faut des marchandises, sans quoi tout sera perdu. Car, alors même que les Chickassas feraient la paix avec nous et chasseraient l'Anglais, comment pourrions-nous fournir à leurs besoins ?"

M. de Vaudreuil se plaint aussi de ce que, contre l'usage, M. Lenormant ait supprimé les bateaux de service et retiré la ration aux hommes capables de les conduire. "Il en résulte, dit-il, que, lorsqu'on a besoin d'un bateau pour porter les marchandises dans les postes, il faut en louer à des prix exorbitants, sans compter qu'on n'en a pas à volonté. Non-seulement ce n'est pas une économie, mais c'est un énorme surcroît de dépense. Il faut non-seulement des marchandises, mais un commissaire-ordonnateur plus raisonnable."

Pendant que le marquis de Vaudreuil donnait audience, à la Mobile, aux chefs Chactas qui y étaient allés pour recevoir des présents, Soulier Rouge, qui était resté dans son village, profita de leur absence pour remettre sur le tapis l'affaire de la paix des Chickassas avec les Chactas. Ayant entraîné et gagné une grande partie des guerriers, il en fit donner avis aux Chickassas, afin qu'ils ne perdissent pas de temps pour leur envoyer des députés chargés de conclure un traité.

Sur ces entrefaites, les autres chefs, étant revenus de la Mobile à leurs villages, se hâtèrent d'envoyer, pour

CHAP. XVII.]

rompre les négociations, un parti de leurs gens contre 1746. les Chickassas. Mais cette tentative fut sans succès, les Chickassas en ayant eu avis par le Soulier Rouge, qui avait trouvé le moyen d'en être informé. Pendant que toutes ces manœuvres contraires se croisaient, les députés des Chickassas étant arrivés chez les Chactas, on fit main basse sur eux en dépit des efforts de Soulier Rouge, qui ne fut point assez puissant pour les protéger. Les deux chefs de la députation, ainsi qu'une femme, furent tués, et, de tous ceux qui les avaient accompagnés, il ne se sauva qu'un guerrier.

Le Soulier Rouge, voyant par là ses nouveaux projets déconcertés, et ne connaissant d'autre moyen de satisfaire les Anglais que de frapper, de son côté, un coup sur les Français, tua, à l'aide de quelques-uns de ses partisans, un cadet des troupes françaises, nommé le chevalier de Verbois, ainsi que deux traiteurs qui étaient dans sa nation et dont il pilla les marchandises.

Le marquis de Vaudreuil, informé de ce qui se passait, envoya un officier aux Chactas pour demander satisfaction de cet outrage. La plupart des chefs et des guerriers lui firent promesse de la lui accorder. Faisant allusion à cet évènement. M. de Vaudreuil dit. dans une dépêche du 4 novembre : " Il est à désirer que je puisse terminer ainsi cette affaire, surtout dans les circonstances actuelles; car, si l'on venait à perdre la nation des Chactas, qui est la plus nombreuse de la colonie, l'on aurait peine à soutenir le commerce intérieur, et il serait même à craindre, qu'avec son secours, les Anglais ne parvinssent à former des établissements capables de couper la communication entre la Louisiane et le Canada. Du reste, on doit présumer qu'elle se déterminera difficilement à sacrifier les avantages qu'elle trouve à vivre en paix avec les Francais."

Le 24 du même mois, M. de Vaudreuil écrivait au

[CHAP. XVII.

1746. ministre : "J'ai visité l'embouchure du fieuve, en apprenant la déclaration de guerre; d'après la mobilité des passes et surtout d'après le peu de consistance des terres qui les bordent, il est à peu près impossible de songer à y faire des ouvrages de fortifications. Il faut seulement conserver le fort de la Balise qui y est, moins à cause de son utilité comme défense que comme entrepôt de commerce avec les Espagnols. Il est utile d'ailleurs d'y avoir un poste à portée de surveiller la côte et de nous informer de ce qui s'y passe.

"Mais il faut défendre le fleuve. Le premier terrain qui paraît mériter quelque attention, en remontant, est le détour de Plaquemines, à onze lieues de la Balise. M. Lenormand s'était d'abord déclaré pour cet endroit, parce que, disait-il, on devait se servir des premières terres. Cette raison était bonne, et j'avais été assez de son sentiment, pour mettre à l'abri tout le bas du fleuve. Mais je remarquai, avec l'ingénieur et le capitaine de port, que la situation de ce détour ne présentait aucun obstacle aux vaisseaux qui, étant une fois en pleine eau, le pourraient passer facilement, du même vent qui les aurait servis pour entrer par la nouvelle passe. Il serait impossible de les arrêter avec dix pièces de canon de dix-huit que nous aurions à mettre de chaque côté. parce que, profitant d'un vent fait, ils n'auraient qu'une décharge à essuyer et seraient hors de danger avant que l'on fût prêt à en faire une seconde. Pour se promettre de barrer le passage, il faudrait y avoir au moins trois batteries de vingt grosses pièces de canon sur chaque bord du fieuve, à portée les unes des autres ; oe qui coûterait des sommes immenses.

"Autre objection : la distance est trop grande de la ville, et, pour cette raison, il faudrait y entretenir une garnison à demeure et complète, qui ne pourrait recevoir à temps aucun secours de la ville. Puis, si cette batterie était dépassée ou bloquée, comme cela arri-

CHAP. XVII.]

verait presque certainement, la ville et la colonie se- 1746. raient tout-à-fait à découvert.

"Je remarquai en outre que le seul endroit du fleuve dont on pourrait tirer parti avec les vingt canons de 18 que nous possédons, était le détour à l'Anglais à cinq lieues de la ville, qui est fortifié naturellement contre les vaisseaux, en ce que les vents de l'Est au Sud qui leur sont bons pour monter depuis la mer. les arrêtent à l'entrée de ce détour, ne pouvant doubler que par le vent de Sud Ouest, lequel vent est très rare depuis le mois de juillet jusqu'en janvier, qui sont les mois les plus propres à entreprendre la conquête de ce pava le fleuve étant bas. Les vaisseaux retomberaient dans le même embarras une lieue et demie plus haut, étant forcés d'v attendre les vents soufflant de l'Est pour faire route. D'autre part, il est à remarquer qu'il y a, entre les habitations établies dans le détour, des cantons de bois fourrés de broussailles et de cannes épaisses entrelacées de ronces, qui se terminent en des marais entrecoupés de ruisseaux et de fonds tremblants, à travers desquels il serait téméraire de vouloir pénétrer, lorsqu'on y aurait fait de bons retranchements et qu'ils seraient défendus par quelques corps de troupes. Un autre avantage, c'est de pouvoir, pour ainsi dire, y jeter à l'instant toutes nos forces. J'ai pensé, eu égard à ces considérations, que je ne devais point hésiter à donner la préférence à cet endroit pour des fortifications d'une dernière ressource. C'est pourquoi je me suis déterminé à y établir de chaque côté du fleuve, aux points où les vaisseaux sont contraints de venir pour se rendre favorables les vents de Sud Ouest, un fort de terre liée avec des fascines, et les talus des épaulements soutenus avec un cléonage, suivant les plans et dessins de M. Devergès. Pour l'érection, desquels forts, j'ai, conjointement avec M. Lenormant, ordonné aux habitants de la ville et des campagnes des environs de four-

18

1746. mir le cinquième de leurs nègres pendant six semaines.

"Je pense qu'il y aura, sous peu de jours, dix pièces de canon de 18 en batterie sur chaque fort. Il serait à propos qu'on envoyât seize pièces de 24 avec leurs boulets et quatorze pièces de 18 pour garnir toutes les embrasures qui battent sur le fleuve, les retranchements qui font la clôture de ces batteries du côté des terres ne devant être défendus qu'avec des pièces de 4 et de 6, qui se trouvent à la Nouvelle-Orléans. Avec ce secours la colonie pourrait se défendre.

"On remarquera que, dans cette dépêche, le marquis de Vaudreuil dit qu'il est à peu près impossible de faire à la Balise ancun ouvrage de fortification. Cependant M. de Bienville parait n'avoir pas été de cette opinion, puisqu'il adjugea, en 1741, à M. Dubreuil, pour la somme de 297,382 livres, les ouvrages les plus pressés qu'il y avait à y faire. L'ingénieur Devergès, consulté sur la possibilité de bâtir un fort à la Balise, répondit favorablement et porta le devis des dépenses à 532,406 livres. L'opinion des ingénieurs modernes s'est prononcée en faveur du site choisi par M. Lenormant: le détour de Plaquemines.

Le 26 Novembre, le marquis de Vaudreuil écrivait au ministre : "j'ai reçu en septembre dernier la lettre du 6 mai, par laquelle on me donne avis de trois vaisseaux et une frégate partis d'Angleterre au mois d'avil sous le commandement du chef d'escadre Knowles, qui devait relacher à Antigua et de là, à la Jamaïque. Il est supposé que cet armement est destiné pour la Louisiane. J'ai été aussi informé que le général Oglethorpe devait repasser incessamment dans la Georgie avec un renfort de troupes, et que peut-être le chef d'escadre Knowles était destiné à faire quelque entreprise, de concert avec lui, sur la floride. J'ai fait passer cet avis aux gouverneurs de Pensacola, de St.-Marc et de St.-Augustin.

CHAP. XVII.]

"Je suis préparé à tout événement. J'ai la boane vo- 1746. losté, mais peu de moyens. Je n'ai rien pour défendre l'entrée de la passe de l'Est, où il s'est fait une ouverture au nouveau chenal dans la partie la plus prochaine de la Balise, lequel chenal à de quinze à seize pieds d'eau de mer basse sur la barre et deux cents toises de longueur par le travers des battures les plus au large, qui forment comme un fer à cheval avancant en mer. Le fonds est de vase. Il est divisé en trois à sa sortie. Deux de ces chenaux ont dix à vingt cinq toises de largeur chacun, et le troisième trente à quarante, et sont séparés l'un de l'autre par des battures et des buttes de terre grasse sortant de l'eau. Le plus large est à droite en entrant. Nous avons travaillé sur le champ à fortifier cette nouvelle passe avec le secours des habitants, qui l'auraient fait encore plus volontiers, si M. Lenormant s'y fut pris autrement. Il leur a refusé même de fournir des outils, des vivres pour la subsistance de leurs nègres, et les voitures pour les conduire sur les lieux. Voulant même, en dernier lieu, les obliger à achever les fortifications au détriment de leurs récoltes, prétention injuste qui commençait à irriter les habitants. Aussi, je ne l'ai pas voulu laisser aller plus loin.

"Quant aux forces de la colonie, je puis mettre quatre cents hommes sur pied, avec les petites nations, qui peuvent faire nombre de cinq à six cents hommes, et deux cents à trois cents nègres sur lesquels on peut compter. Mais il nous manque des armes et des munitions."

Il y eut cette année un ouragan presque aussi terrible que les deux ouragans de 1740. Une grande partie des récoltes fut détruite, et le bas de la province était menacé de famine, si de prompts secours n'avaient pas été envoyés par le district des Illinois, qui déjà fournissait tous les ans à la Nouvelle-Orléans une assez grande

[CHAP. XVII.

1746. quantité de farine. Les bateaux des Illinois arrivaient vers la fin de décembre et repartaient en février. Il paraît qu'autrefois les ouragans étaient beaucoup plus fréquents que de nos jours. On dirait que la marche de la civilisation, que les progrès de l'agriculture, en modifiant l'aspect d'un pays, détruisent les causes de ces fléaux dévastateurs. On dirait que la nature se dépouille de sa rudesse primitive, et que les éléments mêmes adoucissent leur lutte devant le courage persévérant et le labeur patient de l'homme!

Le budget des dépenses courantes de la colonie se monta cette année à 444,904 livres.



CHAPITRE XVIII.

EAPPORT DE M. LENORMANT SUB LA MONNAIE DE PAPIER.—GUERRE CIVILE ENTRE LES CHACTAS.—MORT DE SOULIER ROUGE.—LES FRANÇAIS SONT HARCELÍSS PAR LES INDIENS.—NOUVELLE ÉMIS-SION DE PAPIER MONNAIE PAR VAUDREUIL ET MICHEL.—ILS SONT BLAMÉS PAR LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS.—RÉGLEMENTS DE FOLICE.—ÉTAT DES FORCES DE LA COLONIE EN 1751.

Le 27 mars 1747, M. Lenormant qui, en sa qualité de 1747. commissaire-ordonnateur, devait accorder une attention toute particulière à l'état financier de la colonie, fit, à ce sujet, un rapport dont voici un extrait : "Dès que le papier-monnaie a commencé à perdre, on s'est jeté sur les piastres, que l'on a achetées plus ou moins dans les commencements, suivant le plus ou moins de besoin, de cupidité ou d'industrie de ceux qui les achetaient ou les vendaient. Voilà la source de tout l'agio qui s'est fait dans la colonie sur les lettres de change et sur les piastres. Il a considérablement augmenté pendant les années 1741, 1742 et 1743, mais il serait bien difficile de vous dire la fermentation qui a eu lieu à cet égard dans la colonie, à combien de virements cela a donné lieu, ni avec combien d'adresse plusieurs particuliers ont su profiter de ces circonstances à leur avantage, et au préjudice des intérêts du roi et du bien général de la colonie.

"Sur la question de savoir s'il convient de hasarder de nouveau de la monnaie de papier, j'y trouve de grandes difficultés, parce que la quantité à émettre ne

CHAP. XVIII.

1747. peut pas être connue d'avance, pas plus que les dépenses de la colonie, sur lesquelles doit être fondée l'émission de ce papier monnaie.

"On a tout à craindre encore de l'avidité et du goût décidé des particuliers de cette colonie pour l'agio. Leur jindustrie, dont on aurait pu faire un meilleur usage, a été de tout temps uniquement tournée de ce côté là. Car, quoique l'agio sur la monnaie de la colonie, sur les piastres et sur les lettres de change, n'eût commencé qu'en 1737, l'agio sur les marchandises de magasin, et sur tout ce qui en était d'ailleurs susceptible, a toujours eu lieu dans la colonie. C'est pour ainsi dire le seul objet auquel ceux qui demeurent dans le pays se sont attachés, au préjudice de l'établissement des terres et des autres moyens qui peuvent faire fleurir la colonie.

"Je conviens qu'une nouvelle monnaie de carte ou de papier procurera un soulagement actuel à la caisse de la marine en France; mais ce soulagement, qui ne peut avoir lieu que pour la première année, ne peut balancer les risques inséparables de l'établissement et de l'existence de cette monnaie dans le pays."

On voit que M. Lenormant, il y a juste un siècle, écrivait, en quelque sorte par anticipation, l'histoire du papier monnaie contemporain dont nous avons vu tous les tripotages; on voit que les mêmes causes ont produit, en 1842, les mêmes effets qu'en 1742. Ce rapprochement est par lui-même une leçon pour l'avenir et n'a pas besoin de commentaires.

A cette époque, quelques doutes s'étant élevés sur l'étendue des terres qui dépendaient de la juridiction de la Nouvelle-Orléans comme chef-lieu, le marquis de Vaudreuil décréta, en date du 11 mai, que cette juridiction s'étendait depuis le bas du fleuve, des deux côtés, jusques aux quartiers des Allemands exclusivement, et qu'elle devait comprendre aussi le quartier du bayou

CHAP. XVIII]

St.-Jean, ainsi que le quartier de Chantilly, appelé 1747. maintenant Gentilly, par corruption.

Le 10 mai, le marquis de Vaudreuil avait écrit au ministre, relativement aux Chactas : " Je comptais pouvoir vous apprendre, Monseigneur, que la nation chactas nous avait fait satisfaction de l'attentat commis sur nos français, l'été dernier. (L'assassinat du chevalier de Verbois et de deux traiteurs.) Tout ce qui m'en est revenu, depuis mes précédentes, est qu'il s'est tenn à Tombekbé une assemblée presque générale de tous les chefs et principaux guerriers, dans laquelle il a été résolu de ne point perdre de temps à nous faire satisfaction, et le commandant de ce poste me marque précisément qu'il est persuadé que l'exécution n'en ira pas loin, et que c'est la tête du Soulier Rouge et celles de ses adhérents qu'ils comptent livrer incessamment, et que, pour preuve des dispositions où sont la plupart de ces chefs et principaux guerriers à notre égard, ils lui ont promis qu'à leur retour dans la nation, ils allaient dépêcher un courrier aux Chickassas, pour avertir les Anglais de ne point venir chez eux, sans quoi, ils courraient les risques d'être pillés, et peut-être pis.

"Voilà, Monseigneur, dans quelle disposition est aujourd'hui cette nation; soit que ce soit la misère où elle est réduite qui l'engage à revenir à nous, soit par un pur attachement à la domination française. J'espère qu'elle en viendra à nous faire satisfaction, et, telle chose qui puisse l'y contraindre, nous tirons toujours un grand avantage des différends que nous avons aujourd'hui avec elle. Nous n'avions ci-devant que de faibles assurances de sa fidélité, au lieu que si elle en vient à nous livrer les têtes des coupables, nous serons plus assurés que jamais qu'elle ne peut se passer de nous, et que l'Anglais ne peut lui faire les mêmes avantages qu'elle est accoutumée à recevoir des Français. En ce cas, elle perdra tout espoir de lier aucun commerce 1747. avec les Anglais, et par là, elle nous deviendra plus attachée qu'elle ne nous l'était ci-devant.

"Il n'est point surprenant que cette nation ait tant tardé à nous faire satisfaction. Elle est nombreuse, il y a différents partis, et celui de Soulier Rouge n'est pas le moindre; mais comme celui-ci, jusqu'à présent, n'a pu lui faire voir l'exécution de ses belles promesses, il commence à perdre de son crédit, et il n'est pas douteux qu'à la fin ses partisans ne l'abandonnent, comme il y en a déjà plusieurs, qui sont revenus dans nos intérêts, et qui font aujourd'hui partie de ceux qui ont juré sa perte."

Le 15, dans ane autre dépêche, il revient sur les mesures de défense qu'il avait prises contre l'attaque projetée des Anglais, et il dit :

"Bien qu'il n'y ait pas autant d'eau à la passe de la Balise qu'à celle de l'Est, j'avais laissé le fort intact pour ne pas donner à penser aux Anglais qu'il y avait une passe meilleure, les changements sur la barre étant trop récents pour qu'ils en eussent connaissance. Mais à présent qu'il n'y a plus que sept à huit pieds d'eau et qu'on avait lieu de croire qu'elle se comblerait en peu de temps, à en juger par les rapports de terre qui s'y sont faits depuis huit mois, étant d'ailleurs assuré que les Anglais sont informés de ces changements par voie de la Havane, j'ai pris le parti de désarmer les batteries du fort et de retirer les deux tiers de la garnison. Ne voulant pas exposer cette partie de nos forces aux hasards d'une attaque qui nous en priverait immanquablement, sans espoir d'en tirer aucun avantage pour la défense du pays, je n'y ai laissé qu'une pièce de canon de 8 et deux de 4, pour faire et rendre les signaux à nos vaisseaux, et un détachement de quinze hommes avec le pilote, sous le commandement d'un officier chargé de surveiller la côte, afin de m'assurer de tout ce qui pourrait survenir d'extraordinaire, avec l'ordre de quit-

CHAP. XVIII.]

ter le poste, lui et sa troupe pour remonter ici, s'il aper- 1747. cevait plusieurs vaisseaux ennemis ensemble.

"La passe de l'Est a dix sept pieds. Le Chameau l'a passé avec la plus grande facilité,

"J'envoie deux plans et devis pour deux forts, dont l'un est le fort de Plaquemines, situation que M. Lenormant préconise toujours. Outre mes raisons déjà développées contre cette situation, je dirai que le terrain n'est élevé que de deux pieds et demi au-dessus des plus basses caux et qu'il est couvert d'un pied d'eau, lors des déhordements. D'ailleurs, il est probable que le sol n'a pas assez de solidité pour supporter des travaux de fortifications, et c'est l'opinion du sieur Devergès, qui a une longue expérience.

"Au détour des Anglais, le terrain est élevé de neuf à dix pieds au-dessus des plus basses eaux et pourrait soutenir toute sorte d'ouvrages. Il est nécessaire d'aviser incessamment au choix du site à fortifier,"

On voit que le gouvernement avait en perspective la nécessité de fortes dépenses, lorsque le budget des dépenses courantes de cette année avait pris déjà des proportions plus fortes qu'à l'ordinaire et se montait à la gomme de 506,445 livres.

Au commencement de 1748, il s'éleva comme une 1748. guerre civile entre les Chactas, dont les uns se déelarèrent pour les Français et les autres pour les Anglais, Ceux qui s'étaient prononcés pour les Anglais, étaat dans la minorité, étaient appelés les révoltés, et se mirent, par petites bandes, à faire des courses sur les Français, ainsi que plusieurs lettres de M. de Vaudreuil en font foi. Une troupe de Chactas attaqua un village des Allemands, taa un habitant, blessa se femme et fit sa fille prisonnière, avec trois nègres et deux négrites. M. de Vaudreuil écrit à ce sujet, en date du 4 juin:

"Sur ce qu'on m'avait annoncé qu'un sauvage avait 4

CHAP. XVIII.

1748. visité ce village, (Côte des Allemands) quelque temps auparavant, examinant tout avec attention, j'avais donné ordre de se tenir toujours sur ses gardes et de veiller surtout sur le ruisseau, par où ce sauvage était venu et par où il s'en était retourné. Pendant les premiers jours, qui suivirent cet ordre, on fut assez prudent et alerte, mais peu à peu, on a abandonné toute précaution. Puis, quand le mal a été fait, au lieu de s'assembler et de prendre des mesures efficaces contre un ennemi. dont on n'a rien à craindre. lorsqu'on est sur ses gardes, ils ont abandonné leurs habitations et se sont presque tous sauvés à la Nouvelle-Orléans, où pour les renvoyer, on a été obligé de les menacer, et de leur donner un détachement considérable pour les rassurer et les mener chez eux. A peine le détachement fut-il parti pour revenir, que la plupart des Allemands se sont retirés de l'autre côté du fleuve, pour y faire quelques défrichés dans les cannes. Ils ont abandonné leurs maisons et laissé leurs terres bien cultivées entièrement à la discrétion de leurs bestiaux.

"Voilà l'effet que produisent dans cette colonie les incursions des sauvages, et ce, autour de la Nouvelle-Orléans, où on a moins lieu de les appréhender que partout ailleurs. J'ai envoyé à Tombekbé l'ordre de faire tout au monde pour s'assurer des auteurs de cet acte, et fait dire à la nation que, si elle ne vengeait au plus tôt cette insulte, elle me mettrait dans le cas de l'abandonner entièrement."

Dans une dépêche du 15, il ajoute : "Depuis la précédente, j'ai appris, par des lettres de la Mobile, que le partisan, qui était venu aux Allemands faire le coup dont j'ai parlé, avait été tué, en arrivant à son village, par son chef même et son propre frère, après avoir reçu les reproches qu'on lui fit, d'être venu gâter la parole donnée à la Mobile et la résolution prise de se réconcilier avec nous.

CHAP. XVIII.]

"J'apprends des Alibamons qu'un parti de Chactas 1748. anglais, conduit par le frère de Soulier Rouge, passant aux Kaouitas pour aller à la Caroline demander des secours, a été attaqué et a eu huit hommes tués."

Le 14 juillet, les Chactas du parti français attaquèrent un village du parti anglais, et tuèrent treize hommes, au nombre desquels étaient plusieurs chefs très considérés. Les Chactas du parti anglais, ayant entrepris de s'en venger, attaquèrent à leur tour, le 16 août suivant, un village des Chactas français. Le combat fut opiniâtre de part et d'autre. Il y eut plus de cent hommes tués à cette attaque, et les Chactas anglais furent obligés de plier. On les poursuivit l'espace de trois lieues. Leur perte fut estimée à plus de quatrevingts morts, avec pareil nombre de blessés, dont plusieurs moururent des suites de leurs blessures.

Il se donna entre ces sauvages plusieurs autres combats moins considérables, dans lesquels ceux attachés au parti français eurent toujours l'avantage.

Le marquis de Vaudreuil renouvela, à cette accasion, les représentations qu'il avait déjà faites sur la nécessité d'augmenter les troupes de la colonie, et fit observer que, tant que les postes ne seraient pas bien garnis, on ne saurait se flatter de pouvoir contenir les sauvages. Il marqua aussi que les Anglais ne cessaient pas, en paix comme en guerre, de travailler à indisposer les nations sauvages contre les Français.

Après de longues délibérations, et après beaucoup de sang versé dans une guerre civile qui menaçait de les anéantir, la majorité de la nation des Chactas s'était enfin déterminée à porter la tête du Soulier Rouge à M. de Vaudrenil. Ce chef célèbre fut tué au moment où il conduisait un convoi de marchandises anglaises dans son village, et, par cet événement, le parti qu'il était parvenu à former en faveur des Anglais serait tombé, si, en le faisant mourir, on avait eu soin en même 1748, temps de détruire le convoi. Mais les Anglais qui en étaient les maîtres, par le moyen des présents qu'ils se trouvérent en état de faire, parvinrent à soutenir leur parti, à la tête duquel ils mirent un frère de Soulier Rouge. Quelques-uns mêmes de leurs partisans vinrent faire une excursion du côté des établissements français, et tuèrent cinq personnes. La nation se trouvant, par là, encore divisée en deux partis, malgré la mort du Soulier Rouge, il y eut recrudescence de guerre civile. Les Anglais ayant profité de ces circonstances pour donner plus d'extension à leur commerce dans la nation, l'officier français, M. de Grand-Pré, commandant du poste de Tombekbé, fut informé que cinq traiteurs anglais devaient partir des Chactas avec soixante chevaux chargés de pelleteries. Sur cet avis, il forma un parti de douze sauvages, commandés par un chef affidé qui, s'étant posté sur la route que devait tenir le convoi, l'attaqua et le défit entièrement. Des soixante chevaux dont il était composé, quarante furent enlevés et les vingt autres tués; mais il n'y eut qu'un anglais qui périt, les autres s'étant échappés.

Quant aux autres nations sauvages qui habitaient sur le territoire de la colonie, les Anglais, dont l'activité était pour le moins égale à celle de leurs rivaux, étaient parvenus à décider les Illinois à massaorer les Français et à détruire leurs établissements. Mais la conspiration ayant été découverte, le chevalier de Berthel, qui commandait dans cette partie du pays, en empêcha l'exéeution, de sorte qu'on eut lieu d'espérer que la tranquillité serait bientôt rétablie.

Le marquis de Vaudreuil, en rendant compte au ministre de ces mouvements des nations sauvages, l'informa qu'il ne pouvait les attribuer qu'au mépris que ces nations avaient conçu pour les Français, en voyant lo peu de forces qu'ils avaient dans les différents postes, et qu'au bruit répandu par les Anglais que le roi de France

ORAP. XVIII.]

1

n'avait plus de valsseaux pour transporter des troupes 1748. à la Louisiane.

Des Indiens avaient en l'audace de venir attaquer et tuer des chasseurs dans le voisinage même de la Nouvelle-Orléans, et le quartier de la Mobile avait été tellement inquiété que, pour rassurer les habitants, M. de Vaudreuil s'était décidé à s'y transporter. Il fit entourer les maisons de palissades et fit venir toutes les petites nations des environs, pour garder les avenues du poste et prévenir les surprises.

Dès qu'on fut informé de l'attentat commis aux environs de la Nouvelle-Orléans, M. de Novan, lieutenant de roi, qui y commandait en l'absence de M. de Vaudreuil, détacha M. Tixerant, lieutenant, avec ciaquante hommes de troupes régulières et de milices, peur courir après les sauvages. Ce détachement avant dans sa route rencontré des Chactas qui étaient en chasse, et qu'il prit pour les auteurs de l'attentat que l'on voulait punir, le commandant Tixerant envoya deux hommes pour les reconnaître. Ceux-ci furent bientôt aperçus par trois de ces sauvages, lesquels firent leurs cris ordinaires pour avertir leurs gens de la présence d'étrangers. Mais les deux Français avant pris la fuite et rejoint le détachement. M. Tixerant. dont la troupe était à terre, la fit rembarquer pour traverser un bayou qu'il mit entre elle et les sauvages, et derrière lequel il se retrancha. Les sauvages, voyant le détachement français battre en retraite, lui tirèrent gaciques coups de fasil, tuèrent un soldat et en blesairent deux autres.

Le chef sauvage ayant ensuite demandé à parlementer, Tixerant lui reprocha d'avoir tiré sur les Français. Ce chef prétendit que ce n'était ni lui ni ses gens qui avaient tiré, mais bien des esclaves, déserteurs de chez les français, qu'il effrait de rendre, si on voulait les lui **3**()·

1748. payer. Il lui témoigna même beaucoup de chagrin de cette aventure.

M. de Vaudreuil, qui rend compte de cet événement, dit que le peu de fermeté du lieutenant Tixerant serait de la plus dangereuse conséquence, si le roi la laissait impunie, et que d'ailleurs cet officier s'adonnait à la boisson. Il ajoutait qu'il fallait le casser. En effet, suivant la recommandation de M. de Vaudreuil, Tixerant fut cassé.

Jamais les Français n'avaient été plus harcelés par les Indiens que cette année. M. de Vaudreuil, le 16 novembre. donnait encore de nouveaux détails sur des attaques faites contre les colons par leurs infatigables ennemis. "Le 9 courant, dit-il, un exprès de la Côte des Allemands me rapporta qu'un parti de sauvages était venu sur l'habitation de feu Cheval, où ayant aperçu quelques français et nègres qui bêchaient, les sauvages se saisirent des armes de ces habitants, ce qui les obligea de fuir et de traverser de l'autre côté du fleuve pour s'armer, mais qu'aussitôt, ils avaient repassé le fleuve pour s'opposer aux entreprises de l'ennemi. Je pensais que le sieur d'Arensbourg serait instruit à temps de ce qui se passait et enverrait promptement au secours, mais je ne sais par quelle fatalité ce commandant ne s'était pas encore rendu à son poste.

"Tandis que ces habitants traversaient le fleuve, les nommés Bouchereau et Rousseau fils, avec deux de leurs nègres, entreprirent d'amuser les ennemis, en attendant du renfort, et furent autour d'une maison, pour en chasser quelques sauvages qui s'y étaient retirés. Ceux-ci, qui les guettaient, tuèrent les deux Français et vinrent pour leur enlever la chevelure, mais les deux nègres s'y opposèrent et se battirent si vigoureusement, qu'ils tuèrent deux sauvages, et obligèrent les autres de se tenir enfermés dans la maison, d'où tirant de temps

CHAP. XVIII.]

en temps quelques coups de fusil, ils blessèrent un de 1748. ces nègres à mort, et contraignirent l'autre, qui avait déjà plusieurs balles dans les chairs, de se jeter à la nage dans le fleuve, qu'il avait à demi passé, lorsqu'en accourut de l'autre côté pour l'en tirer.

"Les sauvages ne voyant plus de résistance et parcourant quelques habitations pour les piller, rencontrèrent un nommé Baby, maître de danse de la Nouvelle-Orléans, qui était monté sur un assez mauvais cheval, et sans autre défense qu'un couteau de chasse qu'il avait à la main. Ils voulaient le prendre en vie, mais il fit si bien qu'il se débarrassa d'eux et se jeta dans une maison, où était un jeune homme nommé Guillaume. qui avait retiré chez lui dix à douze négrillons et négrites. Comme cette maison est assez bonne, quoique ce jeune homme n'eût qu'un seul fusil et peu de munitions, il entreprit d'empêcher les sauvages d'y entrer, et fit si bonne contenance qu'il blessa dangereusement un ennemi et écarta les autres. Mais le sieur Baby, qui s'était retiré dans cette maison, y reçut un coup de fusil au travers du cou, dont il mourut.

"Je fis partir le lendemain un nouveau détachement de vingt-deux hommes, pour renforcer le premier que j'avais envoyé par le bayou St.-Jean, ne doutant pas qu'ils ne rencontrâssent les sauvages lorsqu'ils voudraient s'en retourner, et le même jour, le nommé Flamant, habitant de cette ville, qui venait des Allemands, me remit une lettre du sieur d'Arensbourg, qui m'apprit qu'il n'avait pu se rendre chez lui que le 10, à sept heures du matin, et qu'ayant voulu aussitôt traverser du côté attaqué avec un détachement, il n'avait pu le faire, faute de voitures ; que d'ailleurs, nos ennemis étant en plus grand nombre qu'on ne pensait, les habitants avaient appréhendé que, s'ils se fussent mis en devoir d'aller chasser les sauvages, ceux-ci n'eussent traversé de l'autre côté, où, ne trouvant que peu de forces, ils 1748. auraient massacré les femmes et les enfants, et ravagé toutes les habitations. Ce qui lui a fait prendre le parti de rester sur la défensive et de partager tout son monde en trois bandes, dont l'une pour conserver le haut, l'antre le milieu, et la troisième le bas de la côte, où il était, disait-il, en attendant du renfort. Cette conduite m'a d'autant plus surpris, que je lui avais donné l'ordre précis de secourir ceux qui seraient attaqués de ce côtéci, et que j'ai toujours pensé que de cent vingt à cent trente Allemands qu'il avait, portant les armes, il aurait pu en détacher une cinquantaine, avec lesquels il aurait du marcher de préférence. Il était inutile qu'il me demandat un renfort, l'exprès qui m'apporta cette lettre m'avant assuré que les ennemis s'étaient retirés le 10, sur les dix heures du matin, et qu'il avait été avec cinq de ses nègres, la nuit du 9 au 10, sur les dix heures du soir, chercher le nommé Baby, prêt à expirer; qu'il l'avait traversé de l'autre côté pour recevoir les derniers sacrements, et ensuite amené à l'hôpital de cette ville, où il est mort peu de temps après son arrivée.

"La nuit du 11 au 12, je fus averti que les sauvages ennemis, sur le point de se retirer, avaient été attaqués par notre détachement, qui leur avait tué deux hommes, blessé plusieurs autres, et que le reste avait gagné un pays impraticable, où l'on n'avait pu les suivre. J'ai aussitôt commandé les petites nations d'ici, (les environs de la Nouvelle-Orléans) pour leur aller couper le chemin dans le haut de Manchac, et j'ai envoyé un détachement de vingt hommes pour aller aussi les guetter dans le même endroit, en cas qu'ils s'y rendent.

"Les deux premiers détachements sont arrivés, le 12, à sept heures du matin, et m'ont amené tout le bagage et les voitures des ennemis, avec une négresse qu'ils avaient faite prisonnière. Cette négresse a rapporté que les sauvages étaient au nombre de treize, que ce parti a perdu aux Allemands deux guerriers, qui ont été tués,

CHAP. XVIII.]

et trois dangereusement blessés. Surpris par nos déta-1748. chements, ils ont eu deux hommes tués, et les autres se sont sauvés dans des marais, d'où ils ne sortiront peutêtre jamais. A l'exception de deux fusils, ils ont tout abandonné, butin, voitures, et quatre chevelures qu'ils avaient levées. De ce parti sauvage il ne reste plus que deux hommes capables d'aller dans leurs foyers."

"Voilà, Monseigneur, ce qui a causé tant d'alarmes. A entendre les Allemands et la plupart des habitants de la Nouvelle-Orléans, ce parti était composé de plus de deux cents hommes, et encore des plus intrépides de la nation des Chactas. J'ai toujours pensé qu'il n'y avait tout au plus que douze à quinze vagabonds qui, connaissant la timidité des Allemands, venaient tâcher de leur enlever quelques nègres pour les vendre aux Anglais."

La situation militante dans laquelle se trouvait la colonie fut sans doute pour elle une grande cause de dépenses, car le budget de cette année s'éleva à 539,265 livres.

Le 2 janvier, M. de Maurepas, alors ministre, envoya 1749. la dépêche suivante, concernant le commerce de la colonie, au marquis de Vaudreuil et à Michel de la Rouvillière qui avait remplacé M. Lenormant comme commissaire-ordonnateur : "Je vous recommande de veiller soignensement à ce que le commerce interlope ne se fasse pas entre la Louisiane et les colonies anglaises, par lequel les colons pourraient, au détriment des intérêts du roi, vendre leur indigo aux Anglais, qui leur donneraient des marchandises, des nègres ou de l'argent.

"C'est à quoi il est de votre devoir de veiller, et cet objet exige d'autant plus de soin et d'attention de votre part, que, depuis quelque temps, les interlopes anglais ont trouvé le moyen de s'introduire dans cette colonie. Il m'est même revenu qu'il y a été expédié des bateaux ponr la Caroline. Le goût pour ce commerce fraudu-

5

1749. leux y prendrait bientôt de profondes racines, pour peu que l'on négligeât d'y mettre ordre.

"L'intention du roi est donc que vous empéchiez exactement tout commerce avec les Anglais dans la colonie. Si quelqu'un s'avisait de conduire ou d'envoyer quelques batiments chez eux, il faudrait punir suivant toute la rigueur des lettres patentes du mois d'octobre 1727. Vous ne devez, sous quelque prétexte qne ce puisse être, admettre dans la colonie aucun de leur batiments, et tous ceux qui entreprendront d'y aborder, doivent être confisqués s'ils peuvent être pris. En un mot, vous ne devez ni tolérer ni laisser impuni aucun commerce avec eux, et Sa Majesté n'admettrait pas d'excuse de votre part sur cela. Il en est de même pour le commerce des Hollandais."

Pour ce qui concernait les produits agricoles de la colonie, le ministre, voulant donner de l'extension à l'exploitation du cirier, autorisa M. de Vaudreuil à acheter la cire végétale provenant de cet arbre, et à la payer, pour le compte du gouvernement, de 10 à 12 livres, la livre.

La colonie eut encore beaucoup à souffrir, cette année, de l'hostilité des Indiens. Le marquis de Vaudreuil, dans une dépêche du 22 septembre, parle de continuelles attaques faites par des partis de différentes nations sauvages et de l'alarme générale qui régnait depuis les Natchez jusqu'à la Nouvelle-Orléans.

Pour détruire entièrement les sauvages, ajoute-t-il, Il faudrait des créoles du pays, qui sont seuls capables de courir les bois et de faire la guerre à la manière des barbares; mais malheureusement, il n'y en a pas suffisamment.

1750.

. Cependant, les Chactas du parti français avaient si souvent et si rudement frappé sur les Chactas du parti anglais, qu'il n'y avait plus que deux villages de cette nation, restés fidèles aux Anglais. "Encore, de ces deux

GHAP. XVIII.]

villages, disait M. de Vaudreuil au ministre, en date du 1750. ler février, il n'y a guère que les chefs qui persistent, car beaucoup de leurs guerriers voudraient en finir et revenir à nous. Je forcerai nos alliés, en les menaçant de retenir les présents qu'ils attendent, de chasser les Anglais qui sont encore dans l'un de ces villages. Nous ne pouvons faire autrement, faute de forces suffisantes. Car il est important de ne pas exposer nos armes à un échec.

"Tout est tranquille, moyennant deux détachements envoyés, l'un aux Allemands, l'autre aux Tunicas, où j'ai fait bâtir un fort que ces sauvages me demandaient depuis long-temps, pour protéger leurs femmes, lorsqu'ils vont en course.

"Quant aux Chickassas, il faudra patienter jusqu'à ce que nous puissions faire une expédition contre eux. Car des expéditions de 1736 et 1740 contre les Chickassas, les sauvages ont tiré la conséquence que nous étions incapables de jamais détruire ou réduire les peaux rouges. Jusqu'à ce que ces revers soient effacés, ainsi que la funeste impression qui en est résultée, notre position sera extrêment pénible.

"Les Chickassas m'ont envoyé une femme française et des enfants faits prisonniers l'année dernière aux Arkansas et m'ont fait demander la paix. J'ai fait payer la rançon des personnes et j'ai répondu que je verrais quant à la paix, mais qu'il fallait qu'ils se comportâssent mieux que par le passé."

On voit que c'était une détermination prise de ne pas accorder la paix aux Chickassas, mais de les détruire entièrement.

Le 24 juin, M. de Vaudreuil rend compte de la continnation de la guerre civile chez les Chactas, et parle d'un combat, où cent trente chevelures de Chactas anglais furent levées. Il dit aussi que les Chactas de l'Ouest sont allés en course contre les Chickassas et lui 1750. ont rapporté douze chevelures. Il ajoute que, bien qu'il ne reste que deux villages chactas fidèles aux Anglais, ceux-ci n'en font pas moins des efforts incroyables pour gagner le reste de la nation.

Au mois d'octobre, M. de Vaudreuil fit un rapport favorable sur la situation de la colonie vis-à-vis des sauvages. "Les Natchez, dit-il, n'existent plus, ou peu s'en faut. Les Chickassas sont fort affaiblis, et les Chactas révoltés viennent d'être soumis. A la suite d'une expédition faite en septembre par les Chactas affidés, ayant à leur tête quelques Français commandés par M. de Graud-Pré, les rebelles ont demandé grace; et les sauvages, nos alliés, flattés de les avoir ainsi réduits, et charmés d'ailleurs de pouvoir terminer avec honneur une guerre qui leur coûtait leur propre sang, se déterminèrent à me proposer la paix au nom de toute la nation, et elle fut conclue aux conditions suivantes :

"1°. "Que tout chef, considéré, ou guerrier chactas qui trempera ses mains dans le sang d'un Français sera tué sans rémission, et que si les parents de l'agresseur s'opposent à cette justice, toute la nation prendra les armes contre eux et leur fera subir le même sort qu'aux coupables.

"2°. "Que tout Chactas, chef, ou guerrier qui introduira l'Anglais dans son village, sera puni de mort avec l'Anglais, sans que qui que ce soit de la nation puisse en prendre vengeance.

"3°. Que toute la nation Chactas continuera de faire la guerre aux Chickassas et qu'elle ne cessera de frapper sur ces perfides, tant qu'il en subsistera.

"4°. Que les villages révoltés détruiront au plus tôt leurs forts, et que l'on rendra de part et d'autre les prisonniers et les esclaves faits pendant la guerre."

Le gouverneur fit observer au ministre, qu'au moyen de cette paix, la colonie allait jouir d'une tranquillité

CHAP. XVIIL]

qu'elle n'avait pas eu le bonheur de goûter depuis 1759. sa fondation, et prétendit que l'on n'avait plus à craindre que les Chickassas, devenus cependant moins redoutables par leur affaiblissement graduel.

Le gouvernement français avait demandé au marquis de Vaudreuil s'il ne conviendrait pas de maintenir la guerre civile des Chactas, afin d'affaiblir cette puissante nation. M. de Vaudreuil répondit que la nation des Chactas étant de son propre mouvement revenue à des sentiments meilleurs, et ayant accepté des conditions qui prouvaient la sincérité de son affection pour les Français, il eut été imprudent, dans son opinion. après avoir rétabli la paix entre les Indiens et les Francais. de ne pas mettre un terme à la guerre civile qui les déchirait, surtout après la satisfaction que les Chactas fidèles avaient obtenue pour les Français, de la part des Chactas révoltés. "D'ailleurs, dit-il, cette nation n'aurait pas tardé à s'apercevoir de nos intentions cachées et à se convaincre que cette guerre intestine l'affaiblissait trop. Alors, elle se serait peut-être décidée à la paix sans notre participation."

On se rappelle, qu'en 1747, le commissaire-ordonnateur Lenormant avait eu la sagesse de s'opposer à une nouvelle émission de papier-monnaie ; mais M. Michel de la Rouvillière, qui lui avait succédé, fut de plus facile composition. Les opérations financières dent le papier-monnaie offrait la perspective étaient trop tentantes pour qu'on n'y revînt pas. Aussi, messieurs de Vaudreuil et Michel de la Rouvillière rendirent, le ler. février, une ordonnance portant la création de billets depuis vingt-cinq livres jusqu'à trente livres, et audessus, s'il était nécessaire : "Lesquels billets, disaient messieurs de Vaudreuil et Michel dans leur ordonnance, seront numérotés, enrégistrés, signés par M. Michel, et ensuite remis par compte au trésorier pour s'en servir à acquitter les dépenses du roi, pour retirer les acquits

[CHAP. XVIII.

1750. répandus dans le public et les récépissés qu'il pourrait lui-même y avoir répandus pour raison des dits paiements; lesquels nous ordonnons de rapporter au trésor après la publication de la dite ordonnance, et les billets y énoncés seront donnés en échange, de façon qu'il n'y ait pas d'autre circulation dans le public. Il sera fourni des lettres de change pour ces billets comme par le passé."

Le gouvernement fut fort étonné lorsqu'il apprit qu'une pareille ordonnance avait été rendue, et elle fut désapprouvée par le conseil d'Etat, sur un rapport qui lui en fut fait et dont voici les conclusions:

1°. "Les chefs d'une colonie ne peuvent recourir à des expédients de cette espèce, que dans le cas où il s'agirait de sa défense et de sa sécurité. Ils n'ont point, sur tout ce qui a rapport aux monnaies, plus d'autorité qu'un commandant de place assiégée qui, se trouvant sans argent et sans aucune ressource pour en avoir, peut faire recevoir du papier en paiement de ses dépenses ; et il serait même très dangereux d'étendre leurs pouvoirs sur une matière si délicate.

2°. "L'expérience que l'on a faite à la Louisiane de la circulation des papiers de caisse doit rendre très circonspect à cet égard, et l'on ne peut pas douter que ceux qui font l'objet de l'ordonnance du gouverneur n'occasionnent bientôt les mêmes désordres que l'on a éprouvés à l'occasion des anciens. Par ces considérations, on estime qu'il est absolument nécessaire de les supprimer."

Le 23 novembre, le ministre écrivit à M. Michel une lettre fort sévère, dans laquelle il blâmait énergiquement l'ordonnance que ce commissaire avait rendue de concert avec le gouverneur.

"Le roi, écrivait le ministre, n'a point approuvé l'ordonnance que vous avez rendue, le 1er. février de cette année, pour introduire dans le public des billets et les

CHAP. XVIII.]

faire circuler comme de la monnaie. Sa Majesté a été 1750. même fort surprise que vous ayez pris sur vous de faire une telle opération. Votre conduite à cet égard est sans excuse.

"D'abord, vous avez outrepassé vos pouvoirs. Ensuite, vous ne devez pas ignorer les désordres qu'avaient produits dans la colonie les précédentes émissions de papier, et vous auriez dû craindre le retour de ces désordres par suite de votre opération.. Sa Majesté ne casse pas votre ordre par égard, mais vous voudrez bien retirer incontinent tous les billets émis, contre des lettres de change sur les trésoriers généraux."

Sur ces entrefaites, le roi ayant enfin égard aux représentations de M. de Vaudreuil, qui, depuis longtemps, demandait une augmentation de forces, décréta que dorénavant, il serait entretenu dans la colonie au moins trente-sept compagnies de cinquante hommes, formant un effectif de dix huit cent cinquante hommes. Il fut aussi décrété que le gouverneur pourrait donner annuellement un congé absolu à deux soldats par compagnie, à condition qu'ils s'établiraient dans la colonie.

En date du 26 septembre, le ministre avait envoyé de sages instructions à M. Michel, pour faciliter l'acoroissement de la colonie. Ainsi, il permettait à M. Michel d'accorder des avantages fort libéraux aux soldats et à tous ceux qui voudraient se fixer à la Louisiane. Il terminait en disant:

"Sa Majesté a bien voulu consentir à la proposition que vous lui avez faite de fournir gratis, à ces sortes d'habitants, (les nouveaux venus) des vivres en mais et riz pendant dix-huit mois, avec des instruments pour commencer l'établissement des terres qui leur furent accordées. Elle approuve aussi qu'il soit fourni six mois de vivres de la même espèce aux artisans qui s'établiront dans les villes, avec quelques instruments pour leur métier. Mais elle attend de vous que vous veilliez

CHAP. XVIII.

1750. à ce qu'il en soit fait un bon usage, à ce que les concessions soient bien choisies, rapprochées, et à ce qu'il soit établi des villages." &c., &c.

Le 12 octobre, M. Livaudais, capitaine de port et chef pilote, fit au ministre, sur l'embouchure du Mississippi, un rapport intéressant, dont voici un extrait:

"Monseigneur, j'ai l'honneur d'informer Votre Grandeur du changement qui s'est fait à l'entrée du fleuve, occasionné par l'équinoxe de septembre dernier. Lorsque la flûte du roi, le *Rhinoceros*, est arrivée en juillet, le gisement de la passe était Sud-Sud-Est, et Nord-Nord-Ouest, et présentement elle gît Est et Ouest. Cela n'est que trop fréquent depuis vingt-cinq ans que j'entre et sors des vaisseaux. Rarement les ai-je sortis par où je les avais entrés, et ces changements arrivent ordinairement dans le mois d'octobre, lorsque ce fleuve a peu de courant. Alors les marées remontent jusqu'à onze lieues. Il faudra présentement que les vaisseaux qui viendront chercher l'entrée mouillent Est-Nord-Est et Ouest-Sud-Ouest des maisons du poste de la Balise."

Parmi les billets des trésoriers émis dans le pays en paiement de salaires, d'émoluments, ou pour autres services du roi, et que messieurs de Vaudreuil et Michel avaient voulu faire rentrer, en y substituant une monnaie de papier de vingt-cinq à trente livres, il s'en trouvait beaucoup de contrefaits, ce qui avait contribué à les déprécier. On découvrit qu'un nommé Joseph, homme de couleur libre, en était coupable. Convaincu de ce crime, il fut condamné à être fouetté par le bourreau, à être marqué avec un fer chaud, d'une fleur de lys sur l'épaule, et à être vendu aux îles.

1751.

Le 12 janvier, le marquis de Vaudreuil écrivit au ministre pour lui demander la croix de St.-Louis en faveur de M. de Grand-Pré, commandant à Tombekbé. Il fondait cette demande sur la bonne conduite et le cnap. XVIII.]

service intelligent de cet officier, qui s'était distingué 1751. dans la dernière campagne contre les Chickassas.

Le 18 février, M. de Vaudreuil et M. Michel publièrent des réglements de police. Comme rien ne peut mieux peindre l'esprit et les mœurs du temps, que ces réglements, par le style, la forme et le fonds, ils sont transcrits ici presque en entier :

RÉGLEMENTS DE POLICE.

PIERRE RIGAUT, marquis de VAUDREUIL, Gouverneur de la province de la Louisiane, HONORÉ MICHEL de la ROUVILLIÈRE, Conseiller du roi, commissaire général de la marine, ordonnateur en la dite province,

Décrétons au nom du roi, &c., &c.

ARTICLE. 1er.

ll est défendu, à commencer du jour de la publication du présent réglement, à toutes personnes, de quelque état qu'elles soient, et sous quelque prétexte que ce puisse être, même avec les permissions de nos prédécesseurs, que nous avons toutes annulées, de distribuer aucune boisson enivrante, de quelque nature que ce soit, d'en donner à boire chez eux, ni même d'en emporter à grandes et petites mesures, à peine de confiscation de toutes les boissons qui se trouveront chez eux, d'un mois de prison et de dix écus d'amende envers les pauvres.

ART. 2.

Il sera seulement établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans six cabaretiers, auxquels on expédiera une commission.

ART. 3.

Ces six cabaretiers donneront à boire avec toute la 6

CHAP. IVIL

1761. modération convenable aux voyageurs, aux personnes malades, aux habitants et à tous les gens de mer seulement. Leur défendons de donner à boire à aucun soldat sous les peines les plus sévères, et aux sauvages et aux nègres, à peine, pour la première fois, de carcan, de dix écus d'amende, et de confiscation des boissons qui se trouveront chez eux, et de peine des galères perpétuelles en cas de récidive.

ART. 4.

Défendons également aux dits cabaretiers, à peine de cassation et d'amende, de donner à boire à qui que ce soit, les jours de fêtes et dimanches, pendant le service divin.

ART. 5.

Voulons aussi, sous des peines arbitraires, que les dits cabarets soient tous les jours fermés à neuf heures du soir, et qu'on n'y recoive plus personne, passé cette heure.

ABT. 6,

Seront les dits cabaretiers obligés de payer pour le privilège, chacun, la somme de deux cents livres par année à la fabrique de cette paroisse, qui en a grand besoin, et en outre, la somme de cent livres aussi par année, pour l'entretien des pauvres de cette ville, qui sont en grande nécessité.

ART. 7.

Il sera également accordé deux cantines, l'une à M. le major de la Nouvelle-Orléans et l'autre à l'officier commandant la compagnie suisse, la première, pour y recevoir les soldats français, et l'autre, pour les soldats suisses. Chacun boira à l'endroit qui lui est désigné,

CRAP. XVIII.]

de manière que les habitants, voyageurs et marins ne 1751. soient pas plus reçus dans les cantines que les soldats dans les cabarets, lesquels ne doivent pas en approcher. Les soldats ne doivent pas pour cela être contraints d'aller boire à la cantine, s'ils n'en ont envie, et seront les cantiniers sujets aux mêmes peines des cabaretiers, s'ils donnent à boire aux habitants, voyageurs, marins, sauvages et nègres.

ART. 8.

Et sur ce qu'il nous est revenu que certains habitants, au lieu de faire valoir leurs terres en les cultivant, se sont retirés à la ville, ou répandus dans les campagnes de ce gouvernement, pour y établir crapuleusement des cabarets borgnes, par lesquels ils subornent non-seulement la fidélité de tous les esclaves, mais encore les excitent à voier leurs maîtres, en les faisant soller du produit de leurs vols, nous recommandons expressément à tous les bons habitants de veiller sur la conduite de ces particuliers à la campagne, pour nous instruire du désordre qui s'y passe, afin de les faire châtier dans toute la rigueur des ordonnances.

ART. 9.

Afin que nous puissions connaître d'où vient le déserdre, qui est augmenté dans la ville par la multiplicité des cabarets qui s'y sont établis sans permission, nous ordonnons que dans huîtaine, à compter du jour de la publication du présent réglement, tous habitants de la paroisse des Allemands et même des autres, qui ont quitté leurs terres pour venir s'établir ici, ayent à y retourner, à peine d'être traités comme vagabonds et perturbateurs du repos public, et, en conséquence, chassés du pays comme infâmes.

CHAP. XVIII.

ART. 10.

1751. Tous nègres et négresses ayant obtenu leur liberté et s'étant retirés dans quelque coin de la ville, ou aux environs, qui seront coupables de recevoir chez eux des esclaves, pour les séduire et les exciter à voler leurs maîtres et mener une vie scandaleuse, au mépris des ordonnances du roi, perdront leur liberté et rentreront en esclavage au domaine du roi. Nous supplions Sa Majesté de vouloir les recevoir au prix de 500 livres chacun, dont le fonds sera appliqué au rétablissement de l'église de cette paroisse qui en a un extrême besoin.

ART. 11.

Tout Français qui sera assez infâme pour tomber dans les cas portés par l'article précédent, sera fouetté par l'exécuteur de la haute justice et condamné aux galères perpétuelles sans miséricorde.

.

ART. 17.

Tout particulier, qui achètera d'un nègre, telle denrée ou meuble que ce puisse être, sans une permission par écrit, bien circonstanciée par son maître, sera mis au carcan pour la première fois, et au cas de récidive, condamné aux galères perpétuelles.

••••••••••

ART. 19.

Sa Majesté ayant toujours entendu que chaque particulier, dans son habitation ou ailleurs, corrigeât en bon père de famille ses nègres sans les martyriser, et la plupart des citoyens ayant pris le change sur cet article, et leur passant souvent des fautes trop essentielles, nous ne pouvons en conséquence assez recommander à tous 1751. les citoyens d'être moins faibles à leur égard et de les châtier sans passion, dans toutes les occasions. Nous les avertissons que si nous nous apercevons de leur faiblesse à ce sujet, nous ferons prendre les nègres qu'ils ménagent trop, pour en faire des exemples sévères.

ART. 20.

Défendons à tous habitants ou citoyens de souffrir dans leurs habitations, ni ailleurs, aucune assemblée de nègres ni négresses, soit sous prétexte de danses ou autrement, c'est-à-dire, d'autres que ceux et celles qui leur appartiennent; comme aussi de permettre que les leurs aillent dans les habitations étrangères à pareil dessein, Sa Majesté ayant expressément défendu toutes sortes d'assemblées.

ART. 21.

Défendons pareillement aux nègres de la ville et de la campagne de s'assembler dans la ville, aux environs, ni ailleurs, sous quelque prétexte que ce soit, à peine de la prison et du fouet, et en outre, à peine contre les maîtres de dix livres d'amende pour chacun des nègres à qui ils l'auront permis.

ART. 22.

Si aucun des habitans et citoyens est coupable de souffrir chez lui une troupe de nègres étrangers et de leur permettre une assemblée sous quelque prétexte que ce soit, il payera cent écus d'amende à la fabrique de l'église, pour la première fois, et devra, pour la récidive, être condamné aux galères perpétuelles.

ART. 23.

Tout nègre qui sera rencontré dans les rues et chemins publics, portant une canne, verge ou bâton, sera châtié

Digitized by Google

1751. par le premier blanc avec l'instrument dont le nègre sera porteur, et si le nègre était assez osé pour se mettre en défense ou en voie de se sauver, le blane sera tenu de le dénoncer pour le châtier suivant l'exigence du cas.

ART. 24.

Tout nègre, ou autre esclave, allant de jour et encore plus de nuit, dans les rues et chemins, à pied et à cheval, sera arrêté par ceux des blancs qui le rencontreront, pour lui demander sa permission, et si le nègre cherche à s'évader, nous exhortons le citoyen de faire en sorte de le connaître et de le dénoncer pour être puni ainsi qu'il conviendra.

ART. 25.

Et comme les nègres crèvent tous les chevaux de la colonie par leurs courses immodérées, en les enlevant dans les parcs, même jusque dans les écuries, et que cela nuit infiniment aux travaux de la colonie et aux intérêts des particuliers, nous permettons de tirer sur les dits nègres ainsi rencontrés à cheval, et qui ne voudront pas se faire connaître.

ART. 26.

Etant informés que les nègres de la ville prennent la licence de sortir la nuit des maisons de leurs maîtres, qu'ils laissent abandonnées et ouvertes, aux risques de tout évènement, pour aller s'assembler avec ceux de la campagne qui viennent roder dans la ville, y faire mille brigandages, et boire ensuite ce qu'ils ont volé au public et à leurs maîtres, nous exhortons et même ordonnons à tous les citoyens de veiller exactement à ces sorties nocturnes, sur lesquelles nous allons exercer une stricte police; et si nous pouvons, les uns et les autres.

CHAP. XVIII.

faire des découvertes à ce sujet, la justice rigoureuse 1751qui en sera faite, intimidera ceux qui seront capables d'un désordre aussi scandaleux. Les habitants de la campagne peuvent contribuer à détruire ce vice, en contenant leurs nègres dans leurs habitations.

ART. 28.

Tout nègre et antre esclave, soit à la ville, soit à la campagne, qui n'aura pas les égards et les soumissions qu'il doit aux blancs, c'est-à-dire, qui sera assez insolent pour les coudoyer dans les rontes en leur disputant le terrain, et qui enfin, oubliant qu'il est esclave, leur manquera en quelque façon que ce soit, sera puni de cinquante coups de fouet et marqué d'une fleur de lys sur la fesse, afin de faire connaître au besoin la qualité de son crime.

ART. 29.

Tous les nègres et autres esclaves qui vont à l'église, entendront dès le matin la première messe. Ceux de la campagne y seront conduits par le commandeur de chaque atelier, lequel le ramènera tout de suite chez son maître, et s'il y en a de domestiques qui soient dans l'usage de suivre leurs maîtres aux autres messes, ils se retireront à la porte de l'église pour les y attendre, le tout à peine de châtiment.

ART. 30.

Nous venons d'expliquer toutes les déférences et obligations des nègres envers les blancs et particulièrement envers les maîtres. Il est bon d'instruire le public que cela ne s'étend pas indifféremment pour tout le monde. Un particulier, soldat, ou tout autre, n'a pas le pouvoir de maltraiter un nègre qui ne lui dit rien et qui ne lui

1751. manque point. Il peut l'arrêter en certains cas et en demander justice, attendu que le nègre n'est sujet qu'à la justice de son maître et à celle de la police. En conséquence, et suivant les ordres de Sa Majesté, nous défendons à qui que ce soit de se donner cette licence de maltraiter les esclaves, et cela, sous des peines arbitraires, telles que les cas l'exigeront."

Ces ordonnances caractérisent, d'une façon énergique, l'esprit qui présidait à la législation de l'époque. On voit qu'elles infligeaient les *galères à perpétuité* pour des délits qui, de nos jours, entraîneraient à peine quelques heures de prison.

Il parait du reste, par une dépêche de M. de Vaudreuil, que la Louisiane servait quelquefois de geôle de police, de prison ou de Bastille au gouvernement français, et que l'on y envoyait par lettre de cachet des gens que l'on voulait punir, ou dont on voulait se débarrasser. Dans cette dépêche, en date du 15 mai, il disait : "La situation où se trouve la dame Ste.-Hermine, qui est venue en cette colonie par lettre de cachet, il y a plus de trente ans, m'oblige à vous représenter que cette dame est hors d'état de s'y soutenir plus longtemps, par la misère ou l'a réduite la mort de M. de Loubois, avec lequel elle avait toujours vécu. Je demande la permission de la faire repasser gratis en France sur les vaisseaux du roi. D'ailleurs, la lettre de cachet est prescrite, et la dame est fort âgée."

Jamais la colonie n'avait été mieux protégée depuis sa fondation, car jamais elle n'avait eu autant de troupes pour la défendre que cette année. Cela prouve le crédit du marquis de Vaudreuil à la cour. Il est évident que l'on fit plus pour lui qu'on n'avait jamais fait pour aucun de ses prédécesseurs. En effet, par les envois successifs qui avaient été faits, il se trouvait avoir deux mille hommes de troupes de ligne à ses ordres. Voici comment elles étaient distribuées en avril 1751.

CHAP. XVIII.]

District de la NlleOrléans,				900)]	Fra	n.	75	Suisses,		97 5	1751.	
Do.	de la Mobile	•	•	400)]	Tra	n.	75	Suisses,		475		
Do.	des Illinois 🛛 .	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	300	
	des Arkansas												
Do.	des Natchez	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	50	
Do.	des Natchitoch	ies	•	•	•	•	•	•	•	•		50	
A la Pointe Coupée .													
Aux Allemands		•	•	•	•	•	•	•	•	•	50		
•		•									-		
	Total	•		•	•			•			. 2	2000	

D'après cette augmentation de troupes et l'accroissement de dépenses que le gouvernement français se décidait ainsi à faire, il est clair qu'il voulait reprendre avec plus de vigueur l'œuvre de la colonisation qui, jusqu'à présent, avait été si stérile en résultats avantageux. Mais la suite fera voir que ces nouveaux efforts ne furent pas plus heureux que les précédents.

7

4Ω



CHAPITRE XIX.

- MÉSINTELLIGENCE ENTRE MESSIEURS DE VAUDREUIL ET MICHEL DE LA ROUVILLIÈRE.—ÉTAT MORAL, MILITAIRE, COMMERCIAL ET AGRICOLE DE LA COLONIE.—MORT DE M. MICHEL DE LA BOU-VILLIÈRE.—M. D'AUBERVILLE EST NOMMÉ À SA PLACE.—LE MAR QUIS DE VAUDREUIL EST ENVOYÉ AU CANADA.—M. DE KERLEREC LUI SUCCÈDE.—QUERELLE ENTRE LES CAPUCINS ET LES JÉSUI-TES.—MORT DE D'AUBERVILLE.—IL EST REMPLACÉ PAR ROCHE-MORE.—QUERELLE ENTRE KERLEREC ET ROCHEMORE.
- 1751. Le marquis de Vaudreuil et M. Michel de la Ronvillière s'étaient, dans le commencement de leur administration, assez bien entendus. Ils étaient surtout parfaitement tombés d'accord sur la création du papiermonnaie, que le gouvernement français avait ensuite désapprouvé. Mais c'eut été une chose trop rare que de voir un gouverneur et un commissaire-ordonnateur continuer de vivre en bonne intelligence et s'occuper ensemble des intérêts du pays. Depuis plus d'un demi siècle d'existence, la colonie n'avait pas encore vu une pareille merveille ; aussi l'harmonie qui régnait entre M. de Vaudreuil et M. Michel de la Rouvillière ne devait-elle pas être de longue durée, comme on le verra par cette dépêche du 15 mai, écrite par M. Michel.

"Au poste du détour, dit-il, M. de Vaudreuil a placé le sieur Duplessy, enseigne de nouvelle recrue, sans capacité ni expérience. Cet officier, étant ivre, y a maltraité le garde magasin Carrière. Mais le gouverneur a pris le parti de l'officier, car qui dit officier dit tout. Quand on prononce ce nom d'officier, il faut que tout

¢

CHAP. XIX.]

le monde tremble ! Aussi, dès qu'un de ces Messieurs 1751. a un démélé avec un particulier, il ne manque pas de lui dire aussitôt: savez-vous bien que vous parlez à un officier?. Et si, par hasard, l'affaire vient devant moi, le plus grand motif de défense est de me dire: comment, Monsieur, il ose parler ainsi ou agir ainsi avec un officier ! Et quoique l'officier ait tort, la partie adverse est toujours condamnée, parceque les militaires dominent au conseil par le gouverneur, le major, et ses flatteurs.

"Il n'y a aucune justice à attendre de M. de Vaudreuil. Il est trop paresseux, trop nonchalant. Sa femme est trop maligne, trop passionnée, et à de trop forts intérêts dans tous les postes et dans la ville, pour que le gouverneur ne soit pas obligé de ménager servilement le corps des officiers et bien d'autres.

"Il devait détruire les abus du temps de la compagnie, mais il s'en est bien gardé. Ils flattent sa vanité, puisqu'il se trouve le maître absolu de tout, et favorisent ses entreprises. Les troupes et les anciens conseillers y trouvent aussi leur avantage, puisqu'ils vexent le public impunément, comme ils l'ont toujours fait, au moyen d'une cour servile qu'ils font au gouverneur."

M. de Vaudreuil n'était pas en reste avec M. Michel sous le rapport des récriminations, et, le 20 juillet, il écrivit pour se plaindre de la mauvaise volonté de M. Michel à fournir les postes de ce dont ils avaient besoin. Ce qui produisait, prétendait-il, le plus mauvais effet et provoquait trop souvent la désertion des soldats.

"Les Chactas, dit-il, s'impatientent de ne pas recevoir leurs présents. Ce retard est très fâcheux et peut avoir les plus funestes conséquences. Je sais même qu'il y a déjà eu quelques pourparlers avec l'Anglais. M. Michel ne cherche qu'à contenter son amour propre et son penchant au despotisme." 52

1751. Le même jour que M. de Vaudreuil écrivait cette dépêche, c'est-à-dire, le 20 juillet, M. Michel envoyait, à son tour, l'exposé suivant :

"Les Chactas qu'on veut à tout prix ménager sont une dépense énorme pour le roi. Messieurs de Grand-Pré, commandant de ce poste, et Desilets, traiteur, sont venus ici comme plénipotentiaires, laissant beaucoup de marchandises au poste de Tombekbé et M. Populus de St.-Protais commandant par intérim. Ils ont séjourné ici dix mois sous divers prétextes, et lorsqu'on les a priés de s'en retourner, sur l'avis que leur présence était nécessaire, ils ont demandé un lot considérable de marchandises, qui sont très chères et qu'ils prennent comme d'usage au prix de France. J'ai refusé, mais M. de Vaudreuil a donné un ordre pour un lot *double*, malgré mes observations.

"Il n'y a point à douter, Monseigneur, que le gouverneur n'ait un tiers dans ce poste, à son profit, ainsi que dans tous les autres. Personne n'en doute ici. M. Lenormant a dû vous le prouver par ses mémoires et par le cautionnement de M. de Vaudreuil en faveur des précédents commandants de postes et fermiers de traites. Il est trop haut pour en avoir servi, si son intérêt ne l'y eut forcé. Ce sont toutes créatures canadiennes et ses parents ou alliés, de lui ou de sa femme, qui occupent tous les postes.

"M. de Pontalba, le seul qui n'est pas de cette clique, ne possède la Pointe Coupée que parce qu'il est de moitié avec Mme la gouvernante. C'est de lui que je le tiens, et il ne tirera pas sûrement au sort avec les autres pour la distribution des compagnies. On ne manquera pas de trouver des prétextes aussi spécieux pour le poste de Tombekbé, où le commandant, M. de Grand-Pré, ne tirera pas non plus au sort, tandis qu'on a refusé de placer M. de la Houssaye au Détour pour y fixer les nouveaux habitants, pour lesquels il se donne beaucoup

CHAP. XIX.]

de soin. On a envoyé des farines suivant l'usage à Tom- 1751. bekbé pour la troupe. Mais on l'a vendue aussi suivant l'usage, et l'on a fait manger du mais aux soldats, dont huit ont déserté.

"A peu près dans le même temps, M. Delino, enseigne, parent de M. de Vaudreuil, et commandant aux Arkansas, ayant appris qu'il y avait de nouvelles troupes arrivées et que tous les officiers devaient tirer les postes au sort, pour s'assurer du sien qui est un des meilleurs de la colonie, est parti, sans congé ni permission, de son poste, où il a laissé un caporal pour commandant. Ib est arrivé ici au grand étonnement de tout le monde. M. de Vaudreuil, qui en a senti la conséquence, l'a fait repartir sous deux fois vingt quatre heures, mais sans aucun châtiment. A son arrivée à son poste, M. Delinoa trouvé maison nette, le caporal et le reste de la garnison ayant déserté. Ils avaient enlevé tout ce qu'ils avaient pu emporter. Voilà ce qui augmente les dépenses, sans que l'ordonnateur y puisse rien.

"Il n'y a point de discipline. On passe tout au soldat, pourvu qu'il boive son argent à la cantine, où on lui donne des drogues qui ruinent sa santé. Depuis quelques mois, il n'y a pas moins de cent malades à l'hôpital.

"Il y a ici au moins soixante officiers qui montent à peine une garde tous les cinquante jours. Pas un n'est destiné ou désigné pour faire la visite des casernes, où règne la malpropreté la plus dégoûtante. Les soldats y font d'ailleurs ce qu'ils veulent. On leur passe tout, dis-je, pourvu qu'ils aillent boire à la cantine. Malgré les réglements, ils en sortent le vin et les spiritueux, qu'ils survendent aux nègres et aux sauvages. Cela a été prouvé dix fois. Tout le monde l'a vu, et on n'y met aucun ordre. J'en ai parlé plusieurs fois à M. de Vaudreuil; mais au lieu de diminuer, cela ne fait qu'augmenter. C'est M. de Belle Isle, aide-major, qui afferme la cantine, la fait régir et donne une somme au major, L

1751. d'autres disent aussi à Mme la gouvernante. Ce qui est sûr, c'est que M. de Vaudreuil a tiré sur le trésor, en faveur de M. de Belle Isle, un billet de dix mille livres sur ses appointements, ce qui a servi à acheter le vin qui se boit à la cantine.

"D'ailleurs, Mme de Vaudreuil est capable d'un commerce plus bas. Elle a ici affaire à tout le monde et elle force les marchands et les particuliers de se charger de ses marchandises, pour les vendre au prix qu'elle taxe. Elle a un magasin chez elle de toutes sortes de drogues, que son maître d'hotel vend, et, lorsqu'il n'y est pas, elle prend bien l'aune et la mesure. Le mari ne l'ignore pas. Il en retire un bon revenu, et c'est le motif de tous ses désirs et de ses occupations.

"Le premier usage qu'on a fait de l'ordre donné par vous, monseigneur, de mettre un cadet dans chaque compagnie, a été d'y placer des enfants qui viennent de naître. Il y en a de quinze mois à six ans, qui comptent pour la distribution des vivres."

M. Michel continue d'entrer dans les détails des abus d'autorité commis par les officiers, qu'il prétend être tout puissants par l'appui de M. de Vaudreuil, ainsi que par celui du conseil. Il ajoute que beaucoup d'habitants sont obligés d'abandonner la colonie pour éviter des vexations. Il se plaint de la mauvaise conduite de M. Fleuriau, procureur général, qu'il taxe de suffisance, d'ignorance et de passion. On voit que M. Michel de la Rouvillière en voulait à peu près à tout le monde. Si la moitié de ce qu'il dit est vraie, la colonie devait être dans une situation morale bien déplorable. Car la plus honteuse vénalité y régnait, et l'exemple de la corruption venait d'en haut. C'était un reflet de ce qui se passait alors en France.

Le 30 novembre, il y eut un arrêt du conseil d'état qui prorogeait pour dix ans l'exemption des droits d'entrée et de sortie sur les denrées et marchandises que les né-

CHAP. XIX.]

gociants français feraient transporter dans la colonie 1751. de la Louisiane, ainsi que l'exemption, pendant le même laps de temps, de tous droits d'entrée en France, sur les marchandises et denrées du crû et du commerce de la dite colonie.

On se rappelle que la première exemption avait été accordée en 1732 pour dix ans, et prorogée pour dix autres années en 1741. La même prorogation était donc encore, cette année, décrétée pour dix ans, c'est-àdire, jusqu'en 1762. C'était persévérer dans la bonne voie. Mais il ne suffisait pas, pour faire prospérer la colonie, de l'adoption d'une mesure libérale; il aurait fallu savoir coordonner tout un système de colonisation, et veiller à ce qu'il fut mis en opération d'une manière franche et vigoureuse.

Au mois d'avril, deux cents hommes de troupes étaient arrivés de France. Les navires, qui les transportaient, ayant touché à Hispaniola, les jésuites de cette île demandèrent et obtinrent la permission d'envoyer aux jésuites de la Louisiane des cannes à sucre et des nègres accoutumés à les cultiver. Les cannes furent plantées sur l'habitation des révérends pères, à l'endroit où est maintenant la Seconde Municipalité, immédiatement après la rue du Canal. Mais il paraît que l'on ne sut pas en tirer parti, car ce ne fut que long-temps après, en 1796, que l'on s'en servit pour faire du sucre, d'une manière suivie et lucrative. Ainsi, c'est à l'active industrie des jésuites que la Louisiane doit la naturalisation de ces roseaux qui ont été pour elle, plus tard, une source de richesses immenses.

A bord de ces mêmes navires, il y avait soixante jeunes filles qui étaient transportées à la Louisiane aux frais du roi. Ce fut le dernier envoi de ce genre. Ces filles furent données en mariage à des soldats, de bonne conduite, à qui on accorda leur congé. On leur fit des concessions de terre, et on donna à chaque couple une 1751. vache et son veau, un coq et cinq poules, un fusil, une hâche et une bêche. Pendant les trois premières années de leur établissement, on leur distribua des rations de vivres, une petite quantité de poudre, de plomb, de grains et graines de toute espèce.

C'est de cette humble origine que sont sorties plusieurs de nos familles les plus riches et les plus respectables. Traversant plusieurs générations d'ancêtres laborieux et honnêtes, elles sont arrivées aujourd'hui à la fortune et à une position honorable. Il n'y a rien là dont elles ne puissent s'énorgueillir. Car elles ne doivent rien à la faveur du sort, mais tout à leur propre industrie et à leur mérite, tandis que d'autres familles, autrefois privilégiées, oubliant que la vraie noblesse du citoyen, la garantie de son bonheur et de sa prospérité gissent dans le travail, dans la sévérité des mœurs, dans l'ambition d'être utile, dans les services réels, rendus à la patrie, sont tombées par leur faute bien au-dessous du rang qu'elles auraient toujours dû garder.

1752.

En 1752, les Chickassas ayant renouvelé leurs déprédations à l'instigation des Anglais, M. de Vaudreuil se mit à la tête de sept cents hommes de troupes et d'un grand nombre d'Indiens, et avec ces forces considérables, il entreprit une campagne qui ne fut pas plus heureuse que les précédentes. Il trouva les Chickassas renfermés dans plusieurs forts que les Anglais les avaient aidés à bâtir. Chaque cabane de leurs villages était même fortifiée et entourée d'un large fossé. N'ayant aucune artillerie de siège, le marquis se contenta de dévaster le pays, et après avoir laissé une forte garnison dans le fort de Tombekbé qu'il agrandit, revint à la Nouvelle-Orléans.

Cette année, un Chactas et un Colapissas s'étant querellés, le premier dit au second que les Colapissas n'étaient que les humbles chiens des Français, qui s'en faisaient obéir au moindre signe. Irrité de cet affront, le

OHAP. XIX.]

Colapissas tua le Chactas d'un coup de feu, et s'enfuit 1759. à la Nouvelle-Orléans. Les parents du mort s'adressèrent à M. de Vaudreuil pour qu'il leur livrât le coupable. Le marquis, ayant fait de vains efforts pour leur inspirer d'autres sentiments que celui de la vengeance, finit par donner l'ordre d'arrêter l'assassin. Mais il échappa à toutes les recherches. Dans cet intervalle, le père de celui dont on demandait le sang, se rendit chez les Chactas et leur offrit de mourir pour son fils. Sa proposition avant été acceptée, le vieillard s'étendit sur le tronc d'un arbre et présenta sa tête, qui fut tranchée d'un seul coup. Ce trait, dont le cœur seul d'un père était capable, devint le sujet d'une tragédie composée par un officier de la colonie nommé Leblanc de Villeneuve.

Le 23 septembre, M. Michel de la Rouvillière fit un exposé favorable de l'état de l'agriculture dans la colonie. "Les plantations de ciriers, dit-il, ont étonnamment réussi. Le sieur Dubreuil, à lui seul, a fait au moins six milliers de cette cire. D'autres particuliers en ont fait en proportion, et plusieurs ont été dans les bois, du côté de la mer, en faire sur les arbres sauvages de même espèce. Le public n'use point ici d'autre matière pour s'éclairer, et le commerce en a profité d'une partie, tant pour France que pour l'Amérique. Il faudrait envoyer des cultivateurs et des nègres. La colonie augmente rapidement d'elle même. Il ne s'agit que de l'aiguillonner. Depuis trois ans, il s'est fait quarante belles maisons en briques à la Nouvelle Orléans; plusieurs belles habitations se sont formées, &c."

Peu de temps après avoir rédigé cette dépêche, M. Michel de la Rouvillière mourut, et fut remplacé par M. d'Auberville.

Sous l'administration du marquis de Vaudreuil, les dépenses de la colonie avaient toujours suivi une marche ascendante et se montèrent cette année à 930 767 liv. 58

·1753.

Issu d'une famille assez haut placée dans la hiérarchie nobiliaire, il était resté dix ans gouverneur de la Louisiane, qu'il avait régie en grand seignear, qui y était venu pour y faire ses affaires, s'il faut en croire les accusations du commissaire ordonnateur. Il n'en sortit que pour être promu au gouvernement du Canada, que son père avait déjà eu avant lui, et où il se distingua par l'habile et courageuse résistance qu'il opposa aux Anglais en 1756. M. de Kerlerec, capitaine dans la marine royale, fut appelé à le remplacer et arriva à la Balise, le 24 janvier. Parvenu à la Nouvelle Orléans le 3 février, il prit, le 9, possession du gouvernement.

C'était un officier de mérite qui, dans ses états de service, comptait vingt cinq campagnes sur mer, et quatre actions où il s'était distingué et avait reçu plusieurs blessures.

Le 11 juin, il fut convoqué un conseil de guerre, pour prendre en considération des représentations faites par les Chactas. Ils demandaient la mise en liberté de trois déserteurs français arrêtés par eux, d'après d'anciennes conventions, et livrés aux Français, qui les tenaient emprisonnés contrairement à ces mêmes conventions, lesquelles portaient : d'un côté, obligation pour les sauvages d'arrêter les déserteurs français, et de l'autre, obligation de la part des Français de leur faire grace. Les Chactas menaçaient de ne plus arrêter les déserteurs, si l'on ne tenait pas la promesse donnée à cet égard. Le conseil de guerre fut composé de M. de Kerlerec. gouverneur, de M. de Beauchamp, lieutenant de roi à la Mobile. Bobé Desclozeaux. commissaire ordonnateur de la Mobile, de messieurs de Bonnelle, de Favrot, de Grand-Champ, capitaines français, de Grondel, capitaine suisse, Aubert, aide-major de la Nouvelle-Orléans, de Livois, lieutenant, l'Abbé et Doriocourt, enseignes en pied, Ourlas, enseigne en second, Deville, major. Ce conseil de guerre fit droit à la réclamation des Chactas

CHAP. XIX.]

et remit en liberté les trois soldats détenus pour désertion. On voit que, dans cette occasion, le beau rôle était pour les sauvages, qui savaient observer enxmêmes la foi des traités, et, en même temps, forcer les Français à les exécuter strictement.

Le 20 août, le nouveau gouverneur, M. de Kerlerec, rendit compte au ministre de l'état de la colonie, par la dépêche suivante:

"Je suis satisfait de la nation des Chaotas. Il m'a paru qu'ils tenaient leurs promesses. Mais il faut aussi que nous tenions les nôtres envers eux.

"Ce sont des hommes réfléchis, et qui ont plus de justesse et de précision qu'on ne pense dans leur raisonnement. Je leur ai fait des reproches réitérés sur la facilité avec laquelle ils recevaient les traiteurs anglais. Mais je leur ai parlé avec bonté, en leur faisant comprendre que, tant qu'ils tiendront à eux d'une main et à nous, de l'autre, ils doivent s'attendre tous les jours à de nouvelles divisions, puisqu'ils ne doivent pas avoir oublié que c'est par les traiteurs anglais qu'on leur a porté, en tant de différentes occasions, des pareles qui les avaient brouillés avec nous et avec leurs propres frères. Ils en sont convenus avec moi, en ajoutant que, de notre côté, nous avions les premiers torts, puisqu'étant les premiers Européens qu'ils aient connus et qui les aient assujettis aux différents besoins dont aujourd'hui ils ne peuvent plus se passer, nous ne sommes pas plus attentifs, ou pour le moins, aussi attentifs que l'Anglais à leur procurer abondamment tout ce qui leur est devenu nécessaire pour la traite; ajoutant encore que si nous avons un article de traite, nous manquons de plusieurs choses qu'ils trouvent chez l'Anglais et conformes à leur goût; (ce que nous n'avons jamais étudié avec la même attention que l'Anglais); mais qu'au surplus, leurs cœurs étaient à nous, quoique leurs nécessités les obligeassent de traiter avec une nation, à laquelle ils renonceraient

1753. volontiers pour toujours, s'ils pouvaient trouver chez nous les mêmes ressources qu'elle leur procure.

"Je demande en conséquence qu'il soit envoyé des marchandises en assez grande quantité pour n'en manquer jamais ; qu'elles soient d'un assortiment convenable et conformes aux échantillons envoyés. Ces dépenses ne sont pas à comparer à celles qu'occasionnent les guerres, et ces dépenses de traite préviennent la guerre.

"M'étant aperçu que les Arkansas mollissaient, j'ai fait venir le chef à médaille et dix-sept chefs ou considérés, et les ai fort caressés, amusés et hébergés. Ils s'en sont retournés enchantés. Je leur ai recommandé de courir le fleuve, l'espace de quarante lieues en dessus et en dessous, contre les Chickassas, les Chérokis et Chaouannons. J'ai remplacé le sieur de la Houssaye, qui y commandait, par le sieur de Reggio.

"L'hiver dernier, les Chickassas ont tué les hommes d'un convoi allant aux Illinois, sous la conduite du sieur Bouligny. Une fille de dix ans, la seule qui ait été épargnée, a été emmenée prisonnière et envoyée à la Caroline.

"Nous avons encore trois prisonniers chez les Chickassas, savoir : Beauvais, Poirier, et la fille du nommé Androny, ágée de douze ans, qui avait été prise un mois avant cette aventure. J'ai racheté les deux hommes pour cent livres de peaux de chevreuil chacun, et donné des ordres pour ravoir cette jeune fille, qui est dans le village, et sous la garde du grand chef, avec plus de décence peut-être qu'on n'en observerait en pareil cas dans notre nation. Je compte la ravoir incessamment.

"Il se passe de temps à autre quelques légers actes d'hostilité, sous prétexte de méprise, entre les Chactas de l'Ouest et ceux de l'Est. Comme ce sont des actes isolés d'homme rouge à homme rouge, je ferme les yeux, d'autant qu'il est un peu de notre intérêt que ces deux fractions de la nation se voient avec un certain éloigne[CHAP. XIX.

ment, parce que, dans ce cas, nous sommes plus sûrs 1759. des deux.

"Je pense, comme M. de Vaudreuil, qu'il est convenable de conserver le poste de Tombekbé, malgré les ordres de la cour. C'est un dépôt à portée des villages de l'Est et un point de surveillance sur l'Anglais.

"J'ai relevé le sieur de Pontalba, qui commandait à la Pointe-Coupée, quoiqu'il dût y rester pour le bien de cette localité, mais j'ai cédé aux calomnies d'une cabale qui fait courir le bruit que le sieur de Pontalba ne serait pas relevé, parce qu'il avait jusqu'à présent, pensionné le gouverneur d'une somme de 12,000 livres, et que sans doute j'étais dans le même cas, puisque je le maintenais. Une pétition, signée de plus de quarante habitants des plus notables, m'avait été présentée pour maintenir le sieur de Pontalba, lorsqu'il fut question de la mutation, avant le départ de M. de Vaudreuil, et, sur cela, je voulais le conserver. Mais j'ai dû céder à de perfides insinuations, et j'avoue, Monseigneur, qu'un pareil trait me pénêtre et m'humilie, autant qu'il me donne du mépris et du dégoût pour ce pays ci.

"Membrède (1) et les Capucins sont déjà contre moi. "L'établissement des Allemands ne s'est point refait depuis le malheureux coup que les Chactas y ont fait en 1748 ou environ. Les habitants s'en retirent insensiblement, au point qu'ils diminuent tous les jours. C'était cependant une ressource décidée pour les douceurs de la vie de chef lieu et pour les voyageurs, et en même temps, c'était une augmentation de pays cultivé et de colons pour l'Etat. Rien ne rassure la partie qui y reste, et le dégoût est au point qu'il s'en est déjà présenté plusieurs, pour me demander des terrains ailleurs, si je ne leur accorde pas une augmentation de troupes. Ils désirent même que ce soit des Suisses,

(1) C'était un des officiers les plus influents du pays.

1753. avec lesquels ils ont une liaison et une affinité plus particulière, et qui, par la suite, laborieux comme ils sont naturellement, pourront les aider dans leurs travaux, s'y marier et s'y établir, sans comparaison avec plus de succès que nos troupes nationales, qui par les horreurs dont elles sont capables, ont rebuté tous les habitants auxquels il reste encore quelque amour propre, d'avoir quelque liaison avec elles.

"J'y ai envoyé quinze hommes de la compagnie suisse de M. Vélezand. Je demande donc une augmentation de troupes suisses. Les Suisses se comportent parfaitement bien. Il faudrait les porter à trois cents. J'aimerais encore mieux diminuer les troupes françaises pour augmenter les troupes suisses, tant l'avantage est en faveur de celles-ci:

On est tenté de croire, en lisant les dépêches des gouverneurs de la Louisiane, pendant une série de cinquante quatre ans, que le gouvernement français choisissait dans les bagnes les soldats qu'il enrôlait et qu'il envoyait à la Louisiane. M. de Bienville se plaignait de ce qu'on lui infligeait le chagrin de commander à des hommes de quatre pieds et demi, tout rabougris et aussi vicieux que lâches. M. Périer rougissait d'avouer que les soldats fuyaient au moindre coup de fusil tiré par les Indiens. Il disait qu'ils étaient si mauvais, qu'ils semblaient avoir été choisis exprès pour la colonie, et qu'il vaudrait mieux mener des nègres aux combats. s'ils ne coûtaient pas si chers, parceque c'étaient du moins des hommes braves. Chaque gouverneur, néanmoins, rend hommage au courage des colons français et du peu de créoles qu'il y avait alors, tout en flétrissant, sans ménagement, la poltronnerie des troupes, dont les chefs étaient cependant des gens de cœur et souvent des officiers brillants. Enfin il paraît que ces troupes portèrent si loin les excès dont elles se rendaient coupables, que M. de Kerlerec, français lui-même, en était

CHAP. XIX.

réduit à écrire à un ministre français, de lui envoyer des 1753. troupes suisses de préférence aux troupes nationales, parceque les soldats français, comme il le dit dans se dépêche, par les horreurs dont ils étaient capables. avaient rebuté tous les habitants, qui ne voulaient plus souffrir un contact et des excès, dont ils avaient tant à se plaindre. On se demande avec étonnement ce qu'étaient devenus les soldats de Condé et de Turenne! Ce qu'étaient devenus les vainqueurs de Fontenoy | Ce qu'était devenu ce courage français qui, pendant tant de sièeles et par tout pays, avait jeté un si vif éclat et enfanté taat de prodiges ! Il y a tant d'ardeur guerrière, tant de sentiments d'héroïsme militaire, jusque dans l'écume de la société française et dans les égouts de ses prisons. qu'on ne comprend pas que ces hommes, même en les supposant sortis de cette lie impure, aient pu, une fois enrôlés sous une bannière aussi glorieuse que celle de leur pays, mériter uniformément et pendant un demi siècle, les épithètes hontenses dont leurs chefs les flétrissaient si libéralement. On ne comprend pas qu'ils aient forcé un gouverneur français d'écrire, en rendant compte d'une terreur panique, ces mots qu'il a dû tracer avec tant de regret: Je vois avec douleur qu'on est moins Français à la Louisiane que partout ailleurs.

Après le départ de M. de Vaudreuil, les troupes furent réduites à treize cent cinquante hommes. Il y avait, en outre, quatre compagnies de milice bourgeoise et une compagnie de gardes côtes, pouvant faire cinq cents hommes en tout. Total de l'effectif : 1850 hommes. Le but évident de cette réduction était de diminuer le budget des dépenses, qui se monta cette année à 887, 205 livres.

Les années s'écoulaient, et la colonie semblait ne de- 1754. voir jamais cesser d'être sous la dépendance des sauvages. Car M. de Kerlerec, au commencement de l'année 1754. écrivait au ministre : "je manque de marchan-

CHAP. XIX.

1754. dises pour la traite et surtout pour les présents aux sauvages chactas, avec lesquels je suis en arrière de deux, et même, tout à l'heure, trois présents. Ce qu'ils me reprochent avec véhémence, on peut même dire, avec insolence, et ils viennent pour cela à la Nouvelle-Orléans. Ce qui est un mal, puisqu'ils acquièrent ainsi une connaissance des localités, qu'ils pourraient un jour tourner contre nous. Ils me menacent d'appeler les Anglais. Je supplie Votre Grandeur de ne pas me laisser plus long-temps dans une situation si critique."

Le 4 de juillet, M. de Kerlerec écrivait: "j'ai reçu les familles Lorraines envoyées par la *Concorde*, et je les ai établies aux Allemands. Elles travaillent bien. Il en faudrait comme cela beaucoup pour faire avancer la colonie. Il nous faut des familles habituées aux travaux de la culture et qui redoubleraient d'ardeur dans un pays, où les revenus leur appartiendraient sans être grévés d'impôts."

Dans une autre dépêche du 9 du même mois, il se plaint beaucoup des machinations des Anglais. "En cas de guerre, dit-il, la sûreté de cette colonie serait gravement compromise, car la colonie manque de tout. Ce qui est fort inquiétant pour un gouverneur capable de peser les conséquences de l'abandon dans lequel elle se trouve. J'ai eu l'honneur de vous représenter que les dessous de la Nouvelle-Orléans sont ouverts de toutes parts, l'entrée du fleuve, on ne peut plus libre. point de canons ou beaucoup trop peu, dont la plupart sont défectueux, point de canonniers, un vide de cinq cent soixante hommes dans les troupes, des ordres réitérés d'économie, et des réductions de fonds de plus de moitié sur toutes les parties les plus essentielles et les plus urgentes des réparations, et en même temps les plus intéressantes pour la sûreté de la colonie; enfin des ordres de ne rien prendre sur nous en fait de fortifications nouvelles, sans l'agrément de la cour. De pareilles po-

CHAP. XIX.]

sitions, dans un éloignement si considérable, demandent 1754. de sérieuses réflexions, surtout si on veut se rappeler la demande que firent Messieurs de Vaudreuil et Lenormant d'établir un fort à quinze lieues dans le Ouachitas, et à laquelle la cour ne répondit que deux ans après, en le permettant s'il était indispensable. Mais il n'était plus temps, puisque les Chaouannons qui s'y étaient rendus pour s'y établir et couvrir le fort, s'ennuyèrent d'attendre et décampèrent pour n'y plus revenir. Si cependant le fort avait été construit alors. les Anglais, les Chérokis, les Chickassas, nos ennemis, ne seraient pas dans le cas de pouvoir entreprendre aucune communication par eau avec le fleuve par la belle rivière, (Ohio), par la rivière Blanche, et encore ' moins par celle de Ouabache, où est maintenant le fort Vincennes. Notez qu'alors on aurait fait l'ouvrage à près de cent pour cent meilleur marché, et qu'à l'avenir on ne pourra y procéder qu'avec des forces considérables, qui augmenteront encore les frais. Cependant, à la manière dont les Anglais se remuent, on ne peut guère se dispenser d'en venir là, sans quoi ils finiront par interrompre nos communications avec les Illinois."

Il y avait à cette époque, à l'île aux Chats, une petite garnison commandée par un officier nommé Roux ou Duroux. Cet homme était d'une extrême avarice et d'une cruauté égale à son avarice. Il employait ses soldats à faire du charbon de bois, dont il trafiquait, et, pour les plus petites fautes, il les faisait attacher nus à des arbres, au milieu des marécages, où il les laissait exposés des nuits entières aux piqures des moustics. Ces malheureux, exaspérés par les tourments que leur infligeait ce monstre, le massacrèrent, s'enfuirent à la Mobile, et, se joignant à quelques traiteurs anglais, cherchèrent à gagner la Georgie en traversant le territoire des nations indiennes. On envoya un parti de Chactas courir après les fugitifs. Ils furent atteints et arrêtés.

[CHAP. XIX.

1754. L'un d'eux se donna la mort, les autres furent ramenés à la Nouvelle-Orléans, où on leur fit leur procès. Deux d'entre eux subirent le supplice de la roue, et un troisième, qui appartenait aux troupes suisses, fut, en vertu des réglements de discipline et de pénalité qu'observent les Suisses au service de la France, placé dans une espèce de cercueil, où son corps fut exactement emboité, et deux sergents le scièrent en deux. On ne peut lire sans frémir le récit de pareilles horreurs. Si l'on jugea prudent de décider que les soldats n'avaient pas éprouvé une provocation suffisante pour justifier le meurtre de leur chef, il fallait au moins commuer la peine horrible que la loi leur infligeait. Les Indiens. qui ne laissaient jamais échapper l'oceasion de faire quelques réclamations en présents ou indemnités, prétendirent que leur territoire avait été souillé par le suicide du soldat, qui avait cherché ainsi à échapper au sort qui l'attendait. En conséquence, ils demandaient un présent qu'ils recevraient comme une expiation de cet acte. C'étaient les Alibamons qui faisaient cette demande, et, comme M. de Kerlerec tenait à conserver leur bon vouloir, il leur fit réparation pour ce suicide.

Lorsque les soldats qui étaient en garnison à l'île aux Chats, s'étant révoltés, massacrèrent leur commandant, il s'y trouvait en état d'arrestation, par ordre de ce commandant, et pour n'avoir pas voulu participer à ses méfaits, un habitant nommé Baudrot. Cet homme avait été employé plusieurs fois avec succès par les différents gouverneurs, dans des négociations importantes auprès des sauvages, qui avaient pour lui beaucoup de considération. Il parlait parfaitement leur langue, et connaissait leur pays dans toute son étendue, aussi bien qu'eux mêmes. Il avait de plus une force de corps extraordinaire. Toutes ces qualités lui avaient si bien concilié l'estime et l'amitié des Chactas, dit Bossu dans son ouvrage sur la Louisiane, qu'ils l'avaient adopté et

CHAP. XIX.

lui avaient accordé tous les privilèges d'un homme de 1754. leur nation. Les soldats révoltés avaient forcé ce malheureux de leur servir de guide jusqu'à une certaine distance chez les Indiens, et l'avaient renvoyé en lui donnant un certificat qui témoignait de la violence dont on avait fait usage à son égard. Cela n'empêcha pas de lui faire son procès comme complice des fugitifs. Il fut rompu vif, et son corps jeté dans le fleuve.

Cet acte de barbarie étonna même les sauvages et leur inspira une vive indignation, qu'ils ne craignirent pas de manifester hautement, surtout les Chactas.

Le 20 septembre, M. de Kerlerec et le commissaire ardonnateur, d'Auberville, envoyaient conjointement cette dépèche : "Les terres de l'entrée du fleuve qui ne sont formées que par les dépôts des eaux du fleuve, ont si peu de consistance qu'il n'est pas possible, sans des dépenses considérables, d'y former d'établissement ni de fortifications solides.

"Ceux que la compagnie des Indes y avait fait faire, et qui étaient considérables, sont détruits. Il n'en reste aujourd'hui que quelques vestiges, que les vases achèvent d'ensevelir, malgré les réparations qu'on y a faites en 1741 et 1742, lesquelles se trouvent présentement sous l'eau à toutes les marées.

"Il est cependant de conséquence d'y avoir un asile pour y placer une garnison, les pilotes d'entrée et leur équipage, ainsi que pour les secours dont les vaisseaux, qui entrent et qui sortent, ont besoin.

"Un vaisseau de cinquante canons, dont les fonds seraient bons, le haut bord bien calfeutré, les rablures d'étrave et d'étambot, tribord et babord, du haut en bas, garnies d'une bande de plomb, de quatre pouces de large, doublé de bois de cypre rouge et mailleté, pour les garantir des vers, durerait au moins trente années dans le fleuve. Cela tiendrait lieu d'un fort que la nature du terrain rend impossible."

CHAP. XIX.

1754. Dans cette même dépêche, ils disaient : "L'île de la Balise qui était, il y a vingt ans, à une demi lieue au large, est maintenant à une lieue et demie en arrière sur le côté, et se joint à cette langue de terre que projette le fleuve en se déversant dans le golfe, et elle est par conséquent éloignée des vaisseaux qui viennent du large. Ce qui rend d'autant plus nécessaire l'établissement d'un poste flottant."

Cette dépêche, qui parait peut-être exagérée dans l'assertion du fait qu'elle avance, n'en constate pas moins une chose importante : c'est la rapidité presque incroyable avec laquelle le fleuve gagne sur la mer en prolongeant dans le golfe, par son limon, cette langue de terre dont elle fait son lit et ses bords.

Au mois de décembre, il y eut à la Mobile une grande cérémonie, à l'occasion de la distribution des présents à faire aux nations indiennes. Les Chactas, contents de ceux que leur fit M. de Kerlerec, lui décernèrent le titre de : Père des Chactas.

"J'ai dû, dit M. de Kerlerec, dans une dépêche du 18 décembre, montrer beaucoup de confiance dans leurs promesses, mais au demeurant, je les connais assez pour les juger fourbes, menteurs et très intéressés. Aussi, suis-je sur mes gardes, sans qu'il y paraisse.

"Les Chickassas se recrutent journellement des Chérokis et des Chaouannons, qui vont chez eux prendre femme. Sans cela, ils seraient réduits maintenant à presque rien, par la quantité de chevelures que font sur eux les Chactas. Cette guerre, d'ailleurs, a le mérite d'occuper les Chactas."

Quoique le gouvernement français eut recommandé la plus stricte économie et eut retréci de beaucoup le cadre des troupes, le budget des dépenses ne s'en éleva pas moins cette année, à la somme de 963,124 livres.

1755.

5. On crut, en 1755, que les Anglais méditaient une attaque contre la Louisiane, et M. de Kerlerec fit tous les

CHAP. XIX.]

préparatifs nécessaires pour la repousser, si elle avait 1755. lieu. Le 26 juin, il annonçait au ministre qu'il enverrait à l'île aux Chats douze hommes pour observer les mouvements des Anglais, qui, en cas d'attaque, ne manqueraient pas, disait-il, de venír atterrer à l'île aux Vaisseaux. Ce détachement devait lui renvoyer six hommes à l'arrivée de la flotte anglaise, et les six autres devaient venir le trouver, lorsque les Anglais auraient pris un parti.

Le 18 octobre, continuant ses préparatifs, il écrivait: Le rétablissement de la plate-forme des quatre batteries au détour à l'Anglais est bien avancé, et l'on pourra bientôt y monter les vingt neuf pièces de canons, de dix-huit de calibre, qui y sont déjà. Je vais faire finir les parties qui étaient restées à faire, depuis le premier projet approuvé, pour établir les quatre petites batteries de quatre canons, de dix-huit chacun, que j'ai proposé de faire dans le détour audessus des premières, afin qu'elles soient toutes en état de recevoir les quarante-trois pièces de canons du même calibre, que j'ai demandées et que je vous demande encore avec instance, pour pouvoir réunir les unes et les autres dès leur arrivée. Il faudrait eing cents hommes de recrues."

A cette époque, les Anglais faisaient aux Français une guerre très vive dans le Canada, dont ils devaient bientôt s'emparer, et M. de Kerlerec craignait avec raison pour la Louisiane, qui avait toujours été pour les Anglais un objet de convoitise. C'est pour cela qu'il demandait des secours avec tant d'instance. Mais c'était au faible Louis XV qu'il s'adressait, et la France, sous ce règne corrompu et pusillanime, était déjà loin de l'époque, où sous Louis XIV, elle avait été accusée d'aspirer à une domination universelle. Elle se débattait avec peine contre les rivaux puissants qui l'entouraient et n'avait guère assez d'énergie et de puissance de reste, pour défendre ses possessions lointaines. 1755. M. de Kerlerec et M. d'Auberville furent, l'un, le premier gouverneur, et l'autre, le premier commissaireordonnateur qui vécurent en parfaite intelligence. Mais, comme si la colonie ne devait jamais être sans un sujet de discorde intestine, il s'éleva une espèce de petite guerre entre les Capucins et les Jésuites, et, comme il a'y a rien de plus envenimé que les dissentions religieuses, il en résulta une assez grande perturbation pour la province. Il y avait le parti des Capucins et le parti des Jésuites. Les femmes surtout prenaient à cette lutte une part très active. Voici quelle était l'origine de cette querelle.

La compagnie des Indes, en vertu des lettres patentes du roi, du mois d'août 1717, avait déclaré et statué que toutes les cures et missions qui étaient et qui seraient ci-après établies à la Louisiane, dans toute l'étendue de pays, comprise depuis l'embouchure du fleuve Mississippi en le remontant, jusques et y compris la rivière Ouabache et toutes les autres rivières qui affluent à la mer, scraient remplies, sous l'autorité de l'évèque de Qnébec ou de celle de son coadjuteur, par les pères conneins de la province de Champagne, sans qu'il pût y être établi aucun autre religieux et prêtre séculier, si ce n'était de leur consentement, et cela, à condition de fournir par an tous les prêtres qui leur seraient demandés, soit pour les cures, soit pour les missions que l'on jugerait à propos d'établir dans la dite étendue de pays. La compagnie avait donc décrété en conséquence que les dits pères capucins seraient mis en pessession des áglises, presbytères et chapelles, pour missions établies et à établir dans la dite étendue de pays, afin d'en jeuir sans aucun trouble ni empêchement.

Mais les Capucins avaient compté sans les Jésnites qui, en 1726, avaient obtenu aussi la permission de s'établir dans la colonie. Cependant, afin d'éviter tout conflit, on leur avait assigné une juridiction différente de celle

CHAP. XIX.]

des Capucins, dans la partie haute et la plus reculée de 1755. la colonie. Mais par l'article 24 du traité conclu entre la compagnie des Indes et les Jésuites, il était dit : Le supérieur de la dite mission pourra résider à la Nouvelle-Orléans, à condition qu'il n'y remplira aucune fonction ecclésiastique, sans le consentement du supérieur des Capucins. Il n'en fallait pas davantage pour des hommes aussi fins et aussi entreprenants que les Jésuites. Ainsi, ils obtinnent de l'évêque de Québec une commission de grand vicaire, dont l'exercice devait avoir lieu dans les limites de la mission des Capueins, où ils n'avaient ancun droit de s'immiscer, d'après les traités conclus. C'est pourquoi le conseil supérieur de la province avait refusé avec raison d'enrégistrer les provisions de grand vicaire, obtonues par les Jésuites. Malgré cela, les Jésuites avaient peu à peu usurpé toutes les fonctions curiales en dépis des Capucins, et avaient poussé l'audace jusqu'à menacer d'interdire ces derniers. Les pauvres Capucins, qui n'étaient pas de force à lutter avec des adversaires aussi habiles, se plaignaient hautement et demandaient protection au gouvernement, mais ils avaient eu le tert d'agir avec trop de bonhommie envers leurs rivann. Ainsi, le 9 mars 1752, le révérend père Dagobert, supérieur des Capucins, avait eu l'imprudente courtoisie d'inviter le père Beaudoin, supérieur des Jésuites, à bénir la chapelle de l'Hôpital des pauvres de la paroisse. Ce que le père Beaudoin s'était empressé de faire d'autant plus volontiers, que le père Dagobert eut la politense d'agir dans cette cérémonie comme assistant. Le père Beaudoin se servit de cette circonstance comme d'une arme contre les Capucins. Il disait qu'il avait publié ses lettres de grand-vicaire aussitôt après les avois recues; que bien qu'il se fût annoncé comme tel, on n'avait fait aucune objection à ce qu'il fit publier, en cette capacité, le jubilé, à la paroisse de la Nouvelle-Osléans, le 26 février 1752; qu'ensuite, il avait béni, en la

1755. même capacité, au mois de mars, la chapelle de l'Hôpital, et qu'ayant été de cette manière reconnu par les Capucins comme vicaire-général du bas de la province, il était trop tard pour qu'ils pûssent être fondés à lui contester ce titre et les prérogatives qui y étaient attachées.

Telle était la question qui agitait la colonie et qui restait indécise.

1756. Il ne se passa rien d'intéressant dans la colonie en 1756. A part quelques tiraillements intérieurs, tout était tranquille. Cependant, le 1er d'avril, M. de Kerlerec écrivait au ministre : "J'ai déjà dit que les Anglais des provinces de New-York, de Pennsylvanie, de la Virginie et de la Caroline ne négligent rien pour s'attirer les nations sauvages qui nous sont alliées. Leurs démarches à cet égard sont devenues sans bornes et sont toujours soutenues par des présents qui, indépendamment qu'ils sont fort considérables, sont encore étudiés de manière à satisfaire leur goût. Ces mêmes présents sont d'ailleurs accompagnés de différentes menées secrètes, soutenues par des harangues toujours dirigées contre nous.

"Les gouverneurs de la Virginie et de la Caroline ont mis nos têtes à prix. Je crois que le gouvernement anglais l'ignore, car s'il le savait et l'autorisait, ce serait abominable. Nos sauvages m'ont souvent offert de m'apporter leurs chevelures, mais j'ai toujours repoussé ces offres avec indignation."

Le 12 décembre, il renouvelait ses observations sur le dénûment de la colonie, au moment où il était le plus nécessaire qu'il en fût autrement, pour neutraliser les efforts des Anglais. "Les sauvages, disait-il, murmurent, et, si nous ne leur faisons pas les présents accoutumés, si nous ne fournissons pas à leurs besoins, ils accepteront les propositions avantageuses des Anglais."

CUAP. XIX.]

Le budget des dépenses fut encare très élevé cette 1756. année, et se monta à 829,398 livres.

Le commissaire ordonnateur, d'Auberville, mourut le 14 mars, et M. Bobé Desclozeaux le remplaça par in- 1757. térim.

M. de Kerlerec se trouva tellement dépourvu de munitions, qu'il envoya à la Vera-Cruz demander de la poudre, du salpêtre et du souffre, mais il n'en obtint que vingt-et-un mille six-cent-vingt-trois livres, de très mauvaise qualité.

Une dépêche de M. de Kerlerec, du 21 octobre, fait voir jusqu'à quel point cette belle colonie de la Louisiane était alors délaissée par la France, qui soutenait une guerre difficile contre l'Angleterre.

KERLEREC AU MINISTRE.

"Monseigneur, je n'ai aucune nouvelle de la Cour, depuis vos dépêches du 17 février et 15 juillet 1755. Aucun des secours que je vous ai demandés par les miennes, dont voici la quinzième en chiffres, ne nous est parvenu, et par surcroît de malheurs, les moyens que M. Desclozeaux et moi avons mis en usage, pour nous procurer de quoi satisfaire nos plus pressants besoins, n'ont encore eu aucun bon succès.

"Les magasins du roi sont épuisés. Ceux des particuliers le sont aussi depuis longtemps. Nous sommes journellement harcelés par les Chactas, qui sont dans la disette de tout. Ils nous menacent plus que jamais d'avoir recours aux Anglais et d'introduire leurs traiteurs chez eux. Les nations Alibamons parlent sur le même ton; toutes les autres sont également mécontentes. La partie des Illinois n'est pas mieux pourvue. Nons n'avons pu y envoyer par le dernier convoi que les plus faibles objets de ses besoins. Les Anglais travaillent fortement à traverser et rompre mes négociations pour la paix projetée avec les Chérokis. Ils pren-

1757. nent des mesures fort justes pour s'emparer de tous les batiments qui peuvent nous venir. Ils ont établi une croisière fixe au Cap St. Antoine de Cuba, où ils ont actuellement une frégate, avec un bateau de dix canons; et leurs corsaires, qui désolent nos caboteurs, viennent les chercher jusqu'aux approches de la Balise. Enfin, nous manquons de tout, et le mécontentement des sauvages laisse tout à craindre.

"Jusqu'à présent, j'ai su les apaiser ; mais je n'y suis parvenu qu'avec bien des dépenses, et sans quelques dernières ressources en marchandises, que nous ont procurées quelques petits batiments échappés à la vigilance de nos ennemis, nous aurions déjà éprouvé quelque fàcheuse révolution de leur part.

"Cet exposé, Monseigneur, qui vous remettra sous les yeux notre situation, nos dangers et nos besoins, vous fera juger en même temps combien il est essentiel, pour maintenir ces nations dans notre parti, que les secours, que je n'ai cessé de vous demander, nous parviennent promptement.

"Cette colonie est d'ailleurs ouverte de toutes parts. Il serait impossible de résister longtemps en cas d'attaque. Nous serions perdus, si les sauvages alliés venaient à nous tourner casaque."

M. de Kerlerec, pendant toute l'année, écrivit lettres sur lettres sur le même ton, ou plutôt elles enchérissaient les unes sur les autres et démontraient quelle était son anxiété relativement aux dangers qui menaçaient la colonie. Mais il n'obtint aucune réponse.

1758.

Le 23 janvier 1758, M. de Kerlerec informait le ministre, que le chevalier de Villiers, capitaine aux Illinois, était allé, il y avait deux ans, avec la permission de M. de Macarty, guerroyer contre les Anglais, pour venger la mort de son frère M. de Jumonville, et s'était emparé du fort Grandville, qu'il avait brûlé. On sait que cet officier avait alors eu l'honneur de faire capi-

CHAP. XIX.]

tuler Washington, au fort Nécessité. Il est à remarquer 1758. que cet événement eut lieu un 4 de juillet, date qui devait par la suite devenir si célèbre, et auquel le nom de Washington est si glorieusement attaché.

Le 23 d'août, M. de Kerlerec annonça au gouvernement français, qu'il venait de recevoir des secours, avoc un nouveau commissaire ordonnateur, M. de Rochemore. "Il était temps, dit-il; les Chactas commençaient déjà à se livrer à des actes d'hostilité, et auraient tué, il y a quelques jours, deux français, si ceuxci ne s'étaient réfugiés dans la cabane d'un chef."

Au mois d'octobre, M. de Kerlerec envoya au gouvernement des renseignements détaillés sur les forces que possédaient encore les nations indiennes, malgré leurs fréquentes guerres entre elles et contre les Français. Il disait que les Chactas avaient cinquante-deux villages, et pouvaient mettre quatre mille hommes sur pied, et que les Alibamons comptaient trois mille guerriers. Il ajoutait que ces deux nations étaient les boulevards de la colonie, et qu'il fallait à tout prix les concilier.

"Les présents, dit-il, sont une coutume dispendieuse, et que peut-être on aurait pu éviter dès le principe, mais qu'il est maintenant impossible de supprimer. D'ailleurs, ces dépenses ne sont pas la dixième partie de la dépense que coûteraient les guerres, que ces présents ont évitées. Les marchandises envoyées après un si long retard sont insuffisantes, surtout à cause des avaries. Cela est fâcheux, car j'aurais pu frapper sur les établissements anglais dans tout le Sud, pendant que M. de Vaudreuil les dévastait au Nord. Tel était mon projet, et mes arrangements étaient pris en conséquence, mais j'ai attendu inutilement pendant plus de deux ans les moyens de le mettre à exécution.

"L'empereur des Kaouitas m'avait répondu des nations Kachissas, Tchiapas, Abékas, Talapouches et Alibamons, qui en dépendent. Les Chérokis, les Chaouan-

75.

[CHAP. XIX.

1758. nons, voisins de cette partie, se seraient liés avec ces premiers, et peut-être, dans une telle circonstance, aurais-je pu accorder la paix aux Chickassas et Abékouchis, qui la désirent depuis longtemps, et qui enfin, alors liés du même intérêt que nos alliés, auraient formé une chaîne suivie depuis cinquante lieues dans le Nord-Est du poste des Alibamons, cotoyant les établissements anglais, jusqu'à la source de la rivière des Chérokis, qui se décharge dans le Ouabache. J'y aurais ajouté un fort détachement Arkansas, et j'aurais aussi donné des ordres à M. de Macarty pour détacher également les nations de son territoire. Le tout ensemble aurait formé quatre fois plus de sauvages que M. de Vaudreuil n'en a, et je me serais flatté que ces expéditions, bien conduites, auraient ruiné sans ressource cette partie immense de la Nouvelle-Angleterre, en une seule campagne. Par ce moven. M. de Vaudreuil aurait pu s'occuper utilement ailleurs.

"Voilà, Monseigneur, quel était mon projet depuis trois ans, et qu'on ne m'a pas mis en état d'effectuer. Ce n'est cependant pas faute d'avoir exposé mon projet à déconvert et l'avoir bien motivé, sous les yeux des ministres vos prédécesseurs."

Le 20 décembre, M. de Kerlerec demanda la croix de St.-Louis pour M. Aubry, capitaine d'infanterie, qu'il avait envoyé aux Illinois, et qui venait de faire une action d'éclat au fort Duquesne. "Toutes les lettres, dit-il, qui nous parlent de cette affaire, s'accordent exactement sur la bravoure, la fermeté et le sang-froid avec lequel cet officier a toujours continué, pendant l'action, de donner des ordres, qui ont été d'autant plus fidèlement exécutés qu'il est aimé par le soldat. Je vous demande, Monseigneur, avec toute l'instance possible, la croix de St.-Louis pour cet officier d'une valeur peu commune, rempli de mérite, et généralement estimé de tous ceux qui le connaissent. Aubry a été bien secondé par Villiers, Adamville, Devergès, &c., &c.

CHAP. XIX.]

1.1

Une dépêche de M. de Macarty, qui commandait aux 1758. Illinois et qui avait marché au secours des Français du Canada, rend aussi compte de ce brillant fait d'armes de M. Aubry. En voici quelques extraits:

"Le 8 juin, les Anglais tentèrent une descente à l'île Royale pour en faire le siège. La défense vigoureuse des Français les a obligés de se retirer avec perte, &c.

"Da fort Carillon, 11 willet.

"Le général Deane, à la tête de dix-huit mille Anglais, vint attaquer M. de Montcalm dans ses retranchements, où il m'avait que trois mille cinq cents hommes. Le général anglais, se croyant assuré de la victoire, dit aux sauvages : Mes enfants, je ne veux point vous exposer. Soyez seulement spectateurs, et vous allez voir comment je vais donner le fouet à ce chef français. Le combat se livre, M. de Montcalm défait les ennemis, dont il reste cinq mille hommes sur la place. Le général Deane et son état major sont tués, et le reste a pris la fuite, éte.

"Fort Daquesne, 28 septembre.

"Le fort Duquesne a été menacé, une partie de la campagne, par une armée d'environ dix mille hommes, commandée par le général Forbes. La maladie du général Forbes avait, dit-on, retardé l'exécution du projet d'attaque, mais neuf cents hommes de bonne volonté, détachés d'un corps de six mille Anglais retranchés non loin du fort, et commandés par le colonel Greene, se sont présentés, le 14, à six heures du matin, dans les déserts du fort Duquesne. On ne fut averti de leur arrivée que par le bruit des caisses et le son des instruments. Aussitôt, M. Aubry, capitaine des troupes de la Louisiane, détaché au printemps dernier par les ordres de M. de Kerlerec pour commander le convoi d'approvisionnement destiné au fort Duquesne, court aux armes, sort du fort, suivi de ses officiers et de la plus grande partie de ses troupes. Il vole dans les dé1766. serts, essuie trois violentes décharges, et enfin écrase les ennemis, dont il reste trois cents sur la place, deux cents prisonniers, sans compter beaucoup de noyés, et revient victorieux dans le fort, où commandait M. de Lignerie, capitaine du Canada, qui en était sorti avec une partie de ses troupes pour soutenir M. Aubry. Tous les officiers se sont distingués à cette affaire, et ceux des Illinois et ceux de la Louisiane. Ils ont parfaitement secondé la valeur de M. Aubry. Les plus distingués sont M. de Villiers, capitaine, le même qui, en 1756, prit un fort sur les Anglais à Dambelle, et le sieur Devergès, enseigne. Ce dernier s'est débarrassé de trois Anglais qui le serraient de près. Il en a tué deux et fait le troisième prisonnier."

Le fort Duquesne n'en fut pas moins pris plus tard par les Anglais. Le général Forbes ayant marché avec toutes ses forces contre ce fort, l'officier qui y commandait, voyant qu'il ne pouvait s'y défendre, embarqua toute son artillerie et'ses munitions, mit le feu aux édifices, et opéra fièrement sa retraite en face de l'ennemi, et le drapeau au vent. [Cette brave garnison se laissa flotter sur l'Ohio et le Mississippi. Le courant l'amena à la Nouvelle-Orléans, où elle fut reçue avec les honneurs qu'elle méritait.

1759. A peine le nouveau commissaire-ordonnateur, M. de Rochemore, était-il arrivé à la Louisiane, qu'une mésintelligence s'élevait entre lui et M. de Kerlerec, et qu'il se permettait des actes qui attiraient sur lui le blame du gouvernement français, comme on le verra par l'extrait suivant d'une lettre du ministre Berryer à M. de Kerlerec et à M. de Rochemore, en date du 19 janvier :

"M. de Rochemore à jugé à propos, à son arrivée dans la colonie, de se faire rapporter tous les billets de caisse qui se sont trouvés répandus dans la colonie, montant à un million huit cent mille livres, de les annuler, et

CHAP. XIX.]

d'en faire fabriquer de nouveaux, visés de lui, après 1759. avoir converti les premiers en lettres de change sur les trésoriers en France. C'était cependant une opération contraire à ses instructions, qui portaient qu'il fallait examiner soigneusement la situation des finances, et surtout éloigner le plus possible les échéances des lettres de change. Loin de là, son premier soin a été de charger les exercices de 1758 et 1759 d'un million huit cent mille livres, au-delà des dépenses ordinaires.

"Encore s'il s'était contenté de retirer les anciens billets et de les convertir en lettres de change, je ne serais pas dans le cas de lui reprocher sa précipitation, qui jettera la caisse de France dans le plus grand embarras; mais il a ajouté la fabrication nouvelle de la même quantité de billets, sous prétexte, dit-il, de séparer son administration de celle de son prédécesseur. C'est une faute énorme qu'il n'avait même pas le droit de commettre.

"Il aurait dû réfléchir que ses prédécesseurs avaient été blamés en 1750, pour une émission de cette nature, et qu'ils avaient dû faire rentrer immédiatement ce papier.

"Ainsi, il faudra immédiatement faire retirer tous les billets qui se trouveront répandus dans le public, contre des lettres de change tirées au plus long terme possible, et que tous ces billets soient brûlés, ainsi que ceux qui seront encore dans les mains des trésoriers."

Le 6 mai, M. de Kerlerec, qui avait fait un voyage à la Mobile, afin de déjouer les manœuvres des Anglais pour gagner les nations sauvages, écrivait au ministre :

"Monseigneur, le voyage que je viens de faire ne fut jamais plus nécessaire. Le projet des Anglais était de s'emparer de la nation des Chactas, en la comblant de présents, de faire égorger le poste de Tombekbé et les Français qui se seraient trouvés dans la nation,

CHAP. XIX.

1759. officiers, missionnaires et autres. Après quoi, ils devaient venir prendre la Mobile, soutenus par les Chactas, et ensuite attaquer la Nouvelle-Orléans par mer, tandis que les Chaetas l'attaqueraient par terre, en venant par les derrières des lacs. Tout cela a été au moment d'éclôre ; mais j'ose me flatter, par les deux mois de séjour que j'ai fait à la Mobile avec cette nation, et par la distribution des présents, d'avoir ramené les choses dans l'état de tranquillité que nous pouvons désirer dans la circonstance présente. Il s'agit seulement de ne pas manquer de marchandises pour la traite et pour les présents. Elle est de toute conséquence. Au reste, Monseigneur, voilà tout ce qu'on peut se promettre de la part des sauvages; sur lesquels on ne peut compter sagement que du jour au lendemain. si on les laisse manquer de leurs besoins."

M. de Rochemore qui, aussitôt après son arrivée, s'était en quelque sorte brouillé avec M. de Kerlerec, et qui ne paraissait guère avoir été intimidé par la lettre de blame que le ministre lui avait adressée sur son administration, en date du 19 janvier, n'en agissait pas avec plus de circonspection. Il ne donnait pas de répit à M. de Kerlerec et l'attaquait avec une infatigable activité. Ainsi, dans une dépêche du 18 octobre, il exposait que M. de Kerlerec l'avait empêché de faire exécuter les ordonnances sur les batiments étrangers. venant dans la colonie. "Quant à un autre batiment. dit-il, nommé les Trois Frères du Rhode-Island, il l'a fait saisir et condamner, puis il l'a fait mettre en liberté, comme pour prouver que tout, même la justice, devait s'effacer devant sa volonté. J'apprends que le capitaine de ce batiment a été forcé de laisser dix mille livres en dépôt, pour garantir qu'il reviendrait apporter ce dont on a besoin dans la colonie, et qu'à son retour, on refusa au bas du fleuve de le laisser monter."

Deux jours après, le 15, il ajoutait : "Si les dépenses

[CHAP. XIX.

sont si fortes dans la colonie, c'est que, dans tous les 1759. postes, la personne chargée des devis et des travaux est aussi l'entrepreneur, soit directement, soit indirectement, et qu'étant le premier, ou pour ainsi dire le seul marchand, le seul cabaretier de l'endroit, elle s'efforce de grossir les dépenses, dont elle profite plus que personne."

Puis, il affirme que M. de Kerlerec est intéressé dans la traite avec les sauvages, et que son secrétaire Titon de Sibèque, est son associé et son prête nom.

Il ne s'était pas écoulé deux jours depuis cette dernière dépêche, que son acharnement contre M. de Kerlerec le faisait revenir à la charge contre lui, et il recommençait avec une nouvelle énergie ses récriminations contre l'administration dispendieuse du gouverneur. Il informait le ministre que les dépenses des premiers huit mois de l'année se montaient à 582,455 livres, et que, suivant toute probabilité, le budget total de l'année irait à un million.

On voit que c'était toujours la même répétition, et que l'histoire de la colonie pouvait, depuis sa fondation, se résumer en quelques mots: mésintelligence continuelle entre les chefs, dépenses énormes du gouvernement sans obtenir des résultats proportionnels, système abusif de priviléges et de monopoles, manque de suite dans les idées et dans les efforts de ceux qui dirigeaient ces établissements nouveaux, esprit d'agiotage, de péculat et de dilapidation chez plusieurs des habitants les plus notables du pays, qui n'y étaient venus que pour s'y enrichir et s'en retourner en France au plus vite. Il en résultait une absence presque totale de progrès dans la colonisation de la Louisiane.

CHAPITRE XX.

QUERELLE VIOLENTE ENTRE MESSIEURS DE KERLEREC ET DE RO-CHEMORR.-GRANDE PRETURBATION DANS LA COLONIE.-FLU-SIEURS OFFICIERS SONT ARRÊTÉS ET ENVOYÉS EN FRANCE.-FORTIFICATIONS DE LA NOUVELLE ORLÉANS.-EMPLACEMENT DES ÉDIFICES FUELIOS.-ROCHEMORE EST DESTITUÉ.-FOUCAULT LUI SUCCÈDE, COMME COMMISSAIRE ORDONNATEUR.-ACTE DE CESSION DE LA LOUISIANE À L'ESPAGNE.

1759. PENDANT que M. de Rochemore, à la Louisiane, attaquait si vivement M. de Kerlerec, son adversaire, il ne se doutait pas qu'il était parti de France une dépêche, par laquelle le ministre le destituait. Cette dépêche, en date du 27 août, n'était pas encore arrivée, à l'époque où M. de Rochemore écrivait sa dernière lettre du 15 octobre, dont il a été fait mention dans le chapitre précédent. Le ministre écrivait donc à M. de Rochemore :

"Vous savez combien le roi est mécontant de votre administration. Votre éloignement pour M. de Kerleree, votre précipitation à rassembler les billets de caisse et à tirer cette année sur la caisse de France, pour plus d'un million huit cent mille livres de lettres de change, l'esprit d'indépendance qui vous a porté à faire du trésorier, M. Destréhan, devenu votre conseil, un contrôleur, et de votre beau-frère un garde magasin, sans faire attention qu'un trésorier, devenu contrôleur, peut arranger ses comptes comme bon lui semble, l'indiscrétion avec laquelle vous avez conseillé de casser d'an-

CHAP. XX.]

ciens concessionnaires, pour en faire donner les titres 1759. à votre famille, le peuveir absolu avec lequel vous avez disposé des effets du magasin du roi, les sociétés suspectes que vous avez formées pour les travaux publics et auxquelles vous avez fait donner une avance considérable, sans égard aux circonstances du temps et aux besoins plus urgents de la colonie, vous rendent indigne d'occuper plus longtemps la place qui vous avait été confiée. Donc, vous êtes destitué. M. Bobé Desclozeaux remplira vos fonctions."

Relativement à cette affaire, une note ainsi conçue, de la main du ministre, se retrouve dans les cartons du ministère de la marine :

"On a trouvé par un inventaire fait inopinément au domicile du sieur Bellot, secrétaire de M. de Rochemore, lequel a été embarqué de force, quarante mille livres qu'il n'a pu amasser, en moins d'un an qu'il est dans la colonie, que par les manœuvres et à l'aide de M. de Rochemore. Ce secrétaire sera arrêté à son arrivée en France."

Le ler novembre, le roi, pour diminuer les dépenses qu'il faisait à la Louisiane, lança un ordre portant suppression de trente six compagnies françaises entretenues dans la province. Ce qui réduisait à rien les forces de la colonie.

Ce qu'il y a de certain, c'est que les progrès du pays n'avaient jamais été en rapport avec les dépenses considérables que le gouvernement français y avait faites. Il est hors de doute que, depuis la fondation de la colonie, il y avait eu de grandes malversations dans son administration. Par exemple, il résulte d'une lettre du ministre que denx batiments du roi étaisat arrivés à la Louisiane, le 17 août 1758, et n'étaient repartis que le 2 janvier 1759. Leurs dépenses de séjour s'étaient montées à 194,099 livres; ce que le

CHAP. XX.

^{1759.} ministre trouvait fort extraordinaire. Il soupçonnait quelque fraude, et il avait probablement raison.

Le 29 décembre, le ministre présenta au roi le mémoire suivant, qui fut approuvé par Sa Majesté.

• Mémoire du Ministre au Roi.

"Sa Majesté a été informée de la manière dont le sieur de Rochemore a entamé et suivi son administration d'ordonnateur à la Louisiane. On vient d'être instruit d'une nouvelle aventure qui suffirait pour le faire rappeler, si Sa Majesté n'avait déjà jugé nécessaire de lui donner un successeur ; et comme plusieurs autres personnes, tant officiers qu'employés dans la colonie, ont eu part à ce qui s'est passé, on va en mettre le détail sous les yeux de Sa Majesté.

"Le sieur de Kerlerec ayant été obligé de se rendre à la Mobile, sur les avis qu'il en avait eus d'une entreprise de la part des Anglais sur cette partie de la colonie, il a laissé au sieur Simarre de Belle Isle, major de la Nouvelle-Orléans, le commandement pendant son absence, avec des instructions sur la conduite qu'il devait tenir, principalement au cas qu'il se présenterait des navires neutres avec des cargaisons de comestibles.

"A peine le sieur de Kerlerec fut arrivé à la Mobile, qu'il se présenta à la Nouvelle-Orléans deux parlementaires, l'un français, avec un chargement de peu d'importance, l'autre, anglais, avec des comestibles et d'autres marchandises. Le français a fait sa vente sans difficulté. Les sieurs de Rochemore et de Belle Isle, après avoir fait un bon accueil au capitaine anglais, lui ont fait proposer de vendre sa cargaison en gros et à un prix fort bas. Sur le refus du capitaine, ils lui firent proposer de céder à chacun pour quinze mille livres de marchandises au prix de facture. Le CHAP. XX.]

capitaine y consentit à condition qu'ils en donneraient 1759. reçu.

"Cette condition leur ayant déplu, ils n'ont plus pensé qu'à faire confisquer ce parlementaire en vertu des lettres patentes de 1727, qui défendent aux navires étrangers l'entrée des colonies françaises.

"Les habitants, alarmés des suites de cette confiscation qui les aurait privés des secours dont ils avaient un extrême besoin, et qu'ils ne pouvaient avoir que par la voie des étrangers, en ont écrit au sieur de Kerlerec, qui, tout de suite, a donné les ordres les plus précis de laisser une liberté entière au capitaine pour vendre sa cargaison.

"Dans l'intervalle de ces ordres, les sieurs de Rochemore et de Belle-Isle se sont hâtés de faire lever les scellés apposés sur le batiment, et, malgré les cris du public, ils ont fait transporter la plus grande partie des marchandises dans les magasins de Sa Majesté.

"Le sieur de Kerlerec, étant arrivé le surlendemain, a trouvé une si grande fermentation parmi le peuple contre le sieur de Rochemore et le sieur Destréhan, son conseil, trésorier de la colonie, et commis des trésoriers généraux, qu'il leur a donné des sentinelles pour leur sûreté.

"Enfin, après bien des difficultés, le sieur de Kerle rec a été forcé de prendre sur lui d'ordonner, au bas d'une requête du capitaine parlementaire, la vente publique de ses effets, avec les précautions usitées, après avoir ordonné au capitaine de faire auparavant sa soumission à l'ordonnateur, pour les effets dont il avait besoin, pour les magasins de Sa Majesté.

"Cette affaire a été terminée de cette manière et à la satisfaction de tous les colons, après avoir presque eccasionné une révolte générale. Elle exige que ceux qui y ont donné lieu soient punis. 1759. "Le sieur de Rochemore ayant été révoqué, il n'est plus question de lui.

"Le sieur Bellot, son secrétaire, nourri dans la chicane, a été arrêté à la Louisiane et embarqué pour passer en France.

"Le sieur Simarre de Belle-Isle, major, ayant formallement manqué aux ordres du gouverneur, qui lui avait surtout recommandé d'admettre les navires étrangers, et qui s'était associé au sieur de Rochemore pour la confiscation du parlementaire, a été interdit par le sieur de Kerlerec. Il est nécessaire, pour l'exemple, de le casser et de le faire repasser en France.

"Le sieur Destréhan, commis des trésoriers généraux, conseil du sieur de Rochemore, et très dangereux, (rielse à six cent mille livres,) ne peut rester sans risque dans la colonie. On expédiera un ordre pour le faire revenir en France, et on en préviendra les trésoriers généraux, pour qu'ils y envoient un nouveau sujet."

"Le sieur Fontenette, médecin et conseiller du conseil supérieur, a été nommé par le sieur de Rochemore commissaire pour la confiscation, et s'est tenu caché à l'arrivée du sieur de Kerlerec, pour ne pas exécuter les ordres qu'il lui avait expédiés pour faire rendre les effets du parlementaire. Il convient de le renvoyer.

"Le sieur d'Herneuville, capitaine des troupes, mérite d'être destitué et d'être rappelé en France. C'est un chef de cabale. Très mauvais sujet.

"Le sieur Dorville, aide-major et gendre de M. de Bellelale, le sieur Marigny de Mandeville, sont aussi entrés dans le complôt du sieur de Rochemore; et le sieur de Kerlerec marque qu'il soupçonne les sieurs de Reggio et de Franz, capitaines, de s'être ligués coutre lui, à l'instigation du sieur de Rochemore; mais comme ils n'ont eu aucune part aux manœuvres qui ont été pratiquées, il suffira d'une forte réprimande."

Ce Marigny de Mandeville dont il est ici question,

CHAP. XX.]

venait de faire un travail d'une grande utilité. Voici 1759. comment Bossu, capitaine dans les troupes de la marine, qui était dans la colonie à cette époque, et qui a écrit sur la Louisiane, s'exprime à ce sujet :

"En 1759, dit-il, M. Marigny de Mandeville, officier de distinction, forma le dessein, avec l'agrément du gouverneur de la Louisiane, de faire de nouvelles découvertes vars l'île de Barataria, dont nous ne connaissons que très imparfaitement le gisement des côtes; ce fut dans cette vue qu'il travailla à une carte générale de la colonie. Cet officier a fait, à ses frais, la découverte de ce pays inconnu, avec un zèle infatigable, qui caractérise un digne citoyen, toujours occupé de la gloire de son Prince et de l'agrandissement de ses étata."

Quoique les cannes introduites par les Jésuites enssent parfaitement réussi, on n'avait pas encore songé à en tirer parti pour faire du sucre. Mais cette année, M. Dubreuil, dont l'habitation occupait une partie de l'emplacement où est maintenant située la troisième municipalité de la ville de la Nouvelle-Orléans, fit construire un moulin et établit une sucrerie. Cependant, cette entreprise n'eut pas de suite et fut bientôt abandonnée.

Quoique le commissaire ordonnateur, M. de Roche-1760. more, eut été destitué par une dépêche du 27 d'août de l'année précédente, il paraît qu'il en remplissait encore les fonctions, le 2 janvier 1760. Car on trouve son nom attaché à une résolution de cette date, prise par un conseil de guerre tenu à l'hôtel du gouvernement, concernant les fortifications de la Nouvelle-Orléans. Il fut convenu, d'une voix unanime, de procéder sans délai à enceindre cette ville d'un fossé et d'une palissade, conformément au devis qui en serait dressé par M. Devergès, ingénieur, et conformément à un ancien projet, le tout peur le compte du roi, les habitants n'étant pas en état de contribuer à la dépense et ne pouvant se charger que de 1760. l'entretien des fortifications. Cette résolution était signée par Kerlerec, gouverneur, Rochemore, commissaire-ordonnateur, Devergès, d'Herneuville, Grand-Pré, Grand-Champ, Maret de la Tour, Bellehot, Favrot, Pontaiba, Dorville et Trudeau.

Il y avait plusieurs années que le gouvernement français n'avait expédié de secours à la Louisiane, de sorte qu'on s'y trouvait aux abois. M. de Kerlerec fut réduit à envoyer au commandant du port au Prince un homme de confiance, pour lui exposer verbalement sa position critique et lui demander de la poudre. Mais il n'en put obtenir que six milliers.

Le 21 décembre, M. de Kerlerec écrivait au ministre :

"Monseigneur, l'enceinte fortifiée de cette ville vient d'être finie, mais il nous manque pour la bien défendre des canons, des hommes et des munitions de guerre. Ayant eu vent que les Anglais devaient faire des incursions à la Louisiane, je prends la liberté de garder la fiûte du roi, la *Biche*, à la grande satisfaction de tous les colons. Je la ferai couler bas avec un chargement de briques à l'entrée du fleuve, dans la passe, en cas d'extrémité. Il ne nous reste que dix mille livres de poudre pour défendre le bas de la colonie, et encore, suis-je obligé d'en envoyer quatre milliers aux Illinois, qui en manquent et qui, comme nous, sont dépourvus de tout.

"Les Chérokis sont dans les meilleures dispositions pour nous et donnent bien de la tablature aux Anglais, mais ils réclament de moi des secours de munitions de guerre que je n'ai pu leur fournir jusqu'à présent qu'en très petite quantité pour se défendre. Ils sont, au total, dépourvus de marchandises, que je leur promets depuis quatre ans, de sorte que nous serions dans l'état le plus critique, si, de temps à autre, nous ne recevions quelques marchandises par les parlementaires

CHAP. XX.]

anglais. Mais ces marchandises coûtent cher au roi 1760. par la manière dont M. de Rochemore les fait acheter.

"Sur ce qu'a mandé M. d'Ossun, que le roi d'Espagne avait fait donner ordre à tous les gouverneurs de la Havane, du nouveau et du vieux Mexique, de nous fournir tous nos besoins, j'ai envoyé demander des secours à la Havane. En attendant, j'en ai reçu par un parlementaire."

On voit par cette lettre que la destitution prononcée contre M. de Rochemore, le 26 août 1759, devait avoir été révoquée ou suspendue, puisqu'il continuait d'être en place, le 21 décembre 1760. En effet, les officiers qui s'étaient ligués avec M. de Rochemore, et que M. de Kerlerec avait fini par faire arrêter et envoyer en France, firent par la suite tant de bruit à la Cour, qu'ils réussirent à blanchir M. de Rochemore et à faire réprimander M. de Kerlerec à qui, d'abord, on avait donné gain de cause. M. de Rochemore fut donc laissé en place, provisoirement.

Voici quel était à cette époque l'emplacement des édifices publics.

L'emplacement des vieilles casernes était entre Royale et Bourbon, Toulouse et St. Louis. L'ancien hôtel du gouvernement occupait le terrain compris maintenant entre les rues Douane, (qui n'existait pas alors) Bienville, Levée et Royale. La rue de Chartres s'arrétait à la rue Bienville et aboutissait à l'hôtel du gouvernement.

Le nouvel hôtel du gouvernement, er 1760, était au coin de St. Louis et Levée, du côté de la rue Toulouse, et prenait environ le tiers de l'ilet. (1) Mais sa façade sur la rue St. Louis prenait la mottié de l'îlet. Au coin opposé, était l'intendance.

⁽¹⁾ On appelle îlet un espace compris entre quatre rues qui, en général, se coupent à angles droits. Toute la Nouvelle-Orléans est divisée en îlets.

1760. La rue actuelle de l'Hôpital ou du Bayou ne venait vers le fleuve que jusqu'à la rue Royale, où elle aboutissait à l'hôpital des troupes, qui s'étendait jusqu'aux rues du Quartier, Ursulines, Levée et Royale.

1761.

Le ler mars 1761, M. de Kerlerec écrivait au ministre : "Plus que jamais nous devons aider les Chérokis qui, sur mes instigations, se sont rendus maîtres du fort Loudoun, placé au haut de la rivière des Chérokis et terminant les établissements de ces Indiens. Ce fort des Anglais n'était à d'autres fins que de communiquer aussi librement dans le Ouabache que dans notre fleuve, pour y faire telles incursions qu'ils auraient voula.

"Les Chérokis ont donc pris et rasé ce fort, fait cent cinquante prisonniers, tué et massacré cinquante autres, inclus le commandant et quatre officiers. Après quoi, ils ont emporté dans leur village douze pièces de canons, deux mortiers et deux pierriers. Ils m'ont demandé des canonniers pour les servir, mais ignorant à quels termes d'accommodement nous en sommes avec l'Angleterre, j'ai éludé de répondre. J'en manque d'ailleurs pour moi-même."

Cette année, il y eut encore de nouvelles plaintes portées contre M. de Rochemore. Il paraît qu'il avait défendu à l'huissier du conseil de faire aucune signification aux parties intéressées, sans la lui avoir communiquée au préalable, et qu'il en avait gardé plusieurs en sa possession, ne voulant pas qu'elles fûsseut remises à qui de droit. Cette étrange conduite fit murmurer le public, non sans raison, et, sur plainte portée au conseil, il fut ordonné que l'huissier ferait les significations sans les communiquer à M. de Rochemore, lequel pourrait en connaître en venant au conseil. Ce qu'il avait cessé de faire depuis dix-huit mois.

M. Foucault, qui avait été nommé pour remplacer M. de Rochemore, arriva au mois de juin. Dans la dépêche où il rend compte de son arrivée, il dit : "J'ai

CHAP. XX.]

trouvé les magasins entièrement démunis, les marchanlises à des prix excessifs, les papiers et régistres dispersés et confiés à des employés, dont quelques uns ont quitté le service de la colonie. Il y a sur place pour plus de sept millions de billets, formant papier monnaie. Les traites sont escomptées à 400 et 500 pour cent."

On voit qu'il est difficile d'imaginer une situation plus pénible que celle où se trouvait alors la colonie. Pour compléter le tableau présenté par le commissaire ordonnateur, M. de Kerlerec écrivait, de son cêté, en date du 12 juillet : "Les Chactas et les Alibamons me harcellent journellement pour avoir des secours et des marchandises de traîte. Ils menacent de passer à l'ennemi, si cela continue, et nous dévorent, en attendant, par leurs visites, le peu de vivres et de marchandises qui nous restent. Nous pouvons craindre de les avoir pour ennemis. Aussi, la situation n'est-elle pas tenable. Toute la population est dans l'inquiétude."

Pendant que M. de Kerlerec exposait ainsi le triste état de la colonie, l'ambassadeur de France, près de la Cour de Madrid, présentait, le 31 octobre, au gouvernement Espagnol, un mémoire dans lequel il faisait l'humiliant aveu de la faiblesse de son gouvernement et implorait l'appui et la protection de l'Espagne, pour aider la France à conserver la Louisiane, en lui représentant qu'elle servait de barrière entre les colonies anglaises et les colonies espagnoles. Ce mémoire est assez important pour être transcrit tout au long.

Mémoire de l'Ambassadeur de France, à la Cour de Madrid.

"Il y a près de quatre ans que la colonie française de la Louisiane n'a reçu aucun secours.

"Le ministère, rebuté par le mauvais succès des premières mesures qu'il avait prises à cet égard, et voyant 1761. que toutes les expéditions que l'on faisait d'Europe, étaient enlevées par les Anglais, crût devoir les discontinuer.

"Il est néanmoins de la plus grande importance de mettre présentement la Louisiane en état de se soutenir et de se défendre en cas d'attaque. On ne parlera point de l'intérêt particulier qu'a l'Espagne d'empêcher que les Anglais ne s'en rendent les maîtres, surtout depuis qu'ils ont conquis tout ce que la France possédait dans l'Amérique septentrionale, et qu'ils sont à portée de disposer, sans aucune contradiction, des nations indiennes, dénommées *los indios bravos*. On dira simplement que cette seule circonstance mériterait l'attention de l'Espagne, si Sa Majesté Catholique n'était pas inclinée, comme elle l'est, à donner à la France tous les secours praticables.

"M. le duc de Choiseul se propose de faire passer. le plustôt possible, à la Louisiane, ce qui est le plus nécessaire à cette colonie, mais comme, indépendamment des risques auxquels de pareils envois seront exposés, et de ce qu'il est indispensable de les renouveler souvent, ce ministre ne saurait, dans le moment présent, y expédier des troupes, des munitions de guerre et de bouche, et comme il convient également de multiplier les mesures relatives à un objet aussi pressé et aussi important, M. le duc de Choiseul demande que, (outre les ordres qui ont déjà été donnés par M. le bailli d'Arriaga aux gouverneurs et commandants de la Havane, de fournir tous les secours qui dépendront d'eux, soit en munitions de guerre, soit en munitions de bouche, aux bâtiments qui seront envoyés à cette fin par le gouverneur de la Louisiane,) il plaise à Sa Majesté Catholique de faire passer sans aucun délai à M. le gouverneur de la Havane, ainsi qu'aux officiers des douanes et autres qui peuvent concourir à l'objet dont il s'agit, les ordres les plus pressés et les plus dé-

CHAP. XX.

taillés de rassembler une certaine quantité de munitions de guerre et de bouche, de première qualité, comme fusils, poudre à canon, pierres à fusils, mêches, pelles et pioches, balles de fusil, fer, &c. &c., farines, viandes salées, huiles, &c. &c., afin que les bâtiments qu'expédiera le commandant de la Louisiane trouvent plus promptement à leur arrivée ce dont ils auront besoin.

"Ce sera le moyen d'abréger les risques de la mer, à cause de la proximité de la Havane. Ils seraient augmentés, si ces bâtiments étaient obligés d'aller chercher les mêmes secours dans les colonies espagnoles les plus reculées.

"Au reste, comme il est certain que la France ne peut conserver la Louisiane, vû le mauvais état où se trouve cette colonie, qu'en tirant les secours les plus prompts de la Havane, indépendamment de ceux qui seront envoyés de France, aussitôt qu'il sera possible, il paraît qu'il y aurait des moyens plus simples et plus sûrs que celui dont on a parlé ci-dessus, pour secourir cette colonie.

"Ce serait, par exemple, que M. le bailli d'Arriaga voulut bien joindre aux envois qu'il fait en ce moment aux Indes Espagnoles, un assortiment de munitions de guerre et de munitions de bouche destiné pour la Louisiane, et ordonner à M. le gouverneur de la Havane de le faire passer sur le champ à cette colonie française, par un bâtiment espagnol. L'assortiment le plus étendu serait le meilleur. Cependant on ne croit pas que la colonie contienne plus de quatre à cinq mille habitants.

"M. le bailli d'Arriaga pourrait aussi ordonner à M. le gouverneur de la Havane de faire passer à la Louisiane les secours dont il s'agit, sans attendre l'arrivée des bâtiments que devra expédier le commissaire de cette colonie, parceque ceux-ci, dont la navigation sera nécessairement retardée par les vents contraires qui rè-

Ì

94

1761. gnent constamment dans ces parages, pourraient différer plus qu'il ne faudrait pour que la dite colonie reçût à temps les secours qui lui sont indispensablement nécessaires; au lieu que les bâtiments qui seront expédiés de la Havane à la Nouvelle-Orléans, feront infailliblement ce trajet en peu de jours, à cause des vents d'Est qui règnent constamment dans le golfe.

"Au reste. quelle que soit la tournure qui sera adoptée par M. le bailli d'Arriaga, la France paiera avec la plus grande ponctualité les avances qui seront faites à cette occasion."

Le 15 décembre, M. de Kerlerec, qui ne se lassait pas de se plaindre, et qui n'en manquait pas de raisons, renouvelait, avec plus de force que jamais, ses représentations sur le dénûment où on le laissait, "lequel dénûment, disait-il, menaçait non-seulement l'existence de la colonie, mais la vie de tous les habitants."

Nous avons vu, par le mémoire précité de l'ambassadeur de France, que le gouvernement français avouait son impuissance à envoyer aucun secours à la Louisiane. M. de Kerlerec, par conséquent, perdait son temps en demandes inutiles.

1762.

Cependant, M. de Kerlerec ne se rebutait pas, et le 10 février, il écrivait encore :

"Je reçois courrier sur courrier des Chérokis, qui demandent que je me décide à les abandonner, ou à leur fournir les secours que je leur ai promis pour se défendre. Je les engage à prendre patience, mais la patience est une vertu inconnue à ces gens là, et ils ne peuvent que faire incessamment la paix avec les Anglais et tourner leurs armes contre nous, ne pouvant seulement pas leur donner de la poudre pour se défendre : car nous mêmes nous serons incessamment dans le cas d'en manquer pour repousser leurs incursions. Les Chactas et les Alibamons sont dans le même cas, ainsi CUAP. XIX.]

que toutes les autres nations. Voilà un précis de la 1762. situation de la Louisiane."

Sur ces entrefaites, M. de Kerlerec, s'il ne reçut pas des secours effectifs, reçut du moins des promesses. Ladessus, il écrivait au ministre en date du 25 avril, "je viens d'expédier des courriers aux Chactas, aux Alibamons et aux Chérokis, pour leur annoncer les secours que vous promettez. Cette nouvelle réveillera leur patience, apaisera leurs murmures, et ralentira leur projet de recourir à l'Anglais.

"Je mande aussi mon fidèle chef de guerre, le Loup, qui est mon agent depuis quatre ans, et auquel nous devons en bonne partie l'alliance des Chérokis. Je lui enjoins de faire son possible pour amener ici six chefs chérokis et autant de considérés et gens de valeur, pour pouvoir raisonner avec eux sur les opérations à entreprendre, une fois les secours arrivés. J'en userai de même pour les autres sauvages.

"J'ai prévenu les sauvages que les Espagnols feraient dorénavant cause commune avec nous contre les Anglais, et d'agir en conséquence.

"J'ai beaucoup fait pour les Espagnols auprès des sauvages. Le vice-roi du Mexique m'en a fait des remercîments, de même que le gouverneur de Pensacola."

Le 19 juin, M. de Kerlerec annonçait au ministre qu'en cassant M. de Belle-Isle, pour l'appui qu'il avait donné à M. de Rochemore contre lui, lors de la saisie du navire, les Trois-Frères de Rhode-Island, il avait donné la place de major de la Nouvelle-Orléans à M. de la Houssaye, en remplacement de M. de Belle-Isle, et la place de major de la Mobile à M. de Grand-Pré. M. de Kerlerec y ajoutait l'éloge de M. Foueault, le nouveau commissaire-ordonnateur, dont il vantait les talents, l'intelligence et la capacité.

On a vu que, depuis quatre ans, M. de Kerlerec demandait des secours sur tous les tons, et qu'après un long

CHAP. XX.

1762. silence, on lui en avait promis. En effet, au mois de juin, il arriva plusieurs bâtiments. Mais, écrivit-il, en date du 24 juin, au sujet de ces bâtiments: "Il se trouve qu'ils contiennent à peu près rien de ce qui est porté sur les factures, de sorte que j'ai eu l'humiliation de ne point pouvoir tenir les promesses que j'avais faites aux sauvages. Ces navires n'ont point apporté les choses les plus essentielles; et les choses qui y sont, ou sont peu goûtées des sauvages, ou sont d'une qualité tellement mauvaise et inférieure, qu'elles sont sans valeur. Que faire maintenant en présence des sauvages que je m'étais hâté de convoquer pour accélérer nos affaires? Comment prendront-ils tout cela? Comment les contenir? C'est une situation affreuse pour moi. Faut-il donc que la province de la Louisiane soit le jouet de la cupidité et de l'avarice!"

On se rappelle que M. de Rochemore avait été remplacé, au mois de juin de l'année précédente, par M. Foucault. Il n'en avait pas moins prolongé son séjour dans la colonie, et ne partit qu'au mois de juillet de cette année. Au sujet de ce départ, M. de Kerlerec écri vit au ministre :

"M. de Rochemore est parti sur la Médée avec un portefeuille rempli de lettres de change qui sont tirées sous un autre nom que le sien, et qui, à son arrivée en France, lui assureront une fortune brillante. Cette substitution de nom empêchera Monseigneur d'être instruit au juste de sa situation."

M. de Kerlerec y ajoutait des plaintes contre Messieurs de Belle-Isle, Grondel, Grand-Champ, d'Hauterive, Marigny de Mandeville, Rocheblave, Broutin, et envoyait un certificat contre M. de Rochemore, signé par soixante citoyens notables, y compris les membres du conseil supérieur.

On a vu que M. de Kerlerec avait fait le plus grand éloge de M. Foucault, dans sa dépêche du mois de

96

i

jnin, mais Foncault fut loin d'écrire sur le même ton 1762. au sujet de M. de Kerlerec, qu'il représenta comme un malversateur. Cette accusation est contenue dans une dépêche du 20 juillet, qui est remplie de détails intéressants. Ces détails donnent une idée de ce qui se passait dans la Louisiane à cette époque. Ainsi, M. Foncault demandait que l'on fixât la quantité de bois de chauffage à accorder au gouverneur, qui se plaignait de n'eu point avoir une provision suffisante, quoiqu'il oût les meyens d'en acheter avec le traitement de quarante mille livres par an qu'il recevait. M. Foncault exposait qu'en 1761, il avait été fourni an gouverneur deux cent vingt sept cordes de bois et trais cent guarante livres de bougie verte, à l'ordonnateur,

M. de Rochemore, deux cent vingt-et-une cordes de bois et quatre cent cinquante livres de hougie, au garde magasin général et au garde magasin particulier quasante cordes de beis et deux cents livres de bougie, chacun. Il faisait observer que les loyers du gouverneur et de l'ordonnateur, se montaient à guinze mille livres. "Un soul déménagement de M. de Kerlerer, disait-il. avait occasionné une dépense de vingt mille livres." H ajontait que de 1759 à 1762, on avait tiré, pour les dépenses de la colonie, jusqu'à la concurrence d'une somme de quatre millions cent soixante sept mille cent vingt oing livres, en lettres de change. Ces dépenses étaient d'autant plus onérenses pour la France, qu'elle succombait sous le poids de la guerre malheureuse qu'elle soutenait contre l'Angleterre, qui l'avait dépouillée de presque toutes ses possessions américaines,

La conquête du Canada par les Anglais avait causé une émotion pénible à la Louisiane, qui lui était unie par tant de liens, et qui, pendant longtemps, en avait formé une dépendance. Un pressentiment vague, et qui fut bientôt vérifié, faisait craindre aux colons un changement de domination. En effet, le 13 novem-

CHAP. XX.

98

1

1762. bre, le roi d'Espagne acceptait, sous sceau privé, le don que le roi de France lui faisait de la Louisiane. Voici en quels termes était conçu l'acte d'acceptation:

Acte d'acceptation de la Louisiane par le roi d'Espagne.

"Don Carlos, par la grace de Dieu, roi de Castille, de Léon, d'Arragon, des deux Siciles, de Jérusalem, &c. &c. &c: comme il a plù au Roi très Chrétien, mon très cher et très amé cousin, ensuite de la signature des articles préliminaires de la paix entre la couronne d'Espagne et celle de France, d'une part, et les couronnes d'Angleterre et de Portugal, de l'autre part, avenue le trois du présent mois, de déclarer, par le pur effet de la générosité de son cœur, et de l'affection et amitié que nous nous portons réciproquement, qu'il entendait que le marquis de Grimaldi, mon ambassadeur extraordinaire auprès de sa personne royale, et le duc de Choiseul, son ministre d'état, signassent le même jour un acte par lequel, dès l'instant même, la couronne de France cède à celle d'Espagne, le pays connu sous le nom de Louisiane, ainsi que la Nouvelle-Orléans et l'île dans laquelle cette ville est située, acte par lequel cependant, mon susdit ambassadeur n'admet la cession que sub spe rati, attendu qu'il n'avait pas d'ordres de ma part qui pûssent le déterminer à accepter purement et simplement le dit acte, dont voici la teneur:

"Le Roi Très Chrétien étant dans la ferme résolution de resserrer de plus en plus et de perpétuer les liens de la tendre amitié qui l'unissent au Roi Catholique, son cousin, se propose d'agir en conséquence, en tout temps et à tous égards, avec Sa Majesté Catholique, dans une parfaite uniformité de principes, relativement à la gloire commune de leurs monarchies.

"Dans cette vue, Sa Majesté Très Chrétienne, véritablement sensible aux sacrifices que le Roi Catholique a blen voulu faire généreusement pour concourir avec

elle au rétablissement de le paix, a désiré de lui don- 1762 ner à cette occasion une preuve du vif intérêt qu'elle prend à sa satisfaction et aux avantages de sa couronne.

"Pour cet effet, le Roi Très Chrétien a autorisé le duc de Choiseul, son ministre, a délivrer dans la forme la plus authentique au marquis de Grimaldi, ambassadeur extraordinaire du Roi Catholique, un acte par lequel Sa Majesté Très Chrétienne, cède en toute propriété purement et simplement, et sans aucune exception, à Sa Majesté Catholique et à ses successeurs à perpétuité, tout le pays connu sous le nom de la Louisiane, ainsi que la Nouvelle-Orléans, et l'île dans laquelle cette ville est située.

"Mais le marquis de Grimaldi, n'étant pas assez exactement informé des intentions de Sa Majesté Catholique, a cru ne devoir accepter la dite cession que conditionnellement et *sub spe rati*, en attendant les ordres qu'il recevra du roi, son maître, lesquels, s'ils sont conformes anx désirs de Sa Majesté Très Chrétienne, comme elle l'espère, seront immédiatement suivis de l'acte formel et authentique de la cession dont il s'agit, dans lequel seront stipulées les mesures à prendre et l'époque à fixer d'un commun accord, tant pour l'évacuation de la Louisiane et de la Nouvelle-Orléans par les sujets de Sa Majesté Très Chrétienne, que pour la prise de possession des dits pays et ville par les sujets de Sa Majesté Catholique.

"En témoignage de quoi, nous, ministres respectifs. avons signé le présent acte préliminaire et y avons fait apposer le cachet de nos armes.

"Fait à Fontainebleau, le 3 novembre 1762.

(Signé) LE MARQUIS DE GRIMALDI. LE DUC DE CHOISEUL.

"Ce considéré et dans la vue que l'exécution de cet

CHAP: XX.

1762. acte de la générosité du Roi Très Chrétien serve à eimenter de plus en plus entre les nations espagnole et française une union et une amitié dont les sentiments s'assortissent si heureusement, à l'exemple que leur donnent leurs souverains respectifs, j'ai jugé à propos d'accepter, comme j'accepte dans toutes les formes requises, le susdit acte de cession, promettant accepter en oatre tous ceux qui seront jugés nécessaires pour que le dit acte ait son plein et entier effet, et autorisant pour les négocier, arrêter et signer, le susdit marquis de Grimaldi: en foi de quoi, j'ai fait expédier la présente, signée de ma main, scellée de mon sceau secret, dc., dcc." (Signé) Mor, le Roi.

1763. L'acte de donation et celui d'acceptation farent tonus secrets, et le roi de France continua d'agir comme souverain de la Louistane. Ainsi, par une ordennance du ler janvier 1763, le roi nomma Nicholas Chauvin de Lafrénière à la place de procureur général, et, en date du 10 fêvrier, il attribua les fonctions de contréleur à Foucault, qui remplissait déjà celles d'ordennateur.

Le même jour, un traité de pair définitif fut conclu à Paris entre le roi de France, le roi d'Espagne et le roi de la Grande-Bretagne, avec le consentement et l'accession du roi de Portugal. Par l'article 7 de ce traité il était dit :

"Afin de rétablir la paix sur des fondements solidos et durables, et écarter pour jamais tout sujet de dispute par rapport aux limites des territoires français et britanniques sur le continent d'Amérique, il est convenu qu'à l'avenir les confins entre les états de Sa Majesté très Chrétienne et ceux de Sa Majesté Britannique, en cette partie du monde, seront irrévocablement fixés par une ligne tirée du milieu du fleuve Mississippi, depuis sa naissance jusqu'à la rivière Iberville, et de là, par une ligne tirée au milieu de cette rivière, et des lacs

100

Mauropas et Pontchartrain jusqu'à le mer, et à cette 1763. fin, le Roi Très-Chrétien cède en toute propriété et garanfit à Sa Majesté Britannique la rivière et le pert de la Mabile, et tout ce qu'il possède ou a du posséder du côté gauche du fleuve Mississippi, à l'exception de la ville de la Nouvelle-Orléans et de l'île dans laquelle elle est située, qui demeureront à la France, blen entendu que la navigation du fleuve Mississippi sera également libre, tant aux sujets de la Grande Bretagne. comme à ceux de la France, dans toute sa longaeur depuis sa source jusqu'à la mer, et nommément cette partie oui est entre la susdite île de la Nouvelle-Oridans et la rive draite du fleuve, aussi bien que l'entrée et la sortie par son embouchure. Il est de plus stipulé que les bâtiments appartenant aux sujets de l'un ou de l'antre nation ne pourront être arrêtés, visités, ni assujettis au patement d'augun droit quelconque, des. duc."

On voit que, par ce traité, auquel participait le roi d'Espagne, la France disposait d'une partie de la Louisiane, comme si l'acte de donation fait à Foutaineblean, le 9 nevembre de l'année précédente, n'avait pas existé. C'était probablement chose entendue entre les deux couronnes, puisqu'il n'y eut aucune objection de la part de celle qui aurait pu en faire.

Par ce traité, le roi de France renonçait à ses prétentions sur la Nouvelle-Ecosse ou Acadie et en garantissait tout le territoire avec ses dépendances à la Grande Bretagne, en confirmant ainsi la cession qui en avait été faite par Louis XIV. Il lui cédait aussi en toute souveraineté le Canada et ses dépendances.

Le roi d'Angleterre garantissait expressément aux habitants du Canada le libre exercice de la religion Catholique et Romaine.

Quant aux habitants qui ne voudraient pas vivre sous la domination anglaise, dix-huit mois leur étaient accordés pour vendre leurs propriétés aux sujets de Sa 102

1763. Majesté Britannique et se retirer où bon leur semblerait.

Les mêmes droits étaient garantis aux habitants de cette partie de la Louisiane qui était cédée à l'Angleterre.

Le roi d'Espagne cédait aussi à la Grande Bretagne la province de la Floride, avec le fort St.-Augustin et la baie de Pensacola, ainsi que tout le pays qu'il possédait à l'Est et au Sud-Est du Mississippi.

Ainsi, par ce honteux traité de paix, la France qui avait si libéralement versé ses trésors et son sang, pour s'assurer une part digne d'elle dans les conquêtes du nouveau monde, renonçait froidement à ses magnifiques possessions en Amérique, où de nobles aventuriers avaient déployé tant de courage et de persévérance pour acquérir des domaines immenses à une patrie ingrate, qui ne devait les en récompenser qu'en les sacrifiant ou en les donnant à l'étranger ! Ainsi, il était déorété que dans l'espace d'environ un demi siècle depuis le colonisation de la Louisiane, la France serait réduite à ne plus avoir un pouce de terrain dans l'Amérique Septentrionale, dont elle avait possédé la plus grande partie l

CHAPITRE XXI.

UNE PARTIE DE LA LOUISIANE EST CÉDÉE À L'ANGLETERRE, ET ELLE EN PREND POSSESSION .- M. DE KERLEREC EST RAPPELÉ EN FRANCE ET MIS A LA BASTILLE .-- D'ABBADIE LUI SUCCÈDE. -LES JÉSUITES SONT EXPULSÉS DE LA LOUISIANE-LETTRE DU ROI À D'ABBADIE SUR LA CESSION .- CONSTERNATION DES CO-LONS.

LES Anglais appelèrent Floride Occidentale (West 1763. Florida), cette portion du territoire qu'ils avaient acquise de l'Espagne. George Johnston avant été nommé gouverneur de la province de la Floride Occidentale, arriva bientôt à Pensacola avec le major Loftus, qui devait prendre le commandement des Illinois, et ils se hâtèrent d'envoyer des détachements prendre possession des forts Condé, Toulouse, Bâton Rouge et Natchez.

Le 16 mars, le roi de France, qui agissait toujours en souverain de cette partie de la Louisiane qu'il n'avait pas cédée à la Grande Bretagne, mais qu'il avait néanmoins donnée à l'Espagne, annonçait par une ordonnance, qu'il s'était déterminé à réformer le corps militaire servant dans sa province de la Louisiane et à n'y conserver qu'un comptoir de commerce, avec quatre compagnies d'infanterie seulement, pour la garde et la police de ce comptoir dont M. d'Abbadie était nommé le directeur et le commandant.

104

1763. Voici la liste des officiers qui restaient dans la colonie avec des emplois:

Aubry, commandant des quatre compagnies.

Capitaines.

Messieurs de Mazelières, Duplessy, de Laferrière, de Vaugin.

Lieutenants.

De l'Hommer, Laforest, de Laumont, de Belle-Isle, Cabaret de Trépy.

Enseignes.

La Grancourt, de Vin, Vaucourt de St. Amant, Dubralet.

De Grandmaison, major de la Nouvelle-Orléans.

Faurès, capitaine de port.

Régnier, aide-major.

Lalande, arponteur.

Charles Joseph Leblanc, capitaine des postes relevant de la Nouvelle-Orléans.

Le 2 mai, M. de Kerlerec écrivait au ministre : "J'ai requ, le 7 avril, les préliminaires de paix que vous m'avez adressés ; et l'ordonnance du roi portant cessation d'hostilités a été publiée, le 10 du même mois d'avril. Nous voilà débarrassés des ennemis européens, dans le temps où vous m'aviez mis en mesure de les hien recevoir, mais il n'en est pas de même d'un grand membre de nations qui nous environnent, lesquelles ent sacrifié leur vie et leur tranquillité pour le service des Français.

"Je vous ai expesé ma position vis-à-vis les sanvages et particulièrement les Chérokis, les Chactas et les Alibamons, formant ensemble plus de douze mille hommes. Les premiers se sent totalement sacrifiés pour nous sur les promesses que nous avions faites de leur

GHAP, XXI.]

fournir leurs besoins. Il est dù quatre présents aux 1763. autres, et ils manquent aujourd'hui de tout.

"Très particulièrement informés de l'article des préliminaires qui cède leurs terres à l'Angleterre, ils disent hautement qu'ils ne sont pas tous morts, que le Français n'est pas en droit de les donner, et qu'enfin ils savent ce qui leur restera à faire, quand il en sera question. Tout cela est accompagné de menaces qui jattent la consternation chez tous les habitants, qui sont les plus exposés aux incursions des Indiens.

"Je n'entrevois donc que beaucoup de difficultés pour les évacuations des postes de Tombekbé et des Alibamons. J'en juge ainsi par la connaissance des nations où ils sont enclavés et par les comptes successifs que me rendent les commandants. Je prendrai de mon côté tous les moyens pour y parvenir.

"Même difficulté au moins pour les Illinois.

"J'ai l'intention de mander un certain nombre de chefs de Chaotas et Alibamons, vingt cinq à trente de chaque nation, afin de prendre des ôtages pour la sûreté des garnisons que nous avons à retirer. Je placerai ensuite des détachements sur les lacs pour protéger l'île d'Orléans.

"Je pense qu'il convient de donner aux Sauvages les présents arriérés, malgré l'état de pénurie où doit être le trésor, après une guerre longue et désastreuse : 1°. parceque ces présents ont été promis loyalement et qu'on en a reçu l'équivalent en services réels; 2°, parce qu'on s'attachera ainsi, à toujours, les Sauvages, et que leur attachement, conservé par tradițion d'âge en âge, peurra nous servir utilement, dans le cas possible, où la France voudrait rentrer par la force dans des possessions d'où la force l'a expulsée."

Lorsque les Indiens qui étaient en alliance avec les Français, virent le drapeau blane disparaître devant l'étendard anglais, beaucoup d'entr'eux abandonnèrent 14 1763. sans regret le territoire que leurs amis ne possédaient plus, et se rendirent à la Nouvelle-Orléans. Le gouverneur, touché de cette preuve de fidélité, leur prodigua les louanges qu'ils méritaient et leur alloua des terres sur la rive Ouest du Mississippi.

Le 29 juin, M. d'Abbadie débarqua à la Nouvelle-Orléans, et M. de Kerlerec partit pour France, où, à son arrivée, il fut mis à la Bastille.

Voici ce qui avait valu cet emprisonnement à M. de Kerlerec, à qui d'abord le gouvernement avait donné gain de cause contre M. de Rochemore :

Sur un compte rendu au roi par le duc de Choiseul, sur les difficultés survenues entre Messieurs de Kerlerec et Rochemore, Sa Majesté avait chargé le sieur Dupont et quatre conseillers au Châtelet de constater par une instruction extrajudiciaire les infidélités et les prévarications que Messieurs de Kerlerec et de Rochemore s'étaient mutuellement reprochées.

Cette commission d'enquête fit un rapport défavorable à M. de Kerlerec: "Il résulte, dit-elle, dans son rapport, des pièces soumises à notre inspection, 1°. que Rochemore s'est tenu dans les limites de son emploi, tandis que Kerlerec a toujours abusé de ses pouvoirs.

2°. "Que Kerlerec a non-seulement violé les ordonnances en recevant des bâtiments interlopes, sans y être obligé par la nécessité, puisqu'à cette époque la colonie était suffisamment approvisionnée, mais qu'il a commis une grande imprudence, sachant que ces interlopes étaient des espions; que d'ailleurs il est probable que l'intérêt l'a guidé dans cette circonstance, son secrétaire et lui-même étant en relation avec la Jamaique, d'où venaient la plupart de ces interlopes.

"Un autre fait : c'est que les interlopes devaient, suivant une loi établie par M. de Kerlerec, aller débarquer à la Nouvelle-Orléans, et non ailleurs dans la colonie ; faute de quoi, ils n'étaient pas admis, quels que fussent

les besoins de la colonie ; que d'ailleurs, Kerlerec, suivant l'allégation de Rochemore, avait reçu 10,000 livres d'un interlope pour s'assurer qu'il reviendrait apporter ce dont lui, Kerlerec, avait besoin ; mais, qu'à son retour, le dit interlope n'avait pu, par ordre de Kerlerec, monter à la Nouvelle-Orléans, ni ravoir son argent."

Voilà quelles étaient les fâcheuses conclusions qui avaient provoqué l'arrestation de Kerlerec. On lui reprochait en outre une dépense de dix millions faite pendant les quatre années d'administration de Rochemore, comme commissaire ordonnateur, parceque c'était lui, Kerlerec, qui avait ordonné la presque totalité de cette dépense, comme frais de guerre.

Peu importe du reste à la postérité de savoir qui avait raison, de Kerlerec ou de Rochemore. Il lui suffit de savoir que leurs dissentions, comme celles de leurs prédécesseurs, avaient été funestes à la colonie, et qu'elles n'avaient pas peu contribué à la démoraliser. Ils n'en étaient d'ailleurs que trop punis par cette justice à bascule qui les frappait tour à tour, et qui, extrajudiciairement et sans les confronter, leur avait successivement donné raison, l'un contre l'autre.

Le 15 d'août, un certain Redon de Rassac, qui occupait sans doute une position officielle dans le pays, envoyait en France un mémoire sur la Louisiane. Il y énonçait les raisons pour lesquelles cette colonie n'avait jamais pu prospérer. "La Louisiane, disait-il, ne contenait, avant la cession faite à l'Angleterre d'une grande partie de son territoire, que trois mille familles françaises et environ six mille nègres, après une possession de la part des Français de plus de soixante ans."

Là-dessus, il entre dans de longs détails et finit par résumer les causes de ce peu de prospérité de la manière suivante:

1°. "Sous M. de Vaudreuil, la moitié des femmes

108

1763. mariées, envoyées à la Louisiane, avaient cinquante à soixante ans, sans enfants.

2°. "Ces familles, ou la plus grande partie, ont été placées au-dessous du détour à l'Anglais, pays trop marécageux et malsain, nécessitant des travaux constants d'endiguement. Ajoutez y la pauvreté, la misère, l'abjection des hommes, la prostitution des femmes.

3°. "Les officiers faisaient le commerce et faisaient de leurs soldats des esclaves. Ajoutez y le pillage indigne toléré par les gouverneurs, moyennant contributions. Ajoutez y la dissolution des soldats, l'ivresse, les rixes, les duels qui ont fait périr la moitié des habitants."

Quelle peinture effrayante renfermée dans ces peu de mots, si elle est une image fidèle de la vérité! Quel spectacle offrait alors la Louisiane! Et combien le tableau, qu'elle présente aujourd'hui, comparé avec celui des temps passés, doit réjouir le cœur du philanthrope, du moraliste, et de tous les amis des libertés humaines !

· Le 20 d'octobre, Pierre Annibal de Velle, lieutenant de roi, commandant à la Mobile, et Jean Gabriel Fazende, faisant fonctions d'ordonnateur au dit lieu, livrèrent possession de cette ville et de ses dépendances, ainsi que de toute la partie de la Louisiane cédée à la Grande Bretagne, en vertu du traité de paix du 10 février, à Robert Farmar, commissaire de Sa Majesté Britannique.

Le 28 novembre, Pierre Chabert, capitaine d'infanterie, commandant du poste de Tombekbé, et Valentia Dubroca, garde magasin, livrèrent ce poste à Thomas Ford, délégué à cet effet.

A peine les Anglais avaient-ils pris possession du territoire qui leur avait été cédé, que les Français s'apercevaient qu'ils avaient affaire à des voisins incommodes, dont il ne serait pas facile de satisfaire les exigences.

Ainsi, le 5 décembre, le colonel Robertson écrivit à M. 1763. d'Abbadie pour réclamer les canons que l'on avait retirés de la Mobile, sans en avoir le droit, disait-il, parcequ'ils appartenaient à l'Angleterre, en verta du traité de cession.

M. d'Abbadie, répondit, le 7, au colonel Robertson qu'il était loin d'être de son avis relativement aux canons réclamés, parceque les termes : le Roi Très-Chrétien cède à Sa Majesté Britannique la rivière et le port de la Mobile et tout ce qu'il possède on a dû posséder du coté gauche du fleuve Mississippi, à l'exception de la Nouvelle-Orléans et de l'île dans laquelle elle est située, ne pouvaient avoir rapport qu'au sol et aux constructions ; que cependant il laisserait en place les canons des forts de Tombekbé et des Alibamons, à cause de l'exigence de leur position et de la difficulté de les approvisionner d'artillerie ; qu'il laisserait même quelques canons aux Illineis dans le cas où les Anglais ne pourraient pas en mettre assez, mais il ajoutait que ce serait sous inventaire et sur la promesse de les rendre, si les deux cours entendaient l'article du traité cemme lui.

Le commandant français ne pouvait pas y mettre plus de courtoisie. On verra cependant que les Anglais ne s'en montrèrent nullement reconnaissants, car peu de temps après, M. d'Abbadie se plaignait des chicanes sans nombre que lui faisaient les Anglais, pour la prise de possession. "Ils prétendent entr'autres choses, disaitil, que nous devans les garantir des incursions des sauunges !

Il ajoutait: "J'avais donné ordre au chevalier de Lanoue d'évacuer son poste des Alibamons. Il a profité des bonnes dispositions des sauvages, et s'est replié le plus heureusement du monde, après avair en l'occasion d'enclouer ses canons et de jeter ses poudres dans la rivière. Enfin, j'en ai été quitte pour beaucoup de peines et d'embarras. A cela près, tout s'est bien passé.

1763. Il serait à souhaiter qu'il en fût de même aux Illinois, mais cela n'en prend pas la tournure. M. Nyon de Villiers vous en donne avis.

"Les Anglais doivent être actuellement dans le fleuve. Ils ont ici des bateaux qui les attendent, et ils veulent tenter l'entreprise d'aller aux Illinois. Je leur souhaite du succès. Des officiers français seraient très déplacés dans ce convoi, ne pouvant ni commander ni être commandés. Ainsi, je n'ai pas jugé à propos de leur en donner. D'ailleurs, ils recevront de ma part les secours que je pourrai leur procurer, mais l'affaire de la Mobile m'a appris à les connaître."

A cette dépêche était jointe celle de M. Nyon de Villiers écrite au fort de Chartres, aux Illinois, et dont M. d'Abbadie fait mention.

"Si les Anglais, disait-il, se trouvent aujourd'hui dans de si tristes circonstances, ils ne doivent que s'en attribuer la cause. Ils étaient à même, lors des préliminaires de la paix, desquels ils avaient avis longtemps avant nous, de rompre les premiers coups des sauvages. Rien ne les empêchait pour lors d'en écrire au commandant de cette partie, qui leur aurait rendu les services nécessaires pour lenr tranquillité. Mais au contraire, suivant les rapports des différentes nations, les Anglais, assurés des avantages qu'ils obtenaient par les préliminaires, n'ont plus gardé de mesures avec les sauvages. les ont traités avec la dureté et la hauteur de maîtres. et ont puni leurs fautes par les croix, les supplices, les potences. Ils ont voulu faire oublier à ces sauvages jusqu'au nom des Francais, pour lesquels ils conservaient de l'attachement et du désir, en se servant dans leurs harangues aux Indiens de termes trop pen respectueux, pour ne pas dire trop grossiers, envers les Français."

M. de Nyon ajoutait que, malgré cela, il ferait tout ce qui dépendrait de lui pour bien disposer les sauvages

envers les Anglais, mais qu'ils leur étaient extrême- 1763. ment hostiles et refusaient d'entendre aacune parole pacifique sur ce sujet. Il doutait donc que les Anglais pûssent, de quelque temps, prendre possession.

On voit que M. Nyon de Villiers poussait loin l'humilité et la charité chrétienne, en cherchant à reconcilier les sauvages avec les Anglais, qui les mettaient en croix, les suspendaient à des potences pour les punir de leur amour pour les Français, et qui, non contents d'avoir dépouillé les Français de toutes leurs possessions américaines, se servaient à leur égard d'expressions grossières et peu respectueuses.

On se souvient que les Capucins soutenaient une lutte contre les Jésuites depuis 1755. Cette année, ils furent délivrés de leurs redoutables adversaires, par le fameux ordre d'expulsion décrété par le gouvernement français contre ce corps célèbre. Toutes leurs propriétés, à la Louisiane, furent saisies, confisquées et vendues pour la somme, alors très forte, de 180,000 piastres. On sait que les Jésuites d'Espagne et de Naples eurent le même sort que ceux de France et qu'ils furent en même temps expulsés de toutes les possessions qui relevaient de ces trois couronnes. On pensait que cette société était devenue trop puissante. L'on craignait ses doctrines que l'on croyait dangereuses, et son ambition, dont les richesses immenses de l'ordre ne facilitaient que trop le développement. C'est ce qui provoqua la prétendue abolition de cette impérissable association. Ainsi fut anéanti, dit Voltaire à ce sujet, cet ordre fameux qui avait toujours eu des hommes estimables, mais encore plus de brouillons et qui fut, pendant deux cents ans, un sujet de discorde. La suite des temps a fait voir que Voltaire s'était trompé, quant à son anéantissement. Car il existe encore, plus vivace que jamais.

Le 10 janvier, M. d'Abbadie écrivait au ministre : 1764. "J'ai donné possession de la Mobile aux Anglais. Im-

1761. médiatement après, M. Farmar, commandant pour Sa Majesté Britannique, a rendu une ordonnance captieuse, bien propre à jeter la plus grande inquiétude dans l'esprit des habitants français.

1°. Il exige, sous trois mois, le serment de fidélité des habitants français, pour être protégés dans leurs propriétés. A quel titre contraint on ainsi ces habitants, puisqu'il est fixé, par le traité définitif, dix-huit mois pour le terme de leur émigration, et qu'il est stipulé qu'ils ne seront génés sous quelque prétexte que ce puisse être ?

 2° . Il ne sera pas permis de disposer d'aucune terre et autres biens réels, jusqu'à ce que les titres puissent être vérifiés par leur enrégistrement et approuvés par l'officier commandant. On ne veut reconnaître pour titres réels que des concessions en forme, données par les gouverneurs et ordonnateurs de la Nouvelle-Orléans, tandis que, vû le petit nombre des habitants relativement à la grande étendue des terres, ils n'ont jamais eu besoin que de la possession, possession prise et conservée, sur simple permission de cholsir un terrain et de défricher."

Cinq jours après, il ajoutait : "Le commandant anglais de la Mobile a envoyé ici un officier pour suivre ce qui a rapport à l'équipement et à l'approvisionnement des bateaux qui seront destinés à transporter aux Illinois quatre cent cinquante hommes. Cette troupe doit arriver à la fin de ce mois. Cet officier parait très inquiet sur ce qu'il apprend des dispositions des sauvages du Nord. Le commandant anglais en aura été informé lui-même par un officier et vingt soldats qui ont été faits prisonniers par ces sauvages et remis, aux Illinois, à M. de Nyon, qui vient de me les envoyer.

"Je crois que M. de Nyon doit évacuer son poste le plus tôt possible avec la majeure partie de sa troupe, d'autant que de nombreuses tribus du Nord doivent al-

112

i

ler lui rendre visite et que des présents indispensables 1764. coûteraient beaucoup au roi, pour un pays qui n'est plus à lui."

Le 7 avril, M. Aubry, commandant des quatre compagnies que l'on avait laissées à la Nouvelle-Orléans, écrivait : "L'attitude hostile des sauvages envers les Anglais ne permettant pas à ceux-ci de chercher à aborder les Illinois par le Canada, ils ont dû songer à y arriver par le bas du fleuve.

"En conséquence, un convoi de dix bateaux, deux pirogues, quatorze officiers, trois cent vingt soldats, trente femmes et dix sept enfants sont partis de la Nouvelle-Orléans, le 27 février, sous les ordres de M. Loftus, efficier anglais.

"M. d'Abbadie avait fait tout ce qui était, en son pouvoir pour assurer le succès de ce voyage, soit en faisant haranguer les sauvages, soit en donnant ordre aux commandants des postes du fleuve de leur donner toute aide et protection, soit en leur donnant le sieur Baurand, comme interpréte.

"Le convoi est arrivé, le 15 mars, sans accident, à la Pointe-Coupée, mais il était déserté cinquante hommes. Ce qui fait, avec trente désertés pendant leur séjour à la Nouvelle-Orléans, quatre-vingts déserteurs.

"A la Pointe-Coupée, il arriva un évènement. Un sauvage, esclave de la Nouvelle-Orléans, s'était enfui et réfugié dans le bateau de M. Loftus. Arrivé à la Pointe-Coupée, cet esclave y fut reconnu par un ancien maître à lui et par plusieurs autres personnes, ayant été esclave à la Pointe-Coupée. On demanda au commandant français l'ordre de le faire arrêter. Ce qu'il fit, en en prévenant M. Loftus. Mais celui-ei, loin d'écouter les raisons qu'on lui donnait, protesta contre le droit que l'on s'arrogeait d'arrêter cet esclave, et commanda un détachement de cinquante hommes pour soutenir ses prétentions. Le commandant français ne

1764. voulant pas en venir à des voies de fait, dont les conséquences pouvaient être très graves, eut la prudence de céder, et l'esclave demeura libre, malgré la justice et le bon droit.

"Le sieur Baurand quitta le convoi pour s'en revenir à la Nouvelle-Orléans, suivant qu'on en était convenu, à la limite supérieure de la Pointe-Coupée; mais, avant de partir, il recommanda à M. Loftus de se bien garder des sauvages.

"Le convoi était parvenu à la roche à Davion, distante de 24 lieues de la Pointe-Coupée, et 40 de la rivière Iberville, le 19 mars, à 9 heures du matin, lorsque des sauvages placés à droite et à gauche, sur les rives du fleuve, tirèrent sur deux pirogues de découverte qui marchaient en avant du convoi, y tuèrent six hommes et en blessèrent sept. Ces deux pirogues se replièrent sur le convoi qui, sans tirer un coup de fusil, se mit en dérive pour la Nouvelle-Orléans, où il arriva le 22 mars. Les premières nouvelles de cette alerte venues de la Pointe-Coupée désignaient comme agresseurs les Arkansas et les Tunicas; mais par une lettre plus détaillée on sait que c'étaient des Offagoulas, Chactas, Avoyelles et Tunicas, au nombre de trente hommes.

"Ce parti n'était pas assez considérable pour qu'on ne tentât pas de le repousser. Il aurait suffi pour cela, avec les forces qu'on avait, de faire bonne contenance. Des convois français, moins forts, ont eu affaire à plus forte partie et n'en ont pas moins suivi leur route, d'autant que les Anglais n'étaient qu'à dix huit lieues des Natchez, où ils pouvaient trouver un refuge et se créer des partisans, mais il aurait fallu pour cela plus de connaissance du caractère des sauvages et plus de liant dans le sien que n'en avait Loftus.

"On pouvait aussi, après avoir dérivé quelques lienes, mettre à terre au-dessus de la rivière d'Iberville, sur les possessions anglaises, d'où l'on aurait demandé des

secours à M. d'Abbadie. C'était même ce que quelques 1764. officiers lui conseillaient, mais il n'en voulut rien faire.

"A son retour ici, le commandant anglais, Loftus, dépêcha à M. d'Abbadie (1) un officier pour lui apprendre ce facheux évènement. M. d'Abbadie lui en témoigna son regret et lui offrit tous les secours qui dépendaient de lui; mais cet officier, loin de répondre à ces procédés avec la reconnaissance qu'il en devait avoir, a dit que M. d'Abbadie était l'auteur de son désastre, que c'était par son ordre que les sauvages l'avaient attaqué, et qu'il avait reçu le chef des Tunicas qui était venu lui rendre compte de cette expédition. Jamais calomnie n'a été plus noire ni plus atroce. M. d'Abbadie a fait tout ce qu'il a été possible pour engager les sauvages à rester tranquilles, et le commandant anglais cherche inutilement à se justifier de sa faiblesse et du peu de tête qu'il a eu en cette occasion. Il est reparti, le 26, pour la Mobile."

Le 10 avril, M. d'Abbadie apprit au ministre que quelques tribus sauvages demandaient à suivre les Français hors du territoire cédé aux Anglais, et voulaient venir s'établir sur la rive droite du fleuve, vers Lafourche. "Ce sont. dit-il, des Taensas et des Alibamons. Je n'ai pu leur refuser cette grace, et je me suis prêté d'autant plus volontiers à leur établissement dans cette partie, que j'y vois des avantages sensibles pour la colonie. Ils y forment maintenant deux villages qui sont composés de près de deux cents person-Les Taensas sont chasseurs et cultivateurs, et se-Des. ront d'une bonne ressource pour la Nouvelle-Orléans. Les Alibamons nous procurent bien la même ressource, mais ce qui serait d'un avantage plus réel, serait de les opposer aux Chactas, si ceux-ci voulaient tenter quelques incursions sur nos possessions. Ils en sont

and the transformation of the second second

1764. naturellement ennemis, et les Chactas les craignent. Cependant, je mettrai tout en usage pour concilier les uns et les autres. Mais, de tout temps, la nation des Chactas a été inquiétante et de mauvaise foi. Les Anglais font diversion chez eux. Je suis prévenu que, lorsqu'ils sont avec nous, il n'y a rien qu'ils ne disent contre les Anglais, et qu'avec les Anglais, ils disent la même chose des Français. Il sera toujours bon de les ménager, à cause du mal qu'ils pourraient nous faire, et je trouverai dans la nation Alibamon des ennemis à leur opposer, en cas d'évènement. C'est ce qui m'a engagé à recevoir d'autant plus volontiers ce village des Alibamons. Ces émigrations des sauvages causent de la dépense, mais elle est essentielle, et je la modère le plus que je peux.

"Les dépenses des postes, dans ce pays, sont analogues à celles du Canada. Ici, comme là, tout le monde a des raisons de justification. C'est un chaos d'iniquités, dont en ne peut trouver la première source, si ce n'est dans les chefs, qui devaient arrêter les abus et qui ne l'ont pas fait. Je réduis tout au quart, sur tous les comptes, &cc. &cc.

"Je vous ai adressé par St.-Domingue un détail de ce qui s'est passé au sujet de la prise de possession que les Anglais ont tenté par le Mississippi. Je regarderai toujours comme précaire la possession de la partie de la Louisiane qui nous reste, jusqu'à ce que de nouveaux arrangements nous la constatent; car comment la garder sans troupes, sans munitions, sans vaisseaux qui protégent la navigation du golfe et défendent au besoin l'entrée du fleuve.

"Il n'est pas possible d'entrer dans les vues des Anglais pour réduire les sauvages, en ne leur fournissant point de poudre. Ils ne nous font vivre à la capitale et dans les principaux postes, et ne vivent eux-mêmes, que par le secours des armes à feu. Ils ont entièrement

CHAP. XXL]

perdu l'usage de la flèche. D'ailleurs, il y a actuelle- 1764. ment assez de poudre dans les nations pour faire couler pendant long-temps des rivières de sang, et si nous paraissons les abandonner tout-à-fait, nous en serions les premières victimes."

Le 7 juin, M. d'Abbadie, dans une lettre fort curieuse, communiquait au gouvernement français ses vues sur la situation du pays:

D'ABBADIE AU MINISTRE.

"Monseigneur, je vais avoir l'honneur de vous faire part de mes réflexions sur le caractère et l'esprit des habitants de la Louisiane. Le désordre qu'il y a depuis long-temps dans cette colonie et principalement dans les finances vient de l'esprit d'agio qui, de tout temps, a régné ici, et dont les habitants ont fait leur unique objet. Il commença dès 1737, non-seulement sur la monnaie de la colonie et sur les lettres de change, mais même sur les marchandises des magasins, et sur tout ce qui en était susceptible. C'est à cela qu'on s'est principalement attaché au préjudice des établissements de terres et des autres moyens qui auraient pu faire fleurir la colonie. J'ai entièrement supprimé la ressource que l'on avait du côté des magasins du roi, d'où on tirait des marchandises pour les revendre aux particuliers et souvent au roi même. J'ai aussi aboli l'usage des gratifications en marchandises des magasins. Mieux vaut les leur donner en argent, lorsqu'ils les mériteront. Par ce moyen, toutes les munitions et marchandises ne seront employées qu'au besoin du service.

"L'ancien papier, n'étant pas converti en lettres de change, ne peut avoir de valeur fixe que celle que la confiance publique lui donne, et, quelque chose que j'aie pu faire pour la rétablir, le discrédit est toujours resté à la différence de 300 pour cent, avec les lettres de change sur les trésoriers généraux. La nouvelle mon1764. naie que j'ai été obligé d'introduire pour les mêmes dépenses de service, se soutient toujours au pair de la lettre de change. J'ai réprimé quelques particuliers qui, dans les premiers temps qu'elle fut établie, voulaient en faire une différence. Mais cela a été sans suite

"Si les habitants de la Louisiane eussent porté leur industrie sur toute autre chose que l'agio sur les papiers du roi et sur les marchandises de ses magasins, on aurait de grandes ressources dans la fertilité des terres et dans la douceur du climat. Mais la facilité qu'offre le pays, pour vivre de ses productions naturelles, a rendu l'habitant paresseux. L'usage immodéré du tafia a abruti tout le peuple. L'ivrognerie avait même passé jusque chez les gens les plus élevés. Cependant cette habitude s'est perdue chez la plus grande partie.

· "De ce genre de vie sont venues une insubordination et une indépendance qui ont eu des exemples marqués sous les différentes administrations. Je ne dirai rien de ceux qui se sont passés sous Messieurs de Kerlerec et de Rochemore. On sait à quel point ils ont été poussés. Quoiqu'aujourd'hui tout soit tranquille, cet esprit séditienx n'en subsiste pas moins dans la colonie. Il reparait dans les propos inconsidérés de quelques têtes échauffées, dans les écrits anonymes qu'on répand dans le public. L'indécision du sort de la colonie m'a empéché de prendre un parti extrême pour réprimer cette licence, mais il faudra en venir là, de toute nécessité, pour rétablir le bon ordre entièrement perdu dans la conduite et dans les mœurs des habitants de cette colonie. Le premier moyen d'y parvenir est le rétablissement du conseil. J'ai eu l'honneur de vous rendre compte des membres qui le composent et surtout du procureur général, M. de Lafrénière. Des sujets que vous choisirez en France, Monseigneur, pour remplir les premières places de conseillers, de procureur géné-

ral, me seconderont dans les vues que j'ai de me donner 1764. tout entier à tout ce qui pourra contribuer au bien de cette colonie, que l'agio, première source du désordre, a totalement bouleversée. Les trois quarts au moins ' des habitants sont insolvables; mais avec de l'ordre et la sévérité qu'exige le maintien des lois, tout se rétablira avec avantage.

"Comme je finissais cette lettre, les commerçants de la Louisiane m'ont présenté la requête dont j'ai l'honneur de vous adresser copie. Vous y verrez ces traits séditieux et d'insubordination dont je me plains. L'exposé en est faux dans tous ses points, &c. &c."

M. d'Abbadie termine en disant que le reste des réclamations des commerçants est peint avec des traits qui méritent toute la sévérité du ministre. Dans la requête à laquelle M. d'Abbadie fait allusion, le commerce de la Louisiane se plaignait de la situation affreuse dans laquelle se trouvait le pays, de la hiquidation toujours ajournée de l'ancien papier-monnaie, et de la concession que M. d'Abbadie avait faite à une compagnie du droit exclusif de faire la traite avec les sauvages. Ce mémoire, qui avait si fortement indisposé M. d'Abbadie, était signé par les principaux commerçants de la Nouvelle-Orléans. On ne lira pas sans intérêt les noms de ceux qui constituaient le commerce de la Nouvelle-Orléans à cette époque reculée. Ces noms étaient :

Gaillardi, Viviat, Milhet, Braquier aîné, Braquier jr. Carresse, Vienne, Arrivé, Fuselier, Laforcade, Blache, Denis, Rivoire, Duplessy, Lafitte, Saint-Pé, Fournier, Joseph Milhet, Delon, Cousin, Dumas.

Du fond de la Bastille où il était détenu, M. de Kerlerec avait présenté au gouvernement français, un mémoire sur la nécessité de faire de la Louisiane, de concert avec l'Espagne, un entrepôt de commerce, afin

120

1761. d'utiliser cette colonie. Attachée à ce document, l'on trouve cette note ministérielle :

"Comme il y a dans ce mémoire quelques détails qui, en faisant voir à la Cour de Madrid des occasions trop prochaines de division avec les Anglais, lui rendraient la cession de la Louisiane moins agréable, il paraitrait convenable de refondre ce mémoire et d'en rendre les détails plus intéressants pour la Cour de Madrid."

Il est évident, d'après cette note, que le gouvernement français considérait la Louisiane comme un fardeau dont il avait hâte de se débarrasser et craignait tellement que le roi d'Espagne ne revint sur son acte d'acceptation, qu'il prenait ses précautions pour qu'on ne fit, ou ne dit rien qui pût dégoûter Sa Majesté Catholique du pays dont la France lui faisait présent.

Il était naturel, du reste, que la France renonçât, en désespoir de cause, à la Louisiane. Crozat y avait dépensé en vain beaucoup d'argent; la compagnie des Indes y avait, tout aussi inutilement, gaspillé une vingtaine de millions. Quant à la France elle même, il est probable que la colonie ne lui coûta pas moins de guarante ou einquante millions de livres. Ainsi. un capital énorme avait été déboursé et aucun profit n'en avait été reti-Au contraire, il ne restait à la France qu'une perré. spective de dépenses encore plus considérables, si elle gardait la Louisiane; car, au moment où elle en faisait la cession, d'Abbadie écrivait qu'on y manquait de tout, que la province était un chaos d'iniquités, et qu'il faudrait prendre un parti extrême pour y rétablir l'ordre. Tout cela n'était pas encourageant, et n'avait fait que confirmer le gouvernement français dans son projet de se débarrasser d'une colonie qui, plus tard, et dans des mains plus habiles, devait étonner le monde par sa rapide et gigantesque prospérité.

M. de Kerkerec, en présentant son mémoire sur la Louisiane, avait sans doute eu pour intention de s'atti-

rer l'attention favorable du gouvernement et d'obte- 1764. nir son élargissement de la Bastille. Mais ses ennemis, ou du moins ceux qui croyaient avoir à s'en plaindre, appelaient aussi l'attention du gouvernement sur son compte, d'une manière qui pouvait lui être moins avantageuse. Ainsi Philippe Marigny de Mandeville, officier dans les troupes détachées de la marine à la Louisiane, adressait une lettre au duc de Choiseul, dans laquelle il le suppliait de lui communiquer les motifs pour lesquels M. de Kerlerec l'avait retenu un mois en prison, trois ans aux arrêts, et l'avait envoyé ignominieusement en France. Il avait annexé à sa lettre au ministre la copie d'une lettre de M. de Kerlerec à son secrétaire, et deux certificats, l'un de Bienville, et l'autre, du marquis de Vaudreuil. Dans tous ces documents on parlait de M. Marigny de Mandeville dans les termes les plus flatteurs. Il était fils de ce Mandeville, mort major de la Nouvelle-Orléans et chevalier de St.-Louis.

Le roi de France, au moment de perdre ses fidèles sujets de la Louisiane, voulut récompenser quelquesuns d'entr'eux pour leurs bons services, et nomma chevaliers de St. Louis, Messieurs Favrot, capitaine d'infanterie, et Nyon de Villiers, major commandant aux Illinois.

M. d'Abbadie demanda à cette époque un privilège d'imprimerie pour le sieur Braud, négociant de la Nouvelle-Orléans. La lettre était ainsi conçue :

D'Abbadie au Ministre.

"Le sieur Braud, négociant de cette ville, a proposé depuis longtemps d'établir ici, à ses frais, une imprimerie. Il a monté une presse, et, à défaut de caractères, il s'est servi d'une plaque gravée, qui a été d'une très grande utilité pour l'impression des lettres de change du trésorier. Il attend tous les jours, de France, des ca-

1764. ractères et ce qui est nécessaire pour l'établissement qu'il se propose de former, et dont on retirera de grandes facilités pour le service du roi et pour l'avantage de la colonie.

"Le sieur Braud vous supplie, Monseigneur, de lui accorder un brevet exclusif pour l'imprimerie, librairie et vente de livres dans cette colonie. Son intelligence et son zèle méritent que vous lui accordiez cette grace que j'ai l'honneur de vous demander pour lui."

Cette grace fut en effet accordée. Ce fut le dernier monopole concédé par le gouvernement français.

Au mois d'octobre, M. d'Abbadie recevait une lettre de son souverain, qui lui donnait connaissance du traité de cession en faveur de l'Espagne. Cette lettre était datée du mois d'avril et était accompagnée de copies de l'acte de donation et de celui d'acceptation.

A Versailles, le 21 avril 1764.

Monsieur d'Abbadie, par un acte particulier passé à Fontainebleau, le 3 novembre 1762, ayant cédé, de ma pleine volonté, à mon très cher et amé cousin, le roi d'Espagne, et à ses successeurs et héritiers, en toute propriété, purement et simplement, et sans aucune exception, tout le pays connu sous le nom de Louisiane, ainsi que la Nouvelle-Orléans et l'île dans laquelle elle est située ; et par un autre acte passé à l'Escurial, signé du roi d'Espagne, le 18 novembre de la même année, Sa Majesté Catholique ayant accepté la cession du pays de la Louisiane et de la ville de la Nouvelle-Orléans. conformément à la copie des dits actes que vous trouverez ci-jointe, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est qu'à la réception de la présente et des copies ci-jointes, soit qu'elles vous parviennent par les officiers de Sa Majesté Catholique, ou en droiture par les bâtiments français qui en seront chargés. vous avez à remettre entre les mains du gouverneur, ou

officier à ce préposé par le roi d'Espagne, le dit pays 1764. et colonie de la Louisiane et postes en dépendants, ensemble la ville et l'île de la Nouvelle-Orléans, telles qu'elles se trouveront au jour de la dite cession, voulant qu'à l'avenir elles appartiennent à Sa Majesté Catholique, pour être gouvernées et administrées par ses gouverneurs et officiers, comme lui appartenant en toute propriété et sans exception.

"Je vous ordonne, en conséquence, aussitôt que le gouverneur et les troupes de ce monarque seront arrivés dans les dits pays et colonie, que vous ayez à les en mettre en possession, et à retirer tous les officiers, soldats et employés à mon service qui y seront en garnison, pour envoyer en France, ou dans mes autres colonies de l'Amérique, ceux qui ne trouveraient pas à propos de rester sous la domination espagnole.

"Je désire de plus qu'après l'entière évacuation des dits port et ville de la Nouvelle-Orléans, vous ayez à rassembler tous les papiers relatifs aux finances et à l'administration de la colonie de la Louisiane, pour venir en France en rendre compte.

"Mon intention est néanmoins que vous remettiez au dit gouverneur, ou officier préposé, tous les papiers et documents qui concernent spécialement le gouvernement de cette colonie, soit par rapport aux limites du territoire, soit par rapport aux sauvages et aux différents postes, après en avoir tiré les reçus convenables pour votre décharge, et que vous donniez au dit gouverneur tous les renseignements qui dépendent de vous, pour le mettre en état de gouverner la dite colonie à la satisfaction réciproque des deux nations.

"Ma volonté est qu'il soit donné un inventaire signé double entre vous et le commissaire de Sa Majesté Catholique, de toute l'artillerie, et tous effets, magasins, hôpitaux, bâtiments de mer, &c., qui m'appartiennent dans la dite colonie, afin qu'après avoir mis le dit com1764. missaire en possession des bâtiments et édifices civils, il soit dressé ensuite un procès verbal d'estimation de tous les dits effets qui resteront sur les lieux et dont le prix sera remboursé par Sa Majesté Catholique sur le pied de la dite estimation.

"J'espère en même temps, pour l'avantage et la tranquillité des habitants de la colonie de la Louisiane, et je me promets en conséquence de l'amitié et affection de Sa Majesté Catholique, qu'elle voudra bien donner des ordres à son gouverneur et à tout autre officier emplové à son service dans la dite colonie et ville de la Nouvelle-Orléans, pour que les ecclésiastiques et maisons religieuses qui desservent les cures et les missions. v continuent leurs fonctions, et y jouissent des droits, privilèges, et exemptions qui leur ont été attribués par les titres de leurs établissements; que les juges ordinaires, ainsi que le conseil supérieur, continuent à rendre la justice suivant les lois, formes et usages de la colonie ; que les habitants y soient confirmés dans les propriétés de leurs biens, suivant les concessions qui en ont été faites par les gouverneurs et ordonnateurs de la dite colonie ; et que les dites concessions soient censées et réputées confirmées par Sa Majesté Catholique, quoiqu'elles ne l'eussent pas encore été par moi, espérant au surplus que Sa Majesté Catholique voudra bien donner à ses sujets de la Louisiane les marques de protection et de bienveillance qu'ils ont éprouvées sous ma domination, et dont les seuls malheurs de la guerre les ont empêchés de ressentir les plus grands effets.

"Je vous ordonne de faire enrégistrer ma présente lettre au conseil supérieur de la Nouvelle-Orléans, afin que les différents Etats de la colonie soient informés de son contenu, et qu'ils puissent y avoir recours au besoin, la présente n'étant à d'autres fins.

"Je prie Dieu, Monsieur d'Abbadie, qu'il vous ait en sa sainte garde. Signé, Louis, et plus bas, le duc de Choiseur."

Ainsi finit à la Louisiane le règne de Louis XV, qui 1764. fut aussi funeste aux possessions françaises dans le nouveau monde qu'à la France elle même.

Le roi d'Espagne, à qui la Louisiane était cédée, se nommait Charles III. Il avait laissé le trône de Naples pour succéder à son frère Ferdinand VI, mort le 11 août 1759.

Lorsque d'Abbadie publia les instructions qu'il avait reçues la province fut plongée dans la plus grande consternation. Les malheurs semblaient aux colons suivre de près les malheurs. Ce n'était pas assez que la colonie eût été divisée et qu'une partie en eût été cédée à l'Angleterre, il fallait encore que la portion qui était restée à la France prétât foi et hommage à un souverain étranger ! Il n'y avait plus de Français dans l'ancienne Louisiane; il n'y avait que des Anglais et des Espagnols !

CHAPITRE XXII.

- D'ABBADIE MEURT.--AUBRY LUI SUCCÈDE.--ABRIVÉE DES ACADIENS À LA NOUVELLE-ORLÉANS.--ON LEUR CONCÈDE DES TERRES.--HOSTILITÉ DES SAUVAGES AUX ANGLAIS.--ORIGINE DU NOM DE BATON BOUGE.--SUPPLIQUE DES COLONS PORTÉE EN FRANCE PAR MILHET.--ARRIVÉE D'ULLOA, COMME GOUVERNEUR, ET DES COM-MISSAIRES ESPAGNOLS LOYOLA, NAVARIO ET GAVARRÉ.--FER-MENTATION DANS LA COLONIE.
- 1764. La France s'exécutait de bonne foi vis-à-vis de l'Angleterre, et la cession de cette partie de la Louisiane à laquelle les Anglais avaient droit se faisait avec toute la célérité que permettait l'hostilité des Indiens contre leurs nouveaux seigneurs suzerains.

Le 16 juillet, M. d'Abbadie écrivait au ministre :

"M. Nyon de Villiers, à qui j'avais envoyé des ordres pour l'évacuation du poste des Illinois, en y réservant quarante hommes pour la police, a différé son départ pour attendre le convoi anglais parti d'ici, le 27 février, mais l'ayant attendu plus d'un mois au delà du temps que l'on emploie à ce trajet, et n'en ayant pas de nouvelles, il partit des Illinois, le 15 juin, et est arrivé à la Nouvelle-Orléans, le 2 juillet, avec six officiers, soixante-trois soldats et quatre-vingts habitants, y compris les femmes et les enfants. Un coup fait par les Chérokis sur le nommé Pagès, qu'ils ont tué chez lui quelques jours avant le départ du convoi de M. de Nyon, a autant contribué à effrayer les habitants des Illinois que l'opiniâtreté des sauvages à ne pas souffrir les Anglais.

"Les circonstances augmentent nos inquiétudes. Vous 1764. êtes informé, Monseigneur, que les sauvages du Nord, les Alibamons Talapouches témoignent la plus grande inquiétude sur les propos que l'on prend plaisir à leur tenir sur la cession aux Espagnols de la partie qui nous reste de la Louisiane. Les Anglais prennent de là occasion de leur dire que nous les abandonnons tous, et partout, et qu'ils ne doivent recourir qu'à eux."

Les Anglais étaient en effet infatigables, et cherchaient à tirer le meilleur parti possible des concessions qui leur avaient été faites. Leurs vaisseaux, qui remontaient le fleuve sous le prétexte d'aller à Manchac et à Bâton-Rouge, s'arrêtaient, après avoir passé la Nouvelle-Orléans, à l'endroit où est située maintenant la ville de Lafavette, et vendaient en contrebande des marchandises aux habitants de la ville et de la campagne. Les besoins de la colonie, à cette époque, étaient si pressants, que M. d'Abbadie fermait les yeux sur ce trafic illicite, qui était aussi avantageux au pays qu'aux Anglais. Comme c'était sous le prétexte d'aller à leurs possessions de Manchac et de Bâton-Rouge que les Anglais s'arrêtaient au lieu indiqué plus haut, on disait dans le pays, lorsqu'on y allait trafiquer avec eux : Je vais au petit Manchac. Le nom de petit Manchac en était resté à cet endroit.

Le 4 février, M. d'Abbadie mourut, et M. Aubry se 1765. trouva chargé du commandement de la colonie.

Le 28, M. Foucault écrivait au ministre : "J'ai l'honneur de vous informer qu'il est arrivé ici, il y a peu de jours, plusieurs familles acadiennes, faisant nombre de cent quatre-vingt treize personnes. Elles ont passé de l'Acadie à St. Domingue, où elles se sont embarquées sur un bâtiment marchand pour se rendre ici. Il m'a paru que la religion est le seul motif qui les ait déterminées à laisser leur pays. Elles sont pauvres et dignes de pitié. En effet, je n'ai pu me refuser à leur 1765. accorder la subsistance, jusqu'à ce qu'elles aient choisi des terres au quartier des Opéloussas et qu'elles soient en état de se passer de secours."

Le 13 mai, il annonçait encore la venue de quarantehuit familles acadiennes. Il en était déjà arrivé, depuis le commencement de l'année, un assez grand nombre, formant un total de quatre cent soixante-treize personnes, que l'on avait dirigées sur les Attakapas et les Opéloussas, sous le commandement d'Andry.

"Ces quarante huit familles, dit Foucault, demandent des terres, qu'il est facile de leur accorder. On leur en donnera aux Opéloussas et aux Attakapas, où sont les autres, mais elles sont dans la misère. Comment les transporter sur ces terres? Comment les faire vivre, jusqu'à ce que la culture les ait mises à l'abri du besoin ? Comment leur procurer les instruments de culture nécessaires? Ce sont d'assez fortes dépenses, et si, comme on l'assure, il doit arriver incessamment mille familles, ce sera un objet important. Je demande donc des instruc-Si les Espagnols remboursent ces dépenses, ils tions. n'auront pas lieu de les regretter. L'établissement que feront dans le pays tous ces Acadiens et beaucoup d'habitants qui s'y sont fixés, venant des Alibamons et des Illinois, pays cédés aux Anglais, sera fort considérable en peu d'années, surtout si l'on parvient à déboucher le bayou Plaquemine, qui afflue au fleuve et à la mer."

Le commissaire Foucault disait peut être la vérité, quant à la petite troupe d'Acadiens dont il parle dans sa dépêche du 28 février. Il était possible, comme il l'écrivait au ministre: Que la religion fût le seul motif qui les cût déterminés à quitter leur pays. Mais la plupart des Acadiens qui vinrent à la Louisiane n'avaient pas quitté volontairement l'Acadie. Ils en avaient été violemment expulsés par l'Angleterre. Lorsque Louis XIV avait cédé l'Acadie à la Grande-Bretagne, il avait stipulé que les sujets qu'il abandonnait conser-

veraient leurs propriétés, si toutefais ils juraient foi et 1765. hommage à la reine Anne. Mais les Acadiens ne voulurent prêter le serment que l'on exigeait d'eux qu'aves une réserve, celle de n'être jamais obligés de perter les armes contre la France. Les autorités anglaises se plaignirent de ce refus, mais le gouvernement juges convenable d'ajourner les mesures de rigueur. Cependant la politique anglaise ne faisait que sommeiller. Elle se réveilla en étannant le monde par la froide cruauté de ses déorets.

L'Acadie est un pays stérile qui offre si peu d'attraits aux émigrants, qu'il était probable que de longues années s'écouleraient avant qu'il pût s'y former une population anglaise assez forte, pour tenir en échee la population française. D'un autre côté, les Acadiens avaient fait parler hautement leur inimitié, de sorte qu'il fallait les contenir, en établissant parmi eux des forts et des garnisons, qui auraient coûté annuellement de fortes sommes au gouvernement. La situation était difficile pour la Grande-Bretagne, surtout à cause de la contienité de l'Acadie et du Canada, qu'elle cherchait alors à conquérir et qui trouvait des défenseurs zélés dans les Acadiens, ses voisins. Mais, comme elle n'a jamais reculé devant l'emploi d'aucun moyen pour arriver à son bui, elle eut bientôt pris son parti, et elle donna l'ordre de s'emparer des Acadiens, sans distinction d'âge ni de sexe, et de les jeter, de distance en distance, sur les plages des autres colonies anglo-américaines. Peu soucieuse des misères et des douleurs qu'elle allait infliger elle pensa que ces malheureux exilés se fondraient dans la population nombreuse à laquelle ils se trouveraient mélés. Ce décret fut exécuté avec la plus grande ziguenr, et une forte partie de la population acadienne fut, à différentes époques, et par petites bandes, poussée à bord des vaisseaux anglais. En quittant les favers de leur terre natale, il ne fut permis aux Acadiens de 17

Digitized by Google

.....

ne rien emporter, si ce n'est le sentiment de leurs maux 1765. et la haine éternelle que méritaient leurs cruels op-Poussées comme de vils troupeaux, des fapresseurs. milles acadiennes, au nombre de sept mille âmes, furent entassées sur les navires de leurs persécuteurs, et, lorsqu'elles tournèrent leurs regards vers leur patrie, pour lui dire un douloureux adieu, elles n'aperçurent que les flammes qui consumaient leurs villages et les bayonnettes anglaises qui bordaient le rivage. Telle l'antique Messénie vit fuir ses enfants devant le décret d'exil porté par les féroces Lacédémoniens. Ainsi, se sont renouvelées dans le nouveau monde ces scènes d'horreur et d'attendrissement dont la Grèce a été témoin et que le pinceau de l'auteur d'Anacharsis a représentées avec des couleurs si terribles. Les propres expressions de Barthélemy ne sont que trop applicables au sort des Messéniens modernes :. "une nation entière chassée de ses foyers, errante au hasard chez des peuples épouvantés de ses malheurs; des jeunes gens affaiblis par la douleur, portant sur leurs épaules les auteurs de leurs jours; des femmes assises par terre, expirant de faiblesse, avec les enfants qu'elles serrent entre leurs bras ; ici des larmes, des gémissements, les plus fortes expressions du désespoir ; là, une douleur muette, un silence effrayant. Si l'on donnait ce tableau à peindre au plus cruel des Spartiates, un reste de pitié ferait tomber le pinceau de ses mains."

Les colonies anglaises reçurent avec humanité les infortunés qui avaient été jetés sur leur territoire avec autant d'indifférence que s'ils avaient été le rebut de l'espèce humaine. Elles rougirent du crime que commettait l'Angleterre et résolurent de le réparer autant qu'elles le pourraient. La Pennsylvanie, le New-Jersey et les provinces du Sud allouèrent des secours à ces victimes de la politique anglaise. Il fut bien dur pour des cœurs ulcérés d'accepter ainsi le pain de la pitié de

Digitized by Google

la main de ceux qui étaient les frères de leurs persécu- 1765, teurs et qui en parlaient la même langue !

Les Acadiens avaient oui dire que sur un seul point de l'Amérique Septentrionale flottait encore cette bannière sans tâche qu'ils aimaient avec un dévouement si héroique. Aussitôt, l'espoir de la revoir ranima leur courage. La plupart ne pensèrent plus qu'à se rendre à la Louisiane, et tous ceux qui le purent s'y firent transporter. On a déjà vu comment ils y arrivaient par bandes détachées, auxquelles la colonie accordait tous les secours dont elle pouvait disposer. Elle y gagna un surcroit de population probe et laborieuse qui, par la suite, fut pour elle un élément de prospérité.

Le 16 mai, M. Aubry écrivait au ministre: "Vous verrez, Monseigneur, par la lettre de M. de St.-Ange, commandant aux Illinois, que les sauvages donnent encore bien de l'occupation aux Anglais, lesquels ont eu bien des difficultés à s'y rendre, malgré tous les efforts que ce commandant a fait pour leur en faciliter la possession.

"Je vous ai annoncé l'arrivée d'une de leurs frégates qui restera à la rivière d'Iberville, où ils vont construire un fort. Ils en attendent une autre qui doit aller aux Natchez, où ils se proposent de former un grand établissement. Ils ont aussi un petit vaisseau de douze canons qui doit aller à la rivière d'Iberville. Les coups de canon que ces bâtiments tirent, soir et matin, effraient les sauvages devant lesquels ils passent, et, malgré que je leur ai dit que c'est un usage des Anglais comme des Français, qui ne doit pas les étonner, ils en prennent de l'ombrage, et je crains bien par suite qu'ils ne commettent quelque hostilité contre eux, comme ils ont fait l'an dernier. Ce qui pourrait avoir de très fâcheuses conséquencest Aussi, fais-je tout ce qui est en mon pouvoir pour l'éviter.

"C'est un spectacle nouveau pour nous et même in-

CHAP. XXXI.

130

1765. quiétant, de veir passer continuellement devant la Nonvelle-Orléans, des vaisseaux de guerse et des tronpes étrangères. Quoique nous soyons en pleine paix, et qu'il paraisse que nous n'ayons rien à craindre, je sens intérieurement et comme malgré moi des alarmes à ce sujet, n'ayant ni troupes, ni valsseaux, ni munitions pour nous opposer à leurs mauvais desseins, en cas qu'ils en eussent dans des circonstances pareilles. Il m'a paru indécent que nous n'eussions aucune batterie sur le fleures. En conséquence, j'ai fait constraire et placer sur leure affûts vingt pièces de canon, vis-à-vis le quartier des soldats. De cette façon, on répondra plus décemment aux saluts, sans compter que c'est un porte respect.

"Les Anglais s'étaient flattés d'ouvrir facilement la communication qui était bouchée depuis long-temps entre le lac Maurepas et le Mississippi, et c'est ce qu'on appelle la rivière d'Iberville, distante de trente-cinq lieues de la ville, et où commence l'île de la Nouvelle-Orléans ; mais cette entreprise est plus difficile qu'ils n'avaient pensé, et le sieur du Parc, habitant de cette colonie, qui s'était chargé de cette opération, avec le censentement de M. d'Abbadie, pourra bien y échouen "Le gouvernement de cette colonie est plus embarrassant qu'il n'a jamais été. Il est très difficile de puvoir concilier à la fois les Anglais, les Français et les sauvages, qui sent iei pêle-méle.

"La correspondance que je suis obligé d'avoir avec les Anglais, qui m'écrivent de toutes parts, et principalement le geuverneur qui est à la Mobile, ma dennent de sérieuses occupations. C'est un homme extraordinaire ! Comme il sait que je parle anglais, il m'écrit quelquefois en vers. Il me parle de François ler et de Charles Quint ; il compare Pondiak, chef sauvage, à Mithridate ; il dit qu'il couche avec Montesquieu, Quand il se rencontre quelques petites difficultés entre

OHAR XXII.]

les habitants de la Nouvelle-Orléans et de la Mubile, il 1765 me cite la grande charte, (magna charta), et les leis d'Angleterre. On prétend que le ministre l'a enveyé à la Mobile pour s'en débarrasser, attendu qu'il était an des plus ardents dans le parti de l'opposition. Il me fait de grands compliments, je lui en fris de mére, et, tout bien considéré, c'est un homme d'apprit, mais un voisin dangereux, contre leguel il est hon de sa mettre en garde.

"On vient ordinairement de la Mobile par les lacs et le bayen St. Jean. Nous y avons tenjours laissé passar les Anglais qui viennent ici. Cependant j'ai refusé le passage à M. Farmar qui va aux Illineis avor treis cents hommes. Il a le fleuve, qu'il en qsa."

I Les Anglais, du reste, ne se faisaient pas faute d'ur ser du fleuve aussi largement que pessible. Ils avaient construit à Manchac un fort qu'ils appelèrent le fort Bute, et de ce poste, ainsi que des postes des Natchas et de Bâton-Rouge, ils faisaient un grand commerce avoc les habitants de la Louisiane, qui allaient s'y approvisionner de toute espèce de marchaudises. Les navires anglais remontaient et descendaient le fieuve, en faisant la contrebande la plus active, et débanquaient surtout des nègres de tous côtés. Teile fut le source de la fortune d'un grand nombre de nos planteurs. Comme la colonie allait cessor d'appartenir à la France, qui n'y faisait plus de commerce, le genverneme formait les yeux sur ces transactions illicites.

Le poste de Bâton-Ronge, qui avait été cádé aux Anglais, et dant ils avaient fait un entrepôt de commerce de contrebande avec le reste de la Louisians qui était transféré à l'Espagne, ne se composait abors que d'un mauvais fortin et de quelques cabanes dispersées çà et là, aux environs. L'avenir ségervait de phie hautes destinées à ce site, qui est un des plus agréables de l'Etat de la Louisiane. En effet, on y voit de nos

CORAP. XXU.

1765. jours une jolie petite ville, où le gouvernement fidéral des Etats-Unis a établi un magnifique arsenal ; et par une disposition de la nouvelle Constitution de l'Etat, le siège du gouvernement doit y être transféré^e en 1849.

Voici quelle fut l'origine du nom de Bâton-Rouge, donné à la future capitale de l'Etat de la Louisiane. On sait que le cypre, dont l'écorce est d'une couleur rougeâtre, est un arbre qui s'élève à une hauteur prodigieuse. Son tronc est dépourvu de branches et ce n'est que sa tête qui se couronne de feuillage. C'est le chapiteau de la colonne. Le Page du Pratz raconte que, de son temps, on y voyait encore un cypre fameux, duquel un charpentier de bateaux avait offert de faire deux pirogues, l'une de seize tonneaux et l'autre de quatorze. "Comme le cypre est un bois rouge, dit Le Page du Pratz, quelqu'un des premiers voyageurs qui arrivèrent dans ce canton, s'avisa de dire que cet arbre ferait un beau bâton. C'est ce qui fait qu'on a nommé cet endroit Bâton-Rouge. Quant à l'arbre, sa hauteur n'a pas encore été mesurée. Elle est à perte de vue."

Les anciens Romains, qui voyaient en tout des présages, n'auraient pas manqué de dire que ce prodige du règne végétal était un signe certain d'une prospérité extraordinaire pour le sol sacré sur lequel les Dieux l'avaient placé.

Lorsque les habitants de la Louisiane avaient été informés du traité de cession qui les mettait sous la domination espagnole, ils avaient résolu de faire des représentations au gouvernement français. Ils espéraient que le roi de France, touché de leur amour et de leur dévouement, reviendrait sur l'acte de donation qu'il avait fait en faveur du roi d'Espagne et qu'ils éviteraient ainsi le malheur, dont ils craignaient la venue. En conséquence, chaque paroisse de la province avait été invitée à envoyer des délégués à la Nouvelle-Orléans.

· Toutes les paroisses se hâtèrent d'acquiescer à cette

CHAP. XXII.]

invitation, et une assemblée nombreuse composée des 1765. personnes les plus notables du pays eut heu à la Nouvelle-Orléans. Les membres principaux étaient : Lafrénière, procurenr-général, Doucet, avocat, qui était arrivé de France depuis peu, St. Lette, Pin, Villeré, le chevalier d'Arensbourg, Jean Milhet, qui était le plus riche négociant de la Nouvelle-Orléans, Joseph Milhet, son frère, St. Maxent, de la Chaise, Marquis, Garic, Masan, Masange, Poupet, Noyan, Boisblanc, Grandmaison, Lalande, Lesassier, Braud, l'imprimeur du roi, Kernion, Carrère, Dessales, &c. &c.

Lafrénière, après avoir dans un discours énergique, fait une vive peinture de la triste situation dans laquelle se trouvait la colonie, proposa une résolution par laquelle les colons en masse suppliaient le roi de France de ne pas les détacher de la mère patrie. La proposition fut acceptée à l'unanimité, et Jean Milhet fut choisi pour aller porter aux pieds du trône la requête des colons.

La première démarche de Milhet, arrivé en France, fut de se rendre à Paris, auprès de Bienville qui, avant passé la plus grande partie de sa vie à la Louisiane et si long-temps veillé sur ses destinées, prenait à sen sort le plus vif intérêt. Le fondateur de la Nouvelle-Orléans était alors dans sa quatre-vingt sixième année. Il regrettait d'avoir vécu si long-temps, depuis qu'il avait vu le démembrement de la colonie, dont une partie avait été cédée à l'Angleterre, et l'autre à l'Espagne. Le vieillard, fort de ses cheveux blancs et de ses longs services, accompagna Milhet chez le duc de Choiseul. Ce seigneur reçut la requête des colons et écouta Milhet et Bienville avec bienveillance. Mais, comme c'était lui-même qui avait conseillé la cession, il n'était nullement disposé à favoriser la démarche des co-Du reste, cette démarche, vu les circonstances, lons. ne pouvait avoir le résultat désiré, puisque la colonie

CHAP. XXIL.

136

1765. ne pouvait maintenif sa prédaire existence qu'en recevant des secours considérables de France, et que la France s'avouait incapable de continuer à lui en fournia.

Quoique Millet eut informé ses concitoyens de sa noh réussité, deux-ti se flattalient toujours que le traité de cessión serait annulé. En effet, quelques circonstances dévevaintes nourrissiaient cette espérance. Un an s'était écoulé depuis que d'Abbadie avait reçu l'ordre de remettre la colonie au premier officier espagnol qui se présenterait avec les pouvoirs nécessaires. Cemudant, oet officier n'arrivait pas, et le roi d'Espagne ne semblait faire aucune disposition pour prendre possassion de la province. L'horizon reprenait ainsi une conteur plus favorable aux yeux des colons, lorsqu'il se rembrunit tout à coup, à la nouvelle que Don Antonio de Ullus avait été nommé gouverneur de la Louisiane et était arrivé à la Havane. Don Antonio de Ulloa avait, dans le monde savant, une grande réputation comme mathématicien, et avait été, de concert avec La-Oundamine, Bouguer et Godin, chargé d'aller, sous l'étusteur, déferminer la configuration de la terre.

Le 10 juillet, don Antonio de Ulloa ferivit, de la Havane, su conseil supérieur siégeant à la nouvelle Orléans, une lettre aimi concue :

· Massaures:

"Ayant reçu dernièrement les ordres de Sa Majesté Catholique pour passer en votre ville et la recevoir en son nom, et en conséquence des ordres de Sa Majesté Très-Chrétienne, je saisis cette occasion de vous en filire part et de vous avertir que faurai bientôt l'honneur de me rendre chez vous pour remplir cette commission. Je me flatte d'avance qu'elle pourra me fournir des accasions favorables de vous rendre tous les services que vous et Messieurs les habitants de cette ville peuvent désirer ; de quoi je vous prie de les en asGIIAP. XXII.]

surer de ma part, et qu'en cela, je ne ferai que remplir 1764. mes devoirs et flatter mon inclination."

(Signé) Antonio de Ulloa.

Au moment où le pays allait ainsi changer de domination, le roi de France envoyait des fiches de consolation à quelques-uns des fidèles serviteurs qu'il abandonnait, et faisait remettre la croix de St.-Louis à Marest de la Tour, Bonille, d'Arensbourg et Lavergne.

Voici une liste de quelques-uns des officiers constituant, à cette époque, le personnel des officiers attachés au service de la colonie :

M. de Macarty, lieutenant de roi à la Nouvelle-Orléans, de la Houssaye, major; Dubarry, aide-major; Renaud de Coudreau, lieutenant des canonniers bombardiers à la Louisiane.

Capitaines.

Aubert, Trudeau, de Lusser, de Porneuf, le chevalier Dufossat, de l'Hommer, Fleuriau, Voisin.

Lieutenants.

Roullin, Peschon, Leblanc, Charles de Lusser, Livaudais aîné, Charles Dessales, Doriocourt, le chevalier de Rouville, Adam, St.-Denis l'aîné, de Belle-Isle, Laforest de Laumont, le Chevalier de la Ronde, Dussuau, Boisseau et le chevalier de Villiers.

Enseignes.

Lantagnac, Girardeau cadet, de Bachemin, Lalande Dalcourt, Baudin, Védrine, de Vin, Pellerin, d'Arensbourg, Duverger l'aîné, de la Vau, de Latouche, Duverger Toubadon, le chevalier de Glapion, Mongin, d'Arensbourg cadet, de Velle, Enould de Livaudais, Kernion et du Tisné.

Le 28 janvier, M. Foucault écrivait au ministre: "plus je réfléchis sur le changement de domination de 18

[CHAP. XXII.

1766. cette colonie, plus je prévois d'embarras pour mon retour en France après la prise de possession, si je ne reçois bientôt des ordres de vous, Monseigneur, qui me prescrivent ce que j'aurai à observer sur les anciens billets répandus en cette colonie pour le service du roi, d'autant que dans ce cas je dois m'attendre à de bien tristes représentations de la part du public, car cette monnaie était presque la seule qui servait à l'achat de ce qui est nécessaire à la vie, puisqu'il n'y a point d'argent sonnant, et que les lettres de change sont emportées par les gérants de cargaison, à mesure qu'elles sortent du trésor. La circulation de ce papier ne pouvant man quer de cesser lors de la prise de possession par les Espagnols, la position des personnes en grand nombre qui en sont chargées, qui depuis quelques années se ruinent à attendre qu'il plaise au roi de le faire acquitter, et qui n'ont pas d'autres ressources, sera infailliblement fort touchante."

Au mois de février, de nouvelles familles acadiennes arrivèrent à la Louisiane, au nombre de deux cent seize personnes. Ces familles, ainsi que celles qui les avaient précédées, fuyaient devant la domination anglaise. Elles avaient préféré s'expatrier et elles étaient venues chercher le seul point de l'Amérique Septentrionale où flottait encore la bannière de France. Elles espéraient de pouvoir y vivre en paix, dans l'exercice de leur religion et sous l'empire de lois qui leur étaient familières. Les premières familles qui s'étaient réfugiées à la Louisiane en attiraient d'autres. La levée et la place publique de la Nouvelle-Orléans étaient souvent couvertes d'une foule de ces malheureux exilés, qui vensient chercher un asile, là où ils espéraient tronver des frères et où l'on parlait encore leur langue. Ils ne s'étaient pas trompés. Car jamais l'humanité ne se montra plus affectueuse, jamais la charité ne fut plus abondante dans ses largesses. On leur fournit des outils aratoires aux frais

CHAP. XXII.]

du gouvernement, et, pendant la première année de 1766. leur établissement, on leur distribua les mêmes rations que celles que l'on donnait aux troupes de ligne de la colonie. Ces réfugiés s'établirent sur les deux rives du fleuve, au-dessus de la Côte des Allemands, et s'étendirent jusqu'à Bâton-Rouge et la Pointe Coupée. C'est de cette circonstance qu'est venu le nom de Côte des Acadiens que porte encore aujourd'hui cette partie du fleuve.

Don Antonio de Ulloa, qui s'était annoncé depuis le 10 juillet de l'année précédente, ne paraissait pas très pressé de prendre possession de son gouvernement, car il n'arriva à la Nouvelle-Orléans que le 5 mars de cette année. Il était accompagné de deux compagnies d'infanterie commandées par Piernas, de Loyola, comme commissaire de guerre, de Navarro, comme intendant, et de Gavarré, comme contador ou président de la Cour des Comptes. Navarro et Gayarré, en dehors de leurs attributions respectives, étaient adjoints à Loyola, et ils devaient tous trois agir comme commissaires, pour la prise de pessession de la province et pour l'estimation de tous les ohiets appartenant au roi de France et que, le roi d'Espagne jugerait convenable de garder pour son compte. Ullos recut un accueil respectueux mais froid et sombre, qui n'annonçait que trop clairement le mécontentement des citoyens. Ayant été requis par le conseil supérieur d'exhiber ses pouvoirs, il refuse de le faire, en disant qu'il voulait différer la prise de possession jusqu'à l'arrivée de toutes les forces espagnoles. Il ajouta qu'il n'avait rien à déméler avec le conseil supérieur qui n'était qu'un tribupal civil, et que, pour la prise de nossession, il n'avait à traiter qu'avec le gouverneur Aubry, ne reconnaissant que lui comme autorité compétente en cette matière.

Ulloa n'en visita pas moins les différents postes de la province, et passa un temps considérable aux Nat1766. chitoches. Il fit procéder à un recensement de la population de la colonie, et il paraît qu'on y trouva mille huit cent quatre vingt treize hommes en état de porter les armes, mille quarante quatre femmes mariées ou filles nubiles, mille trois cent soixante quinze enfants mâles et mille deux cent quarante enfants de l'autre sexe : en tout, cinq mille cinq cent soixante deux âmes. La population noire était à peu près aussi nombreuse.

Cette année fut très malsaine, et la colonie fut dévastée par une maladie qui ressemblait beaucoup à celle qui est si connue de nos jours sous le nom de fièvre jaune.

M. Foucault, dans une dépêche du 10 mars, avait annoncé au gouvernement français l'arrivée d'Ulloz et avait dit : "L'arrivée de M. de Ulloa dans cette colonie, en dissipant la crainte où l'on était de ne voir que dans plusieurs années une décision certaine sur son sort, y a répandu une consternation générale à l'égard de la perte pour la France d'un pays aussi immense que l'est celui-ci par son étendue, par sa richesse naturelle, par sa fertilité en toutes les productions, par le nombre et les forces de ses habitants, par la douceur enfin de son climat. Elle y a de plus, comme je le craignais, fait une grande sensation au sujet des anciens billets monnaie répandus pour le service. Toutes les personnes, sans exception, qui y sont intéressées, sachant que M. Ulloa n'apportait aucun ordre de les convertir. se sont plaintes amèrement du nombre d'années écoulées depuis que le roi leur doit, du tort que ce retardement leur cause, et de la triste nécessité où elles se trouveraient, à la fin, de succomber, si on différait encore plusieurs mois de les payer, et si, pour comble de malheur, elles ne pouvaient se procurer leurs besoins avec cette monnaie, la seule qu'elles possèdent. Imbu de cette rumeur qui augmentait à mesure que les Espagnols avançaient dans le fleuve, je m'empressai

CHAP. XXII.]

d'en faire part à M. d'Ulloa, le jour même qu'il débar- 1766. qua à la Nouvelle-Orléans. Il me répondit qu'il sentait parfaitement ce qui arriverait, si on interdisait la circulation de cette monnaie, et que, pour la soutenir jusqu'à ce qu'il eût des ordres de l'arrêter par une conversion, il prendrait sur lui, après qu'il serait en possession de la colonie, d'ordonner qu'elle serait continuée dans toutes les affaires parmi les Espagnols comme parmi les Francais, sur le pied du discrédit actuel de 75 pour cent, eu différents évènements fâcheux l'ont réduite. Je n'ai pas manqué, conjointement avec M. Aubry, de rendre dans' l'instant cette réponse publique, ajoutant que nous ne tarderions pas à recevoir ces ordres. Elle a produit peu d'effet; on demande constamment d'être payé. M. de Ulloa, l'ayant appris, a employé un autre moyen. Il a fait chercher en ville des anciens billets pour des piastres gourdes, à la déduction de 75 pour cent, la piastre à 5 livres 5 sous, pour en donner à sa troupe le tiers de sa solde, mais cette troupe a fait refus de les recevoir, outre qu'il n'a pu s'en procurer que difficilement, parceque la plupart des personnes qui en ont, se flattant que le roi les acquittera au pair, continuent de regarder 5 livres en ces billets comme cing livres en argent, quoique la nécessité les oblige depuis longtemps à dépenser 20 livres en papier monnaie peur 5 livres en espèces.

"Un autre inconvénient auquel on aurait pu s'attendre, c'est que la garnison de cette colonie, toute composée de soldats qu'on n'a retenus au service, après la réforme de 1768, que parce qu'on les a flattés de voir arriver au premier jour les hommes de recrue que feu M. d'Abbadie a eu l'honneur de vous demander, ou les Espagnols qu'on nous annonçait de toutes parts, refuse d'entrer au service de l'Espagne. M. de Ulloa a fait observer à ces soldats, ainsi que M. Aubry et moi, qu'il attendait d'autres troupes, et qu'après qu'elles seraient

CHAP, XXII.

142

1768. arrivées, il leur serait loisible de quitter. Ils out répon du qu'ils ne pourraient faire ce sacrifice que pour leur roi. Le corps des officiers s'est assemblé pour délibéres sur ce qu'il y anrait à faire à ce sujet, et, réfléchissant qu'une contrainte serait déplacée et pourrait entrainer quelque chose de fâcheur, il a été unanimement dégidé qu'on les laisserait les maîtres d'accepter qu de refuser. S'ils persistent dans lour résolution, il sera impossible à M. de Ulloa de prendre possession de cette colanie, n'y ayant amené que quatre vingt dix hommes, et je juge, d'après les entretiens que j'ai eus avec lui, que, ne comptant, pas qu'ils changent, son dessein est de leger ces quatre vingt dix hommes, séparément des Français, dans quelques maisons qu'il louera à une des extrémités de la ville, et que, dans cette situation, il attendra les ordres de sa cour qu'il a demandés. Cette conjencture nous oblige, M. Aubry et.moi, à continuer le gouvernement et l'administration sur le pied où elle est enecre."

· On voit par cette dépêche, que Ullon arrivait dans la colonie avec les meilleures intentions. Il en fit preuve en offrant de preudre, afin de rassurer les habitants, le papier monaaie du pays au prix courant imposé par le gouvernement français, c'est-à-dire à 75 pour cent de perte, et de donner des piastres en échange. C'était une grande libéralité de sa part que la proposition qu'il faisait, de donner aux habitants, les piastres qu'il avait portées avec lui et de payer sa propre troupe avec le papier monnaie qu'il aurait reçu en échange, au puix courant. Mais les habitants qui, pour un objet qu'ils pouvaient avoir à 5 livres en argent, étaient obligés de donner 20 livres en papier monnaie, c'est-à-dire qui perdaient 300 pour cent, quand ils faisaient mage de billets: pour acheter, et qui ne pouvaient pas espérer que le gouvernement français les farait rentrer à un taux au-dessus de leur dépréciation légale de 75 pour CHAP. XXII.

cent, ce qui était leur taux de circulation forcée pour 1783. l'acquittement des dettes et obligations, n'en refusaiant pas meins de les livrer à Ulloa, 'à moins qu'il ne les prit au pair. Ils alléguaient pour prétexte que le gouvernement français les acquitterait en plein, tandis que cela ne s'était jamais vu, depuis la fondation de la colonie, même lorsque la circulation en papier était beaucoup moins forte que celle de 1766, qui se montait à sept millions de livres.

Les prétentions injustes et absurdes par lesquelles on répondait aux offres libérales et obligennes d'Ulion, furent sans doute la première cause de l'irritation qu'il manifesta par la suite.

Comme l'Espagne n'avait nullement désiré la cession de la Louisiane, et qu'elle ne l'avait acceptée que pour plaire à la France, elle ne s'attendait pas à ce que la domination, au'on la forcait presque d'assumer, serait regardée à la Louisiane comme un fléau. - Lein de là; elle avait compté sur le bon vouloir des colons et sur la coopération des troupes françaises pour lui faciliter la prize de possession. Mais à peine Uilos fut-il débarqué, qu'il s'apercût qu'on le traitait en ennemi ; il apprit avec étonnement que les soldats français refus saient de passer, même momentanément, au service du roi d'Esnagne et de lui obéir, quoiqu'ils y füssent invités et autorisés par leur souverain légitime. Ce fut là sans doute une seconde cause d'irritation pour la fiesté emagnole. · · · · · .. a com . . .

Le 2 avril, M. Fouçault confirmait les nouvelles qu'il avait données précédemment et disait : "Il n'y a mainténant plus à espérer que les soldats en garnisan ici en déterminent à y servir le roi d'Espagne. M. Aubry s'y est pris de toutes les façons pour les faire changer de détermination, mais ses efforts ont été vains, de manière que M. de Ulloa, qui n'est pas fort envisur de les gardes depuis leur premier refus, paraît plus que ja1765. mais décidé à ne prendre possession de cette colonie qu'après avoir reçu des ordres en conséquence de sa cour, à laquelle il demande une augmentation aux quatre vingt dix hommes qu'il a amenés."

Le 28 du même mois, M. Aubry rappelait au ministre que la colonie de la Louisiane ayant été cédée aux Espagnols, il avait été signifié au commandant français de laisser à la disposition du gouverneur espagnol la garnison française, composée de trois cents hommes, si toutefois il l'exigeait, parcequ'on était convenu avec la cour d'Espagne de mettre cette garnison à son service, avec ses officiers, autant de temps qu'elle le jugerait à propos. Mais M. Aubry ajoutait :

"Cette garnison, dont le soldat est réduit à sept livres par mois au lieu de trente cinq livres dont le soldat espagnol jouit à lá Havane, n'est pas disposée à rester sous la nouvelle domination, d'autant plus que presque tous les soldats sont dans le cas d'avoir leur congé absolu par l'ancienneté de leurs services. Au lieu d'angmenter les soldats français et de porter leur paie de sept livres à trente cinq, M. de Ulloa a diminué la paie de ses propres soldats, et de trente cinq livres qu'ils avaient à la Havane, les a mis à sept livres. Ce qui a produit un mauvais effet sur les deux troupes."

Cette dépêche d'Aubry explique pourquoi Ulloa était arrivé avec si peu de troupes. Il est évident que, d'après les conventions faites, la cour d'Espagne avait compté sur les trois cents hommes de troupes françaises qui avaient été mis à sa disposition. La cour de France avait eu tort de ne s'être pas assurée que ces troupes avaient droit à leur congé, et elle avait par là induit la cour d'Espagne en erreur. Ainsi donc, la faute en était à la France et non à l'Espagne, si la prise de possession ne se faisait pas.

Quant à la paie de sept livres par mois offerte aux troupes françaises par Ulloa, il est bon de faire obser-

CHAP. XXII.]

ver que c'était la même qu'elles recevaient du gouver- 1766. nement français. Les troupes françaises, du reste, devaient y trouver un grand avantage, puisqu'au lieu d'être payées en papier de presque nulle valeur, comme sous le gouvernement français, elles auraient été soldées par Ulloa, en argent, ou en bons ou effets équiva-Car il n'aurait pas même pu se procurer les billents. lets dépréciés de la colonie, parce qu'on s'était entendu pour ne les lui vendre qu'au pair. Sous ce rapport, on ne pouvait donc se plaindre. Quant à la réduction de la paye des troupes espagnoles au niveau de celle des troupes françaises, c'était évidemment pour mieux les confondre les unes avec les autres, pour les mettre sur un pied d'égalité et pour éviter toute cause de jalousie; d'ailleurs, ce ne pouvait être un sujet de plainte que pour les Espagnols et non pour les Français.

Queiqu'il en soit, il y avait une fermentation sourde et un mal-aise général dans la colonie : voilà quels étaient les préludes du drame qui devait bientôt l'ensanglanter.

زر



CHAPITRE XXIII.

1766. Lz 6 mai, le gouvernement espagnol lança un décret, par lequel il permettait, par grâce spéciale, un commerce direct entre quelques-unes de ses possessions d'Amérique et les colonies françaises. En conséquence, il était permis, en remplissant certaines formalités, de tirer des possessions espagnoles, des bestiaux et des grains, pourvu que le transport s'effectuât dans des bâtiments espagnols de Caracas. Pour éviter la contrebande et toute autre fraude, il devait être indiqué un port dans chaque province où résideraient deux commissaires français, chargés de faire les achats. Le droit d'exportation était fixé à 5 pour cent. De la Louisiane il était permis d'exporter des bois, du riz, du mais et d'autres productions du sol. Messieurs Favre d'Aunoy et Villars furent nommés commissaires français à la Nouvelle-Orléans, aux appointements de 4,000 livres.

Cet acte devait faire voir aux colons que la cour de Madrid prenait au sérieux le traité de cession et que la

Digitized by Google

OHAP. XXIII.]

France avait renoncé de bonne foi à la Louislane, qu'elle 1768: reconnaissait dorénavant comme une province espagnole.

"Le 6 septembre, M. Aubry publia l'ordoanance suivante, comme réglement de commerce:

"Sa Majesté Catholique, ne désirant que le bien et. l'avantage de ses sujets établis à la Louisians, étant. informée par M. de Ullos, capitaine de vaisseau, envoyé par elle pour en prendre possession, de tout ce qui concerne l'approvisionnement de vivres de cette colonie et de l'exportation des denrées et autres productions qui en sortent, a bien voulu, pour favoriser les habitants de ce pays, permettre que les bâtiments des polonies françaises de St.-Domingue et de la Martinique ani apporteront ici des vins, farines et autres vivres, et mi, en échange, tireront de la colonie des bois et des denrées. soient reçus, en attendant que d'Espagne on treave le moyen de faire ce commerce. On a bien voulu aperi accorder des passeports aux armateurs de France qui apporteront de ce royaume les provisions et antres marchandises nécessaires pour cette colonie. Mais comme ces permissions n'ont été accordées qu'antant qu'elles seraient avantageuses pour les habitants de la Louisiane, et que depuis quelque temps les nézociants ont fait monter les marchandises, les vins principalement, à un prix extraordinaire, et qu'ils ne venlent que des piastres gourdes, ce qui porte un grand préjudice aux habitants ; en conséquence des ordres que Na Majesté Catholique a adressés à M. de Ulloa et m'il nous a communiqués, il est ordenné à tous les capitoines venant de St.-Domingue, aussi bien su'à ceux ani viennent de France, munis d'un passeport de Son Excellence le secrétaire d'Etat de Sa Majesté Catholique, car autrement ils ne seront pas reçus, de se présenter à M. de Ulloa avec leurs passeports, aussitôt leur arrivée, et avec la facture de leurs cargaisons. Il est défenda

CHAP. XXID.

1766. de rien décharger jusqu'à ce qu'ils aient permission de lui au bas de leurs passeports ou de leurs factures. Et il est ordonné aux commissionnaires, de se présenter également à M. de Ulloa, en donnant la note du prix auquel ils voudront vendre leurs marchandises, pour les faire examiner par des personnes justes et intelligentes de cette colonie, et, si les prix sont excessifs, on ne leur permettra pas de les vendre, et ils seront obligés d'aller vendre ailleurs.

"Les dits négociants seront obligés de recevoir la monnaie courante du pays en paiement de leurs marchandises. Ils tireront au moins le tiers de leur cargaison en bois et autres effets de la colonie."

Le reste de l'ordonnance détermine la quotité des produits de la colonie qu'ils devront emporter comme cargaison de retour, et cette quotité d'exportation est basée sur la quotité d'importation des marchandises étrangères introduites dans la colonie.

On voit que, bien qu'il n'y eut pas encore de prise de possession de la part d'Ulloa, le gouverneur français, Aubry, considérait la province comme espagnole et ne faisait usage des pouvoirs dont il était revêtu, que pour faire exécuter les volontés du roi d'Espagne. Il servait d'intermédiaire entre la population française et Ulloa, qui n'avait pas les forces nécessaires pour se faire obéir directement. Ainsi, Ulloa ordonnait, et Aubry exécutait.

Le 8, les négociants de la Nouvelle-Orléans présentèrent aux membres du conseil supérieur, une requête peur les prier de ne pas contentir à la mise à exécution de l'erdonnance précitée, avant qu'ils n'eûssent eu le temps d'être entendus à ce sujet. Cette requête était conque et signée ainsi que suit :

Requête des Négociants.

A Nos Seigneurs du conseil supérieur de la province de la Louisiane :

CHAP. XXIII.]

"Les négociants en corps, Nos Seigneurs, n'ignorent 1766. point assez les lois, ils s'y sont trop soumis pour ne pas se croire en droit de réclamer votre autorité, et demandent à se pourvoir contre une ordonnance publiée le 6 de ce mois, au nom de Sa Majesté Catholique, signée Aubry, défendant à tout capitaine et négociant d'aborder dans ce pays pour y faire leur vente, qu'au préalable ils n'aient fait estimer et mettre un prix à leurs marchandises par-devant M. de Ulloa.

"Un corps aussi utile à tous égards et que les rois ont toujours honoré de leur confiance, accablé par des conditions onéreuses, ne craint point qu'on lui refuse, à la réquisition d'un procureur général aussi zélé que celui du Roi Très-Chrétien en cette province, le temps de faire ses représentations avant l'exécution de la dite ordonnance, et de démontrer que l'extension et la liberté du commerce, loin de nuire aux états et aux colonies, en sont au contraire la force et le soutien.

"Signé : Joseph Milhet, Roze, Cantrelle, D. Braud, J. Mercier, L. Ducrest, Petit, Duforest, Toutant Beaurogard, L. Boisdoré, B. Duplessy, Braquier, P. Caresse, J. Vienne, P. Segond, Voix, Durel, Blache, M. Poupet jr, P. Poupet, Estèbe, Rodrigue fils aîné, J. Sauvestre, G. Gardelle, Ducarpe, F. Durand, J. et N. Boudet, Rivoire, Macuenara, F. Denis, J. Arnoult, A. Reynard, P. Senilh, A. Bodaille, Laulhé, Dubourg, Durand cadet, Festas, Frigière, L. Ranson, Fournier et St.-Pé, Détour et Villefranche, Salomon, Delassize, Blaignat, Langlois, Fortier, J. Lafitte cadet, Hénard, L. Estardy, Astier et Brunet, J. Bienvenu, Sarpy, Doraison, Cavelier frères, Papion, Gaurrège, Revoil, Guezille, Guignan, St. Anne, Moullineau, P. Héry, A. Ollivier et Broussard."

Les représentations mentionnées dans cette requête et que le corps des négociants demandaient le temps de rédiger, furent présentées au conseil supérieur, le 12 du même mois, et en addition aux noms précédents, 1766. portaient les suivants : Dumas et Grieumard, Chateau, P. Simon, E. Hugues, J. Sarrou, B. Gaillardi, Ragues, J. Nicolet, Brion, Betrémieux l'ainé, Blandin Dutertre, Bijon, L. d'Haubeck, M. Duralde, Boanemaison, Joli, Forstall, B. l'Enfant.

Les capitaines de navires présentèrent une supplique de la même nature.

Les colons, en dépit de l'évidence, se berçaient teujours de la même illusion et espéraient que le traité de consion n'était pas définitif. Cependant, l'aliénation de la moitié de la Louisiane en faveur des Anglais, qui en avaient pris possession, était un fait accompli et devait leur dessiller les yeux. Un antre fait, entre bien d'autres, qui aurait dû les éclairer, c'est que le gouvernement français avait suspendu le paiement des lettres de change de la colonie pour les exercices de 1768, 1764 et 1765, en prétendant que c'était aux Espagnols à supporter les dépenses de la colonie depuis cette époque. Donc, l'acte de cession était bien réel, donc la France, en attendant que la prise de possession eût lieu, ne se considérait que comme le dépositaire et le gardian d'un bien qui ne lui appartenait plus.

M. Poucault réclama contre cet arrêt du conseil d'état portant ainsi suspension du paiement des lettres de change. "Cette suspension, disait-il, en date du 29 septembre, a été à la veille de produire un fort mauvais effet. L'alarme répandus à ce sujet pouvait anéanthle commerce de cette colonie. Je manquais de tout, ne pouvant plus offrir de lettres de change en paiement. Il m'était impossible de rien acheter, ni de nouvrir et entretenir les troupes.

"Si M. de Ullos avait pris possession de cette colonie aussitôt après son arrivée, comme il le devait, il sous anrait évité tout cela. Je n'aurais été assujetti qu'aux embarras qu'aurait causé le défaut des ordres que j'ai ou l'honneur de vous demander. Il n'a reçu de sa cour-

CHAR. XXIII.]

rien de ce qu'il en attendait, et il ignore si quelques mois 1765. ne s'écouleront pas encore, avant qu'il seit en état de rian opérer. Il y a quelque temps qu'il engagea M. Aubry à rendre l'ordonnance dont copie est ci-jeinte. Elle a été rendue sans ma participation, le 6 de ce mois, publiée en ville le même jour et le lendernain, à son de tambour, sous l'escorte de quelques fusiliers français. la havonnette au bout du fasil. La colonie, à peine revenue du trouble qu'avait occasionné l'acte de suspension, se trouve dans de nouvelles peines. Le début de M. de Ullos fait que chaoun craint pour se liberté, après la prise de possession. Les négociants et les antres dominiliés de la ville m'ont présenté ensemble, à des jours différents, deux requêtes adressées au conseil supérieur. Les capitaines de bâtiments qui se sent treuvés à portée m'en ont présenté une autre. Les habitants de la campagne se sont seuls abstenus d'en faire autant, quoiqu'ils ne craignent pas moins. Il se peut que les uns et les autres interprôtent mal le seas de la lettre qu'ils citent du roi à feu M. d'Abbadie pour la remise de cette colonie. Mais il est certain que, outre que la possession n'est pas encore prise, beaucoup de raisons, sans parler du vice d'irrégularité, mettent cette ordennance hors d'état d'être exécutée en tous ses points; et Sa Majestó n'a pas entendu dépouiller ses sajets, en faveur de l'Espagne, des privilèges et exemptions dont ils ont toujours joui, lorsqu'elle a fait cette Néanmoins, M. Aubry avant assuré verbalecession. ment à plusieurs personnes que, réflexions faites, on n'exigeait plus l'exécution de cette ordonnance, j'ai refané de faise droit à ces requétes. Je me borne à vous en adresser les copies ci-jointes, vous suppliant, Monsaigneur, de faire passer ici promptement des ordres qui confirment les sujets du roi dans la croyance où ils sont, qu'il n'est rien diminué des avantages qui leur étaient accordés par Sa Majesté. 2

152

1766.

"La révocation de l'ordonnance n'ayant pas été faite dans les formes, on n'est pas plus rassuré. Plusieurs personnes ont écrit dans les autres colonies d'y suspendre les armements pour celle-ci. Depuis quelques mois il ne nous vient que fort peu de bâtiments français, et point d'anglais, qui nous ont toujours été d'un grand secours par les farines dont étaient composées leurs cargaisons, et, comme il ne me reste plus que cinquante quarts de vivres, je vais me trouver réduit à donner du riz à la garnison et aux autres rationnaires."

On voit que les habitants de la Louisiane attachaient à la lettre du roi de France à d'Abbadie une importance qu'elle ne devait pas avoir. Le roi, annoncant aux colons qu'il les avait placés sous la domination de l'Espagne, ne cherchait évidemment qu'à les consoler en leur disant, qu'il espérait que le roi d'Espagne les maintiendrait dans la jouissance de tous leurs droits et privilèges et ne changerait rien à l'ordre de choses auquel ils étaient accoutumés, ainsi qu'aux lois qui les avaient toujours régis. Les colons avaient d'ailleurs eu connaissance des actes de donation et d'acceptation, et avaient pu se convaincre que la cession était sans réserve aucune et sans condition imposée au roi d'Espagne. La lettre même sur laquelle ils appuyaient leurs prétentions n'était adressée, qu'après la cession, par le roi de France à un de ses officiers. Le roi d'Espagne n'y était nullement partie et devait être censé n'en point avoir connaissance. Après tout, le roi de France se bornait à exprimer des désirs que le roi d'Espagne pouvait, à sa guise, prendre ou ne pas prendre en considération. Les désirs ou les vœux du roi de France ne pouvaient donc imposer aucune obligation au gouvernement espagnol. et par conséquent ne pouvaient constituer aucun droit dont les colons pûssent se prévaloir. Seulement, en dehors de la question de droit, les colons auraient pu s'étayer de la lettre du roi de France, comme appui

CHAP XXIII.

moral, pour faire un appel à la générosité du roi d'Es- 1766. pagne.

Pendant que les colons étaient dans cet état d'exaltation, Ulloa descendait le fleuve, au mois de septembre, et allait fort tranquillement attendre à la Balise l'arrivée de la marquise d'Abrado, l'une des plus riches héritières du Pérou, dont la beauté égalait l'opulence, et qui venait épouser le nouveau gouverneur que l'Espagne avait donné à la Louisiane. La bonne fortune d'Ulloa était d'autant plus remarquable, qu'il était alors dans sa cinquantième année. C'était une aventure romanesque qui se terminait, au moment où une révolution allait commencer.

M. de Kerlerec, qui était à la Bastille depuis 1763, voyant qu'on l'y laissait sans plus s'occuper de lui, fit cette année de grands efforts pour en sortir. Il soumit au gouvernement une lettre d'adieux que lui avait présentée le corps des négociants, lorsqu'il quitta la Louisiane, et dans laquelle on lui disait que l'on considérait son départ comme un malheur public ! "Jamais, lui disaient les négociants dans cet écrit, un gouverneur ne fut mieux instruit des justes bornes qu'on doit mettre à l'autorité. Vous n'avez jamais usé de votre pouvoir que pour nous faire du bien, et tout ce qui était injuste vous a toujours paru impossible."

M. de Kerlerec appelait aussi l'attention du gouvernement sur une communication du conseil supérieur, qui lui donnait beaucoup de témoignages d'estime et de reconnaissance.

Pensant que c'était par les accusations et par l'influence de M. de Rochemore qu'il était ainsi détenu, il ajoutait aux pièces déjà citées le certificat suivant qui lui avait été donné, en 1760, par les personnes les plus recommandables de la colonie:

"Nous soussignés, déclarons et attestons qu'il est à notre connaissance que depuis que M. de Rochemore 20

1766. est dans cette colonie, il n'a cessé de barrer et traverser toutes les opérations de M. de Kerlerec, gouverneur, et les sages précautions qu'il est à notre connaissance qu'il a voulu prendre, pour sauver la colonie de la disette où elle se trouve aujourd'hui, et enfin, pour être paré à tout événement d'incursion de la part des ennemis, en portant dans toutes les parties de son administration une lenteur marquée et affectée, quand il n'a pas pu refuser d'exécuter les ordres donnés par le dit sieur de Kerlerec, gouverneur, dont il a publiquement dit ne pas reconnaître les ordres. Ce qui est arrivé très souvent à notre connaissance. Nous ajoutons cette déclaration, &c., &c.

Nouvello-Orléans, 25 avril 1766.

Signé: Devergès, chevalier de St.-Louis, ingénieur en chef, Chabrillard, capitaine d'infanterie, d'Arensbourg, capitaine commandant les Allemands, Coppin, capitaine d'infanterie, Volant, commandant des Suisses, Lessassier, capitaine de milice, Favrot, capitaine d'infanterie. de Chermont, ingénieur du roi, Raguet, procureur général du conseil, le chevalier de Lanoue, lieutenant d'infanterle, L. Milhet, officier de milice, Braquier, officier de milice et négociant, Trudeau, lieutenant aide-major, de Lalande, commissaire au conseil. P. Marquis, lieutenant des Suisses, Huchet de Kernion, commissaire au conseil, P. Caresse, officier de milice et négociant, Pradel, ancien capitaine d'infanterie, Desmazelières, capitaine d'infanterie, Duverger, Toubadon, officier d'infanterie, Delassize, négociant, Descoudreau, lieutenant d'artillerie, Pontalba, capitaine d'infanterie, le chevalier de Macarty, capitaine d'infanterie, le chevalier de Masan, chevalier de St.-Lonis, ancien capitaine retiré, Raguet fils, négociant, Cantrelle, marguillier, habitant, Leblanc, officier d'infanterie, Voisin, capitaine d'infanterie, L. Ollivier, négoclant, Deverges, fils aîné, officier d'infanterie, Bien-

CHAP. XXIII.]

venn, aide-major de milice garde-côte, Fanbenheim, 1766. officier suisse, Duoros, aide-major de milice, Rivière, négociant, Laperlière, lieutenant d'infanterie, Belair, capitaine de milice garde côte, Dreux, officier de milice, Adamville, enseigne en pied d'infanterie, Boissan, officier d'infanterie, Lavergne, capitaine d'infanterie, le ehevalier de Glapion, enseigne d'infanterie, Grévemberg, habitant, de Labarre, capitaine de milice garde côte, L. Ranson, habitant, officier de milice, Chabert, oapitaine d'infanterie, de la Gautray, capitaine d'infanterie, Laclède, négociant, officier de milice, Backemin, enseigne d'infanterie, Roullin, enseigne d'infanterie, Latouche Verbin, enseigne d'infanterie, &c. &c.

Tous ces documents étaient accompagnés d'un mémoire justificatif dans lequel M. de Kerlerec passait en revue et défendait tous les actes de son administration. Mais en dépit de toutes ses démarches et de tous ses afforts, les portes de la Bastille restèrent impitoyablement fermées.

Le 20 janvier, le commissaire ordonnateur Foucault 1767. écrivait au ministre :

"M. de Ulloa, voyant combien était grand l'embarras dans lequel j'étais, pour l'acquittement des dépenses à faire dans la colonie, par le discrédit des anciens billets et celui des lettres de change causé par l'arrêt du conseil d'état du roi, du 4 mai 1766, et voulant me mettre à mon aise de ce côté là, me proposa par écrit, le 9 décembre dernier, de la Balise, où il était depuis le mois de septembre précédent, de me faire fournir des deniers du roi d'Espagne, a titre d'emprunt, les piastres qui me seraient nécessaires pour cet objet, et, comme il me marqua que tontes les dépenses depuis l'arrivée des Espagnols ioi, étaient pour le compte de Sa Majesté Catholique, j'acceptai."

On voit par cette dépêche, que Ulloa faisait preuve d'une extrême libéralité, lorsqu'il offrait à titre de prêt,

CHAP. XXIII.

1767. au commissaire ordonnateur, tout l'argent dont il pouvait avoir besoin pour suppléer au discrédit de l'ancien papier du gouvernement français. On voit que non seulement Foucault acceptait cette offre, mais encore ne l'acceptait que parce que le gouverneur espagnol s'engageait à prendre pour son compte toutes les dépenses de la colonie depuis son arrivée. M. Foucault admettait donc que la colonie, quoiqu'il n'y eut pas de prise de possession officielle. était devenue espagnole, et que M. Ulloa avait un titre suffisant pour en assumer tous les frais d'administration. D'après cela, on ne comprend pas comment Foucault se crût par la suite autorisé à refuser à Ulloa le droit de s'immiscer dans une administration dont il payait toutes les dépenses, et comment il put se joindre à ceux qui crûrent pouvoir légitimement chasser Ulloa d'une province reconnue espagnole par les principales autorités françaises à la Louisiane et surtout par la France elle-même. Car des ports de ce royaume il ne s'expédiait pas un seul navire français pour la Louisiane, sans un passeport espagnol. Ce fait seul était concluant et devait convaincre les colons, autant qu'une prise formelle de possession, que la colonie avait réellement cessé d'être francaise.

Le 30 mars, M. Foucault informait le ministre que, grâce à l'argent prêté par Ulloa, il avait fait rentrer une quantité considérable du vieux papier déprécié, émis par le gouvernement. En date du même jour, M. Aubry écrivait aussi :

"J'attends avec le plus grand empressement la troupe espagnole destinée à servir dans cette colonie. Je me flatte qu'au moment de son arrivée, la prise de possession se fera et qu'il n'y aura plus alors aucun motif pour la retarder. Depuis un an que M. le gouverneur espagnol est ici, je me suis toujours concerté avec lui, dans tout ce qui regarde l'avantage et le bien du service de

CHAP. XXIII.]

Sa Majesté Catholique ; je lui ai donné toutes les con- 1797. naissances que je pouvais avoir de la Louisiane. Je l'ai accompagné dans tous ses voyages, et, queique je pense différemment que lui sur plusieurs objets concer nant le gouvernement de cette colonie, je tâche autant qu'il est possible de conformer mes idées aux siennes, et de le prévenir dans tout ce qui peut lui faire plaisir. Ma position est très embarrassante. Je suis obligé d'avoir de grands ménagements avec les Espagnols, Francais, Anglais et Sauvages qui se trouvent ici, et ne peuvent guère s'accorder. Je tâche de faire régner l'union et la concorde entre tout le monde, mais c'est un grand ouvrage. Depuis le matin jusqu'au soir, j'ai affaire à toutes sortes de nations, dont les intérêts et les caraotères sont très différents. Ce qui me surcharge d'occupations.

"M. de Ulloa est depuis sept mois à la Balise, occupé à établir un nouveau poste et à attendre des nouvelles. J'y ai resté quelque temps avec lui, mais comme j'ai vu que rien ne finissait, et que ma présence était nécessaire à la ville, j'y suis remonté, attendu que les habitants témoignent bien du regret de ne plus appartenir à la France. Je ne cesse de leur persuader qu'ils seront aussi heureux sous la domination espagnole que sous la domination française, et qu'ils jouiront des mêmes privilèges et avantages sous le roi d'Espagne, comme sous le roi de France. Je ne cesse aussi depuis deux aus d'inspirer les mêmes sentiments aux Sauvages, qui regrettent beaucoup leur ancien père et sont très fàchés de cette révolution.

"Le gouverneur que Sa Majesté Catholique a envoyé, est un homme rempli de mérite, de connaissances et de talents, mais contre l'usage de sa nation, il est extrêmement vif, et il me semble qu'il n'écoûte pas assez les représentations qu'on lui fait. Ce qui mécontente ceux qui ont affaire à lui. Je lui ai dit que les habitants de

CHAP. XXDI.

1757. la Louisiane étaient comme ceux du Cânada, qu'en leur parlant avec douceur, qu'en les prenant par l'honneur et les sentiments, on en ferait tout ce qu'on voudrait; mais que si on voulait les gouverner despotiquement, comme ils ont toujours été menés doucement, du temps qu'ils appartenaient à la France, il serait à craindre qu'après la prise de possession, plusieurs n'abandoanâssent leurs terres pour aller chez l'Anglais, qui leur en donniera tant qu'ils en voudront, et leur accordera toute liberté, afin d'engager d'autres à les suivre.

"Dans le changement de gouvernement de cette coionie, j'aurais bien désiré que celui qu'on a envoyé pour la commander eût l'art de manier les esprits et de gagner les cœurs. Ce n'est point par la hauteur et la fierté, par les menaces et les châtiments qu'on doit conduire les hommes. Des marques de bonté et de bienveillance, quelques promesses dispersées à propos, étaient nécessaires dans une révolution pareille. C'est le seul moyen de parvenir à ses fins et de s'attacher de nouveaux sujots qui regretient beaucoup leur ancien maître.

"Si les Espagnols n'agissent pas avec douceur et qu'ils veuillent gouverner cette colonie comme un Préside du Mexique, la plupart des habitants quitterent leurs terres pour aller chez l'Anglais, qui est vis-à-vis et qui ne négligera rien pour se les attirer, et de cette façen, la partie èspagnole qui s'est beaucoup peuplée depuis quelques années, deviendra avant peu un désert.

"A mon dernier voyage à la Balise, M. de Ulioa me témoigna avoir envie de prendre possession de la colonie. Je lui répondis qu'il en était le maître, et que je la lui remettrais aussitôt qu'il le jagerait à propos. Il me proposa d'en prendre possession à la Balise même, et en conséquence, de faire amener le pavillon français et de faire hisser le pavillon espagnol ; et, comme il attendait de jour en jour des troupes, il me pria. au nom

OHAP. XXIII.]

du roi son maître, de continuer le geuvernement du 1767. pays jusqu'à leur arrivée. Cette proposition m'étonna et m'embarrassa. Je lui représentai que je croyais qu'une cérémonie semblable devait se faire dans la capitale, avec toute la dignité convenable, en présence da tous les habitants, qui viendraient lui rendre leurs hommages et l'assureraient de leur fidélité inviolable pour le service de Sa Majesté Catholique. Je hui dis que les habitants et même les étrangers seraient étonnés qu'une cérémonie aussi éclatante se fit à la Balise. Après quelques difficultés que nous câmes à ce sujet, pour lui prouver que je cherchais toujours à me concerter avec lui dans tout ce qui regarderait le service de Sa Maicaté Catholique, malgré que sa demande me parût singulière, j'y consentis. En conséquence, nous dressinges, d'un commun accord, un acte signé de lui et de moi, cijoint, par lequel vous verrez, Monseigneur, que je lui livrais la colonie et que je m'en réservais le gouvernement jusqu'à l'arrivée de la troupe espagnole. Cet acte fat rédigé et signé le soir, et, le lendemain au matin, jour où la prise de possession devait avoir lieu, M. de Ulloa me dit qu'il avait fait ses réflexions pendant la nuit sur l'ouvrage de la veille, et qu'il pensait qu'il valait mieux différer et attendre l'arrivée des troupes ; que cependant, quoique cet arrangement n'est pas eu lieu, il enverrait à sa cour une copie de ce qui s'était fait entre nons, et que si je le jugeais convenable, je n'avais qu'à en envoyer une également à la mienne. Comme je devais partir le surlendemain pour la ville, où ma présence était nécessaire, et qu'il attend des troupes d'instant en instant, il me pria, avant mon départ, de donner ordre au commandant de la Balise, de faire arborer. anssitôt sa domande, le pavillon espagnol, et amener le pavillon français. Ce que j'ai fait.

"Je ne néglige rien, et je fais tout ce que je poux pour me réunir et me concerter avec lui dans taut ce

159

i

1767. qui regarde le bien et l'avantage du service de Sa Majesté Catholique, et il est certainement trop juste pour ne pas se louer de tous mes procédés à son égard. Mais dans un changement tel que celui-ci, et dans la position où est la colonie, comme il est intéressant de gagner les oceurs et de faire aimer un nouveau gouvernement, il me paraît qu'il ne prend pas les mesures les plus convenables pour cela."

Quant à la prise de possession que l'on reprochait tant aux Espagnols de ne pas complêter, et, quant aux dépenses de la colonie que la France voulait faire payer, à partir de 1763, au gouvernement espagnol, le marquis de Grimaldi, alors ministre en Espagne, écrivait au comte de Fuentes, ambassadeur près de la cour de France, en date du 11 mai :

"Ulloa n'est arrivé à la Nouvelle-Orléans, que le 5 mars 1766. Il ne prit pas alors possession pour les motifs déjà expliqués. M. le duc de Praslin (1) se rappellera qu'il y eut des doutes de notre part à l'égard de l'acceptation. Mais, comme les mêmes raisons qui faisaient croire à la France la nécessité de la cession, conseillaient à l'Espagne de l'accepter, le roi la reçut, quoique l'on reconnût parfaitement que nous ne faisions l'acquisition que d'une charge annuelle de deux cent cinquante mille à trois cent mille piastres, en échange d'une utilité négative et éloignée, c'est-à-dire, celle de posséder un pays pour qu'un autre ne le possédât pas.

"D'ailleurs, rien n'a été stipulé sur le temps où l'Espagne devait en prendre possession, et l'on ne doit point s'étonner si elle ne s'est point pressée, parceque si la colonie est utile, nous avons perdu notre profit ; si elle ne l'est point, quelle raison pourrait-il y avoir pour nous faire sortir de notre train ordinaire et pour nous faire courir après un poids onéreux ? Voilà, Monsieur, pour-

⁽¹⁾ Ministre de la marine.

CHAP. XXIII.]

quoi nous sommes surpris que M. le duc de Praslin nous 1767. fasse entrevoir que nous serions même obligés de payer les dépenses faites depuis 1763, époque de la cession. Il n'y a pas plus de raison pour cela que pour nous demander toute la dépense faite par la France depuis son établissement dans ce pays-là. Cette prétention est d'autant plus singulière que, depuis la cession jusqu'à l'arrivée d'Ulloa, c'est la France qui a absolument joui des avantages du commerce de la colonie, avantages dont elle continue de jouir même actuellement, quand les dépenses que l'on y fait ne sont pas à sa charge. Pas un seul vaisseau espagnol avec des denrées n'a encore été à la Louisiane. Tous ceux qui y ont été sont des vaisseaux français. Serait-il juste que la France, avant gardé pour son compte l'utilité du pays, exigeât de l'Espagne les dépenses de la colonie avant d'y avoir mis le pied ?

"Le roi, toujours porté à ne pas causer le moindre préjudice aux intérêts du Roi Très-Chrétien, son cousin, quoiqu'il eût connu, dès le commencement, que la colonie était une charge sans profit, quoique M. de Ulloa n'en ait pas pris possession par les justes motifs de se trouver sans l'appui de la troupe française, sur laquelle on croyait pouvoir compter, et quoique tout le commerce ait été à l'avantage des Française le roi, dis-je, a déclaré qu'il ferait payer toutes les dépenses faites depuis l'arrivée d'Ulloa."

Tel était l'état des choses lorsque Jean Milhet revint de France, où il avait été envoyé comme délégué. Sa longue absence avait contribué à nourrir les espérances de ses concitoyens, car ils pensaient qu'il ne l'aurait pas ainsi prolongée, s'il n'avait pas vu une probabilité de rétissite pour sa mission. Mais lorsqu'à son retour, il leur annonça qu'il leur fallait renoncer aux chimères dont ils s'étaient bercés, l'exaspération fut portée à son comble, et les colons ne craignirent pas de manifester 21

CHAP. XXIII.

162

ŗ

1768. à Ullos toute la haine qu'ils portaient à la domination espagnole dont ils étaient menacés.

Le 20 janvier, M. Foucault écrivait au ministre : "Quelques entretiens que j'ai eus avec M. de Ullos, dans les premiers instants de son arrivée, m'avaient fait croire que, ne pouvant prendre possession de la colonie, à cause du peu de troupes qu'il y avait amenées et du refus que la garnison française avait fait de passer au service d'Espagne, il en aurait attendu le moment, en ne s'occupant que de la discipline de ses soldats, de l'administration des finances de Sa Majesté Catholique, et de prendre connaissance de la situation du pays et des endroits les plus propres à y fonder des établissements. Mais il a trouvé tant de facilités dans M. Aubry que, peu après, il a agi ouvertement comme s'il cût été réellement à la tête de la colonie, en sorte que M. Aubry ne représente plus depuis long-temps que le commandant de la troupe, et qu'on a tout sujet de nous regarder l'un et l'autre comme au service d'Espagne, sous les ordres de M. de Ulloa. Je me suis porté avec plaisir à lui donner les éclaircissements dont il a en et a encore besoin, et au commissaire espagnol aussi. Néanmoins, sentant que sa lenteur à prendre possession, ne pouvait qu'être onéreuse au roi et à ses sujets. mon sentiment sur la plupart de ses mouvements a souvent différé de celui de M. Aubry, et je ne m'y suis renda que parce qu'il est seul chargé de la colonie."

Le même jour que le commissaire ordonnateur envoyait cette dépêche, le gouverneur Aubry en rédigeait une de son côté, dans laquelle il disait :

"Je me trouve forcé d'attendre l'arrivée de la troupe espagnole, sans laquelle la prise de possession ne peut pas absolument se faire. En attendant, les affaires se dirigent autant que possible, comme si elle y était déjà.

"Ma position est des plus extraordinaires. Je com-

CHAP. XXHL]

mande pour le roi de France, et en même temps, je 1768. gouverne la colonie comme si elle appartenait au roi d'Espagne. Un commandant français forme des Francais à la domination espagnole. Le gouverneur d'Espagne me prie instamment de rendre des ordonnances touchant la police et le commerce, qui surprennent tout le monde, attendu qu'on n'est point accoutumé à toutes ces nouveautés. C'est un instrument qu'il faut démonter entièrement pour l'accorder sur le ton espagnol. Le navillon d'Espagne est présentement aux extrémités de la colonie. Il est à la Balise, au Missouri, à la rivière d'Iberville, et vis-à-vis les Natchez. M. de Ulloa vient d'établir ces quatre nouveaux postes, et y a dispersé les quatre vingt dix hommes qu'il a amenés avec lui. Cette opération s'est exécutée avec tranquillité, sans aucun accident, et n'a causé aucun dérangement aux nôtres qui subsistent toujours également ; de sorte que dans tous ceux qui sont sur le fleuve depuis la Balise jusqu'aux Illinois, le pavillon français y est tout comme auparavant.

"Il n'est pas flatteur de gouverner une colonie qui éprouve tant de révolutions, qui ne sait depuis trois ans, si elle est espagnole ou française, et qui, jusqu'au moment de la prise de possession, se trouve, à proprement parler, sans maître. Lorsqu'elle se fera, je pourrai dire à M. de Ulloa que je lui remets une colonie espagnole, attendu les changements et les nouveautés que j'y ai introduits de concert avec lui, du temps qu'elle appartenait à la France.

"Il me paraît que M. de Ulloa est quelquefois trop pointilleux et fait souvent des difficultés sur des choses qui n'en valent pas la peine. Il nous faut quelquefois disputer sur les choses les plus justes, et sur lesquelles il n'y aurait aucun débat entre de pauvres particuliers."

Le 17 et le 18 janvier, il avait fait le froid le plus vif qu'on sût jamais éprouvé à la Louisiane. Les oran164

1768.

gers eurent le même sort qu'en 1748, et périrent pour la seconde fois dans toute l'étendue de la province. En face de la Nouvelle-Orléans, le fleuve fut glacé des deux côtés jusqu'à trente et quarante pieds de ses bords.

Le calme était loin de se rétablir à la Louisiane. malgré les efforts d'Aubry. Tout n'était qu'agitation et qu'intrigues d'un bout de la province à l'autre. Des assemblées fréquentes avaient lieu à la Nouvelle-Orléans et dans les campagnes, et ne faisaient qu'échauffer davantage les esprits. Un missionnaire capucin, curé de la Côte des Allemands, prit une part très active à toutes ces menées, et fut un de ceux qui contribuèrent le plus au soulèvement de cette partie de la province. Enfin, tous les habitants du pays furent invités à envoyer des délégués à une grande assemblée qui devait se tenir à la Nouvelle-Orléans. Lafrénière y joua le principal rôle et harangua l'assemblée. Il fut vivement soutenu par Jean et Joseph Milhet, et par l'avocat Doucet. On y vota une adresse au conseil supérieur, demandant l'expulsion d'Ulloa. Cette adresse fut couverte de plus de cinq cents signatures et présentée au conseil, le 28 octobre. Elle énumérait les raisons pour lesquelles les pétitionnaires pensaient que la domination espagnole devait être fatale au pays. Elle exposait que de nombreux actes de rigueur avaient été exercés contre de paisibles citoyens par un étranger qui, quoique se présentant sous un caractère officiel. n'avait satisfait à aucune des formalités, ni à aucun des devoirs prescrits par l'acte de cession.

"On citera, était-il dit dans cette requête, un ancien capitaine qui a été détenu aux arrêts par ses ordres, et son navire dans le port, pendant l'espace de huit à dix mois, pour n'avoir pas su lire dans les décrets de la Providence que le bateau, dans lequel il avait envoyé des paquets qu'on lui avait confiés, ferait naufrage.

"Une semblable tyrannie a été exercée par le dépo-

CHAP. XXHL]

sitaire de cette même autorité informe et illégale envers deux capitaines de la Martinique, qui n'avaient commis d'autres crimes que celui de n'avoir pas deviné que le conseil de la Louisiane avait rendu un arrêt qui interdisait l'entrée des nègres oréolisés des îles du vent et sous le vent.

"Quel traitement un ancien citoyen n'a-t-il pas éprouvé, à l'occasion d'un paquet qui avait été remis au capitaine de son navire, et qui ayant été contrarié par les vents, n'a pu le remettre à la Havane !

"Comment décrira-t-on l'inhumanité avec laquelle ont été menés les Acadiens! Ce peuple, si long-temps le jouet des évènements, s'est déterminé par un esprit patriotique d'abandonner tout ce qu'il pouvait posséder sur les terres anglaises pour venir vivre sous les heureuses lois de leur ancien maître. Ils sont arrivés à grands frais dans cette colonie. A peine sont-ils parvenus à défricher l'emplacement nécessaire à une pauvre chaumière que, sur quelques représentations qu'ils ont voulu faire à M. de Ulloa, il les a menacés de les chasser de la colonie et de les faire vendre comme des esclaves, pour payer les rations que le roi leur avait données, en enjoignant aux Allemands de leur refuser retraite. On laisse à décider si cette conduite ne tient pas de la barbarie. Mais on croit pouvoir conclure, sans rien avancer, qu'elle est diamétralement opposée à la prudence politique qui veut que l'on favorise toutes les branches de la population.

"Ceux qui se plaignent, (et quel homme assez anéanti sous le joug peut essuyer sans murmure de telles inhumanités !) oui, on ose le dire, ceux qui se plaignent sont menacés d'être emprisonnés, exilés à la Balise et envoyés aux mines.

"Si M. de Ullos a été revêtu de quelque autorité, son prince ne lui a jamais ordonné de la rendre tyrannique, ni de l'exercer avant d'avoir fait connaître ses titres et

1768.

CHAP. XXIII.

166

1763. pouvoirs. De telles vexations ne sont pas l'ouvrage des cœurs des rois. Elles s'accordent peu avec l'humanité qui fait leur caractère et qui dirige leurs actions.

"On ne finirait point si on entreprenait le détail de toutes les humiliations que les Français de la Nouvelle-Orléans ont éprouvées. Il est à désirer, pour l'honneur de la nation, que ce qui a pu en transpirer puisse être effacé par les précieux effets de la protection du conseil supérieur que l'on réclame aujourd'hui. Car, pour mettre le comble à tant de tribulations, on lui prédit, qu'avec le temps, on réduira les colons de la Louisiane à la simple nourriture de la Tortilla, tandis que l'aliment le plus sobre ne fera jamais leur peine.

"Cependant la conservation de leurs jours, leurs obligations envers leurs créanciers, leur honneur émanant du patriotisme et de leur devoir, leurs fortunes enfin se trouvant attaqués par le dit décret, les portent à offrir leurs biens et leur sang pour conserver à jamais le doux et inviolable titre de citoyen français.

"Tout cet exposé les conduit naturellement à des conclusions, auxquelles le zèle de la cour supérieure pour le bien public, sa fermeté pour le maintien des lois dont Sa Majesté Très-Chrétienne l'a établie dépositaire, les assurent qu'elle fera l'accueil le plus favorable.

"Mais avant d'entrer dans ces conclusions, les soussignés doivent rendre hommage aux bontés de M. Aubry. Les vœux du public se sont toujours accordés avec le choix du prince à lui donner le commandement en chef de la Louisiane. Ses vertus lui ont fait décerner le titre d'honnête homme et de gouverneur équitatable (1). Il n'a jamais usé de ses pouvoirs que pour faire le bien, et tout ce qui a été injuste lui a toujours parn impossible. Ils ne craignent point qu'on leur reproche que la reconnaissance les ait fait exagérer en quelque

⁽¹⁾ Ce sont à peu près les mêmes expressions du certificat donné à M. de, Kerkerer. (Veyer page 153.)

CHAP. XXIII.]

chose. Négliger des louanges méritées, c'est voler une 1768. dette légitime.

"Enfin les soussignés concluent en suppliant la cour:

1^o. "D'obtenir que les privilèges et exemptions, dont la colonie a joui depuis la rétrocession que la Compagnie des Indes en a faite à Sa Majesté Très-Chrétienne, soient maintenus, sans qu'aucune innovation puisse en arrêter le cours et troubler la sûreté des citoyens.

2°. "Qu'il soit accordé des passeports, congés et permissions émanants de Messieurs les gouverneur et commissaire de Sa Majesté Très-Chrétienne aux capitaines de navires qui s'expédieront de cette colonie pour tel port de France et de l'Amérique que ce puisse être.

3°. "Que tout bêtiment expédié de tel port de France et de l'Amérique que ce puisse être, aura l'entrée libre du fleuve, soit qu'il vienne directement pour cette colonie, ou qu'il y aborde de relâche, ainsi que cela s'est toujours pratiqué.

4°. "Que la liberté du commerce avec toutes les nations du continent qui sont sous la domination de Sa Majesté Très-Chrétienne soit accordée à tous les eitoyens, en conformité des ordres du roi à feu M. d'Abbadie, enrégistrés au greffe de cette ville, et conformément aussi à la lettre de Monseigneur le duc de Choiseul au même M. d'Abbadie, en date du 9 février 1765.

5°. "Que M. Ulloa soit déclaré infractaire et usurpateur, en plusieurs points, de l'autorité dévolue au gouvernement et au conseil, puisque toutes les lois, ordounances et coutumes veulent que cette autorité ne soit exercée par aucun officier qu'après qu'il aura rempli toutes les formalités prescrites, et c'est à quoi M. Ulloa n'a point satisfait. Il doit donc être déclaré infractaire et usurpateur pour les raisons suivantes :

"Pour avoir fait arborer le pavillon espagnol en plusieurs endroits de la colonie, sans avoir préalablement

CHAP. XXIII.

1768. montré et fait enrégistrer au conseil les titres et pouvoirs dout il a pu être muni, et sans que les citoyens assemblés en aient pu être informés.

Pour avoir de son chef et autorité privée, exigé que des capitaines de navires füssent détenus, et leurs bâtiments dans le port, sans aucun fondement, et pour avoir fait mettre aux arrêts à bord d'une frégate espagnole des citoyens français.

"Pour avoir fait tenir des conseils par des officiers espagnols, dans lesquels il a été rendu des arrêts concernant les citoyens de la Louisiane.

"Les soussignés demandent qu'en vertu de tous ces griefs, et tant d'autres de notoriété publique, et aussi pour la tranquillité des citoyens qui réclament la protection du conseil, ils soient affranchis désormais de la crainte d'une autorité tyrannique et des conditions portées par le dit décret, au moyen de l'éloignement de M. de Ulloa, auquel il doit être enjoint de s'embarquer dans le premier bâtiment qui partira, pour se rendre où bon lui semblera, hors de la dépendance de cette province.

"Enfin qu'il soit ordonné à tous les officiers espagnols qui sont dans cette ville, ou répandus dans les postes dépendants de la colonie, d'en sortir pour se rendre également là où ils jugeront à propos, hors de la dépendance de la dite province, et qu'il plaise à la cour d'ordonner que l'arrêt à intervenir sera lu, publié et affiché dans tous les lieux et endroits accoutumés de cette ville, et copies collationnées envoyées dans tous les postes de la dite colonie."

On voit que cette adresse qui, dit-on, avait été rédigée par Lafrénière, ne brillait pas par le style.

Après qu'elle fut lue au conseil, sur demande du procureur général Lafrénière, elle fut renvoyée à Messieurs Huchet de Kernion et Piot de Launay, conseillers titulaires, pour être par eux examinée et communiquée à Messieurs les gens du roi.

CHAP XXIII.]

Séance tenante, le procureur général soumit au 1768. conseil le réquisitoire suivant, qu'il avait eu soin de tenir tout prêt :

"Le premier point, le plus intéressant à examiner, est la démarche de tous les habitants et négociants réunis qui, dans leur servitude préparée et leurs malheurs démontrés, s'adressent à votre tribunal et vous demandent justice des infractions faites à l'acte solennel de cession de cette colonie.

Votre tribunal est-il compétent? Sont-ils fondés?

"Je vais prouver l'étendue de l'autorité royale déférée au conseil supérieur. Les parlements et les conseils supérieurs sont les dépositaires des lois à l'abri desquels les peuples vivent heureux, sont protecteurs nés, par état, des vertueux citoyens, et sont établis pour faire exécuter les ordonnances, édits et déclarations des rois. après leur enrégistrement. Telle a été la volonté de Louis le Bien Aimé, Votre Seigneur et Roi, et au nom duquel tous vos arrêts jusqu'à ce jour ont été rendus et mis à exécution. L'acte de cession, seul titre dont le commissaire de Sa Majesté Catholique puisse se prévaloir pour réclamer autorité et propriété, fut adressé à défunt M. d'Abbadie, avec ordre de le faire enrégistrer au conseil supérieur de la colonie, afin que les différents Etats de la colonie, soient informés de son contenu et puissent y avoir recours au besoin, la présente n'étant à autres fins.

"La lettre de M. Ulloa, datée de la Havane, du 10 juillet 1765, qui caractérise ses désirs de rendre à Messieurs les habitants tous les services qu'ils pourront souhaiter, vous fut adressée, avec prière de faire savoir aux dits habitants qu'en cela il ne ferait que remplir son devoir et flatter son inclination.

"La dite lettre fut, par votre arrêt de délibérés, publiée, affichée et enrégistrée, comme un garant que les 22 170

1768. habitants auraient de leur bonheur et de leur tranquillité.

> "Une autre lettre du mois d'octobre dernier, écrite à M. Aubry, constate que la justice se rend toujours dans la colonie au nom du roi Louis le Bien Aimé.

> "Il résulte du puissant point d'appui de l'acte soleanel de cession et des actes accessoires, que Messieurs les habitants et négociants sont bien fondés à vous représenter leurs très humbles représentations, et vous, Messieurs, très autorisés à prononcer.

> "Examinons maintenant avec scrupule l'acte de cession, et la lettre de M. Ulloa écrite au conseil supérieur.

> "Ce même acte solennel de cession qui donne titre de propriété à Sa Majesté Catholique, statue pour les colons des privilèges anciens et connus, et la parole royale de Notre Seigneur Roi en promet et en fait espérèr d'autres, dont les malheurs de la guerre l'ont privé de faire jouir ses sujets. Les privilèges anciens étant supprimés par l'autorité du commissaire de Sa Majesté Catholique, la propriété devient caduque. L'acte de cession, par pure, simple et bonne amitié, s'est fait avec les réserves qui confirment les privilèges et libertés, et qui promettent aux habitants une vie tranquille à l'abri de leurs lois canoniques et civiles. La propriété résultant d'une cession par don gratuit, ne pouvant se répéter et être obtenu, qu'en satisfaisant pendant toute la propriété aux réserves contenues dans le dit acté de cession, Notre Seigneur Roi espère et promet, en conséquence de l'amitié et affection de Sa Majesté Catholique, qu'elle voudra bien donner des ordres à son gouverneur, et à tous autres officiers employés à son service dans cette colonie, pour l'avantage et la tranquillité des habitants de cette même colonie, et qu'ils soient jugés et leurs biens régis suivant les lois, formes et usages de la colonie.

"Les titres de M. Ulloa peuvent-ils faire prévaloir des

CHAR. XXIII.]

ordonnances et des ordres infractaires au respect dû à 1766. l'acte de cession ? Les privilèges anciens, la tranquillité des citoyens étant rendus tons sacrés par une promesse royale, par un enrégistrement ordonné au conseil supérieur, par une publication notoire et prescrite, et le recours à l'acte de cession par les différents Etats de la colonie, étant l'unique fin de la lettre de Notre Seigneur et Roi, rien de mieux fondé et de plus légal que le droit de représentations acquis par autorité royale aux habitants et citoyens de la colonie.

"Passons à l'examen de la lettre de M. Ulloa, écrite au conseil supérieur de la Nouvelle-Orléans, en date du 10 juillet 1765. Je rapporterai mot à mot l'article concernant le conseil supérieur et Messieurs les habitants.

"Je me flatte d'avance, dit Ulloa, qu'elle (la cession) pourra me fournir des occasions favorables, de vous rendre tous les services que vous et Messieurs les habitants pourront souhaiter." De quoi, je vous prie de les assurer de ma part, et qu'en cela, je ne ferai que remplir mes devoirs et flatter mon inclination.

"M. Ullos a prouvé par là les ordres qu'il avait reçus de Sa Majesté Catholique, conformément à l'acte solennel de cession, et il annonçait un sentiment indispensable à tout gouverneur qui veut bien servir son roi dans ses colonies. Sans habitants, point de commerce, sans commerce peu d'habitants. Le rapport des deux industries à la masse de l'état étaye les trônes. La liberté et la concurrence sont mères nourrices des deux Etats. (1) L'exclusion en est le tyran et la marâtre. Sans liberté plus de vertus. Du despotisme naît la pusillanimité et l'abime des vices.

"Où est la liberté des négociants et des habitants? Les marques de protection et de bienveillance sont con-

⁽¹⁾ Sans donte, le commerce et l'agriculture.

1768. verties en despotisme. Une seule autorité vient tout anéantir. Tous les Etats sans distinction ne doivent plus, sans courir risque d'être taxés de crime, que trembler et être asservis à ramper ! Le conseil supérieur, boulevard de la tranquillité des citoyens vertueux, ne s'est soutenu que par la probité, le désintéressement des magistrats et la confiance réunis des citoyens entr'eux. Sans prise de possession, sans l'enrégistrement indispensable au conseil supérieur des titres et patentes suivant les lois, formes et usages de la colonie, et sans la présentation de l'acte de cession, M. de Ulloa a fait juger par un président, trois conseillers et un greffier, nommés d'office, des faits de la compétence du conseil supérieur et concernant des citoyens français.

"Vingt fois les mécontentements et désagréments semblaient vous forcer à vous démettre de vos places, mais vous avez toujours regardé annexé à votre état de conseillers du Roi Très-Chrétien, d'adoucir et de calmer les murmures des citoyens vexés. L'amour de la patrie, et la justice dûe à tout citoyen qui la réclame ont nourri votre zèle. Elle s'est rendue avec la même exactitude. Vous n'avez jamais voulu faire vos représentations aux infractions faites à l'acte de cession, vous avez toujours craint d'autoriser la levée en masse d'une colonie mécontente et menacée des plus grands mal. heurs, vous avez préféré la tranquillité publique. Mais la masse des habitants et négociants vous demande justice.

"Passons à l'examen exact et scrupuleux des griefs, plaintes et imputations contenus dans les représentations des habitants et négociants.

Quel triste et notoire tableau vous exposent les dites représentations ! Les fléaux de la dernière guerre, une suspension jusqu'a ce jour du paiement de sept millions de papier du roi mis sur la place pour les besoins du service, et reçus avec confiance par les négociants et

CHAP. XXIII.]

habitants, avaient reculé l'aisance et les facilités de la 1768. circulation, mais l'activité et l'industrie du cultivateur et négociant français avaient presque surmonté ces échecs. Les coins les plus reculés des populations sauvages avaient été découverts, le commerce des pelleteries était poussé à son plus haut point, la nouvelle culture du coton jointe aux indigos et tabacs assuraient des chargements aux armateurs. Le commissaire de Sa Majesté Catholique avait annoncé et promis dix ans de liberté de commerce. Ce temps suffisait pour tout citoven français, attaché à Son Seigneur Roi. Les tabacs de cette colonie, prohibés en Espagne, où ceux de la Havane sont les seuls permis, les bois, (branche considérable du revenu des habitants) inutiles à l'Espagne qui est fournie dans cet objet par ses possessions, et enfin l'indigo, inférieur à celui de Guatimala qui en fournit plus qu'il n'en faut aux manufactures d'Espagne, rendaient ruineux les retours des denrées des habitants en Espagne et livraient les dits habitants à la plus grande misère. Le commissaire de Sa Majesté Catholique avait constaté publiquement l'impossibilité du commerce de ce pays avec l'Espagne. Toute protection, faveur, encouragement étaient formellement promis à l'habitant. Le titre de protecteur fut donné à M. Ulloa. La bonne foi et la confiance nourrissaient l'espérance et l'activité nécessaire au cultivateur.

Mais par quelle fatalité minante et imperceptible a-t-on vu une maison de 20,000 livres vendue 6,000 livres, et les habitations tout-à-coup perdre sur leur valeur intrinsèque la moitié et les deux tiers ? Les fortanes s'écroulent et le numéraire est plus bas que jamais. La confiance est perdue, et le découragement est général, tout retentit du ori lugubre de la misère, le premier titre de citoyen français se voit éclipser, et le fatal décret concernant le commerce de la Louisiane porte le dernier coup de massue à l'anéantissement total de la

CHAR XXIII.

1768. colonie. Le pavillon espagnol est arboré à la Balige, aux Illinois et aux autres lieux; aucun titre, auquae patente n'ont été présentés au conseil supérieur, le temps fuit, les délais fixés pour la liberté de l'émigration se trouveront expirés, la force tyrannisera, il nous faudra vivre asservis, chargés de chaînes, ou abandonner précipitamment des établissements transportés du grand père au petit fils. Tous les habitants et négociants vous demandent leur Seigneur Roi, Louis le Bien Aimé. Leurs fortunes et leur sang sont offerts pour vivre et mourir Français.

"Passons au résumé des points de charge, griefs et imputations.

"M. Ulloa a fait juger, par des conseillers par kui nommés d'office, des faits de la compétence du conseil supérieur, concernant les citoyens français. Les sentences ont été signifiées et mises à exécution contre les sieurs Cadis et Leblanc. M. Ulloa a soutenu les nègres mécontents de leurs maîtres. M. le commissaire de Sa Majesté Catholique n'a présenté au conseil supérieur aucun de ses titres, pouvoirs et provisions; n'a point exhibé sa copie de l'acte de cession pour en demander acte ; a, sans les dites formalités indispensables. arboré le pavillon espagnol à la Balise, aux Illinois et autres lieux; a, sans autorité légale, puni, châtié et vexé les citoyens français; en a même envoyé aux arrêts dans la frégate de Sa Majesté Catholique ; a usurpé, de sa seule autorité, le quart des communes des habitants de la ville, se l'est approprié, et l'a fait entourer pour y faire paître ses chevaux.

"Le tout mûrement examiné, je requiers pour le roi :

"Que les sentences rendues par les conseillers nommés d'affice et mises à exécution contre les sieurs Cadis et Leblanc, oitoyens français, soient déclarés attentatoires à l'autorité de Notre Seigneur Roi, et destruotives du respect dû à la justice souveraine séante en

OHAP. XXIII.]

son conseil supérieur, en ce qu'elles violent les lois, 1768. formes et usages de la colonie, confirmés et garantis par l'acte solennel de cession.

"Que M. Ulhoa soit déclaré infractaire à nos lois, formes et usages, et aux ordres de Sa Majesté Catholique en vertu de l'acte de cession, ainsi qu'il est certifié par sa lettre datée de la Havane du 10 juillet 1765.

"Qu'il soit déclaré usurpateur d'une autorité illégale en faisant châtier et vexer des citoyens français, sans avoir au préalable, satisfait aux lois, formes et usages de faire enrégistier au conseil supérieur ses pouvoirs, titres et provisions et la copie de l'acte de cession pour en demander acte.

Qu'il soit enjoint à M. Ultoa, commissaire de Sa Majesté Catholique, de sortir de la colonie dans la frégate sur laquelle il est venu, sous le plus court délai, pour éviter des accidents ou de nouvelles rumeurs, et d'aller rendre compte de sa conduite à Sa Majesté Catholique; et quant aux différents postes établis par le dit sieur Ultoa, qu'il soit dit qu'il laissera les ordres par écrit, qu'il jugera convenables; qu'il soit déclaré responsable de tous les évènements qu'il aurait pu prévoir; que Messieurs Aubry et Foucault soient priés et même sommés, au nom de Notre Seigneur Roi, de continuer à commander et régir la colonie comme ils faisaient ci-devant.

"Que tout bâtiment sortant de cette colonie ne pourra être expédié que sous des passeports signés de M. Foucault, faisant fonction d'ordonnateur.

"Que la prise de possession ne pourra être proposée ni tentée par aucuns moyens, sans de nouveaux ordres de Sa Majesté Très-Chrétienne.

"Que Messieurs Loyola, Gayarré et Navarro seient déclarés être garants de leur signature dans les bons qu'ils ent mis sur place, s'ils ne font apparoir les ordres de Sa Majesté Catholique, qui les aient autorisés à mettre les 176

1768. dits bons et papiers sur la place ; qu'il leur soit accordé les délais nécessaires pour donner l'ordre qu'ils jugeront convenable à leur comptabilité.

"Que les habitants et négociants soient autorisés à choisir des députés pour aller porter leurs suppliques au Seigneur Roi.

"Qu'il soit fixé et arrêté que le conseil supérieur adressera des représentations à Notre Seigneur Roi ; que l'arrêt à intervenir soit lu, publié, affiché et enrégistré.

"Que copies collationnées en soient envoyées à M. le duc de Praslin avec une lettre du conseil supérieur, et aussi dans tous les postes de la colonie, pour y être publiées, affichées et enrégistrées."

On voit que le réquisitoire du procureur général, qui passait cependant pour un homme à talents, ne valait pas mieux en fait de style que l'adresse des habitants.

Dans une séance du lendemain, le conseil déclara que, oui le rapport de Messieurs Huchet de Kernion et Piot de Launay, conseillers titulaires, commissaires en cette partie, le tout mûrement examiné et la matière mise en délibération, le procureur général oui et retiré, il adoptait toutes les conclusions du dit procureur général, et l'arrêt fut rendu conformément à ces conclusions, le 39 octobre.

On observera que Lafrénière assumait dans son réquisitoire, comme un fait notoire, ce qui était contraire à la vérité : c'est que de certaines obligations avaient été imposées au roi d'Espagne, et étaient inhérentes au traité de cession. Au contraire, ce traité était absolu et sans condition aucune. La chose était tellement évidente que Foucault qui, par-dessous main, fomentait toutes ces agitations, n'osa pas nier ce qui était si clair, et opina ainsi que suit dans le conseil :

"L'intention du roi, notre maître, étant que la colonie de la Louisiane appartienne en pleine propriété à Sa

CHAP, XXIII.

Majesté Catholique, en vertu de la cession qui lui a été 1768. faite, mon avis est qu'on ne peut renvoyer de cette colonie aucun des officiers espagnols qui y sont venus par ordre de la cour ; qu'attendu les sujets de mécontentement énoncés aux représentations des citoyens de la même colonie et le défaut par M. Ulloa d'avoir observé les formalités usitées, et pris formellement possession, mon dit sieur Ulloa soit tenu de ne s'immiscer en rien, à l'égard des français, tant colons qu'autres qui pourraient y venir, de ce qui pourra concerner la place de gouverneur; et que ce qui a rapport à la navigation des Français et étrangers soit pratiqué comme avant son arrivée ; que cependant tous les officiers d'administration de Sa Majesté Catholique continuent leurs fonctions respectives pour l'approvisionnement de la capitale et des postes, pour le paiement des appointements et solde de la troupe française qui continuera son service, et des travaux qui seront jugés nécessaires ; le tout, jusqu'à la décision des cours de France et d'Espagne, sauf aux représentants à faire auprès de Sa Majesté Catholique, la démarche la plus respectueuse et la plus licite pour l'obtention des privilèges qu'ils réclament. Délibéré en la chambre du conseil, le 29 octobre 1768.

(Signé)

FOUCAULT.

Il y avait une étrange incohérence dans l'opinion émise par Foucault. Reconnaître à Ulloa le droit de payer les fonctionnaires publics et les troupes françaises à la Louisiane, enfin, lui permettre d'assumer toutes les dépenses de la colonie, c'était admettre, de fait, qu'il en était le gouverneur. Les fonctionnaires publics, du moment qu'ils étaient payés par l'Espagne, cessaient d'être Français et devenaient Espagnols. Les troupes françaises, du moment qu'elles recevaient leur solde du trésor espagnol, étaient virtuellement passées au service d'Espagne et devaient obéissance au gouver-

23

1768. neur envoyé par elle. Ainsi, Aubry, ayant consenti à ce que Ulloa fit toutes les dépenses de la colonie, avait raison d'exécuter toutes ses volontés et d'agir en quelque sorte comme son lieutenant. Il n'était pas raisonnable d'alléguer le défaut de prise de possession, lorsque toute la colonie était approvisionnée par le trésor espagnol, du consentement des habitants et même à leur invitation. L'autorité d'Ulloa ne pouvait être admise partiellement, il fallait la rejeter ou la reconnaître dans son entier.



CHAPITRE XXIV.

EIGNIFICATION À ULLOA DE L'ARRÊT D'EXPULSION LANCÉ CONTRE LUI PAR LE CONSMIL SUPÉRIEUR.—PROTÊT D'AUBRY.—DÉPART D'ULLOA.—REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL SUPÉRIEUR AU ROI DE PRANCE.—MÉNOIRE JUSTIFICATIF DES COLONS.—ILS ENVOIENT DES DÉPUTÉS EN FRANCE.

AUBRY, aussitôt qu'il eut connaissance de l'arrêt adop-1768. té pour l'expulsion d'Ulloa, protesta immédiatement et en termes énergiques contre l'exécution de cette mesure :

"Je proteste, disait-il, contre l'arrêt du conseil qui renvoie Don Antonio de Ulloa de cette colonie. Leurs Majestés Très-Chrétienne et Catholique seront offensées du traitement que l'on fait éprouver à une personne de son caractère, et, malgré le peu de forces que j'ai sous mes ordres, je m'opposerais de tout mon pouvoir à son départ, si je ne craignais que sa vie ne fût exposée, aussi bien que celle de tous les Espagnols qui se trouvent ici. Délibéré à la chambre du conseil, ce 29 octobre 1768.

(Signé)

AUBRY.

On voit que le gouverneur français n'hésite pas à déclarer la seule cause pour laquelle il ne s'opposait pas, par la force, à l'exécution de l'arrêt du conseil, qu'il trouvait par conséquent illégal. 1768. Peu de jours après que l'arrêt d'expulsion fut prononcé contre Ulloa, les habitants et négociants de la Louisiane qui avaient provoqué cette expulsion, publièrent un mémoire justificatif sur cet évènement. Il était ainsi conçu:

Mémoire des Habitants et Négociants de la Louisiane sur l'évenement du 29 octobre 1768.

"Témoins oculaires des calamités qui nous affligeaient, les Magistrats du conseil supérieur de la Louisiane, n'ont pu se refuser plus long-temps aux cris plaintifs d'un peuple opprimé. L'arrêt du 29 octobre, qui a suivi nos très humbles représentations, est une preuve locale de l'imminence des dangers qui nous environnaient et de la pesanteur du joug qui commençait à nous accabler. Animés par la conjoncture actuelle à croire que les grands maux demandaient des remèdes prompts et efficaces, nos magistrats n'ont pas balancé un moment, sur la démarche nécessaire de renvoyer le soi-disant gouverneur de Sa Majesté Catholique, pour lui rendre compte de sa conduite. Mais leurs soins diligents ne se sont pas bornés à calmer les inquiétudes d'un peuple gémissant. Ils l'ont encore autorisé à porter sa supplique et ses vœux aux pieds du trône, bien persuadés que le regard compatissant de leur souverain natural se détournerait sur des sujets aussi dévonés, et que leur anaour respectueux pour leur monarque ne serait pas rejeté par Sa Majesté bienfaisante, l'image en terre pour ses peuples de l'être conservateur. Zélés Francais, dont les biens et les familles sont établis dans ce continent, vous dont les cœurs épurés n'ont pas besoin que l'œil du souverain les anime, vous dont le zèle pour votre incomparable monarque n'a rien souffert du passage et de la distance des mers, de la fréquentation de l'étranger, de l'activité agissante d'une nation rivale et voisine, calmez vos inquiétudes sur la cession de

OHAP. XXIV.]

eette province. Notre grand roi, dans sa lettre qui nons 1768. l'annonce, semblait pressentir nos alarmes. Il se rendait médiateur de notre cause avec Sa Majesté Catholique, nous faisait espérer de sa part les mêmes marques de bienveillance et de protection que celles goûtées sous sa chère domination. Ces sentiments augustes doivent enhardir notre amour. Que les cris d'allégrese, que les vive le roi tant répétés autour de notre pavillon, le jour de la révolution, et pendant les deux qui l'ont suivie; se renouvellent sans inquiétude ! Que notre faible organe apprenne à l'univers et à la postérité même que cette domination chérie sous laquelle nous voulons vivre et mourir, à laquelle nous effrons les débris de nos fortunes, notre sang, nos enfaats, et nos familles est la domination de Louis le Bien Aimé.

"La colorie de la Louisiane fut cédée à Sa Majesté Catholique par un acte particulier passó à Fontainebleau, le 3 novembre 1762, et accepté par un autre acte passé à l'Escurial, le treizième jour suivant. Le roi, par sa lettre écrite de Versailles, le 21 avril 1764, à M. d'Abbadie, alors directeur général et commandant pour Sa Majesté à la Louisiane, en lui annonçant cette cossion, témoigne qu'il espère en même temps, pour Pavantage et la tranquillité des habitants de cette colonie. et qu'il se promet, en conséquence de l'amitié et affection de Sa Majesté Catholique, qu'elle voudra bien donner des ordres à son gouverneur et à tous autres officiers employés à son service dans la dite colonie, pour que les ecclésiastiques et les maisons religieuses qui desservent les cures et missions y continuent leurs fonctions que les juges ordinaires continuent, ainsi que le conseil supérieur, à rendre la justice suivant les lois, formes et usages de la colonie ; que les habitants y soient gardés et maintenus en leurs possessions . . espérant au surplus que Sa Majesté Catholique voudra bien donner à ses nouveaux sujets de la Louisiane les mêmes

[CHAP. XXIV.

N68. marques de bienveillance et de protection éprouvées sous la domination précédente et dont les seuls malheurs de la guerre les avaient empéchés de ressentir de plus grands effets ; qu'il lui ordonne en outre de faire enrégistrer la présente lettre au conseil supérieur de la Nouvelle-Orléans, afin que les différents états de la colonie soient informés de son contenu, et qu'ils puissent y avoir recours au besoin, la présente n'étant à autres fins. Heureuse et consolante expectative, que faisaient naître dans nos cœurs les promesses du plus auguste et du plus respectable des monarques, par quelle fatalité vous êtes-vous évanouie !

"M. Ulloa arriva à la Balise, le 28 février 1766, dans une frégate de vingt canons, ayant environ quatrevingts hommes de troupes, trois capucins espagnols et des gens de l'administration. Il débarqua, le 5 mars, à la ville, et accompagné des magistrats mêmes du conseil qui, malgré la pluie et l'orage, s'étaient transportés à son canot. Il passa entre deux haies bordées par la troupe réglée et la milice bourgeoise, au bruit du canon et des acclamations publiques! Il répondit d'abord à des témoignages si éclatants, par les prome saes les plus brillantes. Mais les suites n'en justifièrent point la solidité. Sans entrer dans les détails minutieux et ridicules de la vie privée, retracons ses démarches relatives à la cause publique. S'il s'est proposé pour but principal de détruire, par les prémices de son adminitration clandestine, les espérances dont nous nous flattions, il a parfaitement bien réussi.

"Pour rendre plus sensible le premier motif de nos plaintes, il convient d'observer que la traite qui se fait dans les nations sauvages est une des principales branches du commerce, dont l'intérêt est tellement uni ici avec celui du cultivateur, que l'un est le ressort de l'autre. Cette traite est un débouché fort avantageux pour les productions de plusieurs manufactures et qui

CHAP. XXIV.]

s'étendra par l'encouragement. C'est une mine abon- 1768. dante dont l'ouverture présente des richesses ; qui même promet des trésors plus estimables que les veines métalliques du Potose, et d'autant plus considérables que l'activité du traiteur les creusera plus avant. De cette source inépuisable découle l'avantage du public et des particuliers. Le négociant y trouve un débit lucratif de ses marchandises : l'homme de travail. employé dans ces voyages et à cette traite, y rencontre les moyens de subsister et d'amasser un pécule. L'affection des naturels s'entretient par la fréquentation des Français, ardents à leur procurer les effets que la connaissance leur a rendus nécessaires. La sûreté publique enfin, que cette traite avec les nations barbares qui nous environnent, a fait naître, est conservée par elle. Mais, ce n'est pas le seul bien qui en résulte pour la colonie en général. C'est que les navires d'Europe et des îles, attirés par l'espérance d'un retour avantageux, nous apportent les provisions dont nous avons besoin, et trouvant dans nos magasins des pelleteries sur lesquelles ils espèrent bénéficier, ces approvisionnements nous sont distribués à un prix honnête, qui devient excessif lorsqu'il leur faut s'en retourner sur leur lest. Ces vérités, ces solides avantages ont été envisagés par nos respectables ministres, toutes les fois que leurs ordres précis ont encouragé les traiteurs en recommandant la liberté de ce commerce. La vérité en a bien été reconnue et expressément déclarée par Monseigneur le duc de Choiseul dans sa lettre à M. d'Abbadie, en date du 9 février Tout le Nord du Mississippi et tout le Nord-1765. Ouest du Missouri étaient alors offerts à notre activité. Des nations innombrables et riches en rares pelleteries, qui habitent ces contrées inconnues, seraient conquises en peu de temps à nos seules manufactures. Les découvertes à faire dans ces beaux pays seraient réservées à nos efforts, et nos yeux perceraient pour la pre1768. mière fois, au profit de l'univers, cette partie de son globe qu'il lui reste à connaître. Quel encouragement pour nous que les intentions de ce sage ministre ! Nous le voyons, avec des transports de reconnaissance, non-seulement se prêter au rétablissement de nos fortunes renversées par les malheurs de la guerre, et à l'agrandissement de nos ressources presque anéanties par les conditions mêmes de la paix, mais encore étendre ses vues à des déconvertes géographiques, et nous tracer dans le même tableau la route de la fortune et de la gloire; projet éclatant que M. Ulloa a dérangé et qu'il eût renversé sans doute ! Ne cherchons pas à pénétrer ses motifs et bornons nous à retracer la persévérance de ses tentatives sur la liberté de la traite. Elles se sont manifestées d'abord sur les lieux mêmes par une prohibition générale. Les habitants et négociants des Illinois se sont récriés. lls ont fait envisager, dans leurs représentations à M. St.-Ange, commandant français au dit lieu, la certitude de leur ruine et le danger inévitable d'être pillés et peutêtre égorgés par les sauvages qui, n'entrant pas dans les considérations politiques, veulent être fournis de nos marchandises et traiter constamment de leurs pelleteteries. Malgré la répugnance du sieur Rici, capitaine espagnol envoyé par M. Ulloa aux Illinois en qualité de commandant, les traiteurs sont encore allés cette année dans les villages, avec cette différence, qu'ils ont été réduits à un certain nombre ; mais c'étaient les derniers efforts de leurs privilèges expirants, et M. Ulloa, environ dans le même temps, accordait à cinq ou six particuliers une traite exclusive dans ces pays, recommandés par nos ministres à l'émulation générale.

"L'exploitation des bois est un autre objet qui occupe iei le commerçant, que nous venons d'unir si étroitement d'intérêt avec le cultivateur. Dans les représentations faites au conseil supérieur de cette province, il a été exposé que cet article pour le pays était d'un dé-

CHAP XXIV.

bit excédant cinq cent mille livres chaque année, et 1768. cette vérité n'a éprouvé aucune contradiction. Cette exploitation, que la nature du pays présente à chacua avec un bénéfice proportionné aux forces qu'il peut y amployer, mais toujours certain dans ce dégré de proportion, est le premier effort de l'habitant qui commence, et l'objet de l'application de celui qui s'est fertifié. Otez dans la Louisiane la liberté de la traite ; fermes les débouchés au débit de ses bois, et dès cet instant vous réduises le commerçant et le colon au désœuvrement et à la disette. L'ordonnance publiée, le 6 septembre 1766, n'était que comminatoire de ce malheur, Sa Majesté Catholique, nous disait-on, informée par M. Ulloa de tout ce qui concernait en ce pays l'approvisionnement et l'exploitation, voulait encore favoriser les habitants au point de permettre l'exploitation de leurs bois sur les bâtiments venant de St. Domingue et de la Martinique, jusqu'à ce qu'on eût trouvé en Espaane le moven de faire ce commerce. Mais quelle vraisemblance que le commerce de nos bois fût jamais adopté en Espagne ! C'était enfoncer par dégrés le poignard, et le grand coup a été porté par le décret. Dans le premier article, il est dit que les chargements se feront seulement dans les ports de Séville et d'Alicante, Carthagène, Malaga, Barcelone, la Corogne, dro. Dans le huitième, que les retours se feront dans les mêmes ports. Dans l'article troisiême, les bâtiments qui s'expédient pour la Louisiane seront de obnstruction enpagnole, et les capitaines et équipages seront espagable ou naturalisés. Enfin, dans les articles 40me et 9ème, les relâches volontaires dans queun port de l'Amérique, même de la domination espagnole, sont prohibées, et les relâches forcées sont soumises à des vérifications et à des impositions onércuses. Nous restaitil denc, pour le commerce de nes bois dans les colonies françaises de St. Domingue et de la Martinique, seuls

1766. endroits où ils aient quelque valeur, nous restait-il, disje, la lueur de la plus faible espérance ? Censeurs imprudents, dont les réflexions peu solides pourraient s'étendre sur notre conduite dans la présente révolution, tâchez, j'y consens, par vos combinaisons problématiques, de recomposer l'harmonie interrompue, en l'accordant avec le décret. Mais songez d'abord à nous enseigner les moyens de subsister.

"D'ailleurs, quelle apparence de ressource pourrait suspendre à moins nos justes inquiétudes ? Le produit de nos terres et notre commerce consistent en bois, indizo, pelleteries, tabac, coton, sucre, bray et goudron. Les pelleteries ont d'autant moins de valeur en Espagne qu'elles y sont employées à très peu d'usage et que l'apprêt même de celles qui s'y emploient se fait à l'étranger. La Havane et le Pérou lui fournissent des sucres et des bois bien préférables aux nôtres ; Guatimala, un indigo supérieur et en plus grande quantité que ses fabriques n'en consomment; le Pérou, la Havane et Campêche, du coton ; l'île de Pin, des brays et goudron ; la Havane et la partie espagnole de St. Domingue, du tabac. Les denrées de notre crû, inférieures à celles que ses vastes possessions produisent, inutiles d'ailleurs, et surabondantes dans ses ports, y sont rebutées, ou réduites à très peu de valeur. Quel faible produit devonsnous donc attendre de l'exportation qui en sera faite dans les ports où le décret nous adresse ! D'un autre côté, le peu de manufactures établies en Espagne, joint au peu de secours que les villes maritimes y ressentent de l'agriculture interne, forcent les sujets de Sa Majesté Catholique qui y sont établis, de recourir à l'étranger pour leurs provisions de toute espèce. Marseille fournit des blés dans ces ports qui ne pourraient s'approvisionner des productions du pays même, sans les frais excessifs d'une exportation pénible à travers d'un pays montagneux. La nation entière est tribu-

taire d'ailleurs de tous les pays manufacturiers de l'Eu- 1768. rope, et la faveur la plus insigne que lui ait faite la providence, est de la rendre maîtresse du Pérou et du Mexique, pour acheter ses premiers besoins. Riches par notre seule industrie, pouvons nous espérer que l'Espagne nous fournira les nôtres suffisamment, et à bon compte, lorsqu'elle est obligée elle-même de se procurer les siens à prix d'argent et à grands frais ? Malgré l'exemption momentanée peut-être que nous annonce le décret, de tous les droits à percevoir sur les effets qui seront chargés pour la Louisiane, ces tristes vérités connues de l'univers entier, jointes au discrédit certain de nos denrées dans les ports d'Espagne, nous ont fait sraindre à juste titre que nos récoltes, quoiqu'abondantes, loin de récompenser comme ci-devant notre application et notre industrie, en nous donnant souvent le superflu, cessent de nous produire même le pur et simple nécessaire.

"D'après ces observations, quoique superficielles encore aux certitudes dont elles sont déduites, peut-on douter un instant que cette colonie, quant à ses productions, ne soit inutile à l'Espagne, et que les vues politiques dans le traité de cession n'aient été restreintes au seul but d'en faire un boulevard du Mexique. Mais la misère des colons ajoute-t-elle de nouvelles forces à ce boulevard ? Et par quelle manie saper nos fortunes renaissantes. en détruisant la liberté de notre commerce, lorsque ces mêmes vues politiques ne semblent pas exiger ce sacrifice ? Tout nous donne lieu de penser que Sa Majesté Catholique désirait de s'instruire d'abord. par les rapports de son envoyé, des causes productives et des movens conservateurs de notre bien être. Les assurances de notre roi nous assuraient de la bienveillance du nouveau souverain, et des douceurs de la domination future. Les officiers de Sa Majesté Catholique nous anmoncaient, à leur arrivée, la continuation de notre com-

. .

CHAP. XXIV.

1768. merce au moins pendant dix années; la source de nes besoins comue en Espagne, sans que neus l'eûssions indiquée nous mêmes, restait encore ouverte à notre activité; mais avons nous pu douter, à la vue du décret que M. Ulloa, chargé de ce rapport, comme l'ordonnance publiée ici, le 6 septembre 1766, nous le déclare, ne soit l'anteur de ces calamités imminentes, et qu'ayant projeté nos ruínes, ses relations peu véridiques n'aient détourné les effets de cette même bienveillance que son maître voulait sans doute nous faire ressentir.

L'on objecterait en vain que le dernier article du décret permet d'extraire des ports d'Espagne les fruits et effets apportés de la Louisiane, pour les aller vendre chez l'étranger, s'ils n'ont pas de débit en Espagne même, et qu'il ne sera pavé aucun droit d'extraction. Que trouve-t-on d'avantageux dans tout ce qui nous est présenté ici comme un véritable avantage ? Ne comptons pas les articles du décret, mais prenons en l'esprit, et ne lisons aucun de ces articles sans suivre l'enchainement qui les joint si intimement les uns aux autres. Il nous sera permis à la vérité d'aller débiter chez l'étranger nos denrées et nos effets qui ne pourront pas se vendre en Espagne, mais à quelles conditions ? Nos commercants naturalisés d'Espagne, suivant l'article 3 du décret, seront tenus d'aller dans les ports de Séville. Malaga, et de paver le 4 pour cent, suivant l'article 12. Forcés par le rebut de leurs denrées de quitter ces ports et d'aller faire leur vente chez les nations voisines, il faudra qu'ils reviennent sur leur lest dans les ports d'Espagne, suivant l'article ler, pour prendre leur chargement de fruits et effets déjà introduits en Espagne, et qui auront payé les droits d'entrée suivant l'article 7. Cette marche dispendieuse détruit-elle nos réflexions affligeantes sur la vue de la disette générale qui nous menaçait ? Joignons à cela les frais de navires, estimés par nos chambres de commerce, à 3,060 livres, chaque

SHAP. XXIV.]

mois, pour un bâtiment de 300 tenneaux ; ceux de déchargement dans les parts d'Espagne et rechargement pour les pays étrangers ; le doublement des commismons et des assurances, les frais de magasinage, l'augmentation des avaries, les droits domaniaux dont les voisèns ne feront pas grâce sur des denrées venant d'Espagne ; et nous verrons le décret, comme un alambic dévorant raráfier nos réceltes jusque dans la cinquièsse essence.

"Les promesses de notre roi, retracées dans sa lettre du 21 avril 1764, nous faisaient espérer que nous aurions toujours les mêmes lois à suivre et les mêmes juges à éconter. Mais guelle atteinte donnée à cet article par M. Ullos dans le début même de son administration! H n'a pas encore pris possession ; ses titres n'ont été ni vérifiés ni enrégistrés, ni même présentés ; aucun lien ne nous attache encore à son autorité ; rien autre chose qu'une déférence respectueuse pour le caractère dont on le creit revêtu, lui promet notre obéissance: et des punitions sévères, des châtiments inconnus sons la domination française encore subsistante, sont infligés déjà par son ordre aux fautes les plus légères, en supposant même qu'elles soient réellement des fautes. Or. il ne faut pas s'imaginer que ces faux principes d'administration et les tristes nouveautés d'une domination inconnue aient été les seuls motifs de nos craintes et de l'alarme répandue dans nos familles. La loi d'Espagne peut avoir ses agréments et ses avantages que nous ne connaissons pas; mais l'antipathie pour l'humanité et la disposition naturelle à faire du mal. reconnue et avérée dans la personne chargée de nous présenter cette loi, neus en a fait sentir les conséquences les plus dûres, en ne paraissant agir que par ces mêmes conséquences. La politique espagnole retréeit les postes, le plus qu'il est possible, pour en fermer à son gré l'entrée aux étrangers et l'interdire absolument à l'in190

1768. terlope. En conséguence de cette lei. l'envoyé de Ba Majesté Catholique a fermé toutes les passes du Mississippi, à l'exception d'une seule ; mais celle qu'il a choisie est la moins profonde, la plus difficile et la plus périlleuse. Une loi presque universelle défend les établissements dans une certaine distance des citadelles et fortifications des villes frontières. M. Ullos en a conchu que des établissements formés dans les temps primordiaux de la colonie naissante, par concession de notre prince, et sous les yeux de ses gouverneurs, ne devaient plus subsister, à cause de la proximité d'un entourage en pieux dont depuis quelques années on a fermé la ville. La condamnation aux mines est définie par la loi d'Espagne contre les malfaiteurs et les hommes dangereux. M. de Ulloa n'a pas craint de la prononcer contre des citovens considérés, dont le délit n'était autre que d'avoir été les interprètes de leurs compatriotes et les porteurs de représentations respectueuses, expositives de nos besoins et tendantes uniquement à l'encouragement de notre agriculture, là l'accroissement de notre commerce, à l'importation de nos besoins et au bien général du pays. Les paquets qui sont remis par des personnes constituées en dignité méritent d'autant plus de diligence et d'exactitude qu'ils peuvent intéresser la cause commune. Mais ceux qui s'en chargent n'ont jamais répondu des forces majeures, de la contrariété des vents, des risques et périls de la mer. Quelles diretés, quels traitements, quelles vexations exercés par M. Ulloa consécutivement contre les sieurs Gagnard et Gachon, parce que leurs navires n'avaient pu remettre ses paquets à la Havane, pour avoir été contrariés par le temps. Un arrêt du conseil supérieur de cette province avait défendu par de justes et sages motifs l'introduction des nègres créolisés ou demigiliés de St.-Domingue et autres îles, mais le tout se réduisait à visiter les navires négriers à leur arrivée et à renvoyer au plus

OHAP. XXIV.].

vite ceux qui étaient dans le cas de la prohibition. Me 1766; Ulles y a joint le séquestre des biens, l'emprisonnement des personnes, et sans aucune ordonnance comminstoire qui doit toujours précéder les premiers châtiments, il les a exercés envers Cadis et Leblanc, dont tout le crime était de n'avoir pas eu la faculté divinatoire et d'avoir ignoré l'existence de cet arrêt. Ces faits qui sont d'une notoriété constante et dont plusieurs partiouliers ont été les victimes, intéressent la cause publique autant et plus qu'on ne peut l'imaginer. Pour en rendre les conséquences plus sensibles, nous entrerons dans le détail de plusieurs.

"Quant à l'interdiction des passes du Mississippi, il faut savoir que M. Ulloa, malgré tout ce qu'on a pa lui représenter et ce qu'il a pu voir lui-même, ou apprendre par de facheux evènements, s'était entêté à faire fréquenter la seule passe du Nord-Est, où il n'y a dans les plus hautes marées, que neuf à dix pieds d'eau; défendant qu'aucun bâtiment n'entrât ou ne sortit par toute autre, dont le fonds est ordinairement de dix à douge. A cette prohibition si génante et si périlleuse, il en avait joint une autre qui l'était encore davantage. C'était la défense aux pilotes de coucher à bord des bâtiments mouillés devant la passe et que les vents et le peu d'eau empêcheraient d'entrer. De là sont nés des inconvénients et des accidents récidivés, qui cependant ne l'ont pas dissuadé de son premier arrangement. Le premier inconvénient était le retard des navires qui sortaient, retard dispendieux et fréquent en toute saisen, mais presque inévitable en hiver, que les vents de Nord Nord-Est règnent le plus, lesquels ne pouvaient servir pour la passe du Nord-Est, au lieu qu'ils font non-seulement sortir par la passe de l'Est, mais servent encore à faire route, sans qu'on soit obligé après la sortie d'attendre le temps. Il en était de même pour l'entrée; les vents étant Sud-Ouest et Sud Sud-Ouest, on ne pou-

CHAP. XXIV.

1768. vait entrer par la passe du Nord-Est ; ces vents étaient favorables à la vasse de l'Est. En outre, dans l'obligation à laquelle l'officier espagnol de la Balise assujétissait de mouiller les bâtiments une fois entrés, visà-vis des maisons de la dite Balise, mouillage de haut fond et découvert à tout vent, on v courait de grands risques qu'on aurait évités en mouillant à Lafourche, ou en continuent de monter le fleuve, suivant la liberté ancienne qui n'en était pas plus favorable à ceux auxquels on aurait voulu interdire le port. D'ailleurs, dans tous les pays, dès qu'un pilote côtier a mis le pied à bord, il n'en sort plus que le bâtiment ne soit entré ou sorti, et mis en lieu de sûreté, opérant de jour et de nuit suivant l'exigence des cas et les vicissitudes du temps. Si cette règle doit être inviolable. d'est sans contredit dans nos parages, avoisinés de pays has, et d'un grand fieuve où les fonds sont de vase dans un endroit, de sable dans un autre, où d'heure à autre les vents changent et les eaux augmentent ou dimi-Donc, en empêchant les pilotes de coucher à nuent. bord, dans un coup de vent forcé, et s'en revenant de nuit, un capitaine qui n'était pas pratique, ne connaissant ai les fonds ni les passes, n'avait aucune ressource. Obligé d'appareiller pour s'élever, et souvent de laisser ses anores et ses dables, il allait donner sur les récifs voisins, appelés les moutons, ou du moins tombuit sous le vent de la passe, sans espérance de remonter si tôt. Rafin, s'il avait le bonheur de s'élever au large, il ne revenait, après bien du temps et de la peine, que pour chercher les mêmes dangers.

"La navigation, cet art si utile aux états, mérite-t-elle donc qu'on seconde la nature pour en accroître les peines et les périls? La fortune des armateurs et la vie des marins sont-elles si peu précieuses que le caprice d'un seul homme doive les soumettre à des dangers presque inévitables? Interrogez les capitaines et équipages

CHAP: XMAV.]:

d'Enrope of des flus qui sont ventus ici depuis deux ans 1785 et demi ; tous ont va les nouveaux périls inventés par M. Ulles; plusieurs out été les jouets et les victimes de ses maavaises combinaisons. Sans ofter tant d'exemples, l'accident du capitaine Sarron, à la sortie du fleuve, est frappant. Après avoir resté long-temps sans pouvoir sortir par la passe Nord-Est, les vents étant Nord et Nord-Nord-Est, il s'y présente enfin, le vent ayant changé ; mais le temps avait fait évacuer les eaux au point qu'il resta dans la passe. Il fut assez heureux pour se retirer et rentrer. Il remonta en ville pour caréner son navire une seconde fois. Notez que la ville est à trente lieues de l'embouchure du fleuve, qu'il fant souvent monter à la cordelle, et qu'il est arrivé à plusieurs d'y mettre cinquante à soixante jours sans pouvoir faire autrement. Le sieur Sarron perdit son voyage. Il lui en coûta beaucoup de frais, et si la passe de l'Est n'eût pas été interdite, et qu'il eût été permis aux pilotes de la fréquenter, il serait sorti sans retard et sans danger.

"Mais dans le temps même que nous traçons ce Mémoire, la trompette nous annonce qu'on vend à l'encan les agrès et l'artillerie retirés du navire *la Carlota*, de La Rochelle, presque ensevelie dans les sables. Le capitaine Lacoste ne gémirait pas sur la perte de son bâtiment si, quand il s'est présenté pour entrer, il lui eût été permis de retenir de nuit le pilote à son bord, qui, ne pouvant le mettre dans les passes, lui aurait indiqué un fond de vase d'où il se serait retiré, comme il est arrivé à plusieurs, et entr'autres, au capitaine Chouriac.

"Quelques habitans s'adonnent ici à faire de la brique qui s'emploie et se consomme dans le pays. Les trois principales briqueteries sont aux trois principales portes de cette ville. Une des plus fortes, et à laquelle un atelier nombreux est occupé, fait le patrimoine de quatre ministres et s'afferme quelqueféis plus de douze mille

25

144

livres par appée. Cette terre n'est suiceptible d'aucute MINS: autre revenu, et l'atolier n'y peut pas faire ses vivies. La ville d'ailleurs n'en ressent aucune incommadité. et les terres, d'aù l'an tire la terre nécessaire à le fabriand. étant éloignées du grand chamin, la voie publique n'an est ni rétrécie ni embarrassée. M. Ullos s'est attaqué d'abord au fermier judiciaire de cette briqueterie, et lui, a défendu absolument de continuer, sous peine de spisie des nègres, bœufs, charrettes et ustenniles. Les parties intéressées, après bien des efforts, sont opfin parvenues à tirer de lui la raison de cette défense. Il a dit que les trons d'où l'on prenait le terre contribusient à correntpre la salubrité de l'air... On s'est muni, pour le dissuader, des rapports de médecias et de chiruzgiens. M. Lobeau, docteur en médecine, entretenu par Sa Majesté, a même donné là dessus des observations savantes et concluantes en tout point. Quant aux réflexions vulgaires, elles étaient que le pays avait toujents été fert sain malgré les trous des brigueteries et, les cyprières qui bordent le fleuve et entourent la ville; que anivant ce système il faudrait aussi combler cellet-ci, où les caux s'écoulent et séjournent pendant la majoure partie de l'année, M. Ulloa n'avait pas prévu sans doute cas objections, mais il en imagina et en adopta une autre qu'il crut sans réplique; c'est que les établidsements doivent être éloignés des fertifications, donnant ce nem à un entourage en pieux qui n'a rien de secret, et dent l'approche est sans conséquence. L'affaire espendant a trainé en longueur sans pouvoir abtenir de lui, ni na ordre par écrit de gesser, ni une permission verbale de continuer; et plusieurs ont pensé, avec fondemismi, que l'entraprise de la brique était ambitionnée par un ou deux particuliers, ce qui s'accordait fort bien avec le penchant de l'envoyé d'Espagne à réduire tout en puiviléges exclusifs.

"Ce penchant indomptable s'est déclaré encare him

CRAP. XKIVI]

davantage dans la prohibition qu'il fit l'année dernière 1765. d'apporter des nègres en cette colonie, sous prétexte d'une consurrence qui aurait été nuisible à un négesiant anglais de la Jamaique, qui avait envoyé un bateau à M. Ulloa pour eimenter avec lui l'entreprise de la fourniture d'esclaves. Le coup portait en même temps sur le commerce et sur l'agriculture. C'était enlever au négociant un objet considérable, et restreindre au colon les movens de se fortifier, car ostre concurrence, préjudiciable au fournisseur anglais, devenait avantagense à l'habitant qui aurait donné la préférence an bon marché et à la meilleure constitution des esclaves. Quoi done | ravir aux neuveaux suiets les moyeas les plus naturels de profiter et de s'accroître, pour en gratifier un étranger ! Est-ce ainsi qu'une nouvelle administration s'annonce? M. Ullos aurait-il recu ces ordres de son maître? Qui oscrait le présuréer? Mais n'est-on pas tenté de croire que de viles raisons d'intérêt entraient dans l'ordre de ses projets exclusifs.

"Nos gouverneurs et magistrats ent toujours été regardés par nous comme nos pères. Toutes les fois que nous avons oru devoir leur faire nos très humbles représentations sur nos besoins particuliers ou sur l'intérêt général, nous en avons été favorablement accueillis. Noas advessors-nous aux gouverneurs et commandants. lein de nous regarder comme des rebelles et des mutins. (terme chési de M. Ulloa) ils approuvent nos démarches, comme conformes au sentiment du vrai citoyen. Nous en avons une preuve dans la réponse de M. Aubry, de 36 jain 1765, an Mémoire des négocients de la Neuvelle-Orléans. Il dissipe nos incertiondes. Organe du ministre à notre égard, comme le ministre l'était du souversia, il nous communique les ordres qu'il a reçus de tui, st nous donne copie des lettres qu'il a écrites en construence aux officiers des postes. Il finit par nous exciter, nous encourager, et nous demander un utie ré-

CHAP. XXIN.

196

1768, ciproque. Nous adressons-nous au conseil, nos Mémoires y-sont examinés; si nos demandes paraissent justes, la voix de M. le procureur-général seconde la nôtre, et la cour délibère ensuite. L'évènement du 29 octobre en est la preuve récente. Des promesses royales nous faisaient espérer la même douceur, la même liberté, les mêmes priviléges dans le nouveau geuvernement. Mais bien loin de nous en assurer la continuation, M. Ulloa n'a pas même voulu en laisser subsister plus long-temps les apparences. L'ordonnance publiée, le 6 septembre 1766, engagea les négociants à faire des représentations qu'ils addressèrent à leurs magistrats. M. Ulloa les traita de séditionses sans les connaître, et quoique nos juges, par condescendance, eûssent suspendu leur jugement, il a cru devoir tenter un exemple capable d'effrayer à l'avance quiconque oserait s'expliquer sur ses intérêts ou ses besoins. Des négociants d'ici, qu'il a cru sans doute les principaux auteurs de ces représentations, attachés au pays par leur famille, leur crédit, leur commerce et leur fortune entière, se sont vus menacés de la confiscation de leurs biens et de leurs personnes, jugement qui devait émaner du seul tribunal de M. Ulloa, et dont ils ont avec peine détourné les effets.

"Mais quel était donc cet officier de Sa Majesté Catholique? De quels brevets était-il muni? De quel privilége inoui était-il revétu, pour exercer une autorité si tyrannique, avant même d'avoir montré ses pouvoirs ou ses titres que nous ignorons encore? Un bruit confus nous dit que, pendant le long séjour qu'il fit à la Balise avec M. Aubry, notre commandant, il a été passé entr'eux un acte sous seing privé de remise. Si cela est vrai, quel aurait été son principe politique en ne rendant pas cet acte publie, et en ne déclarant pas sa qualité, si ce n'est de masquer sa tyrannie des voiles de la domination française ? OUAP. XXIV.]

"Le terme de tyrannie paraître fort. Joignons y co- 1768. lui de vexation, pour correspondre à la vérité des faits. Avec quel appareil menacant, dans le même temps qu'il ne recevait de notre part que des marques d'une avengle soumission, l'avons-nous vu nous présenter d'une main les prémices de la loi neuvelle et le glaive vengeur de l'autre ordonnance du 6 septembre 1966, premier décret de ses volontés qui ait été publié ici, et où le nom auguste de Sa Majesté a été abusivement employé. Cette ordonnance, dis-je, a été promulguée dans nos carrefours, au con de la caisse et à la tête de vingt soldats espagnols armés de leurs fusils et de leurs hayonnettes. Etait-ce pour nous insulter ou peur en imposer à nos murmures? Dans le premier cas, qu'ettil donc fait, cet Ulloa, en ville conquise et prise d'assaut? Quel appareil eût-il choisi pour y manifester ses ordennances, puisqu'il en a mis un semblable en usage envers des amis et des alliés? nous prenait-il pour les sauvages du Pérou et du Mexique ? Dans le second cas, l'envoyé d'Espagne n'ignorait done pas que cette ordonnance, fruit de ses relations erronées, était diamétralement opposée à notre bien être, et capable de prime abord d'exciter nos murmures? Chargé de notre haine qu'il a si justement méritée, sa nation peut lui reprocher encore d'avoir manqué aux règles de la politique; en nous forçant par sa tyrannie à redouter le gouvernement espagnol.

"Nous l'avons vu avec indignation négocier avec un Anglais la liberté de quatre allemands pour quinze piastres par tête; et lorsque le jour da la révolution; M. Aubry, notre commandant, pressé par nos prières et nos instances, les a redemandés avec autorité, nous avons vu ces nouveaux affranchis descendre de la frégate espagnole où leur nouveau maître les retenait, et se jeter en plaine levée aux genoux de leurs libérateurs. : Nous avons vu ces victimes infortunées du fiéau 199

1768. de la guerre, ces citoyens persivirants, qui ent sacrifié leurs possessions héréditaires au soutiment patristique, ces malheureux Acadiens qui, recueillis ci-devant dans nes perts, protégés par nos commandants et nos juges, commençaient à se consoler de lours désastres et travaillaient à les réparer ; nous les avons vus, effrayés du courreux frénétique de M. Ulloa, pour un sujet ansui léger que des représentations très humbles ; tremblants de ses menaces, ils croyaient déjà les voir effectuer sar la liberté de leurs familles, et se voir vendre à l'encan pour acquitter les rations du roi. Sommes-nous à Fev ou à Maros?

"One n'act-il pas fait onfin, oct homme singulier dans les actions mêmes de la vie privée ? Quelle humiliation la nation française n'en a-t-elle pas reque pendant son séjourici, non-sculement par la violation du ducit des gens, mais encore par le mépris des lois ecclésinstiques? Quire que, par dédain sans doute pour les Catholiques français, il s'est abstenu de fréquenter nos églises, et s'est fait dire la messe dans sa maison, pendant diz-huit mois, mais c'est qu'il y a encore fait conférer le sacrement du mariage par son aumonier à deux personnes, dont la famme était une négresse esclave et l'homme un blanc, sans la permission du curé, sans aucune publisation de bans, sans aucune forme ai solempités réenises par l'église, au grand scandale du public, au mépris du concile de Trente, et contre la disposition précise de nes ordonnances, tant civiles que canoniques.

"Qu'y aurait-il dons de répréhensible dans le parti que la conduite et les vexations de M. Ulles nous ont fait prendre | quel mai aurions nons fait en seconant un joug étranger, que la main qui l'imponait rendait encore plus accablant ? Quel tort avons-neus su cufin de réclamer nos lois, notre patrie, netre seguerais, et de jui vener la persévérance de notre amour? Ces louables tentatives sont elles done sans exemple dans neire

CIMIN MR.IV.

histime i Plus d'une ville de Franço, des prevision 1965, mano, le Guerni, le Robergue, la Gascegne, Chhorn, Manasuban, n'ont-ils pas brisé à plusioure repiters le jeng anglais arec futeur on cofusé ses fors avec comtanpe i. En vain les traités, les dessions, les outres mêmes remayelles de nos reix ont-ils tenté quelquefeis ou que le bouheur des armées anglaises s'était pourtant pus capable d'acheven, et estte noble résistance uns voientés des souverains naturels, loin d'allumer deur celère, a réveillé leur tendresse, attivé leur secours et optie une entière délivrance.

"Mais d'ailleurs de quelle utilité la colonie de la Lominiane serait-elle à l'Espagne ? Inférieur à sus prodantions, aux riches contrées qu'elle pointée, notre pays ne pourrait être que le boulevard du Menique. Or, ce boulevard sera-t-il impénétrable aux forces de fa, Majesté Britannique qui, étant maîtresse de la partie orientale du Mississippi, en partage la navigation, et qui pouréde, dans le laus, des établissements dont l'accès ne lui est pas ouvert par l'ambsuchure suie du fleuvé, unis encore par la preximité immédiate des autres pays du Nord, et sa domination est établies

"La conservation de cette colonie par la France garentit mieux les possessions d'Espagne de ce côté que la cession faite à cette couronne. Les impressions désuvantegeuses conçues déjà contre elles par les nations sauvages et qui out attiré nou-seulement des insultes, sanis de vivus menneces de leur part à M. Rici, capitaine espagnel, commandant aux Illinois, les susgeratent en cas d'attaque dans le parti ensemi. Tout au contrairé, sen peuples marchent toujours avec le soldat français, saus s'informer pour qui l'en veut combattre. Voilà le vérimble houlevard.

"Puisque l'Espagne ne peut trouver aucun avantage an l'auquinition de cotte previnse immense, et que, de centitude, les strictes bernes de sea commerce auch

CHAIN XINY.

1968, póduivaient gresque 2 16 aluple, edistence, peurgeoi les deux souverains s'accorderaientils à mais readromalheureux par le plaisir soul de le faire. C'est un crime de le craire, et ces sentiments n'entrent pas dans le cour des reis. La protection que le nôtre nous promet en sa lettre du 21 avril 1764, de la part da nouveau seuverain, fait voir qu'ils conspiraient pour notre benheur ; et le silence respectuenx que nous avens gardé jusqu'à présent sur, la réalité de nos intérêts, les a sans doute empêchés de parvenir aux vrais moyens qui pouvaient nous rendre heureux. Quant à l'utilité dont cette colonie peut être à la France, les moindres réflexions la rendent sensible. La perte du Canada ayant fermé ce débouché aux manufactures dont la France abonde. la conservation de la Louisiane peut réparer sous peu de temps une perte anssi nuisible à l'industrie nationale. Les efforts des vrais Français établis ici, et qui viennent chaque jour s'y établir, peuvent facilement creaser cette traite du Missouri, ouverte déjà avec des succès heureux, et à l'agrandissement de laquelle il manque l'encouragement et les secours que la domination française peut seule procurer. Les sauvages mêmes du Canada viennent tous les jours aux Illinois traiter des marchandises françaises, qu'ils préfèrent à celles que les Anglais leur portent dans leurs villages. Que l'on cesse de forger des entraves à notre activité, et bientôt les Anglais cesseront de vendre à la France les pelleteries qu'elle consomme. Nos manufactures, dans leurs envois, trouveront un débit assuré qui fora leurs gains et leurs profits, et dans les reteurs des pelleteries auxquelles on peut joindre notre indigo, netre sucre, notre coton, elles auront encore la fourniture des matières premières qui fait leur aliment et sur lesquels s'exerce la main d'ouvre. Si donc l'utilité des manufactures dans le revenue est si bien-reconnue, qu'elle leur ait attiré de tout temps me protection particulière du souverais,

CHAP. XXIV.]

n'est-il pas dans l'ordre politique que cette protection 1763. s'étende à leur conserver des ressources auxquelles elle emploierait peut-être les forces de l'état, s'il s'agissait de les acquérir.

"Joignez à ces considérations le remboursement suspenda, depuis 1759, des sept millions de papiers royaux qui formaient le numéraire de notre place et le nerf de notre commerce; joignez l'enchaînement des engagements réciproques des négociants de France à nous, et de nous aux négociants de France, qui attendent leur sort de celui qu'il plaira au Seigneur Notre Roi de donner à cette finance; joignez enfin l'obligation où nous sommes de travailler au rétablissement de nos fortunes délabrées, sans pouvoir nous aider de ces anciens fonds, partages ci-devant d'un chacun, en proportion de son économie, de son émulation ou de son patrimoine, et l'on verra que nos nouveaux efforts méritent d'être secondés par notre roi.

"Jaloux observateurs de tout le respect dû aux têtes couronnées, et des égards mutuels que les peuples pelicés se doivent les uns aux autres, nous serions au désessoir que nos démarches pûssent s'en écarter. ll n'v a rien d'offensant pour la cour de Madrid, dans l'exposition de nos besoins et dans les assurances de notre amour que neus portons aux pieds de notre auguste Souverain. Nous osons espérer que ces marques de notre zèle serviront encore à prouver aux nations la vérité du titre de Bien Aimé, que l'univers entier lui donne et dont nul autre monarque n'a joui jusqu'à présent. Pent-être dira-t-on à Madrid même : heureux ce prince, notre allié, qui trouve pour obstacle à son traité de cession l'attachement inviolable de ses sujets à sa domination et à sa glorieuse personne!

"Nous n'ignorons pas que l'envoyé d'Espagne a pris, avant son départ, et recueille encore par émissaires des certificats de quelques particuliers qui résident parmi 26 262

,

1768. nous; clients mercenaires qu'il s'est attachés par des promesses brillantes et qui cherchent ici des prosélytes en persuadant les simples et en effrayant les faibles. Mais quelque chose que puissent contenir ces certificats peu authentiques, ils ne démentiront jamais la voix générale et la notoriété publique. Les marchands génois, anglais, hollandais, témoins de la révolution, rendront compte de la vérité dans leur patrie. Ils certifieront, d'une manière bien plus certaine, que notre pavillon s'est élevé, sans que la frégate espagnole ait reçu au sien la moindre insulte; que M. Ulloa s'est embarqué avec toute la liberté possible et sans aucun acte de notre part qui tendit même à l'indécence; qu'alors et depuis nous avons redoublé d'égards et de politesses envers les autres officiers de Sa Majesté Catholique; que pendant les trois jours de la révolution, (chose unique et singulière, de l'aveu même des Espagnols), il ne s'est élevé parmi plus de douze cents hommes de milice, parmi les femmes, les enfants, le peuple entier, aucun cri injurieux à la nation, et que les seuls qui se sont faits entendre, auxquels les étrangers mêmes ont pris part, ont été: Vive le roi de France! Vive Louis le Bien Aimé!

"C'est à Sa Majesté bienfaisante que nous, habitants, négociants et colons de la Louisiane, adressons nos très humbles prières pour qu'elle reprenne incessamment la colonie, et aussi résolus de vivre et de mourir sous sa chère domination que déterminés à faire tout ce qu'exigera la prospérité de ses armes, l'extension de sa puissance, la gloire de son règne, nous la supplions de vouloir nous conserver notre nom patriotique, nos lois et nos priviléges."

A la Nouvelle-Orléans.

Chez DENIS BRAUD,

Imprimeur du Roi.

Avec permission de M. le Commissaire-Ordonnateur.

CHAP. XXIV.

On voit que ce Mémoire justificatif, rédigé en fort 1768. mauvais français, mélange confus de vérités et d'erreurs, obscur et défectueux par le langage, sans netteté dans les idées, fait peu d'honneur à ses rédacteurs. Je n'ai cité tout au long ce document, bien inoffensif sans doute par lui-même, qu'à cause de l'importance qu'y attachèrent les Espagnols, et du ressentiment qu'il provoqua plus tard chez ces nouveaux maîtres de la colonie. D'ailleurs il est intéressant, peut-être, comme représentant les mœurs, les sentiments, les passions et les capacités de l'époque.

Quant au privilége de traite exclusive avec les sauvages, dont les colons se plaignaient comme ayant été accordé à quelques personnes au détriment du reste de la population, il est juste de faire observer que cette traite exclusive avait déjà été établie par d'Abbadie, en 1764, et que le gouvernement français ayant blâmé cette mesure, Foucault l'avait justifiée. Ulloa n'avait donc fait que continuer l'existence d'un privilége créé par un gouverneur français.

Quant aux expressions hyperboliques d'inviolable attachement et de dévouement inébranlable pour la glorieuse personne de Louis XV, de Louis le Bien Aimé, que les colons appelaient le plus auguste et le plus grand de tous les monarques, on se demande sur quoi de pareils sentiments pouvaient être fondés. La France lui rendait plus de justice, à ce prince avili, qui, sans remords, l'avait dépouillée de ses plus magnifiques colonies, s'étendant sans interruption depuis l'embouchure du Mississippi jusqu'à celle du St.-Laurent, et qui, au lieu d'employer les trésors de la France à soutenir une guerre glorieuse et à défendre ses immenses domaines américains. les prodiguait à de vils flatteurs, les jetait sous les pieds des plus ignobles courtisanes, et s'endormait au milieu des orgies de son Parc-aux-Cerfs, sans savoir probablement dans quelle partie de l'Amérique était située

204

1768. la Louisiane, et, certainement, sans se douter que là il y avait des hommes qui regrettaient sa domination.

Le 30 octobre, le lendemain du jour où le conseil rendait l'arrêt d'expulsion contre Ulloa, Aubry écrivait au ministre :

Monseigneur, depuis près de quatre ans que je commande cette colonie, j'avais fait tout ce qui était en mon pouvoir pour faciliter aux Espagnols la prise de possession de cette colonie. J'ai eu l'honneur de vous informer des arrangements que j'avais pris, de concert avec M. Ulloa, pour l'établissement des postes espagnols dans différents endroits du fleuve. Ce qui avait été exécuté jusqu'ici avec beaucoup de tranquillité. J'ai eu l'honneur également de vous informer que. quoique la prise de possession n'eut pas encore été faite, vu le retard de la troupe d'Espagne, cependant les affaires se passaient, autant qu'il était possible, comme si elle l'était déjà. Il m'a paru que ma conduite n'avait point été désapprouvée par vous. Vous avez marqué en conséquence que le roi d'Espagne devait paver toutes les dépenses de la colonie, à commencer du jour de l'arrivée de M. de Ulloa dans le pays. J'espérais que tout se serait passé tranquillement jusqu'à l'arrivée des troupes d'Espagne. Mais malheureusement, une révolte générale contre le gouverneur espagnol et sa nation vient d'éclater, sans que j'aie pu m'y opposer, et de renverser tous nos projets. Le peu d'argent que l'Espagne a envoyé ici, les dettes qui ont été contractées au nom du roi d'Espagne et qui ne sont point acquittées, joint à la misère affreuse qui règne dans le pays, telle que je vous l'ai exposée par ma lettre du 4 avril dernier, ont mis le peuple au désespoir, lequel. étant excité et animé par des commercants et habitants. a poussé les choses à l'excès. Une requête signée par six cents habitants a été présentée au conseil, le 28 octobre. Ils ne demandent pas moins que de renvoyer le

CHAP XXIV.]

gouverneur et les Espagnels hors de la colonie. Le 29 1768 octobre, jour du conseil, il s'est trouvé dans la ville près de neuf cents hommes armés, avec un pavillon blanc qu'ils ont arboré sur une place, criant tous généralement qu'ils ne voulaient point d'autre roi que celui de France et paraissant disposés à faire main basse sur les Espagnols, si on n'avait point égard à leur demande. Voyant qu'on ne reconnaissait plus l'autorité, et que le peuple avait franchi les bornes du respect et de l'obéissance à ses supérieurs, je priai M. Ulloa, contre qui l'animosité était la plus grande, de se retirer dans sa frégate avec Madame son épouse, qui est grosse et a un enfant de six mois. Pendant ce temps, M. de Grand-Maison, major de la place, a été par mes ordres au Quartier se mettre à la tête de la troupe avec Messieurs les officiers; malheureusement je n'ai qu'une centaine d'hommes ici. le reste étant dispersé dans les différents postes de ce vaste pays. De ces cent hommes, j'ai envoyé un officier et vingt soldats dans la frégate de Sa Majesté Catholique, dont on a rompu le pont aussitôt. Vingt autres étant de garde sur la grande place, il n'en restait plus qu'une soixantaine au Quartier. Quelque temps auparavant, j'avais fait donner des cartouches aux soldats, à tout évènement. Ce qui a répandu l'alarme parmi les habitants. M. de Grand-Maison. major, a été parler aux officiers de milice qui étaient à la tête de leur troupe, pour leur ordonner de se retirer. J'ai fait également de mon côté tout ce qui était en mon pouvoir pour tâcher de calmer les esprits. Ce our est difficile dans les premiers moments de fureur. Mais comme il était dangereux d'aigrir les esprits, qui n'étaient déjà que trop animés, me trouvant sans forces pour m'opposer à tout un peuple, j'ai cru que, pour sauver la vie au peu d'Espagnols qui se trouvaient ici. il était convenable dans une circonstance aussi malheureuse d'agir avec douceur. J'ai été ensuite assister au

CUAP. XXIV.

1768. conseil pour tâcher par mes représentations de faire. sentir aux juges les suites et la conséquence de l'affaire qu'ils allaient juger; je leur ai exposé tous les dangers auxquels ils s'exposaient en renvoyant honteusement M. de Ulloa de cette colonie. Je leur ai dit que les rois de France et d'Espagne seraient offensés de voir traiter ainsi une personne de son rang et de sen caractère. Voyant que je ne pouvais m'opposer à leurs démarches, que leur parti était pris, j'ai protesté contre leur arrêt qui ordonne de renvoyer hors de la colonie. sous trois fois vingt-quatre heures, celui qui avait été envoyé par Sa Majesté Catholique pour en prendre possession. Je regarde cette action comme un des plus grands attentats. S'il v avait eu une douzaine d'individus de moins dans le pays, qui n'ont pas peu contribué à mettre tout en feu, cet évènement ne serait pas arrivé l

"Vous saurez, Monseigneur, que, malgré que tout le monde universellement veuille rester Français et proteste d'une fidélité inviolable pour le service du roi de France, cependant tout est bouleversé. L'on veut que je reste commandant, et M. Foucault, ordonnateur. Tout se fait par violence; sous prétexte de me rendre beaucoup de respect, on ne m'obéit point, et sous un fantôme d'autorité, n'ayant point de troupes pour la faire respecter, l'on dégrade ma personne et la dignité de la place où je suis élevé.

"Un capitaine et cinquante hommes de milice doivent escorter M. de Ulloa jusqu'à la Balise, et cela se fait malgré mes ordres. J'ai donné en conséquence un officier avec un détachement, pour aller dans le même vaisseau où passe M. de Ulloa jusqu'à la Balise, afin de le garantir de toute insulte. On se propose aussi de renvoyer la frégate de Sa Majesté Catholique. Ce qui serait une injure atroce au pavillon du roi d'Espagne. Cette révolte ne tend pas à moins qu'à empêcher les Espagnols de prendre possession du pays. Sous le

CHAP. XXIV.

prétexte de quelques griefs qu'ils ont contre le gouverneur, ils se proposent de renvoyer la nation. Ils veulent mettre une garnison d'habitants à la Balise pour refuser les bâtiments espagnols qui viendraient. Ils animent le peuple à crier qu'ils veulent rester français et fidèles sujets de Sa Majesté Très-Chrétienne. Une copie d'un décret de Sa Majesté Catholique par rapport au commerce de ce pays, qui annonce qu'il ne viendra plus ici de bâtiments de France ni des îles, n'a pas peu contribué à cette révolution.

"J'ai l'honneur de vous écrire cette lettre à la hâte par M. de Ulloa, Son prompt départ et l'embarras inévitable où je me trouve, attendu que tout le peuple est en armes et continuera d'y être jusqu'à ce qu'il soit parti, m'empêchent de pouvoir vous en écrire davantage. Sous peu de jours il partira quatre députés pour le France, savoir : M. Lapeyrière, chevalier de St.-Louis et officier de mérite, que j'envoie pour avoir l'honneur de vous remettre le détail circonstancié de cette révolution.

"Le conseil envoie le sieur Lessassier.

"Les habitants, M. de Bienville, officier de vaisseau. "Les commerçants, le sieur Milhet, capitaine de milice.

"Dans une circonstance aussi déplorable, je vais, conjointement avec M. de Grand-Maison, qui s'est toujours réuni avec moi pour le bien et l'avantage du service de Sa Majesté, travailler à apaiser cette sédition et tâcher de conserver, s'il est possible, les établissements espagnols placés sur le fleuve, jusqu'à ce que nous ayons reçu de nouveaux ordres de votre part.

"Je me flatte, Monseigneur, que vous ne m'imputeres pas cet évènement, ayant fait tout ce qui était en mon pouvoir pour l'empêcher.

"Le retard de la troupe d'Espagne, les dettes qu'ils ont contractées et qu'ils paient trop lentement, n'ont pas

Digitized by Google

CHAP. XXIV.

208

1763. peu contribué à augmenter la misère qui a enfin réduit le peuple au désespoir. Tout ce qu'on peut faire dans un moment aussi malheureux, c'est de tâcher de calmer les esprits et de faire en sorte que chaque chose reste à sa place. Mais c'est bien difficile.

"Je suis persuadé que les députés vous rendront un détail différent du mien. Mais je suis sans reproche, à ce que je me flatte, et je marque la vérité. Vous pourrez d'ailleurs interroger M. Lapeyrière.

"J'ai oublié de vous marquer que M. Ulloa m'a écrit, depuis cette lettre, pour me prier de faire évacuer les établissements espagnols, et de les faire relever par ma troupe. Il me marque de les renvoyer à la Havane par les bâtiments qui vont à St.-Domingue. Il a, en même temps, été assez généreux pour ordonner au commissaire espagnol de continuer à fournir la solde à la troupe française et aux officiers."

Le 31 octobre, le conseil supérieur se réunit de nouveau et annula la protestation d'Aubry par l'arrêt suivant:

"Vu par le conseil supérieur la protestation faite par M. Aubry, chevalier de l'ordre royal et militaire de St.-Louis, commandant pour Sa Majesté Très-Chrétisnne la province de la Louisiane, à l'arrêt rendu le 29 du présent mois, contre M. Ulloa, commissaire de Sa Majesté Catholique, icelle lue, l'audience tenante; oui sur ce le procureur général du roi en ses conclusions, le conseil, sans condamner les motifs qui ont donné lieu à M. Aubry de protester contre l'arrêt de la cour du 29 du présent mois, a déclaré et déclare la dite protestation nulle et comme non avenue; ordonne que le dit arrêt sortira son plein et entier effet, &c. &c.

La protestation du gouverneur Aubry ayant été annulée, Ulloa se prépara à partir dès le lendemain et CHAP. XXIV.]

écrivit à M. Aubry, en date du 31 octobre, une lettre 1768. dans laquelle il lui disait entr'autres choses :

"On n'a nul reproche à me faire ; car si j'ai fait construire des forts ou donné tout autre ordre, cela n'a été que de l'avis et consentement de votre Seigneurie, et avec l'approbation du roi, mon maître, à qui la colonie appartient ; et votre Seigneurie étant le gouverneurgénéral d'icelle, et à qui a été adressé l'édit de Sa Majesté Très-Chrétienne, par lequel elle déclare la cession, dans ce cas, les juges civils qui composent le tribunal du conseil supérieur ni autres personnes n'ont rien à y voir."

Cet argument d'Ulloa ne manquait pas de force. Du moment que le gouverneur français jugeait convenable de reconnaître ses pouvoirs et de lui livrer tacitement la colonie, en lui obéissant et en se constituant son lieutenant, le conseil supérieur assumait une bien haute responsabilité, en déclarant que la province n'avait pas cessé d'être française. Qu'Ulloa eût exhibé ou non ses pouvoirs, il n'en est pas moins certain que le gouverneur français avait reconnu son autorité somme gouverneur espagnol. S'il en avait abusé, il semble que c'était au rei d'Espagne qu'il fallait s'en plaindre et non au roi de France.

Le 31 octobre, au soir, Ulloa était embarqué avec toute sa maison. Au point du jour, le 1er. novembre, une troupe nombreuse de colons qui avaient passé la nuit à une fête donnée pour un mariage, et dont probablement les têtes étaient échauffées par les libations ordinaires dans une semblable occasion, parurent sur la levée en chantant des airs patriotiques et en poussant des cris de triomphe. L'un d'eux, nommé Petit, coupa les cordes qui retenaient le navire au rivage, et la troupe joyeuse eut la satisfaction de le voir flotter et descendre le fleuve en suivant le courant; mais il s'arrêta à quelque distance, et ne mit à la voile que dans l'après midi. Tel

27

210

1768. fut le départ d'Ulloa. Il devait en coûter bien des larmes à la colonie! Ulloa s'était embarqué pour la Havane à bord d'un navire français, parce que la frégate espagnole qui l'avait amené avait besoin de beaucoup de réparations.

Le conseil avait débuté par décrèter l'expulsion d'Ulloa, et, six jours après son départ, il ordonna une information relative aux vexations qu'on reprochait à cet officier d'avoir fait subir à des citoyens français. Il semble que c'est par là que le conseil aurait da commencer. Huchet de Kernion et Louis Piot de Launay furent chargés de procéder à cette enquête.

Les témoins entendus témoignèrent sur plusieurs abus d'autorité, et déclarèrent entr'autres choses : que M. Ulloa avait arbitrairement et injustement puni un capitaine de navire, ainsi que le maître de ce navire, pour n'avoir pas remis à la Havane des paquets dont il les avait chargés; qu'il s'empara de plusieurs enfants lépreux, et eut la cruauté, malgré les supplications de leurs parents, de les envoyer à la Balise, où ils manquèrent de tous soins; que pour plaire à sa femme, M. de Ulloa avait défendu de fouetter en ville, attendu que les cris des esclaves faisaient mal à madame Ulloa. de sorte que les habitants de la ville, à leur grand préjudice, étaient obligés d'aller faire fouetter leurs esclaves à deux lieues de là ; enfin, que M. de Ullos avait, pour sa convenance personnelle, empiété sur une rue, qu'il avait réduite à seize pieds de largeur; et qu'il avait jugé convenable de boucher une des portes de la ville, toujours pour sa convenance personnelle.

Entr'autres curieuses dépositions est celle du révérend père Dagobert, vicaire-général et curé. Il dépose qu'il n'a autre chose à imputer à Ulloa que d'avoir, dans sa maison, fait procéder, par son aumônier, à l'administration du sacrement du mariage à deux personnes, sans aucune publication de bans et sans aucune forme, et

CHAP. XXIV.]

qu'on lui a même donné l'assurance que ce mariage 1768. était entre un blanc et une négresse. Le témoin déclare que ce mariage avait eu lieu sans son consentement. Il ajoute qu'Ulloa s'est arrogé le droit de chapelle chez lui, et qu'il y a fait dire la messe pendant dix-huit mois par l'aumônier de la frégate, sans qu'il y est aucun endroit décent pour la dite chapelle. Il dépose que Mademoiselle de Larredo, marquise d'Abrado, étant arrivée du Pérou à la Balise, où M. de Ulloa était allé l'attendre, il l'avait menée à la Nouvelle-Orléans en triomphe, comme se disant marié, à la Balise, avec elle, et la bénédiction nuptiale lui ayant été donnée par l'aumônier de la frégate, sans permission du déposant, vicaire-général et supérieur de la province, et sans aucune publication de bans, le dit aumônier n'ayant jamais été autorisé à célébrer les mariages dans la province. Le père Dagobert termine en disant que ce marlage a causé beaucoup de scandale dans la ville, a effrayé les consciences timorées, et qu'on le croit clandestin, aucune forme civile ni canonique n'ayant été observée.

Le 22 novembre, le conseil supérieur adressa la lettre suivante au duc de Praslin, ministre des affaires étrangères, pour le prier d'appuyer les représentations que le conseil déposait aux pieds du trône.

"MONSEIGNEUR,

"Le conseil supérieur de la Louisiane vous dépêche M. Lessassier, l'un des conseillers assesseurs, pour vous remettre un arrêt rendu par cette cour, le 29 octobre 1768, contre M. Antonio Ulloa, arrivé en cette colonie le 5 mars 1766, se disant l'officier envoyé par la cour d'Espagne pour en prendre possession au nom de Sa Majesté Catholique.

"Lorsque cet officier s'est présenté sous les apparences d'une mission aussi honorable et aussi importante, toute la colonie pénétrée de respect pour son 1768. caractère prétendu, remplie d'obéissance et de soumission aux volontés du roi, lui a rendu, de son propre mouvement, les honneurs et les hommages dûs à un envoyé représentant son souverain. Tous les états, sans exception, lui ont fait en corps leurs visites respectueuses, en lui témoignant le regret sincère et naturel que tout sujet français ressent en perdant un si bon nrince que Louis le Bien Aimé. Ils lui ont en même temps donné des marques de leur soumission à passer sous la domination espagnole, tant en considération du pacte de famille que dans l'espoir de vivre sous leurs anciennes lois, usages et coutumes, ainsi que l'acte de cession, publié et affiché, semblait les en assurer, espérant d'ailleurs mériter par un sincère attachement et une inviolable fidélité la bienveillance et l'amour du nouveau roi. Sa Majesté Catholique.

"En effet, les esprits paraissaient dans des dispositions assez favorables, et cette partie de la nation française serait devenue espagnole sans s'apercevoir de son changement de domination. Mais cet envoyé soidisant a bientôt renversé et détruit toutes ces dispositions. D'abord, il a refusé constamment de se faire reconnaître et recevoir dans la forme légale, sans laquelle toute autorité peut-être méconnue. Il a ensuite éludé de donner la moindre connaissance de ses pouvoirs à qui de droit. Quoique non revêtu d'aucune autorité légale, il s'est néanmoins fait conduire dans différents postes de la colonie, où ayant été annoncé comme gouverneur par Sa Majesté Catholique, il a été recu et traité avec toute la décence possible. Il y a fait généralement tout ce qu'il a voulu, sans la moindre opposition. Il n'a trouvé partout qu'un peuple très soumis. C'est dans ces voyages que la bizarrerie et l'inflexibilité de son caractère ont commencé à se développer et à se faire connaître.

"A son retour dans la capitale, il a insensiblement

CHAP. XXIV.

usurpé l'autorité du gouvernement, et peu après il s'est 1768. érigé en despote absolu. Enfin il s'est bientôt rendu l'objet de l'horreur et de l'indignation publique, tant par ses mauvais procédés que par l'indécence outrée de sa conduite, et par une sordide avarice qui lui a attiré le mépris le plus marqué de la part du peuple, qui ne juge que sur les apparences. Il n'a respecté aucune des lois, coutumes et usages établis. Tous les états ont été par lui avilis, méprisés, et la colonie allait tomber sons le joug du despotisme le plus odieux. Le droit des nations, comme les lois les plus sacrées, tant pour le spirituel que pour le temporel, ont été violés par des coups d'autorité multipliés, par les vexations les plus criantes, par des emprisonnements arbitraires, par une protection singulière accordée aux esclaves, toujours ennemis jurés de leurs maîtres, et par des procès où la forme et les lois n'ont aucune part. Les gens mêmes de sa nation venus à sa suite, revêtus de caractère ou non, ont également partagé avec les Français le poids de cette tyrannie.

"C'est enfin par une conduite aussi indécente, aussi odieuse et aussi coupable, qu'il a dissous ces liens précieux d'amour et de respect qui se formaient dans le cœur des Français pour s'attacher à leur nouveau roi. Oui, Monseigneur, cette aliénation est d'autant plus irréparable, qu'elle est l'effet du mépris souverain que cet officier a témoigné pour la nation française, et que les habitants de ce continent sont informés du despotisme odieux, sous lequel gémissent toutes les colonies espagnoles, notamment celles dont ils sont voisins.

"Toute la colonie, consternée par le présent et effrayée pour l'avenir, s'est écriée d'une commune voix : que deviendrons-nous, lorsque ce gouverneur non reconnu sera revêtu d'une autorité légale et qu'il aura des forces, puisqu'aujourd'hui, sans forces et sans autorité légitime, il ose nous traiter aussi indignement? Quoi donc! 214

^{1768.} après avoir essuyé tant de malheurs, occasionnés par la guerre et le discrédit des billets, seul numéraire de cette colonie, faut-il encore que le peu de bien qui nous reste, que notre liberté, notre honneur et même notre vie soient livrés à l'entier arbitraire d'un tyran, et que nous soyons réduits à une condition plus dure que celle des plus vils esclaves, dont la vie est au moins sous la protection des lois !

"Ce sont ces réflexions et quantité d'autres également justes et terribles, qui ont réuni en corps tous les habitants et qui les ont contraints à faire au conseil de très humbles représentations.

"La cour n'a pu, sans violer son serment pour le maintien des lois et sans manquer aux devoirs les plus essentiels de la religion et de l'humanité, refuser à toute une colonie gémissante, la justice qu'elle réclamait avec tant d'instance contre l'oppression de cet officier. En remplissant son devoir à cet égard, elle a certainement évité quelque coup d'éclat, qui aurait terni le lustre de la nation française. Pressée par tous ces motifs, elle a rendu contre cet officier l'arrêt dont elle vons fait remettre copie. M. Ulloa s'y est soumis. C'est le premier acte de prudence et de sagesse qu'il a fait en cette colonie. Il s'est embarqué sur un vaisseau français pour la Havane. Il a mis à la voile, le 1er du présent mois, à quatre heures après midi. Quoiqu'un peuple très nombreux fût présent à cet embarquement, les choses se sont passées avec toute la prudence, la modération et la tranquillité possible. M. Ulloa ne peut se plaindre, sans manquer à la vérité, d'avoir recu, ni rui ni qui que ce soit de sa suite, la moindre insulte, soit de paroles ou de faits.

"Le conseil vous présente ici plusieurs pièces, conjointement avec l'arrêt rendu contre cet officier, dont l'énumération suit:

.

.

CUAP. XXIV.]

"Le conseil ose se flatter, Monseigneur, que vous 1768. voudrez bien les faire passer aux pieds du trône et les appuyer de tout votre crédit auprès de Sa Majesté, pour qu'elle daigne les recevoir favorablement."

A cette lettre était annexée une adresse au roi, ainsi conçue :

"Très humbles réprésentations qu'adressent au roi, notre très honoré et Souverain Seigneur, les gens tenant son conseil supérieur à la Nouvelle-Orléans, province de la Louisiane.

SIRE,

"Votre conseil supérieur, en se hâtant d'enrégistrer votre ordre en forme de lettre au sujet de la cession de cette colonie, faite par Votre Majesté à Sa Majesté Catholique, prouva sa soumission, et détourna ses regards de la triste situation de votre peuple, toujours attaché à vous, Notre Seigneur Roi.

"Votre Majesté garantit par cet acte solennel la tranquillité et le bonheur des habitants et de ses autres sujets. Elle avait promis qu'ils seraient jugés et leurs biens réglés suivant les lois, formes et usages de la colonie. Deux ans s'écoulèrent depuis l'enrégistrement, jusqu'à l'époque funeste du principe de nos malheurs éproavés jusqu'à ce jour. Dans cet intervalle, les cœurs français se nourrissaient de l'espérance. Ils se regardaient, Sire, toujours sujets de Louis le Bien Aimé. L'industrie du cultivateur, l'activité du négociant, rendaient la colonie florissante. Les terres, les maisons en ville et les nègres avaient une juste valeur. De considérables magasins de négociants attiraient les piastres et le bois de Campêche, et animaient l'émulation des traiteurs parmi les nations sauvages. Le commerce des pelleteries était poussé dans les contrées les plus éloignées. Un numéraire considérable circulait ; les piastres étaient communes; les traiteurs espagnols affluaient,

CHAP. XXIV.

1768. et l'on fait compte de plus de quatre cent mille piastres qui ont été portées à Pensacola depuis l'arrivée de M. Ulloa. Le quai de la Nouvelle-Orléans était sans interruption rempli de différents navires. Le prix des lovers multipliaient les maisons. La ville s'embellissait. Un gouvernement doux, tant pour l'équité des chefs que pour l'urbanité naturelle aux Français, attirait et fixait de nouveaux colons. L'image du bonheur facilitait les établissements; les accroissements en tout genre étaient considérables. M. Ulloa arrivaà la Balise, le 22 février 1766. Un évènement tragique lui enleva onze matelots; la pluie, le tonnerre et le vent l'introduisirent à la Nouvelle-Orléans, le 5 mars à Le temps le plus affreux ne fournit aucune exmidi. cuse. M. Ulloa fut recu avec les démonstrations les plus distinguées de respect; tous les Espagnols reçurent des Français les marques de politesse les mieux caractérisées.

"M. Ulloa partit pour aller visiter les postes et établissements jusqu'aux Natchitoches; il fit peu de frais, et trouva chez les habitants les secours et les provisions dont il eut besoin. Il ramena les esprits, et, depuis son entrée dans le fleuve jusqu'à son arrivée aux Natchitoches, il promit dix ans de liberté de commerce. Tous les habitants aisés projetèrent de profiter de ce délai, pour arranger leurs affaires et se faciliter une émigration favorable dans quelques colonies francaises. M. Ulloa. de retour des Natchitoches, ne fit apparoir aucun de ses titres et pouvoirs, et prétendit ne devoir pas dépendre d'une présentation de ses titres et provisions au conseil supérieur pour en obtenir l'enrégistrement. Une ordonnance concernant le commerce fut, par ordre de M. Aubry, sur la demande de M. Ulloa, publiée au son des tambours, escortés d'un détachement la bayonnette au bout du fusil, commandé par deux officiers, le 6 septembre 1766. Cette ordonnance était illégale. M. Aubry,

CHAP. XXIV.]

commandant pour Votre Majesté, ne pouvait rendre 1768. aucune ordonnance de police générale sans agir conjointement avec M. Foucault, ordonnateur, M. Ulloa, qui n'avait point satisfait aux lois, formes et usages de la colonie, en demandant l'enrégistrement de ses titres, ne pouvait donner aucun ordre légal. Tous les négociants s'unirent pour demander à votre conseil supérieur justice contre l'illégalité de la dite ordonnance, et contre le coup destructif qu'elle portait au commerce. La requête fut présentée à M. Foucault, premier juge; il couvrit l'illégalité de l'ordonnance, mit à l'écart l'infraction faite aux droits de sa place, et, s'unissant avec les magistrats de votre conseil supérieur, calma et apaisa le L'ordonnance ne fut point annulée mécontentement. par arrêt; il fut promis aux négociants qu'elle n'aurait point son exécution, tant que la prise de possession légale ne serait point faite. Premier trait de modération. pour ne point dire de faiblesse, de votre conseil supérieur. M. Ulloa exigea que cette requête lui fût remise pour choisir dans les soussignés ceux qu'il voulait sacrifier à son courroux. M. Foucault résista à cette infraction à la confiance publique, et répondit qu'il envoyait la requête à M. le duc de Choiseul. M. Ulloa se disait roi de cette colonie. Surpris que des représentations décentes fussent adressées à une autorité légale, il déclara cette démarche attentatoire au despotisme qu'il voulait introduire, et s'exhala dans les termes les plus injurieux contre votre conseil supérieur. M. Foucault et tous les Français. L'alarme et la consternation se répandirent dans les esprits. Votre conseil supérieur, par sa soumission innée aux ordres de Votre Majesté, avait fait enrégistrer, publier et afficher votre ordre en forme de lettre. Le contenu en fut examiné : cet acte solennel assure la tranquillité et le bonheur de vos sujets. Votre Majesté garantit le clergé dans ses privilèges et fonctions; elle promet les mêmes lois, formes et usages; elle 28

CHAP. XXIV.

218

1768, promet la conservation de son conseil supérieur et de ses juges; elle promet enfin à ses sujets que, sous une domination nouvelle, ils vivront heureux à l'abri des leis canoniques et civiles, toujonrs observées dans votre colonie. Tous ces bienfaits, Sire, solennels par votre promesse royale, par un enrégistrement et publication prescrits, ne pouvaient jamais dédommager vos sujets de la perte du meilleur des rois. Le Français naît libre et soumis. Ses privilèges nourrissent son amour. Les lois protègent les vertueux, punissent le coupable; on v admire les formalités que l'humanité et l'équité ont prescrites. La notoire conviction du crime preportionne les châtiments et peines à infliger aux criminels. Jamais, Sire, un de vos sujets ne peat être condamné sans être entendu et sans que les délits soient prouvés. Tels sont les lois, formes et usages toujours suivis et observés dans cette colonie. De combien d'infractions commises par M. Ulloa contre ces privilèges sacrés pour l'humanité; et contre les lois, formes et usages de la colonie, Sire, votre conseil supérieur se voit-il obligé de porter des plaintes à Votre Majesté! M. Ulloa a affecté pour votre conseil supérieur le plus grand mépris. Il a cherché à le rendre inutile, et a osé, sans autorité légale, et par infraction à la lettre de Votre Majesté, créer et former un nouveau corps de conseil.

"L'arrêt du 9 juillet 1763 défendit l'entrée de tous nègres domiciliés de St.-Domingue. Le nouvel arrêt du 16 novembre 1765 fit la même défense pour tous les nègres domiciliés de la Martinique et de toutes les autres colonies. Les funestes suites du poison dont les nègres se servaient à St.-Domingue, pour se défaire de leurs maîtres, furent les puissants motifs des sages arrêts rendus par votre conseil supérieur. Le sieur Gadis arriva de la Martinique avec quarante-quatre têtes de nègres ou négresses. M. Lebeau, médeoin, fit la visite des nègres et en donna son rapport. Le sieur Cadis fit

sa soumission par écrit de rembarquer les dits nègres 1768. qui avaient été domiciliés à la Martinique. Il en vendit vingt-six, reconnus bruts, et l'acquéreur les envoya à la Pointe-Coupée, avec un parmis de M. Aubry. M. Ulloa arriva de la campagne, fit descendre les nègres déjà vendus à différents habitants, et nomma trois Espagnols et quatre Français pour juger les dits nègres. Votre procureur-général, Sire, réclama les droits de votre conseil supérieur. M. Ullea répondit qu'il voulait et entendait que l'importation et l'exportation de tous objets quelconques fûssent soumises à ses ordres, et qu'il avait nommé un nouveau conseil pour juger et lui en rendre compte. Ce coup d'autorité fut déglaré infractaire à l'acte solennel de cession, et aux lois, formes et usages de la colonie. Il nous fallut céder. Quel plus notoire attentat. Sire, peut être commis contre votre autorité royale, séante en les gens tenant votre conseil supériéur, à la Nouvelle-Orléans? On trembla sur le despotisme qui s'annonçait, on l'envisagea certain à la prise de possession, puisqu'une autorité illégale osait s'arroger des faits de la compétence de votre conseil supérieur.

"Le sieur Leblanc, quelque temps après, arriva avec dix-sept nègres ou négresses. La même autorité illégale jugea. Les sentences espagnoles sont annexées aux très humbles représentations de votre conseil supérieur. Le sieur Loyela, désigné pour commissaire-ordonnateur peur Sa Majesté Catholique, rendit une ordonnance de paiement pour les droits du geolier, infractaire à l'acte de règlement du ler. février 1764. Le sieur Leblanc représenta que l'arrêt de règlement ne condamnait qu'à quinze sols par tête de nègres emprisonnés; sur oe, il fut mis en prison, jusqu'à ce qu'il eût satisfait à l'ordre de M. Loyola, qui le condamnait à une piastre pour shaque nègre.

"M. Ulloa, six mois après son arrivée, exiges que les bâtiments, allant et revenant de St.-Domingue et autres

UNAP. XXIV.

1768. îles françaises, se chargeassent de ses paquets pour les remettre à la Havane, et y en reprendre d'autres en revenant. Tous les capitaines s'offrirent, et plusieurs, sans aucun lucre, favorisés par les vents, portèrent des paquets à la Havane et en rapportèrent. Aucun de ces bâtiments n'avait l'entrée du port. Ils avaient ordre de mettre en travers devant le fort Morro, et d'envoyer leur canot porter les paquets ou en recevoir. Le sieur Gagnard, ancien navigateur, propriétaire et capitaine d'un bâtiment brigantin, fut chargé de paquets. Le vent et le courant le forcèrent à débouquer. Rendu à St.-Domingue, il profita d'un bâtiment qui appartenait à un domicilié à la Nouvelle-Orléans, qui partait le lendemain; il lui remit les paquets et en tira un recu. Le sieur Gagnard revint deux mois après dans son bâtiment. Il rendit compte, exhiba son journal, et remit à M. Ulloa le reçu qu'il avait tiré. Il essuya toute la mauvaise humeur de M. Ulloa, silence lui fut imposé, et il fut renvoyé chargé de menaces. Son bâtiment fut arrêté pendant six mois. Il eut, au bout de ce temps, permission de l'expédier en donnant les sieurs Grieumard et Denis pour ses cautions, et il eut ordre de rester comme otage. M. Ulloa apprit enfin que ses paquets avaient été remis à la Havane. Les cautions civiles furent déchargées, et l'infortuné Gagnard devint homme libre.

"Les sieurs Durand frères expédiaient leur bâtiment pour St.-Domingue. Ils envoyèrent les sieurs Gachon et Martineng, leurs capitaines, prendre les paquets de M. Ulloa; ces paquets ne purent être remis à la Havane, ni en allant à St.-Domingue, ni en revenant. Ils furent remis à M. Ulloa, qui entra dans ses fureurs ordinaires, fulmina en injures et menaces, et envoya les sieurs Gachon et Martineng dans la frégate de Sa Majesté Catholique, où ils furent constitués prisonniers dans la Sainte Barbe. M. Ulloa avait formé un nouvel établissement à la Balise. Il défendait de se servir de

GHAP. XXIV.]

l'ancienne passe, beaucoup plus sûre et plus profonde. 1768. Il obligea les bâtiments de passer par celle qui était à la portée de pistolet de son établissement. Plusieurs bâtiments ont essuyé de grandes pertes et de considérables avaries; les accidents réitérés firent cesser son établissement, et l'ancienne passe fut permise.

"Trois familles acadiennes dont les chefs étaient deux frères et un cousin, tous trois nommés Braud, arrivérent dans la colonie à leurs frais. Ils supplièrent pour avoir la permission d'acheter une terre auprès de leurs parents et amis, dans le haut du fleuve. Les cris de leurs enfants, l'état critique d'une femme prète à accoucher, les représentations des hommes irritèrent M. Ulloa. Il leur défendit de rester dans la colonie, et il les fit embarquer dans un bâtiment anglais qui partait pour la Nouvelle Angleterre. Ils furent protégés par des étrangers qui favorisèrent leur évasion. L'un a été jusqu'à ce jour chez les Anglais à Manchac, et le troisième s'est soumis à aller à l'établissement que M. Ulloa a fait vis-à-vis des Natchez. Vingt familles se sont rendues à cet établissement. Le terrain nové, par devant, par les eaux du fleuve, par derrière par celle des lacs, les a obligés à des représentations. M. Ulloa a ordonné des otages qui sont dans le fort espagnol et qui répondent des autres Acadiens. Les Acadiens, jouets des mers et des évènements, qui ont refusé tous les avantages offerts par les Anglais, pour recourir à vous, Sire, le meilleur des rois, et observer leur religion, se trouvaient si malheureux et si vexés, que la plus grande partie était décidée à passer sur les terres anglaises, où on leur promettait des prêtres. Depuis le départ de M. Ulloa, la famille acadienne établie chez les Anglais, demanda une terre pour redevenir sujette de Votre Majesté. Des faits multipliés et notoires de sordide avarice et non admissibles à M. Ulloa, pourvu de quarante mille livres d'appointements, ne doivent pas être insérés dans

CHAP. XXIV.

292

1768. les très humbles représentations de votre conseil supérieur. Le détail des sociétés de M. et de Mme. Ulloa. quoique très extraordinaires, serait déplacé ici. Mais, Sire, quelle nouvelle infraction aux articles six et trentehuit de votre édit connu sous le titre de Code Noir, du mois de mars 1724, enrégistré, publié et affiché dans cette colonie ! M. Ulloa a fait marier dans sa maison un Espagnol avec une négresse, sa domestique, et a accordé la protection la plus ouverte aux nègres non mutilés, sur leurs simples plaintes, et sans avoir jamais entendu les maîtres. Quel bouleversement funeste ! Vos sujets étaient menacés de l'esclavage, et leurs nègres acquéraient des dégrés d'hommes libres.

"Votre Majesté a été informée depuis long-temps du caractère dûr et tyrannique de M. Ulloa. Messieurs de la Condamine et Manuel Edmas, vice roi du Pérou. Font connu avant. Sire, que vos sujets de la Louisiane. ses victimes, aient été forcés de s'en plaindre. Les principes politiques sur le devoir des hommes qui sont honorés du titre de commander, pourront-ils s'accorder avec la conduite de M. Ulloa, nommé par Sa Majesté Catholique pour venir prendre possession d'une colonie habitée par des sujets de Votre Majesté! Il se hâta de caractériser son antipathie, en demandant à la Havane une nourrice, pour que son enfant ne pût sucer aucune goutte de sang français! Quels pernicieux principes! Quelles barbares dispositions!

"Les négociants furent renvoyés au sieur Maxent comme à l'organe de M. Ulloa et à l'oracle du commerce.

"L'habitant, pas mieux accueilli, vivait reclus sur ses terres, occupé de ses sillons. Il désirait un avenir heureux, tremblait, et gémissait sur celui dont il était menacé.

"L'émigration parut le seul moyen, aux habitants les plus aisés, pour se soustraire au joug projeté. Tout-à-

OHAP XXIV.

coup les immeubles et nègres perdirent la moitié de leur 1768. valeur, le découragement devint général; le numéraire manqua; les billets de la colonie, d'une grande ressource, quoique discrédités, furent convertis en récépissés : onze mois s'écoulèrent sans qu'il arriva une plastre. Les Espagnols étaient les seuls payés de leurs appointements, gages et salaires. L'ordonnance du 6 septembre 1766, parvenu à St.-Domingue et dans les autres lles, avait dégoûté le commercant navigateur. Le quai se trouva dégarni ; il n'y restait que deux vaisseaux. La misère devint si grande l'que la moitié de la colonie se trouva réduite au riz et au mais, et, sans les sages précantions de M. Foucault qui en fit descendre de la Côte des Allemands, les pères et mères n'auraient eu que des larmes à offrir aux eris plaintifs de leurs enfants affamés. Dans la plus profonde paix, les rigueurs de l'affreuse famine se firent sentir en cette colonie seule, dans le temps où l'Europe entière et toutes les autres colonies jouissaient de l'abondance. Votre conseil supériour, Sire, doit-il dire à Votre Majesté que votre peuple est persuadé, que M. Ulloa se réjouissait d'avoir si bien réussi et qu'il était décidé à réduire vos sujets à la nourriture de la Tortille ? Le désespoir devint général. M. Ulloa, l'homme le plus fin et le plus dûr de son siècle, travailla à gagner les esprits et fit courir le bruit que la colonie pourrait bien retourner à Votre Majesté; que l'Espagne ne pouvait pas en faire le commerce; que les tabacs rapés étaient prohibés en Espagne; que Guatimala fournissait plus d'indigo qu'il n'en fallait à ses manufactures, et que le Péreu fournissait du coton. Le désir et l'espérance assoupirent les cris vifs de la misère et du mécontentement ; quelques bâtiments arrivèrent chargés de comestibles. Les Anglais approvisionnèrent de quantité de farines, et cent trois mille piastres furent débarquées à la Contadorie. Les appointements, gages et salaires furent

CHAP. XXIV.

224

1768. payés jusques à la fin de juin dernier. On n'acquitta que la moitié des dettes contractées par les Espagnols, et ils devaient, au 1er octobre, plus de quatre cent mille livres, en y comprenant les dépenses de 1767. Le numéraire s'éclipsa, on perdit toute confiance sur un papier dont il n'y avait que la moitié de payée après onze mois d'attente. Dans ces moments de perplexité, plusieurs copies du décret royal parvinrent des différents ports de l'Europe. La voix générale rendit M. Ulloa responsable de ce coup de trahison. Il avait promis dix ans de liberté de commerce : il annoncait qu'il avait tout crédit à la cour ; il n'y avait que trente et un mois qu'il était arrivé; il avait prouvé l'impossibilité du commerce de l'Espagne avec la Louisiane; il connaissait l'espèce d'aisance des habitants, et savait qu'il était beaucoup dû au commerce de France et à plusieurs colons retirés et domiciliés dans votre royaume. Les habitants et négociants entrevirent leur ruine. des chaînes, et la plus cruelle misère. Votre conseil supérieur a l'honneur d'annexer à ses très humbles représentations un commentaire qui constate l'impossibilité de l'exécution du décret royal publié à Madrid, et prouve jusqu'a quel point de misère M. Ulloa avait entrepris de réduire des sujets, pour lesquels Votre Majesté espérait de Sa Majesté Catholique, protection, faveur et bienveillance.

"Vos sujets, Sire, devant être privés de leurs aliments ordinaires, étaient condamnés à fournir leurs substances à des vampires, et tout moyen avantageux leur était ôté d'acquitter leurs dettes avec le commerce de France et les anciens colons retirés de la colonie et domiciliés dans votre royaume. Tous les cœurs furent livrés au désespoir. M. Ulloa fut unanimement déclaré l'ennemi implacable de tous les Français; tous les anciens mécontentements se réveillèrent; les habitants, négociants, artisans et ouvriers s'unirent pour faire des représen-

tations à votre conseil supérieur. Elles furent présentées 1768. à M. Fouçault. Votre conseil supérieur fut convoqué le 28 octobre, à huit heures du matin, et, par arrêt de délibéré, il fut ordonné que deux conseillers titulaires examineraient les dites représentations; qu'elles seraient communiquées au ministère public et rapportées le lendemain sur le bureau pour y être dit droit; six colons notables furent nommés conseillers d'office. Votre conseil supérieur, composé de treize membres, s'assembla le 29, à neuf heures du matin. Avant de recueillir les opinions. le doven de votre conseil supérieur demanda à M. Aubry si M. Ulloa lui avait communiqué ses titres et pouvoirs. M. Aubry répondit qu'il ne lui avait été communiqué aucun titre décisif sur la mission de M. Ulloa. Les opinions furent données par écrit. et l'arrêt fut prononcé à onze heures trois quarts. Le dispositif de l'arrêt étant, comme il est de règle, enrégistré et copié, il fut signifié à deux heures un quart à M. Ulloa, à bord de la frégate de Sa Majesté Catholique. M. Aubry protesta contre l'arrêt. La protestation fut mise sur le bureau, le 31 octobre. L'arrêt intervint le dit jour, qui déclara nulle et caduque la dite protestation, et ordonna que l'arrêt du 29 sortirait son entier et plein effet. Quatre députés des habitants et négociants demandèrent, le 1er. novembre, à deux heures et demie. l'exécution de l'arrêt. Votre conseil supérieur s'assembla, et l'huissier vint rendre compte, à quatre heures, que M. Ulloa était embarqué dans le bâtiment qu'il avait choisi. Il est resté onze heures dans le fleuve, et y a joui de la plus grande tranquillité. Votre conseil supérieur, Sire, a l'honneur de représenter à Votre Majesté qu'il ne fut accordé à M. Ulloa que trois jours de délai, parce que, 10. la fermentation était si grande et le mécontentement si général, qu'il crut faire acte de prudence en limitant le départ sous un court délai; 20. parce

228

1768. que dans les meubles qui servaient à M. Ulloa, les quatre cinquièmes appartenaient au propriétaire de la maison et à différents particuliers. Votre conseil supérieur, Sire, croit devoir rendre compte à Votre Majesté des évènements qui précédèrent et suivirent les séances du 29 octobre. Le bruit courut que les habitants et négociants devaient faire des représentations à M. Ulloa; il en fut informé. Il fulmina, et promit l'exemple le plus sévère, les châtiments les plus rigoureux pour les principaux et notables soussignés. Il employa tous les moyens pour fomenter une émeute et irriter vos sujets. Douze cents livres de poudre, cent cinquante sabres furent embarqués dans la frégate; elle mouilla un peu au large, après avoir démoli le pont qui communiquait à la levée. L'alarme se répandit dans la ville et à la campagne. Les habitants arrivèrent en ville avec leurs fusils. M. Aubry fut au devant d'eux, leur promit que votre conseil supérieur jugerait librement, et leur ordonna la tranquillité. Les armes furent mises bas et déposées. M. Ulloa, pendant que votre conseil supérieur siégeait, fit demander à haute voix deux canonniers de plus. Aucun Français ne s'en émut, et la tranquillité, le silence et la décence continuèrent à être observées. Cinquante habitants et négociants notables se chargèrent des patrouilles. Pendant quatre jours, les cabarets et billards furent fermés, et malgré l'affluence et le concours de sept à huit cents personnes, (de l'aveu des étrangers et des Espagnols mêmes), il ne s'est jamais vu autant de tranquillité, et plus d'ordre. Quatre députés des habitants et négociants vinrent, le 29, à denx heures et un quart, supplier de leur faire part du prononcé de l'arrêt. Ils furent introduits, et, audience tenante, le greffier leur lut le prononcé. Ils furent en rendre compte aux habitants, négociants, ouvriers et artisans, qui s'assemblèrent autour d'un mât de pavillon.

CHAP. XXIV.]

Le précieux pavillon français fut arboré. Les femmes, 1768. les enfants couraient le baiser : l'air retentissait de mille vive le roi ! vive Louis le Bien Aimé ! Quel glorieux moment, Sire, pour un aussi grand monarque! Vos bienfaits, vos bontés paternelles, vos termes tendres et compatissants, exprimés dans le douloureux acte de cession de cette colonie, ont gravé dans tous les cœurs de la Louisiane la reconnaissance et le plus vif amour. Votre Majesté trouvera dans tous les citovens des soldats qui offrent de verser leur sang, sacrifier leurs fortunes, pour couvrir le Mexique et soutenir vos alliés, pourvu qu'ils n'appartiennent qu'à vous, Sire, leur très honoré Seigneur et Roi, Louis le Bien Aimé. Grand Roi, le meilleur des rois, père et protecteur de vos sujets, daignez, Sire, recevoir dans votre sein royal et paternel des enfants qui n'ont d'autres désirs que de mourir vos sujets. C'est le vœu de cette colonie. Votre conseil supérieur a cru devoir en rendre compte à Votre Majesté. Daignez, Sire, préserver vos sujets de nouveaux malheurs. Leurs cœurs sont tous ulcérés des plaies de la tyrannie et du despotisme. Les bienfaits du meilleur des rois peuvent seuls, Sire, rendre votre peuple heureux. Les Francais, accoutumés aux douceurs d'un gouvernement désiré par tous les étrangers, ne pourront jamais s'assujettir à l'exclusion et au despotisme pratiqués dans tous les gouvernements espagnols. L'homme naît soumis à des lois. Il les connaît en grandissant, et y demeure attaché dans un âge mûr. La refonte du caractère, du cœur et des mœurs honnêtes, ne peut jamais se faire librement par des hommes qui ont rempli la moitié de leur carrière; la force seule peut les assujettir. Quelle vie ! quel combat pour des citoyens, Sire, nés sujets du roi Louis le Bien Aimé ! Daignez encore, Sire, être favorable au vœu général de la colonie et aux très humbles représentations de votre conseil supérieur.

228

1768.

"Votre conseil supérieur, Sire, croit avec certitude pouvoir assurer Votre Majesté que, depuis la paix jusqu'à l'arrivée de M. Ulloa, la colonie avait augmenté d'un tiers, et que depuis l'arrivée de M. Ulloa, jusqu'au 29 octobre, elle était retombée dans son premier état; que dix ans de liberté de commerce avec toutes les nations. qu'un fonds de cent mille écus, Sire, accordés de vos bienfaits pour les dépenses des troupes, les présents des sauvages, et l'entretien des bâtiments, donneraient à Votre Majesté, au bout de dix ans, un demi-million pris dans la colonie, vous fourniraient, Sire, huit à dix mille citovens bons soldats, et feraient encore subsister et encourageraient les manufactures de votre royaume, en couvertes, lainages, &c., &c. Cette colonie est la senle partie septentrionale de l'Amérique qui puisse donaer un débouché aux dites manufactures.

"Telles sont les très humbles et très respectueuses représentations qu'ont cru devoir présenter à Votre Majesté,

"SIRE,

"Vos très humbles, très obéissants, très fidèles et très affectionnés sujets, les gens tenant votre conseil supérieur de la Nouvelle-Orléans."

Cette adresse au roi est sur un ton d'exagération qui dut nuire à son effet. On y reconnaissait l'accent de la haine plutôt que celui de la froide vérité, qui seule aurait dû présider à la rédaction d'une pareille pièce. Personne ne pouvait croire que ce fût l'intention d'Ulloa de priver les nouveaux sujets de Sa Majesté Catholique de leurs aliments ordinaires et de les réduire à la nourriture de la Tortille. Il était permis de penser que les accusateurs qui faisaient un crime à Ulloa d'avoir donné à son enfant une nourrice espagnole. étaient trop irrités pour voir froidement les faits tels 1768. qu'ils s'étaient passés. On devait les soupçonner de dénaturer la vérité, involontairement peut-être, dans le récit qu'ils faisaient. Il y avait en effet quelques reproches à faire à Ulloa, mais ses fautes étaient loin d'être d'une nature aussi grave qu'on les représentait.

CHAPITRE XXV.

- QUELLE ÉTAIT LA COMPOSITION DU CONSEIL ÉTABLI PÀR ULLOA. SITUATION DE LA COLONIE APRÈS LE DÉPART DE CE GOUVER NEUR.--PROTÊT DES OFFICIERS ESPAGNOIS, LOYOLA, GAYARÉ ET NAVAREO CONTRE L'ARRÊT BENDU À LEUR ÉGARD PAR LE CONSEIL SUPÉRIEUR.--REQUÊTE DES HABITANTS AU CONSEIL POUR L'EXPULSION DE LA FRÉGATE ESPAGNOLE RESTÉE DANS LE FLEUVE.--ARRÊT CONFORME À LA REQUÊTE.--LE CONSEIL DES MINISTRES EN ESPAGNE DÉLIBÈRE SIA ON GARDERA LA LOUISIANE.--LA QUESTION EST RÉSOLUE AFFIRMATIVEMENT.--FOUCAULT JOUE EN MÊME TEMPS LE ROLE DE CONSFIRATEUR ET DE DÉNONCIATEUR.
- 1768. Le nouveau conseil formé par Ulloa pour remplacer le conseil supérieur et auquel on fait allusion dans tous les documents où l'on se plaint de l'administration d'Ulloa, se composait de Loyola, commissaire de guerre, de don Antonio Estevan Gayarré, contador ou président de la cour des comptes, de don Jose Melchior d'Acosta, commandant le paquebot de Sa Majesté Catholique, *le Volant*, de Reggio, capitaine réformé d'infanterie, de Olivier de Vezin, grand voyer et arpenteur, de la Chaise, conseiller honoraire du conseil français, et Dreux, capitaine de milice.

L'adresse du conseil supérieur envoyée, le 22 novembre, au roi de France, était accompagnée de cette lettre de Foucault au ministre :

"MONSEIGNEUR,

"Par ma lettre du'29 septembre 1766, j'ai eu l'honneur de vous informer de ce qu'avait produit dans l'es-

Digitized by Google

CHAP. XXV.]

prit des habitants et autres domiciliés de cette colo- 1763. nie, une ordonnance captieuse que M. Ulloa avait fait rendre par M. Aubry, au nom du roi d'Espagne. Depuis ce temps, M. Ulloa n'a cessé de donner à chacun des sujets de mécontentement, et, en dernier lieu, il a paru ici un décret de Sa Majesté Catholique, concernant le commerce de la Louisiane, tout-à-fait opposé à ce qu'on espérait, fondé sur l'acte de cession.

"De tout cela, il est résulté d'abord, que les colons riches et ceux tant soit peu à leur aise projetaient de quitter la Louisiane avec leurs femmes, enfants, nègres et effets, aussitôt qu'il se présenterait des occasions, et que ceux, obligés de passer leur vie ici, parce qu'ils sont sans fortune, hors d'état de jeter les fondements d'un nouvel établissement et chargés de famille, gémissaient de ce que leur sort ne leur permettait pas d'échapper à un joug aussi pesant que celui dont ils étaient menacés de la part des Espagnols, et ne vivaient que dans l'espoir d'être un jour sous un gouvernement plus conforme à leurs mœurs et usages que n'est celui d'Espagne.

"Je croyais donc voir, au premier jour, la colonie privée de ses meilleurs habitants. La réflexion a fait changer ce plan. Le 24 octobre dernier, j'appris que tous les colons réunis faisaient des représentations adressées au conseil supérieur, tendantes à renvoyer de la colonie M. de Ulloa et les autres espagnols qui s'y trouvaient, et qu'à cet effet, ils étaient résolus à se présenter en armes et à arborer le pavillon français. Aussitôt, j'en assemblai un grand nombre. Je leur dis que cette conduite me paraissait bien peu réfléchie, qu'il y avait à craindre qu'elle déplût aux deux rois de France et d'Espagne et que les suites en fûssent funestes pour la colonie ; qu'ils trouveraient une voie plus douce et plus analogue au caractère français pour parvenir à leurs fins; que le conseil délibérerait sur une matière 232

1768.

aussi importante, s'il le fallait ; que j'espérais qu'il ne se passerait de leur part rien qui pût troubler le repos et la tranquillité, étant décidé à ne point tenir de conseil, wils persistaient dans leur résolution de paraître avec des armes et d'arborer pavillon français. Ils me répondirent que, excepté sept ou huit personnes, toute la colonie faisait des vœux bien sincères pour l'éloignement de M. Ulioa et des autres Espagnols, particulièment contre M. de Ulloa. Mais je me refusai à les écouter. Je me retirai avec des assurances de leur part, qu'ils se comporteraient de la manière la plus décente et la plus paisible et qu'il ne serait nullement question de pavillon. Malgré ces assurances, je n'ai passé que dans la plus grande inquiétude le temps qui s'est écoulé du 24 octobre au 29, que le conseil a prononcé définitivement. Car, M. Aubry ayant fait espérer à M. de Ulloa qu'avec la garnison il le mettrait à l'abri de tout ce qu'on pourrait tenter contre lui, le reste des habitants des bords du fleuve, de dix-huit à vingt lieues, haut et bas, s'étaient rendus à la capitale, le 28, avec leurs armes, et on pouvait craindre que quelques coups ne füssent portés. Le même jour, 28, ces représentations parvinrent au conseil, qui a rendu l'arrêt interlocutoire dont je joins ici copie.

"Mes soins et ceux de M. Aubry, pendant cinq jours, ont calmé les esprits, et quoique, le 29, la troupe étant au Quartier, les habitants, commerçants êtc., au nombre de mille environ, dans un emplacement situé à peu de distance de la maison que j'occupe et où se tenait le conseil, füssent assemblés et à portée de prendre les armes au premier signal, pendant que le conseil délibérait sur le sort de M. de Ulloa, qui, dès la veille, s'était retiré avec sa suite à bord de la frégate qui l'avait amené iei, tout s'est passé tranquillement, à cela près que le pavillon français a été arboré dans cet emplacement, et que cette cérémonie a été accompagnée de cris CUAP. XXV.

réitérés de vive le roi de France, vive Louis le Bien- 1768. Aimé.

"M. de Ulloa a satisfait à ce même arrêt. Sa frégate s'étant trouvée hors d'état de partir dans un délai si court, parce qu'il fallait changer les mâts et la carène, il s'est embarqué pour la Havane, avec sa suite, son argent et ses effets, sur un navire français en présence des huissiers audienciers, qui en firent leur rapport au conseil. Il a appareillé de la Balise, la nuit du 16 au 17 du courant, emmenant avec lui l'officier, le sergent, la caporal et six fusiliers du détachement que M. Aubry lui avait donné pour le tranquilliser jusqu'à sa sortie du fleuve.

"M. Ullea a donné ordre par écrit aux officiers d'administration du roi d'Espagne qui sont ici, d'arrêter toutes les dépenses qui regardent la colonie, pour le compte de Sa Majesté Catholique, jusqu'au 31 octobre dernier inclusivement, à la réserve cependant de celles des postes, qui seraient continuées jusqu'au jour où les comptables auraient reçu, de leur part, des ordres conformes à cet arrangement. Il leur a marqué aussi, qu'aussitôt son arrivée à la Havane, il enverrait ici de l'argent pour acquitter toutes les dépenses, ajoutant qu'ils pourraient prêter à M. Aubry les fonds qui leur resteraient, et dont il aurait besoin pour la solde de sa troupe seulement.

"J'ai l'honneur de vous assurer, Monseigneur, sans trop hasarder, que si M. de Ulloa avait su se conduire ici comme il convient à tout homme placé pour en gouverner d'autres, et surtout une nation dont le caractère et les mœurs diffèrent tant de ceux de la sienne, il anrait dissipé la crainte où l'on était avec raison de ne pouvoir jamais sympathiser avec les Espagnols, fait succéder à cette crainte et à l'aversion, l'harmonie et la bonne intelligence, et pu gouverner avec succès. La réception qu'on lui a faite, à lui et à sa dame, et l'empres-30

234

l

1765. sement avec lequel on a toujours tâché de mériter son estime, lui en étaient un sûr garant. Mais quelle différence l Sans avoir pris possession de la colonie, ni même communiqué aucun des titres dont il disait être porteur, il était fort dûr et fort absolu, d'un accès extrêmement difficile, s'arrogeait tout, ne voulait entendre aucune représentation, témoignait sans le moindre ménagement une haine implacable pour le nom français et marquait tous les jours qu'il a passés ici par des traits d'inhumanité et de despotisme.

"M. Aubry, ayant été instruit de l'ordre que M. Ulloa a donné aux officiers d'administration espagnole, m'a fait entendre qu'il se proposait un plan d'arrangement sur les dépenses qui seront à faire pour les besoins du service, et qu'il en conférerait avec moi, après le départ du bâtiment sur lequel partent les députés. Il est fort embarrassé, et ne peut guère être autrement, car les Espagnols n'ont ici que sept à huit mille piastres, trois on quatre bateaux en fort mauvais état, et très peu de munitions et de marchandises, dont ils ne sont pas disposés à se défaire, n'avant aucun ordre de M. Ulloa à cet égard ; et avec cela, il est difficile de paver les appointements et solde de la troupe, les appointements et gages des autres sujets qu'il faut conserver au service. de suffire aux autres dépenses inévitables, et de fournir à la consommation de la capitale et des postes, jusqu'à la réception de vos ordres, Monseigneur. Mais je ne prendrai rien sur moi. Je ne puis remplir tous ces objets que sur des ordres par écrit, et avec ce qu'il me fera délivrer. Il est assez fâcheux pour moi d'être obligé de me charger de ce détail, dans une circonstance telle que celle-ci, pour que j'évite, autant qu'il sera en mon pouvoir, de tirer des lettres de change pour d'autres parties que celles qui ont rapport à l'arrangement des comptes de cette colonie, ou de répandre aucune espèce de papiers sur la plaçe. Cependant je me concer-

UHAP. XXV.]

terai toujours très volontiers avec M. Aubry pour l'é- 1768. conomie et pour tout ce qui pourra tenir au bien et à l'avantage de la couronne, pour le service de laquelle nous exerçons.

"Tous les colons se flattent que, compâtissant à leur triste situation, par un effet de la générosité de votre oœur, vous voudrez bien, Monseigneur, porter le roi à ne pas désapprouver leur démarche contre la domination espagnole et appuyer auprès de Sa Majesté la très humble prière qu'ils lui font de reprendre incessamment cette colonie et de lui conserver son nom patriotique, ses lois et ses privilèges. Je prends la liberté de vous assurer, et je n'avance rien qui ne soit fondé, que si, contre leur espoir, Sa Majesté se refusait à leur accorder cette grâce, les Espagnols n'y trouveraient plus qu'un désert, n'y ayant que très peu de personnes qui, dans ce cas, n'aient pas pris le parti irrévocable d'abandonner leurs biens-fonds et de se retirer avec tous leurs nègres et effets, les uns dans des colonies françaises, les autres chez les Anglais qui, sans se rebuter de leur refus, leur font toujours les plus belles promesses pour les engager à aller augmenter leurs établissements, qui ne sont éloignés des nôtres que d'une portée de mousquet, à trente milles de la capitale tout au plus, Il est aisé de comprendre qu'ensuite cette nation n'aurait ici aucun obstacle à surmonter pour l'exécution de ses projets ambitieux sur le Mexique, ni de la part des Français, ni de celle des sauvages, qui se font un mérite de détester tous les Espagnols et qui, sans notre médiation en plusieurs rencontres, depuis les premières années de la fondation de cette colonie, les auraient extrêmement resserrés dans leurs possessions de cette partie du continent. &c."

Trois jours plus tard, le 25 novembre, M. Aubry écrivait de son côté, au ministre :

"Je vous supplie, Monseigneur, de daigner jeter les

CHAP. XXV

ļ

1768. yeux sur une lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire en date du 30 mars 1767. Vous y verrez que j'y pressentais presque ce malheur dans trois endroits différents. Je vous ai fait connaître que M. de Ulloa n'était point convenable pour gouverner ce pays, malgré son esprit, ses talents, ses connaissances et sa réputation dans toutes les académies de l'Europe, malgré qu'il soit rempli d'honneur, de probité, et de zèle pour le service de son prince. Il n'a point les qualités requises pour commander des Français. Au lieu de chercher à gagner les cœurs, ce qui est absolument nécessaire dans un changement de gouvernement, il a fait tout ce qui convenait pour se les aliéner. Il a paru mépriser les premiers du pays et surtout Messieurs du conseil. Par ses propos indiscrets, il a fait appréhender la domination espagnole et donné à penser qu'il n'aimait point notre nation, faisant des menaces et annonçant un despotisme affreux pour l'avenir. Il a effrayé tout le monde, et par une conduite aussi déplacée et surprenante dans un homme qui a autant d'esprit, il n'a pas peu contribué à s'attirer cette tempête, sur lui et sur sa nation.

"Par une autre lettre, du 4 avril 1768, j'ai eu l'honneur de vous informer de l'état déplorable et de la misère affreuse à laquelle était réduite cette colonie. L'indécision du sort des papiers français, la lenteur avec laquelle on acquitte les dettes de Sa Majesté Catholique, qui s'est chargée de la dépense de ce pays, la privation de tout numéraire, l'insolvabilité des trois quarts de ceux qui doivent, la diminution des terres, nègres, et généralement tous les biens réduits à plus de deux tiers de perte, le regret de passer sous une domination étrangère où on craint d'être toujours malheureux, le peu de talent que le gouverneur a eu de se concilier le cœur et l'estime des habitants, la nouvelle d'un décret rendu par Sa Majesté Catholique, qui prive le pays du commerce des îles et de la France, tous ces motifs, réunis à

CHAP. XXV.]

l'extrême misère qui règne ici depuis long-temps, et qui 1763. ne fait qu'augmenter tous les jours, ont enfin poussé le peuple au désespoir et occasionné cette fatale révolution; qui ne serait jamais arrivée, si j'avais eu seulement trois cents soldats rassemblés.

														,				•		
•	•	٠	٠	•	•	•	•	٠	•	•	•	•	:	٠	٠	•	•	٠	•	
•	•	•		•	•	•	•	•	•	•	٠	٠	•	•	•	•	٠	٠		
			-				-				-			-				-		

Il serait peut-être dangereux, à cette heure, de faire trop sentir aux coupables la grandeur de leur faute et les rigoureux châtiments aux quels ils s'exposent, vu le voisinage de l'Anglais. Il serait à craindre que, par désespoir, ils ne fissent encore pis.

"A la tête d'une colonie bouleversée par la dernière révolution qui vient d'y arriver, et au milieu de tout un peuple qui, après s'être regardé comme espagnol pendant trois ans, maudit aujourd'hui cette nation et veut rester français, à l'exception de Messieurs les officiers, dont j'ai beaucoup à me louer, d'une poignée de vieux soldats qui me sont fidèles, et d'un petit nombre d'honnêtes gens qui se réunissent à moi, tout le reste de la colonie, depuis le premier jusqu'au dernier, veut rester français."

Par une autre dépêche de la même date, Aubry annonçait que les Anglais avaient évâcné, en septembre, les postes des Natchez et d'Iberville, d'après les ordres du général Gage, et qu'ils avaient établi leur quartiergénéral à Saint-Augustin, ne laissant que cinquante hommes à Pensacola et vingt-cinq à la Mobile. Aubry pensait que les Anglais cherchaient à concentrer leurs forces, par suite de certains mouvements qui se faisaient dans la Nouvelle-Angleterre, où déjà fermentait le levain de cette révolution qui devait faire perdre aux Anglais leurs plus belles colonies. Il terminait sa dépêche en disant :

"Je n'attendais plus que l'arrivée des troupes espagnoles pour livrer le pays et aller en France rendre

CHAP. XXV.

1768, compte de ma conduite, lorsqu'une révolte générale de tous les habitants du pays, contre le gouverneur et sa nation, laquelle a éclaté tout d'un coup, le 28 et le 29 octobre, et à laquelle il ne m'a pas été possible de m'opposer, est venue renverser en un moment l'ouvrage de quatre années, et toutes les dispositions que j'avais prises pour l'avantage de la couronne d'Espagne. Une requête audacieuse, outrageante à la nation espagnole. et rebelle aux ordres du roi, signée par six cents habitants et négociants, a été présentée à M. Foucault pour demander un conseil, afin d'expulser M. Ullos et les Espagnols de la colonie. Le 29 octobre, jour du conseil, il s'est trouvé, tant de la ville que de la campagne, près de neuf cents hommes armés, tous les officiers de milice à leur tête, avec un pavillon blanc qu'ils ont arboré sur une place, criant tous : Vive la France ! paraissant même disposés à faire main basse sur les Espagnols, en cas de refus. Voyant qu'on ne reconnaissait plus l'autorité, j'ai engagé M. de Ulloa à se retirer à bord de la frégate. &c.

"Les habitants envoient, comme leur député, M. de St.-Lette. Ils voulaient envoyer M. de Bienville, enseigne de vaisseau et créole de la Louisiane, mais celuici a refusé, ayant jugé cette mission incompatible avec son état, et il est parti pour France par la même occasion que les autres députés."

Ce Bienville, dont il est ici fait mention, était neven de l'ancien gouverneur, fondateur de la Nouvelle-Orléans.

Ainsi la révolution était accomplie. Une population qui pouvait à peine mettre dix-huit cents hommes sous les armes, et qui avait dans son sein plusieurs milliers de noirs qu'il fallait contenir, jetait le gant à toute la monarchie espagnole, et bravait un peuple puissant qui n'avait jamais passé pour disposé à pratiquer l'oubli des injures, surtout lorsque sa fierté était blessée. Quant à

CHAP. XXV.]

la France, il était évident qu'on ne pouvait compter sur 1763. son appui, puisque c'était son état de faiblesse qui l'avait forcée à renoncer à cette colonie, et à l'offrir au roi d'Espagne, qui ne s'en souciait guère. D'ailleurs, lors même que la France aurait été assez forte pour soutenir les colons, comment aurait-elle pu annuler le don qu'elle avait fait à l'Espagne, sans l'indemniser de toutes ses dépenses dans la colonie, et sans punir les auteurs de l'outrage auquel elle avait elle-même exposé une alliée, qui n'avait voulu que lui rendre service en acceptant la Louisiane. Il est donc difficile de comprendre l'aveuglement et la témérité des colons, car il n'était que trop aisé de deviner la suite inévitable de cette révolution.

Déjà les trois officiers espagnols, Messieurs Loyola, Gayarré et Navarro, que le conseil supérieur avait rendus garants personnellement des bons qu'ils avaient émis au nom du roi d'Espagne, et qui étaient restés dans la colonie pour suivre leur comptabilité et pourvoir aux besoins des quelques soldats espagnols qui s'y trouvaient, avaient protesté contre un décret qu'ils traitaient d'attentatoire à la majesté souveraine représentée par eux, chacun en sa capacité respective. Aussitôt après le départ de leur chef, ils déclarèrent qu'étant en pays révolté, ils étaient en pays ennemi, et se considéraient par conséquent comme prisonniers. Dès lors, ils ne sortirent plus que sans épée.

Sur ces entrefaites, Ulloa, étant arrivé à la Havane, écrivait, le 4 décembre, au marquis de Grimaldi, ministre en Espagne:

"Le bruit s'étant répandu, le 28 octobre, que les soulevés se proposaient d'attaquer ma maison pendant la nuit, et d'en enlever tous les effets de valeur qui s'y trouveraient, en me donnant un reçu pour m'en faire rembourser par les trésoriers de Sa Majesté, ainsi que les rebelles le pratiquent dans les séditions, et la nouvelle m'étant venue pareillement qu'ils étaient détermi-

240

1768. nés à faire la même chose à la trésorerie du roi, où ils comptaient trouver un capital de plus de cent mille piastres, et au paquebot de Sa Majesté, le Volant, où ils s'imaginaient aussi qu'il y avait de l'argent, et enfin qu'ils avaient intention de s'emparer des papiers du gouvernement, et principalement de ceux de ma correspondance avec votre excellence, je me suis rendu à bord du paquebot, où j'ai porté avec moi tous ces papiers, afin de les mettre en sûreté et à l'abri de tout danger.

"Dès le 27, voyant l'état où se trouvaient les affaires, j'avais pris les mesures que les circonstances m'avaient permises pour mettre ce paquebot en état de défense, et pour empêcher que le pavillon du roi ne fût insulté, et il n'avait été fait aucune tentative de cette nature. le ler. novembre, jour auquel je me suis embarqué avec toute ma maison sur un vaisseau français pour me rendre à la Havane, conformément à la sommation qui m'avait été faite.

"Je suis sorti, le 16 novembre, de la barre de la rivière, et je suis arrivé hier à la Havane, après une navigation très pénible, occasionnée par un départ si précipité et qui ne m'a point laissé le temps de pourvoir à la moindre chose.

"J'ai communiqué succinctement au gouverneur de cette place ce qui venait d'arriver, et, dès le même soir, il s'est tenu un conseil sur ce qu'il y avait à faire pour secourir les troupes espagnoles et françaises restées à Mais il a été impossible de prendre aula Louisiane. cune détermination à cause de beaucoup de difficultés qui se sont présentées. On tiendra après demain un autre conseil pour voir quel tempérament on pourrait prendre, et pour choisir le plus conforme aux vues de Sa Majesté. Ce conseil était composé du gouverneur, du marquis de Rubi, maréchal-de-camp, et de Michel de Altariva, intendant de l'armée.

"Mon avis était que je devais continuer ma route pour

l'Espagne, par le premier vaisseau qui ferait voile de ce 1768. port, non-seulement pour rendre à votre excellence un compte détaillé de tout ce qui s'est passé et pour satisfaire en même temps aux doutes ou aux difficultés qui pourraient s'élever, mais aussi pour fournir à votre excellence les connaissances nécessaires au succès des vues que Sa Majesté pourrait avoir, soit relativement aux principaux chefs de la rébellion, soit sur d'autres points, car je sais que, dans des cas semblables, il est très important de bien connaître la nature des movens que l'on peut se résoudre à employer, ainsi que le temps et les circonstances où ils doivent être mis en œuvre; mais ces Messieurs ont été d'un sentiment contraire, et il leur a paru qu'il était plus prudent que j'attendisse ici les ordres de Sa Majesté, afin d'exécuter ce qu'il lui plairait de décider dans cette affaire, ajoutant que l'intervalle de quatre à cinq mois, qui est nécessaire pour recevoir les ordres de Sa Majesté, ne ferait rien perdre au bien du service."

"Je me suis donc conformé à leur avis, quoiqu'avec répugnance, considérant que j'aurais gagné beaucoup de temps, si j'eusse suivi mon premier mouvement, puisqu'il m'aurait été aussi aisé de me rendre en Espagne que d'y envoyer une lettre."

Peu après, Ulloa envoyait au ministre la relation suivante de ce qui s'était passé à la Louisiane:

"Rappelez-vous, disait-il, ce que je vous ai écrit en mars 1766, peu de temps après mon arrivée à la Nouvelle-Orléans, relativement au caractère des habitants. Ge que je vous écrivis à ce sujet était fondé sur les premières informations que m'avait données le gouverneur Aubry, et sur une lettre que je reçus de M. de Kerlerec, où il me faisait en abrégé le tableau de la colonie, et me plaignait beaucoup d'être venu dans un semblable pays, et enfin sur ce que j'avais éprouvé moi-même depuis le peu de jours que j'étais arrivé, et sur la liberté qu'a-31 1768. vaient prise les marchands, tant de la ville qu'étrangers, de me présenter une espèce de manifeste contenant différents articles, sur chacun des quels ils me demandaient une décision, pour qu'ils eussent à prendre des mesures en conséquence. J'envoyai à votre excellence copie du Mémoire, pour qu'elle connût la hardiesse des gens avec les quels elle avait à traiter, qui ne prétendaient rien
moins que capituler avec leur propre souverain, et dont les expressions, loin d'être respectueuses et suppliantes, avaient le ton impérieux et insolent de la menace.

"Environ trois mois avant l'évènement, on sut que M. de Bienville, frère de Noyan, et M. Masan, le fils, étaient passés secrètement à Pensacola, par un canal de l'habitation de ce dernier, qui va se rendre au lac Borgne, sans savoir d'ailleurs quel était l'objet de ce voyage.

"A peu près dans le même temps, un Français, étranger dans la colonie, qui était venu prendre possession de certains biens, appartenant à des mineurs ses neveux, alors en France, outré d'une sentence que le conseil avait rendue contre lui, et que Lafrénière avait dictée, et de ce que je ne pouvais lui faire rendre la justice qu'il croyait mériter, me dit d'un ton assuré qu'il savait qu'il y avait des traîtres dans la ville, et que ces traîtres étaient des personnes chargées de la conduite des affaires les plus importantes, me donnant à entendre que c'étaient les individus qui, aujourd'hui, figurent en tête du soulèvement.

"Lorsque le soulèvement a commencé à se manifester, les personnes qui n'y trempaient point, et dont le nombre est assez considérable, ont hautement publié quel avait été le motif du voyage de Bienville et de Masan, à Pensacola, et les conjurés eux-mêmes n'ont point fait de difficultés de dire qu'on avait été implorer le secours du gouverneur-général anglais, et le prier d'envoyer des troupes pour soutenir les rebelles, ce qui devait s'exé-

242

cuter après que le soulèvement projeté aurait éclaté. 176². Il paraît que la réponse du gouverneur anglais ne leur fut point favorable, car le dit gouverneur, après avoir réfléchi mûrement sur cette affaire, les renvoya, ainsi qu'il convenait, sans vouloir se prêter à leurs intentions.

"Il est à propos que votre excellence sache que ce projet a éprouvé plusieurs changements, et qu'une de leurs idées, suivant ce qu'on a rapporté, était d'ériger la colonie en république, sous la protection de l'Angleterre; mais voyant qu'ils ne trouvaient point en elle l'appui qu'ils espéraient, ils ont pris le parti de se soulever, et de fouler aux pieds les ordres de leur souverain. . . .

"De là l'origine de la conspiration. Il est à propos que je vous fasse connaître les liaisons et les intérêts des habitants entr'eux, pour faire la part de chacun plus facilement.

"Le commissaire Foucault a toujours entretenu une liaison scandaleuse avec une certaine veuve, nommée Madame Pradel, vivant avec elle, même quand il logeait dans une maison différente, et logeant aussi avec elle dans son habitation qui avoisine la ville du côté de la partie haute. A peu près dans le même temps que Bienville et Masan passèrent en secret à Pensacola. Foucault et Madame Pradel se rendirent à l'habitation. qui est précisément la dernière maison de la ville de ce côté là, et ils y passaient toutes les nuits, ne venant que de jour à la ville. Dès que le soulèvement fut déclaré. on dit publiquement qu'il y avait fréquemment des soupers dans cette habitation, auxquels se trouvaient Lafrénière, ses parents et les autres personnes qui formaient le complot, et qu'après les soupers on passait le reste de la nuit dans le jardin, en conférence, en sorte qu'il n'est pas douteux que le coup ne soit parti de cet endroit.

"Le capitaine des milices allemandes, nommé Villeré, est beau-frère de Lafrénière, et il est marié à la nièce 1768. de D'Arensbourg, commandant des Allemands. Le capitaîne des milices des Tchoupitoulas est un nommé Léry, cousin-germain de Lafrénière, de sorte que les intérêts de Lafrénière sont soutenus par les trois compagnies de milice que commandent son cousin et son beanfrère, et par les parents de ceux-ci, de sorte qu'avec de simples prétextes pour engager les milices de la ville à se révolter, toute la colonie se trouve soulevée à la voix d'un seul homme.

"L'oncle de Noyan et de Bienville était venu du Canada pour gouverner à la Louisiane, et dans le nombre des gens du commun qu'il emmena avec lui, il se trouva quatre frères appelés Leroy, qui prirent ensuite différents noms à la Louisiane, l'un se faisant appeler Lafrénière, l'autre, Léry, le troisième, Beaulieu, et enfin le quatrième Chauvin. Ces quatre Canadiens étaient d'une si basse extraction, et avaient reçu si peu d'éducation, qu'ils ne savaient pas même écrire, étant venns avec la hâche sur l'épaule pour vivre du travail de leurs mains. Ce sont aujourd'hui leurs enfants qui sont les chefs et les auteurs de la rébellion.

"Dans une lettre que j'ai eu l'honneur d'éerire à votre excellence, avant l'évènement de la rébellion, je l'ai informée de la précaution que j'avais prise d'envoyer M. Maxent, avec quinze cents piastres, pour remplacer aux Allemands les vivres qui leur avaient été pris cette année, pour fournir à la subsistance des Acadiens, parce qu'on s'était servi de ce prétexte pour engager les Allemands à entrer dans la conspiration.

"Le lendemain du départ de M. Maxent, Lafrénière et un autre, nommé Marquis, envoyèrent de grand matin à sa poursuite, Villeré et Verret, pour l'arrêter et l'empêcher de remettre l'argent aux Allemands, craignant que s'il les satisfaisait, le motif qui les avait déterminés à s'unir à leur rébellion n'existant plus, ils ne voulussent plus concourir à soutenir la conspiration, et

que pour lers, leur projet ne restât sans effet. Manent 1768. arriva à l'habitation de d'Arensbourg, pour lequél je l'avais chargé d'une lettre, et lorsqu'il la lui remit, il le trouva si différent de ce qu'il le croyait, que, malgré son grand âge, et les preuves non équivoques qu'il avait données de sa fidélité et de son attachement pour la nation, il vit en lui un homme entièrement livré aux persuasions de ses parents, Villeré et Léry, déterminé à défendre la liberté, et à ne vouloir ni être sujet du roi, ni que le pays appartînt à Sa Majesté.

"Maxent fut arrêté par Verret, ainsi qu'il le dit dans sa déclaration, chez un nommé Cantrelle, beau-père d'un autre Verret, commandant des Acadiens, et chez lequel il fut beaucoup maltraité. Le même Verret, appelé André, a confirmé la déclaration de Maxent à M. de Sale, lieutenant d'infanterie, qui commandait le détachement donné par le gouverneur français pour la sûreté de ma personne et de mes papiers, le 2 novembre, le vaisseau étant amarré vis-à-vis de l'habitation de Madame d'Aunoy. Par conséquent, il est prouvé, par la détention de la personne de Maxent, qu'on avait formé le complot de se soustraire à l'obéissance de l'Espagne, en empéchant les mesures que la prudence pouvait suggérer, pour écarter les prétextes dont on voulait se servir.

"Le même André Verret a déclaré à M. de Sale qu'à l'égard de l'ordre d'arrêter Maxent, il l'avait reçu de Villeré, de Lafrénière et de Marquis.

"On a exploité (Lafrénière et Foucault) le mécontentement causé parmi les négociants, par le décret du commerce. Quant aux Acadiens et aux Allemands, on leur a persuadé de venir en ville pour se faire payer de ce qui leur était dû pour remboursement de leurs billets du Canada. Ils vinrent en effet désarmés avec leurs capitaines, Judice et Verret. A la ville, on leur distribua des armes.

1768,

Après la révolte, les Acadiens, mécontents d'avoir été trompés, firent des reproches aux chefs, et se plaignirent de n'être pas indemnisés de leur perte de temps et du dommage résultant de l'abandon de leurs travaux.

"Les Allemands ont été égarés par des menaces de tyrannie et par de fausses raisons, ainsi que par des calomnies envers les Espagnols.

Quant à la masse des habitants, elle a été violentée par les chefs des factieux.

"Les Acadiens et les Allemands n'en sont pas moins coupables d'ingratitude, parce qu'ils n'avaient reçu que des bienfaits des Espagnols. Ils auront été entrainés.

"S'il y a eu disette en 1766, la faute en est à M. Foucault seul, qui a négligé de demander des grains.

"On a fait signer en blanc le mémoire des habitants, que j'attribue à Lafrénière.

"On y reconnaît aisément son style. On y retrouve ces expressions arrogantes, cette hauteur et cette liberté insolente avec lesquelles il a contume de déclamer contre notre nation et cherche à persuader aux habitants de rester toujours français.

"J'avais bien vu, dès le commencement, que cet homme ne serait jamais bon sujet du roi, et qu'il emploierait toute la force de son éloquence à inspirer les mêmes sentiments au reste de ses concitoyens, et votre excellence peut se souvenir que je l'en prévins dès l'année 1766.

"Par les mêmes lettres j'ai informé votre excellence que Lafrénière était considérablement endetté, au point que ses biens n'équivalaient point aux dettes qu'il avait en France.

"De Noyan, son gendre, Villeré, Milhet et les autres principaux chefs du parti se trouvent dans la même position.

"Il serait à leur bienséance à tous que la colonie res-

tât à la France, que ce fût Lafrénière qui dirigeât le 1768. conseil à son gré, au moyen de quoi il saurait faire perdre ses créanciers et empêcher qu'ils ne ruinent ceux qui doivent, comme il arriverait si on les obligeait à payer. Lafrénière s'était promis qu'après la chûte des Espagnols, il ferait avec sa famille de gros fonds, avec lesquels il se retirerait en France. Foucault avait pour objet que le commerce de France pût toujours se soutenir, afin qu'il pût rester dans la colonie avec la charge de conseiller et de commissaire, ainsi que j'en ai informé votre excellence. Ne pouvant réussir dans leurs vues, ils ont tout soulevé.

"Ce n'est pas la première fois que les maximes séditieuses de Lafrénière ont causé des troubles. Si M. de Kerlerec, du temps de son gouvernement, a dissimulé les intrigues et les menées dont cet esprit turbulent agitait alors le pays, c'est qu'il était obligé de soutenir en même temps et cette guerre intestine et une guerre ouverte contre les Anglais, de façon qu'il n'était pas en état de prendre des mesures efficaces contre ces désordres.

"M. d'Abbadie, successeur de ce dernier, a eu tant de désagréments, qu'il en a porté plusieurs fois ses plaintes à la cour de France, lui représentant les risques que la colonie courait par la folle ambition d'un sujet, qui prétendait réunir dans sa personne tout le pouvoir du gouvernement, et il fit de fortes instances pour qu'on lui retirât la charge de procureur général, qui ne lui avait été donnée que pour un temps limité. Si la cour de France n'y a pas eu égard, c'est que la cession étant faite, on laissait à l'Espagne le soin de faire les réformes, &c. &c."

L'expulsion d'Ulloa, n'avait pas satisfait les colons, et, le 14 décembre, ils présentèrent une autre requête au conseil pour l'expulsion de la frégate Espagnole. Elle était conçue en ces termes :

1768. Requête au Conseil Supérieur sur l'expulsion de la frégate Espagnole.

"M. Marquis, ancien commandant de la guatrième compagnie suisse, le chevalier de la Ronde, lieutenant réformé d'infanterie, le Breton, ancien mousquetaire de le garde du roi, syndics des habitants et colons de cette colonie, Messieurs Caresse et Braquier, syndics du commerce en cette ville, exposent que cette frégate qui servit de charte aux citoyens vexés par M. Ullea, de refuge aux esclaves révoltés contre leurs maîtres et d'écueil évident à la liberté expirante de leur navigation, que cette frégate, disent les demandeurs, fait encore voltiger sa flamme dans ce port et semble commander à la rade ; que les postes de Manchac, des Natchez et des Illinois sont encore occupés par des garnisons et des commandants Espagnols, que les officiers de Sa Majesté Catholique ne se disposent pas plus à partir que si le pays était de son obédience, et qu'il n'y a jasqu'à présent aucun changement apparent dans la perspective effrayante de cette domination étrangère, qui a fait naître chez les citoyens de si vives inquiétudes ; que, quant à la frégate espagnole, il n'est pas étonnant que sa demeure en cette rade cause un mécontentement général, attendu que le souvenir des vexations exercées par elle, conformément aux ordres de M. Ulloa, tant sur la liberté de la navigatiou que sur celle des citoyens, ne peut produire que l'indignation.

.

"Continuent les dits demandeurs à représenter que l'arrêt rendu par la cour, le 29 octobre dernier, en enjoignant à M. Ulloa de s'embarquer sous trois jours, soit dans la frégate, soit dans tel autre bâtiment qu'il jugerait à propos, enjoignait aussi implicitement aux officiers de la dite frégate de s'expédier sous peu de jours, et que s'il a été accordé à M. Ulloa le choix du bâtiment pour

s'en aller, ce n'est que parce que la gour avait présumé 1764 que la frégate avait besoin de quelques réparations pour tenir la mer avec sécurité; que même un bruit confus s'est répandu que M. Ulloa lui-même, avant son départ, avait ordonné aux officiers de cette frégate de la réparer promptement, et de faire incessamment voile pour la Havane; qu'en effet, ils ont pris des ouvriers presque aussitôt, mais que leur travail a été conduit avec une excessive lenteur; que la carène de cette frégate est l'ouvrage de Pénélope, et que si l'on n'excitait leur diligence, on n'en verrait jamais la fin; qu'au rapport de tous les marins de cette rade, elle devrait être prête depuis long-temps, et qu'ils se feraient fort de l'expédier sons quinze jours. . . • .

.

"Observent encore les dits demandeurs que cette lentear ne produit rien qui tende à la tranquillité et à la satisfaction générale ; que, soumis et dévoués aux ordres qui émanent de Sa Majesté Très-Chrétienne, ils chérissent et révèrent tout ce qui porte ce caractère, mais qu'ils ent horreur de tout ce qui peut perpétuer à leurs veux l'image de l'autorité et les traces de l'administration espagnole que M. Ullos leur a présentée sous un appareil si menaçant, bien secondé d'ailleurs, en ses yexations, par tous ceux auxquels il avait départi la moindre parcelle de l'autorité qu'il affectait ; qu'ils viennent encore de recevoir de tristes nouvelles touchant ceux qui ont participé à cette autorité illégale; que les sieurs Rivard et Bérard, négociants, allant aux Illinois, se sont vus contraints de débarquer aux Arkansas, et de se rendre par terre, pour n'être plus témoins des propos injurieux qu'un certain Catalan, nommé Chouriac, envoyé par les Espagnols aux dits lieux des Illinois, comme garde-magasin et commissaire, tenait contre la nation française; que le sieur Piernas, capitaine des troupes espagnoles, allant aux Illinois pour en prendre le com-

 $\mathbf{32}$

1768. mandement avec le dit Chouriac, ont rencontré, aux écores à Margot, une voiture qui descendait de ce lieu, qu'ils l'ont arrêtée, et en ont enlevé deux rameurs pour augmenter leur équipage, avec menace de faire jouer leur périer sur la voiture, et de faire amarrer les neuf hommes qui la conduisaient; que, malgré le besoin qu'ils se faisaient les uns aux autres, ils ont tiré au sort pour décider ceux qui embarqueraient dans le bateau espagnol, sans autre expectative que la crainte des mauvais traitements; qu'ayant voulu convenir de leur salaire. le dit Chouriac leur a dit qu'il fallait marcher pour le service du roi, sans autre information.

"Les demandeurs ajoutent que ce trait en rappelle un autre qui ne sert pas moins à démontrer l'évidence de la tyrannie que les officiers, sous les ordres de M. Ulloa, exerçait déjà ; qu'ils les rapportent tels qu'ils se sont passés, sans la moindre passion et sans fiel, et qu'ils désirent ardemment que la vérité toute nue, qui guide leur plume, puisse dessiller les yeux de quelques mauvais citovens, si par malheur il en existe parmi eux, dont l'ame basse et vénale flotterait encore incertaine dans le choix de la liberté ou de l'esclavage; que le sieur Chamard partit l'année dernière dans son bateau pour les Illinois; qu'ayant touché aux Natchez, le sieur Piernas, commandant espagnol, s'adressant à un passager, lui demanda des vivres, dont il craignait de manquer: que ce passager lui répondit qu'il était à même de s'en procurer, soit à la Pointe-Coupée, soit ailleurs, lui ajoutant que les bateaux qui s'expédiaient de la Nouvelle-Orléans pour les Illinois, loin d'être en état de pouvoir vendre leurs vivres, étaient eux-mêmes obligés d'en acheter dans tous les postes établis le long du fieuve ; que le sieur Piernas s'étant retiré, l'équipage du bateau crut en être quitte, et qu'on embarquait pour pousser au large, lorsque, tout à coup, le sieur Piernas fit charger le canon pour tirer sur le bateau, s'il osait partir, et fit

 $\mathbf{250}$

sonner la cloche, (signal,ordinaire dont il se servait pour 1768. faire prendre les armes), rassembla sa troupe, et ordonna à M. de Lavillebeuvre de se mettre à leur tête; que cet officier, malgré sa répugnance, fut obligé d'obéir, et qu'il fallut livrer les vivres; qu'il n'y a point de vexation plus complète ni de violence mieux circonstanciée; qu'il faut donc qu'on les prenne pour des forçats; qu'enfin cette humeur altière et l'affectation tyrannique de ce soi-disant officier de Sa Majesté Catholique doit leur causer toute indignation.

"Continuent les dits demandeurs, en leurs dites qualités, de représenter que c'est à la cour à appliquer le remède au mal qu'ils font connaître, mais ils ne balancent point à dire que la continuation de ces vexations ferait de la colonie un désert.

"En conséquence, ils prient le conseil de solliciter de la justice de M. Aubry, qu'il engage le capitaine de la frégate espagnole, *le Volant*, à accélérer son départ dans l'intérêt de la tranquillité publique."

Le conseil supérieur, sur les conclusions conformes du procureur-général, rendit un arrêt dans le sens de la requête.

Le 28 décembre, Aubry, dont l'esprit était assez éclairé et le jugement assez calme pour prévoir les suites funestes de ce qui s'était passé à la Louisiane, et dont par conséquent les inquiétudes ne faisaient que croître, communiquait au ministre ses réflexions sur la révolution dont il avait été témoin.

"Je me trouve, disait-il, dans la triste nécessité de parler, et de tout dire, malgré ma répugnance. Le conseil s'est mal comporté. Le procureur-général, Lafrénière, est un des principaux meneurs.

M. de Ulloa a commis plusieurs fautes, mais jamais de crimes, et, abstraction faite de son rang et de son caractère, ne méritait pas le traitement qu'on lui a fait subir.

1708.

"Il faut envoyer ici un bataillon et un nouveau conseil. L'un, pour renvoyer du pays dix à douze boutefeux qui y font la loi, et ont fait tout le mal; l'autre, pour administrer la justice, qui est presque méconnue.

"Si cette révolution n'occasionne aucun changement dans les arrangements qui ont été pris entre la France et l'Espagne, par rapport à cette colonie, ne serait-il pas convenable que les ordres de Sa Majesté arrivâssent le plus tôt possible, annonçant la dernière et irrévocable volonté de Sa Majesté sur la cession à l'Espagne, promettant pardon et oubli, sauf pour un petit nombre de coupables qu'il faut absolument punir.

"Il est probable que les plus coupables se retireront chez les Anglais, en apprenant l'arrivée des troupes.

"Il serait bien à désirer que celui que Sa Majesté Catholique enverra pour prendre possession ait les qualités convenables. Si M. Ulloa cut eu plus de donceur et de complaisance, il y a long-temps que le pays serait espagnol. Tout y serait tranquille, et nous n'en serions pas où nous en sommes. Je vous assure, monseigneur, que, sans moi, il y a plus de deux ans qu'on l'aurait renvoyé.

"Il serait à désirer que l'on laissat venir, pendant quelque temps, dans la colonie les vaisseaux de France et des îles. Ce serait le plus grand bienfait que Sa Majesté Catholique pourrait accorder aux habitants de la Louisiane.

"Si le pays reste à la France, les habitants en seraient comblés de joie l Ils ont généralement le cœur français, et ce serait la plus agréable nouvelle qu'ils pourraient recevoir. Mais je suis certain présentement qu'ils aimeraient mieux presque tous passer sous la domination anglaise que d'être Espagnols, à moins que Sa Majesté Catholique ne voulût bien leur accorder quelques priviléges et avantages pour les engager à rester. La trop grande sévérité de M. Ulloa les a effrayés et ils

craignent d'être gouvernés despôtiquement comme dans 1768. le Mexique.

"Avec un million par an, on pourrait entretenir ici pour la France une troupe suffisante pour faire marcher l'administration et pour faire les présents aux sauvages, et l'on conserverait une colonie qui nous est attachée et dont le commerce peut être fort avantageux."

On voit par cette dépêche que le gouverneur français pensait qu'il y avait une douzaine de *bouté feux à punir dans la colonie*, et que, par conséquent, il ánticipait ainsi sur le jugement qui fut rendu plus tard par Oreilly.

En même temps que la dépêche d'Aubry, il en partit une autre de Foucault qui expliquait le rôle qu'il avait joué au conseil, lorsqu'il délibéra sur l'expulsion de la frégate Espagnole :

"Le 9 du courant, dit-il, les syndics des habitants, colous et commercants de cette colonie me remirent une requête adressée par eux en cette qualité au conseil supérieur, tendante à ce que la frégate du roi d'Espagne, qui est amarrée au quai de cette ville, ensemble les officiers et autres personnes ayant titres et brevets de Sa Majesté Catholique, ou commissions de M. de Ulloa, venus ici avec lui ou sur d'autres bâtiments espagnols, füssent contraints de s'éloigner de cette colonie dans le plus court délai. J'étais instruit des vexations qui ent donné lieu à cette demande, et elles étaient trop imiques pour que je pûsse me dispenser de blâmer intérieurement les sieurs Piernas, capitaine dans les troupes espagnoles, commandant aux Natchez, (1) et Chouriac, envoyé par M. de Ulloa, comme garde magasin et commissaire aux Illinois. Mais je fus d'abord tenté de n'y

⁽¹⁾ Le nom de Natchez ne s'appliquait pas seulement à la rive gauche du fleuve sur laquelle la ville de Natchez est située, mais s'étendait aussi à la rive opposée. A l'époque dont il est ici question, on suit que cette partie de la rive gauche était en possession des Anglais.

1768. avoir aucun égard, attendu que le conseil ne pouvait y faire droit, sans s'écarter des bornes qu'il s'était prescrites par son arrêt du 29 octobre dernier, de ne prononcer que contre M. Ulloa ; que renvoyer hors de la colonie les vaisseaux et les officiers que Sa Majesté Catholique y avait fait passer, ce serait se détacher de l'obéissance due aux volontés de notre souverain, convenant mieux, selon moi, d'interdire l'autorité à ceux de ces officiers qui en feraient un usage abusif et d'en rendre compte. &c. &c.

"Pour bien des raisons, j'ai été obligé de convoquer le conseil pour le lendemain. Il a rendu un arrêt interloeutoire portant qu'il serait informé juridiquement des faits imputés aux sieurs Piernas et Chouriac, pour sur le tout rapporté être ordonné ce que de droit.

"Le 14, le conseil s'étant assemblé de nouveau sur le rapport du cahier d'informations contenant les dépositions de quatre témoins, j'y ai donné mon avis par écrit, où sont déduites les autres raisons que j'ai eues de m'opposer fortement à ce qu'il fût rien prononcé ni contre la frégate ni contre aucun officier espagnol. Le conseil a ordonné que l'arrêt du 29 octobre sortirait son plein et entier effet, et prie M. Aubry de solliciter le capitaine de la frégate d'accélérer son départ dans ce bâtiment, sous le plus court délai possible. ll m'a prié aussi d'offrir et fournir à ce capitaine toutes les augmentations nécessaires à cet effet, en matelots, ouvriers et effets. Je m'y suis conformé malgré ma répugnance, et seulement quant aux ouvriers et matelots. n'y ayant point d'effets à ma disposition dans les magasins du roi. J'ai l'honneur de vous adresser ci-jointe. Monseigneur, copie du cahier d'informations, de mon avis et de l'arrêt.

"Les postes établis par M. de Ulloa seront relevés, en conformité de la prière qu'il en a faite à M. Aubry, et occupés par des Français, jusqu'à ce que les ordres que

nous avons demandés nous solent parvenus. Celui de la 1768. Balise l'est depuis un mois. Nous avons, M. Aubry et moi, envoyé le sieur Andry, sous ingénieur, à ceux de la rivière d'Iberville et des Natchez, pour y dresser et signer, conjointement avec Messieurs les commandants de Sa Majesté Catholique, des devis et plans de tous les bâtiments qui s'y trouveront, en faire et signer inventaire ainsi que de l'artillerie et des vivres, munitions, marchandises et effets, de concert aussi avec les commandants et gardes magasins, recevoir le tout, et placer dans chacun de ces postes huit ou dix Acadiens, au lieu de soldats qu'il n'a pas été possible d'y envoyer, à cause de leur petit nombre ici."

Foucault termine en disant que tous les Espagnols se retirent des autres postes et qu'il est convenu avec eux, qu'après l'évènement du 29 octobre, les dépenses de la colonie seraient réputées pour le roi d'Espagne jusqu'au 31 décembre inclusivement, et que les comptes seraient rendus en conséquence.

Lorsque Ulloa était arrivé à la Havane, il y avait trouvé huit cents hommes de troupes destinées pour la Louisiane, et qui s'y rendaient avec Urissa, ancien consul d'Espagne à Bordeaux, et récemment promu à l'emploi d'intendant de la Louisiane. Urissa s'était arrêté à la Havane pour y prendre un million de piastres, que le roi d'Espagne consacrait aux dépenses à faire dans le nouveau domaine qu'il venait d'acquérir. Si ces huit cents hommes de troupes et surtout le million de piastres, somme que les colons n'avaient encore jamais vue en valeur métallique à la Louisiane, étaient arrivés à temps, il est plus que probable que la révolution n'aurait pas eu lieu. Mais en apprenant le traitement fait à Ulloa, Urissa se détermina à retourner en Europe.

Ulloa a joué un rôle si important à la Louisiane, qu'un précis historique de toute sa vie réclame ici sa place.

١.

1768. Voici ce qu'on trouve sur son compte dans la biographie universelle de Michaud:

"Antonio de Ullos fut un des hommes qui hongrèrent le plus l'Espagne au dix-huitième siècle, par ses longs et utiles services comme voyageur, marin, administrateur, et par ses travaux scientifiques. Il naquit à Séville, le 12 janvier 1716. Sa famille, déjà distinguée dans la marine. le prépara de bonne heure à suivre cette carrière par les études les plus soignées; il entra au service comme garde marine, en 1788; et ses progrès surpassèrent bientôt les espérances que ses heureuses dispositions avaient fait concevoir. La première commission dont il fut chargé fut la savante expédition concertée entre les ministères de France et d'Espagne pour prendre la mesure d'un are du méridien à l'équateur, opération sollicitée par l'académie des sciences de Paris, afin de déterminer la figure de la terre, et dont la conduite fut confiée à plusieurs membres de cette compagnie : Bouguer, La Condamine et Godin.

"La province de Quito, au Pérou, avant paru offrir la station équatoriale la plus favorable à cette entreprise, qui devait être longue et pénible, il avait fallu amener le ministère de Philippe V, et le conseil des Indes espagnoles, à permettre que des savants étrangers allassent faire une curieuse investigation de ces riches contrées. L'amitié qui unissait alors les deux cours, et une généreuse émulation en faveur de la science l'emportèrent sur tonte autre considération; il fut décidé que deux officiers de la marine royale, capables de seconder les académicions français dans leurs travaux, seraient envoyés avec eux pour les protéger auprès des auterités du pays, et pour partager, au nom de leur patrie, l'honneur de cette importante opération. Le choix des deux officiers fut remis au chef du corps et académie des cavaliers royaux gardes marines, et le jeune Antonio de

OHAP XXV.

Ulloa, à peine âgé de dix-neuf ans, fut proposé, avec un 1768. autre officier, du même corps, George Juan, déjà renommé pour ses talents comme mathémacien. L'un et l'autre s'acquittèrent dignement de leur commission : ils surent concerter leurs efforts pour le plus grand succès de l'entreprise, et toujours exempts des fâcheuses mésintelligences qui survinrent parmi les savants français, ils publièrent à leur retour, treize ans après leur départ. et un an avant les académiciens de Paris. les résultats de ce grand voyage. George Juan, s'étant réservé plus spécialement la rédaction des observations géométriques, physiques et astronomiques faites soit en commun, soit par chacun d'eux séparément, publia en 1748, aux frais du gouvernement espagnol, son volume d'Observaciones, &c., Madrid, in-4°; et peu de mois après, Ulloa publia également aux frais du roi d'Espagne, la Relation Historique du voyage fait à l'Amérique Méridionale, par ordre du roi, pour mesurer quelques degrés du méridien et connaître la véritable figure et grandeur de la terre, avec diverses observations astronomiques et physiques, &c. Madrid, 1748.

"Partis en 1785, avec le grade de lieutenants de vaisseau, sur deux bâtiments de guerre, qui transportaient à Carthagène le nouveau vice-roi du Pérou, ils attendirent dans cette ville pendant cinq mois l'arrivée de la corvette française, qui amena enfin Bouguer, La Condamine et Godin. Ce long séjour leur permit de se livrer à de nombreuses observations d'histoire naturelle. de mœurs et de statistique, dont s'enrichit la relation d'Antonio de Ulloa, où l'on remarque partout un esprit attentif. exact et judicieux. La compagnie, enfin rassemblée, partit avec un riche équipage d'instruments géométriques, et se rendit à Quito, par la route de Portobello, Panama et Guayaquil. Depuis le commencement des travaux trigonométriques, en juin 1786, Ulloa ne cessa d'y contribuer avec un zèle dont ses collègues 33

1768. eurent beaucoup à se louer ; il participa à toutes les opérations de Bouguer et de La Condamine, tandis que George Juan et Godin formaient de leur côté une autre série de triangles et de calculs. Les mesures géométriques ne furent terminées qu'après plus de quatre années, pendant lesquelles on fut exposé à des fatigues, à des dangers sans nombre, soit par un séjour presque continuel sur des montagnes couvertes de neige, et au milieu des précipices, soit par le passage subit de ces régions glacées à la température brûlante de la plaine, soit enfin par l'effet de l'ignorance et des préventions des habitants, qui faillirent être funestes à l'expédition en août 1739, à Cuença. Ulloa décrit avec beaucoup d'intérêt et de simplicité toutes les souffrances qu'il eut à endurer ainsi que ses compagnons ; d'ailleurs, peu occupé de lui-même, il omet presque une grave maladie dont il se guérit heureusement dans un chalet de ces montagnes: mais on ne pouvait attendre ni d'un écrivain espagnol, ni d'un narrateur officiel, des détails qui enssent compromis plusieurs des autorités du Pérou, et en général l'amour propre de ses compatriotes. Il ne laisse pas de faire connaître les préjugés des naturels du pays. par diverses anecdotes, entre autres celle de cet Indien qui vint à genoux supplier les savants européens, qu'il prenait pour des magiciens, de lui révéler quel était le voleur d'un âne qu'on avait pris. Vers la fin de septembre 1740, comme on travaillait aux observations astronomiques à l'une des extrémités de l'arc du méridien qui avait été mesuré, un ordre du vice-roi obligea subitement les deux officiers espagnols de se rendre à Lima. La guerre entre l'Angleterre et l'Espagne venait d'éclater. L'expédition du vice-amiral Anson menaçait les côtes des possessions espagnoles ; Ulloa et Juan furent chargés de mettre en état de défense les parages voisins de Lima et de Callao. Dès que ces dispositions furent terminées, ils obtinrent de retourner

à Quito reprendre leurs travaux scientifiques. Mais à 1768. peine arrivés, on les appelle à Guayaquil: Le sac de Payta, par l'escadre anglaise, avait répandu au loin la terreur. Pour se faire une idée des fatigues de ces allées et venues, il faut songer à la difficulté des vovages à travers les montagnes du Pérou. Quand toutes les mesures furent prises pour la sûreté de Guayaquil, on ne consentit à laisser repartir que l'un des deux officiers ; ce fut Ulloa qui s'empressa de reprendre, dans la saison la plus défavorable, la route de Quito. En entrant dans cette ville, on lui apprit qu'il était rappelé en toute hâte à Lima, et il s'y rendit de nouveau avec George Juan. Là, ils prirent le commandement de deux frégates avec ordre de croiser devant les côtes du Chili et les îles de Juan Fernandez. L'arrivée de quelques renforts espagnols à Lima leur permit d'aller encore une fois reprendre l'objet de leur mission scientifique, à Quito, où ils ne trouvèrent plus les académiciens français, à l'exception de Godin, avec lequel ils observèrent, la comète de 1744. Enfin, impatients de rapporter en Europe le fruit de leurs travaux, ils allèrent s'embarquer à Callao, sur deux navires français qui devaient doubler le cap de Horn, et se rendre à Brest : mais des tempêtes les séparèrent ; celui où se trouvait Ulloa avant rejoint deux autres bâtiments français, échappa difficilement à un combat très vif contre des corsaires anglais, supérieurs en force, qui s'emparèrent de ces deux bâtiments chargés de trois millions de piastres fortes. Il fallut changer de route pour éviter de nouveaux dangers : on se dirigea vers le Nord de l'Amérique. En entrant dans le port de Louisbourg, au cap Breton, l'équipage se félicitait d'avoir échappé à tant de périls, lorsqu'il fut obligé de se rendre aux Anglais qui, venant de prendre cette ville, y avaient à dessein laissé flotter les bannières françaises. Ulloa, fait prisonnier, fut transporté en Angleterre, et traité avec égards. Il ne tarda pas à

1768. recouvrer sa liberté et ses papiers, par le crédit de plusieurs personnages distingués qui s'intéressèrent vivement en sa faveur auprès de l'amirauté, entre autres le célèbre président de la société royale de Londres, Martin Folkes. Ce savant s'empressa de le présenter à ses collègues, et le fit nommer membre de la société.

"Bientôt Ulloa s'embarqua pour Lisbonne, et arriva à Madrid, en 1746, au commencement du règne de Ferdinand VI. Il recut à la cour l'accueil le plus flatteur, fut nommé capitaine de frégate, et commandeur de l'ordre de St.-Jacques. A la relation de son voyage, dont il s'occupa pendant les deux années suivantes, et qui ent un grand succès, il joignit un résumé historique sur les souverains du Pérou depuis Manco Capac, le premier Inca, jusqu'aux derniers rois d'Espagne. Il y fait beaucoup d'emprunts à l'historien Garcilasso: ce travail. peu remarquable en lui-même, a peut-être aussi le défaut de figurer comme un étalage fastueux de la puissance espagnole, plutôt que comme le complément d'un ouvrage écrit avec candeur, et rempli d'observations utiles ou savantes. Ulloa parcourut ensuite une partie de l'Europe, par ordre du roi, et les connaissances qu'il recueillit dans ce voyage furent heureusement appliquées au service de l'état et à l'utilité de la nation.

"Pendant la suite d'une carrière très active. Ulloa s'efforce de concilier son goût pour l'étude des sciences avec les nombreuses commissions dont il fut chargé par son gouvernement pour le service maritime, et plus tard pour l'amélioration de l'industrie intérieure. La surintendance de la mine de mercure de Guancavelica. au Pérou, fut la récompense de son zèle; mais les produits de cette mine diminuèrent par l'avarice et la mauvaise administration des entrepreneurs, et Ulloa ne put les rétablir, parce qu'il osa dénoncer les malversations de quelques hommes alors en pouvoir. Sous le règne de Charles III, un ministère qui savait apprécier

ļ

les talents nécessaires à l'Espagne l'éleva au grade de 1763, chef d'escadre, et lui confia le commandement de la flotte des Indes. Lorsque la paix de 1762 eut fait passer la Louisiane sous la domination de l'Espagne, Ulloa fut envoyé pour en prendre possession, la gouverner, et pour y organiser les différentes branches de l'administration espagnole. Il y arriva en 1766; mais la résistance qu'il éprouva de la part des colons qui avaient encore le cœur et l'esprit français, le força de se rembarquer.

"Le voyage de Ulloa ne fut cependant pas inutile à sa réputation et à sa patrie : il parcourut les deux Amériques, et y recueillit des matériaux précioux, qui lui servirent à composer un nouvel ouvrage. Dans l'intervalle de ses campagnes, il correspondait avec les savants étrangers, et il fut nommé associé des académies de Stockholm et de Berlin. Dès 1748, il était devenu correspondant de l'académie des sciences de Paris. En 1772, il publia à Madrid, en 1 vol. in-40., un recueil d'observations sous ce titre : Noticias Americanas, Entretenimientos physico-historicos sobre la America Meridional, y la septentrional-oriental; dans cet ouvrage il se livre à des dissertations d'une lecture facile (c'est ce que signifie ici le mot Entretenimientos) sur le sol, le climat, les productions végétales, animales et minérales de ces vastes contrées; sur les pétrifications marines; sur les Indiens, leurs mœurs, leurs usages, leurs antiquités, leurs langues, et enfin sur l'origine probable de la population de l'Amérique. A l'égard de cette dernière question, l'auteur, admettant sur des autorités fort suspectes, qu'à la suite du déluge les hommes construisirent de petites arches à l'imitation de celle de Noé, suppose qu'une de ces arches dut être entraînée par les vents jusqu'en Amérique. Ce n'est point sur des hypothèses aussi hasardées qu'il faut juger cet esprit sage et sincère. Son livre fut bientôt suivi d'un autre : La Marine

1768. ou Forces navales de l'Europe et de l'Afrique, présenté au ministère espagnol en 1773. Ulloa fit paraître à Cadix, en 1778, une Observation, faite en mer, de l'éclipse de soleil, qui avait eu lieu cette année. Ce petit ouvrage fut traduit en français par Darquier, Toulouse, 1780. in-8°., et se retrouve dans le Journal de Physique, d'avril 1780. On y remarque un fait singulier qui occupa quelque temps les astronomes. L'auteur assure avoir vu pendant plus d'une minute, durant l'éclipse, et fait voir à plusieurs personnes un point brillant sur la lune, et il le regarde comme un véritable trou au travers de cette planète. "Suivant mon calcul, dit Lalande (Bibliogra-"phie astronomique, page 573), ce trou serait à quinze "lieues de distance de sa surface, et il aurait cent neuf "lieues de longueur; mais on ne peut le regarder que "comme un volcan." Suivant le même Lalande (ibid., page 778), Ant. de Ulloa, l'un des plus grands promoteurs de l'astronomie en Espagne, contribua beaucoup à la construction de l'Observatoire de Cadix ; et c'est surtout comme savant, qu'il a laissé un nom honorable. Quoiqu'il possédât, au degré le plus éminent, toutes les connaissances théoriques de la navigation, on est forcé de convenir que dans la pratique de la marine militaire il ne s'éleva pas au-dessus de la médiocrité Il commanda diverses escadres, mais sans éclat. Il était cependant parvenu au grade de lieutenant-général des armées navales, lorsqu'il fut chargé, en 1779, d'une croisière aux îles Açores, afin de s'y emparer de huit vaisseaux de la compagnie anglaise, qui revenaient de l'Inde, et de se rendre ensuite à la Havane, où il devait trouver des forces plus considérables, pour attaquer les Florides. Ulloa, l'esprit trop préoccupé d'expériences et d'observations, oublia de décacheter la lettre qui contenait les instructions ministérielles : et il revint au bout de deux mois après une croisière inutile. On l'accusa d'avoir laissé passer les huit navires anglais sans les

poursuivre, d'avoir laissé prendre, à sa vue, une frégate 1768. espagnole et un vaisseau de Manille. Il fut arrêté et traduit, en décembre 1780, d'après sa demande, devant un conseil de guerre. Soit que l'accusation ne fût pas prouvée, soit que le mérite supérieur de Ulloa, et les services qu'il avait rendus eussent disposé ses juges à l'indulgence pour une faute occasionnée par sa seule distraction, il fut acquitté honorablement, et conserva son grade et ses titres; mais il cessa de figurer dans l'armée active, il commanda des départements maritimes, et sur la fin de sa vie, il fut directeur-général par interim des armées navales, et comme tel chargé d'examiner les élèves de l'école d'artillerie de marine à Cadix. Ulloa était aussi ministre de la junte générale du commerce et des monnaies. Il mourut dans l'île de Léon. le 3 juillet 1795, dans la quatre-vingtième année de son âge. Un voyageur anglais (Townsend), qui l'avait visité à Cadix huit ans auparavant, a fait ainsi son portrait: "L'Espagnol dont la conversation m'intéressait le plus "était don Antonio de Ulloa;..... je trouvai en lui un vé-"ritable philosophe, spirituel et instruit, vif dans sa con-"versation, libre et aisé dans ses manières..... Il est d'une "petite stature, extrêmement maigre et voûté par les "années : il était habillé comme un paysan, et entouré "de ses nombreux enfants, dont le plus jeune, âgé de "deux ans, jouait sur ses genoux. Dans la chambre où il "recevait ses visites, on voyait confusément dispersés "des chaises, des tables, des malles, des caisses, des li-"vres, des papiers, un lit, une presse, des parasols, des "habits, des outils de charpentier, des instruments de "mathématiques, un baromètre, une pendule, des armes, "des tableaux, des miroirs, des fossiles, des minéraux. "des coquilles, une chaudière, des bassins, des cruches "cassées, des antiquités américaines, de l'argent et une "curieuse momie des îles Canaries....." Ce n'est point seulement par ses services rendus à l'état et par ses con-

264

1768.

naissances supérieures dans les hautes sciences que don Ant. de Ulloa a laissé de justes regrets dans sa patrie. L'Espagne lui doit le premier cabinet d'histoire naturelle, et le premier laboratoire de métallurgie qu'elle ait possédés; la première idée du canal de navigation et d'arrosement de la Vieille - Castille, commencé sous Charles III, et abandonné sous ses successeurs: la connaissance du platine et de ses propriétés ; de l'électricité et du magnétisme artificiel. C'est lui qui perfectionna l'art de la gravure et celui de l'imprimerie, en Espagne; qui dirigea la géographie espagnole dans la rédaction des cartes de la Péninsule, et qui fit connaître l'utilité des laines churlas, très semblables à celles de Canterbury, en Angleterre, et le secret de fabriquer des draps fins par le mélange de ces laines avec celle des mérinos. Afin de démontrer l'avantage de sa découverte, il établit à Ségovie, pour le compte et avec l'autorisation du roi, une fabrique d'où sortirent des draps comparables, pour la finesse, à ceux qui provenaient des manufactures étrangères. Enfin, c'est d'après les sollicitations d'Ulloa, que des jeunes gens furent envoyés dans divers états de l'Europe pour s'instruire dans les arts mécaniques et libéraux, et propager ces connaissances dans leur patrie. Son principal ouvrage a été traduit en français, sous ce titre : Voyage historique de l'Amérique méridionale, etc., par de Mauvillon, 2 vol. in-4 °., 1752.

Ainsi la cour d'Espagne avait fait à la Louisiane le compliment de lui envoyer, pour en prendre possession, un savant illustre, dont la haute réputation était appréciée dans le monde entier. On n'en sait pas moins que les qualités de cet homme distingué n'avaient pas suffi pour le faire aimer de ceux qu'il était venu gouverner et pour contre-balancer chez lui quelques défauts de caractère. Il en arriva que la mission, dont il avait été chargé, lui devint odieuse, au sein d'une population pour laquelle il ne cachait pas son mépris, et qui y

répondait par la haine. On a vu ce qui en est résulté. 1769. La nouvelle de la révolution opérée à la Louisiane parvint en Espagne en quarante jours, et il se tint aussitôt un conseil de ministres composé du duc d'Albe, du marquis de Grimaldi, du comte d'Aranda, du bailli d'Arriaga, &c., &c. Il y fut arrêté qu'il était convenable de garder la Louisiane, et qu'il fallait par conséquent prendre les mesures nécessaires pour l'assujettir et en assurer la possession à l'Espagne. Le marquis de Grimaldi en donna avis au comte de Fuentes, ambassadeur d'Espagne près de la cour de France, par la dépêche suivante:

"Le marquis de Grimaldi au comte de Fuentes.

"Je ne vous ai plus parlé des affaires de la Louisiane depuis le 23 février dernier, mais je vais vous informer à présent de tout ce qui s'est passé depuis ce temps là. Aussitôt qu'on recut ici toutes les lettres où M. Ulloa rendait compte de la rébellion de cette colonie, le roi ordonna qu'examinant tous les documents et pièces qui v étaient relatifs, depuis l'acte de cession de Sa Majesté Très-Chrétienne jusqu'au moment où les habitants de la colonie en chassèrent M. Ulloa, on discutât, dans une assemblée de ministres, s'il était convenable pour l'Espagne qu'elle gardât la dite colonie. Car, en cas qu'il le fût, Sa Majesté prendrait les mesures nécessaires pour l'assujettir et pour s'en assurer la possession.

"Cette assemblée a été composée de..... &c. Pour que tous ces ministres pûssent être bien au fait de la matière sur laquelle on devait délibérer, on commença par former ce précis ci-joint de toute l'affaire, lequel fut lu d'avance, par chacun de ces ministres, avec les pièces qui y sont citées. Cela fait, on convoqua la première assemblée, et tous, à l'exception d'un de ceux qui la composaient, ont été unanimement d'avis que la possession de la dite colonie, dont les limites étaient formées

34

1769. par le fleuve Mississippi, assuraient les avantages suivants :

1°. "Qu'elle établissait entre le nouveau Mexique et les possessions anglaises une ligne de séparation invariable, telle que l'était le grand fleuve qui conserve son nom depuis sa source jusqu'à son embouchure dans le golfe du Mexique.

2°. "Qu'en établissant dans la dite colonie un mode de gouvernement pareil à celui des autres possessions de l'Amérique, on éviterait non-sculement la contrebande que les habitants auraient continué de faire, mais aussi une grande partie de celle des colonies anglaises.

3°. "Qu'en encourageant la culture du blé et d'autres grains, la colonie pourrait en faire un commerce très utile avec la Havane, Porto-Rico et les autres îles.

4°. "Que l'entretien de cette colonie ne serait ni plus onéreux ni plus à charge que ne l'avait été celui de St.-Augustin, de Pensacola et des Apalaches dans la Floride, et que ne l'étaient les postes qui existent dans le Nouveau - Mexique, lesquels pourraient être supprimés.

5°. "Que si l'on rendait à la France cette colonie, ses négociants pourraient établir un commerce frauduleux et illicite, encore plus considérable que celui qu'ils avaient fait par le passé.

"Je vous dirai en passant que, pendant qu'on était occupé de cette affaire, M. de Ulloa arriva à Madrid, et rendit compte de tout ce qui s'était passé pendant sa résidence à la Louisiane.

"Le roi approuve l'avis de l'assemblée, non-seulement par les raisons qu'on y avait exposées, mais aussi par la réflexion des suites que le mauvais exemple de la Louisiane pouvait entraîner à l'égard de toutes les antres possessions de l'Amérique, même de celles des autres puissances, où l'esprit de sédition et d'indépendance commençait à se répandre, comme il paraissait par ce

CUAP. XXV.

qui venait d'arriver aux Français mêmes dans l'île de 1769. St.-Domingue. Sa Majesté fit aussi la réflexion qu'étant essentiellement en possession de la Louisiane par un titre très légitime, quoiqu'il lui manquât la cérémonie de la prise de possession, cette colonie devait être respectée et comptée comme une province de la couronne, et ses habitants comme ses sujets. D'où il résultait qu'il n'appartenait qu'à Sa Majesté de la recouvrer, et de punir la témérité de ses habitants et l'offense qu'ils avaient faite à son gouvernement et à la nation. Sa Majesté pensa aussi qu'il était nécessaire qu'on vît dans le monde qu'elle savait et pouvait, sans aucun pouvoir étranger, réprimer l'audace des séditieux, et les desseins formés contre le respect dû à sa dignité et à sa couronne. D'après ces principes, Sa Majesté se détermina à soumettre les rebelles par la force, et voulut que, sans délai, l'on prît des mesures à cet effet.

"Don Alexandre Oreilly, inspecteur et lieutenantgénéral des armées, était alors nommé par le roi pour passer à la Havane, et aux autres villes de la Nouvelle-Espagne, pour faire la revue des troupes et des milices, et il parut à Sa Majesté que cet officier pourrait se charger en même temps de l'expédition de la Louisiane. En conséquence, on lui ordonna de hâter son voyage. Il partit sur-le-champ pour Cadix, où il trouva une frégate qu'on lui avait préparée. Il s'embarqua, et il doit être. à l'heure qu'il est, près de l'île de Cuba. Il n'a tiré de Cadix aucun préparatif, car on crut convenable de cacher l'objet de sa commission. A cet effet, on lui donna un ordre ostensible dans lequel il n'était question que de l'inspection et de la revue générale, mais il savait bien qu'il trouverait à la Havane tout ce dont il aurait besoin. L'instruction qu'on lui donna fut, qu'en prenant dans ce port les bataillons d'infanterie, les munitions et les autres apprêts qu'il jugerait nécessaires, il se transportât à la colonie, et, qu'après en avoir pris

1769. possession au nom de Sa Majesté, il fît des procédures et punit, suivant les lois, les chefs du soulèvement, en faisant sortir de la colonie toutes les personnes et familles qui pourraient en troubler la tranquillité. On lui a aussi ordonné d'établir, à l'égard du militaire et de la police, une administration convenable de justice, et les règles nécessaires pour l'administration des finances, pour la dépendance et la subordination des habitants, et enfin pour la forme du gouvernement; le tout, conformément aux instructions de vive voix qu'on lui avait données ou à celles qu'on pourrait lui donner ensuite. Il emmène aussi des personnes de loi pour ce qui concerne les procédures judiciaires, et il a été autorisé de se servir de la voie des armes, en cas que les habitants de la colonie l'y obligent par leur résistance. Il parut convenable de donner à M. Oreilly des instructions de cette étendue, à cause de la distance et de l'éloignement du pays. Mais comme le roi, dont le caractère est bien connu, est toujours porté à la douceur et à la clémence, il ordonna de prévenir M. Oreilly qu'il serait conforme à la volonté de Sa Majesté d'agir avec la plus grande douceur, et de se contenter d'expulser de la colonie ceux qui mériteraient un plus grand châtiment.

"J'aurais pu vous informer auparavant de tout ceci, mais n'ayant de votre part aucune démarche à faire, attendu que le roi a pris sur lui la satisfaction de l'attentat commis par les habitants de la colonie, nous jugeâmes qu'il était inutile de vous envoyer par le courrier ordinaire, le grand nombre de papiers nécessaires pour vous mettre au fait de tout ce qui s'est passé. J'avais aussi pensé de vous envoyer avec ces pièces le dit mémoire ou manifeste publié par les habitants de la Louisiane. Mais je suis persuadé qu'il vous en sera parvenu quelque exemplaire, attendu qu'il a été réimprimé en France, avec l'arrêt du conseil supérieur de la colonie. Je ne crois pas, Monsieur, devoir vous cacher

que, quand le roi apprit les termes insolents de cet 1769. écrit, il en fut fort indigné, et qu'il ne le fut pas moins d'apprendre que les auteurs de cet écrit, non-seulement avaient réussi à le rendre public, mais aussi à faire mettre dans différentes gazettes un article de Paris, où notre gouvernement et notre nation étaient dépeints avec les plus noires couleurs. La liberté entière avec laquelle les députés de la colonie demeturent à Paris n'aura pas peu contribué à la publicité de ces déclamations insolentes, et, comme on n'y a point fait contre eux la moindre démonstration, nos ennemis auront peut-être lieu d'imaginer que le ministre de Sa Majesté Très-Chrétienne ne les désapprouve pas. Mais je dois vous certifier pleinement à cet égard que le roi n'en a pas eu le moindre soupcon, et que d'ailleurs il est persuadé que l'honneur de son gouvernement et le crédit d'une nation ne dépendent jamais des invectives des gazetiers et des particuliers qui les font répandre. Je dois cependant vous dire franchement que la délicatesse de Sa Majesté ne se serait jamais contentée de ne pas prêter l'oreille à ceux qui se disent députés de la colonie, et que Sa Majesté aurait certainement fait punir la hardiesse de réimprimer et de publier en Espagne des écrits injurieux au gouvernement de Sa Majesté Très-Chrétienne et à la nation française. Sa Majesté pense que nous ne devons pas nous contenter de l'intimité d'union qui subsiste entre les deux monarques et entre les deux ministres, mais que nous devons l'étendre d'une nation à l'autre, et il est certain que de pareils écrits ne contribuent pas à cet effet. Votre excellence sait bien qu'on regarde en Espagne avec indifférence la perte des grands intérêts, mais point les injures.

"Dès que nous reçûmes le dit manifeste, on détermina que M. de Ulloa répondrait aux fables et aux accusations exagérées qui y sont exposées. Mais avant que de le lui ordonner, il avait prévenu nos intentions, et il nous

1769. envoya de Cadix la satisfaction et réponse ci-jointe. La copie que je vous en envoie et le précis qui l'accompagne rendent pour ainsi dire inutiles tous les autres papiers que j'avais eu le dessein de vous envoyer. Ces deux pièces vous feront reconnaître que le véritable objet des habitants de la colonie, et particulièrement des chefs de la sédition, est de vivre dans l'indépendance la plus absolue, sans lois, sans police et sans ordre, et que le roi les a traités et voulait les traiter à l'avenir avec une prédilection et une liberté bien différentes de celles dont toutes les autres colonies américaines jouissent, quel que soit leur mérite et quels que soient les services qu'elles aient pu rendre à la métropole.

"Vous rendrez compte de tout à M. le duc de Choiseul, et vous lui demanderez une lettre ou déclaration de Sa Majesté Très-Chrétienne, en improbation de la conduite des habitants de la Louisiane. Vous prierez ce ministre d'engager Sa Majesté Très Chrétienne à déclarer que les dits habitants de la colonie, comme sujets qu'ils sont du roi son cousin, doivent s'en remettre à sa clémence et vivre sous ses lois. L'acte de cession de la colonie, comme vous le reconnaîtrez par la copie, fut absolu et sans aucune obligation de la part du roi. Seulement, dans la lettre écrite postérieurement à M. d'Abbadie, pour la remise de la colonie. Sa Majesté Très-Chrétienne insinuait au roi son cousin qu'elle attendait qu'il conserverait les mêmes habitants dans leurs priviléges. C'est à quoi le roi était déterminé, et il l'avait même ordonné, mais les dits habitants s'en sont rendus indignes par leur rébellion.

"Voilà, Monsieur, l'unique chose dont je dois vous charger pour le présent, car, quoiqu'il fût très naturel que la gazette de France désapprouvât l'article qu'on a mis comme nouvelle de Paris dans quelques gazettes des Pays Bas, il serait déjà un peu trop tard, et d'ailleurs il ne nous appartient pas de la solliciter. Nous

nous contentons d'avoir écrit à Vienne et en Hollande 1769. pour qu'on y apporte le remède convenable."

Au commencement de l'année 1769, la province de la Louisiane était presque rentrée dans le calme, mais ce calme n'était pas exempt d'un certain sentiment de terreur. Car si la révolution était accomplie, il s'agissait de savoir quels en seraient les résultats. Maintenant que le moment de l'action était passé, on réfléchissait. On avait tout le loisir d'examiner l'étendue et la nature des dangers que l'on avait appelés sur le pays et que chacun voyait poindre comme de gros nuages à l'horizon. Que ferait la France ? que ferait l'Espagne ? Voilà les questions que l'on s'adressait avec inquiétude. Beaucoup de gens commençaient à se repentir de ce qu'ils avaient fait, et c'était à qui avait pris le moins de part à la révolution. Comme cela s'est vu dans plus d'un évènement de ce genre, les chefs commençaient à se trouver isolés et seuls désignés à la vindicte que l'on redoutait. On s'éeartait d'eux, comme à l'approche de l'orage, on évite ces grands arbres sur lesquels on croit que la foudre va tomber.

Le 15 février, le gouverneur Aubry écrivait à Buecarelly, capitaine-général de l'île de Cuba:

"J'espère que M. d'Ulloa me rend justice et qu'il aura donné bon témoignage de ma conduite, car nul plus que moi ne vénère et n'aime la nation espagnole. Cette révolution déshonore les Français de la Louisiane.

"Malgré que la fureur et la frénésie continuent, il me paraît cependant que quelques-uns des plus opiniâtres commencent à envisager l'avenir avec quelque inquiétude et effroi, et si, dans cette circonstance, il pouvait arriver un bataillon et de l'argent, avec promesse d'oubli et de pardon pour tout ce qui s'est passé, on aurait bientôt rétabli la tranquillité, en faisant subir à un petit nombre de séditieux, qui donnent la loi dans ce pays

1769. et y ont fait tout le mal, les justes châtiments qu'ils méritent."

Néanmoins, ces chefs auxquels Aubry fait allusion, et qui avaient perdu une grande partie de leur influence, ne sentaient pas faillir leur courage. Ils voulurent encourager leurs partisans en leur montrant qu'ils persévéraient dans leur premier dessein, et qu'ils avaient foi dans l'avenir. La frégate espagnole, contre laquelle il avait été lancé un arrêt d'expulsion par le conseil. en date du 14 décembre 1768 était restée immobile dans le fleuve. En conséquence, les conjurés provoquèrent une autre réunion du conseil qui eut lieu le 20 février. Le conseil fit demander à Aubry des explications sur la non-exécution de l'arrêt qu'il avait rendu. Aubry répondit que le capitaine espagnol ne partirait qu'à l'époque qui lui avait été prescrite par Ulloa, et que si on voulait le forcer de hâter son départ, lui, Aubry, s'y opposerait par la force.

En effet, Aubry fit armer quatre cents hommes, tant français qu'espagnols, pour s'opposer à tout acte de violence. Cette démonstration de sa part fut provoquée par un arrêt du conseil supérieur qui confirmait celui rendu précédemment, le 14 décembre, relativement au renvoi de la frégate.

On observera qu'au 28 octobre, au début de la révolution, Aubry n'avait qu'une centaine d'hommes à opposer aux conjurés, et que maintenant il en avait quatre fois autant. Evidemment, il y avait réaction.

Cependant, ceux des colons qui restaient fidèles à la cause de la révolution, adressèrent, le 20 mars, au duc de Praslin, une supplique ainsi conçue :

"Monseigneur,

"Votre grandeur aura appris par M. de St.-Lette, député de notre colonie, le départ de M. Ulloa, officier du roi d'Espagne, et nous avons l'honneur d'informer

aujourd'hui votre grandeur que tous les individus de 1769. cette nation sont embarqués à bord de la frégate de Sa Majesté Catholique, qui doit faire voile, le 30 de ce mois, pour la Havane. Le retour de la paix intérieure dans cette province et le rétablissement de l'harmonie interrompue ne pouvaient s'opérer que par l'éloignement de tout ce qui portait le caractère d'une domination, dont le simulacre effrayant avait porté l'alarme et la dévastation dans tous les cœurs.

"Les citoyens de la Louisiane, Monseigneur, ne cessent d'implorer votre protection et votre appui auprès de leur bien aimé monarque. Epuisée par les prêts considérables qu'elle a faits à Sa Majesté depuis 1759, la colonie vient d'être mise à deux doigts de sa perte par trente et un mois de séjour d'un officier soi-disant gouverneur de Sa Majesté Catholique; et malgré ces violentes secousses, elle a fait encore usage de toutes les forces qui lui restent pour fournir à Messieurs Aubry et Foucault les moyens d'entretenir les postes et de faire subsister la troupe.

"Au milieu de tous ces malheurs, nous sommes dans une résolution inébranlable de réclamer constamment notre souverain naturel, de conserver le doux et inviolable titre de citoyen français, au plus grand hasard de nos vies et de nos biens, et nous sommes dans une entière et raisonnable confiance que jamais aucun dessein formé par les ennemis de notre liberté ne réussirait.

"Cette province, Monseigneur, ne demande, pour devenir florissante, qu'un regard favorable de votre grandeur. La salubrité de l'air qu'on y respire présente à l'état la perspective d'une population immense. Le courage et la fidélité des habitants lui offrent un rempart contre les tentatives et les vues ambitieuses des Anglais. Sa position favorable pour le commerce, la culture de l'indigo, du coton, du sucre, du tabac, la traite des pelleteries, tous ces objets, disons nous, assurent à

35

OBAP. XXV.

1769. nos manufactures un débouché considérable. Le transport et le débit de nos bois à St.-Domingue ravissent aux Anglais l'espoir d'en faire la fourniture et d'enlever par ce moyen au commerce de France le sucre, l'indige, et le café de nos colonies.

"Daignez, Monseigneur, faire jouir les citoyens de ce vaste continent des fruits de l'amour paternel de Sa Majesté. Jouissez vous-même du plaisir si doux et si flatteur d'être vaincu par les larmes d'un peuple qui vient d'être aussi cruellement opprimé par une domination átrangère, qui n'a jamais été ni établie ni reconnue authentiquement, et à laquelle notre attachement pour Sa Majesté Très-Chrétienne ne nous permettra jamais de nous soumettre.

"Dans notre abattement, nous ne demandons à notre auguste souverain, pour prix de notre fidélité, que de vouloir être notre divinité tutélaire, en nous conservant le précieux et incontestable titre de citoyen français, avec lequel nous espérons vivre et mourir."

Presque en même temps que le ministre recevait catte adresse des colons, il lui parvenait une lettre d'Aubry, en date du 1er. avril, dans laquelle ce gouverneur lui annonçait que le peuple, accablé par la misère, murmurait contre les chefs de la révolte, et que le parti des rebelles diminuait.

Les députés que les colons avaient envoyés en France ne réussirent pas mieux que leurs prédécesseurs. Bienville, sur l'appui duquel ils avaient compté, n'existait plus; et le ministre qui avait conseillé la cession était toujours en place. St.-Lette avait contracté dès l'enfance, dit-on, une liaison intime avec ce seigneur. Aussi, le duc de Choiseul reçut-il à bras ouverts l'ancien campagnon de sa jeunesse, à qui il donna un emploi lucratif dans les Indes Orientales, mais il repoussa durement ses collègues, comme des importuns. Il leur dit qu'il était trop tard ponr que le roi de France pût revenir sur ce qu'il avait

fait, et que le roi d'Espagne avait donné les erdres nécessaires pour prendre possession de la province. Il ne resta plus rien à faire pour les députés que de revenir rendre compte de leur mission.

Ces députés avaient eu aussi pour instruction de solliciter du gouvernement français un réglement définitif concernant les billets qu'il avait émis et qui formaient, en papier, la circulation monétaire du pays. Le roi de France eut égard à cette représentation, et ordonna que tous ces billets seraient rapportés au trésor, à la Louisiane, avant le ler. septembre, et seraient convertis enbons portant un intérêt de cinq pour cent jusqu'au paiement final. On se rappelle qu'Ulloa avait offert, en 1766, d'échanger ces billets pour des piastres, en les prenant au taux où leur dépréciation les avait réduits, c'est-à-dire à soixante-quinze pour cent, et que l'on avait refusé, en alléguant que le roi de France les retirerait au pair.

Le 21 mars, Foucault, qui jouait un double jeu, celui de conspirateur et de dénonciateur, avait écrit au ministre pour s'excuser d'avoir convoqué le conseil qui avait expulsé Ulloa:

"Je n'ai fait que céder à la force, disait-il, vu que je n'avais pas cent cinquante hommes à opposer aux mille hommes révoltés qui menaçaient tous les Espagnols. Le même motif m'a fait souffrir, sans beaucoup d'opposition, l'élection de sept à huit syndics pour représenter la masse de la colonie.

"Il est à présumer que si la frégate ne s'en va pas avec tous les Espagnols, il y aura encore des troubles. Il n'y a point à douter que la majeure partie des habitants souhaitait, avec tout le feu qui a paru, le départ de M. Ulloa.

"Mais, si on doit croire quelques bruits sourds, les syndics mésusent de leur pouvoir. Il s'en faut de beaucoup

CHAP. XXV.]

276 ·

1769. que le même nombre d'habitants aient signé les requêtes qui ont donné lieu aux deux derniers arrêts. Cela se trouve en quelque sorte confirmé par la crainte que quelques-uns d'entr'eux m'ont témoigné avoir, d'attendre long-temps le paiement des acquits dont ils sont porteurs, si tous les Espagnols étaient renvoyés. S'il m'était possible de pressentir tous les esprits là dessus, je vérifierais peut-être que ces bruits sont fondés. Cela étant, je prendrais avec M. Aubry un parti capable d'en imposer à quelques particuliers qui se croient des êtres fort importants. Ce sont d'ailleurs d'assez mauvais sujets, fort endettés, qui, à l'envi, semblent avoir en vue de profiter du bouleversement de la colonie pour iouir impunément des avances qui leur ont été faites, et à quelques-uns desquels tout pays est bon, n'ayant aucun bien fonds qui les attache à celui-ci ; je pense que sans eux je ne serais plus témoin de la conduite la plus indécente et la plus audacieuse. Il n'y aurait plus à craindre l'exécution du détestable projet, qu'on assure être formé, d'incendier la Nouvelle-Orléans au premier avis de l'arrivée des troupes espagnoles, si la Louisiane doit toujours appartenir à Sa Majesté Catholique. M. d'Acosta, le capitaine de la frégate, aurait la liberté de se préparer tranquillement à suivre la destination que M. Ulloa lui a donnée avant son départ, ainsi que les autres Espagnols qui voudraient s'embarquer avec lui. Les officiers d'administration de Sa Majesté Catholique ne seraient plus exposés à la contrainte de partir sans avoir le temps de mettre leur comptabilité en règle, et l'on verrait disparaître l'anarchie et la confusion, qui ont pris la place du peu de bon ordre qui régnait dans cette colonie. Mais dans l'appréhension de causer un grand mal pour en éviter un autre, je prends le parti du silence, en attendant les ordres des deux cours de France et d'Espagne.

CHAP. XXV.]

"Cependant, sans me soucier du mécontentement que 1769. mes oppositions à toutes les entreprises contre les Espagnols ont donné à ces esprits remuants, je ferai usage de tous les moyens les plus praticables pour que ces officiers d'administration restent iei jusqu'à l'arrivée de ces ordres. Il convient qu'ils ne partent pas plus tôt, ne serait-ce que parce que la garnison espagnole des Illinois n'a point encore évacué ce poste, ainsi qu'à cause de ma comptabilité et de la leur, depuis l'arrivée de M. de Ulloa, lesquelles ont rapport l'une avec l'autre, et pour tranquilliser d'honnêtes gens sur le sort de leurs acquits. C'est d'ailleurs conforme à l'arrêt du 29 octobre.

"Vous jugerez, Monseigneur, par tous ces détails, que notre position est bien cruelle. Absolument sans argent, ni vivres, munitions, marchandises d'aucune espèce, pour payer la troupe et pour les autres objets indispensables au service, sans moyen de nous en procurer, en butte aux mauvais sujets qui s'y trouvent, craignant toujours des évènements, et sans autorité pour les prévenir ou les contrôler, que deviendrons-nous, si vous ne changez promptement cette position, en nous envoyant des secours et des ordres ?"

Cette pièce témoigne de la lâche fourberie du commissaire-ordonnateur Foucault. Il avait été, mais le plus secrètement possible, sous le prétexte des devoirs de sa place qui lui imposaient certains ménagements, l'un des chefs les plus actifs de la révolution. Maintenant, il dénonçait ses complices comme de mauvais sujets, fort endettés, qui, à l'envi les uns des autres, semblaient avoir en vue de profiter du bouleversement de la colonie pour jouir impunément des avances qui leur avaient été faites; gens pour lesquels tout pays était bon, n'ayant aucun bien fonds qui les attachât à la Louisiane. Puis il ajoutait aussi que, sans eux, il ne serait plus témoin de

CERK XXV.

¹⁷⁶⁰, la conduité le plur auducieure et la plus indécente. Foucault espérait sans doute conjurer par cette trahison le coup qui le menaçait. Du reste, il est à remarquer que, dans cette dénonciation, il confirmait presque littéralement ce que Ulles et Aubry avaient dit sur les chefs des conjurés.



CHAPITRE XXVL

DÍPART DE LA FRÉGATE ESPAGNOLE.-PROJET D'UNE RÉPUBLIQUE FORMÉE PAR LES COLONS.-ARRIVÉE D'OREILLY.-LAFRÉNIÈRE, MARQUES ET MILLET VONT À SA RENCONTES FARES AUTE DE SOUMISSION.-DISCOURS DE LAFRÉNIÈRE.-RÉPONSE D'OREILLY. -PRISE DE POSSESSION. -- CORRESPONDANCE ENTRE OREILLY IT AURRY.-ARREVATION DES FEMOIPAUX CHRISTOR LA RÉVO-LUTION.-FOUCAULT EST RENVOYÉ EN FRANCE.

Or me peut s'empêcher d'admirer le courage et la 1769. peusévérance de ceux qui s'étaient mis à la tête du mouvement du 28 ectobre. Car, malgré de nombrennes défections, et quoique Ambry ent maintenant 400 hommes à sa disposition et fût décidé à employer la force contre -coux qu'il appelait des rebelles, ils ne sentaient pas mollir leur audace et venlaient que la révolution suivit son . cours. Ainsi, il y eut une autre tentative de faite par eux, peur forser la frégate à s'éloigner. Aubry écrivait à ce sujet le 23 mai.

"Il y a eu une nouvelle alerte pour faire partir la frégata. Les Allemands devaient venir en ville. J'al envoyé Messicons les officiers réferenés pour les contenir. Teut est apaisé. M. de Lafrénière y a beauceup contribué. Ou doit lui rendre cette justice, quels que terts qu'il ait eus précédemment.

"Le capitaine de la frégnée, craignant enfin que sa présence n'occasionnêt des troubles, a mis à la voile le 20 d'avril, après avoir salué la ville de toute son artillerie.

Digitized by Google

280

1769.

"La frégate est restée ici six mois après le départ de M. Ulloa. Sans moi elle aurait été forcée de partir, il y a long-temps. Les officiers sont venus me remercier."

Tout n'était pas apaisé, comme le disait Aubry. Car les conjurés avaient formé le projet de constituer la colonie en république et de la placer sous l'égide de l'Angleterre. Ils avaient même envoyé des émissaires au gouverneur anglais à Pensacola pour le sonder sur ce projet. Cet officier n'hésita pas à faire une réponse défavorable, ainsi que Ulloa en avait informé la cour d'Espagne; mais ce refus ne les avait pas découragés. Cette république devait être gouvernée par un conseil de quarante membres, élus par le peuple. Le pouvoir exécutif devait être confié à un fonctionnaire. élu aussi par le peuple, sous le titre de protecteur. On ne sait pas quel était celui que les conjurés avaient désigné comme le futur Cromwell de cette république de cinq mille âmes. Il est permis de présumer que c'était Lafrénière. Du reste, il est à remarquer que tous les gouverneurs de la Louisiane, depuis les premiers temps de la colonie, se sont toujours plaints de l'esprit républicain qui y régnait. On eut dit que ceux qui y débarquaient y respiraient un air qui leur faisait supporter impatiemment le joug imposé par une puissance éloignée. Quoiqu'il faille admettre que le projet, conçu par une population qui pouvait à peine mettre quinze cents hommes sous les armes, de jeter un défi à la France et à l'Espagne, et de proclamer son indépendance à la face de ces deux puissantes nations, était une conception non exempte de Don Quichotisme, cependant la Louisiane n'en a pas moins acquis le droit glorieux de constater ce fait : c'est qu'elle fut la première colonie américaine qui songeât à secouer le joug européen. Ce plan d'une république qui, vu les forces du pays, était le projet le plus audacieux qu'aucune agglomération d'hommes ait jamais imaginé, prit une telle consistance,

CHAP. XXVI.

ł

que ceux qui y étaient opposés, crurent nécessaire de 1769. le combattre par un mémoire qu'ils firent distribuer, et qui est assez curieux pour être transcrit ici tout entier :

Mémoire contre les Républicains.

"L'on assure dans le public qu'un nombre de particuliers forment le projet, en renvoyant M. Aubry, de changer la forme du gouvernement de cette colonie pour en former une république gouvernée par quarante membres, sous la protection d'un particulier. D'après ce oui-dire, je prends la liberté, quoique petit particulier moi-même, de proposer mes réflexions et mes conjectures sur les affaires de la colonie, sans parler des raisons qui ont engagé la France à céder par indemnité cette colonie à l'Espagne, ni de l'acceptation qui en a été faite sous la promesse de conserver à ses habitants leurs prêtres et leurs magistrats. Les vrais colons ont vu cette cession avec assez de tranquillité, sur les promesses de Sa Majesté Catholique, réitérées par M. de Ulloa, de favoriser ses nouveaux sujets de sa protection et de sa bienveillance. Je ne parlerai pas non plus des raisons qui ont engagé prudemment le conseil supérieur de cette colonie d'enjoindre à M. de Ulloa de sortir de la colonie, pour éviter plus grand désordre et conserver le gouvernement français, tel qu'il a toujours existé, jusqu'aux nouveaux ordres de Sa Majesté Très-Chrétienne. Après une pareille décision, ayant envoyé des députés en France, pour déposer aux pieds du trône les plaintes et sujets de craintes des habitants, qui ont paru attendre fort tranquillement, jusqu'à ce moment, la décision et réponse de la cour, il paraît fort étrange que quelques particuliers veuillent anéantir l'autorité royale, pour se soumettre à un gouvernement républicain. Ce qui ne s'exécuterait, dit-on, qu'après avoir chassé M. Aubry et ses troubes.

36

282

1769.

"Entrons dans le détail, et pesons les moyens d'exécution et les suites d'un pareil projet, s'il est possible qu'il ait été enfanté.

"Le caractère distinctif des républiques est l'équité et l'autorité des mœurs en tous genres. Si tôt qu'elles se sont relâchées sur cet article, la tyrannie s'en est emparée, et elles sont tombées sous un affreux despotisme.

"Pour former une république, il faut que l'état qui s'y dispose ait des ressources en lui-même et des alliés intéressés à ce changement, pour pouvoir se soustraire à la domination tyrannique dont il veut se délivrer. Ces projets, d'ailleurs, ne viennent jamais qu'après d'injustes violences, qui semblent justifier l'envie de secouer un joug insupportable. Quels sujets de plaintes peut-on former contre le gouvernement actuel? Peut-on s'y soustraire avant la réponse de la cour, sans se rendre criminel de lèse majesté au premier chef?

"Comment peut-on se persuader que le roi laisserait impuni un pareil, attentat, d'autant plus criminel qu'il paraîtrait que l'on se serait joué de la majesté du trône et du roi, à qui on a recours comme de fidèles sujets, et que l'on réclame par l'arrêt du 29 octobre dernier. Cette action seule déshonorerait cette colonie dans l'esprit de toutes les nations.

"Quels sont les moyens pour l'exécuter? Cette colonie n'a aucune monnaie ni aucun métal. Quelques-uns disent que l'on fera du papier. Mais peut-on dire sérieusement une pareille absurdité? Le papier peut valoir, ou pour circuler dans l'intérieur de la colonie, ou pour payer les denrées des étrangers, mais s'il n'y a pas en quelques endroits des fonds numéraires ou du métal pour répondre de la valeur du papier, personne ne l'acceptera.

"La colonie peut-elle se passer de l'étranger? Non certainement, à moins que nous ne voulions suivre les sauvages dans les bois, vivre comme eux et nous vétir de la peau des bêtes. Car ni Français ni Anglais ne CHAP XXVI.

nous apporteraient aucun des besoins auxquels nous 1769. sommes accoutumés, lorsqu'ils sauront qu'il n'y a plus d'argent ici.

"Les productions de la colonie, diront quelques-uns, attireront les étrangers. Mais considérons impartialement les productions de cette colonie.

"Ces productions sont le tabac, le bois, le sucre et le coton. Mais la France ne recevrait plus nos denrées. Les Anglais ont plus que nous et peuvent donner à meilleur compte le tabac, le bois et le coton. Quant au sucre, il est si nouveau et en si petite quantité, qu'on ne peut le regarder comme une branche de commerce.

"L'indigo est donc le seul objet sur lequel on puisse compter. Mais que l'on consulte tous les marchands de la colonie, et l'on verra quel fond l'on peut faire là-dessus adjourd'hui. D'ailleurs, quand il serait de la première qualité, et lors même que l'on en ferait quatre fois plus que l'on n'en fait, il ne subviendrait jamais aux besoins de toute la colonie qui ne peut se passer de pain, vin, huile, savon, poudre, armes, fer, acier et vêtements en tous genres.

"Il faut d'ailleurs dans une république, comme dans une monarchie, une infinité de dépenses publiques. Car dans l'une comme dans l'autre, il faut que chacun vive de son état et métier. L'on n'y fait rien pour rien. Quel impôt mettra-t-on, n'ayant point de numéraire ? Car il faut abandonner l'idée du papier, s'il n'est appuyé par des fonds proportionnés à ce qu'on mettra sur la place. Cette colonie vient d'en éprouver un triste exemple.

"Quelle alliance protectrice pourrait contracter cette colonie? Il n'y aurait absolument que l'Angleterre sur qui on pourrait jeter les yeux. Observez que l'on ne forme d'alliance que par quelques vues d'intérêt. Les Anglais ne sont conquérants que pour défendre leur commerce. Nous venons de dire qu'ils ne trouveraient ici qu'un peu d'indigo, dont, jusqu'à présent, ils n'ont

CHAP. XXVI.

284

1769. pas paru fort jaloux Jayant toutes nos productions ches eux à meilleur marché et préférant les denrées des îles d'Amérique.

"Le commercant anglais n'est venu ici, jusqu'à présent, que sur l'appât de l'argent. L'on dit que les interlopes espagnols apporteraient des piastres. Il faut peu connaître cette nation, pour ajouter foi à ce propos; et de plus, d'où tirerait-on les marchandises qui leur sont propres, le commerce de France étant interrompu ? Outre que les Anglais seraient nos premiers ennemis si nous pouvions leur enlever cette branche. Leur alliance et protection ne pourraient avoir lieu, qu'autant que cette nation y verrait un avantage. D'ailleurs, quel cas feraient-ils de nous et quel fond pourraient-ils faire sur une colonie naissante, qui, sans raison, aurait si cruellement et si légèrement outragé son roi? Considérez encore les affaires présentes et l'alliance ou trève qui vient de s'accomplir entre la France, l'Espagne et l'Angleterre. Voudrait-elle se brouiller avec la France, pour soutenir votre système, elle qui n'acquiesce à cette paix, que pour maintenir plus surement les peuples de ses colonies, ani paraissent vouloir remuer aussi. Ces trois puissances ne se sont assurées les unes des autres, que pour pouvoir tranquillement réduire leurs colonies à l'obéissance. L'on parle du rétablissement du traité d'Utrecht ; par conséquent, la France et l'Espagne reprendraient les possessions qu'elles avaient avant cette dernière guerre. et c'est ce que nous devons désirer.

"Si on voulait réfléchir sérieusement sur un pareil projet, (la formation d'une république), l'on verrait clairement qu'il serait suivi des plus affreuses disgrâces, pour les chefs mêmes d'une pareille entreprise. Il est bien certain que la cour de France ne souffrirait pas tranquillement que son pavillon fut insulté à ce point, et qu'elle mettrait tout en œuvre pour en tirer une sanglante satisfaction. Non-seulement toute la colonie se

CHAP. XXVI.]

verrait plongée dans un abîme de malheurs, mais même 1769. il est impossible qu'aucun particulier puisse y trouver le moindre avantage, supposant que la révolution puisse s'exécuter. Elle ne durerait que peu de mois, et chaque chef sacrifierait son innocente famille à un projet enfanté par un inconcevable aveuglement, sans aucune apparence de le pouvoir soutenir.

"Que si quelques particuliers craignent que la cour ne prenne en mauvaise part l'expulsion d'Ulloa et ne les rende responsables, qui les empêche de mettre leurs personnes à couvert, en attendant que M. Aubry puisse obtenir un pardon, qui s'accorderait d'autant plus aisément, que le mal jusqu'à présent n'est pas fort grand, qu'aucun pavillon n'a été insulté, et que tout s'est passé avec tranquillité.

"Je[#]suis persuadé que les personnes même les plus prévenues, si alles veulent faire de sérieuses réflexions sur ce projet, qui ne pourrait se commencer sans verser des torrents de sang, conviendraient, si elles sont de vrais citoyens, que le parti le plus sage est d'attendre tranquillement la réponse de la cour, de laquelle on sera toujours à portée, par des représentations respectueuses, d'obtenir pour cette colonie le sort le plus avantageux."

On a vu plus haut que la cour de France avait fait un accueil défavorable aux réclamations des colons, mais on l'ignorait encore dans la colonie, lorsque ce Mémoire fut publié.

Sur ces entrefaites, on apprit, le 24 juillet au matin, que le général Oreilly était arrivé à la Balise avec des forces tellement considérables, qu'il eût été ridicule d'y vouloir faire la moindre opposition. A cette nouvelle, les officiers espagnols, Loyola, Gayarré et Navarro, que l'arrêt du conseil avait rendus personnellement responsables des bons émis au nom du roi d'Espagne, et qui, en conséquence de cet arrêt, avaient déclaré qu'ils se 286

1769. considéraient comme prisonniers des rebelles, se regardant maintenant comme redevenus les maîtres de la colonie, reprirent leurs épées qu'ils avaient cessé de porter. La terreur était devenue si grande, et on croyait tellement à une proscription générale, que c'était à qui se grouperait autour de ces officiers et réclamerait leurs bons offices auprès du général espagnol.

Ce même jour, à onze heures du soir, don Francisco Bouligny, officier espagnol, arriva avec une dépêche d'Oreilly à Aubry. Voici en quels termes cet officier rend compte de sa mission à Oreilly:

"Je débarquai au milieu d'une grande foule qui gardait le plus profond silence. Je fus reçu par don Jose Lovola, don Antonio Estevan Gavarré et don Martin Navarro qui me conduisirent à la maison du gouverneur. Il était couché, mais il avait donné l'ordre qu'on l'éveillât à mon arrivée. Le gouverneur me reçut avec affabilité et me fit les plus grandes politesses. Je lui remis la lettre de votre excellence, qu'il lut deux fois. Mais ne pouvant pas bien en comprendre le sens, il pria Lovola d'en faire la traduction. J'offris de la faire moimême; ce qu'il accepta. Après qu'il eut pris connaissance du contenu de cette lettre, il me dit qu'il était prét à livrer possession de la province à votre excellence, et que si les colons y faisaient la moindre opposition, il était prêt à joindre ses troupes aux notres pour châtier leur audace. Le lendemain, il convogua le peuple, et, en ma présence, lui tint le même langage qu'il m'avait tenu la veille. La masse des habitants, qui ne paraissait pas être revenue de son premier effroi, l'écouta en silence, mais Marquis, capitaine réformé des Suisses, et Lafrénière, procureur-général, s'avancèrent vers lui et le prièrent de leur accorder une audience particulière. Quelque temps après, le gouverneur vint me trouver chez Loyola, et me dit avec joie que tout était arrangé, que le peuple était disposé à se conformer

CHAP. XXVI.]

aux ordres de son souverain, et que Marquis, Lafrénière 1769. et Milhet descendraient la rivière avec moi, afin d'implorer la clémence de votre excellence pour eux-mêmes et pour les autres coupables.

"Ce même jour, je dînai chez le gouverneur avec Loyola, Gayarré et Navarro. La conversation fut très gaie, roula sur plusieurs sujets, et le gouverneur me témoigna sa satisfaction de ce que le peuple avait enfin écouté les conseils de la prudence, et avait pris la seule résolution qui pût prévenir la ruine entière du pays.

"Le soir, j'allai me promener avec Loyola. Les habitants nous saluèrent avec une bienveillante courtoisie et témoignèrent nous voir avec plaisir.

"Je ne repartis pas le même jour, parce que mes rameurs étaient rendus de fatigue, et parce que je m'étais mis à la disposition de Marquis et de Lafrénière, que je tenais beaucoup à emmener avec moi, pensant que par là j'assurerais la tranquillité publique.

"Le lendemain, je dînai de nouveau chez le gouverneur avec les mêmes officiers espagnols pour convives. Le gouverneur me dit qu'il désirait envoyer avec moi le plus ancien capitaine de la garnison pour complimenter votre excellence, ainsi que le capitaine du port pour servir de pilote à vos vaisseaux et en faciliter l'entrée dans la rivière."

Don Francisco Bouligny arriva à la Balise, après quarante heures de navigation, et présenta au général Oreilly les députés qui l'avaient accompagné. Ces messieurs furent tellement troublés, qu'ils restèrent court en présence du général, mais Lafrénière, s'étant un peu remis, fit la harangue suivante, *dont*, (dit Bouligny, qui relate ces faits), *je pris note, par ordre du général*:

"Excellence,

"Monsieur Marquis, ancien commandant de la com-"pagnie suisse, M. Milhet, lieutenant de milice et né-

[CHAP. XXVL

-

288

1769. "gociant, et moi, Lafrénière, procureur-général du roi et "habitant, avons été choisis comme délégués, et priés de "venir assurer votre excellence de la soumission de la "colonie aux ordres de Leurs Majestés Catholique et "Très Chrétienne, et de sa vénération pour les vertus et "les talents militaires qui vous ont élevé aux dignités "éminentes dont vous êtes revêtu. Nous sommes char-"gés de vous caractériser le respect profond de la co-"lonie pour Sa Majesté Catholique, son amour pour Sa "Majesté Très Chrétienne et pour toute l'auguste mai-"son de Bourbon. La colonie n'a jamais eu l'intention "de déroger en rien au profond respect qu'elle porte au "grand monarque que vous représentez. La dureté du "caractère de M. Ulloa, et la subversion des priviléges "garantis par l'acte de cession, ont été la seule cause "des révolutions arrivées dans cette colonie. Votre "excellence est suppliée de ne point la regarder comme "un pays à conquérir. Les ordres dont vous êtes porteur "suffisent pour vous en mettre en possession, et font plus "d'impression sur les cœurs que les armes que vous "avez à la main. Le Français est docile et accoutumé "à être gouverné avec douceur. Vous trouverez à votre "arrivée tout le monde soumis anx ordres des deux Ma-"jestés. La colonie réclame de votre bienveillance des "priviléges, et, de votre équité, des délais suffisants pour "ceux qui désireront émigrer."

Le général Oreilly répondit :

"MESSIEURS,

"Il n'est pas possible aux hommes de bien juger des "choses, sans être suffisamment instruits de leurs anté-"cédents. Dès que je serai arrivé dans votre ville, je "donnerai tous mes soins à savoir à fond la vérité, à ap-"précier les faits et à examiner vos raisons. Vous pou-"vez être persuadés que personne n'aimera tant à faire "le bien que moi et que je serai au désespoir de faire je

CHAP. XXVI.]

"moindre mal à qui que ce soit. Je serai le premier à 1769. "vous procurer toutes les facilités possibles pour vous "justifier. Soyez donc tranquilles, et assurez tout le peu-"ple des bonnes dispositions où je suis à son égard. J'y "suis porté par mon caractère, et je vois avec plaisir le "parti que vous avez pris. Car soyez persuadés que j'au-"rais fait respecter le pavillon de mon roi, et que rien "n'aurait été capable de m'arrêter. Telle était ma réso-"lution, et j'aurais remonté le fleuve jusqu'aux Illinois, "s'il l'eût fallu. Des moments de vertige éblouissent "souvent les hommes. Comment vous, qui n'êtes qu'une "poignée d'hommes, vous êtes vous crus capables de "tenir tête à un des plus puissants rois de l'Éurope! "Comment avez-vous pu penser que votre roi, uni par "les liens du sang et par la plus étroite amitié au roi "mon maître, ait jamais pu vous appuyer ni prêter l'o-"reille aux cris d'un peuple séditieux !"

"A ce mot de séditieux, Marquis l'interrompit et donna quelques raisons pour expliquer la conduite des colons.

"Le général lui répondit avec douceur: "Soyez tran-"quilles, Messieurs; je vous écouterai avec plaisir quand "il en sera temps. Je suis persuadé d'avance que sou-"vent les choses qui paraissent noires au loin, paraissent "blanches lorsqu'on les voit de près."

Le général les retint à diner avec lui, les traita avec toute la politesse possible, et les renvoya pleins d'admiration pour ses talents, et avec de bonnes espérances pour l'oubli de leurs fautes passées. Telles sont les propres expressions de Bouligny, qui assista à l'entrevue.

Oreilly, afin de faire préparer des logements convenables pour ses troupes, à la Nouvelle-Orléans, y renvoya Bouligny, qui partit accompagné de deux autres officiers nommés Karbonary et Bordenave.

La prise de possession eut lieu, le 18 août. Voici la 37 290

1769. relation qu'en fait Aubry, dans une dépêche adressée à son gouvernement:

"J'ai eu l'honneur d'informer votre grandeur de tous les évènements qui se sont passés à la Nouvelle-Orléans, depuis la révolte du 29 octobre 1768, jusqu'au 29 mai 1769. Depuis ce temps là, la fureur et la frénésie contre la nation espagnole et son gouvernement ont toujours été en augmentant. J'ai eu la douleur de voir. pendant neuf mois, cette colonie à deux doigts de sa perte. Les séditions continuelles, les mouvements les plus dangereux et les plus inquiétants, les écrits les plus séditieux. les discours les plus rebelles, tout a été mis en usage par les chefs de la révolte, pour tromper le peuple, et lui donner horreur de la nation espagnole et de son gouvernement. Vingt fois le parti des rebelles et celui des Espagnols, qui n'était pas certainement le plus fort, ont été sur le point de s'égorger. Des lettres, écrites par les députés, qui donnaient à entendre que leurs démarches étaient approuvées à la cour, et que le pays resterait à la France, ont achevé de tout perdre et d'ébranler le reste de la colonie.

"Dans une circonstance aussi déplorable, sans troupes, sans argent, sans secours, sans ressources, ayant contre moi le conseil et la plus grande partie des habitants, j'ai cru que, pour ne pas perdre cette colonie, il était de mon devoir d'agir avec la plus grande réserve. J'ai cru que je devais faire tous mes efforts pour empécher l'effusion du sang français et espagnol, et tâcher de conserver ce malheureux pays en son entier, jusqu'à ce qu'on fût à même de pouvoir y faire respecter les ordres sacrés de Leurs Majestés Cathol que et Très Chrétienne, déterminé cependant à périr avec le peu d'officiers et de soldats qui sont sous mes ordres, lorsque la fureur et la violence des rebelles me pousseraient à bout, et me mettraient dans l'indispensable nécessité de les combattre.

"Dans le moment que tout paraissait perdu, la Pro-

CUAP: XXVI.

vidence a eu pitié de nos malheurs, et, lorsque nous 1769. étions sur le point d'être submergés par la tempête, elle nous a envoyé un libérateur qui, par sa présence et sa sagesse, a rétabli en un instant le calme et la tranquillité dans un pays, qui était depuis long-temps dans un désordre et une confusion inexprimable.

"Le 24 de juillet, à sept heures du matin, j'ai recu une lettre du commandant de la Balise, qui m'a annoncé que M. d'Oreilly, lieutenant-général et inspecteur-général des armées de Sa Majesté Catholique, était à l'entrée du fleuve avec un grand nombre de vaisseaux et de troupes, et qu'il m'avait détaché un officier pour me faire part de son arrivée. Cette nouvelle, qui a été répandue en un instant dans la ville et la campagne, m'a causé la plus grande joie, et aux séditieux les plus vives alarmes. Des hommes qui, un instant auparavant, se flattaient que la colonie restérait à la France, et que leurs crimes seraient impunis, ont été grandement consternés d'apprendre l'arrivée d'un général d'une aussi grande distinction et réputation, à la Balise. Le désespoir en avait engagé une centaine à mettre des cocardes blanches. Les chefs de la conjuration sont venus chez moi, effrayés. J'ai fait usage de ce que j'ai pu, dans ce moment, pour les rassurer et les tranquilliser. Je leur ai dit que M. le général Oreilly ne venait point pour perdre ce pays, et que, comme il n'y avait point eu de sang répandu, j'espérais, qu'en se soumettant promptement, ils avaient tout lieu d'avoir confiance dans la bouté et la clémence de Sa Majesté Catholique. Je leur dis qu'aussitôt que j'aurais reçu des nouvelles de son excellence, je leur ferais part de ses intentions, et je leur ai ordonné en même temps d'être tranquilles; ce qu'ils m'ont promis. J'ai détaché aussitôt un officier pour aller jusqu'aux Allemands, afin de tranquilliser les habitants, et de leur ordonner, au nom du roi, de ne point remuer, et de ne point prendre les armes, sans un ordre exprès de 1769. ma part, sous peine d'être traités comme rebelles aux ordres de Sa Majesté.

"Le 25, à minuit, M. l'officier espagnol est arrivé chez moi avec une lettre de son excellence, qui me marque qu'elle est envoyée par Sa Majesté Catholique pour prendre en son royal nom possession de la Louisiane, et qu'elle me remettra, à notre première entrevue, les ordres relatifs à cette commission. Le général me marque en même temps qu'il continue sa navigation pour la ville, et me prie d'employer les moyens que je jugerai les plus convenables pour l'objet de sa commission et le service de Leurs Majestés.

"Le 26 juillet, à neuf heures du matin, j'ai assemblé les habitants et le peuple dans la paroisse de la Nouvelle-Orléans. Je leur ai annoncé que M. d'Oreilly était dans le fleuve, à la tête de plusieurs régiments venus d'Espagne avec lui, qu'il était envoyé pour prendre possession de la Louisiane, au nom du roi d'Espagne, en vertu des ordres sacrés de Leurs Majestés Très Chrétienne et Catholique, qu'il devait me remettre à sa première entrevue. Je leur ai dit qu'ils devaient voir combien le roi d'Espagne était irrité, puisqu'il envoyait dans le pays un général d'une si grande distinction, avec autant de troupes; qu'il était prudent pour eux d'ouvrir les yeux sur leur conduite passée, et de prévenir leur perte et celle de leur patrie; qu'une prompte et entière soumission pouvait seule présentement les garantir de tous les malheurs dont ils étaient menacés. J'ai cru que, dans une circonstance aussi délicate, je pouvais prendre sur moi de les assurer que, s'ils se soumettaient, M. le général les traiterait avec bonté, et qu'ils devaient avoir pleine confiance dans la clémence et la miséricorde de Sa Majesté Catholique. Je leur ordonnai en même temps. au nom du roi, de ne point s'assembler ni de prendre les armes, sans un ordre exprès de ma part, sous peine d'être traités comme rebelles aux ordres de Sa Majesté.

CHAP. XXVI.]

"M. de Lafrénière est venu chez moi peu de temps 1769. après, et m'a dit qu'ayant toute confiance dans la généresité et la grandeur d'ame de M. le général Orèilly, pourvu que je voulusse lui donner une lettre pour son excellence, il était dans l'intention d'aller lui rendre ses hommages avec les sieurs Marquis et Milhet, afin de l'assurer de la part des habitants et négociants de leur entière soumission, et le supplier d'intercéder pour eux auprès de Sa. Majesté Catholique, dont ils impleraient la clémence. Je lui ai répondu que cette démarche me paraissait la seule convenable dans ce moment ; que je leur donnais avec plaisir une lettre peur son excellence et que j'espérais qu'elle les recevrait avec bonté. La crainte qu'ils ne fussent arrêtés avait causé beaucoup d'inquiétude et une grande fermentation. La fermeté avec laquelle M. le général leur a parlé, jointe à la vue des forces qui étaient sous ses ordres, leur a inspiré la crainte qu'il fallait dans une circonstance pareille, et la bonté qu'il leur a témoignée ensuite les a déterminés à se soumettre.

"Le retour de ces députés a tout calmé. Ils ont fait tous leurs efforts pour gagner par leurs discours M. le général espagnol et effacer en quelque facon leur faute passée, en ne cessant d'applaudir au digne choix de Sa Majesté Catholique et en publiant les vertus et les rares qualités de ce digne général, qui ne les a cependant point trompés, car il a répondu à leur harangue qu'il ne connaissait point la province ni les personnes; qu'il prendrait connaissance de tous les évênements dont on parlait; qu'il ferait avec grand plaisir teut le bien qui dépendrait de lui et ne ferait eucun mal qui ne fût très justifiable et même très néoessaire. Enfin après neuf mois de troubles et de discordes, qui ent mis cette colonie en feu et à deux doigts de sa perte, j'ai eu la consolation d'y voir régner la paix et la tranquillité la plus parfaite.

1.769.

"Le 15 d'août, j'ai été rendre mes respects à M. le général et prendre ses ordres par rapport à la prise de possession, qui s'est faite le 18, avec tout l'éclat, la pompe et la grandeur digne du monarque qui l'a envoyé.

"J'avais rendu, le 16, une ordonnance pour enjoindre à tous les habitants de la ville et aux principaux de la campagne d'assister à cette auguste cérémonie et d'être tous prêts à se présenter à son excellence, afin de l'assurer de leur entière soumission et fidélité inviolable à Sa Majesté Catholique.

"Dans la nuit du 17, la frégate où était M. le général a amarré au quai de la ville avec vingt-trois autres vaisseaux. Le 18, à midi, j'ai fait battre la générale. La troupe française et la milice se sont formées sur un des côtés de la place en face des vaisseaux. A cinq heures et demie, la frégate a tiré. M. le général Oreilly a descendu aussitôt à terre, et en même temps trois mille hommes de troupes d'élite ont débouché en colonnes par tous les ponts des vaisseaux, et se sont formés sur les trois autres faces de la place, avec tous les habitants et le peuple, pour recevoir M. le général, qui est venu à moi et m'a dit: Monsieur, je vous ai communiqué les ordres et les pleins pouvoirs dont je suis muni pour prendre possession de cette colonie au nom de Sa Majesté Catholique, aussi bien que les ordres de Sa Majesté Très-Chrétienne pour la remettre. Je vous prie d'en faire la lecture. Aussitôt que je les ai eu lus, j'ai dit anx habitants :

"Mossieurs, vous venez d'entendre les ordres sacrés de Leurs Majestés-Très-Chrétienne et Catholique, par rapport à la province de la Louisiane, qui est cédée irrévocablement à la couronne d'Espagne. Dès ce moment, vous êtes les sujets de Ba Majesté Catholique, et en vertu des ordres du roi, mon maître, je vous relève du serment de fidélité et d'obéissance que vous deviez à Sa Majesté

CHAR XXVI.]

Très Chrétienne. Alors, j'ai remis les clês des portes 1769. de la ville à M. le général.

"Aussitôt, les décharges des vaisseaux, celles de la place, et le bruit général de la mousqueterie de toutes les troupes, accompagnés des cris de vive le roi, se sont faits entendre de toutes parts, tous les postes ont été relevés, et on a arboré dans chacun d'eux le drapeau de Sa Majesté Catholique. Nous avons été ensuite à l'église, et, après avoir assisté au *Te Deum*, cette mémorable journée et auguste cérémonie ont été terminées par la marche de toutes les troupes qui ont défilé devant nous avec un ordre et un appareil redoutables.

"Après avoir éprouvé les alarmes et les disgrâces les plus terribles dans le geuvernement d'une colonie que j'ai plusieurs fois vue au moment de sa ruine et de sa destruction, Dieu m'a fait la grâce de la remettre en son entier à un général, qui, par sa présence, sa fermeté et sa sagesse y a rétabli en un instant le bon ordre et la tranquillité. Ecoutant avec une grande bonté tous ceux qui ont affaire à lui, il remplit d'espérance et de satisfaction tous les habitants qui, après tant de troubles et de désordres, voient enfin parmi eux régner la justice et la paix.

"L'approbation et le remercîment que le général a bien voulu me rendre devant tout le peuple et à la tête de ma troupe, par rapport à la conduite que j'ai tenue dans ces temps malheureux, m'est un sûr garant que j'aurai celui de votre grandeur."

La prise de possession avait eu lieu, ainsi qu'on l'a vu par la dépêche d'Aubry. Le lendemain, le général reçut les compliments des différents corps de la colonie, et ensuite alla avec un brillant état major, faire une visite officielle au gouverneur français. Le même jour, Oreilly écrivit à Aubry:

"Monsieur, ayant été présent à ce qui arriva dans

1759. estte colonie, quand don Antonio Ullon, gouverneur nommé par Sa Majesté Catholique, en fut expulsé, je vous supplie de m'instruire et de me mettre au fait de est évènement et de ses veritables causes, avec les noms des personnes qui ont séduit le peuple à commettre l'attentat de se présenter les armes à la main en cette place, pour soutenir la violente expulsion de don Antonio de Ullon, excès qu'on a ensuite renouvelé contre tous les officiers et troupes espagnols qu'il y avait dans la colonie.

"Comme gouverneur de cette colonie pour Sa Majesté Très-Chrétienne, et commandant de la troupe française, vous avez reconnu en don Antonio Ulloa la personne destinée par Sa Majesté Catholique pour prendre en son royal nom possession et commandement de cette volonie. En conséquence, vous avez donné à don Antonio Ulloa, possession de la Balise et d'autres postes, et ne différâtes la reddition totale, à la sollicitation de don Antonio Ulloa lui-même, que jusqu'à l'arrivée de la troupe espagnole qu'il attendait, confiance que commandait l'étroite union des deux couronnes.

"Il serait nécessaire et utile que vous eussiez la bonté de m'informer, avec la plus grande promptitude possible, de tout ce que vous savez de la dite commotion, sans omettre la citation littérale de tous les ordres, protestations et documents publics et secrets que vous avez mis en usage, pour contenir et réduire à leur deveir les chefs et agents de la conspiration.

Il est très essentiel que je sache la personne qui écrivit, imprima, et avec quelle autorité furent imprimés et répandus dans le public, le document ayant pour titre : arrêt du conseil sous la date du 29 octobre 1768, et l'autre ayant pour titre : Mémoire des habitants de la Louisiane sur l'évènement du 29 octobre 1768, attendu que toutes les clauses des deux documents exigent mes soins. J'ai entière confiance en vos informations et je vous prie

de rechef de n'omettre aucune circonstance sur les 1769. hommes et les choses touchant cette conspiration."

Le 20 d'août, Aubry adressa la lettre suivante à Oreilly, en réponse à celle qu'il lui avait fait remettre la veille.

Aubry à Oreilly.

"Monsieur, pour répondre à la lettre dont votre excellence m'a honoré, en date du 19 août 1769, je vais lui exposer, avec tout l'honneur et la vérité dont je suis capable, le détail de la révolte qui a éclaté à la Nouvelle-Orléans, le 29 octobre 1768, contre M. Antonio de Ulloa et la nation espagnole. Attendu que votre excellence me le demande pour demain matin, je ne peux lui donner dans ce moment qu'un extrait fidèle et exact des principaux évènements qui ont accompagné la fatale révolution, aussi bien que de la conduite que j'ai cru être obligé de tenir dans une circonstance aussi déplorable. Je supplie votre excellence d'être persuadée que je me serais sacrifié avec zèle pour m'opposer à un pareil attentat, si je n'eusse été presque certain qu'une pareille démarche de ma part aurait entraîné la perte de M. Ulloa, et de celle de tous les Espagnols qui étaient ici.

"Le refus que la troupe française a fait d'entrer au service d'Espagne, fondé sur ce que le congé lui était dû depuis plusieurs années, a été la cause que M. Ulloa, envoyé au mois de mars 1766, par Sa Majesté Catholique, avec cent soldats, pour prendre possession de ce pays, n'a pu exécuter, aussi bien que moi, les ordres que nous avions de nos deux cours; et dans la crainte que ce retard ne fût préjudiciable aux intérêts de Leurs Majestés Très Chrétienne et Catholique, nous sommes convenus que nous nous concerterions ensemble dans ce qui intéresserait le bien et l'avantage du service de Sa Majesté Catholique, et que nous dirigerions les affaires,

295

1760. autant qu'il serait possible, comme si le pays appartenait au roi d'Espagne.

"M. d'Ulloa m'a demandé en conséquence, au nom du roi son maître, l'agrément d'établir quelques postes sur le fleuve, qu'il y croyait nécessaires, à cause de l'Anglais qui en établissait également de son côté. Cette opération s'est effectuée avec tranquillité, et, depuis l'embouchure du fleuve jusqu'aux Illinois, les pavillons d'Espagne, de France et d'Angleterre, étaient placés sur le Mississippi : et, malgré la diversité des nations, dont les intérêts et les caractères sont très différents, tout y était tranquille. Depuis deux ans, Sa Majesté Catholique payait les dépenses de la colonie. Aucun vaisseau ne pouvait venir de France sans être muni de ses passeports. Toute la colonie se regardait comme espagnole, et M. de Ulloa n'attendait plus que l'arrivée de la troupe d'Espagne pour prendre possession, lorsque la révolte du 29 octobre a renversé en un instant l'ouvrage de quatre années, et les dispositions que nous avions prises pour l'avantage de la couronne d'Espagne.

"Messieurs de Masan, chevalier de St.-Louis, Lafrénière, procureur-général, Marquis, commandant réformé de la compagnie suisse, entretenue à la Louisiane, Novan, capitaine réformé de cavalerie. Bienville, son frère, enseigne dans la marine, Villeré, capitaine des milices de la côte des Allemands, tous, les plus riches et les plus distingués du pays, sont les chefs de cette criminelle entreprise. Quoique M. Foucault, commissaireordonnateur, n'ait point été placé dans le même rang, je ne peux cependant me dispenser de prononcer qu'il est très coupable. Il a permis qu'on imprimât la requête des habitants, qui est rebelle aux ordres du roi et outrageante pour la nation espagnole. Il a permis qu'on imprimât le Mémoire des habitants, où il y avait des blasphèmes contre la nation espagnole, qu'on a retranchés, à mes fortes instances. C'est chez lui qu'on a travaillé

CHAP, XXVI.]

aux lettres qui étaient adressées à Monseigneur le duc 1769. d'Orléans, le prince de Conti, le chancelier, &c. Tandis que je faisais mes efforts pour faire aimer la nation espagnole et son gouvernement, il ne cessait, avec ces Messieurs, de mettre en jeu toute sorte de ressorts pour détruire mon ouvrage et persuader le contraire, donnant à entendre à tout le monde que, dans les colonies, les gouverneurs d'Espagne étaient des tyrans, et le peuple des esclaves. La haine que l'on portait généralement à M. Ulloa, et la copie d'un décret de Sa Majesté Catholique, qui prive cette colonie du commerce des îles de la France, ont été en grande partie la cause de la révolte. Les habitants ont appréhendé de ne pouvoir plus avoir le débit de leur indigo ni de leurs bois; les commercants ont prévu la chute de leur commerce; le conseil a appréhendé d'être supprimé; tous ensemble se sont ligués pour renvoyer M. le gouverneur, et se soustraire à la domination espagnole. Le secret de leur conspiration a été si bien gardé, que je proteste, avec sincérité, n'en avoir eu connaissance que le 25 octobre. J'en ai informé aussitôt M. de Ulloa, et j'ai fait donner des cartouches à ma troupe, qui ne consistait qu'en cent dix hommes, J'ai assemblé chez moi Messieurs les officiers, le 28 après midi. Je leur ai déclaré que je périrais plutôt que de souffrir que l'on fit la moindre violence à M. de Ulloa, et que je comptais sur leur zèle et leur fidélité. Le même soir, j'ai mandé M. de Lafrénière, qui m'a déclaré que tous les habitants et le peuple avaient signé une requête, adressée à M. Foucault, pour demander un conseil extraordinaire, afin de renvoyer M. de Ulloa et les Espagnols qui l'avaient accompagné. Il ajouta que tout le monde prenait les armes, et qu'on devait arborer un pavillon sur la place de la Nouvelle-Orléans. Je fis tous mes efforts pour le détourner d'une entreprise qui serait la cause de sa perte et celle de la colonie, et, comme il persistait dans son opiniâtreté, je lui dis que je m'y op-

1769, poserais les armes à la main, et qu'il y aurait bien du sang répandu. Je détachai en diligence le sieur Judice, commandant des Acadiens, qui se trouvait alors à la ville, afin d'aller leur ordonner de ma part, au nom du roi, de ne point prendre les armes, sons peine d'être traités comme rebelles aux ordres de Sa Majesté. Je mandai M. Foucault, à qui je demandai quel parti il prenait. Comme il me répondit avec ambiguité, je lui dis qu'il se perdrait sans ressource, s'il ne s'opposait pas, conjointement avec moi, à une rébellion pareille. Le 27, M. Ulloa me témoigna que, puisqu'on n'était point en force pour faire respecter l'autorité de Leurs Majestés Très Chrétienne et Catholique, afin d'éviter l'effusion du sang français et espagnol, il jugeait convenable de se conformer à ce que le conseil déciderait à son égard. Il me pria de communiquer ses intentions aux conjurés. Je fis venir chez moi M. de Lafrénière et plusieurs officiers de milice des plus déterminés. Je leur répétai les paroles de M. de Ulloa, et leur dis que tout le monde avait droit de faire des représentations, mais que si elles se faisaient les armes à la main, il y aurait bien du sang répandu. Ils me promirent qu'ils allaient tout contremander, et qu'il viendrait seulement des députés de chaque corps pour faire des représentations au conseil. Le 28, au matin, j'appris que les pièces de canon qui étaient à la porte des Tchoupitoulas avaient été enclouées, dans la crainte que je ne fisse feu sur les habitants qui devaient venir par ce côté. Je fis venir le même jour M. de Lafrénière chez moi; je lui représentai qu'il aurait à se reprocher d'être la cause de la perte de sa patrie. Je lui dis en même temps que les chefs de conjuration avaient toujours fini tragiquement.

"Le 28, au soir, voyant que malgré mes ordres et mes représentations, le sieur Villeré était entré dans la ville à la tête de quatre cents Allemands, Acadiens et autres miliciens conduits par leurs officiers; que les miliciens

300

placés au-dessous de la Nouvelle-Orléans étaient entrés 1769. également et que tout était en combustion dans la ville, je jugeai que le danger était grand pour M. de Ulloa. C'est pourquoi, dès le soir même, je l'engageai à se retirer dans la frégate de Sa Majesté Catholique, où je l'accompagnai avec Madame son épouse. J'y envoyat aussitôt un officier et vingt soldats. Le 29, jour du conseil, il s'est trouvé sur la place près de mille personnes en armes avec un pavillon blanc, criant tous généralement vive le roi de France, et ne voulant point d'autre roi. Comme le quartier de la troupe était proche de la frégate, j'y fis rester mes soldats sous les armes avec Messieurs les officiers, pour, au premier signal, être à même de faire feu sur les révoltés, s'ils eûssent été assez téméraires pour insulter la frégate. Je fis tous mes efforts pour calmer le peuple et le faire rentrer dans le devoir. Mais vovant qu'on ne m'écoutait plus, j'ai cru que, pour sauver la vie à M. de Ulloa et éviter un carnage général, il convenait de ne pas aigrir les esprits qui déjà n'étaient que trop envenimés. J'allai ensuite au conseil pour tâcher de faire comprendre aux juges les suites et les conséquences de l'affaire qu'ils prenaient sur eux de juger. Je leur dis qu'elle n'était point de leur compétence, que M. de Ulloa était l'envoyé d'un grand roi, que son caractère était sacré, et que Leurs Majestés Très-Chrétienne et Catholique seraient irritées, si on le renvoyait de la colonie. Voyant que les prières ni les menaces ne les touchaient point, et qu'à l'exception de deux ou trois, qui m'ont paru modérés, le reste se laissait entraîner par les sentiments de M. de Lafrénière, j'ai protesté contre leur arrêt, qui enjoint à M. de Ulloa de s'embarquer sous trois fois vingt-quatre heures pour aller rendre compte de sa conduite à Sa Majesté Catholique. Le même jour qu'il est parti, le sieur Marquis avait commandé un détachement de milice de cinquante hommes pour accompagner M. le gouverneur

1760. jusqu'à la Balise, et y rester en garnison pour s'opposer aux Espagnols qui pourraient venir. Comme ils étaient déjà embarqués, j'allai aussitôt au sieur Marquis, et je lui ordonnai, aussi bien qu'aux miliciens de se retirer, si non que je ferais feu sur eux, et je fus obéi dans ce moment, pour la première fois depuis la révolte, &c.

"Je ne saurai exprimer à votre excellence à quel point la fureur et la frénésie ont été portées contre la nation espagnole et son gouvernement, depuis le départ de M. de Ulloa jusqu'à l'heureux moment de votre arrivée. L'esprit de vertige et d'aveuglement a tonjours été en augmentant &c. &c. Mille projets insensés se sont succédés les uns aux autres; on a eu dessein d'ériger ce pays en république; on a présenté au conseil une requête pour y établir une banque à l'imitation de celle d'Amsterdam et de Venise, car ce sont les propres termes dont ils se sont servis. M. de Lafrénière est auteur de la requête. Le sieur Doucet avait composé le mémoire des habitants.

"Le sieur Marquis, à qui j'avais refusé le commandement de la milice qu'il m'avait fait demander par tous les officiers de ce corps, n'en a pas moins été regardé par eux comme leur commandant.

"Le sieur Villeré avait à ses ordres les Allemands, auxquels j'ai fait défendre plusieurs fois de prendre les armes. Le sieur de Masan, malgré mes défenses, a tenu chez lui plusieurs assemblées d'habitants, dans lesquelles il invectivait continuellement contre la nation espagnole et son gouvernement.

"Les séditions, les mouvements les plus inquiétants, les écrits les plus audacieux, les propos les plus rebelles, toutes sortes de ressorts ont été mis en jeu pour échauffer le peuple et lui donner horreur du gouvernement espagnol. Plusieurs fois le parti des rebelles et celui des Espagnols, qui n'était certainement pas le plus fort, ont

\$08

CHAP. XXVI.]

été sur le point d'en venir aux mains. Si ce malheur 1769. fut arrivé, votre excellence eût marché sur les cendres de la Nouvelle-Orléans. Dans une circonstance aussi déplorable, sans troupes, sans argent, sans secours, sans ressource, ayant contre moi le conseil et la plus grande partie de la colonie, fai cru que, pour ne pas perdre ce pays, il convenait d'agir avec bien de la réserve. J'ai era qu'il était de mon devoir de faire tous mes efforts pour empêcher l'effusion du sang espagnol et français, afin de tâcher de conserver cette colonie en son entier. jusqu'à ce qu'on fût à même de pouvoir faire respecter les ordres sacrés de Leurs Majestés Très-Chrétienne st Catholique. La providence a eu pitié de la colonie et de moi. Au milieu des orages et des tempêtes, qui menaçaient de nous submerger, elle a envoyé un libérateur qui a rétabli le calme et la tranquillité. La prise de possession qui a été faite le 18 de ce mois par votre excellence, avec la solennité, l'éclat et la grandeur dignes du monarque qui vous a envoyé, est l'époque du bonheur de cette colonie. Dès ce moment, le trouble et la discorde cessent, la justice et la paix orbliées depuis si long-temps reparaissent, les fanatiques les plus furioux ont enfin ouvert les yeux et reconnaissent la grandeur de leur faute. Tous les habitants se soumettent avec jois, et remercient Dieu du digne choix que Sa Majesté Catholique a fait en vous envoyant ici.

"Je communiquerai à votre excellence, les arrêts, les mémoires et toutes les pièces d'iniquités qui ont été fabriqués dans ces temps de trouble et de désordre. Je lui remettrai les protestations que j'ai faites contre ces injustices. Ma conduite sera exposée devant le juge le plus équitable et le plus éclairé. Son suffrage, que j'ose me flatter de mériter, sera l'honneur le plus grand et la plus belle récompense que je puisse jamais recevoir."

Le 21, il y avait grande réception chez Oroilly. Tous les chefs de la révolution y étaient, et y farent arrêtés. 1769. Ils furent livrés à une compagnie de grenadiers chargée de les déposer dans leurs prisons respectives. Noyan fut conduit à sa propre maison, où il fut établi un piquet de soldats pour le garder. Boisblanc fut traité de la même manière. Quant aux autres, ils furent enfermés dans la principale caserne, à l'exception de Villeré qui fut mis à bord d'une frégate, mouillée en face de la ville, parce qu'il ne se trouva pas de place pour lui dans la caserne.

Quant à l'arrestation et la mort de Villeré, il y a plusieurs récits contradictoires. Il paraîtrait d'après une lettre d'Aubry, en date du ler septembre, que tous les conjurés furent arrêtés en même temps chez Oreilly. Mais Bossu, officier français, qui avait déjà servi dans la colonie et qui y revint en 1770, donne la version suivante sur cet évènement :

"M. de Villeré, dit-il, écrivain du roi pour le département de la Louisiane, s'était embarqué dans une pirogue sur le Mississippi, avec ses esclaves, afin de gagner les possessions anglaises, aussitôt qu'on eut annoncé l'arrivée des Espagnols, commandés par M. Oreilly. Mais ayant recu une lettre dans laquelle M. Aubry, d'après les assurances que lui avait données ce général, lui marquait qu'il pouvait revenir en toute sûreté, M. de Villeré, dans cette confiance, descendit le fleuve, pour se rendre à la Nouvelle-Orléans. Quelle fut sa surprise, lorsqu'en se présentant à la barrière, il se vit arrêté ! Sensible à cet outrage, il ne put modérer son indignation. Dans un premier transport, il donna un coup de poing dans l'estomac de l'officier espagnol qui commandait le corps de garde. Ses soldats s'élancèrent aussitôt sur lui, et le percèrent de coups de bayonnettes. ll fut emporté dans une frégate qui était au port, où il mourut quelques jours après."

Il est probable que Bossu, qui a dû obtenir des renseignements de la bouche des témoins mêmes de ce drame,

CHAP. XXVI.

a dit la vérité. Mais le juge Martin, dans son histoire 1769. de la Louisiane, raconte différemment la mort de Villeré. Il rapporte qu'à la nouvelle de l'arrestation de ce citoyen distingué, sa femme, qui était petite-fille du commissaire-ordonnateur de Lachaise, venu dans la colonie en 1723, s'empressa d'accourir à la Nouvelle-Orléans, et, se jetant dans un canot, se fit conduire à la frégate où son mari était détenu, mais qu'on lui en défendit l'accès. Villeré, qui était dans la chambre de la frégate, entendant la voix suppliante de sa femme, voulut monter sur le pont. Le factionnaire, obéissant à sa consigne, le repoussa. Il s'en suivit une lutte, et Villeré fut percé de plusieurs coups de bayonnette, dont il mourut. Le juge Martin ajoute qu'on jeta à Madame Villeré la chemise ensanglantée de son mari. Une pareille atrocité n'est point probable, et ce récit porte le cachet de cet amour de l'exagération qui caractérise toutes les traditions populaires.

Lorsque la nouvelle de cette arrestation se répandit, la terreur fut au comble. Les accusés étaient trop estimés et trop identifiés avec toute la population pour que la désolation ne fût pas générale. Afin de dissiper les craintes qui agitaient le public, Oreilly fit immédiatement placarder partout cette proclamation:

De par le Roi.

"Nons, Alexandre Oreilly, commandeur de Benfayan dans l'ordre d'Alcantara, lieutenant-général et inspecteur-général des armées de Sa Majesté Catholique, capitaine-général et gouverneur de la province de la Louisiane,

"En vertu des ordres et pouvoirs dont nous sommes munis de Sa Majesté Catholique, déclarons à tous les habitants de la province de la Louisiane que, quelque juste sujet que les évènements passés aient donné à Sa Majesté Catholique de leur faire sentir son indignation, 39 306

1769. elle ne veut écouter aujourd'hui que sa clémence envers le public, persuadée qu'il n'a péché que pour s'être laissé séduire par les intrigues de quelques ambitieux. fanatiques et mal intentionnés, qui ont témérairement abusé de son ignorance et de son trop de crédulité. Ceux-ci seuls répondront de leurs crimes, et seront jugés selon les lois.

"Un acte si généreux doit assurer Sa Majesté que ses nouveaux sujets s'efforceront, chaque jour de leur vie, de mériter, par leur fidélité, zèle et obéissance. la grâce qu'elle leur fait et la protection qu'elle leur accorde dès ce moment."

Le 24 août, Aubry écrivait à Oreilly: "En conséquence de la lettre dont votre excellence m'a honoré. en date du 23 de ce mois, j'ai fait arrêter avec la plus grande sûreté et promptitude, Foucault, faisant les fonctions de commissaire-ordonnateur. J'ai vu avec la plus grande douleur la conduite criminelle qu'il a tenue dans un temps où, s'il se fût réuni à moi, nous aurions, selon les apparences, empêché un évènement qui a offensé grandement Leurs Majestés Très Chrétienne et Catholique, et qui a mis cette colonie à deux doigts de sa perte. Sa permission pour imprimer un Mémoire, qui outrage le gouvernement et la nation espagnols, le repas splendide qu'il a donné à tous les juges, le jour même de la révolte, sont des actions qui ne sont ignorées de personne, qui ont affiché le plus grand scandale dans la colonie, et contribué à animer et échauffer le peuple contre la nation espagnole. Si je me fusse trouvé dans toute autre circonstance, je pense que le devoir de ma place m'aurait obligé de l'arrêter depuis long-temps."

Quelques jours plus tard, dans une intéressante dépêche adressée au ministre, en date du 1er. septembre, Aubry rend un compte détaillé de l'arrestation, qui eut lieu le 21 août, et de tout se qui se passa subséquemment.

Aubry au Ministre.

"Monseigneur, j'ai eu l'honneur de rendre compte à votre grandeur de la prise de possession de la Louisiane. par le général Oreilly, et de toutes les circonstances qui ont amené ce mémorable évènement. Depuis ce temps. M. le général s'est occupé à prendre la connaissance la plus exacte de la cause de la révolte du 29 octobre 1768. et des auteurs d'un attentat qui a mis cette colonie à deux doigts de sa perte. J'ai reçu une lettre de lui, du 19 août, par laquelle il me marque, qu'étant gouverneur de cette province pour Sa Majesté Très Chrétienne, et présent à ce qui s'y est passé, il désirait que je l'instruisisse des causes de la révolte, et des noms de ceux qui ont séduit et excité le peuple à se présenter, les armes à la main, pour expulser, par la violence, don Antonio de Ulloa, élu par Sa Majesté pour gouverner ce pays, et me prie également de marquer les noms des auteurs de tous les excès, dont on a ensuite continué de se rendre coupable envers tous les officiers et la troupe espagnols.

"J'ai l'honneur de vous adresser copie de la traduction de cette lettre, et de ma réponse, en date du 20 août, que j'ai cru que le devoir de mon état m'obligeait de faire à M. le général, et dans laquelle je lui expose, avec tout l'honneur et la vérité dont je suis capable, toutes les connaissances que j'ai sur les causes de ce malheureux évènement, et sur les principaux auteurs de tous ces excès.

"Le 21, à huit heures du matin, M. le général me communiqua, pour la première fois, les ordres de Sa Majesté pour faire arrêter et juger, selon les lois, les chefs de cette conspiration, ce dont je n'avais aucune connaissance auparavant. Il les fit tous assembler chez lui, sous différents prétextes, et, en ma présence, il leur dit:

1769.

308

1769.

"Messieurs, la nation espagnole est respectée et vé-"nérée par toute la terre. La Louisiane est donc le "seul pays de l'univers où on l'ignore et où on manque "aux égards qui lui sont dûs! Sa Majesté Catholique "est très offensée de la violence qui a été exercée et de "l'attentat qui a été commis envers son gouverneur, ses "officiers et ses troupes. Elle a été très offensée de tous "les écrits qu'on a imprimés, et qui outragent son gou-"vernement et la nation espagnole. Elle m'ordonne de "faire arrêter et juger, selon les lois, les auteurs de tous "ces excès et de toutes ces violences.

"Après leur avoir lu les ordres de Sa Majesté, à ce sujet, M. le général ajouta : "Messieurs, vous êtes aocu-"sés d'être les chefs de cette révolte. Je vous arrête au "nom du roi. Je souhaite que vous puissiez prouver "votre innocence, et que je puisse être bientôt à même "de vous rendre les épées que je viens de vous ôter. "Vous produirez toutes vos défenses devant les juges "équitables qui sont devant vous. Ce sont eux qui ins-"truiront votre procès et qui vous jugeront.

"Il ajouta : "On a coutume en Espagne de séquestrer "les biens et les fortunes des prisonniers d'état. Les "votres le seront par conséquent. Mais vous devez être "certains que vous serez traités avec tout le soin possi-"ble, dans l'endroit qui vous est destiné ; et, à l'égard de "vos femmes et de vos enfants, soyez persuadés que je "leur ferai donner tous les secours dont ils pourront avoir "besoin." Aussitôt, plusieurs officiers, accompagnés d'un détachement de grenadiers, les ont conduits dans les endroits qui leur étaient destinés, savoir au Quartier et dans les vaisseaux de Sa Majesté Catholique.

"J'ai l'honneur de vous adresser les noms du petit nombre de ceux que M. le général a été obligé indispensablement de faire arrêter. Ce qui prouve sa générosité et sa bonté, y en ayant bien d'autres que leur conduite criminelle mettrait dans le cas d'éprouver le

OHAP XXVI.

même sort ; et afin de tranquilliser le peuple et les habitants qui étaient alarmés, M. le général a fait publier aussitôt, au nom du roi, un pardon général pour tout ce qui s'était passé, à l'exception de ceux qui ont séduit le peuple à commettre cet attentat, lesquels seront jugés suivant les lois. Cette ordonnance affichée et publiée dans les quatre coins de la ville, au son des tambours et de différents instruments, accompagnés de toutes les compagnies de grenadiers, a produit un très bon effet et causé une satisfaction générale.

"Le 23 au matin, j'ai recu une lettre de M. le général, dont j'ai l'honneur de vous envoyer la traduction exacte, par laquelle il me marque qu'on lui a remis l'original d'un papier qui a pour titre : Mémoire des habitants et négociants sur l'évènement du 29 octobre, qui s'est trouvé chez l'imprimeur Braud, avec l'ordre signé de M. Foucault, faisant fonction d'ordonnateur, pour qu'il soit imprimé ; et qu'attendu que ce libelle est offensant au plus haut degré à l'autorité et au respect dû à Sa Majesté Catholique, et est diffamatoire pour toute la nation espagnole, et que le crime de M. Foucault est pleinement justifié par sa signature, il ne reste aucun doute qu'il n'ait été un des chefs et principaux moteurs du soulèvement et de l'excès commis contre don Antonio de Ulloa et le gouvernement de Sa Majesté Catholique : M. le général me prie en conséquence de faire saisir avec la plus grande sûreté et promptitude la personne de M. Foucault, afin que justification faite de sa conduite très infidèle et criminelle, nous pussions l'un et l'autre en rendre compte à nos souverains respectifs, avec la remise du procès même. J'ai l'honneur de vous adresser la réponse que j'ai cru que le devoir de mon état m'obligeait de faire à M. le général. Quoique avec bien de la douleur, je n'ai pu me refuser à une demande aussi juste. En conséquence, j'ai ordonné à M. de Grand-Maison, ci-devant major, d'aller avec M. de La1769. mazeliére, le plus ancien capitaine, et Aubert, aide-major, arrêter au nom du roi, M. Foucault dans sa maison, où j'ai envoyé aussitôt, avec l'agrément de M. le général, un détachement français et deux officiers, qui sont relevés tous les jours, lesquels j'ai `rendus responsables de sa personne. J'ai aussi ordonné à M. de Grand-Maison de mettre les scellés sur les papiers, assisté de Messieurs de Lamazelière et Aubert, en présence de M. Bobé, faisant fonction de contrôleur de la marine, lequel j'ai chargé du soin de la comptabilité, le rendant responsable du mal qu'il pourrait faire, quoique je ne l'en croie nullement capable, attendu qu'il est honnête homme et a toujours désapprouvé la conduite de son chef.

"Le 26 d'août, tous les principaux habitants de la campagne et ceux de la ville ont prêté solennellement serment d'obéissance et de fidélité à Sa Majesté Catholique entre les mains de M. le général. Cette cérémonie s'est faite avec beaucoup d'ordre et de dignité. Je lui ai présenté tous les corps, chacun suivant son rang. M. le général leur a prononcé à haute voix toutes les obligations auxquelles ce serment les soumettait. Il leur a dit qu'ils avaient une pleine et entière liberté pour le faire ou pour le refuser; que ceux qui ne voulaient point s'y engager, étaient les maîtres, et qu'il leur donnerait tout le temps et toutes les facilités nécessaires pour arranger leurs affaires et se retirer dans leur patrie. Presque tous généralement l'ont prêté avec zèle, et j'ose assurer qu'ils seront dorénavant aussi fidèles sujets de Sa Majesté Catholique, qu'ils l'ont été du Roi Très-Chrétien. Après que tout le monde a eu prêté serment, j'ai été avec tous les officiers au-devant de M. le général et lui ai dit que nous étions très flattés et honorés de servir sous les ordres d'un général aussi recommandable que lui; que nous étions prêts à répandre notre sang pour le service du roi d'Espagne, comme

810

CHAP. XXVI.]

pour celui du roi de France, et qu'en agissant ainsi, 1769. nous exécuterions la volonté du roi notre maître, ce qui était la seule chose que nous désirions. Il a été entièrement satisfait de cette démarche et nous a fait la réponse la plus obligeante.

"La fête de St.-Louis, celle du dimanche, et les occupations que nous avons eues le jour qu'on a prêté le serment de fidélité, ne m'ont permis de faire lever les scellés qu'on avait apposés sur les papiers de M. Foucault, que le 28. Ce jour là, j'ordonnai à M. de Grand-Maison, ci-devant major, Messieurs de Lamazelière et Trudeau. capitaines, assistés du sieur Garic, notaire de cette ville, de se transporter dans la maison de M. Foucault, pour, en présence de M. Bobé, contrôleur de la marine, procéder à la reconnaissance et levée des scellés apposés le 23 du présent mois sur les bureaux et cabinets contenant les papiers, comptes de finances et autres comptabilités pour être ensuite remis à M. Bobé, à l'exception des papiers qui pourront avoir rapport à l'évènement du 29 octobre, lesquels doivent m'être remis par M. de Grand-Maison.

"J'ai également ordonné le même jour à M. de Grand-Maison et aux mêmes officiers, assistés du dit notaire, de faire faire à M. Foucault une déclaration par serment de tous les biens, meubles et immeubles qu'il peut avoir dans cette colonie. Il a déclaré très peu de biens et beaucoup de dettes en France et dans cette colonie.

"J'ai l'honneur de vous adresser, Monseigneur, la copie des actes qui ont été faits à ce sujet. Malgré que toutes les opérations précédentes aient donné considérablement d'occupation à M. le général, il n'a pas négligé les soins du gouvernement, auxquels il s'est donné tout entier. Des voitures ont été expédiées dans tous les postes pour annoncer la nouvelle de son arrivée et de la prise de possession. Les commandants de la Pointe1769.

Coupée et des Acadiens ont reçu ordre d'envoyer à la ville les principaux habitants, munis du pouvoir de tous les autres, pour prêter le serment de fidélité. A l'égard des postes éloignés, M. le général a chargé de ses pouvoirs les officiers qui y commandent, pour faire prêter le serment aux habitants qui y sont établis.

"La saison ne permettant pas d'envoyer un convoi aux Illinois, M. le général a marqué à M. de St.-Ange, qui y commande et qui y est depuis cinquante ans, qu'ayant confiance dans son expérience et sa probité, il n'a qu'à lui envoyer l'état de ce qu'il pense nécessaire, tant pour les sauvages que pour les habitants, et qu'il aura égard à ses demandes.

"Son intention est de n'établir des nouveautés qu'autant qu'il le sera absolument nécessaire. Il continuera et fera exécuter ensuite tous les réglements sages et utiles que la faiblesse du gouvernement n'a pas permis de faire observer depuis plusieurs années. Il suivra le Code Noir, qui lui a paru rempli d'ordonnances sages et utiles, tant pour la discipline des nègres que pour modérer la trop grande dûreté des maîtres. Ce qui a flatté infiniment les habitants."

"J'ai l'honneur de vous adresser l'ordonnance que M. le général a rendue à ce sujet. Enfin, après tant de troubles et de désordres qui ont désolé si long-temps cette colonie, il est surprenant que la présence d'une seule personne y rétablisse en si peu de temps le bon ordre, la paix et la tranquillité. Si, pour le bonheur de ce pays, M. le général y fut arrivé plus tôt, nous n'aurions jamais été témoins de toutes les calamités dont il a été affligé. A cela près du petit nombre de familles qui sont dans la consternation, pour la juste disgrâce de leurs parents qui ont été arrêtés, tout le reste de la colonie est tranquille et content.

"Tous les habitants sont flattés de ce que Sa Majesté leur a envoyé un général qui écoute avec bonté les per-

CHAP. XXVI.]

sonnes qui ont affaire à lui, étant craint, respecté et 1769. aimé pour sa générosité, sa bonté et sa justice envers tout le monde. Il fera le bonheur de cette colonie."

Il résulte de l'examen de plusieurs documents, notamment de la correspondance d'Oreilly et d'Aubry, que ce dernier avait été chargé par Oreilly de procéder nonseulement à l'arrestation mais aussi à l'interrogatoirede Foucault, et, qu'en effet, cet accusé fut interrogé le 5 octobre. Mais il répondit que, n'ayant pas vu d'ordre du roi de France concernant son arrestation, il protestait contre sa détention, et refusait de répondre aux questions qui lui étaient posées, vu qu'il déclinait la compétence des tribunaux espagnols pour des faits accomplis sous la domination française, alléguant en même temps que, dans tout ce qu'il avait fait, il n'avait agi que comme commissaire-ordonnateur, et par les ordres de Sa Majesté Très Chrétienne, à laquelle il était prêt à rendre compte de sa conduite. En effet, il garda un silence obstiné, chaque fois qu'on voulut lui faire subir un interrogatoire. Sur sa demande, mainte fois réitérée. il fut embarqué pour France, le 14 octobre, et, à son arrivée, il fut mis à la Bastille.

Parlant de Foucault, dans une lettre écrite au marquis de Grimaldi, Oreilly dit : "C'est un personnage vain, borné, qui a dupé beaucoup de monde, ainsi qu'il est aisé d'en juger par l'état des dettes qu'il laisse. Je suis persuadé que la crainte de ne pouvoir jamais les payer a été la principale cause de ses délits."

En effet, il paraît, d'après le bilan de Foucault, que ses dettes surpassaient ses biens d'environ vingt-sept mille et quelques piastres, somme considérable pour l'époque et pour le pays. Le tableau de ses dettes fait voir qu'il avait même eu le talent de duper ceux qu'il avait failli faire égorger ou chasser de la colonie, car le contador espagnol, don Antonio Estevan Gayarré, figurait sur la liste de ses créanciers pour la somme de \$780.

CHAP. XXVL

1769. Parmi les témoignages qui avaient le plus chargé Foucault, on remarquait surtout celui de Garic, greffier du conseil supérieur. Voici sa déposition, en date du 6 octobre :

"Je soussigné, avocat au parlement, ci devant greffier du conseil supérieur de la province de la Louisiane, commissionné par Sa Majesté Très Chrétienne, certifie à tous ceux à qui il appartiendra, que, le 27 octobre 1768, sur les quatre heures du soir, M. Foucault, faisant alors les fonctions d'ordonnateur et de premier juge au dit conseil, convogua l'assemblée des conseillers pour le lendemain, 28 du même mois, laquelle assemblée fut uniquement composée de M. Foucault, de Messieurs Kernion et de Launay, conseillers titulaires, de M. de Laplace, conseiller assesseur, du procureur-général Lafrénière, et du sieur Garderat, greffier-commis au dit conseil, qui y tint le plumitif, nonobstant que j'y fusse présent; qu'à ce conseil il fut homologué quelques testaments et autres actes juridiques, pendant lequel temps entra, autant que je puis me le rappeler, le sieur Caresse, qui présenta un cahier contenant les représentations des habitants et négociants de cette colonie; que les dites représentations, sans être lues, furent remises à Messieurs de Kernion et de Launay, nommés par le dit conseil pour les examiner et en faire leur rapport le lendemain, jour également fixé pour y être dit droit; que dans le même moment le procureur-général représenta qu'eu égard à l'absence des autres conseillers détenus par la maladie, il convenait, à cause de l'importance de l'affaire, de nommer des conseillers d'office, et qu'au même instant, M. Foucault, conjointement avec M. de Lafrénière, proposa MM. Hardy de Boisblanc, Thomassin, Fleuriau, Bobé, Ducros et de Labarre. Sur quoi intervint arrêt qui priait ces Messieurs d'augmenter le nombre des juges, et d'assister le lendemain. 29 du même mois, à la séance du conseil; que le lende-

ONAP. XXVI.]

main, le conseil fat assemblé à huit heures du matin, et 1769. on lat les dites représentations tendantes à l'expulsion non-seulement de M. Ulloa, mais encore de tous les Espagnols, officiers et autres. On lut aussi le rapport qu'avaient fait, sur les dites représentations, les conseillers nommés à cet effet. Suivit ensuite le réquisitoire du procarcur-général avec ses conclusions. Après quoi, on vint aux opinions. Comme il était d'usage que Messieurs les assesseurs ou conseillers d'office donnaissent leurs avis avant les titulaires, ils commencerent en effet, et chacun d'eux sortit son avis de sa poche et le lut, à l'exception de M. de Lalande d'Apremont, conseiller titulaire et doyen du conseil, de M. de Laplace, conseiller-assesseur, et de M. de Labarre, l'un des six nommés d'office, qui dirent que, n'ayant point examiné l'affaire, ils n'avaient pu travailler leurs avis, et le firent sur le bureau, où il leur fut fourni de l'enere et du papier. J'atteste en outre que le conseil finit vers midi, et qu'on: me chargea de travailler à rediger l'arrêt, sans perdre de temps comme la veille. Messieurs les rapporteurs m'avaient déposé leur rapport avec les dites représentations, et sur la connaissance que je pris de l'importance de l'affaire, n'ayant coutume, pour former les dispositifs des arrêts, que de prendre la substance des requêtes, mémoires ou représentations, et autres pièces de procès, je me trouvai embarrassé par la crainte qu'on ne m'imputât quelque faute ; et, pour éviter cette imputation, je pris le parti de copier, mot pour mot, les dites représentations, et, le conseil fini, j'entrai avec mon commis dans la chambre de M. Foucault, où nous achevâmes le dit arrêt.

"J'atteste en outre que M. Foucault nous retint tous à diner, qu'on se mit à table vers les deux heures, qu'on en sortit à cinq, que pendant que l'on était au dessert, M. de Noyan et quelques autres vinrent prier le conseil, en s'adressant à M. Foucault et à M. de Lafrénière de

CHAP XXVI.

1769. passer au Quartier où étaient assemblés les habitants. colons et négociants; qu'en effet, après le café, ces deux Messieurs nous sollicitèrent d'y passer en corps, en disant qu'ensuite nous irions chez M. Aubry. Nous les suivimes tous, à l'exception de Messieurs de Lalande d'Apremont et de Kernion, qui s'étaient retirés pour cause de maladie; qu'à peine fut-on arrivé au dit Quartier, et près du pavillon qu'on avait arboré depuis que Yexpulsion de M. de Ulloa avait été décidée, c'est-à-dire depuis midi, que l'air retentit de mille acclamations de "Vive le roi | qui furent souvent répétées et rendues par le conseil en corps; qu'ensuite on se rendit chez M. Aubry, d'où on s'était écarté pour se rendre au dit Quartier; que le conseil fut suivi de plusieurs notables, et, qu'arrivés chez M. Aubry, Messieurs Foucault et Lafrénière furent les porteurs de parole et prièrent instamment M. Aubry, de la part de la colonie, de prendre les rênes du gouvernement."

Il est curieux de remarquer la maladie épidémique qui s'empara, lorsqu'il fut question de l'expulsion d'Ulloa, de la moitié des membres du conseil, et qui nécessita la nomination de six conseillers surnuméraires.



CHAPITRE XXVII.

PROCÈS DES CHEFS DE LA BÉVOLUTION.-LEUR CONDAMNATION. EXÉCUTION DE LA SENTENCE.-LETTRE D'ORBILLY AÙ MAR-QUIS DE GRIMALDI SUR CE SUJET.

BRAUD avait été arrêté pour avoir imprimé le mémoire des habitants, négociants et artisans de la Louisiane sur l'évènement du 29 octobre. Il plaida, en justification, qu'il était imprimeur du roi, qu'en vertu de son brevet, il était obligé d'imprimer tout ce que le commissaire-ordonnateur lui envoyait, et il montra la signature de Foucault au bas du mémoire manuscrit qui lui avait été livré pour l'impression. On trouva sa défense bonne, et il fut relâché.

Le procès des autres accusés fut instruit jusqu'au bout. Voici un résumé de l'acte d'accusation rédigé au nom du roi par le procureur fiscal :

Acte d'Accusation (1).

"M. le licencié don Félix del Rey, avocat aux audiences royales de St.-Domingue et du Mexique et à leurs illustres colléges royaux, nommé procureur fiscal dans la cause qui s'instruit par ordre de Sa Majesté contre les chefs, moteurs et principaux complices de la conspi-

Digitized by Google

⁽¹⁾ Pai conservé dans tous les documents espagnois, transcrits dans ce volume, la traduction de l'époque.

1769. ration de cette colonie, effectuée le 29 octobre de l'année dernière contre don Antonio de Ulloa et les autres Espagnols qui se trouvaient dans la dite colonie, expose que les actes présents ont été dressés sur les réponses que les coupables ont faites respectivement aux chefs de l'accusation intentée contre eux, afin qu'en conséquence d'iceux et de ce qui a été fait dans le procès, il forme son réquisitoire. Cependant pour appuyer ses conclusions, il croit qu'il est nécessaire d'établir les faits qui ont donné lieu à ce criminel attentat, en faisant le détail des évènements arrivés depuis la cession que Sa Majesté Très-Chrétienne a faite de la colonie à Sa Majesté Catholique jusqu'à l'époque de la conjuration, et des effets dont elle a été suivie, en se réglant sur ce qui a été prouvé et constaté dans le procès.

"La colonie ayant été cédée à Sa Majesté Catholique, la cour de France expédia des lettres patentes adressées au gouverneur français de cette province, par lesquelles la dite cession lui était annoncée, en le prévenant de remettre la colonie à la personne que Sa Majesté Catholique nommerait à cet effet. En conséquence de ces ordres, la cession fut enrégistrée et publiée par le conseil suprême de la colonie, et tous les habitants parurent se soumettre à la nouvelle domination qu'on leur annonçait et en être contents, en attendant l'arrivée de celui que Sa Majesté Catholique aurait nommé pour prendre possession de la colonie et de son gouvernement.

"Don Antonio de Ulloa fut nommé à cet effet par Sa Majesté. Il arriva à la Nouvelle-Orléans au mois de mars de l'année 1766. Tous les corps de la colonie le recurent avec les démonstrations les plus marquées de respect, reconnaissant le caractère dont il était révêtu et qui n'avait d'autre objet que de prendre, au nom de Sa Majesté Catholique, possession de ce pays en vertu

CHAP. XXVII.]

de la cession que Sa Majesté Très-Chrétienne en avait 1769. faite et de se charger ensuite du gouvernement.

"Mais comme cet envoyé n'avait point le nombre de troupes nécessaires pour prendre effectivement possession pour Sa Majesté Catholique, il résolut de suspendre cet acte jusqu'à l'arrivée du bataillon qui était destiné pour la garnison de la colonie, afin d'en pouvoir occuper les forts et les postes.

"Pendant ce temps, Charles Philippe Aubry, qui se trouvait chargé du gouvernement pour Sa Majesté Très-Chrétienne, ne fit aucune difficulté d'agir de concert avec don Antonio Ulloa, pour travailler ensemble à tout ce qui intéressait l'utilité et le service de Sa Majesté Catholique, en administrant les affaires de la colonie comme si elle eût appartenu à Sa Majesté autant par la possession que par la propriété.

"Dans cet état de bonne harmonie, comme il se présenta quelques mois après une occasion favorable, Charles Aubry remit personnellement à don Antonio de Ulloa, le fort de la Balise, et tous les autres postes de la province, en le faisant connaître aux commandants et aux officiers pour gouverneur de la colonie, et nammé par Sa Majesté le roi d'Espagne, nouveau maître de ce pays. Depuis ce moment, l'étendard royal d'Espagne resta arboré dans tous les lieux. Don Antonio de Ulloa a aussi été reconnu en cette qualité par les milices de cette ville, en vertu des ordres que le gouver-' neur français communiqua aux officiers de cette troupe, ainsi qu'il est constaté par la lettre que ce gouverneur leur a écrite et qui est portée dans les pièces justificatives, sous la côte A.

"Tous les corps de la colonie, ecclésiastique, militaire et politique avaient donc déjà reconnu d'une manière incontestable le caractère de don Antonio de Ulloa, et cette reconnaissance était établie sur les fondements les plus solides, non-seulement par la déclaration du gou-



1769. verneur Charles Aubry, mais aussi par le fait de ce que le commissariat espagnol satisfaisait par ordre de don Antonio de Ulloa à toutes les dépenses de la province, dont la France s'était retirée, et le faisait avec l'argent et pour le compte de Sa Majesté Catholique. Les conseillers eux-mêmes, les curés, les officiers et les autres personnes, qui allaient recevoir au dit commissariat leurs pensions et appointements, en étaient des témoins irrécusables.

"Dans le même temps, toutes les affaires de commerce, de guerre et de finances se faisaient par la direction de don Antonio de Ulloa avec tant de notoriété, que les négociants lui demandèrent leurs passeports pour leurs vaisseaux, les commandants des postes, la continuation du commandement, les curés, leur subsistance et la réparation de leurs églises, et les habitants, la 'permission de faire sortir leurs productions et de se pourvoir de nègres pour l'agriculture. Enfin les conseillers mêmes lui demandèrent quelquefois son approbation dans les matières de justice, ainsi que les témoins que le procureur fiscal a produits pour instruire la cause, l'ont déclaré dans l'interrogatoire B.

"Cet ordre et cette bonne harmonie régnaient dans le gouvernement entre don Antonio Ulloa et Charles Aubry en attendant l'arrivée des troupes espagnoles, et, par ce moyen, le peuple jouissait de la plus grande tranquillité et vivait dans la plus parfaite soumission, lorsque quelques personnes, mécontentes de la nouvelle domination et dégoutées d'un gouvernement qui commençait déjà à se déclarer peu favorable à leur système, à proportion de ce qu'il anéantissait le dégré d'autorité qu'elles avaient acquise dans la colonie, s'avisèrent inconsidérément d'indisposer les esprits, en semant malheureusement parmi les habitants qui ne se tenaient point sur leurs gardes des clameurs séditieuses, en se récriant contre le décret que l'on disait avoir été expé-

ORAP. XXVII.]

dié de Madrid, relativement au nouvel établissement de 1769. commerce de la colonie, et en faisant de ce décrét la critique la plus propre à exciter une conspiration et à faire secouer le nouveau joug du gouvernement.

"Pour parvenir plus facilement à soulever le peuple, ils employèrent tous les moyens possibles de persuasion pour lui faire croire que ce décret était un coup de foudre qui détruirait sans ressource la colonie, et qui réduirait les habitants à la plus grande misère; à quoi ils ajoutaient que les habitants se verraient bientôt dans un état plus malheureux que celui des esclaves mêmes, et que ce décret les forçait à faire usage du vin abominable de Catalogne, en les privant du vin de Bordeeux, auquel ils étaient accoutumés. Enfin ils se servirent de plusieurs autres discours séditieux qui ne tendaient qu'à échauffer les esprits, et les porter à embrasser plus facilement le parti de la révolte.

"Les mêmes qui répandaient ces discours dans le public ne négligeaient rien pour souffler le feu par des invectives injurieuses contre la législation et le gouvermement espagnols, ainsi que contre la nation. L'horreur et la crainte parvinrent à échauffer les esprits les plus faibles et les plus imprudents. Le mécontentement, et l'appréhénsion de perdre leurs biens, perte que ceux mêmes qui par leur rang avaient acquis la réputation de gens sages et prudents pronostiquaient comme certaine, s'emparèrent d'eux et bannirent entièrement des cœurs l'obéissance et la fidélité.

"C'est ce qui commença la scène du soulèvement, et tous les colons, à l'exception des notables de la colonie, parlaient hautement de leur mécontentement du gouvernement espagnol et de la nation. Les auteurs de ces murmures profitèrent de cette occasion, et ayant tramé une conspiration, dans plusieurs assemblées qu'ils tinrent à cet effet dans leurs maisons respectives, ils trouvèrent le moyen d'engager quelques habitants et négo-

41

\$769. ciants, d'un esprit borné et de peu de jugement, à faire. au nom de leurs communautés, une représentation au conseil pour demander, par la déclamation la plus exécrable contre le gouvernement et la nation, l'expulsion de don Antonio de Ulloa, et de tous les Espagnols.

"Comme c'était M. Foucault, qui faisait les fonctions de commissaire pour la cour de France, assisté de Nicolas de Lafrénière, procureur-général du roi, tous deux personnages jouissant de la plus grande autorité dans la colonie, qui avaient formé cette conspiration, qui la protégeaient de toutes leurs forces, pour des motifs particuliers, et qui donnaient le ton dans les assemblées réitérées qui se tenaient pour concerter les moyens de la faire réussir, ils résolurent de charger de la composition de leur détestable Mémoire, Pierre Caresse, homme d'un esprit inquiet et turbulent, qui jouissait de quelque réputation parmi les négociants, et qui s'était trouvé, conjointement avec Masan, Bienville, Noyan, Milhet l'aîné, Marquis et autres, aux assemblées qui s'étaient tenues avant le soulèvement.

"Caresse ayant été chargé de ce travail, sous la direction de Lafrénière, et étant muni des matériaux que l'animosité et la fureur des chefs lui fournissaient, la représentation au conseil fut formée en très peu de temps. Les plus puissants, et entr'autres Masan, l'ayant signée les premiers, afin d'entraîner les autres par leur exemple, Caresse, Milhet le jeune et d'autres s'offrirent pour la faire signer par les habitants de la ville, et, pour donner plus de force à leurs prétentions injustes, par l'intervention des Allemands et des Acadiens, Joseph Villeré, capitaine des Allemands, homme d'un esprit atroce et plein d'orgueil, s'engagea à séduire les premiers et à leur faire signer le Mémoire; de Noyan fit la méme chose auprès des Acadiens, et se servant l'un et l'autre, pour parvenir à ce but, de menaces, de ruses ou de flat-

CHAP. XXVII.]

teries, suivant ce que le caractère et les besoins des 1769.⁴ habitants l'exigeaient.

"Tous ces mouvements furent tenus si secrets, que Charles Aubry ne les apprit que le 25 octobre de l'année dernière. Il fit aussitôt venir chez lui les deux premiers chefs. Foucault et Lafrénière. Il se servit des raisons les plus fortes, que son honneur et sa fidélité purent lui suggérer, pour les détourner d'une pareille entreprise, qui, indépendamment de l'outrage qu'elle ferait aux deux souverains, entraînerait nécessairement la perte de la colonie, et serait suivie de la fin tragique et déplorable des auteurs de la conspiration. Mais comme tout était dans la plus grande combustion, et qu'on attendait à tout moment les Allemands que Villeré était allé soulever, ainsi que les Acadiens, auprès des quels Novan avait fait la même diligence, pour les joindre aux milices de la ville, dans le but de soutenir la conspiration, les efforts de M. Aubry furent infructueux, et tout ce qu'il put obtenir, ce fut que Lafrénière lui promit qu'on ne répandrait pas de sang, en assurant qu'il allait sur-le-champ donner des ordres à cet effet. Ce qui est prouvé par la lettre que ce gouverneur francais a écrite à votre excellence, et qui est insérée (C).

Le Mémoire fut présenté au conseil, le 25 octobre, par Caresse, Masan, Marquis et autres, ainsi que ce dernier l'a avoué (D). Foucault et Lafrénière, qui étaient les plus intéressés dans cette affaire, voulant faire croire aux habitants qu'ils procédaient légalement, et avec les formalités les plus sérieuses, nommèrent six conseillerssurnuméraires, afin que, conjointement avec les autres conseillers, ils délibérassent le lendemain sur l'affaire en question ; et, depuis ce jour-là, Messieurs de Launay et Kernion furent chargés d'examiner les clauses du Mémoire pour en informer le conseil. C'est ce qui a été fait, sans que les uns et les autres aient été arrêtés par la réflexion que la connaissance de cette matière 1769. était au-dessus de la sphère de ce corps de justice, et qu'il n'appartient qu'aux souverains de décider les affaires de cette nature.

"La rébellion éclata le 29. Les milices, d'une part, et les Allemands et les Acadiens, de l'autre. contre la défense de Charles Aubry, prirent les armes sous le commandement général de Marquis, et sous les ordres particuliers de Villeré, de Caresse, et des deux frères Milhet, comme officiers des milices. C'est avec cet appareil que les conseillers délibérèrent sur un point aussi critique que celui d'expulser de la colonie un gouverneur nommé par Sa Majesté Catholique, avec la participation de la cour de France, ainsi que tous les Espagnols qui s'y trouvaient. Comme une partie des conseillers était entrée dans la confédération, et que l'autre avait été gagnée et instruite par les chefs, Foucault et Lafrénière, et que l'arrêt avait été dressé d'avance dans leurs maisons, le conseil décida aussitôt en faveur de la rébellion, ainsi qu'il avait été prémédité, et il ordonna de signifier à don Ulloa de sortir, sous trois jours, de la province avec tous les Espagnols, c'est-à-dire avec toute sa suite, puisqu'il n'y avait d'autres Espagnols dans la colonie que ceux qui étaient employés au service de Sa Majesté. Cependant il fut arrêté que le commissaire (Loyola), le contador (Gayarré), et le trésorier (Navarro), resteraient dans la colonie pour servir de cautions des dettes qui avaient été contractées au noin de la cour d'Espagne. Ce qui est un nouvel outrage fait à l'autorité royale.

"La nouvelle de cette décision fut annoncée aux rebelles qui l'attendaient sous les armes; alors ils arborèrent le pavillon français et ils firent les acclamations de, vive le roi de France, nous ne voulons point d'antre roi, en rendant, par ces dernières paroles, plus criminelle encore leur offense envers sa Majesté Catholique, souverain du pays. En effet, par cette exclusion, ils mar-

CHAP. XXVII.]

quaient non-seulement leur désobéissance et leur infidélité, mais ils voulaient aussi empêcher les effets de la cession et s'opposer de toutes leurs forces à l'exercice de la souveraineté espagnole dans la colonie, tandis qu'ils n'avaient que la liberté de se retirer de la province.

"Comme don Antonio de Ulloa et Charles Aubry n'avaient pas assez de forces pour faire respecter l'autorité des deux souverains, et que la protestation qu'Aubry avait faite contre l'arrêt du conseil avait été déclarée nulle, don Ulloa fut obligé de se conformer à l'arrêt d'expulsion, en sortant avec sa famille et quelques aures espagnols avec tant de violence et de célérité. qu'il fut même menacé d'être suivi par une partie des rebelles jusqu'à ce qu'il fût embarqué, (quoique M. Aubry le retint alors,) parce que les rebelles voulaient empêcher qu'il ne demeurât à l'île royale catholique, dont la prise de possession avait été effectuée et où le plavillon du roi catholique avait été arboré, et qu'ils voulaient occuper ce fort en délogeant les Espagnols, dans le dessein de s'opposer aux troupes d'Espagne qui pourraient arriver par la suite. Ce qui est encore une autre espèce d'outrage à la souverainsté et à l'état. Par cette démarche hardie et criminelle ils ont achevé de découvrir leur esprit d'indépendance et leur désobéissance envers l'un et l'autre souverain, en insultant la garnison de Sa Majesté Catholique et en méprisant celle du Roi Très-Chrétien qui seule était en droit d'occuper ce fort, après l'évacuation des troupes espagnoles. Ce qui ne pouvait en aucun cas être fait légalement par les rebelles, commandés par Marquis. La conspiration continua constamment ; on tint des assemblées pour concerter les movens de soustraire la colonie à la domination espagnole ; on nomma des députés pour faire adopter cette idée en France. On leva à cet effet une contribution sur le peuple, on choisit un trésorier et des officiers de justice parmi les rebelles, et quelqu'un d'en-

326

1769.

tre ceux-ci projeta d'ériger la colonie en république, en secouant le joug de l'un et de l'autre souverain. On fit plusieurs écrits relativement à cet attentat, et entr'autres le libelle intitulé : Mémoire des négociants et habitants de la Louisiane sur l'évènement du 29 octobre 1768, dans lequel, avec la licence la plus affreuse, on a inséré les calomnies les plus odieuses et les injures les plus atroces contre la législation, le gouvernement et le peuple espagnols. On insista avec opiniâtreté pour faire sortir de la colonie la frégate de Sa Majesté Catholique, le Volant, sans autre motif, comme le dit Marquis dans sa confession, (G) que parce que la domination espagnole à laquelle ils ne voulaient point se soumettre, était représentée sur la rivière, et enfin, persévérant dans leur obstination, ils tâchèrent de faire résistance, lorsqu'ils apprirent l'arrivée de votre excellence à la Balise ; à l'effet de quoi, ils ont fait des efforts pour soulever de nouveau les Allemands et les Acadiens, et ils ont mis des cocardes blanches, comme la marque distinctive du parti rebelle.

"Voilà les faits atroces par lesquels ces insolents rebelles ont conspiré contre l'état, ainsi qu'il est prouvé par le procès. Les chefs et les princi paux complices de la conspiration étaient Nicolas de Lafrenière, Jean Baptiste Noyan, Balthazar Masan, Pierre Marquis, Joseph Villeré, mort depuis peu, Pierre Caresse, Pierre Hardy de Boisblanc, Joseph Petit, Jean et Joseph Milhet, Pierre Poupet, Julien Jérome Doucet, Foucault et Bienville, ces deux derniers employés au service de France. Quoiqu'à la rigueur du droit, le crime d'état, de rébellion et de trahison, comprît tous ceux qui sont impliqués dans ce délit énorme, cependant notre souverain, le plus clément des rois, voulant, pour écarter du peuple de plus grands malheurs, que le châtiment ne tombe que sur un petit nombre, afin de servir d'exemple à tous les autres, a ordonné par sa cédule rovale

CHAP. XXVII.]

insérée au procès, (H) qu'on n'instruise que la cause ¹⁷⁶⁹. des auteurs, chefs, moteurs et principaux complices d'un délit aussi grave et qu'ils soient seuls punis, au moyen de quoi la vindicte sera satisfaite, et cette punition servira d'exemple pour l'avenir.

"Il n'est pas douteux que le fait de conspirer d'une manière séditieuse contre l'état ne rende les dits chefs et principaux complices également coupables, quoique l'offense n'ait point Sa Majesté pour premier objet, attendu que ce crime, lors même qu'il ne serait point dirigé contre la personne du prince, est par sa nature un crime de lèse-majesté, et que par conséquent il emporte les peines de mort et de confiscation des biens.

"Le procureur fiscal ne prétend point se jeter dans l'abîme des lois qui viennent à l'appui de cette conclu-Il la fondera sculement sur les lois qui décident sion. ce cas définitivement. La première loi qu'il citera est celle qui ordonne que tout séditieux ou factieux qui cause quelque soulèvement, et qui, sous prétexte ou sous l'apparence de défendre la liberté et son droit, prend les armes et excite les autres à les prendre, soit puni de mort comme coupable de crime de lèse-majesté. Cette loi est claire dans le cas dont il s'agit, attendu que les coupables de cette conspiration ont induit les habitants et les autres personnes de cette colonie à prendre les armes, pour soutenir contre don Antonio de Ulloa les droits qu'ils ont exposés dans leur représentation. Il est dit dans une autre loi : que si quelqu'un occasionne des troubles ou des soulèvements dans le rovaume, en faisant des confédérations de villes ou des assemblées de gens armés contre le roi ou contre le royaume, il doit être puni de mort et perdre tout ce qu'il possède. Il y a encore une autre loi conforme à celle-ci et qui porte : que ceux qui occasionnent un soulèvement semblable sont des traitres, qu'ils doivent être punis de mort, et perdre tout ce qu'ils possèdent.

CHAP. XXVII

"La même chose est ordonnée dans une autre loi de 1769. la reconilacion. Enfin toutes les lois parlent du délit dont il est question. Il est évident que les accusés sont des séditieux qui ont conspiré contre le royaume en voulant soustraire la colonie à la domination espagnole. Ils ont outragé la législation, le gouvernement et le peuple espagnols par les invectives les plus injurieuses et par leur haine pour Sa Majesté, et cette dernière loi parle aussi de ce crime. Par haine contre le roi ou contre le royaume, ils ont pris les armes sous prétexte de défendre leur liberté et leurs droits, ainsi qu'ils l'avouent unenimement.et enfin ils ont causé du préjudice au royaume en détruisant par cette rébellion l'ouvrage que le gouvernement et le trésor d'Espagne avaient construit depuis plusieurs années pour augmenter et améliorer la colonie. D'ailleurs leur conspiration est la cause des dépenses qu'il a fallu faire pour l'expédition sérieuse et considérable qui est devenue nécessaire pour les soumettre et confirmer la possession de Sa Majesté Catholique, de sorte qu'en appliquant la lettre et l'esprit des lois sus-mentionnées à l'affaire dont il s'agit, il est constant que ces coupables méritent la peine de mort et la perte de leurs biens.

"Indépendamment de ce qui vient d'être dit, la même loi, appliquée à un autre objet, les condamne aux mêmes peines, en disant : Que celui qui travaille de fait ou par consoil pour soulever contre le roi quelques peuples ou quelques provinces, qui sont sous son obéissance, est un traître. L'application de cette loi saute aux veux. puisque les accusés ont soulevé les Allemands et les Acadiens, qui étaient tranquilles et soumis à Sa Majesté.

"Telles sont les lois suivant lesquelles Sa Majesté a ordonné dans sa cédule royale que les coupables dans cette affaire füssent punis; et ces lois sont conformes au droit des gens et particulièrement à celui de toute monarchie, et en effet, il n'est peut-être pas de nation CHAP. XXVII.]

chez laquelle ces mêmes leis ne scient en vigueur contre 1769. ceux qui conspirent séditieusement et tumultueusement contre l'état, puisque l'unique moyen d'assurer la conservation et la tranquillité d'un royaume, c'est d'user de ce genre de punition contre ceux qui ont l'audace d'y susciter des troubles; et on ne saurait mettre en question si ces mêmes lois sont appliquées légitimement à ce délit commis contre Sa Majesté et ses états, quand on considère que, lors de l'évènement, la souveraineté du roi d'Espagne était constatée, tant par la prise de possession, qui avait été faite au nom de Sa Majesté Catholique, par le ministère de don Antonio de Ulloa, que par le droit que le roi d'Espagne avait acquis sur la colonie en vertu de l'acte de cession de Sa Majesté Très-Chrétienne, acte qui avait été reconnu par le conseil, et publié dans la colonie par ordre de Sa Majesté.

"Il est constant que, dans le temps de la conspiration, les Espagnols avaient déjà pris possession du fort de la Bàlise, ainsi que des autres postes qui sont les clefs de la province, et qu'on y avait arboré le pavillon espagnol. Il est pareillement certain que, pendant ce temps, Sa Majesté Catholique faisait toutes les dépenses de la colonie, que les paiements se faisaient en monnaie d'Espagne, par les mains de ses ministres, la France ayant cessé long-temps auparavant de le faire; que la cour d'Espagne expédiait des passeports aux bâtiments français qui partaient pour la Louisiane, soit des ports de France en Amérique, soit des ports de cette nation en Europe, et que don Antonio de Ulloa en donnait indistinctement à tous les vaisseaux qui sortaient de la rivière.

"Or, ces actes prouvent d'une manière incontestable le pouvoir de Sa Majesté Catholique dans ce pays, et attestent en même temps que sa domination y était déjà établie lors de la sédition. En effet, comme ils sont de nature à supposer nécessairement l'exercice actuel de 12

1769. la souveraineté sur cette colonie, il faut convenir que la domination du roi d'Espagne était établie; qu'en conséquence les habitants de la Louisiane ne pouvaient pas conspirer impunément contre cette domination, ni avoir recours à un autre souverain; qu'il ne leur restait que la liberté de quitter la colonie, et, enfin, que le roi d'Espagne est en droit de faire subir la punition du crime de lèse majesté à tous ceux d'entre eux qui, par la suite, viendraient à se mettre dans le même cas que les coupables en question.

"Je suis encore muni d'une autre raison également forte, qui prouve que la domination de Sa Majesté Catholique aurait été établie dans la colonie, quand même don Antonio de Ulloa n'en eût pas pris possession avec des troupes espagnoles, comme il a fait de cette ville, ainsi que de tous les postes de la province: c'est que si l'on examine la volonté et l'intention de Sa Majesté Très-Chrétienne, relativement à la cession du pays, on verra évidemment que, dans le temps de la conspiration, Sa Majesté Catholique avait déjà acquis tous les droits de la propriété et de la possession de cette colonie, puisque dans la lettre par laquelle le gouverneur français avait recu la nouvelle de l'acte de cession, et l'ordre de mettre la colonie entre les mains du gouverneur nommé par Sa Majesté Catholique, il était dit que l'intention du roi de France était d'abdiquer ou d'aliéner, dès l'instant même de la cession, tous ses droits sur la colonie; ce qui se trouvait encore confirmé plus expressément par le passage de cette même dépêche, où les habitants de la colonie sont qualifiés du nom de nouveaux sujets de Sa Majesté Catholique; et comme d'ailleurs, dès l'arrivée de don Antonio de Ulloa, la France a cessé de payer les dépenses de la colonie, Sa Majesté Très-Chrétienne ayant fait donner avis par le duc de Praslin, à M. Foucault et à M. Aubry, de ne plus tirer de lettres de change, comme auparavant, sur le trésor de France, et les in-

CHAP XXVII.

formant que ces mêmes dépenses seraient, à l'avenir, à 1769. la charge de l'Espagne, il est absolument évident que le roi de France avait abandonné par là à Sa Majesté Catholique tous ses droits, tant ceux de propriété que ceux de possession sur la Louisiane.

"Il ne reste donc plus de doute sur le droit par lequel la domination de Sa Majesté Catholique se trouvait établie dans cette colonie, et par conséquent il est également certain que les habitants de cette colonie étaient obligés, pour raison de leur domicile, soit perpétuel, soit passager, à la fidélité et à l'obéissance, durant leur résidence dans le pays, sans que pour remplir ces devoirs inséparables du domicile, il fût nécessaire qu'ils eussent prêté précédemment le serment de fidélité au seigneur territorial, puisqu'il est incontestable que ce serment ne produit que les mêmes obligations qu'on s'impose en fixant sa demeure dans un pays.

"Cela est si vrai, que ceux qui n'ont point fixé leur domicile dans un endroit, soit parce qu'ils n'ont qu'un certain temps à y rester, ou qu'ils ne s'y arrêtent qu'en passant, et que même les envoyés des cours étrangères sont obligés à la fidélité envers le seigneur ou le prince du pays où ils se trouvent, quoiqu'ils ne lui aient point prêté de semblable serment, et qu'ils n'aient point été déliés de celui qu'ils ont prêté à leur propre prince. La raison de cela est que le devoir de fidélité est attaché à la demeure, en sorte que ceux qui manquent à cette obligation peuvent être punis, suivant les lois, par le prince offensé, quoiqu'ils soient sujets d'un autre pays. et quand même ce serait une personne revêtue de quelque caractère distingué, attendu qu'une pareille personne, de même que toute autre, ne jouit dans le pays étranger que du droit de sûreté, mais non de celui de **Pimpunité**

"Ce que nous venons de dire suffit pour lever tous les doutes que pourront faire naître les raisons par les 1769. quelles des coupables ont cherché à se disculper de leur crime, en se rejetant sur ce que la prise de possession de cette ville n'avait point encore été faite, sur ce qu'ils n'avaient pas prêté le serment de fidélité à Sa Majesté Catholique, et sur ce qu'ils n'avaient été déliés de celui qu'ils avaient prêté au roi de France, que depuis que votre excellence a pris possession de la colonie. Nous allons maintenant examiner le procès dans ses différents détails, par rapport à chacun de ces criminels en particulier."

Ici le procureur fiscal entre dans un examen détaillé des chefs d'accusation portés contre chaque conjuré particulier; il pèse la valeur des témoignages, et la preuve des faits allégués contre les accusés. Il discute leurs moyens de défense, et, arrivant à la conclusion que les accusés sont coupables, il demande contre plusieurs d'entr'eux l'application de la peine de mort, et contre les autres un emprisonnement plus ou moins prolongé.

"Il résulte, dit-il, de l'examen des faits, que le procureur-général de Lafrénière, et le commissaire-ordonnateur Foucault, étaient les principaux chefs et les meneurs de la conspiration. Ce furent eux qui osèrent nommer des conseillers-surnuméraires en remplacement de ceux qui étaient ou qui se prétendaient malades, et cela, afin d'avoir un conseil dévoué, duquel ils pussent obtenir l'expulsion d'Ulloa. Lafrénière, qui était revêtu du caractère de procureur-général du roi, a non-seulement conseillé, mais même soutenu avec opiniâtreté que les conseillers étaient autorisés à connaître de la pétition des habitants et négociants de la Louisiane, tandis que l'objet de cette pétition ou requête était de s'opposer aux ordres de Leurs Majestés Catholique et Très-Chrétienne, relativement à la cession et à la prise de possession de la colonie, de même que par rapport à tous les autres points dont il est fait mention dans cette requête, et dont la connaissance appartenait uniquement

333

aux deux rois et passait la sphère du pouvoir du censeil. 1769.

"Cette conduite de Lafrénière le rend coupable d'un crime d'infidélité des plus graves et des moins excusables, en même temps qu'elle sert à prouver les faits qu'il En effet, quoique procureur général du roi et • a. niés. par conséquent la personne qui est censée être l'organe du roi, celui qui doit défendre l'autorité et la juridiction royale, celui qui, par devoir, était obligé plus que personne de travailler efficacement à l'accomplissement des dispositions du roi son maître, celui qui devait montrer le plus de zèle pour le maintien de la tranquillité publique, loin d'avoir été l'organe du roi dans le conseil, loin d'avoir défendu l'autorité et la juridiction de son maître, Lafrénière a fait usurper au contraire cette même autorité et cette même juridiction par le conseil. en lui attribuant par une allégation illégale la connaissance d'une cause, qui était au-dessus du pouvoir du conseil et qui était d'autant plus importante, qu'elle roulait sur un objet qui tendait à contrarier les volontés du roi et les raisons d'état qui avaient déterminé Sa Majesté à la cession en question, tandis qu'au lieu d'appuyer cet attentat d'usurpation sur les droits de Sa Majesté, il aurait du soutenir avec fermeté que cette matière n'était point de la compétence du conseil. et qu'elle devait être renvoyée à la décision des deux souverains.

"De pareils procédés ne laissent point lieu de douter que ce coupable faisait tous ses efforts pour la réussite de la conspiration, et, pour s'en convaincre encore mieux, il n'y a qu'à jeter un coup-d'œil sur ses conclusions, qui ne respirent que haine et qu'indignation, et dans lesquelles, non content d'insister sur les motifs du mémoire des habitants, il s'est permis les expressions les plus violentes, pour aveugler les membres du conseil et pour s'assurer du succès de la rébellion.

"Telle est la conduite que Lafrénière a tenue, abusant

,

[CHAP. XXVII.

1769, de son emploi de procureur général et se montrant le principal fauteur de la conspiration, tandis que, conformément aux obligations de son caractère officiel, au lieu de prendre le parti des séditieux; il aurait dû s'attacher à remplir mieux que jamais ses devoirs de fidélité et d'obéissance, comme a fait dans cette occasion Charles Aubry, qui a cherché, avec le plus grand zèle et la plus grande activité, à prévenir les effets de la conspiration, à tranquilliser les habitants et à entretenir leur soumission : et je ne doute nullement qu'on n'eût pu parvenir ainsi à remettre le calme dans les esprits, par la raison que Lafrénière était la première personne dans le conseil, celle qui avait le plus d'autorité sur le public par son emploi, et parcequ'il était le chef d'une famille nombreuse ; s'il se fût joint au gouverneur, si, à l'exemple de M. Aubry, il cût protesté, ainsi qu'il le devait, contre la prétention du conseil et contre son décret, les rebelles auraient été forcés de changer de sentiments, et les membres du conseil se seraient vus forcés de prendre le même parti." Le procureur fiscal ajoute que Lafrénière est d'autant plus coupable, qu'au moment où il poussait ainsi ses concitovens à la révolte, il touchait, comme procureur général, ses appointements du roi d'Espagne.

Quant à Foucault, le procureur fiscal fait observer : qu'il est d'autant moins excusable, qu'en sa qualité de commissaire-ordonnateur, il était président du conseil, et tenu plus qu'un autre de donner le bon exemple. "Il n'en est pas moins évident, dit le procureur fiscal, que Foucault assista souvent, suivant les prenves rapportées dans l'interrogatoire, aux assemblés dans lesquelles on projeta le soulèvement. Il admit la représentation des séditieux, qu'il devait plutôt rejeter en menaçant les mécontents, et en leur faisant entendre que le conseil n'était pas en droit de porter un jugement dans une pareille matière. Il s'opposa par sa conduite, directement

CHAP. XXVII.]

aux intentions de son souverain, au sujet de l'extradition de la colonie, qui devait se faire à la personne que Sa Majesté Catholique nommerait à cet effet. Et outre la connaissance que le sieur Foucault avait de ces ordres, qui avaient été publiés et enrégistrés au conseil, il avait encore des preuves plus claires de la volonté de Sa Majesté Catholique, par une lettre du duc de Praslin, qui lui avait signifié antérieurement que toutes les affaires de la colonie devaient s'administrer, comme si le pays appartenait déjà à Sa Majesté Catholique, laquelle devait faire tous les frais à compter de l'arrivée de don Antonio de Ulloa.

"Mais Foucault, loin d'obéir aux ordres de sa cour, laissa une liberté entière à tous les désordres que nous avons vus, et non content d'avoir excité la commotion des différents corps de la colonie et d'avoir admis le recours séditieux que l'on a eu à lui, poussa l'excès jusqu'à nommer des conseillers surnuméraires, gens à sa dévotion, et à prononcer avec eux, un arrêté diamétralement opposé à la volonté du roi son maître et aux derniers ordres de sa cour ; dans lequel, porté par des vues particulières et surtout par celle de conserver le dégré d'autorité qu'il s'était acquis dans la colonie, il ordonna que don Antonio de Ulloa ne se mêlât nullement des affaires du gouvernement, comme si le représentant de Sa Majesté Catholique, qui payait les dépensés de la province au nom et au compte de son maître, ne devait pas conduire également les affaires de son gouvernement. Cet arrêté portait encore que, par rapport à la navigation des Français et des étrangers, on suivrait les mêmes usages qu'avant l'arrivée de don Antonio de Ulloa, de façon que Foucault paraissait oublier que tous les vaisseaux qui, en partant des ports de France en Europe étaient destinés pour ce fleuve, étaient munis de passeports accordés par le ministre d'Espagne à celui de France. Il donna enfin l'ordre qu'on imprimât

336

1769. ce mémoire insolent fait au nom des habitants, commercants et artisans, sur l'évènement du 29 octobre 1768. écrit rempli d'insultes et d'outrages contre la législation, le gouvernement et l'autorité de Sa Majesté Catholique, objet qu'il devait respecter et défendre, par la considération au moins des liens du sang, de l'amitié et de l'alliance qui unissent si étroitement les deux souverains. Les offenses de ce ministre perfide demandent hautement un châtiment éclatant et une satisfaction publique, aux yeux de toutes les nations auxquelles la connaissance de son crime est parvenue."

Pour ce qui concerne les autres accusés, il suffit de donner un résumé concis du rôle que leur fait jouer le procureur fiscal dans son réquisitoire, en conservant toutefois avec soin le cachet de son style.

MARAN.

Il fut prouvé qu'il avait pris une part fort active à l'insurrection; qu'il avait assisté ensuite à toutes les assemblées fenues dans ce but ; qu'il était le second signataire de la fameuse requête pour l'expulsion d'Ulloa; qu'il avait été l'un de ceux qui l'avaient présentée à Foucault pour la faire décréter par le conseil, et que plusieurs réunions séditieuses s'étaient tenues dans sa maison ; enfin qu'il avait sollicité l'expulsion de la frégate espagnole. "Il y a encore, ajoute le procureur fiscal, une circonstance aggravante : c'est que Masan est un des habitants les plus considérés et qui a le plus de crédit dans la colonie, à cause de sa naissance, et de la croix de St.-Louis dont il est décoré, et qu'en conséquence il attirait, à sa voix et par son exemple, tout le reste des habitants dans le désordre, tandis que, s'il était resté attaché au parti des fidèles sujets, à la tête desquels se trouvait Charles Aubry, il n'aurait pas peu contribué à contenir et à désarmer celui des rebelles.

Noyan.

"Il fut prouvé contre lui qu'il avait soulevé les Acadiens, que c'était lui qui avait fait faire sur son habitation, par François Verret, la hampe à la quelle devait s'arborer le pavillon français, lors du soulèvement. Le soir qui précéda le jour où éclata le soulèvement, il se tiat à la porte des Tchoupitoulas pour attendre les Acadiens, et, à leur arrivée, il les conduisit chez M. Desiller, où il les logea et leur procura des vivres, et même des armes; enfin il prit à la conspiration une part aussi grande qu'aucun des autres conjurés.

MARQUIS.

"Il remplit les fonctions de commandant-général des séditieux, qui avaient pris les armes malgré la défense expresse de Charles Aubry. Il entra avec plusieurs autres dans le conseil pour apprendre ce qui serait arrêté, et il en sortit ensuite pour en faire part aux séditieux. Il engagea les conseillers à passer par l'endroit où les rebelles étaient sons les armes et où le pavillon français était arboré, et, au moment où ils passèrent, il les remercia par un discours qu'il leur adressa. Non content d'avoir contribué à l'expulsion d'Ullos, ce fut lui qui s'embarqua avec un grand nombre de séditieux pour le chasser entièrement de la rivière, et de l'île royale catholique où il s'était arrêté. Il ne revint sur ses pas qu'après avoir fait dix-buit lieues, et qu'après avoir appris qu'Ulloa était en mer. Il fut anssi un des plus ardents à solliciter le renvoi de la frégate espagnole, parce qu'elle représentait, sur la rivière, l'adieuse domination espagnole; il avait formé le projet d'établir une république à la Louisiane, qui serait gouvernée par un conseil de quarante membres et par un protecteur, élus par le peuple. Ce fut encore lui qui, lorsqu'on apprit l'arrivée d'Oreilly à la Balise, mit la cocarde blanche, 43

337

Digitized by Google

٩,

1769. en signe de résistance, et engagea plusieurs autres à en faire de même et à adopter ce signe de ralliement qu'il établissait pour les rebelles.

"Il est prouvé par le résultat du procès-verbal, et par la déclaration même de Marquis, qu'il s'est rendu coupable de tous ces crimes, et on peut dire avec vérité que c'est lui qui a commis l'injure la plus atroce envers les deux souverains, l'état, le gouvernement et le peuple espagnols, et que la distinction dont il jouissait, et sa qualité d'étranger, par rapport à la France et à l'Espagne, lui avaient fait naître l'idée frénétique de liberté et d'indépendance, et celle d'établir dans la colonie un gouvernement républicain, tel que celui de sa patrie. (la Suisse)

CARESSE.

"Il était l'auteur, conjointement avec Lafrénière, du Mémoire adressé au conseil au nom des habitants et négociants de la Louisiane. Ce fut lui qui se présenta, avec une troupe de séditieux à la porte du conseil, pour empêcher que les conseillers ne sortissent avant de prendre une résolution favorable à la prétention des rebelles. Enfin, ce fut lui qui fut toujours à la tête des principales opérations. Il fut l'un de ceux qui, pour subvenir aux besoins de la colonie, qui allait manquer de numéraire, formèrent le projet d'une banque, sous le titre de Mont-de-Piété. Annexée aux pièces du procès, se trouve une lettre qu'il écrivit à Lafrénière, le comblant d'éloges sur tout ce qu'il avait fait pour la conspiration, et lui disant: Nous espérons voir renaître en vous à la Louisiane l'orateur de Rome et M. de Maupeou, pour le maintien des droits de la nation. Les rebelles le choisirent pour l'un de leurs syndics.

JOSEPH MILHET.

"Il fut l'un de ceux qui s'employèrent le plus active-

ment à faire signer la représentation qui occasionna le 1769. décret d'expulsion, lancé contre Ulloa, et il alla de maison en maison solliciter chacun de donner ce qu'il pouvait pour subvenir aux dépenses de la conspiration. Le jour du soulèvement, il se présenta comme officier d'une compagnie de milice qui avait pris les armes pour soutenir la rébellion, et, le jour suivant, il était destiné, avec d'autres conjurés, à s'embarquer sur deux bateaux pour aller à la suite de don Antonio de Ulloa, et prendre de force le fort de la Balise. Il est aussi prouvé que c'est dans sa maison que les conjurés avaient fait leur dépôt d'armes, et qu'il s'associa à tous les autres actes de la conspiration.

JEAN MILHET.

"Parmi les trente-six témoins qui furent entendus, il en est plusieurs qui ne s'accordent pas sur les faits et gestes de Jean Milhet, frère de Joseph; ce qu'il y a de plus clairement prouvé contre lui, c'est que, le jour du soulèvement, il prit les armes avec la compagnie de milice dont il était lieutenant.

PETIT.

"Il fut prouvé qu'il avait participé à tout ce qu'avaient fait les conjurés, qu'il avait beaucoup déclamé contre les Espagnols, et que plusieurs jours avant le soulèvement il avait dit : Qu'avant peu on serait débarrassé de ce diable d'Ulloa, parce qu'il avait déjà pris^{*}les mesures nécessaires pour le faire en aller. Le jour du soulèvement, dit le procureur fiscal, il se présenta parmi les rebelles, avec ses armes, donnant des ordres, voulant paraître jouer un des principaux rôles, jusque là qu'il eut l'insolence de détacher de ses mains le navire sur lequel on expulsa don Antonio de Ulloa, parce qu'il s'impatientait de la lenteur que les matelots mettaient dans cette manœuvre ; pour lesquels faits, plus que suffisants,

340

1769. il a été réputé un des principaux complices de la conspiration."

"Il fut aussi prouvé que lors de l'arrivée d'Oreilly à la Balise, Petit avait dit, en apprenant cette nouvelle: Qu'il fallait sortir pour combattre les Espagnols, et faire sauter la cervelle à celui qui ne suivrait pas ce parti."

Le procureur fiscal commente avec une sévérité, non exempte d'une certaine causticité, sur les faits et gestes et même sur la personne de Petit. "Voilà, dit-il, les délits les plus atroces qu'ait pu commettre un personnage d'une trempe aussi faible que celle de Joseph Petit. Malgré son emportement et sa fureur, il ne lui était réellement pas possible d'en faire davantage. Ainsi, en ne considérant que ce qu'il a fait, il n'y a aucun lieu de douter qu'il n'ait été un des plus opiniâtres conjurés, et qu'il n'eût participé à d'autres délits encore plus graves, si sa capacité et la contexture de sa personne lui eussent laissé les moyens de l'exécution."

POUPET.

"Il fut nommé trésorier des rebelles, et accepta cette charge. En cette capacité il fournit les deniers qu'exigeait la conspiration, et c'est lui qui a payé à Braud l'impression du fameux Mémoire. Enfin, il prit les armes avec les révoltés, et tint des assemblées séditieuses dans sa maison.

HARDY DE BOIBBLANC.

"Il fut un des conseillers surnuméraires nommés par Lafrénière et Foucault, et fut l'un de ceux qui sontint le plus vigoureusement dans le conseil la requése qui demandait l'expulsion du gouverneur espagnol. Il fit aussi de grands efforts pour contraindre le départ de la frégate espagnole."

DOUCET.

Les témoins ne s'accordent nullement sur le degré de participation de Doucet à la conspiration, et le pro-

cureur fiscal l'avoue franchement, mais il ajoute : "il 1769. est incontestable qu'il a commis le crime le plus énorme contre Sa Majesté, le gouvernement et le peuple espagnols, en faisant le manifeste le plus insolent et le plus outrageant, dans lequel il s'attacha à diffamer non-seulement ce qu'il y a de plus saeré, mais aussi à persuader aux rebelles et même aux sujets fidèles que la sédition n'avait rien de contraire à la justice et au droit, et dans lequel il chercha enfin à enflammer les citoyens, à nourrir la sédition et à porter dans les esprits une vive impression des horreurs, des cruantés et des excès dont il chargea avec tant de véhémence la domination espagnole. Cet accusé a encouru, par ce crime, la peine capitale dictée par les lois contre les auteurs des libelles diffamatoires, et, en particulier, de ceux qui sont dirigés contre le prince et contre l'état."

VILLERÉ.

Le procureur fiscal, terminant la revue des aceusés, ajoute en parlant de Villeré, dont le procès n'en fat pas moins fait, quoiqu'il fût mort depuis son arrestation:

"Un des principaux complices et moteurs de la conspiration, dit-il, fut Joseph Villeré. Celui-ci fit les démarches les plus éclatantes dans la rébellion. Il souleva les Allemands, dont il était capitaine; il leur fit signer la représentation formée pour presser le départ de don Antonio de Ulloa et de tous les Espagnols. И les conduisit à la ville, pour les incorporer aux rebelles et pour fortifier la révolte, comme tout le monde a pu le voir, puisque, ce jour là, il était à leur tête et les commandait, suivant ce que les témoins ont déposé de point en point dans l'interrogatoire. C'est lui qui eut la témérité de surprendre le sieur Maxent à la côte des Allemands, et d'enlever une partie de l'argent qui était destiné aux Allemands, de la part de don Antonio de Ulloa, pour le paiement des grains que ces Allemands

1769. avaient fournis pour le service de Sa Majesté Catholique. L'unique but de cette action hardie était d'empêcher que le paiement de ces grains ne se fît, parce que les rebelles craignaient que les Allemands et les Acadiens, déjà soulevés par les moteurs et les chefs de la conspiration, ne s'apaisâssent par ce paiement."

Ce réquisitoire fut présenté le 20 octobre.

Voici quels furent les principaux moyens de défense sur lesquels s'appuya le reste des accusés, Braud et Foucault ayant été mis hors de cause :

Ils alléguèrent le défaut de prise de possession de la part du roi d'Espagne, et par conséquent l'absence de toute obligation, de leur part, de lui devoir foi et hommage. Ils en inféraient qu'ils avaient pu légalement résister à Ulloa, qui n'avait exhibé aucun pouvoir qui l'autorisât à requérir leur obéissance.

Ils prétendirent aussi que la cour devant laquelle ils étaient amenés n'avait pas juridiction pour instruire leur procès. "Car, disaient-ils, en admettant la vérité des faits qui nous sont imputés, ces faits ont eu lieu pendant que le drapeau blanc flottait encore sur nos têtes et pendant que les lois françaises retenaient leur empire dans D'ailleurs, Ulloa prétendant ne pas avoir la colonie. assez de forces pour prendre possession de la colonie, et le gouvernement étant resté entre les mains d'Aubry. pour le roi de France, nous n'avons pu être soumis à deux souverains à la fois, et le roi d'Espagne n'avait pas pu compter sur notre allégeance, avant d'avoir recu nos serments, et avant d'être en état de nous couvrir de sa protection. En outre, admettant que la prise de possession eût eu lieu, ou ne fût pas nécessaire pour établir la domination de l'Espagne sur nous, il ne peut résulter d'un simple changement de gouvernement, que les lois espagnoles se trouvent implantées à la Louisiane et les lois françaises, rappelées ; il faut donc

OHAP. XXVII.]

nous juger d'après les formes et usages de notre juris- 1769. prudence."

Le tribunal espagnol écarta ces objections, et prononça sur le fond de l'accusation, suivant les lois espagnoles. Il pensa sans doute qu'il fallait faire une distinction entre les lois politiques et les lois civiles; que les lois politiques qui sont établies pour la protection du souverain, l'accompagnent partout où il s'établit, et y sont en vigueur par le fait seul de sa présence, sans que pour cela une déclaration expresse de sa volonté soit nécessaire, comme le droit des nations l'exige pour les lois civiles. Le tribunal crut peut-être qu'il était d'autant plus urgent de faire cette distinction entre les lois civiles et les lois politiques, que, dans l'affaire qui lui était soumise, il eût été étrange de voir juger un crime de lèse-majesté et de trahison envers le roi d'Espagne. d'après les lois établies par le roi de France, au profit duquel le crime avait été commis.

Quoiqu'il en soit, il est certain que les colons avaient eu le tort, dans l'intérêt de leur défense, d'accepter tacitement la domination espagnole en permettant à Ulloa de faire tous les frais d'administration de la colonie, pendant plus de deux ans. Si au lieu de ne secouer la domination espagnole que lorsqu'elle était devenue onéreuse, ils s'y étaient opposés dès le principe, en alléguant l'illégalité de la cession sans leur consentetement, ils auraient certainement présenté une meilleure défense, en s'appuyant sur le passage suivant de Vattel :

"Si la nation, dit Vattel, a déféré la pleine souveraineté à son conducteur, si elle lui a commis le soin et donné sans réserve le droit de traiter et de contracter avec les autres états, elle est censée l'avoir revêtu de tous les pouvoirs nécessaires pour contracter validement. Le prince est alors l'organe de la nation; ce qu'il fait, est réputé fait par elle-même; et bien qu'il ne

[CHAP. XXVII,

844

1769. soit pas le propriétaire des biens publics, il les aliène

validement, comme étant dûment autorisé. "La question devient plus difficile quand il s'agit, non de l'aliénation de quelques biens publics, mais du démembrement de la nation même, ou de l'état, de la cession d'une ville, ou d'une province qui en fait partie. Toutefois elle se résout solidement par les mêmes princines. Une nation se doit conserver elle-même, elle doit conserver tous ses membres, elle ne peut les abandonner. et elle est obligée envers eux à les maintenir dans leur état de membres de la nation. Elle n'est donc point en droit de trafiquer de leur état et de leur liberté, pour quelques avantages qu'elle se promettrait d'une pareille négociation. Ils se sont unis à la société pour en être membres ; ils reconnaissent l'autorité de l'état. pour travailler de concert au bien et au salut commun et non pour être à sa disposition, comme une métairie, ou comme un troupeau de bétail. Mais la nation peut légitimement les abandonner dans le cas d'une extrême nécessité, et elle est en droit de les retrancher du corps, si le salut public l'exige. Lors done qu'en pareil cas l'état abandonne une ville ou une province à un voisin, ou à un ennemi puissant, la cession doit demeurer valide quant à l'état, puisqu'il a été en droit de le faire : il n'y peut plus rien prétendre ; il a cédé tous les droits qu'il pouvait y avoir.

"Mais cette province ou cette ville ainsi abandonnée et démembrée de l'état, n'est point obligée de receveir le nouveau maître qu'on voudrait lui donner. Séparée de la société dont elle était membre, elle rentre dans tous ses droits; et s'il lui est possible de défendre sa liberté contre celui qui voudrait la soumettre, elle lui résiste l'égitimement. François Ier s'étant engagé, par le traité de Madrid, à céder le duché de Bourgogne à l'empereur Charles V, les états de cette province décharêrent que, n'ayant jamais été sujets que de la couCHAP. XXVII.]

ronne de France, ils mourraient sous cette obéissance; 1769. et que, si le roi les abandonnait, ils prendraient les armes, et s'efforceraient de se mettre en liberté, plutôt que de passer d'une sujétion dans une autre." Il est vrai que rarement les sujets sont en état de résister dans ces occasions; et d'ordinaire le meilleur parti qu'ils aient à prendre est de se soumettre à leur nouveau maître, en faisant leurs conditions aussi bonnes qu'il est possible."

C'était en effet le meilleur parti que les colons de la Louisiane avaient à prendre, vu leur état de faiblesse, et il est à regretter qu'ils ne l'aient pas suivi. Le sang n'aurait pas été versé inutilement, dans une tentative où toute chance de succès était matériellement impossible.

Voici en quels termes la sentence fut rendue :

"Dans le procès criminel dressé par ordre du roi, notre souverain, pour découvrir et pour punir les chefs et auteurs, de même que les principaux complices de la conspiration qui a éclaté dans cette colonie, le 29 du mois d'octobre de l'année dernière 1768, contre le gouverneur d'icelle, don Antonio de Ulloa, la cause avant été instruite en substance, et formellement entre les parties, savoir: entre le licencié don Félix del Rey, avocat des audiences royales du Mexique et de St.-Domingue, en sa qualité de procureur fiscal nommé par moi, de l'autorité royale d'une part, et entre Nicholas Chauvin de Lafrénière, ci-devant procureur-général et doyen du conseil supérieur de cette province, Jean-Baptiste Noyan, son gendre, Pierre Caresse, Pierre Marquis, Joseph Milhet, un avocat à la mémoire de Joseph Villéré, attendu le décès de ce dernier en prison, Joseph Petit, Balthazar Masan, Julien-Jérome Doucet, Pierre Hardy de Boisblanc, Jean Milhet et Pierre Poupet, accusés pour avoir participé principalement au dit crime et aux séditions postérieures qui ont éclaté contre le 44

346

1769. gouvernement et la nation espagnols; vu les actes, informations et dépositions du procès-verbal, confrontation des confessions des accusés, avec les papiers trouvés chez quelques-uns d'entr'eux, et par eux reconnus pour les leurs, les accusés entendus dans leurs défenses aux charges accompagnées de leurs preuves respectives, oui les conclusions du procureur fiscal énoncées dans l'acte d'accusation ci-dessus rapporté, et tout vu et tout considéré, soit de droit soit de fait, dans un cas accompagné de circonstances si graves et si extraordinaires. et attendu tout ce qui résulte du dit procès, auquel je me réfère, j'ai à déclarer et je déclare que le susdit procureur fiscal a prouvé complètement ce qu'il avait à prouver, et que les accusés n'ont point prouvé leurs défenses, et qu'ils n'ont produit aucune exception qui les mette hors de délit, et encore moins qui les sauve des peines que, suivant nos lois, ils ont encourues pour la part qu'ils ont eue respectivement aux excès rapportés, en sorte que, dès à présent, je dois condamner et condamne les dits sieurs Nicolas-Chauvin de Lafrénière, Jean-Baptiste Noyan, Pierre Caresse, Pierre Marquis et Joseph Milhet, en leur qualité de chefs et de moteurs principaux de la dite conspiration, à la peine ordinaire de la potence, (comme l'exige l'infamie qu'ils ont encourue ipso jure par leur participation à un crime aussi horrible), à être conduits à la potence sur des ânes, la corde au cou, à y être pendus jusqu'à ce que mort s'en suive, à y rester attachés jusqu'à ce que j'en ordonne autrement, sans que personne soit assez téméraire de retirer leurs corps, ou de contrevenir en tout ou en partie à cette même sentence, sous peine, aux contrevenants, du dernier supplice. Et comme il résulte également du dit procès, et des énonciations du dit procureur fiscal, que le défunt Joseph Villeré est convaincu aussi d'avoir été un des plus obstinés des chefs de la susdite conspiration, je condamne de la même manière sa mé-

moire comme infame; et faisant aussi justice, pour ce 1769. qui concerne les autres accusés, en prenant en considération l'énormité de leur crime, comme il en appert par le procès, je condamne le susdit Joseph Petit à la peine d'une prison perpétuelle, et de relégation dans un fort ou château, tel que Sa Majesté jugera à propos de lui assigner; les susdits Balthazar Masan et Julien Jérôme Doucet, à une prison de dix ans; et à une prison de six ans, Pierre Hardy de Boisblanc, Jean Milhet et Pierre Poupet, sans que ni les uns ni les autres puissent vivre ensuite dans aucun des pays soumis à Sa Majesté Catholique, me réservant de faire en sorte que provisoirement les différentes sentences soient exécutées, et que tous les exemplaires de l'imprimé intitulé : Mémoire des habitants et commerçants de la Louisiane sur l'évènement du 29 du mois d'octobre 1768, soient rassemblés pour être brûlés par la main du bourreau, de même que les autres écrits qui sont relatifs à la dite conspiration, déclarant, comme je déclare, conformément à ce qui a été décidé par les mêmes lois, tous les biens de chacun des accusés compris dans cette sentence, confisqués au profit du fisc et des finances de Sa Majesté, et jugeant définitivement, je prononse cette sentence de l'avis du docteur don Manuel Jose de Urrutia, auditeur de guerre et de marine aux port et ville de la Havane, et assesseur nommé par moi, d'autorité royale, pour cette cause; et ses honoraires, ainsi que ceux des officiers employés à ce procès, seront payés sur les biens confisqués, ainsi que les lois le prescrivent.

Signé ALEXANDRE OREFLLY.

MANUEL JOSE DE URRUTIA.

Cette sentence fut rendue, le 24 octobre, conformément aux conclusions du procureur fiscal, en présence de François Bouligny, Yacinto Panis, et Juan Kely, lieutenants, officiant en qualité de témoins.

Le 25 octobre, le procureur fiscal, don Felix del Rey,

1769. présenta à Oreilly un réquisitoire dans lequel il l'informait que, faute de bourreau, les condamnés ne pouvaient être pendus, suivant la sentence portée contre eux, qu'en conséquence il priait le général en chef de modifier la sentence de telle sorte que les condamnés pussent être passés par les armes, en laissant subsister l'infamie attachée à la peine de la potence : ce qui fut ainsi ordonné par Oreilly.

Exécution de la sentence :

"En exécution de ce qui était ordonné, &c., &c., par la sentence définitive qu'il a plu à son excellence don Alexandre Oreilly, commandeur de Benfayan, &c., &c., de prononcer le 24 du courant, je certifie qu'étant à cette heure, savoir, à environ trois heures après midi, dans le quartier du régiment de Lisbonne, où se trouvaient en prison Nicolas-Chauvin Lafrénière, Pierre Marquis, Joseph Milhet, Jean-Baptiste Novan et Pierre Caresse, tous de nation française, on les a faits sortir de la prison où ils étaient, et on les a conduits, sous bonne et sûre garde d'officiers et de grenadiers, garrottés par les bras, au lieu du supplice, pour l'exécution de la susmentionnée sentence de mort prononcée contre eux, où se trouvait grand nombre de troupes qui formaient un carré, et m'étant avancé à l'endroit où étaient déjà les coupables, je lus en substance la susdite sentence, pour faire connaître publiquement combien était fondée la justice que le roi, notre souverain, et, en son nom, son excellence faisait faire sur ces personnes, en leur qualité de chefs principaux et d'auteurs de la conspiration qui éclata en cette colonie, le 29 octobre de l'année dernière 1768, contre l'autorité et le gouvernement du souverain, laquelle lecture fut répétée en langue française par le sieur Henry Garderat, assisté du greffier, le sieur Jean-Baptiste Garic, nommé par son excellence, et, pour plus Wande solennité, du lieutenant d'artillerie don Juan

CHAP. XXVII.]

Kely, un des interprètes nommés par son excellence; 1769. que conséquemment à l'ordre de son excellence, la sentence fat publiée à haute voix par le crieur public de cette ville; que, peu de temps après, les coupables, ayant été placés au lieu où ils devaient subir le dernier supplice, furent passés par les armes; que m'étant approché immédiatement après de l'endroit susdit, je reconnus que les dits cinq coupables avaient reçu différents coups dans la tête et dans le corps, qu'ils étaient sans mouvement et privés absolument de vie. (A la Nouvelle-Orléans, le 25 octobre 1769. En témoignage de la vérité, François Xavier Rodriguez, greffier de l'expédition.")

Le lendemain, le même Rodriguez fit brûler sur la place publique tous les exemplaires du mémoire justificatif des habitants et commerçants que l'on avait pu découvrir et rassembler.

La difficulté de trouver un bourreau à la Louisiane s'était fait sentir long-temps avant cette époque, où il fut impossible aux Espagnols d'en trouver un. A ce sujet, voici un trait remarquable raconté par Dumont, qui a écrit sur la situation de la colonie en 1753.

"Comme la race des bourreaux, dit-il, n'a point passé dans ce pays, et que dans un gouvernemeut bien policé on est obligé d'en avoir, au commencement de l'établissement de cette colonie, personne ne voulant exercer cet emploi, on voulut en charger un nègre appartenant à la compagnie des Indes. On le nommait Jeannot. On le fit venir ; et lorsqu'on lui eut exposé de quoi il s'agissait, il tâcha d'abord de s'en défendre, quoiqu'on lui promît la liberté pour l'y engager. Mais, quand il vit enfin qu'on voulait l'y forcer, "eh bien, dit-il, cela est bon ; attends un moment."—Aussitôt il part, va à sa cabane, prend une hâche, appuie son bras sur un billot et se fait sauter le poignet. Après cela, il revient à l'assemblée, où il expose son infirmité et l'impossibi-

1769. lité où il est d'exercer la charge dont on veut l'honorer. Il est aisé d'imaginer ce qu'on put penser de cette action. On songea d'abord à le conserver: on le mit entre les mains des chirurgiens, qui le guérirent, et il fut fait commandeur des autres nègres de la compagnie. A l'égard de la charge qu'il refusait, un autre nègre moins délicat l'accepta, pour avoir la liberté; en sorte que dans cette colonie l'office de bourreau est exercé par un nègre."

Voici en quels termes. Oreilly rendit compte de ce procès au marquis de Grimaldi, ministre de la marine et des colonies :

OREILLY AU MARQUIS DE GRIMALDI.

"Le procès que l'on suivait ici contre les douze chefs, moteurs et principaux complices du soulèvement arrivé dans cette province est terminé. Six d'entre eux. avant mérité la mort, ont été condamnés à être pendus; mais un de ces criminels étant mort dans la prison avant l'exécution, il n'y en a eu que cing d'exécutés, et ils ont été passés par les armes, le 25 de ce mois, à trois heures après midi, parce qu'il n'y a point ici de bourreau. Les six autres ont été condamnés à la prison dans un château, savoir: un pour toute la vie, deux pour dix ans et trois pour six ans, et l'on a confisqué les biens de tous les douze.

"Les six qui ont été condamnés à la prison partent aujourd'hui pour une des forteresses de la Havane. J'envoie au capitaine général de cette place une expédition du jugement, afin qu'il le mette à exécution.

"Les biens de ces prisonniers étaient sequestrés depuis le commencement de l'instance criminelle. Je viens de donner des ordres pour procéder à la prompte liquidation de ces biens suivant les lois, afin qu'on applique au fisc ce qui lui appartient, et qu'on remette "ux veuves et aux créanciers ce qui peut leur revenir.

OHAP. XXVII.]

"Ce jugement répare pleinement l'insulte faite à la 1769. dignité et à l'autorité du roi dans cette province, ainsi que le mauvais exemple qui avait été donné aux sujets de Sa Majesté. Tout le monde reconnait la nécessité, la justice et la clémence de ce jugement qui donne un exemple dont le souvenir ne s'effacera jamais. Ce qui le rend encore plus efficace, c'est la grande diligence avec laquelle cette affaire a été menée, et l'évidence des preuves sur lesquelles le jugement a été rendu.

"Je recevrai désormais avec une douceur marquée tous ceux qui par séduction ont signé la première représentation faite au conseil, et ce sera une grande consolation pour le public, quand il saura que je ne laisserai dans cette province aucun souvenir de ce téméraire attentat. Je concilierai et je tranquilliserai les esprits par tous les moyens en mon pouvoir, et rien ne sera plus propre et plus efficace pour y parvenir, que de leur faire savoir qu'on oubliera pour toujours tout ce qui s'est passé, et que chacun trouvera dans le gouvernement la protection et la faveur qu'il méritera."

On voit qu'Oreilly n'a pas l'air de se douter d'avoir outre-passé ses pouvoirs et ne se met point en peine de donner aucune raison pour s'être écarté des prétendues instructions dont parle le marquis de Grimaldi au comte de Fuentes, ambassadeur d'Espagne en France. Il est donc probable qu'il ne les avait pas reçues. Car si Oreilly prit la responsabilité de faire mourir ceux qu'il n'avait que le droit d'exiler, il est naturel de penser qu'il se serait hâté de donner des raisons pour justifier une conduite aussi étrange. Loin de là, il s'applaudit de la clémence avec laquelle il a traité les coupables, et semble être convaincu qu'il a mérité l'approbation de son gouvernement ainsi que celle du reste du monde.

CHAPITRE XXVIII.

- DÉPART D'AUBRY.-SA MORT.-ORGANISATION DU GOUVERNEMENT ESPAGNOL DANS LA COLORIE.-ORDONNANCES D'OREILLY.-RE-CENSEMENT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.-DÉPART D'OREILLY. -UNZAGA LUI SUCCÈDE.-BIOGRAPHIE D'OREILLY ET DE CHAR-LES III.
- 1769. PENDANT que ces évènements se passaient à la Louisiane, il paraît que le conseil d'état en France s'en était préoccupé et avait voulu s'en faire rendre compte. Car on trouve dans les cartons du ministère de la marine un document intitulé :

"Feuille présentée au conseil du Roi.

5 septembre 1769.

"On a fait par une première feuille le détail de tout ce qui s'est passé à la Louisiane de la part des habitants. Il reste à rendre compte de la conduite du conseil supérieur et des motifs qui l'ont déterminé.

"M. d'Ulloa n'ayant pas fait enrégistrer ses pouvoirs, il ne pouvait strictement être regardé que comme un étranger soumis aux lois du pays qu'il habitait. Les actes d'autorité qu'il s'était permis étaient un attentat à l'autorité légale exercée par Messieurs Foucault et Aubry. La création d'un conseil particulier non revétu des formalités prescrites était une infraction aux droits du conseil supérieur qui, suivant la lettre de M. le duc CHAP. XXVIII.]

de Choiseul, du 21 avril 1764, devait, même après la 1769. prise de possession légale, rendre la justice comme auparavant.

"M. d'Ulloa, regardé comme étranger, ne pouvait rendre aucune ordonnance de police et de commerce. Celle qu'il s'est permise de proclamer, tendant à la destruction des lois civiles et politiques de la colonie, lois qui devaient être suivies après l'acte de cession, était soumise au jugement du conseil supérieur chargé de veiller aux intérêts des habitants. Par respect pour les ordres du roi, il n'a pas voulu casser l'ordonnance de 1766. Il a préféré les voies de conciliation. et il était parvenu à tranquilliser les esprits. Mais les vexations commises depuis par M. de Ulloa avaient tellement aigri les habitants, que la modération aurait peut-être été plus dangereuse que le parti auquel s'est déterminé le conseil supérieur. Mille hommes, armés et disposés à tout entreprendre, attendaient le résultat de l'assemblée du conseil supérieur. Ils ont même député un d'entr'eux pour savoir le jugement, et ils auraient certainement chassé d'eux mêmes M. d'Ulloa, si le conseil supérieur n'avait eu l'honnêteté de le prier de se retirer de la colonie.

"Il est certain que la source du mal vient des vexations commises par M. d'Ulloa, et que le défaut d'enrégistrement de ses pouvoirs n'a été qu'un prétexte que l'on n'aurait jamais fait valoir, si M. d'Ulloa eût eu une conduite sage et analogue à celle du gouvernement français. Mais on fait observer que si M. d'Ulloa a des torts, le conseil supérieur n'en est pas moins reprékensible. Lorsque les habitants ont présenté leur requête, le conseil supérieur a rendu un arrêt qui nomme deux rapporteurs et six assesseurs d'office. Le lendemain est intervenu l'arrêt qui renvoie M. d'Ulloa.

"Le jugement précité du conseil supérieur, sur une affaire aussi délicate, décèle son intelligence avec les 45 1769. habitants. A peine instruit du contenu en la requête, et avant d'être persuadé de la vérité des faits y énoncés, le conseil prévoit qu'il sera dans le cas de porter un jugement qui exige un nombre compétent de voix, et il en nomme d'office.

"Le conseil supérieur a excédé ses pouvoirs en nommant des assesseurs d'office. C'est un droit de la royauté. Il ne pouvait l'ignorer, et il devait se servir de ces moyens pour éluder de prononcer sur la requête des habitants.

"Quels que soient les torts de part et d'autre, il est certain que les habitants de la Louisiane sont determinés à ne pas souffrir le joug espagnol, et qu'ils se donneront plutôt à l'Angleterre. En attendant la décision de la cour d'Espagne, il paraît indispensable de procurer des secours en tous genres à cette colonie, dont elle est si dépourvue, que les administrateurs actuels sont contraints de recourir à la Nouvelle-Angleterre."

Aubry partit de la Louisiane à bord du brigantin, le Père de Famille, se rendant à Bordeaux. Ce navire sombra dans la Garonne, près de la tour de Cordouan. Il ne se sauva que le capitaine, un médecin, un sergent et deux matelots. Le roi, pour témoigner sa satisfaction de la conduite et des services d'Aubry, accorda une pension à son frère et à sa sœur. Avant le départ d'Aubry, il lui avait été offert, à la Louisiane, un grade élevé dans l'armée espagnole, s'il voulait y entrer; mais il avait refusé, préférant consacrer le reste de ses jours au service de son pays.

Après avoir réglé la grande affaire de la révolution, Oreilly s'occupa de l'organisation de la province. On se rappelle que Louis XV, dans sa lettre à d'Abbadie, avait manifesté le désir que la Louisiane conservât les lois et les usages auxquels elle était accoutumée, et l'espérance que son cousin, le roi d'Espagne, aurait égard à l'expression de ce vœu. Oreilly, nonobstant cette mani-

35**t**

ONAP. XXVIII.]

festation du souhait royal de Sa Majesté Très-Chré- 1760. tienne, annonça aux colons, par une proclamation du 25 novembre, que, vu la part prise par le conseil supérieur dans les derniers troubles, il jugeait convenable d'abolir ce tribunal, et d'établir la forme de gouvernement et le mode d'administration qui avaient toujours maintenu la tranquillité et la subordination dans les domaines américains de Sa Majesté Catholique, et qui leur avait assuré une prospérité durable.

Cette proclamation déclarait que le conseil supérieur serait remplacé par un cabildo, composé de six regidors inamovibles, de deux alcades ordinaires, d'un syndic procureur-général, et d'un greffier. Le gouverneur devait être le président de ce cabildo.

Les places de regidors inamovibles et celle de greffier devaient être, pour la première fois, vendues à l'enchère, et l'acquéreur devait avoir le droit, moyennant certaines conditions qui lui étaient imposées, de transférer son emploi à toute personne connue et capable de le remplir.

Parmi les regidors inamovibles devaient être distribués les emplois d'alferez real, ou porte étendard royal, d'un principal alcade provincial. ou alcade extra muros, dont la juridiction ne devait s'appliquer qu'à la campagne, d'un alguazil mayor, ou shérif, d'un receveur de dépôts et d'un receveur d'amendes.

Les alcades ordinaires et le syndic procureur-général devaient être choisis par le cabildo, le premier janvier de chaque année, et ne pouvaient être réélus qu'après un intervalle de deux ans, à moins qu'ils n'obtinssent le vote unanime du cabildo. Pour ces élections, les votes étaient donnés de vive voix et enregistrés.

Les alcades ordinaires avaient juridiction, comme juges, dans toutes les affaires civiles et criminelles qui prenaient naissance dans l'enceinte de la ville, toutes les fois que le défendeur n'avait pas le privilége d'être jugé par un tribunal militaire ou ecclésiastique, en vertu du *fuero militar ou ecclesiastico*. Ces alcades, dans leur capacité individuelle, prononçaient sommairement, sans procédure écrite, et dans leur propre logis, sur toutes les causes où la valeur de l'objet en litige n'excédait pas vingt piastres. Lorsque le sujet de la contestation était plus considérable, ils siégeaient dans une salle, consacrée à leurs séances en corps, et toutes les procédures étaient tenues et enregistrées par un notaire ou greffier. Leurs décisions étaient sans appel, à moins que le procès ne roulât sur un objet valant plus de quatre-vingt-dix mille maravedis ou 330 piastres 88 sous. Dans ce cas, il y avait lieu de faire appel au cabildo.

Le cabildo n'examinait pas lui-même les jugements ainsi rendus, mais choisissait deux regidors, lesquels, conjointement avec l'alcade qui avait rendu le jugement, prononçaient si l'appel était fondé; et le jugement était confirmé si l'alcade, après l'avoir examiné de nouveau, refusait de l'annuler ou de l'amender, et si l'un des regidors qui lui étaient adjoints y donnait son approbation.

Le cabildo siégeait tous les vendredis, mais le gouverneur avait le droit de le convoquer quand il le jugeait convenable, et, lorsqu'il ne présidait pas cette assemblée, deux regidors se rendaient, immédiatement après l'ajournement, à sa demeure et l'informaient de ce qui s'y était passé.

La place de Alferez Real était purement honorifique, car cet officier n'avait pas d'autre fonction que celle de porter l'étendard royal dans les cérémonies publiques. Le principal alcade provincial prenait connaissance de tous les délits commis hors de la ville, et l'alguazil mayor exécutait personnellement ou par ses députés les ordres des différents tribunaux. Le receveur des dépôts prenait soin de tout l'argent et de tous les effets qui étaient séquestrés par ordre de la loi. Quant

356 1769.

CHAP. XXVIII.]

au receveur des amendes, son titre indique ses fonc- 1769. tions. Le syndic procureur général, loin d'être un officier de la couronne chargé de poursuivre les délinquants, ainsi que son titre semble le comporter, devait veiller sur les intérêts du peuple et défendre ses droits contre les emplétements du pouvoir exécutif.

Dans de certains cas, on pouvait appeler des décisions du tribunal supérieur de la province, en portant l'appel pardevant une cour établie à l'île de Cuba. Enfin, en dernier ressort, on pouvait porter l'affaire pardevant le conseil des Indes séant à Madrid. Mais quand cela avait fieu, il était entendu que, de plusieurs générations d'hommes, on ne verrait pas la fin du procès.

Les autres officiers de la province se composaient d'un capitaine général, d'un gouverneur, revêtu de pouvoirs civils et militaires, d'un intendant chargé de l'administration des revenus et de tout ce qui concernait les affaires maritimes et commerciales, d'un contador ou président de la cour des comptes, d'un auditeur de guerre et assesseur du gouvernement, qui était le conseiller d'office du gouverneur sur les points de droit, et d'un auditeur de l'intendance qui remplissait les mêmes fonctions auprès de l'intendant que celles de l'auditeur de guerre auprès du gouverneur. Comme les hommes de loi étaient alors fort rares à la Louisiane, l'auditeur de guerre était souvent, à la fois, le conseiller du gouverneur, de l'intendant, du Cabildo et de tous les antres fonctionnaires. Il y avait aussi un secrétaire du gouverneur et un secrétaire de l'intendant ; un trésorier de la province, un garde magasin général et un approvisionneur, un arpenteur général, un capitaine de port, un interprête pour les langues française et anglaise, un interprête pour les langues indiennes et trois notaires. Quant à la douane, il y avait un collecteur, un contrôleur, un caissier, un officier garde côte et un notaire spécial.

358

1769.

Tous les officiers dont le salaire était au-dessus de trois cents plastres par an étaient nommés par la couronne. Les autres l'étaient par le gouverneur et l'intendant dans leurs départements respectifs.

"Dans chaque paroisse, un capitaine de troupe de ligne ou de milice était stationné comme commandant civil et militaire. Cet officier était chargé de faire la police dans sa paroisse et avait, pour instruction spéciale, d'examiner avec soin les passeports des voyageurs et de ne souffrir qu'aucun étranger s'établit dans les limites de sa paroisse sans une permission du gouverneur. Ce commandant avait le pouvoir de juger en dernier ressort tous les procès dont le montant n'excédait pas vingt plastres. Dans les affaires plus importantes il recevait la pétition et la réponse, prenait par écrit les dépositions des témoins et envoyait tous ces documents au gouverneur qui les soumettait aux tribunaux compétents. Il avait le pouvoir d'infliger aux esclaves les châtiments que dans sa sagesse il jugeait convenables, ainsi que celui d'arrêter et d'emprisonner toute personne libre accusée d'un délit quelconque. Mais il était de son devoir d'en donner avis au gouverneur, qui prononcait ultérieurement sur le sort du détenu. Le capitaine commandant agissait aussi comme notaire, faisait les inventaires et les ventes de succession, et exécutait dans sa paroisse les arrêts des cours supérieures qui lui étaient adressés.

Les officiers publics étaient tenus de prêter le serment suivant :

"Moi, N..... nommé (suit la dénomination de l'emploi), je jure devant Dieu, sur la croix sainte et sur les évangiles, de soutenir et de défendre le mystère de la conception immaculée de Notre-Dame la Vierge Marie, et la juridiction royale à laquelle je suis attaché par mon emploi. Je jure aussi d'obéir aux ordonnances royales et aux décrets de Sa Majesté, de

CHAP. XXVIII.]

remplir fidèlement les devoirs de ma place, de juger 1769. conformément à la loi, dans toutes les affaires qui seront soumises à mon tribunal ; et pour mieux atteindre ce but, je promets de consulter les personnes versées dans la loi, chaque fois que l'occasion s'en présentera dans cette ville ; et enfin, je jure que je n'exigerai jamais d'autres honoraires que ceux fixés par le tarif, et de plus, que je n'en exigeral jamais aucun, de la part du pauvre."

Tels étaient les principaux rouages du nouveau gouvernement colonial (1).

A part les institutions, dont il serait inutile de discuter le mérite comparatif, la Louisiane, en cessant d'étre française n'avait pas entièrement perdu au change, quant aux qualités personnelles du souverain sous la domination duquel elle venait d'être placée. Car Charles III était de beaucoup supérieur au faible et immoral Louis XV. La biographie suivante de ce monarque, empruntée à la source où celle d'Ulloa a été prise, ne peut être dépourvue ici d'intérêt et d'apropos :

"Charles III, roi d'Espagne et des Indes, fils de Philippe V et d'Elisabeth Farnèse, sa seconde épouse, naquit én janvier 1717. Appelé à la succession de l'état de Toscane, où le dernier Médicis venait de mourir sans laisser d'héritiers de ce nom célèbre, le jeune don Carlos passe en Italie en 1730, et se met à la tête des troupes de son pêre, le Roi Catholique, envoyées pour accélérer l'exécution du traité de Séville. Quatre ans après, il entre dans le royaume de Naples avec une armée espagnole, et s'établit dans la capitale, qui lui ouvre ses portes. Philippe V cède à son fils ses droits à la couronne des deux Siciles. Charles remporta sur les impériaux la victoire de Bitonto, qui lui valut un royaume; et le surnom de *duc de Bitonto* fut la récompense

⁽¹⁾ Voyez l'Appendice.

360

1769.

du duc de Mortemar, général des troupes de Sa Majesté Catholique. Après avoir assuré son autorité dans toutes les provinces napolitaines, Charles passe en Sicile, et soumet cette île en moins d'une année. Louis XV s'empresse de le reconnaître en qualité de roi des Deux Siciles, et reçoit son ambassadeur (1735). La paix de Vienne assure la couronne sur la tête de ce jeune souverain en 1738. Charles avait payé de sa personne: il était digne de sa fortune ; au milieu de sa gloire, il mérita l'estime de ses nouveaux sujets par une sage modération, qui ne se démentit dans aucune circonstance de sa longue vie. La guerre s'était rallumée; l'Italie était foulée par les armées françaises, espagnoles, autrichiennes et piémontaises. Charles devait naturellement joindre ses forces à celles du roi son père. L'amiral anglais, Martin, se présenta devant Naples, et menaça de bombarder cette capitale, si Charles ne sousorivait sur le champ à rester neutre dans une guerre à laquelle il était de son devoir de n'être point étranger. Martin tira sa montre, et ne donna qu'une heure de temps au roi des deux Siciles pour se déterminer à abandonner la cause de son père et de sa famille, ou à voir incendier sa capitale; il fallut céder. Charles n'oublia jamais cet affront; il s'occupa du soin de mettre les côtes de son rovaume en état de repousser désormais une semblable insulte ; et bientôt, assuré qu'il n'a plus à craindre de voir un capitaine anglais lui dioter des ordres dans son palais, il marche avec ses troupes au-devant de celles de son père, dont il est nommé généralissime, conjointement avec le duc de Modène. Après quelques succès, l'armée espagnole et napolitaine est surprise dans Villetri, par le prince de Lobkowitz, général de l'armée impériale. Charles fut sur le point d'être fait prisonnier; mais les Espagnols parvinrent à se rallier, et chargèrent à leur tour l'ennemi, qui ne sut pas profiter de ses avantages. La négligence fut répa-

CHAP. XXVIII.]

rée par des prodiges de valeur, et les impériaux, pour- 1769. suivis pendant quelques lieues, laissèrent des canons et des drapeaux au pouvoir de ceux qu'ils avaient d'abord mis dans le plus grand désordre. Après cette campagne, Charles jouit, pendant quinze années, de sa fortune et de ses travaux; il gouverna le royaume de Naples avec beaucoup de douceur et de sagesse jusqu'au 10 août 1759. A cette époque, il fut appelé au trône d'Espagne, vacant par la mort de son frère Ferdinand, sixième du nom, et il laissa le royaume de Naples à Ferdinand, son troisième fils. Dès que Charles se vit à la tête d'une nation puissante, il conclut avec Louis XV le pacte de famille (1761) qui assurait les droits et réunissait toutes les forces des différentes branches de la maison de Bourbon, et ne laissa échapper aucune occasion de faire voir aux Anglais qu'il n'avait point oublié la conduite de l'amiral Martin. Il se joignit à la France dans les deux guerres qu'elle eut à soutenir contre l'Angleterre. Celle de 1762 ne fut pas heureuse pour les deux puissances alliées : l'Espagne perdit la Havane, douze vaisseaux de ligne, des trésors immenses, les îles Philippines, et fit une campagne peu glorieuse contre le Portugal, secoura par les Anglais. Charles dut renoncer à la Floride pour obtenir la paix. La guerre de 1778 eut des résultats plus favorables. Le duc de Crillop, général de l'armée de Sa Majesté Catholique, s'empara de Mahon (1781), et l'île de Minorque fut restituée à l'Espagne, ainsi que la Floride, qu'elle avait perdue quelques années auparavant. Charles, débarrassé de cette dernière guerre, voulut aussi punir l'insolence des pirates d'Alger. Le comte Oreilly fut chargé de l'expédition. Cet officier avait du zèle et des talents militaires que ses ennemis même ne lui contestaient point; mais la fierté castillane voyait à regret ce général, irlandais de naissance, obtenir la préférence du souverain. La mort du marquis de la Romana, qui périt dans une escarmouche, victime de

1769. sa fougueuse imprudence, servit de prétexte à des clameurs séditieuses; on fut obligé de se rembarquer avec précipitation, et Charles III, dans cette funeste entreprise, aussi malheureux que Charles Quint, n'eut que la faible satisfaction de dire qu'il ne s'y était pas trouvé en personne. Tel est l'abrégé des évènements militaires qui marquent la carrière de Charles III; elle n'est pas sans gloire; mais, sous le rapport de l'administration de son rovaume, ce prince doit exciter un plus vif intérêt. Il mit beaucoup de persévérance dans l'exécution des plans d'administration et de réformes utiles qu'il se proposa dès son avènement à la couronne d'Espagne. Il eut la noble pensée de réveiller l'énergie de cette vieille nation, et de rallumer le flambeau des arts, que les derniers princes autrichiens avaient laissé éteindre. Ses premières opérations firent naître des murmures; on pourrait à peine se faire une idée de l'attachement du peuple espagnol à ses usages, à ses préjugés, et surtout à son costume particulier. Les Castillans, de toutes les classes, étaient vêtus de noir, et portaient en outre, dans toutes les saisons, un manteau dans lequel ils s'enveloppaient jusqu'aux yeux; un large chapeau, rabattu de tous côtés, achevaient de cacher leur figure. Ce costume mystérieux et sombre choquait les yeux et compromettait la vigilance de la police; les ordres les plus positifs furent insuffisants pour changer cette mode, et furent le prétexte, ou plutôt la cause immédiate du terrible soulèvement de Madrid (en 1765), au milieu duquel les seules compagnies de gardes walonnes, qui étaient de service au palais, firent leur devoir; elles furent massacrées par la populace; mais elles donnèrent le temps au roi de se sauver à Aranjuez, où de nouvelles troupes vinrent se ranger autour de lui. Le comte d'Aranda fut nommé président de Castille et rétablit le bon ordre : les grands chapeaux disparurent pour toujours; l'usage des manteaux revint peu à peu, mais les formes furent

OHAP. XXVIII.]

moins amples; le ministre favori de Charles III (mar- 1769. quis de Squilace), fut éloigné : il était odieux à la multitude et à la noblesse. On a soupconné une compagnie célèbre, qui ne fut étrangère à aucune des intrigues de son temps, d'avoir eu part à ce mouvement populaire; mais la haine que l'on portait à ce ministre, italien d'origine, était inspirée par d'autres motifs. La marquise, femme de Squilace, était belle, et n'excitait pas moins d'envie que son époux. L'Espagne doit encore aux soins de Charles III tout ce qu'elle peut montrer au voyageur, en fait d'établissements utiles et de monuments publics. Les grands chemins, l'hôtel des douanes et celui des postes à Madrid, les embellissements et l'assainissement de cette capitale; le cabinet d'histoire naturelle, le jardin botanique, les académies de peinture et de dessin, le canal de Tudela, celui de Madrid, (abandonné après la mort de ce prince), etc.; tout a été créé ou persectionné sous son règne. Il aimait la justice, et choisit, avec un rare discernement, les magistrats et les fonctionnaires publics parmi les citoyens les plus vertueux. Il ne retira jamais sa confiance sur une délation. ou sur des accusations vagues, à ceux qu'il avait déjà éprouvés. Les comtes de Florida Blanca, et de Campomanès, furent élevés du sein de l'obscurité aux premières places de l'état; ils possédèrent en même temps l'estime de leur souverain, quoiqu'ils fussent ennemis et rivaux l'un de l'autre. Charles eut l'excellent esprit d'employer les lumières de ces deux hommes distingués, chacun dans la partie qui lui était convenable, et il ne fut jamais entraîné par leurs passions particulières. C'est avec une conduite aussi sage que ce prince parvint à retirer l'Espagne de la léthargie où elle languissait depuis Philippe III. Certes, le mérite d'avoir redonné le mouvement à une nation engourdie et concentrée en elle-même doit être attribué à la volonté positive du souverain. Il fallut vaincre des obstacles de toute nature, et Charles ne se

1769, rebuta point. On cite de lui deux mots qui peignent exactement l'état de l'Espagne, l'injustice de l'opinion, et le genre d'esprit de ce monarque : "Mes sujets sont "comme les enfants qui pleurent quand on les nettoie." Lorsqu'on lui rendait compte d'une intrigue d'affaire ou d'amour, de quelque dissension élevée dans une famille, la première question que faisait Charles était celle-ci: "Quel moine y a-t-il dans cette affaire?" Il aimait à parler de ses fatigues et des dangers qu'il avait courus à la guerre, et conservait fidèlement le souvenir du moindre service qui lui avait été rendu. Le corps des carabiniers royaux s'était distingué dans les campagnes d'Italie. A la journée de Velletri, Charles fut sur le point d'être fait prisonnier; les carabiniers le sauvèrent. Longtemps après, le ministre de la guerre lui proposant des réformes dans les dépenses de sa maison militaire, emplovait toute son éloquence pour faire entendre que le corps des carabiniers avait une constitution vicieuse, et qu'il était plus onéreux qu'utile. Charles faisait semblant de ne pas écouter. Le ministre revint à la charge, et s'expliqua d'une manière plus positive. Le prince alors ne put retenir sa colère, et lui dit d'un ton foudroyant: "Si quelqu'un me parle encore une fois contre mes "carabiniers, je le fais pendre."

"Lorsqu'il vint, en 1759, prendre possession du trône d'Espagne, il fut surpris de voir un grand d'Espagne se présenter à lui pour exercer les fonctions de grand chambellan, que le seigneur de Losada remplissait auprès de sa personne depuis long-temps. Charles demanda pourquoi Losada ne venait point: "Sire, lui dit "alors le grand chambellan, le seigneur de Losada n'est "point grand d'Espagne; l'étiquette de la cour exige "que celui qui a l'honneur de vous servir en qualité de "grand chambellan, soit revêtu de cette dignité, et j'ai "cru devoir me présenter à sa place.—"Eh bien, lui dit "Charles, je le fais duc, et qu'il vienne me donner ma

chemise."-Il avait cependant par bonté conservé la 1769. plus grande partie des serviteurs de l'ancienne cour, et, entre autres, un valet de chambre qui continua à le servir pendant dix-sept années. On vint un jour annoncer sa mort à Charles III : "Que Dieu lui fasse paix, dit-il. c'était un homme de bien; mais il est certain que, depuis le premier jour que je le vis à Barcelonne, je n'ai jamais pu le souffrir."-Charles mettait une grande régularité dans ses actions; c'était l'homme le plus méthodique de son royaume. On pouvait prédire, dès le premier janvier, l'heure, le genre de ses occupations et de ses voyages pendant toute l'année. Il ne recut point de la nature ces dons brillants qui caractérisent les héros; mais on ne peut s'empêcher de lui accorder un bon jugement, une sage fermeté, de l'esprit naturel et surtout les qualités qui constituent un homme de bien. Le souvenir de son administration paternelle et de ses vertus privées est encore cher à ses peuples. Il mourut à Madrid, le 14 décembre 1788, à l'âge de soixante douze ans, non sans avoir prévu les orages qui menaçaient l'Europe, et ses dernières paroles furent de sages avis à son successeur. L'ordre de St.-Janvier à Naples, et celui de l'Immaculée Conception, ou de Charles III, ont été fondés par ce prince."

Conformément à un ordre du roi, un régiment fut levé dans la province sous le nom de *Régiment de la Louisiane*, et don J. Estecheria en fut nommé colonel. Comme cet officier n'était pas encore arrivé, Unzaga qui devait être revêtu du gouvernement de la province après le départ d'Oreilly, se chargea d'organiser le régiment et en prit le commandement provisoire. Oreilly envoya des brevets d'officiers à tous ceux qu'Ulloa avait désignés comme s'étant montrés favorables à la cause espagnole. Ces brevets furent acceptés avec joie. On s'estimait heureux de ceindre l'épée du commandement sous un gouvernement qui accordait tant d'avantages

1769. et de priviléges aux porteurs d'épaulettes. La solde espagnole donnée aux troupes étant plus forte que la solde française, beaucoup d'anciens soldats français s'enrolèrent, et le *Régiment de la Louisiane* fut bientôt au complet.

L'arrivée des vivres qui étaient destinés pour les troupes espagnoles envoyées à la Louisiane fut tellement retardée qu'il s'en suivit, à la Nouvelle-Orléans, une disette excessive. Les provisions de toute espèce devinrent extrêmement rares et la farine monta jusqu'à vingt piastres le baril. Heureusement qu'il arriva de Baltimore un brick, avec une cargaison de farine appartenant à Olivier Pollock, qui la mit à la disposition d'Oreilly, au prix qu'il lui plairait à lui-même de fixer. Oreilly refusa de profiter de cette offre libérale, et finit par prendre la farine à quinze piastres le baril. Il fut si content de la conduite de Pollock en cette occasion, qu'il lui dit qu'il en ferait son rapport au roi, et il lui donna en outre l'assurance qu'il aurait, sa vie durant, la libre entrée de la colonie pour son brick et ses marchandises.

Le cabildo fut inauguré et ouvrit ses séances, le 1er décembre, sous la présidence d'Oreilly. Il était composé de Francisco Maria Reggio, Pedro Francisco Olivier de Vezin, Carlos Juan Bautista Fleuriau, Antonio Bienvenu, Jose Ducros, Dyonisio Braud. Juan Bautista Garic avait acheté la charge de greffier du Cabildo.

Reggio était alferez real ; Olivier de Vezin, principal alcade extra muros, Fleuriau, alguazil mayor, Ducros, receveur des dépots, et Bienvenu, receveur des amendes.

On voit que le gouvernement espagnol se montrait très libéral et qu'il choisissait presque tous ses cmployés parmi l'ancienne population.

Il a déjà été dit que don Luis de Unzaga avait été nommé gouverneur de la Louisiane, mais qu'il ne devait entrer dans l'exercice de ses fonctions qu'après le

départ d'Oreilly. Aussitôt après l'installation du Cabildo, Oreilly en céda la présidence à Unzaga et n'y reparut plus.

Oreilly avait fait rédiger par don Jose de Urrustia et don Felix del Rey et publier une espèce de code, pour servir de guide aux juges dans les affaires civiles et criminelles, suivant l'esprit des lois de Castille et des Indes, en attendant que ces lois elles-mêmes fussent connues et comprises. On a lieu de croire que depuis cette époque ce fut sur les lois d'Espagne seulement que furent basées les décisions des tribunaux. Heureusement la jurisprudence espagnole et la jurisprudence française ayant une origine commune, puisqu'elles avaient été puisées toutes deux à la même source, la sagesse de Rome, se trouvaient avoir une grande similitude dans les principes sur lesquels elles étaient fondées. Cette circonstance diminua les inconvénients qu'aurait pu occasioner ce changement subit dans la législation de la colonie.

Il fut décrété que tous les hauts fonctionnaires publics emploieraient la langue espagnole pour la rédaction de leurs actes. Cependant on toléra l'usage de la langue française pour les actes judiciaires et notariés des commandants de paroisses.

Vers le milieu de décembre, Oreilly se mit en route pour visiter les établissements de la côte des Allemands, la côte des Acadiens, Iberville et la Pointe-Coupée.

Le 1er de janvier 1770, le cabildo nomma alcades 1770, ordinaires St.-Denis et de la Chaise; ce dernier était petit-fils de l'ancien commissaire ordonnateur, et beaufrère de ce Villeré qui était mort sous les bayonnettes espagnoles.

Don Cecilio Odoardo arrivant avec la commission d'auditeur de guerre et assesseur du gouvernement, don Jose de Urrustia et don Félix del Rey, pensant que 368

1770. leur présence n'était plus nécessaire, partirent pour la Havane.

D'après l'ordre qu'en avait donné Oreilly, on fit un recensement de la population de la Nouvelle-Orléans, et l'on trouva qu'elle était de 3,187 âmes. Dans ce nombre il y avait 1,902 personnes libres dont 31 étaient de sang africain pur, et 68 de sang mélé, 1,225 esclaves, et 60 Indiens qui vivaient dans un état de domesticité.

Bobé Desclozeaux, qui, à la mort de Michel de Larouvillière en 1759, avait agi pendant quelque temps comme commissaire ordonnateur par intérim, resta à la Nouvelle-Orléans par ordre du roi de France, avec la permission du roi d'Espagne, pour faire rentrer les billets émis par les différentes administrations françaises qui s'étaient succédées à la Louisiane. Il restait encore sur place une grande quantité de ces billets.

On se rappelle que le dernier commissaire ordonnateur Foucault avait été mis à la Bastille, en arrivant en France. On trouve à son égard dans les cartons du ministère de la marine cette lettre du lieutenant de police, en date du 19 janvier :

M. DE SARTINES A M. LE DUC DE PRASLIN.

"Monsieur, j'ai eu l'honneur de vous rendre compte de l'arrivée à la Bastille du sieur Foucault, ci-devant faisant fonctions d'ordonnateur à la Louisiane, qui y a été transféré, le 11 de ce mois, par ordre du roi, de l'hôpital des Frères de la Charité à la Rochelle, où il était détenu. Je vous supplie de me marquer si vos intentions sont de faire interroger ce prisonnier. Dans ce cas là, j'attendrai que vous ayez la bonté de m'adresser des matériaux ou des notes sur les demandes que je pourrais lui faire. Je voudrais savoir aussi, Monsieur, si le sieur Foucault doit être resserré étroitement, ou si on peut lui accorder des douceurs, comme la promenade, du papier, des livres et la permission de voir quelques-uns

CHAP. XXVIII.]

de ses parents ou amis. J'attendrai vos ordres sur ces 177 objets pour m'y conformer."

On ne sait pas quelle fut la réponse du ministre, mais on sait que, quelque temps après, Foucault fut envoyé à l'île Bourbon comme commissaire ordonnateur.

Le 6 avril, le conseil d'état en France rendit le dernier de ses arrêts concernant la Louisiane. Par cet arrêt, il était ordonné que les habitants de la Louisiane, qui étaient en instance ou qui avaient formé des demandes pardevant les différents conseils de Sa Majesté Très-Chrétienne, seraient tenus de se pourvoir pardevant le conseil du roi d'Espagne, suivant ce qu'ils en aviseraient, encore que les dites instances eussent été commencées ou les dites demandes formées avant la cession de la colonie, et encore que les dites demandes eussent pour objet la cassation d'arrêts rendus par le conseil supérieur, lorsqu'il administrait la justice au nom de Sa Majesté Très-Chrétienne.

Les motifs de l'arrêt portaient qu'il avait été présenté, en différents conseils du conseil d'état, plusieurs requêtes contre des arrêts du conseil supérieur de la Louisiane, sur lesquels il n'avait point été statué à l'époque de la cession; que d'ailleurs il subsistait différentes instances entre des habitants du dit pays, lesquelles étaient restées indécises jusqu'au moment actuel, mais que Sa Majesté Très-Chrétienne n'en pouvait plus prendre connaissance, parce qu'en cédant le pays, elle avait cédé aussi le premier et le plus glorieux de ses droits, celui de rendre la justice.

Oreilly, dans toutes les paroisses qu'il visita, réunit les habitants et les invita à faire connaître franchement leurs besoins et leurs désirs. Mais pas une voix ne s'éleva. On le reçut partout avec un silence respectueux et avec une soumission qui ressemblait beaucoup à de la crainte.

A son retour à la Nouvelle-Orléans, Oreilly publia 47 1770.

une série de réglements concernant les concessions de terres vacantes.

A chaque famille qui viendrait s'établir dans la province, il devait être concédé un morceau de terre de six arpents de face au fleuve Mississippi, sur quarante de profondeur, à condition que les concessionnaires, dans l'espace de trois ans, feraient une levée et un chemin de quarante pieds de largeur, en arrière de la levée, avec deux fossés courant parallèlement à la levée, ainsi que d'autres fossés avec ponts placés à des distances régulières et perpendiculairement à la levée. Il était aussi imposé aux concessionnaires l'obligation de défricher, dans trois ans, toute la façade de leurs six arpents jusqu'à la profondeur au moins de deux arpents. Autrement la concession devenait nulle.

Les concessionnaires ne pouvaient vendre leurs terres avant que les améliorations ci-dessus stipulées n'eussent été faites.

Dans le district des Attakapas, des Opeloussas et des Natchitoches, dont les habitants s'occupaient plutôt à élever des bestiaux qu'à cultiver la terre, les concessions furent beaucoup plus étendues que celles qui furent faites sur le fleuve. Oreilly décréta qu'elles pourraient être d'une lieue carrée. Lorsque la situation de la terre que l'on voulait concéder était telle qu'elle n'avait pas une profondeur d'une lieue, il était concédé deux lieues de face sur une demie de profondeur. Mais pour obtenir une concession de quarante-deux arpents de face sur la même profondeur, il fallait être propriétaire de deux nègres, de cent têtes de bêtes à cornes non épaves, de quelques chevaux et moutons.

Toutes les bêtes à cornes et tous les chevaux devaient être marqués avant d'atteindre l'âge de dix-huit mois, sous peine, pour le propriétaire, de ne pouvoir plus les réclamer comme lui appartenant. Il était accordé jusqu'au mois de juin 1771 pour ramener les animaux épaves à l'état de domesticité. Après ce laps de temps 1770. il était permis de les tuer comme des bêtes sauvages.

Toutes les concessions de terres devaient être faites au nom du roi, par le gouverneur de la province, qui devait en ordonner de suite l'arpentage et en faire fixer les bornes, en présence du juge de la paroisse où était située la terre concédée, et des deux habitants les plus voisins, lesquels devaient signer le procès-verbal d'arpentage dont l'arpenteur était tenu de faire trois copies. L'une devait être remise au greffier du cabildo de la Nouvelle-Orléans, l'autre au gouverneur, et la troisième au concessionnaire.

Par une proclamation du 22 février, Oreilly assigna un revenu à la ville de la Nouvelle-Orléans. Ce revenu consistait en une taxe annuelle de quarante piastres sur chaque taverne, café et billard; en une taxe de vingt piastres sur chaque hôtel, auberge ou pension bourgeoise; en une taxe d'une piastre sur chaque baril d'eau-de-vie ou liqueur spiritueuse importé à la Nouvelle-Orléans. Le corps des bouchers, ayant été consulté sur la taxe qu'il pouvait supporter, s'engagea volontairement à payer à la ville, annuellement, une somme de trois cent soixante-dix piastres, et à ne pas augmenter pour cela le prix de la viande, à moins d'une nécessité absolue.

Afin de fournir à la ville les moyens d'entretenir sa levée, il lui fut permis de prélever un impôt de six piastres sur chaque navire de deux cents tonneaux et audessus, et de trois piastres sur chaque navire d'un tonnage moins fort, qui mouillerait ou jetterait l'ancre dans ses limites.

Oreilly concéda ensuite à la ville, au nom du roi, certains terrains vacants qui se trouvaient situés autour de la place d'Armes, entre les rues de la Levée, Chartres et Condé. Quelque temps après, la ville vendit ces ter372

1770. rains à rente perpétuelle, et don André Almonaster en devint l'acquéreur.

Par une proclamation spéciale, le Code Noir, donné par Louis XV à la colonie, fut déclaré en vigueur et avoir force de loi comme s'il émanait du roi d'Espagne.

Afin d'empêcher les nations sauvages de mettre leurs prisonniers à mort, au milieu de tourments cruels et prolongés, le gouvernement français avait autorisé les colons à traiter avec ces nations pour leurs prisonniers, et à les acheter comme esclaves. Il y en avait à cette époque un nombre considérable qui étaient assimilés aux nègres et vivaient dans l'esclavage. Oreilly lança une proclamation dans laquelle il déclarait que les sages et pieuses lois d'Espagne ne permettaient pas de réduire les Indiens à l'état d'esclavage, mais que, cependant, les propriétaires de ce genre d'esclaves pourraient les conserver jusqu'à ce que le bon plaisir du roi d'Espagne fût connu à ce sujet.

Comme mesure de police, il était défendu à toute personne de recevoir, ou d'héberger tout étranger qui ne serait pas muni d'un passeport signé par le gouverneur, et de lui fournir un cheval ou aucun moyen de transport par terre ou par eau.

Il était expressément défendu de rien acheter d'aucune personne naviguant sur le Mississippi sans passeport. Ceci concernait les Anglais qui remontaient sans cesse le fleuve de la Balise à leurs établissements de Manchac, Bâton-Rouge et Natchez. Les habitants pouvaient cependant vendre des provisions aux navires et embarcations non pourvus de passeports espagnols, à condition que ces provisions fussent livrées sur le *bord de l'eau*, et qu'elles fussent payées en argent et non en marchandises ou autrement. Pour toute contravention à ce réglement, il y avait une amende de cent piastres, dont le tiers allait au dénonciateur.

Il ne fut fait, pour le moment, aucun changement à

CHAP. XXVIII.]

l'organisation ecclésiastique de la province. Le supérieur 1770. des capucins, le père Dagobert, continua d'exercer ses fonctions de curé de la Nouvelle-Orléans et de vicaire général de l'évêque de Québec pour cette partie du diocèse dans laquelle la Louisiane était comprise.

On se rappelle que les Ursulines, par le traité qu'elles avaient passé avec la compagnie des Indes, s'étaient engagées à faire le service de gardes-malades à l'hôpital. Plus tard, elles trouvèrent ce service incommode, et elles obtinrent du pape une bulle qui les en dispensait. Du reste, depuis long-temps, ce service de leur part était devenu purement nominal. Car elles se bornaient à envoyer deux membres de leur congrégation assister à la visite que faisait tous les jours à l'hôpital le médecin du roi. Après avoir pris note de ses prescriptions, elles envoyaient de l'infirmerie du couvent tous les remèdes qui avaient été ordonnés. Sa Majesté Catholique, en prenant possession de la colonie, voulut traiter les Ursulines avec faveur et ordonna que deux d'entr'elles toucheraient chacune une pension de seize piastres par mois.

L'été fut malsain cette année. Le commissaire de guerre et intendant, don José Loyola, qui était venu avec Ulloa, mourut, et don Juan Antonio Gayarré, fils du contador, fut chargé de remplir ces importantes fonctions, bien qu'il ne fut âgé que de dix huit ans.

Oreilly, ayant achevé d'exécuter la mission spéciale pour laquelle il avait été envoyé à la Louisiane, remit ses pouvoirs à don Luis Unzaga y Amezaga, qui le remplaça comme gouverneur, et partit le 29 octobre, en laissant dans la colonie douze cents hommes de troupes de ligne.

Voici ce qu'on trouve dans la Biographie Universelle sur le compte de cet Oreilly, dont le passage à la Louisiane y a imprimé des traces si profondes:

"Le comte Alexandre Oreilly, général espagnol, né en

^{1770.} Irlande, vers 1735, de parents catholiques, entra fort jeune dans le régiment d'Hibernie. Il fit, en Italie, une partie de la guerre de la succession d'Autriche, et recut une blessure dont il resta un peu boiteux le reste de sa En 1757, il alla servir en Autriche, et fit deux vie. campagnes contre les Prussiens, sous les ordres de Lascy, son compatriote. Il passa, en 1759, dans l'armée française, et s'y distingua tellement, que le maréchal de Broglie le recommanda au roi d'Espagne, son souverain, lorsqu'il retourna dans ce royaume. Cette recommandation lui valut le grade de licutenant colonel. Il servit, en cette qualité, dans la guerre peu glorieuse du Portugal, défendu par les Anglais. Il trouva néanmoins des occasions de se distinguer à la tête d'un corps de troupes légères, qui lui fut confié. Déjà Oreilly avait acquis la réputation de l'un des meilleurs officiers de l'armée espagnole. On le nomma brigadier des armées du roi, et l'on créa pour lui la place d'aide major de l'exercice. Ce fut dans ces fonctions qu'il forma l'infanterie espagnole aux exercices des troupes allemandes. A la paix, il fut créé maréchal de camp, et nommé commandant en second de la Havane, qui venait d'être rendue à l'Espagne par le traité de Fontainebleau. Il rétablit les fortifications de cette colonie et revint en Espagne, où le roi le nomma inspecteur général de son infanterie, et voulut assister aux manœuvres d'un camp dont il lui donna le commandement. Il l'envoya ensuite à la Nouvelle-Orléans, dont les habitants avaient peine à s'accoutumer au joug espagnol. Les movens rigoureux qu'Oreilly employa pour les y soumettre, lui suscitèrent beaucoup d'ennemis. Il revint bientôt en Espagne, et y fut constamment soutenu par la faveur de Charles III, qui connaissait toute sa capacité, et ne pouvait pas oublier que ce général lui avait sauvé la vie dans la sédition de Madrid en 1765. Son crédit parvint ainsi au plus haut dégré ; et il avait

CHAP. XXVIU.]

d'ailleurs donné à l'armée espagnole, qui était restée 1770. depuis long-temps en arrière des autres nations de l'Europe, une nouvelle impulsion. On le chargea en 1774, du commandement de l'expédition contre Alger. De grands moyens d'attaque lui furent confiés; et il partit avec une escadre de quarante vaisseaux de ligne et trois cent cinquante bâtiments de transport, qui portaient une armée de trente mille hommes : mais cet immense convoi n'arriva pas à temps; et ne recevant pas les bateaux plats préparés pour une descente simultanée, Oreilly fut obligé, après quinze jours d'attente, et de peur de voir sa flotte s'échouer, de débarquer un corps de dix mille hommes commandés par le marquis de la Romana. Ce corps avait ordre de s'établir sur le rivage pour protéger le débarquement de l'armée; mais entraîné par l'ardeur des troupes, il s'avança jusqu'à ce qu'il eût rencontré l'ennemi, devenu très nombreux, et qui s'était retranché derrière des haies de nopals et de figuiers. Les troupes espagnoles se battirent avec beaucoup de courage : elles perdirent quatre mille hommes; et leur chef la Romana fut tué. Pendant ce temps, le reste de l'armée débarquait ; mais ce premier échec ne permettait plus de former les entreprises que l'on s'était proposées. Il fallut se rembarquer; et le général Oreilly qui avait conçu un plan que tous les gens de l'art approuvèrent, mais qu'on ne mit point à exécution; qui s'était montré partout avec une extrême bravoure, (son cheval avait recu deux coups de feu) fut réduit à revenir tristement en Espagne, avec son armée, qui rentra. le 24 août de la même année, à Barcelonne. Ce contre-temps nuisit beaucoup à sa réputation, mais n'ôta rien à sa faveur auprès du roi. Ce prince le mit à la tête d'une école militaire, qui fut établie à Avila, puis au port Sainte Marie. Lorsqu'Oreilly eut été nommé commandant général de l'Andalousie et gouverneur de Cadix, il déploya dans cet em1770. ploi les talents d'un bon instituteur et d'un administrateur habile ; mais il essuva une disgrâce complête à la mort de Charles III (14 décembre 1788), et vécut depuis dans la retraite en Catalogne. Cependant, malgré ses revers, il avait conservé une grande réputation dans l'armée espagnole; et après la mort du général Ricardos, en 1794, on ne vit personne qui pût mieux que lui diriger la guerre contre les Français. Il fut nommé au commandement de l'armée des Pyrénées Orientales, et il s'était mis en chemin pour s'y rendre, lorsqu'il mourutp resque subitement dans un âge avancé. Les malheurs qu'éprouva ensuite le comte de la Union, le firent regretter. Cependant il est peu probable qu'Oreilly eût été plus heureux. Son âge ne lui permettait plus de supporter le fardeau d'une guerre aussi active; et quoiqu'il fût le maître et l'instituteur des meilleurs officiers de l'armée espagnole, il avait beaucoup d'ennemis et d'envieux. dont toute son habileté et la flexibilité de son caractère doux et insinuant n'avaient pu le garantir, auprès d'une nation vaine et toujours ombrageuse à l'égard des étrangers."

On voit que les deux premiers gouverneurs envoyés par l'Espagne à la Louisiane n'étaient pas des hommes d'une mince valeur.

Oreilly a laissé à la Louisiane la réputation d'un homme sanguinaire, qui commit un crime en envoyant à la mort plusieurs des principaux citoyens du pays dont il était venu prendre possession. Malheureusement pour sa renommée, cette réputation ne paraît pas être entièrement sans fondement. Car en admettant que les accusés aient pu être jugés suivant les lois d'Espagne et qu'ils aient pu être légalement condamnés à mort suivant ces mêmes lois, il est presque démontré qu'Oreilly a outre-passé ses pouvoirs en faisant exécuter la sentence. Car dans la lettre du marquis de Grimaldi adressée en 1768 an comte de Fuentes, am-

CHAP. XXVIII.]

bassadeur d'Espagne près de la cour de France, et dans 1770. laquelle ce ministre lui fait part des pouvoirs et des instructions donnés à Oreilly chargé d'aller prendre possession de la Louisiane et de sévir contre les rebelles. on se souviendra qu'il y est dit: "Il parut convenable de "donner à M. Oreilly des instructions de cette étendue. "à cause de la distance et de l'éloignement du pays; "mais comme le roi, dont le caractère est bien connu, "est toujours porté à la douceur et à la clémence, il or-"donna de prévenir M. d'Oreilly qu'il serait conforme à "la volonté de Sa Majesté d'agir avec la plus grande "douceur, et de se contenter d'expulser de la colonie ceux "qui mériteraient un plus grand châtiment." Cette lettre du ministre est une puissante pièce de conviction, à l'appui de l'accusation portée contre Oreilly. Tout ce que pourrait faire le défenseur le plus ardent de sa mémoire. serait de supposer que son départ pour la Louisiane, ayant été précipité, et des instructions lui ayant été données à plusieurs reprises, les unes de vive voix et les autres par écrit, il ne recut que celles qui lui ordonnaient de punir suivant toute la rigueur des lois, et non celles qui lui prescrivaient de commuer la peine qu'elles infligeraient. Si Oreilly recut ces dernières instructions. il est inconcevable qu'il ait eu l'audace d'y désobéir et de faire mourir ceux qu'il ne pouvait qu'exiler, lui, surtout, qui avait traité les accusés avec tant de bonté et de courtoisie, lorsqu'il les avait fait arrêter, et qui n'avait cessé de leur répéter qu'il regrettait la dure nécessité où il était de les faire juger, mais qu'il espérait ne trouver en eux que des innocents. La tradition veut qu'à l'arrivée d'Oreilly à Cadix, il reçut un ordre du roi qui blâmait sa conduite et qui lui défendait de paraître à la cour. Mais il a été impossible de rien découvrir d'authentique à ce sujet. Il n'est même pas probable qu'il en ait été ainsi, puisqu'en 1774, Oreilly était tellement en faveur, qu'on le chargeait de la grande expédition

1770. contre Alger. Cependant, si réellement il outre-passa ses pouvoirs, il est hors de doute qu'il se rendit coupable d'un assassinat; et ce n'était pas une défense de paraître à la cour, ou toute autre légère disgrâce qu'il aurait dû encourir, mais c'est un châtiment beaucoup plus sévère qu'il aurait dû subir, et qu'il n'aurait cu que trop mérité. En admettant que, conformément à la tradition, Oreilly fut blâmé, ce blâme ne put être que bien léger et bien fugitif, et n'aurait probablement été manifesté que pour donner une espèce de satisfaction à la France. Car on verra plus tard, que le roi d'Espagne, en date du 28 janvier 1771, fit une communication à son conseil des Indes, par laquelle il soumettait à son examen tous les actes de l'administration d'Oreilly à la Louisiane, et déclarait que ces actes étaient pleinement approuvés par lui. On verra aussi que le conseil des Indes répondit : qu'ayant soigneusement examiné les documents sur lesquels le roi avait appelé son attention, il ne pouvait, dans tout ce qu'avait fait Oreilly, rien découvrir qui ne méritât les plus grands éloges, et qui ne fût la preuve de l'immensité et de la sublimité du génie de cet officier général. Il est évident, pour quiconque connaît l'atmosphère des cours, qu'on ne se serait pas servi d'exprcssions d'une adulation aussi outrée. envers un homme qui aurait eu le malheur de s'attirer le moindre blâme sérieux de la part du maître.

Quoiqu'il en soit, il paraît que le gouvernement français s'émut de la sanglante exécution qui avait eu lieu à la Louisiane, et prit des informations à ce sujet. La lettre suivante de M. Depuyabre, agent français à Cadix, adressée au ministre, en date du 9 mars 1770, en fait foi :

"Monseigneur, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 12 du mois dernier. Il est vrai que je n'ai pas eu celui de vous faire part des relations qu'on envoya de la Havane touchant l'expédition de

CHAP. XXVIII.

M. d'Oreilly à la Nouvelle-Orléans, par la raison que 1770. j'ai eu l'honneur de vous dire alors. Mais puisque, par votre dernière lettre, il paraît que vous l'auriez souhaité, j'ai donc celui de vous dire que toutes les relations que l'on envoya de la Louisiane s'accordaient toutes à blâmer la rigueur avec laquelle M. d'Oreilly avait sévi contre les chefs de la Louisiane. Les Espagnols d'ici, ainsi que les hommes de toutes les autres nations, en ont témoigné de l'horreur. On a écrit de la Havane que M. d'Oreilly avait servi d'interprête dans les interrogatoires qu'avaient subi les coupables. Voilà, Monseigneur, en quoi consiste ce qu'on a marqué de la Havane au sujet de l'expédition de M. d'Oreilly à la Nouvelle-Orléans. Vous savez, mieux que personne, les ordres dont cet officier général était porteur, et vous verrez par là s'il les a dépassés ou s'il s'y est conformé."

Masan et ses compagnons d'infortune avaient été enfermés au fort Moro de la Havane. Le fils de Masan partit pour Madrid, parvint à se jeter aux pieds du roi, demanda la grâce de son père et offrit de prendre sa place, si une victime était indispensable. L'ambassadeur de France appuya la prière du jeune homme. Le roi fut touché et fit grace entière aux six prisonniers; mais aucun d'eux ne retourna à la Louisiane : ils se fixèrent presque tous au Cap Français.

La Louisiane avait cessé, de jure, d'être française depuis 1763, mais elle ne fut espagnole, de facto, que depuis la prise de possession par Oreilly, et depuis la nouvelle organisation qu'il lui donna. Ainsi on peut dire que la domination française y dura soixante-dix ans. Malheureusement, la France ne sut jamais tirer aucun parti avantageux de cette belle colonie, où environ quatre-vingts millions furent inutilement versés, si on y comprend les dépenses faites par Crozat et par la compagnie des Indes. On sait cependant avec quel chagrin les colons avaient vu disparaître la domination fran1770, caise. Mais le nom français est si glorieux, que l'on conçoit les efforts que firent les colons pour ne pas cesser d'appartenir à cette grande nation qui, depuis plus de mille ans, occupe une si large place dans l'histoire du monde. Les Français de la Louisiane aimaient à remonter à la source de leur origine. Leur patriotisme aimait à contempler le chemin que la nation française avait tracé dans sa marche au travers de l'obscurité des siècles, chemin étincelant comme cette voie lactée qui embellit la voûte céleste. Il était cruel de laisser tomber le rideau sur ce spectacle magnifique, de rompre avec ce passé sublime, et de n'être plus Français. Il était douloureux de dire un éternel adieu à ces nobles souvenirs, et de renoncer à ce vieux patrimoine de gloire dont toutes les générations françaises ont hérité. et auquel elles ont successivement apporté leur contribution, depuis que les forêts de la Gaule ont vu briller l'oriflamme. Il était humiliant de mériter, par un oubli politique, d'être récompensé ou protégé par un maître nouvean.

Cependant, si la Louisiane avait cessé d'être française, du moins la nation à laquelle elle était annexée, était encore au rang des premières puissances de la terre. Cette nation avait aussi une illustration antique, et le sceptre qu'elle étendait sur sa nouvelle possession était décoré de plus d'une feuille de lauriers. Le nom espagnol réveille toutes ces idées de gloire et de chevalerie qui plaisent tant à l'imagination. Pélasge, Le Cid, Gonzalve, Cortez, Pizarre, Ferdinand et Isabelle, Charles Quint et tant d'autres héros ont légué des noms qui ne peuvent être prononcés sans faire palpiter tout cœur généreux. Les colons pouvaient ne pas avoir de sympathie pour les Espagnols, mais ils ne pouvaient se défendre d'un sentiment de respect et d'estime pour des hommes qui marchaient entourés de tant de glorieux souvenirs. Ils pouvaient adopter avec plaisir cette belle langue qui,

OHAP. XXVIII.]

par l'harmonie et la magnificence de ses périodes, rappelle celle des anciens dominateurs du monde, et qui ne semble faite que pour exprimer les sentiments les plus élevés du cœur humain. Ils ne pouvaient rougir d'appartenir à un peuple qui disait, avec une orgueilleuse vérité, que le soleil ne se couchait pas dans ses domaines.

Mais ce n'était ni sous le drapeau de la France ni sous celui de l'Espagne que la Louisiane devait prospérer, et devait voir se développer ces immenses ressources dont s'enorgueillissent les états souverains qui sont sortis de son sein : ce devait être sous une bannière qui n'existait pas encore, qui devait être le labarum de la liberté, et dont l'apparition dans le monde, signal précurseur de la régénération des peuples, devait devenir un évènement si important dans l'histoire des droits de l'homme.

FIN DU SECOND VOLUME.





•

•

•

.

•

APPENDICE.

DON ALEXANDRE OREILLY, &c.

Attendu que l'instruction criminelle, provoquée par la rébellion qui a eu lieu dans cette colonie, a clairement prouvé la part active qu'y a prise le conseil supérieur, en donnant son concours à des actes de la plus grande atrocité, tandis qu'il était de son devoir de faire tous ses efforts pour maintenir le peuple dans les limites de cette fidélité et de cette soumission qu'il doit à son souverain ; pour ces raisons, et afin de prévenir le retour de semblables malheurs, il est devenu indispensable d'abolir le dit conseil, et d'établir à sa place cette forme de gouvernement politique et cette administration de la justice que nos sages lois prescrivent, et par lesquelles toutes les possessions de Sa Majesté en Amérique ont toujours été maintenues dans un état parfait de tranquillité, de contentement et de subordination. Pour ces considérations, usant des pouvoirs que le roi, notre seigneur, (que Dieu préserve!) nous a conférés par ses lettres-patentes données à Aranjuez, le 16 avril de cette année, pour établir dans l'armée cette discipline, et dans l'administration de la justice et des finances, cette forme de gouvernement, cette dépendance et subordination, que requièrent l'intérêt de son service et le bonheur de ses sujets dans la colonie : nous établissons, par les présentes, en son royal nom, un conseil de ville ou cabildo, composé de six regidors inamovibles, conformément à la loi 2d., tit. 10, livre 5, de la Recopilacion des Indes, parmi lesquels seront distribués les emplois d'alferez royal, alcade mayor provincial, alguazil mayor, dépositaire général, et receveur de penas de camara, ou amendes échéant au fisc : lesquels regidors éliront, tous les premiers de l'an, deux juges, qui seront appelés alcades ordinaires, un syndic procureur-général, un perceveur et administrateur des taxes et des rentes de la ville, ainsi qu'il est pourvu par nos lois pour l'établissement de la justice. Et attendu que le manque d'avocats dans

1770. cette colonie, et le peu de connaissance qu'ont les nouveaux sujets de Sa Majesté des lois d'Espagne, peuvent rendre très difficile la stricte exécution des dites lois, (ce qui serait entièrement contraire aux intentions de Sa Majesté,) nous avons pensé qu'il était utile et même nécessaire de faire rédiger un sommaire de ces lois, afin qu'il servit d'instructions pour le public, et de règles élementaires pour l'administration de la justice et le gouvernement municipal de cette vil'e, jusqu'à ce que la connaissance de la langue espagnole y soit introduite, et jusqu'à ce que chacan puisse alors, par la lecture de ces lois, arriver à les connaître d'une manière plus ample. C'est pourquoi, sous le bon plaisir de Sa Majesté, nous ordonnons que tous les juges, les cab'idos et les officiers publics se conforment ponctuellement à ce qui est prescrit dans les articles guivants :

SECTION I.

LE CABILDO.

1.—Le cabildo, que présidera le gouverneur, ou, en son absence, un des alcades ordinaires, qui sera appelé à voter le premier dans foutes les questions, se réunira à l'hôtel de ville (1), le premier de janvier de chaque afinée, pour procéder à l'élection des alcades ordinaires et des autres officiers susnommés: il s'as emblera aussi tous les vendredis, pour délibérer sur les intérêts publics. Le syndic procureur-général fera, dans ces séances du cabildo, toutes les propositions que lui paraîtra exiger le bien-être de la colonie. Lorsque le gouverneur n'aura pas présidé le cabildo, un ou deux regidors devrout immédiatement l'informer des résolutions qui y auront été ad-ptées; et, excepté dans les cas presents, où le cabildo pourra, pour des raisons importantes, s'assembler à la maison du gouverneur, il ne pouvra sièger ailleurs qu'à l'hôtel de ville, sous peine, pour ses membres, d'être destitués (2).

2-Dans les occasions argentes, qui ne permettront pas d'attendre les séances régulières du cabildo, les regidors pourront se réunir extraordinairement; ils devront en être notifiés par un des portiers du cabildo (3); et si quelqu'un des membres n'avait pas été notifié, les résolutions prises par le cabildo, en son absence, seront réputées non avenues, s'il les récuse (4); et il en sera de même, si la majorité du cabildo n'avait pas été notifiée, lors même que cette majorité ne ferait aucune objection. Aucune assemblée de ce genre n'aura lieu que par

⁽¹⁾ Loi 1, titre 9, livre 4, de la Recopilacion des Indes.-(2) Loi 2, titre 9, ibid -(3) Loi 2, ibid.-(4) Loi 1, titre 4, Part. 1.

l'ordre du gouverneur, et les personnes qui la composeront devront garder le silence le plus profond sur le sujet de leurs délibérations.

3-Les regidors voteront dans les élections, ainsi que les alcades de l'année précédente, qui resteront membres du cabildo, jusqu'à ce que l'élection de leurs successeurs soit confirmée, et jusqu'à ce que leurs dits successeurs aient été admis à exercer (5). Cependant l'alcade qui, pendant l'absence du gouverneur, remplira les fonctions de président (6), ne pourra pas donner de vote; et aussitôt que les élections auront été terminées, le secrétaire du cabildo en informera le gouverneur (7), qui seul prononcera sur la validité de toute opposition faite par un membre du cabildo aux personnes élues aux emplois municipaux, et qui seul pourra confirmer les alcades et les autres officiers.

4-L'emploi d'alcade sera donné à des personnes capables, ayant toutes les capacités requises pour remplir dignement une charge aussi importante (8). Elles devront avoir maison en ville, et devront y résider. Los personnes faisant partie de la milice (9), ne seront pas pour cela exclues de cet emploi, qui pourra aussi être donné à ceux des regidors dont les attributions ou les occupations ne seront pas incompatibles avec cette place (10).

5—Les alcades et les autres officiers électifs du cabildo ne pourront être continués dans leurs emplois que par le vote unanime de tous les membres (11). Autrement, ils ne pourront être réélus qu'après un intervalle de deux ans, à partir du jour où leurs fonctions auront cessé (12).

6—Ni les officiers du département des finances (13), ni ceux qui doivent à ce département (14), ni les cautions des uns et des autres (15), ni ceux qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-six ans (16), ni les nouveaux convertis à notre sainte foi (17), ne seront éligibles à ces emplois.

7-Les élections étant confirmées par le gouverneur, les portiers du cabildo devront remettre aux élus des billets de l'escribano, on greffier, par lesquels ils seront notifiés de se rendre dans la salle du cabildo, afin d'y prêter le serment prescrit par la loi (18), et dont la forme se trouvera annexée à ce réglement, et afin d'être mis en possession de leurs emplois respectifs.

⁽⁵⁾ Loi 3, titre 3, livre 5 de la Recopilacion des Indes.—(6) Loi 15, titre 3, livre 5, ibid.—(7) Loi 10, ibid.—(8) Loi 4, ibid.—(9) Loi 8, ibid.—(10) Loi 7, titre 15, Part. 1.—(11) Curia Filipica, sec. 2, num. 32.—(12) Loi 9, titre 3, liv. 5 de la Recop. des Indes.—(13) Loi 7, ibid.—(14) Loi 7, ibid.—(15) Curia Filipica, sec. 8, num. 36.—(16) Loi 2, titre 9, livre 5 de la Recop. des Indes.— (17) Loi 28, titre 5, Part 1.—(18) Loi 16, titre 6, et loi 3, titre 9, livre 3 de la Non. Recop. de Gastille.

8-L'escribano du gouvernement tiendra un régistre ayant pour titre : "Résolutions ", et dans lequel il transcrira les résultats des élections et des décisions des assemblées ordinaires et extraordinaires du cabildo. Lequel régistre sera signé, à chaque assemblée, par les juges et par les membres qui y auront assisté (19).

9—Pour les emplois sus-nommés, un regidor ne pourra voter en faveur de son père, de son fils, de son frère, de son gendre, de son beau-fils, du mari de sa mère ou beau-frêre de sa femme; mais ils n'en seront pas moins éligibles par ceux d'entre les regidors qui auront droit de voter (20).

10—Chaque fois que le cabildo sera appelé à délibérer sur une affaire qui concernera personnellement un regidor, ou tout autre officier du cabildo, ou même aucun de ses parents, ou qui sera de nature à faire naître le soupçon de partialité en sa faveur, le dit regidor devra se retirer immédiatement, et ne revenir que lorsque l'affaire aura été décidée (21).

11—Tous décrets, provisions royales et dépêches qui pourront être adressés au cabildo par le gouverneur ou par toute autre personne dûment autorisée, ne seront ouverts que dans le sein du cabildo, où ils seront enrégistrés, et les originaux en seront conservés dans les archives du dit cabildo (22).

12—En cas de mort ou d'absence de l'un des alcades ordinaires, l'alferez royal en exercera les fonctions jusqu'à la fin de l'année pour laquelle le regidor, mort ou absent, aura été nommé; et si la place des deux alcades devenait vacante en même temps, l'autre serait remplie, de droit, par le plus ancien regidor, pourvu qu'il n'occupe dans le cabildo aucun emploi dont les attributions soient incompatibles avec celles d'alcade (23).

13—Lorsque les regidors assisteront en corps à aucune cérémonie, ils observeront l'ordre suivant, ainsi qu'ils le feront dans les séances du cabildo, savoir: l'alferez royal prendra la première place (24), l'alcade mayor provincial, la seconde, ensuite viendront l'alguazil mayor et les autres regidors, suivant leur grade ou par rang d'ancienneté.

18—Chaque regidor, d'après son rang, et à son tour, sera chargé de faire observer les ordonnances municipales et les autres arrêtés du gouvernement pour le bien de la communauté. Il surveillera le prix des provisions, il exigera le paiement des amendes, et il fera appliquer les peines encourues par les délinquants.

⁽¹⁹⁾ Loi 16, titre 9, livre 4 de la Recop. des Indes.-(20) Loi 5, titre 10, livre 4, ibid.-(21) Loi 14, titre 9, livre 4, ibid.-(22) Lois 17 et 18, titre 9, livre 4, ibid.-(33) Loi 13, titre 3, livre 5, ibid.-(24) Loi 4, titre 1, livre 4, ibid.

15—Chaque fois qu'il sera question d'augmenter le prix de la viande, dont cette ville doit être constamment et abondamment pourvue, le cabildo devra, par enchère publique, en adjuger le contrat d'approvisionnement à celui qui s'obligera d'en fournir aux conditions les plus avantageuses pour le public.

16—Le cabildo prendra connaissance des appels sur tous jugements prononcés, soit par le gouverneur, soit par les alcades ordinaires, dans les cas où la valeur de la matière en litige n'excédera pas 90,000 maravedis (25); mais il doit être entendu qu'il ne s'agit ici que des procès entièrement civils; car, dans les procès criminels, l'appel sera porté par-devant le tribunal supérieur qu'il plaira à Sa Majesté de nommer, en conséquence de mes représentations à cet effet.

17—Pour prononcer sur les dits appels, le cabildo nommera deux regidors, qui, en qualité de commissaires, et après avoir prêté serment, décideront si le jugement, dont appel a été fait, est juste ou non, conjointement avec le juge qui l'aura rendu. Cette nomination sera faite, aussitôt que l'appelant présentera sa requête à cet effet. Il sera traité, en son lieu, de la forme de la requête d'appel et de l'appel lui-même (26).

18—Dans la première assemblée ordinaire qui aura lieu après les élections de chaque année, le cabildo nommera deux regidors pour recevoir les comptes du mayordomo de proprios, ou administrateur du domaine public, relativement aux sommes qu'il pourra avoir reçues pour la ville pendant l'année précédente, et relativement aux déboursés faits suivant la destination donnée à ces sommes par le cabildo. Ils auront soin que ces comptes soient rendus avec la plus grande exactitude, et ils exigeront que le dit mayordomo remette immédiatement à son successeur la balance des dits comptes; les dits regidors en étant responsables pour la totalité, lorsque les dits comptes seront définitivement réglés par l'un des principaux officiers du département des finances (27).

19—Quoique l'application des revenus publics aux objets auxquels ils sont destinés appartienne au cabildo, néanmoins il ne peut, même dans les cas extraordinaires, en disposer au-delà de la valeur de 3,000 maravedis; et lorsqu'il sera nécessaire de débourser une somme plus considérable, il faudra au préalable obtenir le consentement du gouverneur, sans quoi le dit cabildo ne pourra, dans aucun cas, allouer ni salaire, ni compensation, ni faire d'utres allocations de fonds (28).

⁽²⁵⁾ Loi 17, titre 12, livre 5 de la Recop. des Indes.—(26) Loi 2, titre 18, livre 4, ibid.—(27) Loi 21, titre 9, livre 4, ibid.—(23) Loi 2, titre 13, liv. 4, ibid.

20—Les électeurs, dans les deux juridictions, étant responsables des dommages que le public peut éprouver par l'inconduite et l'incapacité de ceux qui seront élus pour l'administration de la justice et des intérêts publics, n'auront en vue, lorsqu'ils éliront les alcades ordinaires et les autres officiers, que le service de Dieu, du roi et du peuple, et pour empêcher tout abus de charges aussi importantes, leur choix devra se fixer sur ces personnes qui leur paraitront les plus compétentes pour remplir ces emplois, par les preuves qu'elles auront données de leur affection pour le roi, de leur désintéressement et de leur zèle pour le bien public.

21—Le cabildo est informé par les présentes qu'il devra exiger des gouverneurs, avant qu'ils n'entrent en fonctions, une sécurité bonne et suffisante, et une assurance entière comme quoi ils se soumettront aux enquêtes et aux examens qui pourront être nécessaires pendant le cours de leur administration; et comme quoi ils satisferont à tout jugement on décision qui pourra être le résultat des dites enquêtes (29). Cet article mérite l'attention la plus sérieuse du cabildo, attendu qu'il sera responsable de toutes les conséquences qui peuvent résulter de son omission ou de sa négligence à exiger du gouverneur les dites sécurités.

22—Les emplois de regidor et d'escribano du cabildo seront vendus. Les titulaires de ces emplois auront le privilége de les transférer, de la manière prescrite par les lois du royaume. En considération de cette faveur et de la valeur que ces emplois acquerront par la facilité de les transmettre d'une personne à une autre, il sera versé dans le trésor royal, à la première transmission, la moitié de la valeur estimative de ces emplois, et eusuite, un tiers de la valeur, à chaque transmission subséquente, exclusivement de la royale coutume des demiannates, payables, sans déduction aucune, en Espagne ; la dite coutume sera aussi appliquée aux alcades ordinaires, élus tous les ans (30).

23—Pour rendre ces transmissions valides, le fonctionnaire substituant devra leur survivre vingt jours, à partir de la date de l'acte; et son substitut devra se présenter au gouverneur dans un délai de soixante-dix jours, à partir de la date de la substitution, et pourvu d'un acte authentique établissant la preuve de la substitution et de la survivance du substituant pendant vingt jours, ainsi qu'il en a déjà été fait mention. Si aucune de ces précautions n'avait été prise, le fonctionnaire substituant perdrait son emploi, qui serait déclaré va-

⁽³⁹⁾ Loi 9, titre 2, livre 5 de la Recop. des Indes.--(30) Loi 1, titre 31, et loi 4, titre 19, livre 8 de la Recop. des Indes.

cant au profit du roi, et ni lui ni ses héritiers ne pourraient réclamer aucune portion du priz pour lequel le dit emploi aurait pu être vendu (31).

24—Les dites substitutions ne seront pas valides, à moins qu'elles ne soient faites en faveur de pérsonnes reconnues capables, âgées de vingt-six ans (32), et possédant les capacités et les talents nécessaires au bien-être du public, et dignes du cabildo, afin d'éviter les dommages qui en résulteraient, si ces officiers ne possédaient pas les qualités requises (33). Les dites substitutions seront soigneusement exécutées et conservées par un notaire public de l'endroit où elles auront lieu (84).

SECTION II.

DES ALCADES ORDINAIRES.

1-Les alcades ordinaires prendront connaissance de toutes les matières en litige, soit au civil soit au criminel, entre les habitants résidant dans les limites de leur juridiction, qui s'étendra dans toute la ville et ses dépendances, excepté dans toute affaire qui sera du ressort d'une cour ecclésiastique, militaire ou spéciale (1).

2-Les alcades ordinaires ne peuvent intervenir dans les affaires du gouvernement, qui sont exclusivement du ressort et de la compétence du gouverneur (2).

3—Sur toutes les matières qui seront l'objet des délibérations du cabildo, les alcades ordinaires qui assisteront à ces délibérations, auront, pendant la durée annuelle de leur emploi, un vote égal à celui des regidors (3).

4—Les alcades paraîtront en public avec une tenue décente et modeste, et porteront la baguette de justice royale, marque distinctive du juge, établie par la loi (4). Lorsqu'ils administreront la justice, ils écouteront avec douceur toutes les personnes qui se présenteront à leur tribunal, et fixeront l'heure et le lieu de leurs audiences, les quelles devront s'ouvrir, à dix heures du matin, à l'hôtel de ville (5), et pour les causes plaidées verbalement, entre sept et huit heures du soir, au logis des dits alcades, et point ailleurs.

⁽³¹⁾ Lois 4 et 6, titre 21, livre 8 de la Recop. des Indes.—(32) Loi 9, titre 21, livre 8, ibid.—(33) Loi 7, titre 20, lois 10 et 11, titre 21, livre 8, ibid.—(34) Loi 7, titre 21, livre 8, ibid.

⁽¹⁾ Loi 1, titre 3, livre 5, Recop. des Indes.--(2) Loi 11, titre 3, livre 5, ibid. (3) Loi 15, titre 3, livre 5, ibid.---(4) Loi 11, titre 3, livre 5, ibid.---(5) Loi 13, titre 3, livre 5, ibid.

5-Un des objets principaux de la justice étant d'empêcher efficacement ces désordres qui ont lieu la nuit, un des alcades, aidé de ses alguazils et de l'escribano, devra faire des rondes nocturnes par la ville; et dans les cas où il aura besoin de forces plus considérables, il pourra requérir les personnes présentes de lui prêter main-forte, et avoir recours aussi au corps de garde le plus voisin.

6—Il est aussi du devoir des alcades ordinaires de veiller, d'un œil vigilant, sur la fornication, et de punir ce délit, et les autres délits publics, conformément aux lois; des quelles lois nous donnerons par les présentes un détail suffisant.

7—Les alcades peuvent juger verbalement et sommairement toutes les affaires civiles où l'objet en litige ne sera pas d'une valeur audessus de vingt piastres, ainsi que les affaires criminelles de peu d'importance (6). Ils décideront aussi verbalement dans toutes les causes où il s'agira d'une valeur excédant vingt piastres, pourvu que les parties intéressées y consentent.

8-Les causes légalement portées pardevant l'un des juges resteront pendantes à son tribunal et devront y être jugées, sans qu'il soit permis au gouverneur ni à quiconque de lui en retirer la connaissance (7). Le gouverneur cependant, sur la requête des parties, peut, par un ordre écrit, et pourvu que l'affaire le comporte, requérir et sommer l'alcade de rendre prompte justice conformément à la loi.

9-En cas de controverse, relativement à la juridiction, entre le gouverneur et l'un des alcades, ou entre les alcades eux-mêmes, lorsque l'un d'eux prétendra avoir seul droit de prendre connaissance d'une affaire portée au tribunal de l'autre, soit parce que l'affaire est déjà pendante devant lui, soit parce qu'il suppose qu'elle est exclusivement de son ressort, ils dresseront procès-verbal de la dite controverse, dans lequel procès-verbal ils exposeront leurs prétentions dans un style grave et judiciaire. L'affaire restera en suspens jusqu'à la décision de l'autorité supérieure, qu'ils seront tenus de consulter, et à laquelle ils devront donner une copie exacte de toutes les pièces, à moins que l'un des juges ne cède à l'autre, et ne mette fin de cette manière à la controverse. Si cependant, dans l'intervalle de la décision, l'un des juges agissait dans l'affaire sus-mentionnée, d'une façon quelconque, il perdrait tous les droits qu'il pourrait avoir à en prendre connaissance, et son adversaire en serait saisi immédiatement (8).

10-Si l'une des parties à un procès récuse l'alcade qui en a déjà

⁽⁶⁾ Loi 1, titre 10, livre 5 de la Recop. des Indes.-(7) Loi 14, titre 2, liv. 3, ibid.-(8) Loi 8, titre 9, livre 5, ibid.

APPENBICS.

pris connaissance, il ne pourra en continuer l'instruction, à moins de s'adjoindre l'autre alcade; et, si celui-ci est aussi récusé, il devra s'adjoindre un regidor, qui prêtera le serment de remplir son devoir impartialement, et de terminer l'affaire conformément à la loi et dans le plus bref délai possible. Tout ce que fera l'alcade, isolément, après qu'il aura été récusé, sera considéré comme non-avenu et de nul effet. La récusation devra être un acte par écrit, et il suffira à la partie d'y énoncer qu'elle n'a pas de confiance dans l'alcade, pour que cette récusation ait son effet; mais si la partie veut empêcher l'alcade de prendre aucune connaissance quelconque de l'affaire, elle devra, outre le serment sus-mentionné, faire connaître et prouver les causes de sa récusation. Si le juge est parent, même au quatrième degré, de la partie adverse, ou s'il se trouve avoir avec elle des relations d'amitié telles qu'il puisse être soupçonné de partialité, ou s'il nourrit aucune prévention contre la partie qui le récuse, il ne lui sera pas loisible de prendre connaissance de l'affaire, et l'autre alcade en sera saisi.

11—Deux arbitres nommés, l'un par l'alcade et l'autre par le récusateur, devront, après avoir juré de remplir leurs fonctions impartialement, déterminer si la récusation est fondée sur les causes ci-dessus mentionnées. Dans ce cas, ils excluront l'alcade de la connaissance de l'affaire; et si les arbitres ne s'accordent pas, un sur-arbitre sera nommé par le juge, et sa décision sera concluante.

12 La diversité des affaires ne permettant pas d'entrer dans tous les détails d'une procédure spéciale, les alcades seront guidés par le formulaire ci-annexé; ils devront se consulter avec le conseiller nommé à cet effet, dans toutes les affaires douteuses, ou auxquelles il n'aura pas été pourvu par ce formulaire; et ils devront se conformer autant que possible, à l'esprit de la loi, dans leur administration de la justice.

13—Les alcades ordinaires, accompagnés de l'alguazil mayor et de l'escribano, devront faire, cous les vendredis, la visite des prisons. Ils examineront les prisonniers, les causes de leur détention, et la date de leur emprisonnement (§). Ils relacheront les pauvres qui seront détenus pour frais de prison, ou pour de faibles dettes, et le geolier ne pourra en exiger aucuns frais de libération (10). Les alcades ne pourront mettre en liberté aucun des prisonniers détenus par l'ordre du gouverneur ou de tout autre juge, sans leur consentement exprès.

14-Ils ne pourront libérer ceux qui seront emprisonnés pour dettes

⁽⁹⁾ Loi 1, titre 7, livre 7 de Recopilation des Indes.--(10) Loi 16, titre 6, livre 7, et loi 17, même titre et livre.

duce au domaine public (11), ni pour amendes imposées par la loi, avant que ces dettes ne soient matisfaites (12).

15-Le gouvernour, avec les alcades, l'alguazil mayor et l'escribano, devra, tous les ans, la veille de Noël, de Pâques et de la Pentecôte, faire une visité générale des prisons, de la manière prescrite par les lois des Indes (13). Ils libèreront ceux qui auront été emprisonnés pour des causes criminelles de peu d'importance, ou pour dettes, lorsqu'il sera évident que les débiteurs sont insolvables; et ils prescriront un délai suffisant aux débiteurs pour le paiement de leurs oréanciers.

SECTION III.

DE L'ALCADE MAYOR PROVINCIAL.

1—Le regidor alcade mayor provincial portera la baguette de justice, et prendra connaissance de tous les crimes et délits commis en dehors des villes et villages. Les vols, larcins, commis avec violence ou autrement, les raps (1), les actes de trahison, les assauts et batteries, accompagnés de blessures graves, ou suivis de mort, et les autres crimes de cette nature, seront de la compétence du dit alcade mayor provincial.

2-Il prendra aussi connaissance des crimes ci-dessus mentionnés, lors même qu'ils auraient été commis dans les villes, si les coupables se sont enfuis dans les campagnes avec le fruit de leurs déprédations; il prendra aussi connaissance des meurtres ou des assauts et batturies commis sur la personne des officiers publics, si ces actes ont été exécutés avec malice (2). Si cependan: le gouverneur ou l'un des alcades ordinaires de la ville avait déjà pris connaissance de l'affaire, l'alcade mayor provincial ne pourra y intervenir, parce que la juridiction en est donnée à l'alcade ordinaire (3). Le juge cependant qui aura arrêté le coupable, devra être préféré à tout autre, pour l'instruction de l'affaire (4).

3-Lorsqu'il sera avéré que le crime n'est pas du reessort de la sainte hermandad, l'alcade mayor provincial en renverra la connaissançe à l'un des alcades ordinaires, sans attendre qu'il en soit requis (5).

(1) Loi 2, titre 13, livre 8 de la N. Recop. de Castille.--(3) Loi 2, titre 13, hvre 8, ibid.---(3) Loi 10, titre 13, livre 8, ibid.---(4) Loi 10, titre 13, livre 8, ibid.---(5) Loi 13, titre 13, livre 8, ibid.

⁽¹¹⁾ Loi 16, titre 7, livre 7 de la Recopilacion des Indes.--(13) Loi 17, tit. 7, livre 7, ibid.---(13) Loi 1, titre 7, livre 7, ibid.

4—L'alcade mayor provincial veillera à ce que les voyageurs soient fournis de provisions à des prix raisonnables, tant par les planteurs que par les habitants des villes et villages, où ils passeront (6).

5...L'objet principal de l'institution du tribunal de la Sainte Hermandad étant de réprimer les désordres, et d'empêcher les vols et les assassinats commis par des vagabonds et autres délinquants dans les lieux infréquentés, lesquels coupables se cachent dans les bois pour attaquer les voyageurs et les habitants voisins de ces lieux, l'alcade mayor provincial devra réunir un nombre suffisant de commissaires ou frères de la Sainte Hermandad pour nettoyer les lieux de sa juridiction de cette espèce de gens, en les poursnivant avec vigueur, en les arrêtant, ou en les forçant de fuir au loin (7).

6—Pour atteindre ce but, et conformément aux usages observés dans les autres provinces américaines du domaine de Sa Majesté, les alcades mayores provinciales, leurs agents, et les frères de la Sainte Hermaudad, auront le droit d'arrêter, hors de la ville comme dans la ville, tous les nègres marrons et autres fugitifs, et en exigeront une rétribution pour leurs peines. Lequel droit d'arrestation n'appartiendra qu'à eux, excepté le maître de l'esclave fugitif.

La dite rétribution est d'autant plus juste, que l'alcade mayor provincial, pour remplir son devoir, doit, à ses dépens, et dans l'intérêt des habitants, parcourir des lieux infréquentés.

7—Le dit officier devra rendre prompte justice dans toutes les affaires de sa compétence (8), et il n'y aura pas d'appel de ses jugements (9); autrement il serait impossible de remédier aux conséquences injurieuses qui en seraient le résultat. Mais, d'un autre côté, ses jugements devront être strictement conformes à l'esprit des lois, et il devra, à cet effet, consulter que'que avocat; mais en attendant, il devra prendre pour guide les instructions données par les présentes, concernant l'administration de la justice et les formalités de procédure.

8—L'institution de la Sainte Hermandad ayant été créée dans l'intention de prévenir les désordres qui peuvent être commis dans les lieux infréquentés, l'alcade mayor devra faire des excursions fréquentes hors de la ville. Ce devoir rend son emploi incompatible avec celui d'alcade ordinaire, à laquelle place, par conséquent, il ne peut être élu, à moins qu'il n'ait, au préalable, obtenu permission du roi,

⁽⁶⁾ Loi 15, titre 13, livre 8 de la Recopilacion des Indes.—(7) Loi 1, titre 15, livre 8, ibid., et loi 1, titre 4, livre 5, ibid.—(8) Loi 18, titre 15, livre 8 de la N. Recop. de Castille.—(9) Loi 9, titre 13, livre 8, ibid.

de confier à un lieutenant, par lui nommé, l'exécution de ses fonctions de Sainte Hermandad.

9-Le dit officier et ses lieutenants devront prêter le serment annexé à ce sommaire; il rendra compte au gouverneur des nominations qu'il aura faites, et lui donnera communication des jugements qu'il aura prononcés, afin qu'ils puissent être mis à exécution. Quoique cette formalité ne soit prescrite par aucune loi, cependant elle est nécessaire afin de conserver la bonne harmonie et la subordination, et afin de faciliter au dit alcade mayor provincial les moyens d'obtenir facilement aide et assistance.

10—Dans toutes les discussions qui peuvent s'élèver, relativement à la juridiction, entre le tribunal de la Sainte Hermandad et tout autre tribunal de la province, les parties se conformeront strictement aux instructions données dans l'article spécial, qui concerne les alcades ordinaires. Les instructions qui sont données relativement aux récusations des juges devront aussi être ponctuellement suivies, afin qu'aucune altercation ne puisse avoir lieu à ce sujet entre ces officiers.

SECTION IV.

DE L'ALGUAZIL MAYOR.

1—L'alguazil mayor est un officier chargé de l'exécution des sentences et jugements rendus relativement aux paiements à faire, à la saisie et vente d'objets, aux emprisonnements, et à la punition des crimes. Il ne peut être élu alcade ordinaire (1), à moins qu'il n'ait nommé un lieutenant pour remplir ses fonctions, de la manière prescrite pour l'alcade mayor provincial (2).

2—Le recouvrement de sommes d'argent sur ordres d'exécution, la saisie de meubles et immeubles devront être soigneusement exécutés par l'alguazil mayor, qui aura droit aux honoraires alloués par la loi et fixés par le tarif inclus dans les présentes (3).

3-L'alguazil mayor aura aussi la surintendance des prisons; il commissionnera les geoliers (4) et les gardiens de prisons, après les avoir présentés au gouverneur pour qu'il juge de leurs qualifications et de leur aptitude pour ces emplois. Si l'alguazil mayor y manquait, il serait privé pendant un an de ce droit de nomination, dont le gouverneur serait saisi pendant tout ce temps. Tous les frais de

⁽¹⁾ Loi 29, titres 11, 20, livre 2 de la N. Recopilacion de Castille.—(2) Loi 3, titre 20, livre 3, ibid.—(3) Loi 3, titre 20, livre 3, ibid.—(4) Loi 13, titre 20, livre 2, ibid.

prison payés par les prisonniers seront au profit de l'alguazil mayor (5).

4-Le dit officier ne peut nommer pour ses lieutenants aucune personne qui n'ait les qualités requises pour le dit emploi (6), qui ne soit jeune, et qui exerce aucune profession mécanique (7). L'alguazil mayor ne prendra aucun de ses lieutenants parmi les parents ou les domestiques des juges ou des autres officiers (8), mais il lui sera permis de changer sos lieutenants quand il aura de justes raisons pour cela (9).

5—L'alguazil mayor et ses lieutenants feront des rondes, et visiteront les lieux publics, tant de nuit que de jour, pour empêcher les tumultes et les querelles (10), sous peine de destitution et de paiement des dommages qui résulteront de leur négligence (11). Ils arrêteront, sans autre autorisation, les coupables, et en donneront avis immédiat aux alcades (12). Ils ne toléreront aucun jeu prohibé et aucun délit public et scandaleux (13). Ils sont aussi informés par les présentes, que bien qu'ils aient le pouvoir d'arrêter, sans autre autorité que celle émanant d'eux-mêmes, il n'eu est pas de même quant à la mise en liberté, sous peine d'être destitués de leurs emplois et d'être déclarés incapables d'en remplir aucun autre (14).

6-L'alguazil mayor se conformera strictement anx articles qui concernent les prisons, et au tarif qui spécifie les honoraires qu'il peut demander. Il accompagnera aussi les juges ordinaires, lorsqu'ils feront la visite des prisons aux époques prescrites par les réglements.

SECTION V.

DU DEPOSITAIRE GENERAL.

1-Le dépositaire général, dont les devoirs sont incompatibles avec ceux d'un juge, ne peut pas être élu alcade ordinaire, à moins qu'il ne nomme un lieutenant, chargé du soin des dépôts.

2-Avant d'entrer en fonctions, le dépositaire général donnera de bonnes et suffisantes cautions, pour répondre de la sûreté des dépôts; lesquelles cautions devront être approuvées par le gouverneur, les

⁽⁵⁾ Loi 14, titre 20, livre 2 de la N. Recop. de Castille.—(6) Loi 5, titre 20, livre 9, ibid.—(7) Loi 6, titre 20, livre 2, ibid.—(8) Loi 7, titre 20, livre 9, ibid.—(9) Loi 11, titre 20, livre 9, ibid.—(10) Loi 21, titre 20, livre 9, ibid.— (11) Loi 20, titre 20, livre 9, ibid.—(12) Loi 23, titre 20, livre 9, ibid.— (13) Loi 24, titre 90, livre 9, de la Recop. des Indes.—(14) Loi 38, titre 90, livre 9, ibid.

ATTENDICE.

alcades et le cabildo (1). La sécurité donnée sera enrégistrée dans le livre tenu par l'escribano du cabildo pour l'enrégistrement des dépôts, et dans lequel livre l'escribano inscrira la date de la sécurité par jour, mois et année (2).

3—Le gouverneur, les alcades et le cabildo, examineront soigneusement les livres dans lesquels seront inscrits l'état des propriétés du dépositaire général et celui de ses cautions, ainsi qu'il en sera certifié par l'escribano du cabildo, afin que vérification en soit faite l'année d'ensuite, et que l'on puisse procéder à toute action ultérieure à ce sujet (3).

4-Si, par le dit examen, ils découvrent que la situation du dépositaire général et de ses sûretés soit telle qu'elle doive exciter des craintes, ils l'empêcheront d'exercer ses fonctions, jusqu'à ce qu'il ait rendu ses comptes et donné de meilleures garanties (4).

 δ —Le dépositaire genéral devra, à la première sommation, remettre, en même monnaie que celle reçue, toute somme déposée entre ses mains. Les juges et autres officiers compétents devront y veiller d'une manière toute particulière (δ).

6—Le dépositaire général devra enrégistrer les dépôts dans un livre semblable à celui de l'escribano du cabildo, et il retiendra pour salaire trois pour cent sur la valeur des dépôts, ainsi que cela est expliqué dans la commission qui lui est donnée pour l'exercice de ses fonctions.

SECTION VI.

DU RECEVEUR D'AMENDES.

1-Le receveur d'amendes, (dont les devoirs sont incompatibles avec ceux d'alcade ordinaire), prendra connaissance de toutes les matières qui sont de son département, et de toutes les amendes imposées par le juge (1). Il en rendra un compte exact, et tiendra, à cet effet, un livre semblable à celui tenu par l'escribano, pour le même objet, et dans lequel il enrégistrera les dites amendes, par ordre et par date.

2-Pour la sureté de la balance des comptes rendus par lui, le dit receveur donnera de bonnes et suffisantes garanties (2), de la même

⁽¹⁾ Loi 1, titre 25, livre 2 de la N. Recop. de Castille.—(2) Loi 36, titre 25, livre 2, ibid.—(3) Loi 39, titre 25, livre 2, de la Recop. des Indes—(4) Loi 5, titre 25, livre 2, ibid.—(5) Loi 25, titre 25, livre 3, ibid.

⁽¹⁾ Loi 1, titre 25, tivre 2 de Recopilacion des Indes.-(2) Loi 36, titre 25, livre 2, ibid.

manière que le dépositaire général. Un examen annuel sera fait de la validité des dites garanties, qui seront changées si elles deviennent moins solides.

3—Afin que le receveur n'en remplisse que mieux les devoirs de sa place, et afin que l'on sache, d'une manière certaine, quels sont les fonds en sa possession, l'escribano, en présence duquel les amendes auront été payées, en notifiera l'escribano du cabildo, qui les enrégistrera dans un livre dont les feuillets seront paraphés par le gouverneur (3). Après quoi, l'escribano du cabildo en informera le receveur qui, par ce moyen, saura aussitôt quel est le montant des sommes qu'il doit recevoir; et le livre du cabildo servira à le faire rendre compte des sommes qui y seront inscrites.

4—Le receveur des amendes ne peut disposer de leur produit sans l'ordre ou la permission de Sa Majesté, par la raison que c'est la propriété de Sa Majesté. Il ne disposera de cette portion de celles qui auront été imposées par les juges, que conformément aux ordres qu'il pourra recevoir et non autrement (4).

5-Le receveur paiera, sur la dite portion sus-mentionnée des amendes, les mandats tirés par le gouverneur, les alcades et autres juges, qui se borneront aux sommes nécessaires (5).

6—Le dit receveur rendra un compte annuel des sommes qu'il pourra recevoir et payer dans l'exercice de ses fonctions. Ce compte sera réglé par les officiers de finances, nommés à cet effet, dans cette province (6).

7—Il recevra une commission de dix pour cent sur toutes les sommes qui pourront être recouvrées ou reçues, soit par lui-même, soit par ceux commissionnés par lui pour les recouvrer (7).

SECTION VII.

DU PROCURADOR GENERAL.

1-Le procurador général de la province est un officier nommé pour veiller sur les intérêts publics, pour les défendre, pour exiger que justice soit rendue aux droits du peuple, et enfin pour suivre toutes les réclamations qui peuvent intéresser la communauté (1).

2-En conséquence, le procurador général, qui n'est nommé que dans l'intérêt public, veillera à ce que les ordonnances municipales

⁽³⁾ Loi 39, titre 25, livre 2 de la Recop. des Indes.—(4) Loi 5, titre 25, livre 2, ibid.—(5) Loi 25, titre 25, livre 2, ibid.—(6) Loi 25, liv. 2, ibid.—(7) Ibid.

⁽¹⁾ Loi 1, titre 2, livre 4 de la Recop. des Indes.

APPENDIGS.

soient strictement observées, et à écarter ou prévenir tout ce qui pourrait nuire à cet intérêt public.

3—Dans ce but, il devra, en sa qualité d'avocat de la ville, s'adresser aux tribunaux compétents, pour le recouvrement des revenus de la dite ville, et des autres dettes qui peuvent lui être dues. Dans la poursuite et l'instruction des causes dont il sera chargé, il agira avec toute l'activité et la diligence nécessaires, afin d'être déchargé de toute responsabilité résultant de la moindre omission ou négligence.

4—Il veillera à ce que les autres officiers du conseil ou du cabildo remplissent strictement les devoirs de leurs emplois; il veillera à ce que le dépositaire général, le receveur des amendes, et tous ceux qui sont tenus de donner des suretés, en fournissent de b nnes et valables; et dans le cas où ces garanties deviendraient moins bennes, il en demandera le renouvellement conformément à la loi.

5—Il sera présent à toute répartition des terres, et il y interviendra ainsi que dans toutes les affaires d'un intérêt public, afin qu'il ne se glisse rien de nuisible ou d'inconvenant dans la dite répartition ou division de terres (2).

SECTION VIII.

DU MAYORDOMO DE PROPRIOS.

1—Le mayordomo de proprios recevra tout ce qui est compris sous la dénomination de fonds appartenant à la ville, et il en aura l'administration; il donnera des reçus aux débiteurs, et il enrégistrera toutes les sommes qu'il pourra recevoir, ainsi que toutes les dépenses qu'il pourra faire pour le compte du cabildo, afin qu'il puisse rendre ses comptes aussitôt après l'expiration de sa commission, qui lui est donnée pour le terme d'une année.

2—Il paiera les mandats du cabildo sur les revenus de la ville, et aucun autre. Il s'abstiendra de fournir ou de prêter aucune somme à aucun individu quelconque, sous peine d'en être responsable personnellement et d'être déclaré incapable d'occuper aucun emploi dans la colonie.

3-Les dépenses de construction et d'entretien de ports, dans les limites ou en dehors des limites de la ville, ne seront pas payées sur les fonds de la dite ville; ces dépenses seront supportées par ceux qui en profitent, et parmi lesquels elles seront réparties, de la

⁽²⁾ Loi 6, titre 12, livre 4 de la Recop. des Indes.

manière prescrite par la loi 1, titre 16, livre 4 de la Recopilacion des Indes.

4-Lorsqu'aucun travail aura été entrepris dans l'intérêt public, on aura soin qu'il soit exécuté de façon à le rendre solide et durable (1). Un regidor sora nommé à cet effet, lequel, sans aucune rémunération, devra inspecter le dit travail ou ouvrage (2).

5—Les dépenses de deuil public pour la famil'e royale seront payées sur les fonds de la ville, avec toute l'économie que le cabildo pourra adapter aux circonstances (3).

SECTION IX.

DE L'ESCRIBANO DU CABILDO.

1—Cet officier conservera dans ses archives tous les papiers quí peuvent concerner le cabildo ou les actes du dit cabildo. Il inscrira dans un livre toutes les sécurités et les dépôts relatifs au dépositaire général, et, dans un autre livre, tout ce qui est relatif au receveur des amendes. Il tiendra aussi un troisième livre pour les gardiens et leurs sécurités, ordinaires et extraordinaires, dans lequel il enrégistrera toutes les patentes et commissions accordées par Sa Majesté (1), et il aura soin de conserver les originaux dans les archives du cabildo.

2-L'escribano ne souffrira jamais qu'aucun papier ou document soit enlevé de ses archives, et si les juges étaient obligés d'y avoir recours, il leur en fournira une copie correcte, mais ne se désaisira jamais de l'original (2).

3—Le dit escribano du cabildo et du gouvernement inscrira au bas de tous les actes et documents, et de toutes les copies qu'il en fera, les honoraires qu'il peut avoir perçus à leur sujet, sous peine de perdre les dits honoraires, et sous peine d'encourir les autres pénalités établies pour l'empêcher d'exiger plus qu'il ne lui est alloué par le tarif (3).

4—L'escribano du cabildo et du gouvernement inscrira, dans un livre séparé, les hypothèques résultant des contrats, passés soit par devant lui, soit par devant tout autre officier, et il certifiera, au bas de chaque instrument de vente, l'hypothèque qui s'y rattache, con-

⁽¹⁾ Loi 1, titre 2, livre 4 de la Recopilacion des Indes.-(2) Loi 3, titre 16, livre 4, ibid.-(3) Ibid.

⁽¹⁾ Loi 21, titre 10, livre 4; loi 39, titre 25, livre 2; loi 6, titre 8, livre 5, lois 16 et 18, titre 9, livre 4 de la Recop. des Indes.—(2) Loi 20, titre 9, livre 4, ibid.—(3) Loi 28, titre 33, livre 9, ibid.

APPENDICS.

formément à la loi, afin de prévenir les abus et les fraudes qui pourraient résulter de l'absence de cette formalité.

5—Les regidors, l'escribano, et tous ceux qui pourront se succéder dans les places vénales établies par les lois des Indes, sont informés, par les présentes, que les ordonnances royales exigent, qu'avant l'expiration de cinq ans, à partir de la date de leurs commissions, ils obtiennent la confirmation de Sa Majesté, et en présentent la preuve au gouverneur de la ville ou de la province où ils résideront, sous peine d'être privés des dits emplois.

SECTION X.

DU GEÔLIER ET DES PRISONS.

1-Le geòlier sera nommé par l'alguazil mayor, et approuvé par le gouverneur avant d'entrer dans l'exercice de ses fonctions. Il devra être présenté au cabildo pour y être accepté, et pour prêter serment de remplir fidèlemcet les devoirs de sa place, de garder les prisonniers avec vigilance, et d'observer les lois et les ordonnances établies à cet égard, sous peine des pénalités y déclarées (1).

2—Le dit geòlier ne doit pas entrer dans l'exercice de ses fonctions, avant d'avoir donné bonnes et suffisantes garanties, en la somme de deux cents piastres, pour répondre qu'il ne mettra en liberté aucun prisonnier pour dette, à moins que ce ne soit sur l'ordre d'un juge compétent (2).

3—Le geòlier tiendra un livre dans lequel il inscrira les noms des prisonniers, celui du juge qui a ordonné la détention, la cause de cette dètention, et les noms de ceux qui auront fait l'arrestation (3). Il résidera dans la prison, et pour chaque faute considérable commise par lui, il paiera soixante piastres, dont la moitié sera pour la chambre royale, et l'autre pour le dénonciateur.

4—Il sera du devoir du geòlier de maintenir la prison dans un état de propreté et de salubrité, d'y fournir l'eau nécessaire aux prisonniers (5), de les visiter dans la soirée (6), afin de les empêcher de jouer et de se quereller (7); il sera de son devoir de les traiter avec bonté, et d'éviter de les offenser ou insulter (8).

5-Il sera aussi du devoir du geôlier d'avoir soin que les femmes

⁽¹⁾ Loi 5, titre 6, livre 7 de la Recopilacion des Indes.—(2) Loi 4, même titre et même livre.—(3) Loi 6, titre 6, livre 7 de la Recop. des Indes.—(4) Loi 7, même titre et même livre.—(5) Loi 8, ibid.—(6) Loi 11, ibid.—(7) Loi 13, même titre et livre.—(8) Loi 9, même titre et livre.

soient séparées des hommes (9); que les prisonniers des deux sexes soient tenus enfermés dans leurs appartements respectifs, et qu'ils ne soient pas plus sévèrement traités que ne le comporte leur degré de culpabilité ou l'ordre du juge (10).

6-Quant à ses honoraires, le geòlier se bornera strictement à ne recevoir que ceux qui sont établis par le tarif. Il n'en recevra point du pauvre, sous peine d'une amende d'une valeur égale à la somme perçue (11). Il ne pourra pas, sous peine d'encourir la même amende, recevoir aucune gratification, soit en argent soit en effets (12). Il s'abstiendra de jouer, de manger ou de former aucune intimité avec les prisonniers (13), sous peine d'une amende de soixante piastres, dont un tiers pour la chambre royale, un tiers pour le dénonciateur, et le reste pour les prisonniers pauvres.

Forme du serment à prêter par les gouverneurs, les alcades et les autres juges, en entrant en fonctions :

Moi, N. . . . nommé. . . . (suit la dénomination de l'emploi), je jure devant Dieu, sur la Croix sainte et sur les Evangiles, de soutenir et de défendre le mystère de la conception immaculée de Notre Dame la vierge Marie, et la juridiction royale à laquelle je suis attaché par mon emploi. Je jure aussi d'obéir aux ordonnances royales et aux décrets de Sa Majesté, de remplir fidèlement les devoirs de ma place, de juger conformément à la loi, dans toutes les affaires qui seront soumises à mon tribunal; et pour mieux atteindre ce but, je promets de consulter les personnes versées dans la loi, chaque fois que l'occasion s'en présentera dans cette ville; et enfin, je jure que je n'exigerai jamais d'autres honoraires que ceux fixés par le tarif, et de plus, que je n'en exigerai jamais aueun, de la part du pauvre (1).

Nouvelle-Orléans, novembre 25, 1769.

ALEXANDRE DE OREILLY.

⁽⁹⁾ Loi 2, titre 6, livre 7 de la Recop. des Indes.-(10) Loi 10, ibid.-(11) Lois 13 et 14, ibid.-(13) Loi 19, ibid.-(13) Loi 19, ibid.

⁽¹⁾ Les ordonnances qui précèdent ont été staduites de l'anglais par l'auteur. Celles qui suivent sont données ici telles qu'elles ont été publiées, à l'époque, en très mauvais français.

INSTRUCTIONS sur la manière de former et de dresser les procès civils et criminels, et de rendre les jugements ordinaires, conformément aux lois de la Recopilacion de Castille et des Indes pour la conduite des juges et des parties, en attendant que l'idiome espagnol soit plus familier et plus répandu dans cette province; et qu'ils acquièrent une connaissance plus étendue de ces lois : rédigées et mixes en ordre par le docteur don Manuel Joseph de Urrustia, et l'avocat don Felix Rey, par ordre de son excellence don Alexandre Oreilly, gouverneur et capitaine général de cette province par commission expresse et particulière de Sa Majesté.

§. I.-DES JUGEMENTS CIVILS ORDINAIRES.

On observera d'abord que, dans les jugements civils et criminels, de quelque nature qu'ils soient, les religieux ne peuvent jamais comparattre, ni faire aucune demande eux-mêmes, sans la permission de leur supérieur. Cette permission est également nécessaire au fils de famille, qui doit l'obtenir de son père, à l'esclave, qui ne peut agir sans celle de son maître, au mineur, qui doit être autorisé par son curateur, qu'il peut nommer lui-même, à l'âge de quatorze ans révolus, ou qui lui est nommé d'office par le juge dans un âge moins avancé, à la femme mariée, qui doit au préalable obtenir le consentement de son mari; et enfin aux fous ou imbéciles, qui doivent être représentés par le curateur que la justice leur nomme, pour l'administration de leur bien et le soin de leur personne.

2-Il faut pareillement observer que le consentement du père n'est pas nécessaire au fils de famille, quand il s'agit d'ester en jugement pour la répétition des biens et des droits qu'il aura acquis par ces services à la guerre, que l'on appelle castrenses ; ou de ceux dont le prince l'aura particulièrement gratifié, ou enfin de ceux qu'il se sera procurés par quelque charge publique; lesquels biens sont nommés quasi castrenses. Mais dans le cas ou le fils de famille demanderait des aliments, ou chercherait à sortir de la dépendance de son père pour des causes de mauvais traitements, ou autres raisons légitimes pour être émancipé, il obtiendra préalablement la permission du juge, à cause des égards et du profond respect qui sont dus aux pères et autres ascendants. L'esclave est également autorisé à le faire envers son maître, en supposant qu'il abuse de son pouvoir contre ce que les lois prescrivent à ce sujet, auquel cas l'esclave est fondé à solliciter ou sa liberté, ou d'être vendu. La femme mariée peut de même, sans la permission de son mari, lui redemander sa dot qu'il serait

prêt de dissiper, ou des aliments dans les cas de séparation ou de mauvais traitements.

3-Celui qui se proposera de former une demande par écrit pour deniers excédant la somme de cent livres, le fera par une requête, dans laquelle il expliquera clairement le fait et les raisons pour lesquels il procède; il exposera si c'est pour le produit de quelque vente, ou pour argent prêté, ou autres moyens semblables, avec toutes les circonstances convenables pour l'éclaircissement de l'affaire et l'intelligence du juge. Il conclura ensuite à ce que la remise, ou le paiement de ce qu'il demande lui soit fait, en condamnant aux dépens la partie adverse qui défendra injustement et mal à propos le contraire.

4—Cette requête sera signée de la partie, ou de celui qui sera chargé d'un pouvoir suffisant; elle sera présentée ensuite au juge qui, par un soit communiqué, en donnera connaissance à la partie contre laquelle la demande sera formée; et cet acte aura la force d'assignation. Le défendeur fournira ses défenses dans le terme de neuf jours, à compter de celui où la demande lui aura été notifiée. Il dressera un écrit qui contiendra en réponse les raisons qui lui seront favorables pour détruire les prétentions de sa partie adverse, si elle ne sont pas fondées, et fera ses défenses dans la même forme et avec les circonstances que le demandeur doit observer dans sa requête introductive.

5-Si le défendeur n'a point répondu dans le terme de neuf jours, le demandeur requiert alors défaut contre lui, par un écrit où il expose que le délai est expiré, et conclut que, n'ayant point donné de réponses, il soit condamné par défaut; et qu'en conséquence sa demande soit reconnue pour avouée par sa partie et suffisamment prouvée.

6.—Si au contraire le défendeur répond dans les neuf jours, et qu'il allègue qu'il ne doit point défendre la demande intentée, quant au fond, soit parce que le jugement de cette cause n'est pas de la compétence du juge qui en a pris connaissance, soit parce que le demandeur ne peut pas ester en droit, ou que le temps de remplir son engagement n'est pas encore échu, ou autres semblables exceptions; il en sera donné communication au demandeur pour y répondre dans le délai de six jours. Sur ses repliques, le juge décidera si on défendra au fond la demande; alors sans admettre aucun appel, la demande se poursuivra quant au fond.

7-Mais si le défendeur, sans produire aucune semblable excertion, fournit au contraire d'autres moyens tendant directement à contester la demande, en alléguant que la chose demandée n'est point

dùe, ou qu'elle est déjà payée, ou enfin quelqu'autres raisons appuyées de pièces authentiques, ou de toute autre espèce de vérification qui puisse être admise avant le renvoi du procès à la preuve, dont l'effet le délivrerait de la demande; le tout sera communiqué au demandeur, pour répondre par écrit à ce que l'autre partie aura allégué, dont copie sera aussi délivrée au défendeur pour y contredire, ayant ainsi chacun deux écrits; après quoi, le juge demandera les pièces et rendra sa sentence.

8-Si le fait contesté doit être admis à la preuve comme étant douteux, il sera pour lors reçu dans le délai compétent, qui peut être prolongé jusqu'à quatre-vingts jours sans plus. Pendant ce délai chaque partie fournira ses preuves, en s'ajournant réciproquement pour voir prêter le serment, et connaître les témoins que l'une et l'autre produira contre sa partie.

9—Les preuves présentées par les deux parties seront si secrètes qu'une partie ne puisse savoir ce que ses témoins auront déclaré, ni ceux de la partie adverse. Le délai auquel le procès aura été renvoyé, ainsi que celui qui aura été prorogé, étant expiré, une des parties demandera, qu'eu égard à l'expiration du terme, les preuves juridiques soient publiées. Cette demande sera notifiée à l'autre partie qui y consentira, et si elle n'y répond pas, elle sera condamnée par défaut, dans la forme qui doit être suivie, quand l'une des parties ne répond point à la copie qui lui est donnée. Le juge ordonnera la publication des preuves, et qu'elles soient remises aux parties, en observant qu'elles passent au demandeur avant le défendeur, pour confirmer la certitude de la preuve.

10—Les preuves et les pièces du procès étant remises, le demandeur, qui trouvera les témoins de sa partie adverse non recevables, soit parce qu'ils sont ses ennemis, ou amis intimes, ou parents de l'autre partie, soit enfin par d'autres causes qui affaiblissent la foi que l'on peut donner à leur témoignage, dressera un écrit, avant que d'alléguer la certitude de la preuve, dans lequel les reproches contre les témoins seront spécifiés, après serment prêté de n'avoir aucune intention de les offenser; ce serment sera notifié à l'autre partie, qui pourra mettre aussi dans sa réponse les reproches faits aux témoins de sa partie adverse. On les admettra alors à la preuve des dits reproches; et pour y parvenir, on ne pourra donner de plus long délai que celui de quarante jours, moitié de celui sous lequel la cause principale aura été admise.

11-Après l'expiration du délai de l'admission à la preuve des reproches, il ne sera pas permis de demander que cette preuve soit publite comme dans la cause principale; mais le procès sera remis

au demandeur pour qu'il allègue le bien prouvé, et s'il établit dans ce qu'il avancera, que sa preuve est plus complète que celle de sa partie adverse, il en sera donné copie au défendeur; sur sa réponse ou faute d'en avoir produit, le juge déclarera l'instance conclue. Il ordonnera ensuite que les parties soient ajournées pour le jugement définitif, qu'il doit rendre dans le délai de vingt jours, à compter de celui où il a demandé les pièces du procès. Il examinera avec attention le droit et les preuves de chaque partie, afin de bien concevoir l'affaire, et jugera le procès en condamnant le débiteur au paiement, ou en le renvoyant libre et déchargé de la demande, suivant ce qui sera trouvé juste.

12—Si le jugement est donné pour une somme qui n'excède pas celle de 90,000 maravedis, on peut en appeler au cabildo, dans l'espace de cinq jours révolus, à compter du jour qu'il aura été notifié aux parties. Si le jugement prononce sur une plus forte somme, l'appel se fera au tribunal que Sa Majesté fixera, en conséquence de ce qui lui est demandé à ce sujet. On expliquera brièvement, à la fin de ces instructions, la manière d'avoir ce recours.

13—Si les cinq jours s'écoulent sans que l'appel soit interjeté, la partie qui aura eu gain de cause, présentera un écrit par lequel elle demandera que, vu que l'on n'a point fait l'appel dans le délai légal, la sentence soit réputée rendue définitivement, et que l'exécution en soit conséquemment ordonnée, dont il sera donné copie à la partie adverse; et soit qu'elle réplique ou non, le juge prononcera, tant sur la validité du jugement que sur l'expiration du délai ; après quoi il ordonnera que la sentence sorte son effet et soit mise en exécution.

§. II.-DES JUGEMENTS EXECUTOIRES.

1—Lorsqu'une dette sera liquide et pleinement constatée, qu'elle portera avec elle exécution parée comme par un acte ou obligation passée par devant notaire, ou même par un simple billet reconnu en justice par le débiteur, ou par un aveu judiciairement fait, quoique sans titre de la part du débiteur, ou par sentence rendue et passée en force de chose jugée, ou par les livres de caisse du débiteur reconnus par lui, dans tous ces cas, le créancier dressera un écrit où il instruira de son droit et de son action, en y joignant l'acte qui le rend exécutoire, et demanders qu'en vertu de cet acte, il lui soit donné contre le débiteur mandement d'exécution, tant pour la somme due, que pour la dime et dépense qui seront reconnues et établies. Il observera que son écrit contienne le serment que la somme demandée est certaine, due, et doit être payée par le débiteur.

2—Le juge examinera si l'acte ou la pièce qui donne au créancier le droit de répéter une somme, porte exécution parée; dans cet état, il ordonnera prompte exécution, en adressant pour cet effet un ordre par écrit à l'alguazil mayor de sommer le débiteur de payer la somme demandée; si non que ses biens seront saisis jusqu'à la concurrence de la dite somme et de la dime et dépens.

3-En vertu de cet ordre, l'alguazil mayor sommera le débiteur; s'il se soumet, l'exécution cessera. Si au contraire il ne paye pas, on lui saisira des effets qui seront transportés chez le dépositaire général, à moins que le débiteur ne donne bonne et valable caution d'acquitter la somme à laquelle il est condamné par la sentence. Mais s'il ne donne point cette caution, ou s'il n'a pas des biens suffisants, on le constituera prisonnier, si ce n'est qu'il ne jouisse du privilége de noblesse qui l'exempte de l'être pour dettes; ainsi qu'en jouissent le militaire, le regidor, l'officier de finance, la femme, l'avocat, le médecin et autres personnes distingnées. L'alguazil mayor écrira au bas de l'ordonnance les diligences qu'il aura faites, en y faisant mention du jour et de l'heure.

4-Les biens étant saisis, le créancier demandera par un autre écrit, qu'ils soient estimés par deux experts dont les parties conviendront, et que la vente en soit publiée par enchères dans les délais de droit, suivant la nature des biens. Ce délai sera de neuf jours pour les biens mobiliers, avec une annonce publique tous les trois jours, et de trente jours pour les immeubles, qui seront aussi publiés de ueuf jours en neuf jours, pendant lequel temps, si le débiteur veut renoncer à ces publications, elles n'auront pas lieu.

5—Le terme étant expiré, et les publications faites, le créancier demandera que son débiteur soit ajourné finalement pour faire ses oppositions et prouver que la sentence demandée n'est point due, ou est déjà payée. En conséquence de cette demande, le débiteur sera assigné définitivement s'il ne s'est point opposé avant l'exécution, comme ayant pu le faire pendant tout le temps de la saisie, ou de sa détention ès prisons, jusques à la sentence.

6-Si le débiteur ne forme aucune opposition dans trois jours, à compter de celui de la notification du décret qui ordonne l'assignation définitive, on l'attaquera par défaut, et l'on continuera le jugement de la cause ; mais s'il fait opposition, on lui ordonnera de proaver ses exceptions pendant dix jours péremptoires, lesquels commenceront à courir du jour de l'opposition ; ce qui sera commun à chaque partie pour prouver la justice de son droit, tel et ainsi qu'il lui conviendra.

7-Pendant ce délai, en recevra les preuves effertes par les deux

parties qui s'assigneront à comparaire réciproquement pour voir présenter, connaître et affirmer les témoins, conformément à ce qui a été réglé pour le jugement civil ordinaire dans le §. I, No. 8 et 9, avec cette différence cependant que ce délai de dix jours pourra être prolongé à la demande du créancier, et dans ce cas le débiteur jouira de même de cette prolongation accordée.

8—Le délai des preuves étant expiré, on ne sera plus admis à en fournir que par l'aveu de la partie et nullement par les témoins; on remettra alors les pièces au créancier pour qu'il déduise son droit, dont il sera donné copie au débiteur. Sut ce qu'il exposera ou non, le défaut enfin reconnu, le juge demandera les pièces pour rendre sa sentence.

9-Il examinera avec beaucoup de prudence et d'attention, si les exceptions fournies par le débiteur sont justes, et constatées par des preuves plus convaincantes que celles de la partie adverse; si ces exceptions portent ce caractère, il le renverra déchargé de la demande intentée contre lui; le juge donnera main-levée de la saisie de ses biens, en ordonnant qu'ils lui soient remis, et condamnera en outre le demandeur aux dépens de l'instance.

10-Si au contraire le débiteur n'a point prouvé ses exceptions, et que la somme demandée soit reconnue légitimement dûe; le juge, en déclarant par su sentence la saisie bonne et valable, ordonnera la quatrième et dernière criée pour parvenir au payement, et en outre que les dits biens saisis soient adjugés au plus haut enchérieseur, pour du produit en acquitter entièrement le créancier, ainsi que la dime et les dépens. Le créancier cependant sera tenu de donner caution pour répondre des mêmes sommes dans le cas où la sentence serait infirmée par le juge supérieur.

11—Cette sentence, soit qu'elle soit favorable ou contraire au défendeur, doit être exécutée nonobstant appel, sans que cette exécution empêche la partie qui sera lésée, de poursuivre son appel au cabildo, pourvu que la somme n'excède point celle de 90,000 maravedis (1); car si elle est plus forte, l'appel doit se porter au tribunal supérieur que fixera Sa Majesté sur ce qui lui a été proposé.

12-La cause étant jugée, l'on fixera le jour de la quatrième et dernière criée pour la vente des biens saisis. On procédera ce même jour à cette adjudication, en présence des parties qui seront dûment

⁽¹⁾ Nota. Les 90,000 maravedis dont il est fait mention, tant au réglement que dans les présentes instructions, forment la quantité de 330 plastres 7 reaux et 2 maravedis, ce qui donne la somme de 1654 livres 7 sols 9 deniers.

appelées à cet effet; l'on remettra ensuite la somme demandée au créancier qui donnera caution comme il est dit ci-dessus, et l'on paiera la dime à l'alguazil mayor, ainsi que les frais et dépens aux autres officiers, conformément à ce qui est réglé par le tarif.

13—Il faut observer que, si le débiteur paye sa dette dans les soixante-douze heures où la saisie aura été jugée bonne et valable, il n'aura point de dime à payer; mais ce temps expiré, il ne peut plus s'en dispenser. C'est à cause de cette obligation, que l'on a prévena qu'il était indispensable de marquer et de dénoncer le jour et l'heure dans les diligences faites pour les poursuites de la saisie.

§. III.-Des Jugements criminels.

1-Dès que l'on aura connaissance de quelques crimes commis. comme homicide, vols ou autres; s'il n'y a aucune plainte, ni partie civile qui en poursuive le jugement, le juge dressera d'office un precès-verbal qui contiendra la connaissance qui lui a été donnée de ce crime; il ordonnera la vérification du corps du délit, c'est-à-dire de l'action criminelle. Par exemple, dans un homicide, il fera reconnaître le cadavre par un ou deux chirurgiens qui déclareront, par leur procès-verbal, si les blessures ont été mortelles ou non; ils expliqueront en quel lieu, et en quelle situation le cadavre a été trouvé, et dénommeront l'instrument avec lequel il paraîtra que le crime a été commis. Dans les vols, on reconnaîtra les fractures faites aux maisons ou aux meubles; l'écrivain détaillera et certifiera les marques qui indiqueront que tel crime a été commis. L'on constatera de même le corps du délit dans tous les autres crimes. Pratique qui est le fondement et la base de la forme judiciaire, sans laquelle on ne peut poursuivre avec certitude au criminel. Le juge ordonnera dans le même acte, que l'information soit faite et que les témoins soient entendus.

2-Lorsque la partie offensée portera plainte, elle le fera par une requête qui contiendra une fidèle et courte exposition du fait, et conclura à ce que l'on procède à la vérification du corps du délit, de la manière ci-dessus, et qu'en outre, il soit informé sommaisement des faits contenus en sa requête; le juge lui donnera acte de sa plainte en ces termes : "Soit fait ainsi qu'il est requis."

3-Le juge doit faire lui-même ces diligences, excepté quand il s'y trouvera un empêchement formel; dans ce cas il pourra en charger le greffier. Si cependant le crime est constaté, et que le coupable ne soit point connu, on fera toutes les perquisitions, les recherches, et vérifications nécessaires pour parvenir à le connaître.

4-Après avoir vérifié le corps du délit, et connu le coupable, s'il se rencontre deux témoins, ou un seul recommandable, joint à d'autres indices qui fassent connaître l'agresseur, le juge par un autre acte, décernera prise de corps contre le coupable, ainsi que l'annotation et le séquestre de ses biens entre les mains du dépositaire général, après en avoir fait un fidèle inventaire.

5—Si le coupable n'a pu être arrêté dans les poursuites faites contre lui, soit par absence ou pour s'être caché, on dressera un autre acte par lequel le juge ordonnera que, vu les diligences expliquées de l'alguazil, comme on n'a pu le constituer prisonnier, il soit assigné par commandement et trois cris publics, qui se feront de neuf jours en neuf jours dans la forme qui suit.

6-Premièrement, on décrétera l'accusé d'ajournement personnel avec commandement de comparaître, et de se constituer prisonnier dans les neuf jours; ce terme fini, sans avoir paru, le juge ordonnera que l'écrivain certifie que le délai est expiré, et que le geôlier affirme que le coupable ne s'est pas présenté. D'après ces certificats en bonne forme, qui seront joints au procès, on dressera un antre acte par lequel, condamnant l'accusé à la peine de contumace, le juge ordonnera qu'il lui soit fait itératif commandement de comparaître dans le même terme de neuf jours. Ce second délai expiré, on rendra une autre sentence provisionnelle pour que l'écrivain et le geôlier donnent les mêmes certificats que ci-dessus. Après quoi, le juge convertira le décret d'ajournement personnel, en décret de prise de corps, et fera afficher ce troisième commandement en l'ajournant et l'interpellant comme ci-devant. Ces neuf derniers jours étant écoulés, l'écrivain certifiera encore que le terme est expiré, et le geôlier, que l'accusé ne s'est point présenté à la prison; le juge rendra alors la sentence qui le déclarera pleinement contumax; et s'il n'y a point de partie civile et plaignante, on nommera un procureur fiscal pour faire les diligences convenables sur ce sujet; si au contraire il y a une partie plaignante, le procès lui sera remis pour établir les demandes qui lui conviendront et pour en faire la poursuite au tribunal, où l'on rend les jugements provisionnels et où l'on donne les assignations au criminel comme s'il était présent. La procédure se continuera ensuite aux audiences, jusqu'à sentence définitive, soit en faveur ou contre l'accusé.

7-Si cependant, avant ou après le jugement, l'accusé se présentait à la prison, pour n'avoir pu se rendre ailleurs, on ouvrira l'audience et on instruira de nouveau le procès, en écoutant l'accusé dans ses défenses, qui seront examinées avec attention; et sur ce que la partie civile ou le procureur fiscal opposeront ou contesteront, in-

terviendra sentence deréchef, qui confirmera ou infirmera celle prononcée par contumace, suivant les égards que mériteront les pièces reproduites au procès.

8-Si on arrête le coupable après le décret de prise de corps décerné et le procès-verbal fait, le juge ordonnera que le geòlier certifie que l'accusé est dans la prison; ensuite le juge commencera lui-même l'interrogation en lui demandant son nom, son àge, sa qualité, sa profession, pays et demeure. S'il est mineur de vingt-cinq ans, il lui sera enjoint de se nommer un curateur; sur son refus, le juge le nommera d'office, en suspendant l'interrogation, qui ne pourra se continuer sans la présence et l'autorité de même curateur.

9—Dans l'interrogatoire, le juge chargera l'accusé du délit, suivant l'abrégé des preuves fournies, et lui fera toutes les objections qui pourront mettre en évidence le délit dans toutes ses circonstances.

10-L'interrogatoire fini, on admettra le procès à la preuve, dans le plus court délai, soit à la charge, ou à la décharge de l'accusé, que l'on prolongera cependant, s'il est nécessaire, jusqu'à quatrevingts jours, comme dans le civil ordinaire. Pendant ce délai, l'accusé de son côté, l'accusateur, ou le procureur fiscal de l'autre, à défaut d'accusateur, produiront leurs preuves, de la manière expliquée dans le civil. Et quoique ces preuves doivent être secrètes, ainsi que le recolement des témoins, jusqu'à ce que la publication s'en fasse, ils se communiqueront l'un à l'autre les pièces du procès, pour mettre en ordre leurs preuves juridiques avec connaissance de cause.

11—Les témoins étant recolés, et le délai pour les preuves étant expiré, l'une des parties demandera que ces preuves soient publiées; cette demande sera communiquée à l'autre partie, à laquelle on en délivrera copie; sur sa réponse, ou n'en faisant point par cause de contumace, le juge en ordonnera la publication. Les pièces seront ensuits remises à l'accusateur, ou au procureur fiscal pour mettre son accusation en forme, et citer l'authenticité des preuves,

12—La dénonciation faite conjointement avec la citation de la certitude des preuves, il en sera donné connaissance par une copie à l'accusé, pour qu'il travaille à sa justification, et propose ce qu'il jugera favorable à sa cause. Après ses réponses fournies, le procès sera regardé comme fait, et conséquemment en état d'être jugé.

13-S'il arrive que l'une, ou les deux parties ensemble fournissent également des reproches réciproques contre les témoins qui leur sont contraires dans leur témoignage, on agira en cette occasion comme il est prescrit dans les jugements civils ordinaires, en se conformant exactement aux règles de cet abrégé. L'article des repro-

ches étant enfin décidé, rien ne fetardera plus le jugement du procès; pour y parvenir promptement, le juge redemandera les pièces et citera les parties pour ouïr la sentence.

14—Le coupable étant convaincu du délit comme étant pleinement constaté dans le procès, ou par quelqu'autre preuve jointe à son propre aveu, il pourra être condamné à la peine que la loi prononce contre ce crime. Cette même condamnatiou aura lieu aussi, lorsque deux témoins majeurs, exempts de tous reproches, déposeront, de science certaine, que le coupable a commis le crime, leur déposition commune faisant une preuve complète. Mais quand il ne se trouvera contre le coupable qu'un seul témoin et autres indices ou conjectures, il ne pourra alors être condamné à la peine ordinaire exprimée par la loi; on lui infligera seulement quelqu'autre peine que le juge déterminera, avec beaucoup de prudénce, sur l'autorité des indices et des preuves qu'il aura en main. Cet état de choses exige la plus grande circonspection; parce qu'il faut toujours se ressouvenir que c'est un bien plus grand mal de punir un innocent que de laisser un coupable impuni.

15—Après toutes ces précautions, le juge prononcera la sentence, et quoique dans les procédures criminelles l'appel ne soit pas admis, le jugement devant être exécuté nonobstant appel, si le juge cependant a quelque doute ou quelque scrupule, ou que, par les difficultés du procès, il croit convenable de le faire examiner par le juge supérieur, l'exécution en sera sursise, s'il y a appel; cette seconde instance se poursuivra comme dans les causes civiles.

§. IV.-DES APPELS.

1—Lorsque le jugement sera rendu pour une somme, ou pour un objet dont la valeur excédera quatre-vingt-dix mille maravedis, l'appel s'interjettera par la partie qui se trouvera lésée, directement au tribunal que Sa Majesté aura déterminé, suivant ce qui lui a été proposé. Et quand l'appellation aura été formée, il en sera donné connaissance à la partie adverse, qui défendra au fond, par un autre écrit, si cet appel doit être admis ou rejeté, c'est-à-dire si la sentence doit être exécutée nonobstant l'appel, ou si l'exécution en doit être sursise. Pour déterminer ce point, le juge demandera les pièces; après les avoir examinées, il prononcera ce qui lui paraîtra juste, pour ou contre ; il en ordonnera l'exécution dans les causes pressantes et privilégiées, comme pour une dot, pour aliments, ou autres de cette nature, pour lesquelles les appels ne doivent point être facilement

admis. De cette classe sont aussi les jugements criminels, excepté les circonstances qui sont citées à la fin du paragraphe précédent; car alors l'exécution doit être suspendue jusqu'à ce que le juge supérieur ait examiné le procès et confirmé la sentence.

2-Si l'appel est reçu favorablement, la seconde instance s'instruira dans la forme suivante. Le juge ordonnera que les pièces du procès soient remises à l'appelant, pour qu'il explique en quoi consistent les torts et dommages dont il a à se plaindre, ce qui veut dire qu'il exposera par des moyens ceux dont il a à souffrir par le dispositif de la sentence injuste, relativement à telles ou telles raisons qui ne sont pas conformes aux dispositions de la loi sur de semblables cas, concluant en conséquence à ce qu'elle soit révoquée. Il sera donné communication et copie de cet écrit à l'autre partie, pour y répondre et contester les raisons de son adversaire, en s'appuyant sur celles qui prouveront la justice de la sentence rendue conformément à la loi. Le juge alors ordonnera, qu'après avoir tiré copie entière des pièces du procès, aux dépens de l'appelant, les originaux soient remis au tribunal où l'appel doit être porté. Il citera les parties pour voir corriger et collationner les dites copies sur les originaux, avec assignation de se présenter en personne, ou par un fondé de pouvoir, au tribunal où sortira appel; et ce, dans le délai qui sera fixé, suivant la distance qu'il y aura de cette province à celle où résidera le tribunal d'appel. Ce délai commencera à courir du jour où le premier bâtiment, avec régistre, sortira de ce port pour se rendre à celui où le tribunal supérieur sera établi, le juge ayant au préalable ordonné par un décret de remettre à bord de ce vaisseau les pièces originales, comme il a été expliqué. Il préviendra en outre l'appelant que si, dans le délai prescrit, il ne constate pas qu'il s'est présenté au tribunal avec les pièces originales, il sera parement et simplement déchu de son appel, et que l'exécution de la sentence sera conséquemment ordonnée à la première requisition de la partie adverse. Si cependant l'appel justifiait la perte du bâtiment porteur de ces pièces, ou de celui sur lequel il aurait embarqué l'acte qui confirmerait qu'il s'est présenté au tribunal supérieur avec les originaux dans le terme prescrit, ou enfin s'il alléguait quelqu'autre empêchement aussi juste pour le décharger de son obligation, l'appel ne pourra être alors déclaré désert. On accordera au contraire un nouveau délai à l'appelant, et si les originaux étaient perdus, on lui délivrers d'autres copies, pour qu'il prouve sa présentation, et tout ce dont il a été prévenu.

3-Quand il s'agira d'un jugement pour une cause qui n'excédera

pas 90,000 maravedis, les dépens non compris, l'appel en sera porté au cabildo de cette ville, et on le dirigera dans la forme suivante. Dans les cinq jours, à compter de celui de la signification de la sentence, l'appelant présentera sa requête en cause d'appel, qui sera remise au greffier pour y mettre la provision; sur le vu de la provision, le cabildo nommera deux regidors, en qualité de commissaires, pour juger de la cause d'appel, conjointement avec le juge *a quo* qui a rendu la sentence. Ces commissaires seront obligés de se prêter à cette nomination, et de faire serment qu'ils s'acquitteront bien et fidèlement de leur charge.

4-Cette pièce, avec la provision, sera remise à l'écrivain de la cause, qui instruira et poursuivra en la seconde instance. On remettra le procès à l'appelant, pour qu'il déduise ses torts et dommages, dans la forme expliquée dans le paragraphe deux. Ceci s'exécutera dans quinze jours préfix, pour que, dans ce délai, ses moyens soient communiqués à l'autre partie, pour y répondre sous quinze autres jours; en sorte que, dans le terme de trente jours, depuis celui de la nomination des commissaires, le procès doit être définitivement prêt. Les parties prouveront pendant ce temps ce qui leur sera convenable, de manière que le procès soit en état d'être jugé. On observera que ce délai de trente jours ne peut jamais se prolonger, même du consentement des parties.

5—L'affaire étant terminée dans la forme prescrite, l'écrivain remettra sous deux jours le procès aux juges. Alors les commissaires et le juge *a quo* examineront la cause, et rendront leur jugement dans l'espace de dix jours, à compter depuis les trente; cassant ou confirmant, augmentant ou diminuant la première sentence, suivant comme ils le trouveront juste. Si on laisse écouler les dix jours en entier, on ne pourra plus prononcer de jugement, ou si l'on en rendait un, il serait nul de plein droit; la première sentence sortirait son entier effèt, et serait exécutée dans sa forme et teneur.

6—Entre les trois juges qui doivent prononcer, s'il y en a deux d'accord, on dressera la sentence; elle aura également lieu quand les deux regidors seront du même avis, ou si un regidor s'accorde avec le juge a quo. La dite sentence, rendue ainsi à la pluralité des voix, sera clôse sans que l'on puisse interjeter appel, ni que l'on puisse conséquemment s'adresser à aucun autre tribunal. Après quoi, le juge a quo la fera exécuter sans délai, dès qu'on lui aura remis, à cet effat, les pièces de la procédure.

§. V.-Des Primes.

1-Celui qui blasphémera Dieu Notre Seigneur, ou sa Mère la Très-Sainte Vierge Marie, aura la langue coupée, et la moitié de sas biens sera confisquée, applicable moitié au fisc et moitié au dénonciateur (1).

2-Celui qui, oubliant le respect et la fidélité que tout sujet doit à son roi, son seigneur naturel, sera assez hardi pour s'exhaler en injures contre sa personne royale, ou contre celle de la reine, du prince présomptif et de nos seigneurs les infants leurs fils, sera puni corporellement, selon que les circonstances de son crime l'exigeront. La moitié de son bien sera confisquée au profit du fisc, ou du trésor de Sa Majesté, s'il y a des enfants légitimes; mais s'il n'en a point, il le perdra tout, pour les deux tiers être applicables au fisc, et l'autre tiers à l'accusateur (2).

3-Les moteurs de quelque soulèvement contre le roi ou l'état, et ceux qui, sous prétexte de défendre leur liberté et leurs droits, y auront trempé, ou aidé en prenant les armes, seront punis de mort, et leurs biens seront confisqués (3). Ces mêmes peines seront aussi infligées à tous ceux qui, conformément à ce que prescrivent les lois, seront coupables de l'infame crime de lèse Majesté ou de trahison (4).

4-Quiconque insultera quelqu'un, soit en le blessant, soit en lui doanant des soufflets, ou des coups de bâton, sera puni par la peine que le juge croira y être attachée, respectivement à l'état des personnes, tant offensées qu'offensantes, suivant l'exigence du cas. Mais si l'injare n'est faite que par paroles, et que l'agresseur ne soit pas noble, le juge ordonnera seulement devant lui, et quelques autres personnes, la rétractation de ces injures, en condamnant de plus l'agresseur à une amende de 1,200 maravedis applicable, moitié au fisc et moitié à la partie offensée; si l'agresseur est gentilhomme, ou jouit des priviléges de noblesse, il sera condamné à une amende de 2,000 maravedis, applicable comme ci-dessus. Cependant le juge, au lieu de cette peine, en pourra imposer telle autre qui lui paraîtra convenable, suivant la qualité et l'état des personnes, et l'atrocité des injures. Quand il n'y aura point de sang répandu, ni de plainte portée par l'offensé, ou s'il s'en désiste après en avoir porté, le juge

⁽¹⁾ Loi 2, titre 4, livre 8 de la Nouvelle Recopilacion.-(2) Loi 3, même titre et livre.-(3) Loi 1, titre 2, partie 7.--(4) Loi 1, titre 18, livre 8, de la Nouvelle Recopilacion.

ne devra, ni ne pourra agir d'office, quoique l'injure par paroles soit des plus atroces (5).

5—Celui qui violera une fille, ou femme mariée, ou une veuve vivant honnêtement, sera condamné à mort, et ses biens seront confisqués au profit de la femme insultée ; mais si elle n'est pas des dites qualités, le juge infligéra sur ce sujet telle peine qu'il lui parattra convenable, eu égard aux circonstances plus ou moins aggravantes (6).

6—La femme mariée, coupable d'adultère, et celui qui l'aura commis avec elle, seront remis au mari pour en faire ce qu'il voudra, avec cette réserve néanmoins de ne pouvoir tuer l'un, sans tuer aussi l'autre (7).

7-L'homme qui consentira que sa femme vive en concubinage avec un autre, ou qui l'aura sollicitée ou induite lui même à commettre le crime d'adultère, sera exposé à la honte publique, et condamné, pour la première fois, à être renfermé pendant dix ans dans quelque forteresse; et la seconde fois, à cent coups de fouet et à être renfermé pour toujours (8).

8—Les mêmes peines seront infligées à ceux qui feront l'infâme métier de solliciter les femmes à se prostituer, en leur procurant les voies et les moyens de se livrer aux hommes (9).

9—Le coupable de fornication avec une parente au quatrième degré, sera condamné à perdre la moitié de ses biens au profit du fisc; et de plus à être puni corporellement ou banni, ou à quelqu'autre peine, suivant la qualité de la. personne, et le degré de parenté plus ou moins éloigné. Si ce crime se commet entre ascendants et descendants, ou avec une religieuse professe, il sera puni de mort (10).

10—Celui qui commettra le détestable crime contre nature, sera condamné à mort et brûlé ensuite, et ses biens seront confisqués au profit du fisc et du trésor (11).

11—La femme qui sera publiquement la concubine d'un ecclésiastique, ou d'un homme marié, sera condamnée, pour la première fois, à une amende d'un marc d'argent, et bannie pour un an de la ville, ou de l'endroit où elle aura donné ce scandale. La seconde fois, elle sera amendée d'un autre marc d'argent et punie de deux an-

⁽⁵⁾ Lois 2 et 4, titre 10, livre 8, Nouvelle Recopilacion.—(6) Loi 3, titre 2, partie 7.—(7) Loi 1, titre 20, livre 8 de la Recopilacion de Castille.—(8) Loi 9, même titre et livre.—(9) Loi 5, titre 21, livre 8.—(10) Loi 3, titre 18, partie 7, et loi 7, titre 10, livre 8, de la Recopilacion.—(11) Loi 1, titre 21, du même livre.

nées de bannissement; et si elle y retombe encore, elle sera condamnée à cent coups de fouet, outre les susdites peines (12).

12-Si le concubinage est entre garçons et filles, ils seront admonestés par le juge pour qu'ils interrompent toute espèce de communication ensemble, à peine pour l'homme, s'il continue, d'être banni du pays, et pour la fille, d'être renfermée tout le temps qui conviendra pour opérer sa correction, et éviter qu'ils se rapprochent davantage. S'ils ne se corrigent point, le juge fera exécuter sa menace, à moins que la qualité des coupables n'exige de sa part une conduite diffèrente qui, dans ce cas, sera soumise à l'arbitrage des juges, pour y apporter le remède convenable que la prudence leur prescrira, en agissant avec tout le zèle possible pour éloigner et réprimer des désordres de cette espèce. Ils puniront toutes les autres fautes de libertinage de moindre conséquence, suivant que l'exigeront le scandale donné et les torts occasionnés par leurs auteurs (13).

13---Celui qui rompra et ne gardera pas le serment qu'il aura fait dans les contrats que la loi permet d'affirmer par serment pour leur validité, sera condamné à la perte de tous ses biens au profit du fisc et du trésor royal (14).

14-Les faux témoins, dans les causes civiles, seront exposés à la honte publique, et condamnés ensuite à dix années de bannissement; mais dans les causes criminelles, où les faux témoignages sont d'une toute autre conséquence, pouvant faire condamner un accusé à mort, les faux témoins seront condamnés à la même peine du dernier supplice. Cependant si l'accusé n'a pas été condamné à mort, le faux témoin sera seulement exposé à la honte publique et condamné à être banni pour toujours dans quelque préside. Ces peines pourront néanmoins être commuées, quand, par la qualité et l'état des faussaires, ils ne pourront y être condamnés (15).

15—Celui qui volera des vases sacrès dans un lieu saint, sera puni de mort (16).

16-Les assassins et les voleurs de grands chemins seront aussi condamnés à la même peine de mort (17).

17-La même peine sera infligée à celui qui volera avec fracture, force ou violence, qui sera réputée telle quand le mattre, ou quelqu'autre personne y aura opposé de la résistance (18).

18-Les voleurs d'une autre classe que ceux qui sont compris

⁽¹²⁾ Loi 1, titre 19, livre 8 de la Recopilacion.—(13) Mathieu de re criminali contraversia 59.—(14) Loi 1, titre 17, livre 8, de la Nouvelle Recop.— (15) Lois 4 et 7, même titre et livre.—(16) Loi 18, titre 14, partie 7.— (17) Même loi.—(18) Même loi.

dans les précédents articles, seront punis corporellement, suivant la nature du vol et la qualité des personnes (19).

19—Celui qui tuera quelqu'un sera condamné à mort, à moins qu'il ne l'ait fait à son corps défendant, ou dans quelqu'autre circonstance expliquée dans les lois 3, 4, 12, titre 23, livre 8 de la Nouvelle Recopilacion.

20—Celui qui blessera ou tuera de guet-à-pens et de dessein prémédité sera condamné à mort, quoique le blessé ne meure pas; le compable sera conduit au supplice, attaché à la queue d'un animal (20), et la moitié de ses biens sera confiequée au profit du fisc ou du trésor royal.

§. VI.---DES TESTAMENTS.

1—Pour la validité d'un testament ouvert, appelé en latin nuncupatif, il est nécessaire qu'il soit reçu par un écrivain public, en présence de trois témoins au moins, résidant au même lieu; s'il n'y a point d'écrivain, il faudra la présence de cinq témoins domiciliés également dans le même endroit où le testament se fera; si cependant il était absolument impossible de trouver ces cinq témoins dans le lieu, il suffira alors qu'il y en ait trois (1).

2-Le testament sera également valable, quand il sera passé en présence de sept témoins, quoiqu'ils ne soient pas résidents du même lieu où il se fera; ni quand il ne serait pas passé par-devant notaire (2).

3....Si après la clôture du testament, le testateur voulait ajouter, diminuer ou changer quelques dispositions qui y sont insérées, il pourra le faire efficacement par un codicille, en y observant les mêmes formalités, en présence du même nombre de témoins qui est requis pour la validité du testament même. Le testateur ne pourra changer la nomination de l'héritier qu'il-aura institué, à moins que ce ne soit par un autre testament (3).

4-Si le testateur est aveugle, il faudra au moins cinq témoins en passant quelqu'un des dits actes, afin de prévenir la fraude à laquelle sont exposés ceux qui sont privés de la vue (4).

5-Le testament clos, ce que l'on appelle en latin in soriptis, il est nécessaire; pour sa validité, que le testateur, en remettant cet

⁽¹⁹⁾ Anto. Gomez variar Resol, livre 3, cap. 5.-(30) Lois 3, 6 et 10 da même livre.

⁽¹⁾ Loi 1, titre 4, livre 5, dits Recopilacion.-(3) Même loi.-(3) Loi 2, même titre et livre.-(4) Même loi.

acte au notaire, qui doit le cacheter et le sceller, mette une suscription sur l'enveloppe qui constate que c'est son testament, sur laquelle le testateur signera, ainsi que les sept témoins qui seront présents, s'ils savent signer; sinon, les autres signeront pour eux, ensorte qu'il y ait neuf signatures, en y comprenant celle de l'écrivain, qui doit aussi y mettre son chiffre (5).

6-Avant que de procéder à l'ouverture du testament, il faut d'abord, après le décès du testateur, que le juge qui en aura connaissance l'affirme et le certifie, et que les témoins comparaissent devant lui pour déclarer avec serment qu'ils étaient présents lorsque le testateur a dit que c'était là son testament ou acte de dernière volonté, et qu'à sa prière ils ont signé sur l'enveloppe; ils reconnaîtront chacun leur signature, et déclareront que c'est par leur ordre qu'un tel a signé pour eux.

7-Comme il arrive souvent que quelques-uns, ne pouvant ou ne voulant pas faire leur testament eux-mêmes, donnent pouvoir à un autre de le faire, on avertit de ce qui suit:

8-Que ce pouvoir doit être donné en présence du même nombre de témoins, et avec les mêmes formalités que pour les testaments (6).

9—Que la personne chargée du pouvoir de tester pour un autre, ne peut révoquer le testament que le constituant aurait fait avant que de lui donner le dit pouvoir, à moins qu'il n'y ait une clause particulière qui accorde cette faculté pour la révocation (7).

10—Qu'il ne peut non plus instituer d'héritier, avantager du tiers ou du quint aucuns des enfants ou descendants du constituant, encore moins en déshériter aucuns, ni substituer d'autres héritiers en leur place, ni leur nommer de tuteur, sans une clause expresse et un pouvoir spécial qui le prescrivent; le constituant devant nommer par son nom celui qu'il veut instituer son héritier, et désigner par son testament tout ce qu'il veut ordonner (8).

11—Que si le testateur n'a point institué d'héritier, et n'en a désigné aucun dans le pouvoir qu'il a donné de tester pour lui, le chargé de pouvoir pourra seulement ordonner le paisement des dettes du défunt; après les dettes acquittées, on distribuera la cinquième partie du produit de ses biens pour le repos et le soulagement de son ame. Le reste se partagera entre les parents du défunt qui, selon les lois, doivent être ses héritiers; mais s'il n'en a point, tout le bien

⁽⁵⁾ Loi 2, titre 4, livre 5, dite Recopilacion.--(6) Loi 13, titre 5, livre 4. --(7) Loi 8, titre 4, livre 5.--(8) Loi 6, même titre et livre.

alors sera converti en œuvres pieuses pour le seulagement de l'âme de celui qui a donné le pouvoir, en donnant néanmoins à sa femme ce que la loi lui.accorde, comme sa dot, ses gages ou présents à cause du mariage, les donations *propter nuptias*, la moitié du bénéfice de la communauté, 'et tout ce qui lui sera échu ou advenu par succession ou donation pendant le mariage (9).

12—Que si celui qui a donné le poavoir, a déjà nommé celui qu'il veut instituer pour son héritier, le constitué ne poarra disposer, ni donner en legs pieux ou profanes, plus de la cinquième partie des biens du testateur, ses dettes préalablement acquittées; à moins que, par une clause expresse, il ne lui ait donné la faculté spéciale d'en disposer d'une plus grande quantité (10).

13—Que le constitué doit faire procéder à la confection du testament dont il est chargé, dans quatre mois, s'il est dans la même ville où le pouvoir lui a été donné; et dans six mois, s'il est absent, sans être hors du royaume: car, dans ce dernier cas, il aura le terme d'une année à compter du jour du décès du testateur. Tout ce que le chargé de pouvoir fera après ce délai expiré, sera nul de plein droit, sans aucun effet; même quand il dirait et alléguerait que ce pouvoir n'est pas venu à sa connaissance. Mais on accomplira toutes les autres dispositions stipulées par le testateur dans le dit pouvoir, et le reste de ses biens sera remis à ses parents, qui ont droit d'hériter *ab intestat*, qui, à l'exception des fils des descendants ou ascendants légitimes du testateur, donneront la cinquième partie du net produit de ses biens pour le soulagement et le repos de son Ame (11).

14-Que le dit chargé de pouvoir ne pourra, en aucune manière, révoquer le testament qu'il aura fait en vertu de son pouvoir, ni faire aucun codicille ni aucune autre déclaration, quand même ce serait pour des œuvres pieuses, et qu'il se serait réservé la faculté de révoquer, augmenter, diminuer ou changer les dispositions qu'il aurait faites (12).

15—Dans les dits testaments, codicilles ou pouvoirs pour tester, on n'admettra jamais pour témoins les femmes, les moines, les mineurs de quatorze ans, les infames, les ivrognes, ni les autres gens incapables auxquels on ne peut ajouter foi.

16-Tout testateur pourra, s'il weut, avantager d'un tiers ou d'an cinquième celui de ses enfants, ou autre descendant légitime qu'il lui plaira, en déterminant les effets, meubles ou autre partie de ses

⁽⁹⁾ Loi 6, titre 5, livre 4.—(10) Loi 11, titre et livre idem.—(11) Loi 7 et 10, même titre et livre.—(12) Loi 9, même titre et livre.

biens qu'il entend être remis à son fils ou descendant, afin qu'il jouisse de cet avantage (13).

17-Dans le cas où le testateur avantage quelqu'un de ses enfants ou autres descendants, il pourra imposér telle charge, telle restitution ou substitution qu'il voudra sur les biens assignés pour cet svantage, afin qu'il en résulte du bénéfice à ses autres descendants légitimes, ou à leur défaut aux illégitimes; et s'il n'existe aucun des uns ni des autres, à ses autres parents, sans que le dit avantage puisse jamais passer à un étranger, que dans le cas où tous les parents viendraient à manquer suivant l'ordre et le rang qui est expliqué (14).

18—Le père pourra aussi, de son vivant, avantager celui de ses enfants ou descendants légitimes qu'il voudra, de la même manière qu'il peut le faire à sa mort ou par testament; bien entendu qu'il ne le fera qu'une fois, et que l'avantage fait pendant sa vie ne pourra plus être révoqué après avoir été établi par un accord, et en conséquence d'un acte public, qui doit précéder la remise de la chose en quoi consiste l'avantage fait au fils ou aux descendants, ou après avoir été fait en vue de mariage ou pour quelqu'autre cause semblable, à moins qu'il ne se soit réservé dans l'acte la faculté de le faire ; alors il lui sera libre de révoquer le dit avantage (15).

19—Si le père ou la mère établissait, par une convention, de n'avantager aucun de ses enfants, il ne lui sera plus permis de le faire; et quand il l'entreprendrait par un acte public, cet avantage serait nul et d'aucun effet (16). Si au contraire il promet cet avantage pour cause de marlage ou autre titre onéreux, l'avantage du tiers et du quint sera tenu pour fait à la mort de celui qui l'aura promis, quoiqu'il n'en fasse réellement pas mention dans son testament (17).

20—Cet avantage fait pendant la vie, ou à l'article de la mort, se réglera au temps du décès de celui qui l'aura fait, sur la valeur actuelle de ses biens, et non au temps qu'il l'aura promis, ou qu'il en aura disposé, ni sur celui qu'il aura promis de le faire (18).

21—Toutes donations ou legs faits par le père ou la mère à leurs enfants ou descendants, soit de leur vivant, soit par testament, seront réputés faits pour avantage du tiers et du quint, quoiqu'ils ne l'eussent point expliqué. En conséquence, ils ne pourront avantager aucun des autres enfants de plus du tiers et du quint de leurs biens, qui est la valeur des dits legs, ou donations faites pendant la vie, ou

⁽¹³⁾ Lois 2, 3, titre 6, livre 5 de la Recopilacion.--(14) Loi 11 du dit titre et livre.--(15) Loi 1, titre 6, livre 5, même Recopilacion.---(16) Loi 6, même titre et livre.--(17) Même loi.--(18) Loi 7, titre idem.

à l'article de la mort, en faveur des autres enfants ou descendants légitimes (19).

22-Si quelqu'un meurt sans tester, ou sans en avoir donné le pouvoir à un autre, dans la forme qu'on vient d'expliquer, s'il n'a point d'enfants légitimes, ni, à leur défaut, d'ascendants légitimes qui puissent être ses héritiers, ses parents de son estoc et ligne, dans le guatrième degré, lui succéderont selon le droit naturel et positif, et bériteront de tous ses biens, en observant que les parents les plus proches succéderont par préférence, et à l'exclusion de ceux qui seront d'un degré plus éloigné. Excepté quand les héritiers seront frères du défunt ; car alors les enfants des autres frères décédés avant celui qui laisse l'héritage en question, hériteront de tous les biens; c'est-à-dire que s'il survit un frère, et trois ou quatre enfants d'un autre frère, ceux-ci hériteront par égale portion entr'eux de la moitié des dits biens, et le frère survivant, oncle des dits enfants, héritera entièrement de l'autre moitié : parce que les neveux succèdent par représentation de leur père, et non par eux-mêmes, comme le frère survivant. Cette règle sera suivie dans le partage des successions, quand il y aura plus on moins d'héritiers de l'une ou de l'autre classe, comme un exemple de ce que les lois prescrivent à ce sujet (20).

23—Si le défunt n'a ni ascendants ni descendants, ni ancuns parents habiles à lui succéder dans l'ordre et la forme expliqués à l'article précédent, et de plus s'il n'a point testé en faveur de personne, le Roi sera son héritier, et les biens de sa succession appartiendront au fisc ou à la chambre royale (21).

24—Cenx qui n'auront point de descendants légitimes pourront tester et instituer pour héritiers leurs enfants naturels, quoiqu'ils aient des ascendants légitimes. Il faut entendre par fils naturels, les enfants nés d'une fille libre qui n'aurait aucun empêchement pour se marier avec le père des enfants naturels. Ces enfants succéderont de droit et infailliblement à leur mère, en héritant de tous ses biens, soit qu'elle fasse un testament, soit qu'elle n'en fasse pas; et ce, par préférence aux ascendants légitimes, au cas que la mère n'ait point d'enfants ou d'autres descendants légitimes, qui alors excluent de la succession les enfants illégitimes (22).

25—Les enfants batards ou illégitimes, de quelque condition qu'ils soient, sont pareillement les héritiers incontestables de leur mère, si elle n'a point d'enfants ou d'autres descendants légitimes, au préjudice même de son père, ou des autres ascendants légitimes (23).

⁽¹⁹⁾ Loi 10, titre 6, livre 5, même Recop.—(30) Loi 5, titre 8, livre idem.—
(21) Loi 12, même titre et livre.—(32) Loi 7, même titre et livre.—(33) Ibid.

26-Si les pères et mères ont des enfants ou descendants légitimes, ils ne pourront donner par forme d'aliment à leurs enfants naturels, au-delà de la cinquième partie de leurs biens; de laquelle ils peuvent également disposer par testament pour le soulsgement de leur ame, ou par legs en faveur de quelque étranger, quoiqu'ils aient des descendants légitimes (24). Il faut excepter de cette règle, les enfants des ecclésisstiques ou des moines, qui ne peuvent hériter en aucune manière de leurs pères, ni de leurs parents, ni même prétendre à rien qui leur appartienne pendant leur vie (25).

27—Le fils ou la fille qui se trouve sous la puissance de son père, étant dans l'âge compétent, qui est celui de quatorze ans pour le garçon, et de douze pour la fille, peut tester comme s'il était hors de la puissance paternelle, et disposer à son gré de la troisième partie des biens qui lui seront échus par succession, donation, ou par toute autre voie que celle de son père, qui cependant reste l'héritier incontestable des deux autres parties, de même que la mère, ou tout autre ascendant (26).

TARIF des droits que doivent percevoir les juges, les avocats, les écrivains, les procureurs, et les autres officiers de justice, savoir :

LES JUGES.

Pour une signature contenant le nom de baptême et le nom de famille du juge, quatre réaux en piastres fortes d'Amérique, de même que pour les autres droits détaillés ci-après; ils apposeront cette signature aux sentences, aux actes définitifs, aux commissions, titres et dépêches qu'ils délivreront pour un autre tribunal.

Ils ne prendront que deux réaux, même monnaie, pour une signature qui ne contiendra que le nom de famille seulement, et la même chose pour un paraphe.

Pour une vacation de deux heures et demie, plus ou moins, dans les inventaires, les saisies, taxes, encans, adjudications de meubles et d'immeubles, procès-verbaux, déclarations, interrogations et autres actes de justice de quelque nature qu'ils soient, deux ducats, qui valent vingt-deux réaux de piastres fortes de l'Amérique.

Pour l'apposition des scellés, quand il meurt quelqu'un, et que le



⁽²⁴⁾ Loi 7, titre 8, livre 5, même Recop. - (25) Loi 6, titre 8, livre 5.--(26) Loi 4, titre 4, livre 1; titre 8, livre 5 de la Recopilacion.

jage veut y assister, un ducat. S'il faut plus de temps pour la sûreté des biens, on augmentera en proportion du temps que l'on sera employé.

Pour l'ouverture d'un testament cacheté, pour le soin de retirer les clés, et l'examen des sept témoins qui doit précéder l'ouverture du testament, quarante-huit réaux, savoir : quarante-quatre pour deux vacations, et les quatre autres pour les deux signatures du premier et du dernier acte.

Pour chaque jour qu'ils iront en campagne faire queiqu'une des diligences ci-dessus expliquées, quatre ducats de la même monnaie, jusqu'à leur retour dans leur maison ; de plus ils seront nourris décemment, et on leur fournira des chevaux et les choses nécessaires.

LES ASSESSEURS.

Ils suront aussi deux ducats par chaque vacation en ville, et quatre en campagne, soit avec commission, soit sans commission. Ils se taxeront eux-mêmes un réal par chaque feuillet, pour viser les actes, en faisant attention au volume des pièces du procès, aux circonstances de la cause, et à ce qui est une suite des affaires ordigaires.

L'Alcade mayor provincial et les Officiers de la Sainte Hermandad.

Ils percevront les mêmes droits que les autres juges royant pour leurs signatures et leurs vacations.

LES REGIDORS.

Dans les causes de peu de conséquence qui seront portées par appel au cabildo, il sera nommé deux regidors pour commissaires, qui assisteront avec le juge a quo. Dans tout ce qui se présentera, ils auront les mêmes droits que le juge pour les signatures et les vacations; de sorte que toutes les fois qu'ils seront nécessaires, il se paiera trois signatures et trois vacations.

DE L'ALGUAZIL MAYOR.

Dans les exécutions ordinaires contre les débiteurs, ils les sommeront de payer, et s'ils ne le font pas dans le terme de soixantedouze heures, qui commenceront à courir du moment de la sommation, les débiteurs paieront, outre les honoraires du juge et des autres officiers de justice, la dime à l'alguazil mayor, qui est de cinq piastres

gourdes pour les premières cent plastres, et deux plastres et demie par chaque autre cent plastres; de manière que si l'exécution se fait pour 300 plastres, il en prend dix pour la dime. Il ne peut cependant exiger ce droit, que le créancier ne soit entièrement payé de la somme pour laquelle on fait l'exécution.

LE DEPOSITAIRE GENERAL.

Il prendra trois pour cent des sommes qui entreront par voie de dépôt en son pouvoir en argent effectif, et la même chose pour l'argent travaillé, bijouteries, ou autres meubles qui seront mis à sa charge.

Pour les immeubles, comme maisons, habitations et autres possessions donnant du revenu, il prendra cinq pour cent sur le produit des revenus ou fruits qu'on en retirera. C'est ce qui lui appartient pour l'administration des dites possessions, et pour la récolte des fruits qu'elles produiront, et pour le compte qu'il rendra au tribunal qui l'a constitué dépositaire, toutes les fois qu'il luí demandera.

Il prendra également cinq pour cent sur le produit que rendront les esclayes qui seront déposés, pour les journées et salaires qu'ils gagneront, n'étant pas employés au service ou au travail des possessions.

Toutes les fois qu'il sera déposé quelques billets ou quelques obligations, il lévera aussi cinq pour cent des sommes qu'il en aura recouvrées.

DES AVOCATS.

Les honoraires des avocats seront réglés et arrêtés par un autre avocat, que le juge nommera; et toutes les fois qu'ils auront des vacations, elles leur seront taxées comme aux juges et aux assesseurs. Mais quand il s'agira d'examiner des pièces pour assister à quelque assemblée, ils seront payés séparément, suivant ce qu'ils se taxeront-

LES ECRIVAINS.

Les écrivains auront pour chaque vacation dans la ville quinze réaux, et trente pour chaque jour qu'ils seront à la campagne, à compter depuis le moment qu'ils seront partis jusqu'à leur retour en leurs maisons, et en outre deux réaux par chaque feuille d'écriture, en leur fournissant de plus les chevaux et la nourriture convenable.

Pour l'ouverture d'un testament, l'examen des sept témoins qui doit précéder, et les legs faits à l'église, cinquante-deux réaux.

Pour copie d'un décret ou d'une provision, un réal. Pour un acte, deux réaux. Pour chaque notification, citation ou participation, deux réaux. Pour une déclaration en la maison de l'écrivain, six réaux, et hors de sa maison, huit réaux ; et en outre deux réaux pour chaque feuillet d'écriture, soit qu'il travaille dehors ou dans sa maison. Pour une dépêche, deux réaux par feuillet, et huit pour le commencement et la clôture de la dépêche. Pour chaque feuillet de témoignage d'acte, un réal et trois quartilles, et un réal pour son chiffre. Pour les expéditions, et autres enseignements publics tirés des archives, deux réaux par feuillet.

Pour une écriture de vente d'esclaves, douze réaux. Pour une vente d'immeubles qui contient ordinairement deux feuillets, deux piastres ; et si elle était plus considérable, par les clauses que les parties voudraient y faire mettre, il augmentera en proportion. Pour l'écriture d'une obligation simple, huit réaux; pour une obligation portant hypothèque, douze réaux; et s'il y a plusieurs hypothèques comprises dans la dite obligation, il sera payé suivant son travail et la peine de la rédaction de l'acte. Pour une quittance, huit réaux. Pour une transaction, selon les feuillets d'écriture qu'elle contiendra: et si c'est avec examen d'actes, on doit y avoir égard, et paver au moins le double.

Pour un testament de trois ou quatre feuilles, quatre piastres, et davantage en proportion de ce qu'il contiendra plus de feuilles.

L'ANNOTATEUR DES HYPOTHEQUES.

Pour un certificat délivré d'une maison, d'une habitation, des terres et biens-fonds, ou de quelqu'autres immeubles, huit réaux. Pour un certificat d'esclave, depuis un jusqu'à dix-huit, quatre réaux. et quand ils excèderont ce nombre jusqu'à cent, douze réaux pour chaque certificat. Pour celui d'une hypothèque sur un bâtiment, quatre réaux.

Pour inscrire, sur le livre des hypothèques, celles qui se donneront pour la sureté des paiements, soit pour immeubles, esclaves on bâtiments, quatre réaux, et si cette inscription se continue au pied de l'acte même, quatre autres réaux ; mais il ne sera rien pris, quand il s'agira d'une courte note pour s'assurer simplement de la page où est inscrite l'hypothèque.

LES PROCUREURS.

Pour une demande introductive, cinq réaux. Pour une vacation

APPENDICE,

en ville, en assistant anx inventaires, encans, adjudications et saisies, douze réaux; pour la même vacation en campagne, qui est d'un jour entier, trois piastres. Si néanmoins les demandes exigesient beaucoup d'écritures, leurs vacations seront taxées suivant le nombre de celles que l'avocat aura mises pour les écrire.

LE CONTADOR JUDICIAIRE.

Pour chaque cinq heures de temps employé à faire un compte pour en opérer la liquidation, quatre ducats, qui font quarante-quatre réaux, en observant que ce nombre d'heures fait un jour, et sur cette somme il doit payer quatre réaux à l'écrivain, par chaque feuille de vingt-cinq lignes par page.

CELUI QUI TAXE LES DEPENS.

Il sera payé à celui qui taxera les dépens, une quartille par chaque fauille des pièces que contiendront les procès qu'il taxera: il faut quatre de ces quartilles pour un réal.

Aux Estimateves et Priseurs des immeubles, esclaves et autres effets.

Au conrtier de la Bourse, pour chaque estimation qu'il fera de membles, maisons, esclaves, marchandises et autres semblables, onze réaux, quoique cette estimation puisse l'occuper deux heures et demie, puisque ce sont les mêmes droits qu'il doit avoir par vacation.

AUX ALARDES, EXPERTS EN CHARPENTE ET CONTROLEURS D'ARGENTEBIE.

Les alarifs, experts en maçonnerie, en charpente et menuiserie, auront un ducat par chaque mille piastres du prix de l'estimation qu'ils feront; et si cette estimation monte à plus de quatre, six ou dix mille piastres, ils ne pourront exiger que quatre ducats; mais quand cette estimation se fera à la campagne, et que la chose prisée ne montera point à mille piastres, ils auront deux ducats pour chaque jour qu'ils auront employé, à cause de la distance du lieu. Cependant s'il ne faut pas plus d'un jour pour procéder à cette estimation, quoiqu'elle puisse monter à trois ou quatre mille piastres, on les paiera également comme s'ils la fessieut en ville, en leur fournissant néanmoins un cheval et leur nourriture. Le contrôleur d'argenterie aura onze réaux par chaque appréciation, quoique les bijoux qu'il

doit estimer soient d'un très grand prix ; parce que n'employant pas beaucoup de temps à faire cette estimation, on lui accorde en conséquence onze réaux pour chaque vacation de deux heures et demie.

LES APPRECIATEURS DES TERRES.

Ceux-ci auront deux ducats par jour, et le même prix quand ils estimeront les bâtiments de peu de conséquence de la campagne, les bois et les terres semées.

LES ARPENTEURS.

Les arpenteurs auront trois ducats par jour.

LES ALGUAZILS.

On leur paiera quatre réaux pour une citation de comparaître, et pour une notification de commandement de payer; on leur paiera aussi la même somme pour se faire délivrer d'autorité des pièces de quelque espèce qu'elles soient. Ils auront huit réaux quand il s'agira d'arrêter et de conduire un homme en prison; les sergents auront dans ce cas la même chose.

LE GEOLAGE.

L'alguazil mayor doit avoir droit à douze réaux par chaque personne libre qui entre en prison, et huit réaux par chaque esclave.

A la Nouvelle-Orléans, le 25 novembre mil sept cent soixante-neuf.

DON ALEXANDRE OREILLY.

Imprimé par ordre de Son Excellence. RODRIGUEZ, écrivain de l'expédition. FRANÇOIS-XAVIER

FIN DE L'APPENDICE.





-

•

•

.

. .

.

.



•

.

· •

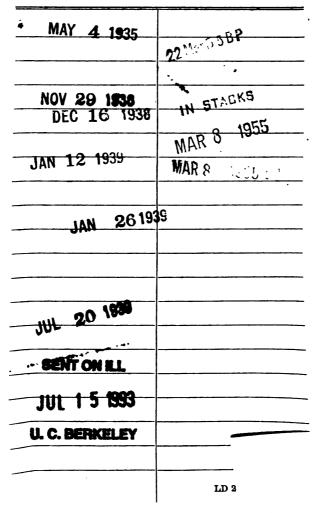
•

•••

THIS BOOK IS DUE ON THE LAST DATE STAMPED BELOW

AN INITIAL FINE OF 25 CENTS

WILL BE ASSESSED FOR FAILURE TO RETURN THIS BOOK ON THE DATE DUE. THE PENALTY WILL INCREASE TO 30 CENTS ON THE FOURTH DAY AND TO \$1.00 ON THE SEVENTH DAY OVERDUE.



Digitized by Google

YC 28297



